

Numéro 150

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
de la Ville de Belfort**

SEPTEMBRE-OCTOBRE 2016

SOMMAIRE

Conseil Municipal du mercredi 14 septembre 2016 ---	P. 1
Conseil Municipal du jeudi 29 septembre 2016-----	P. 6
Arrêtés -----	P. 538

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 14 SEPTEMBRE 2016



**CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE
du MERCREDI 14 SEPTEMBRE 2016
à 20 heures**

ORDRE DU JOUR

Appel nominal

16-131 M. Damien MESLOT

Motion : La Ville de Belfort soutient les salariés d'Alstom Transport Belfort et demande au Gouvernement de s'investir pour le maintien du site de Belfort.

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 16-131

SEANCE DU MERCREDI 14 SEPTEMBRE 2016

Motion : La Ville de Belfort soutient les salariés d'Alstom Transport et demande au Gouvernement de faire pression pour le maintien du site de Belfort

L'an deux mil seize, le quatorzième jour du mois de septembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis, en séance extraordinaire, Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, M. François BORON, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Emmanuel FILLAUDEAU, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : Mme Marion VALLET
Mme Claude JOLY – mandataire : M. Sébastien VIVOT
Mme Pascale CHAGUE – mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
M. Guy CORVEC – mandataire : M. Gérard PIQUEPAILLE

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Léa MANGUIN
Mme Brigitte BRUN
Mme Patricia BOISUMEAU



TRANSMIS SUR OK-ACTES

16 SEP. 2016



DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Député-Maire

Références
Mots clés
Code matière

DM/TG - 16-131
Politique
9.4

Objet

La Ville de Belfort soutient les salariés d'Alstom Transport Belfort et demande au Gouvernement de faire pression pour le maintien du site de Belfort

L'annonce de la fermeture par Alstom Transport de son site de Belfort est un choc pour tous les habitants de notre département, après 137 années d'histoire commune.

Alstom, présente à Belfort depuis 1879, a permis, grâce à la cité du Lion et à ses habitants, d'écrire l'une des plus belles aventures industrielles jalonnées par des records, des performances et la reconnaissance d'un savoir-faire dans le monde. En effet, grâce aux motrices sorties des usines belfortaines, Alstom bat les records de vitesse le 21 février 1954, avec une CC7121 qui atteint 243 km/h, et le 28 mars 1955 avec une CC7107 qui atteint 331 km/h. Le site a compté jusqu'à 10 000 salariés dans les années 1970.

Le savoir-faire belfortain ne s'arrêtera pas là, puisque les records continueront de tomber, notamment en 1972 avec le prototype TGV001 qui passe la barre des 318 km/h, et enfin le 3 avril 2007 où la rame TGV atteint la vitesse record de 574,8 km/h.

Alstom, c'est à ce jour 500 emplois directs à Belfort et près de 800 emplois indirects dans l'Aire Urbaine, soit près de 1 300 emplois au total. L'impact économique et social de cette annonce brutale est donc sans précédent dans notre région empreinte d'une forte présence industrielle.

Les Belfortains ont fait Alstom. Ils ont fait la fierté et la renommée de l'histoire ferroviaire française. Le site de Belfort a pris une dimension internationale avec, notamment, la mise au point du programme TGV entre 1966 et 1978.

C'est donc un savoir-faire internationalement reconnu qui pourrait disparaître d'ici 2018. La fermeture du site de Belfort n'est donc pas qu'une mauvaise nouvelle pour notre ville, mais aussi un coup dur porté à l'industrie française.

Jamais Alstom n'aurait pu exporter ses TGV sans l'apport, la technologie et le savoir-faire des salariés d'Alstom Belfort.

La SNCF a annoncé récemment la mise en place d'un partenariat avec Alstom pour la réalisation et la conception du TGV du futur. Comment faire aboutir ce projet sans bénéficier du savoir-faire et du professionnalisme des salariés du site de Belfort, sachant que nous sommes l'unique site de production de motrices TGV en France ?

Alstom réalise aujourd'hui des bénéfices. Le site de Belfort dispose d'un carnet de commandes plein jusqu'en 2018. Comment penser que le site n'est pas viable ?

L'Etat est l'actionnaire de référence du groupe avec 20 % des droits de vote. En conséquence, les Elus de la Ville de Belfort, avec le soutien de l'ensemble des Parlementaires du département, du Président du Conseil Départemental, de la Présidente du Conseil Régional, de l'Association des Maires du Territoire de Belfort et des organisations syndicales représentatives des salariés d'Alstom Transport Belfort, demandent aux dirigeants d'Alstom de revenir sur leur décision de fermer le site de Belfort et de maintenir une activité de production ainsi que les 500 emplois actuels. Ils demandent également au Président de la République de faire pression sur la direction afin d'atteindre ces objectifs.

L'Etat se doit d'intervenir pour sauver un bastion industriel français, symbole de notre savoir-faire et de notre renommée internationale.

Enfin, les Elus de la Ville de Belfort, avec le soutien de l'ensemble des Parlementaires du département, du Président du Conseil Départemental, de la Présidente du Conseil Régional, de l'Association des Maires du Territoire de Belfort et des organisations syndicales représentatives des salariés d'Alstom Transport Belfort, témoignent de leur soutien à tous les salariés d'Alstom Transport de Belfort.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité des présents,

ADOpte la présente motion.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 14 septembre 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,


Damien MESLOT

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant
la juridiction administrative.

TRANSMIS SUR OR-CTES
dans le délai de deux mois
à compter de sa publication
ou de son affichage

16 SEP. 2016

Objet : La Ville de Belfort soutient les salariés d'Alstom Transport Belfort et demande au Gouvernement de s'investir pour le maintien du site de Belfort

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2016



CONSEIL MUNICIPAL
du JEUDI 29 SEPTEMBRE 2016
à 19 heures

ORDRE DU JOUR

Appel nominal

16-132	M. Damien MESLOT	Nomination du Secrétaire de Séance.
16-133	M. Damien MESLOT	Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du jeudi 30 juin 2016.
16-134	M. Damien MESLOT	Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal extraordinaire du 14 septembre 2016.
16-135	M. Damien MESLOT	Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibérations du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et du 5 novembre 2015, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
16-136	M. Damien MESLOT	Réaménagement du site libéré à Belfort par l'Hôpital Nord Franche-Comté - Convention entre l'HNFC et la Ville de Belfort.
16-137	M. Damien MESLOT	Désignation de représentants du Conseil Municipal au sein de diverses instances - Modifications suite à démission.
16-138	M. Damien MESLOT	Désignation de représentants du Conseil Municipal au sein de diverses instances - Modifications.
16-139	M. Damien MESLOT	Réseau International des Villes pour la Vie - Villes contre la peine de mort - Adhésion - Désignation du représentant de la Ville de Belfort.
16-140	M. Damien MESLOT	Représentation de la Ville de Belfort au sein de l'Association ATOMES.
16-141	M. Damien MESLOT	Mise en place d'un Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

16-142	M. Damien MESLOT	Dénomination de deux rues, quartier de la Miotte.
16-143	M. Sébastien VIVOT	Vente d'une partie d'immeuble dit Maison des Arts et du Travail sis à Belfort, 11 rue Mazarin-3 faubourg de Montbéliard.
16-144	M. Sébastien VIVOT	Mutualisation des services Ville et CAB - Flux financiers 2015.
16-145	M. Sébastien VIVOT	Création d'un pool de véhicules de service.
16-146	M. Sébastien VIVOT	Concession pour la distribution publique du gaz naturel - Compte rendu d'activité 2015.
16-147	M. Sébastien VIVOT	Réseau de chaleur des Glacis du Château - Compte rendu annuel 2015.
16-148	M. Sébastien VIVOT	Demandes de subventions.
16-149	M. Sébastien VIVOT	Règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres.
16-150	M. Sébastien VIVOT	Vente de l'église Saint-Louis - 11 rue Nicolas Simon à Belfort.
16-151	M. Sébastien VIVOT	Vente de 9 boxes sis 11 rue Georges Pompidou à Belfort.
16-152	Mme Florence BESANCENOT	Tarifs pour le Mois Givré.
16-153	Mme Marie-Hélène IVOL	Création de la nouvelle Association des Centres Culturels et Sociaux et Maisons de Quartier de Belfort.
16-154	M. Jean-Marie HERZOG	Marché pour la maintenance des ascenseurs et portes automatiques de la Ville de Belfort.
16-155	M. Jean-Marie HERZOG	Avenant au marché de mise à disposition, entretien et maintenance de mobiliers urbains.
16-156	M. Jean-Marie HERZOG	Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme - Bilan de la concertation et approbation.
16-157	M. Jean-Marie HERZOG	Révision du Plan Local d'Urbanisme - Application anticipée du décret du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu du PLU.
16-158	M. Jean-Marie HERZOG M. Gérard PIQUEPAILLE	Dépose de la sirène de prévention située sur le toit du Théâtre "Le Granit".
16-159	M. Jean-Marie HERZOG Mme Monique MONNOT	Présentation de l'Avant-Projet Sommaire (APS) pour la création d'une structure Petite Enfance dans le quartier Belfort Nord.
16-160	M. Jean-Marie HERZOG Mme Monique MONNOT Mme Marion VALLET M. Ian BOUCARD	Démarche Qualiville - Accueil du public de la Mairie annexe.

16-161	Mme Delphine MENTRE	Bilan des recettes publicitaires du Belfort Mag et proposition de nouveaux tarifs.
16-162	M. Yves VOLA	Marché de fourniture de végétaux pour la Ville de Belfort.
16-163	Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES	Bibliothèque en Fête.
16-164	Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES	Exposition temporaire Peter Briggs - Conventions de coproduction et de partenariat.
16-165	M. Gérard PIQUEPAILLE	Lancement d'un appel d'offres ouvert pour la sécurisation des sites et des manifestations de la Ville de Belfort - Marché à bons de commande.
16-166	M. Gérard PIQUEPAILLE	Armement des agents de Police Municipale de Belfort.
16-167	Mme Monique MONNOT	Réorganisation de la crèche familiale.
16-168	Mme Monique MONNOT M. Ian BOUCARD	Règlement du Périscolaire, des Accueils de Loisirs et des Etudes surveillées - Rentrée scolaire 2016-2017.
16-169	M. Pierre-Jérôme COLLARD	Convention entre la Ville de Belfort et le SMIBA pour la mise à disposition de locaux.
16-170	M. Pierre-Jérôme COLLARD	Adhésion de la Ville de Belfort à l'Association SINAPS.
16-171	M. Ian BOUCARD	Développement de l'offre d'activités périscolaires - Convention de prestations de services.
16-172	M. Ian BOUCARD	Conventionnement dans le cadre de la Carte Avantages Jeunes.
16-173	M. Ian BOUCARD	Soutien financier à l'ESTA - Journée d'intégration des étudiants de 2ème année.
16-174	M. Sébastien VIVOT M. Jean-Marie HERZOG	Vente de plaques de numéros de rues.
16-175	Mme Samia JABER au nom du groupe d'Opposition municipale "Belfort Innovante et Bienveillante"	Questions diverses - Motion - Dénomination d'une place de la Paix Yitzhak Rabin, Yasser Arafat, Shimon Pérès.

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 16-132

SEANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2016

Nomination du Secrétaire
de Séance

L'an deux mil seize, le vingt-neuvième jour du mois de septembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaients présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, Mme Léa MANGUIN, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DERROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

Mme Frieda BACHARETTI - mandataire : Mme Christiane EINHORN
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT
M. Guy CORVEC - mandataire : M. Gérard PIQUEPAILLE
M. David DIMEY - mandataire : M. Tony KNEIP
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Bastien FAUDOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Isabelle LOPEZ

Absente :

Mme Patricia BOISUMEAU.

Secrétaire de séance :

Mme Parvin CERF.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 5 OCT. 2016

Mme Delphine MENTRE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-135.

Mme Brigitte BRUN, qui avait donné pouvoir à M. Olivier DERROY, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-142.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-167.

M. Alain PICARD quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-170.



CONSEIL MUNICIPAL
du 29. 9.2016

Direction des Affaires Générales
Service des Assemblées

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 5 OCT. 2016

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Député-Maire

Références
Mots clés
Code matière

DM/ML/IH - 16-132
Assemblées Ville
5.2

Objet

Nomination du Secrétaire de Séance

L'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Municipal désigne un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à cette disposition, le Conseil Municipal est invité à procéder à cette désignation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour (unanimité des présents),

DESIGNE Mme Parvin CERF pour exercer cette fonction.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 29 septembre 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Thierry CHIPOT

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 16-133

SEANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2016

Adoption du compte
rendu de la séance
du Conseil Municipal
du jeudi 30 juin 2016

L'an deux mil seize, le vingt-neuvième jour du mois de septembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, Mme Léa MANGUIN, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DERROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

Mme Frieda BACHARETTI - mandataire : Mme Christiane EINHORN
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT
M. Guy CORVEC - mandataire : M. Gérard PIQUEPAILLE
M. David DIMEY - mandataire : M. Tony KNEIP
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Bastien FAUDOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Isabelle LOPEZ

Absente :

Mme Patricia BOISUMEAU.

Secrétaire de séance :

Mme Parvin CERF.



Mme Delphine MENTRE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-135.

Mme Brigitte BRUN, qui avait donné pouvoir à M. Olivier DERROY, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-142.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-167.

M. Alain PICARD quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-170.





Direction des Affaires Générales
Service des Assemblées

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Député-Maire

Références
Mots clés
Code matière

DM//ML/IH - 16-133
Assemblées Ville
5.2

Objet

**Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal
du jeudi 30 juin 2016**

Appel nominal :

L'an deux mil seize, le trentième jour du mois de juin, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. Jean-Pierre MARCHAND - mandataire : Mme Claude JOLY
Mme Loubna CHEKOUAT - mandataire : M. Pierre-Jérôme COLLARD
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : M. Ian BOUCARD
Mme Léa MANGUIN - mandataire : M. Olivier DEROY
M. Emmanuel FILLAUDEAU - mandataire : M. Brice MICHEL

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absents :

M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Patricia BOISUMEAU



Mme Delphine MENTRE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-80.

Mme Marie STABILE, qui avait donné pouvoir à Mme Marie-Hélène IVOL, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-94.

Mme Isabelle LOPEZ quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-95.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-97.



DELIBERATION N° 16-76 : NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Député-Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour (unanimité des présents),

DESIGNE M. Ian BOUCARD pour exercer cette fonction.

**DELIBERATION N° 16-77 : ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 MAI 2016**

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Député-Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour (unanimité des présents),

ADOpte le présent compte rendu.

**DELIBERATION N° 16-78 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR
M. LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE CONFIEE
PAR DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2014 ET DU
5 NOVEMBRE 2015, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE
GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Député-Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE.

DELIBERATION N° 16-79 : ZAC D'AMENAGEMENT DU SITE DE L'HOPITAL – CHOIX DE L'AMENAGEUR – TRAITE DE CONCESSION

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Député-Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 33 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 1 abstention (Mme Isabelle LOPEZ),

(Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE et M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),

APPROUVE l'attribution de la concession d'aménagement de la ZAC de l'Hôpital à la Société d'Équipement du Territoire de Belfort (SODEB).

AUTORISE un engagement de la Ville pour cette opération, à hauteur maximale de 9 673 000 € (neuf millions six cent soixante treize mille euros), constituant la participation financière de la collectivité à la concession, et à imputer la dépense selon le programme prévisionnel d'engagement.

APPROUVE le traité de concession.

DELIBERATION N° 16-80 : DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE TELEDIS 2000

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Député-Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (Mme Latifa GILLIOTTE, M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Francine GALLIEN ne prend pas part au vote),

ACCEPTTE la dissolution de Télédis 2000.

DONNE DELEGATION à M. le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

DELIBERATION N° 16-81 : TRANSFORMATIONS DE POSTES

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Député-Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (Mme Latifa GILLIOTTE, M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN et Mme Isabelle LOPEZ ne prennent pas part au vote),

ADOPTTE les transformations de postes proposées.

DELIBERATION N° 16-82 : CREATION ET TRANSFORMATION DE POSTES

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Député-Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (Mme Latifa GILLIOTTE, M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT et M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),

AUTORISE la modification du tableau des effectifs par la création d'un poste de Technicien Territorial de catégorie B à temps complet, d'un poste de catégorie C d'Adjoint du Patrimoine à temps complet, la suppression d'un poste de catégorie B d'Animateur Territorial et la création d'un poste à temps complet de catégorie C d'Adjoint d'Animation.

DECIDE d'inscrire au Budget les crédits correspondants.

DELIBERATION N° 16-83 : DENOMINATION DE DEUX RUES - QUARTIER DE LA MIOTTE

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Député-Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PROCEDE à la dénomination de deux nouvelles rues dans le quartier de la Miotte.

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

RETIENT le nom de Raymond SCHMITTLEIN, ancien parlementaire belfortain.

Par 35 voix pour, 0 contre et 6 abstentions (Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE),

(M. Brice MICHEL -mandataire de M. Emmanuel FILLAUDEAU- ne prend pas part au vote),

RETIENT le nom d'André TISSERAND, ancien parlementaire belfortain.

DELIBERATION N° 16-84 : OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Député-Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 37 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT),

(Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL -mandataire de Mme Marie STABILE-, Mme Samia JABER et Mme Jacqueline GUIOT ne prennent pas part au vote),

DECIDE d'accorder la protection fonctionnelle à M. Franck SERRAT.

AUTORISE M. le Maire à signer tout acte y afférent.

DELIBERATION N° 16-85 : AFFECTATION DES RESULTATS 2015 ET ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2016

Vu la délibération de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint,

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, de l'Instruction Comptable M14,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 6 contre (Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ) et 3 abstentions (Mme Francine GALLIEN, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Marc ARCHAMBAULT),

ADOpte le Budget Supplémentaire 2016 de la Ville de Belfort (Budget Principal, CFA, Cuisine Centrale, lotissement Baudin).

ADOpte les modifications intervenues sur les opérations en AP/CP.

APPROUVE l'affectation des crédits de subventions, en procédant à un vote distinct pour les associations qui comptent un membre du Conseil Municipal, soit au sein de leur bureau, soit en qualité de salarié.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à conclure avec les associations concernées les conventions à intervenir, conformément à la Loi du 12 avril 2000, précisée par le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

DELIBERATION N° 16-86 : CLOTURE DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT HATRY

Vu la délibération de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour, 0 contre et 1 abstention (Mme Latifa GILLIOTTE),

APPROUVE la clôture du Budget annexe du lotissement Hatry.

DELIBERATION N° 16-87 : ACQUISITION DE DEUX TERRAINS SIS A BELFORT ET OFFEMONT APPARTENANT A MME FROEHLY, NEE MOUGENOT

Vu la délibération de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 0 abstention,

APPROUVE le principe et les conditions de cette acquisition.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié afférent à cette opération, ainsi que tous autres documents concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N° 16-88 : PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LA COMPAGNIE GENERALI I.A.R.D. – CONTENTIEUX TENNIS COUVERTS QUARTIER DES RESIDENCES

Vu la délibération de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 37 voix pour, 0 contre et 5 abstentions (Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Alain DREYFUS-SCHMIDT ne prend pas part au vote),

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer le protocole transactionnel avec la compagnie GENERALI I.A.R.D.

DELIBERATION N° 16-89 : MODALITES DE CESSION DU PARKING SOUTERRAIN DE L'ESPERANCE A LA SEMVIH

Vu la délibération de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 2 abstentions (M. René SCHMITT, Mme Latifa GILLIOTTE),

(M. François BORON ne prend pas part au vote),

APPROUVE les termes de la convention de gestion.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à la signer.

DECIDE :

- d'accorder sa garantie, représentant un montant total de 200 000 € (deux cent mille euros), pour le remboursement du prêt décrit ci-dessus et souscrit par la SEMVIH auprès de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté,
- de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de notification de l'impayé, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

DELIBERATION N° 16-90 : VENTE D'UNE PARTIE D'IMMEUBLE DIT MAISON DES ARTS ET DU TRAVAIL SIS A BELFORT – 11 RUE MAZARIN-3 FAUBOURG DE MONTBELIARD

Vu la délibération de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 33 voix pour, 2 contre (Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT) et 0 abstention,

(Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE et M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),

APPROUVE le principe et les conditions de cette vente.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié afférent à cette opération, ainsi que tous autres documents concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N° 16-91 : ACQUISITION D'UN TERRAIN RUE STEINER A BELFORT APPARTENANT A L'ASSOCIATION DIOCESAINE DE BELFORT-MONTBELIARD

Vu la délibération de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 37 voix pour, 2 contre (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Marc ARCHAMBAULT) et 3 abstentions (Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN),

(M. Bastien FAUDOT ne prend pas part au vote),

APPROUVE le principe et les conditions de l'acquisition du terrain rue Steiner à Belfort appartenant à l'Association Diocésaine de Belfort-Montbéliard.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié afférent à cette opération, ainsi que tous autres documents concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N° 16-92 : ACQUISITION DE TERRAINS APPARTENANT AU GROUPE AUTOROUTES PARIS-RHIN-RHONE (APRR)

Vu la délibération de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 37 voix pour, 0 contre et 5 abstentions (Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT),

(M. Bastien FAUDOT ne prend pas part au vote),

APPROUVE le principe et les conditions de l'acquisition de terrains appartenant au groupe Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR).

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié afférent à cette opération, ainsi que tous autres documents concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N° 16-93 : ACQUISITION ET LOCATION DU BATIMENT DE L'ANCIEN SPAR RUE MARC SANGNIER

Vu la délibération de Mme Florence BESANCENOT, Adjointe,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Brice MICHEL -mandataire de M. Emmanuel FILLAUDEAU- ne prend pas part au vote),

APPROUVE le principe et les conditions de cette opération, soit :

. l'achat par la Ville de Belfort du bâtiment à Territoire Habitat pour un montant de 100 000 €,

. la prise en charge par la Ville de Belfort des charges de division de la parcelle et des travaux de gros œuvre (devantures, cloisons, etc), dans une enveloppe maximale de 150 000 €,

. la location du local de 140 m² à M. et Mme CHIPAUX, pour leur activité d'épicerie-bureau de tabac, au loyer mensuel de 968 €, hors charges, dont les déchets ménagers, et hors foncier bâti.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document relevant de l'application de ces décisions, notamment l'acte notarié à intervenir, ainsi que le bail commercial.

DELIBERATION N° 16-94 : PROJET DE NOUVELLE ORGANISATION DES CENTRES CULTURELS ET SOCIAUX ET MAISONS DE QUARTIER DE BELFORT – POINT D'ETAPE ET PERSPECTIVES

Vu la délibération de Mme Marie-Hélène IVOL, Adjointe,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du bilan d'étape présenté.

Par 34 voix pour, 7 contre (Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ) et 2 abstentions (Mme Latifa GILLIOTTE, M. Marc ARCHAMBAULT),

VALIDE l'affectation de l'ensemble des moyens de la Ville de Belfort dédiés aux Centres Socioculturels agréés par la CAF à une nouvelle association commune, à compter du 1^{er} janvier 2017.

DELIBERATION N° 16-95 : SOLDE DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2016 AUX CENTRES CULTURELS ET SOCIAUX ET MAISONS DE QUARTIER

Vu la délibération de Mme Marie-Hélène IVOL, Adjointe,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 1 contre (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT) et 2 abstentions (M. René SCHMITT, M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, Mme Latifa GILLIOTTE et M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),

AUTORISE l'affectation des subventions de fonctionnement aux neuf Centres Culturels et Sociaux et Maisons de Quartier de Belfort au titre du second semestre 2016 proposée.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer toutes les conventions et pièces afférentes à cette délibération.

DELIBERATION N° 16-96 : REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Vu la délibération de M. Jean-Marie HERZOG, Adjoint, présentée par M. Damien MESLOT, Député-Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du futur Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'Article L 153-12 du Code de l'Urbanisme.

DELIBERATION N° 16-97 : MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME – DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC – PROLONGATION DU DELAI

Vu la délibération de M. Jean-Marie HERZOG, Adjoint, présentée par M. Damien MESLOT, Député-Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 1 contre (M. René SCHMITT) et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, Mme Latifa GILLIOTTE et M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),

ARRETE les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU telles qu'exposées.

DELIBERATION N° 16-98 : TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT D'AMELIORATION ET DE REPARATION DU PATRIMOINE BATI DE LA VILLE DE BELFORT – MARCHÉ DE TRAVAUX ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE

Vu la délibération de M. Jean-Marie HERZOG, Adjoint, présentée par M. Damien MESLOT, Député-Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 33 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Florence BESANCENOT, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN et M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),

ADOpte le lancement d'une consultation, suivant la procédure de l'Appel d'Offres Ouvert, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, conformément aux dispositions du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer les marchés à intervenir.

DELIBERATION N° 16-99 : AVENANTS STADE DES 3 CHENES

Vu la délibération de M. Jean-Marie HERZOG, Adjoint, présentée par M. Damien MESLOT, Député-Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 33 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

(M. Yves VOLA, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Bastien FAUDOT et M. Marc ARCHAMBAULT ne prennent pas part au vote),

VALIDE les avenants aux marchés de travaux.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à les signer.

DELIBERATION N° 16-100 : VOIE DE DESERTE ENTRE LA RUE DE MARSEILLE ET L'AVENUE JEAN MOULIN

Vu la délibération de M. Jean-Marie HERZOG, Adjoint, présentée par M. Damien MESLOT, Député-Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour, 1 contre (M. René SCHMITT) et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN et M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),

VALIDE :

- *les principes d'aménagement de cette voie,*
- *le plan de financement de l'opération.*

DECIDE d'engager les travaux suivant le planning présenté.

DELIBERATION N° 16-101 : AMENAGEMENT DU TERMINUS DES HAUTS DE BELFORT – CONVENTION DE FINANCEMENT A INTERVENIR AVEC LE SMTC

Vu la délibération de M. Jean-Marie HERZOG, Adjoint, présentée par M. Damien MESLOT, Député-Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 33 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Ian BOUCARD -mandataire de Mme Pascale CHAGUE-, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN et M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),

ADOpte le programme des aménagements proposés.

VALIDE les termes de la convention à intervenir avec le Syndicat Mixte des Transports en Commun.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à la signer.

DELIBERATION N° 16-102 : PERFORMANCE ENERGETIQUE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES POUR LA MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Vu la délibération de M. Jean-Marie HERZOG, Adjoint, présentée par M. Damien MESLOT, Député-Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 33 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 0 abstention,

(M. Ian BOUCARD -mandataire de Mme Pascale CHAGUE-, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN et M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),

APPROUVE le coût total de l'opération, pour un montant de 2 200 000 € (deux millions deux cent mille euros) TTC.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer le marché de travaux y afférent.

DELIBERATION N° 16-103 : PROJET D'AMENAGEMENT ET DE RESTRUCTURATION DU CARRE MUSULMAN DU CIMETIERE DE BELLEVUE

Vu la délibération de M. Yves VOLA et Mme Marion VALLET, Adjoints

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 32 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Ian BOUCARD –mandataire de Mme Pascale CHAGUE-, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),

ADOpte ce projet d'aménagement et de restructuration du carré musulman du cimetière Bellevue.

DELIBERATION N° 16-104 : VENTE DE DOCUMENTS DECLASSES DE LA BIBLIOTHEQUE

Vu la délibération de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Adjointe,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 32 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Ian BOUCARD –mandataire de Mme Pascale CHAGUE-, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),

VALIDE le tarif de vente de 50 centimes par document dans le cadre de cette opération.

DELIBERATION N° 16-105 : PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL ENTRE LE COLLEGE SIMONE SIGNORET ET LA BIBLIOTHEQUE DE LA CLE DES CHAMPS

Vu la délibération de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Adjointe,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 26 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Gérard PIQUEPAILLE, M. Pierre-Jérôme COLLARD -mandataire de Mme Loubna CHEKOUAT-, Mme Marion VALLET, M. Ian BOUCARD -mandataire de Mme Pascale CHAGUE-, Mme Marie STABILE, Mme Claude JOLY -mandataire de M. Jean-Pierre MARCHAND-, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote) ,

APPROUVE le principe et les conditions de la convention de partenariat culturel entre le collège Simone Signoret et la bibliothèque de la Clé des Champs.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à la signer.

DELIBERATION N° 16-106 : CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL ENTRE LES VILLES DE BELFORT ET MONTBELIARD POUR L'ANNEE 2016

Vu la délibération de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Adjointe,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 33 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Ian BOUCARD –mandataire de Mme Pascale CHAGUE-, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),

RENOUVELLE son partenariat culturel avec la Ville de Montbéliard, au titre de l'année 2016.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat culturel entre Belfort et Montbéliard.

DELIBERATION N° 16-107 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LIVRES 90

Vu la délibération de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Adjointe,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 33 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Ian BOUCARD –mandataire de Mme Pascale CHAGUE-, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs et de moyens relative à l'organisation de la Foire aux Livres 2016 avec l'association *Livres 90*.

DELIBERATION N° 16-108 : CONVENTION COUPON AVANTAGE BIBLIOTHEQUE

Vu la délibération de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Adjointe,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

(M. Ian BOUCARD –mandataire de Mme Pascale CHAGUE-, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),

APPROUVE les termes de la convention coupon Avantage Bibliothèque.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à la signer.

DELIBERATION N° 16-109 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE POUR LA RESTAURATION D'OUVRAGES DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Vu la délibération de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Adjointe,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Ian BOUCARD –mandataire de Mme Pascale CHAGUE-, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),

VALIDE le programme de travaux et le plan de financement prévisionnel.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté.

DELIBERATION N° 16-110 : PROLONGATION DE LA MISSION DE RECOLEMENT ARCHEOLOGIQUE DES MUSEES – DEMANDE DE SUBVENTION A LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

Vu la délibération de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Adjointe,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 33 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Ian BOUCARD –mandataire de Mme Pascale CHAGUE-, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles le versement de cette subvention.

DELIBERATION N° 16-111 : RESTAURATION DU CHEMIN DE CROIX DE CHAMPIGNEULLE

Vu la délibération de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Adjointe,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour, 1 contre (M. René SCHMITT) et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),

AUTORISE M. le Maire à faire entreprendre les travaux de restauration, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au Budget Supplémentaire.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Bourgogne Franche-Comté les subventions au plus fort taux.

DELIBERATION N° 16-112 : MUSEES – ACQUISITIONS 2016

Vu la délibération de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Adjointe,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 1 abstention (M. René SCHMITT),

(Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),

APPROUVE ces acquisitions.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à solliciter le FRAM et à percevoir les subventions demandées.

DELIBERATION N° 16-113 : CONVENTIONNEMENT ENTRE LES MUSEES DE BELFORT ET LE MUSEE DES BEAUX-ARTS DE DIJON

Vu la délibération de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Adjointe,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 37 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

*(Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN,
M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote,*

APPROUVE le conventionnement avec le Musée des Beaux-Arts de Dijon.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec le Musée des Beaux-Arts de Dijon.

DELIBERATION N° 16-114 : RESTAURATION DE LA CROIX DU TILLEUL – PROGRAMMATION 2016

Vu la délibération de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Adjointe,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (M. René SCHMITT, Mme Latifa GILLIOTTE),

*(Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN,
M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),*

AUTORISE les travaux de restauration de la Croix du Tilleul.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à solliciter auprès de la DRAC Bourgogne Franche-Comté la subvention nécessaire à la réalisation de cette restauration.

DELIBERATION N° 16-115 : RESTAURATION DE DEUX ŒUVRES D'ART, D'UN LOT DE PHOTOGRAPHIES ET ACQUISITION D'UN ENSEMBLE DE MATERIEL DE CONSERVATION PREVENTIVE

Vu la délibération de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Adjointe,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (M. René SCHMITT, M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN,
M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),*

APPROUVE le coût de cette opération concernant les trois restaurations et l'acquisition de matériel de conservation préventive, dont le coût s'élève à 18 462,10 € TTC (dix huit mille quatre cent soixante deux euros et 10 centimes), dont les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2016.

AUTORISE les travaux de restauration et l'acquisition du matériel de conservation préventive.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à solliciter la subvention correspondante.

DELIBERATION N° 16-116 : FONDATION ABRITEE BELFORT, VILLE PATRIMOINE – MODIFICATION DE LA CONVENTION-CADRE ET CONVENTION DE SOUSCRIPTION

Vu la délibération de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Adjointe,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (M. René SCHMITT, M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),

VALIDE les présentes dispositions.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer les projets de convention à intervenir avec la Fondation du Patrimoine.

DELIBERATION N° 16-117 : MISE A DISPOSITION DE LA JUSTICE D'UNE ZONE DE STOCKAGE D'ENGINS MOTORISES FAISANT L'OBJET D'UNE IMMOBILISATION

Vu la délibération de M. Gérard PIQUEPAILLE, Adjoint,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (M. René SCHMITT, Mme Latifa GILLIOTTE),

(Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur :

- la création d'une zone de stockage d'engins motorisés au sein d'un bâtiment de la Ville de Belfort,

- la mise à disposition, à titre gratuit, de cette zone à la Justice,

- le paiement de la prime d'assurance que la création de cette zone pourrait engendrer.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention, entre la Ville de Belfort, le Parquet et le Préfet, régissant le fonctionnement de la zone de stockage.

**DELIBERATION N° 16-118 : DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT
A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

Vu la délibération de Mme Monique MONNOT, Adjointe,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 0 abstention,

*(Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN,
M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),*

VALIDE cette demande de subvention d'un montant de 19 333 € (dix neuf mille trois cent trente trois euros) auprès de la Caisse d'Allocations Familiales au titre de son Programme de Rénovation des Equipements.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer tout acte utile à la bonne exécution du dossier.

**DELIBERATION N° 16-119 : SCHEMA DEPARTEMENTAL DE SERVICES AUX
FAMILLES**

Vu la délibération de Mme Monique MONNOT, Adjointe,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine
GALLIEN, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au
vote),*

AUTORISE M. le Maire à signer le projet de schéma départemental de services aux familles.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer tout acte utile à la bonne exécution du dossier.

**DELIBERATION N° 16-120 : EXPERIMENTATION D'UNE CLASSE
PASSERELLE AU SEIN DE L'ECOLE MATERNELLE DREYFUS-SCHMIDT**

Vu la délibération de Mme Monique MONNOT, Adjointe,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

*(Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT,
Mme Francine GALLIEN, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Bastien FAUDOT, M. Marc
ARCHAMBAULT ne prennent pas part au vote),*

VALIDE le principe de mise en œuvre à titre expérimental de cette classe passerelle au sein de l'école maternelle Dreyfus-Schmidt pour la prochaine rentrée scolaire.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer tout acte utile à la bonne exécution du dossier.

DELIBERATION N° 16-121 : FIXATION DES TARIFS 2016-2017 DES ACCUEILS PERISCOLAIRES, DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DES ACCUEILS DE LOISIRS DE LA VILLE DE BELFORT

Vu la délibération de Mme Monique MONNOT, Adjointe et de M. Ian BOUCARD, Conseiller Municipal Délégué,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 2 contre (Mme Samia JABER, M. René SCHMITT) et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),

ADOpte les modifications des différents tarifs pour l'année scolaire 2016-2017, avec effet au 1^{er} septembre 2016.

DELIBERATION N° 16-122 : APPEL A PROJET HANDICAP DE LA CAF – DEMANDE DE SUBVENTION

Vu la délibération de Mme Monique MONNOT, Adjointe et de M. Ian BOUCARD, Conseiller Municipal Délégué,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

(Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),

VALIDE cette demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales d'un montant de 4 704 € (quatre mille sept cent quatre euros).

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer tout acte utile à la bonne exécution du dossier.

DELIBERATION N° 16-123 : MANIFESTATION SPORTISSIMO 2016

Vu la délibération de M. Pierre-Jérôme COLLARD, Adjoint,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

(Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),

DONNE SON ACCORD sur ces propositions, afin de soutenir le Comité Départemental Olympique Sportif (CDOS) dans l'organisation de cette 19^{ème} édition de Sportissimo.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition des tennis couverts avec le Comité Départemental Olympique Sportif (CDOS).

DELIBERATION N° 16-124 : REFORME DES STATUTS DE L'ASSOCIATION D'INSERTION PLURI'ELLES – REPRESENTATION DE LA VILLE DE BELFORT

Vu la délibération de M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint et de Mme Claude JOLY, Conseillère Municipale Déléguée,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 0 abstention,

(Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),

CONFIRME l'adhésion de la Ville de Belfort à l'Association Pluri'elles.

APPROUVE les nouveaux statuts de l'Association Pluri'elles.

DELIBERATION N° 16-125 : BILAN CARTE AVANTAGES JEUNES 2014-2015 – EDITION BELFORT

Vu la délibération de M. Ian BOUCARD, Conseiller Municipal Délégué,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du bilan de la Carte Avantages Jeunes 2014-2015.

DELIBERATION N° 16-126 : CARTE AVANTAGES JEUNES 2016-2017 – TARIFS

Vu la délibération de M. Ian BOUCARD, Conseiller Municipal Délégué,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 1 abstention (M. René SCHMITT),

(Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),

ADOPTE les nouveaux tarifs de la Carte Avantages Jeunes 2016-2017, applicables à compter du 1^{er} septembre 2016.

DELIBERATION N° 16-127 : INFORMATION SUR L'EVENEMENT DE RENTREE ETUDIANTE DU JEUDI 22 SEPTEMBRE 2016

Vu la délibération de M. Ian BOUCARD, Conseiller Municipal Délégué,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

(Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT ne prennent pas part au vote),

APPROUVE l'inscription de 13 000 euros (treize mille euros) au Budget Supplémentaire, ainsi que des recettes évaluées à 4 000 euros (quatre mille euros).

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents en lien avec l'organisation de cet événement.

DELIBERATION N° 16-128 : MISE EN ŒUVRE D'UNE ANIMATION NUMERIQUE DE DYNAMISATION TOURISTIQUE

Vu la délibération de Mme Claude JOLY, Conseillère Municipale Déléguée,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 37 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN ne prennent pas part au vote),

APPROUVE le financement d'une animation numérique de dynamisation de l'offre touristique et de son éventuelle matérialisation, pour un montant maximal de 4 000 € (quatre mille euros).

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document relevant de l'application de cette décision.

DELIBERATION N° 16-129 : MOTION DE SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE PARIS A L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES D'ETE DE 2024

Vu la motion de M. Pierre-Jérôme COLLARD, Adjoint, au nom du groupe « Tous Ensemble pour Belfort »,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 37 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

(Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN ne prennent pas part au vote),

ADOPTE la présente motion.

DELIBERATION N° 16-130 : QUESTIONS DIVERSES – PAIEMENT DU PRIX D'ACQUISITION DE L'HOTEL DU GOUVERNEUR – APPLICATION D'INTERETS

Vu la délibération de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 37 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN ne prennent pas part au vote),

APPROUVE le principe et les conditions de l'application d'intérêts sur le prix de vente de l'Hôtel du Gouverneur.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer tous documents concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 05.



L'intégralité des débats peut être consultée sous le portail des élus du Conseil Municipal et sur le site Internet de la Ville de Belfort.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

ADOpte le présent compte rendu.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 29 septembre 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 5 OCT. 2016

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT



VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 16-134

SEANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2016

Adoption du compte
rendu de la séance
du Conseil Municipal
extraordinaire du
mercredi 14 septembre
2016

L'an deux mil seize, le vingt-neuvième jour du mois de septembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, Mme Léa MANGUIN, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

Mme Frieda BACHARETTI - mandataire : Mme Christiane EINHORN
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT
M. Guy CORVEC - mandataire : M. Gérard PIQUEPAILLE
M. David DIMEY - mandataire : M. Tony KNEIP
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Bastien FAUDOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Isabelle LOPEZ

Absente :

Mme Patricia BOISUMEAU.

Secrétaire de séance :

Mme Parvin CERF.

Mme Delphine MENTRE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-135.

Mme Brigitte BRUN, qui avait donné pouvoir à M. Olivier DEROY, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-142.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-167.

M. Alain PICARD quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-170.





Direction des Affaires Générales
Service des Assemblées

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Député-Maire

Références
Mots clés
Code matière

DM//ML/IH - 16-134
Assemblées Ville
5.2

Objet

**Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal
extraordinaire du mercredi 14 septembre 2016**

Appel nominal :

L'an deux mil seize, le quatorzième jour du mois de septembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis, en séance extraordinaire, Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Étaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, M. François BORON, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Emmanuel FILLAUDEAU, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : Mme Marion VALLET
Mme Claude JOLY - mandataire : M. Sébastien VIVOT
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
M. Guy CORVEC - mandataire : M. Gérard PIQUEPAILLE

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Absentes :

Mme Léa MANGUIN
Mme Brigitte BRUN
Mme Patricia BOISUMEAU

~~~~~

**DELIBERATION N° 16-131 : MOTION : LA VILLE DE BELFORT SOUTIENT LES SALARIES D'ALSTOM TRANSPORT BELFORT ET DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE S'INVESTIR POUR LE MAINTIEN DU SITE DE BELFORT**

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Député-Maire,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

A l'unanimité des présents,

**ADOPTÉ** la présente motion.

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 20.

~~~~~

L'intégralité des débats peut être consultée sous le portail des élus du Conseil Municipal et sur le site Internet de la Ville de Belfort.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Par 42 voix pour (unanimité des présents),

**ADOPTÉ** le présent compte rendu.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 29 septembre 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Objet : Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal extraordinaire du mercredi 14 septembre 2016

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Objet de la délibération

N° 16-135

SEANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2016

Compte rendu  
des décisions prises par  
M. le Maire en vertu de  
la délégation qui lui a été  
confiée par délibérations  
du Conseil Municipal  
du 17 avril 2014 et du  
5 novembre 2015,  
en application de  
l'Article L 2122-22 du  
Code Général des  
Collectivités Territoriales

L'an deux mil seize, le vingt-neuvième jour du mois de septembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

**Etaient présents :**

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, Mme Léa MANGUIN, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT.

**Absents excusés :**

Mme Frieda BACHARETTI - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
M. Guy CORVEC - mandataire : M. Gérard PIQUEPAILLE  
M. David DIMEY - mandataire : M. Tony KNEIP  
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Bastien FAUDOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Isabelle LOPEZ

**Absente :**

Mme Patricia BOISUMEAU.

**Secrétaire de séance :**

Mme Parvin CERF.

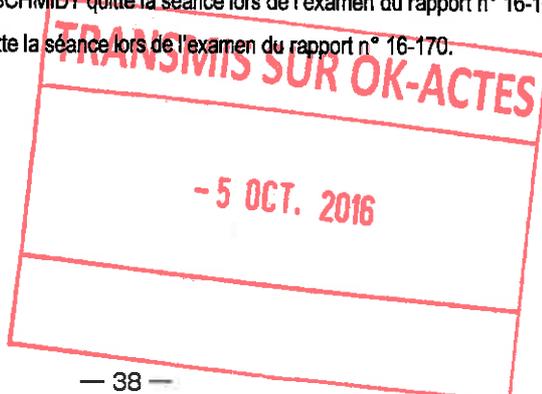


Mme Delphine MENTRE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-135.

Mme Brigitte BRUN, qui avait donné pouvoir à M. Olivier DEROY, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-142.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-167.

M. Alain PICARD quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-170.





Direction des Affaires Générales  
Service des Assemblées

## DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Député-Maire

---

Références  
Mots clés  
Code matière

DM/ML/DS/IH - 16-135  
Assemblées Ville  
5.2

Objet

**Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibérations du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et du 5 novembre 2015, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Je vous rends compte des décisions prises en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis notre dernière réunion.

### CONCLUSION DES MARCHES SUIVANTS :

#### Marchés à procédures adaptées

---

- Arrêté n° 16-0896 du 14. 6.2016 : Marché de fournitures passé avec la Société SIGNAUX GIROD SA sise à Bellefontaine - BP 30004 à Morez (Jura)

#### Montants HT :

|           |             |
|-----------|-------------|
| . minimum | 8 000,00 €  |
| . maximum | 16 000,00 € |

Objet : fourniture de matériels de signalisation verticale et de signalisation directionnelle.

Durée : 12 mois à compter de la notification, avec possibilité de reconductions annuelles, soit une durée maximum de 3 ans.

- Arrêté n° 16-0897 du 14. 6.2016 : Marché de fournitures passé avec la Société GYMNOVA SAS sise 45 rue Gaston de Flotte à Marseille (Bouches du Rhône)

#### Montant TTC :

22 419,00 €

Objet : remplacement de la fosse féminine au gymnase Parrot à Belfort.

Durée : 3 semaines à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer l'exécution des prestations.

**- Arrêté n° 16-0939 du 21. 6.2016 : Marché de fournitures passé avec la SARL DPC sise 1 rue Pierre et Marie Curie à Bressuire (Deux-Sèvres)**

Montants TTC :

| <b>Lots</b>                                                                            | <b>Montants TTC</b>                                         |
|----------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|
| 1 : installation d'une sonorisation                                                    | tranche ferme 26 188,00 €<br>tranche optionnelle 3 733,00 € |
| 2 : acquisition et installation de mobilier au stade des Trois Chênes                  | 28 318,00 €                                                 |
| 3 : aménagement d'une kitchenette, buvette, local de vie au stade des Trois Chênes     | 15 791,00 €                                                 |
| 4 : acquisition et installation de matériel médical au stade des Trois Chênes          | 2 103,00 €                                                  |
| 5 : acquisition et mobilier pour le Pôle association sportive Bartholdi rue de Londres | 19 143,00 €                                                 |

Objet : acquisition et installation de matériels et mobilier pour le Service des Sports.

Durée : à compter de la notification ; le délai d'exécution de chaque lot est d'environ 3 semaines.

**- Arrêté n° 16-0940 du 22. 6.2016 : Marché de prestations intellectuelles passé avec le Groupement conjoint PASSAGERS DES VILLES SARL (mandataire)/ ADEQUATION/BEJ SAS sis 13 rue Alsace-Lorraine à Lyon (Rhône)**

Montant TTC :

Tranche ferme :

| Mission 1      | Mission 2      |
|----------------|----------------|
| 28 825,00 € HT | 13 100,00 € HT |

Tranche conditionnelle 1 : Mission 3 : Le montant des prestations est obtenu par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires suivants :

| Intervention Directeur Agence/jour HT | Intervention Chef de Projet/jour HT | Intervention Assistant Projet/jour HT | Forfait déplacement/jour HT |
|---------------------------------------|-------------------------------------|---------------------------------------|-----------------------------|
| 850,00 €                              | 650,00 €                            | 400,00 €                              | 200,00 €                    |

*Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibérations du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et du 5 novembre 2015, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Tranche conditionnelle 2 : Mission 4 : Le montant des prestations est obtenu par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires suivants :

| Intervention<br>Directeur<br>Agence/jour<br>HT | Intervention<br>Chef de<br>Projet/jour HT | Intervention<br>Assistant<br>Projet/jour HT | Forfait<br>déplacement/jour<br>HT |
|------------------------------------------------|-------------------------------------------|---------------------------------------------|-----------------------------------|
| 850,00 €                                       | 650,00 €                                  | 400,00 €                                    | 200,00 €                          |

Tranche conditionnelle 3 : Mission 5 : 18 700,00 € HT.

Objet : étude urbaine pour la ZAC de l'Hôpital à Belfort.

Durée :

tranche ferme : 6 mois (Mission 1 : 4 mois - Mission 2 : 2 mois) à compter de la notification.

- tranche conditionnelle 1 : Mission 3 : le délai sera fixé par ordre de service
- tranche conditionnelle 2 : Mission 4 : le délai sera fixé par ordre de service
- tranche conditionnelle 3 : Mission 5 : 6 semaines

- Arrêté n° 16-0941 du 22. 6.2016 : Marché de fournitures courantes et services passé avec la SARL OXYA Conseil sise 10 rue du 152<sup>ème</sup> RI à Gérardmer (Vosges)

Montant TTC : 5 040,00 €

Objet : diagnostics des réseaux gravitaires existants de l'école Louis Pergaud.

Durée : 2 mois à compter de la notification.

- Arrêté n° 16-0969 du 24. 6.2016 : Marché de fournitures courantes et services passé avec la Société FOCUS PYRO - Les Esteryns - Le Martinet (Gard)

Montant TTC : 32 000,00 €

Objet : organisation du spectacle pyrotechnique et musical de la Fête Nationale.

Durée : mercredi 13 juillet 2016, jusqu'à remise en ordre complète et nettoyage du site après réalisation de la prestation.

---

*Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibérations du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et du 5 novembre 2015, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

**- Arrêté n° 16-1040 du 8. 7.2016 : Marché de prestations Intellectuelles passé avec la Société SOCOTEC sise Domaine du Parc - 30D avenue Leclerc à Belfort**

Montant TTC : 6 402,00 €

Objet : restructuration de l'Hôtel du Gouverneur - mission de contrôle technique.

Durée : à compter de la notification et s'achève à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des travaux.

**- Arrêté n° 16-1041 du 8. 7.2016 : Marché de travaux passé avec la Société ESPACE ELEC sise 6 rue de la Libération à Plancher-Bas (Haute-Saône)**

Montant TTC : 50 202,00 €

Objet : travaux d'installation électrique et informatique dans les écoles.

Durée : 3 semaines à compter de la notification.

**- Arrêté n° 16-1042 du 8. 7.2016 : Marché de travaux passé avec la Société SPCP sise ZA de l'Allan - BP 73084 à Vieux-Charmont (Doubs)**

Montant TTC : 17 310,65 €

Objet : construction de vestiaires d'une tribune couverte pour le stade des Trois Chênes.

Durée : 3 semaines à compter de la notification.

**- Arrêté n° 16-1043 du 8. 7.2016 : Marché de fournitures courantes et services passé avec les Sociétés :**

- Groupement conjoint BEJ SAS/CERYX Trafic System SAS sis 40 rue Richard Perlinsky à Audincourt (Doubs)
- Groupement conjoint PMM SARL/LE BUREAU DU PAYSAGE sis 6 rue Macédonio Melloni à Dôle (Jura)
- SARL JD BE sise 40 avenue de la 7<sup>ème</sup> Armée Américaine à Besançon (Doubs)

Montant TTC : 120 000,00 €

Objet : missions d'études, de diagnostics et de conseils pour des opérations ponctuelles de VRD, d'infrastructures et de mobilités.

Durée : 1 an à compter de la notification ; il peut être reconduit pour une période de 1 an.

- Arrêté n° 16-1073 du 12. 7.2016 : Marché de fournitures courantes et services passé avec la Société ESPACE VERTICAL sise 106 rue Aristide Briand à Offemont (90300)

Montants TTC : 35 520,00 €

|                                                                 |             |
|-----------------------------------------------------------------|-------------|
| . Tranche ferme : Falaises citadelle :                          | 11 268,00 € |
| . Tranche optionnelle 1 : Parking Géhant :                      | 6 432,00 €  |
| . Tranche optionnelle 2 : Demi-Lune 26, Bastions 20 & 21 :      | 8 592,00 €  |
| . Tranche optionnelle 3 : Tour 27, Contregarde 28, Front Nord : | 4 308,00 €  |
| . Tranche optionnelle 4 : Parking Arsenal :                     | 2 460,00 €  |
| . Tranche optionnelle 5 : Rue Xavier Bauer :                    | 2 460,00 €  |

Objet : maintenance par dévégétalisation des parois de la Citadelle et des fortifications de Belfort.

Durée : à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer l'exécution des prestations de la tranche considérée :

|                                                                 |            |
|-----------------------------------------------------------------|------------|
| . Tranche ferme : Falaises citadelle :                          | 3 semaines |
| . Tranche optionnelle 1 : Parking Géhant :                      | 3 semaines |
| . Tranche optionnelle 2 : Demi-Lune 26, Bastions 20 & 21 :      | 3 semaines |
| . Tranche optionnelle 3 : Tour 27, Contregarde 28, Front Nord : | 3 semaines |
| . Tranche optionnelle 4 : Parking Arsenal :                     | 3 semaines |
| . Tranche optionnelle 5 : Rue Xavier Bauer :                    | 3 semaines |

- Arrêté n° 16-1086 du 18. 7.2016 : Marché de fournitures courantes et services passé avec la Société COLAS EST sise RN 83 à Eguenigue (90150)

Montants TTC :

|                 |             |
|-----------------|-------------|
| . seuil minimum | 18 000,00 € |
| . seuil maximum | 36 000,00 € |

Objet : fourniture d'enrobés hydrocarbonés à chaud.

Durée : 1 an à compter de la notification ; il peut être reconduit pour une période d'un an.

---

*Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibérations du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et du 5 novembre 2015, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

- Arrêté n° 16-1087 du 18. 7.2016 : Marché de fournitures courantes et services passé avec la Société SSI France sise ZI de la Noye à Vescemont (90200)

Montant de la maintenance préventive annuelle TTC : 4 032,00 €

Main d'œuvre horaire maintenance corrective TTC : 48,00 €

Objet : vérification des installations de désenfumage des bâtiments de la Ville de Belfort.

Durée : 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> août 2016 ; le marché peut être reconduit par période d'un an, pour une durée maximale de reconduction de 2 ans.

- Arrêté n° 16-1088 du 18. 7.2016 : Marché de travaux passé avec l'Entreprise ENGIE Energie Services-ENGIE COFELY sise 9 rue Edouard Belin - BP 2089 à Besançon (Doubs)

Montant TTC : 29 091,22 €

Objet : rénovation sous-station de chauffage Belfort Echech/Antenne Jeunesse des Glacis.

Durée : 2 mois à compter de la notification.

- Arrêté n° 16-1089 du 18. 7.2016 : Marché de travaux passé avec l'Entreprise ENGIE Energie Services-ENGIE COFELY sise 9 rue Edouard Belin - BP 2089 à Besançon (Doubs)

Montant TTC : 30 939,73 €

Objet : rénovation sous-station de chauffage du Centre Culturel des Glacis.

Durée : 2 mois à compter de la notification.

- Arrêté n° 16-1090 du 18. 7.2016 : Marché de fournitures courantes et services passé avec l'Entreprise BUREAU VERITAS sise Parc des Collines - 2 avenue de Strasbourg à Didenheim (Haut-Rhin)

Montant TTC : 2 100,00 €

Objet : restructuration de l'Hôtel du Gouverneur - Mission SPS Niveau II.

Durée : à compter de l'ordre de service, pour s'achever à la levée de la dernière réserve dans le cadre de la réception des travaux, et au plus tard 3 mois avant l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement :

- . 9 mois pour la phase conception,
- . 7 mois pour la phase réalisation.

- Arrêté n° 16-1129 du 22. 7.2016 : Marché de fournitures courantes et services passé avec l'Entreprise BONNEFOY BETON CARRIERES INDUSTRIE (BBCI) sise ZI - BP 28 à Saône (Doubs)

Montants TTC :

|                 |             |
|-----------------|-------------|
| . seuil minimum | 18 000,00 € |
| . seuil maximum | 36 000,00 € |

Objet : fourniture d'émulsion de bitume à 65 %.

Durée : 1 an à compter de la notification ; il peut être reconduit pour une période de 1 an.

- Arrêté n° 16-1135 du 25. 7.2016 : Marché de travaux passé avec la Société TAMBES CEMS SARL sise 608 rue Denis Papin à La Motte Servolex (Savoie)

Montant TTC : 105 120,00 €

Objet : mise en conformité des équipements scéniques du Centre Culturel et Social des Résidences Bellevue et du Théâtre de Marionnettes à Belfort.

Durée : à compter de l'ordre de service prescrivant le commencer les travaux :

|                                                     |                 |
|-----------------------------------------------------|-----------------|
| . Théâtre de Marionnettes :                         | 7 octobre 2016  |
| . Centre Culturel et Social des Résidences Bellevue | 14 octobre 2016 |

- Arrêté n° 16-1136 du 25. 7.2016 : Marché de travaux passé avec la Société LE SAVOIR VERT sise 24 rue de Belfort à Bavilliers (90800)

Montant TTC : 29 307,60 €

Objet : aménagement et restructuration du carré musulman cimetière Bellevue.

Durée : 5 semaines à compter de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

- Arrêté n° 16-1141 du 26. 7.2016 : Marché de travaux passé avec les Sociétés :
  - FRANCE FERMETURES sise 16 rue de Guebwiller à Belfort
  - LOICHOT SARL sise Parc d'Activités du Moulin - rue des Emaux à Dampierre-les-Bois (Doubs)
  - STRASSER SAS sise 13 rue du Port - BP 77344 à Montbéliard (Doubs)

Montants TTC :

| Sociétés          | Lots                                  | Montants TTC |
|-------------------|---------------------------------------|--------------|
| FRANCE FERMETURES | 1 : stores - brise soleil orientables | 18 745,20 €  |
| LOICHOT SARL      | 2 : serrurerie                        | 5 580,00 €   |
| STRASSER SAS      | 3 : électricité                       | 4 661,05 €   |

Objet : réalisation de brises soleil sur le groupe scolaire Victor Schoelcher.

Durée : 1 mois (hors préparation) à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire du lot de commencer l'exécution des travaux ; la période de préparation, d'une durée de 30 jours, commence à compter de la notification.

- Arrêté n° 16-1155 du 27. 7.2016 : Marché de travaux passé avec la Société SPORT PARC SARL sise 1 allée des Vignes à Le Pecq (Yvelines)

Montants TTC : 90 480,00 €

|                    |             |
|--------------------|-------------|
| . tranche ferme    | 35 082,00 € |
| . tranche option 1 | 20 940,00 € |
| . tranche option 2 | 34 458,00 € |

Objet : programme d'aménagement d'un parc sportif et de fitness à proximité de l'Etang des Forges à Belfort.

Durée : pour chaque tranche à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

- Arrêté n° 16-1156 du 27. 7.2016 : Accord cadre de fournitures courantes et services passé avec les Sociétés :

- TSE SARL sise 14 rue de l'Industrie à Habsheim (Haut-Rhin)
- Groupe LEBLANC sis 6-8 rue Faraday à Le Mans (Sarthe)

Montants TTC :

| Sociétés       | Lots                                                                    | Montants TTC |
|----------------|-------------------------------------------------------------------------|--------------|
| TSE            | 1 : fourniture, pose et maintenance de la mise en lumière des bâtiments | 84 244,37 €  |
| Groupe LEBLANC | 2 : location des motifs lumineux                                        | 83 981,58 €  |

Objet : illumination de Noël 2016 «mise en lumière des bâtiments et location de motifs lumineux».

Durée : 5 mois selon le planning suivant :

- . livraison des fournitures : septembre (pour le lot n° 2)
- . mise en place du matériel en octobre/novembre 2016 (lot n° 1 : à charge du titulaire, lot n° 2 : à charge de la Ville de Belfort)
- . essai des installations : 18/11/2016
- . fonctionnement des installations : date à définir
- . dépose des installations à partir du 04/01/2017 (lot n° 1 : à charge du titulaire, lot n° 2 : à charge de la Ville de Belfort)
- . le délai d'exécution prendra fin le 1<sup>er</sup> février 2017.

- Arrêté n° 16-1162 du 28. 7.2016 : Marché de travaux passé avec la Société LE SAVOIR VERT sise 24 rue de Belfort à Bavilliers (90800)

Montant TTC : 18 145,20 €

Objet : aménagement d'un verger - Terrain Foltz, quartier de la Pépinière.

Durée : 8 mois à compter de la réception de l'ordre de service.

- Arrêté n° 16-1163 du 28. 7.2016 : Avenants n° 1 au marché de fournitures courantes et services passé avec les Sociétés :
  - ELEPHANT COM & EVENTS sise 6 rue Roosevelt à Belfort
  - SCHRAAG sise ZAC de la Verte Comtoise à Trévenans (90400)
  - DISTRI PUB SAS sise 18 rue de Thann - TSA 90031 à Mulhouse (68945)

Montant HT : sans incidence

Objet : réalisation et diffusion du Belfort Mag, magazine d'informations municipales - Correction d'une erreur matérielle modifiant le format du magazine de 21 x 29,7 cm à 23 x 31 cm.

Durée : à compter de la notification.

- Arrêté n° 16-1164 du 29. 7.2016 : Marché passé avec l'Agence EXPERTIMO sise 27 rue de Grandvillars à Meziré (90120)

Objet : mandat d'agent immobilier en vue de la vente d'un terrain constructible sis 4 rue d'Avignon à Belfort, estimé à 80 000 € ; le titulaire se rémunérera par la perception d'une commission, d'un montant prévisionnel de 6 000 € versée par l'acquéreur, qu'il percevra lors de la signature de l'acte authentique.

Durée : trois mois à compter de la notification ; il peut être reconduit par période successive identique, pour une durée maximale de douze mois supplémentaires.

- Arrêté n° 16-1165 du 29. 7.2016 : Accord cadre de fournitures passé avec la Société OBBO SAS sise 3 avenue Wilson - BP 10195 à Belfort

Montants TTC :

|                 |              |
|-----------------|--------------|
| . seuil minimum | 60 000,00 €  |
| . seuil maximum | 192 000,00 € |

Objet : acquisition de mobilier pour la Salle des Fêtes.

Durée : 12 mois à compter de la notification.

- Arrêté n° 16-1205 du 8. 8.2016 : Accord cadre de fournitures courantes et services passé avec l'Entreprise HNS sise 33 faubourg de Montbéliard à Belfort

Montants TTC annuels :

|                 |             |
|-----------------|-------------|
| . seuil minimum | 24 000,00 € |
| . seuil maximum | 78 000,00 € |

Objet : entretien des vitrages des bâtiments communaux.

Durée : 1 an à compter de la notification ; il peut être reconduit par période successive d'un an, pour une durée maximale de reconduction de 2 ans.

---

*Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibérations du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et du 5 novembre 2015, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

- Arrêté n° 16-1206 du 8. 8.2016 : Marché de fournitures courantes et services passé avec la Société NOANED SYSTEMES sise 1 ter avenue de la Vertonne à Vertou (Loire Atlantique)

Montants TTC :

| Tranches                                                                                                                                                                                 | Montant T.T.C<br>(€) |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| Tranche ferme : Logiciel de gestion et portail de valorisation des archives municipales (maintenance de <u>12 mois</u> incluse à compter de la date de Vérification du Service Régulier) | 40 860,00            |
| Avec maintenance sur 4 ans                                                                                                                                                               | 9 666,00             |
| <u>Sous-total</u>                                                                                                                                                                        | 50 526,00            |
| Tranche optionnelle : Portail fédérateur des archives municipales                                                                                                                        | 11 280,00            |
| Avec maintenance sur 4 ans                                                                                                                                                               | 4 320,00             |
| <u>Sous-total</u>                                                                                                                                                                        | 15 600,00            |
| <b>Total</b>                                                                                                                                                                             | <b>66 126,00</b>     |

Objet : évaluation du système d'information de gestion des archives municipales.

Durée : 6 mois au titre de l'installation et la configuration du logiciel et pour une durée de maintenance de 5 ans pour chacune des tranches, à compter de la date d'admission de vérification du service régulier.

- Arrêté n° 16-1250 du 16. 8.2016 : Marché de travaux passé avec l'Entreprise COLAS EST sise RN 83 à Eguenigue (90150)

Montant TTC : 17 817,60 €

Objet : reprise d'enrobés et de joints sur fissure des enrobés dans la cour de l'école élémentaire Saint-Exupéry.

Durée : 2 semaines, jusqu'au 26 août 2016.

**- Arrêté n° 16-1255 du 17. 8.2016 : Marché de travaux passé avec l'Entreprise ESPACE VERTICAL sise 106 rue Briand à Offemont (90300)**

Montant TTC : 19 184,40 €

Objet : mise en sécurité des toitures terrasses du CFA.

Durée : 1 mois (hors préparation), à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux ; la période de préparation commence à compter de la date de notification, pour une durée de 1 mois.

**- Arrêté n° 16-1276 du 22. 8.2016 : Marché de prestations intellectuelles passé avec le Groupement conjoint URBITAT + Quartiers (mandataire)/ITINERAIRES URBAINS ET PAYSAGERS/INGEROP sis 6 rue du Vieux Marché aux Poissons à Strasbourg (67000)**

Montant TTC : 72 696,00 €

|                                                                                                |             |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| . Tranche ferme : Elaboration du plan directeur et études préliminaires :                      | 39 348,00 € |
| . Tranche ferme : concertation :                                                               | 9 096,00 €  |
| . Tranche optionnelle 1 : Règlement d'urbanisme :                                              | 3 612,00 €  |
| . Tranche optionnelle 2 : Cahier des prescriptions architecturales :                           | 8 400,00 €  |
| . Tranche optionnelle 3 : Faisabilité générale des constructions sur les lots constructibles : | 12 240,00 € |

Objet : étude urbaine du secteur Dorey, quartier des Résidences/Le Mont.

Durée : à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer l'exécution des études de la tranche considérée :

|                                                                                                |        |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| . Tranche ferme : Elaboration du plan directeur et études préliminaires :                      | 5 mois |
| . Tranche optionnelle 1 : Règlement d'urbanisme                                                | 2 mois |
| . Tranche optionnelle 2 : Cahier des prescriptions architecturales :                           | 2 mois |
| . Tranche optionnelle 3 : Faisabilité générale des constructions sur les lots constructibles : | 2 mois |

- Arrêté n° 16-1284 du 25. 8.2016 : Marché de fournitures courantes et services passé avec la Société CAP GENERATEUR sise ZAE Heiden Ouest - 2 rue d'Allemagne à Wittelsheim (Haut-Rhin)

Montant TTC : 3 960,00 €

Objet : entretien de groupes électrogènes dans deux équipements municipaux belfortains.

Durée : 12 mois à compter de la notification ; il peut être reconduit tacitement pour 3 périodes de 1 an.

- Arrêté n° 16-1285 du 25. 8.2016 : Accord cadre de fournitures courantes et services passé avec l'Entreprise VERVER EXPORT sise De Kolk 4b - 1645 VM URSEM (Hollande)

Montants TTC annuels :

|                 |             |
|-----------------|-------------|
| . seuil minimum | 12 000,00 € |
| . seuil maximum | 48 000,00 € |

Objet : entretien des vitrages des bâtiments communaux.

Durée : 1 an à compter de la notification ; il peut être reconduit par période successive de 1 an, pour une durée maximale de reconduction de 2 ans ; les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

- Arrêté n° 16-1337 du 5. 9.2016 : Marché de travaux passé avec l'Entreprise BATIHOUC SARL sise 55 rue de la Hardt à Riedisheim (Haut-Rhin)

Montant TTC : 40 680,00 €

Objet : démolition de deux bâtiments site Saint-Louis, quartier Belfort Nord.

Durée : 5 semaines à compter de la notification.

### Conventions

---

- Arrêté n° 16-0934 du 21. 6.2016 : Convention de mise à disposition de l'église Saint-Louis aux Associations Nouvelle Alliance et Guillaume Farel

Objet : mise à disposition de l'église Saint-Louis située 11 rue Nicolas Simon, d'une superficie de 1 931,38 m<sup>2</sup>.

Destination : activités de l'association.

Durée : à compter du 15 juin 2016, pour une durée de 5 ans.

Montant : redevance annuelle hors charges 12 000,00 €

---

*Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibérations du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et du 5 novembre 2015, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

**- Arrêté n° 16-0946 du 23. 6.2016 : Convention de mise à disposition à titre précaire et provisoire à l'Association Une Poignée d'Images**

Objet : mise à disposition du Théâtre Louis Jouvet, situé place du Forum.

Destination : pratique du théâtre.

Durée : du 18 au 26 février 2017.

Montant : à titre gratuit (à titre indicatif, le montant de cette mise à disposition serait de 3 600 €).

**- Arrêté n° 16-0947 du 23. 6.2016 : Convention de mise à disposition à titre précaire et provisoire à l'Association Théâtre du Pilier**

Objet : mise à disposition du Théâtre Louis Jouvet, situé place du Forum.

Destination : pratique du théâtre.

Durée : saison 2016-2017.

Montant : à titre gratuit (à titre indicatif, le montant de cette mise à disposition pour la saison 2015-2016 a été estimé à 27 394 € : coût du régisseur et des charges de fonctionnement).

**- Arrêté n° 16-0948 du 23. 6.2016 : Convention de mise à disposition à titre précaire et provisoire à l'Association Maison de Quartier Centre Ville**

Objet : mise à disposition du Théâtre Louis Jouvet, situé place du Forum.

Destination : pratique de l'activité de la Maison de Quartier.

Durée : 3 et 4 décembre 2016.

Montant : à titre gratuit (à titre indicatif, le montant de cette mise à disposition serait de 390 €).

**- Arrêté n° 16-0949 du 23. 6.2016 : Convention de mise à disposition à titre précaire et provisoire à l'Association Compagnie Zocha**

Objet : mise à disposition du Théâtre Louis Jouvet, situé place du Forum.

Destination : pratique du théâtre.

Durée : 26 et 27 novembre 2016, 14 et 15 janvier 2017, 4 et 5 février 2017 et 1<sup>er</sup> et 2 avril 2017.

Montant : à titre gratuit (à titre indicatif, le montant de cette mise à disposition serait de 2 080 €).

---

*Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibérations du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et du 5 novembre 2015, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

**- Arrêté n° 16-0950 du 23. 6.2016 : Convention de mise à disposition à titre précaire et provisoire à l'Association Compagnie Cafarnaüm**

Objet : mise à disposition du Théâtre Louis Jouvet, situé place du Forum.

Destination : pratique du théâtre.

Durée : saison 2016-2017.

Montant : à titre gratuit (*à titre indicatif, le montant de cette mise à disposition pour la saison 2015-2016 a été estimé à 39 871 € : coût du régisseur et des charges de fonctionnement*).

**- Arrêté n° 16-0951 du 23. 6.2016 : Convention de mise à disposition à titre précaire et provisoire à l'Ecole de Danse Coralie Lengert**

Objet : mise à disposition du Théâtre Granit, situé 1 faubourg de Montbéliard.

Destination : spectacle de danse.

Durée : les 27, 28 et 29 mai 2016.

Montant : 1 450,00 €

**- Arrêté n° 16-0952 du 23. 6.2016 : Convention de mise à disposition à titre précaire et provisoire à l'Association Ensemble Vocal Arcanes**

Objet : mise à disposition du Théâtre Granit, situé 1 faubourg de Montbéliard.

Destination : spectacle musical.

Durée : 23 juin 2016.

Montant : à titre gratuit (*à titre indicatif, le montant de cette mise à disposition serait de 300 €*).

**- Arrêté n° 16-1128 du 22. 7.2016 : Convention de mise à disposition à l'Association Touristiques des Ouvrages Militaires et de l'Environnement du Salbert (ATOMES)**

Objet : mise à disposition du Fort de l'OTAN (ouvrage G de Défense Aérienne du Territoire) situé route du Salbert à Belfort.

Destination : remise en état des lieux avant ouverture exceptionnelle au public, notamment pour les Journées Européennes du Patrimoine 2016.

Durée : à compter de la signature, jusqu'au 31 décembre 2016.

Montant : à titre gratuit compte tenu du caractère d'intérêt général et de la dimension culturelle du lieu, ainsi que de la gratuité des visites qui seront proposées au public.

**- Arrêté n° 16-1139 du 26. 7.2016 : Convention de mise à disposition à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine**

Objet : mise à disposition des locaux situés 8 rue de Madrid (anciens locaux du centre de santé au travail), sur deux niveaux, d'une superficie totale de 640 m2 environ.

Destination : les locaux sont exclusivement destinés au projet «Talents en Résidences», permettant la création d'une pépinière d'entreprises.

Durée : 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 août 2022, renouvelable jusqu'au 31 août 2028, sous réserve d'une reconduction expresse par la Ville de Belfort.

Montant : à titre gratuit (*à titre indicatif, le montant de cette mise à disposition serait de 37 632 € par an*) ; les charges générales feront l'objet d'une refacturation de la Ville de Belfort à la CAB, pour un montant forfaitaire fixé à 10 000 € par an.

**- Arrêté n° 16-1140 du 26. 7.2016 : Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition à titre précaire et provisoire à l'Association Théâtre Granit-Scène nationale de Belfort**

Objet : mise à disposition du Théâtre municipal sis 1 faubourg de Montbéliard et du Théâtre de la Coopérative 2 rue Parisot à Belfort - Modification de l'Article 3 : Responsabilité et recours de la convention.

Les autres dispositions de la convention du 2 avril 2015 restent inchangées.

Durée : à compter de la signature, jusqu'au 31 décembre 2019.

Montant : à titre gratuit (*à titre indicatif, le montant annuel de la mise à disposition de l'ensemble des locaux est évalué à 233 000 €*).

### Régies

---

**- Arrêté n° 16-1006 du 30. 6.2016 : Finances - Création d'une régie de recettes temporaire auprès du Service Cérémonies et Animations de la Ville de Belfort dans le cadre des Rigolomanies 2016**

• Il est institué une régie de recettes temporaire auprès du Service Cérémonies et Animations de la Ville de Belfort.

La régie est installée à la Maison du Tourisme de Belfort et du Territoire de Belfort - 2 bis rue Clémenceau à Belfort durant la semaine, et à la Maison du Peuple tous les jeudis soir, aux horaires précédant le spectacle.

La régie fonctionne du 30 juin 2016 au 30 août 2016.

La régie encaisse les produits de la vente des tickets sur la base d'une tarification de 5 € la place ; un tarif réduit de 2,50 € est instauré sur présentation de la carte Passbelfort, sur la base d'un ticket par titulaire de carte et par représentation.

- Arrêté n° 16-1131 du 22. 7.2016 : Finances - Régie d'avance auprès de la Direction des Finances de la Ville de Belfort pour le paiement des dépenses par carte bancaire ou par prélèvement - Modification du montant de l'avance

- L'Article 8 de l'arrêté de création n° 15-0234 du 25. 2.2015 est modifié ainsi :

Le montant de l'avance est fixé à 2 200 €.

### Subventions

- Arrêté n° 16-1278 du 23. 8.2016 : Direction de l'Action Culturelle - Demande de subvention à la Direction des Affaires Culturelles Bourgogne Franche-Comté

Objet : mise en place d'une mission de programmation préalable à la rénovation du Musée d'Histoire.

Montant de la demande : 4 166,67 €

### Droit de préemption

- Arrêté n° 16-1277 du 22. 8.2016 : Droit de préemption urbain - Parcelle sise rue de la Méchelle, cadastrée section AB n° 462 (issue de la division cadastrale de la parcelle AB 302)

Montant : 30 000,00 €

Objet : réalisation de logements collectifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

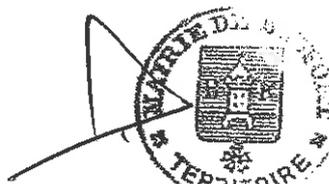
PREND ACTE.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 29 septembre 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT

Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibérations du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et du 5 novembre 2015, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 16-136

SEANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2016

Réaménagement du site  
libéré à Belfort par  
l'Hôpital Nord Franche-  
Comté - Convention entre  
l'HNFC et la Ville  
de Belfort

L'an deux mil seize, le vingt-neuvième jour du mois de septembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, Mme Léa MANGUIN, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DERROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

Mme Frieda BACHARETTI - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
M. Guy CORVEC - mandataire : M. Gérard PIQUEPAILLE  
M. David DIMEY - mandataire : M. Tony KNEIP  
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Bastien FAUDOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Isabelle LOPEZ

Absente :

Mme Patricia BOISUMEAU.

Secrétaire de séance :

Mme Parvin CERF.

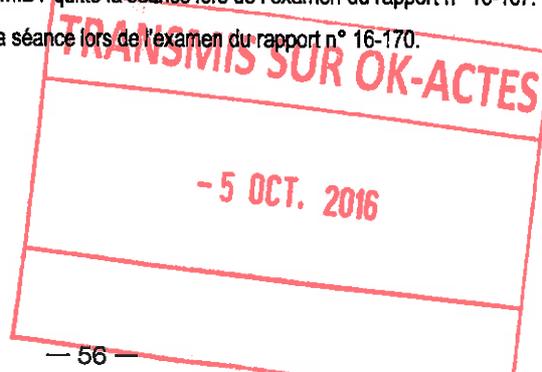


Mme Delphine MENTRE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-135.

Mme Brigitte BRUN, qui avait donné pouvoir à M. Olivier DERROY, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-142.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-167.

M. Alain PICARD quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-170.





**CONSEIL MUNICIPAL**  
du 29. 9.2016

Direction Générale des Services

## **DELIBERATION**

de M. Damien MESLOT, Député-Maire

---

Références  
Mots clés  
Code matière

DM/TC/SB - 16-136  
Foncier/Patrimoine  
3.1

**Objet**

**Réaménagement du site libéré à Belfort par l'Hôpital Nord Franche-Comté - Convention entre l'HNFC et la Ville de Belfort**

Dans le cadre du réaménagement du site hospitalier urbain de Belfort, il a été souhaité la réalisation d'une esquisse d'un bâtiment neuf de consultations et de prélèvements.

En effet, si à titre provisoire un bâtiment sera maintenu pour accueillir des consultations et l'IRM continuera à fonctionner dans sa configuration actuelle, une solution pérenne devra être mise en place. Un terrain à la pointe Ouest du site a été retenu.

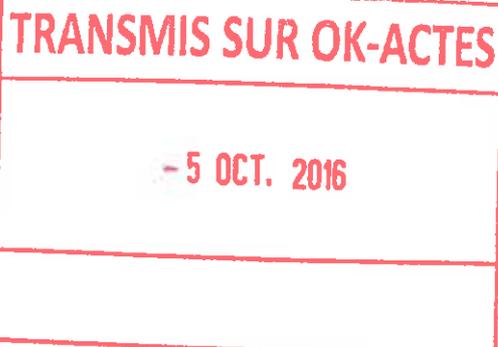
Cette prestation est conduite par l'HNFC. Il a été convenu que la Ville de Belfort participerait pour moitié à la dépense, compte tenu de l'intérêt général du dossier. C'est l'objet de la convention que je vous demande de m'autoriser à signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 1 contre (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT) et 4 abstentions (Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Emmanuel FILLAUDEAU, M. René SCHMITT, M. Bastien FAUDOT  
-mandataire de Mme Latifa GILLIOTTE- ne prennent pas part au vote),*

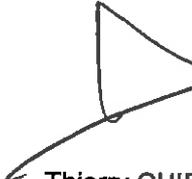
**AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir entre la Ville de Belfort et l'Hôpital Nord Franche-Comté.**



Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 29 septembre 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

  
Thierry CHIPOT



**TRANSMIS SUR OK-ACTES**  
- 5 OCT. 2016



## **Convention entre l'HNFC et la Ville de Belfort**

**Septembre 2016**

**ENTRE :**

**L'Hôpital Nord Franche-Comté**, sis 14 rue de Mulhouse - CS 20499 - 90016 Belfort Cedex, représenté par M. Pierre ROCHE, Directeur, ci-après désigné l'HNFC,

**ET :**

**La Ville de Belfort**, représentée par son Maire, M. Damien MESLOT, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2016 à signer la présente ;

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objet de la convention**

Il est prévu la cession du site hospitalier urbain de Belfort, sis 14 rue de Mulhouse - CS 20499 - 90016 Belfort Cedex, à la Ville de Belfort. Dans le projet de réaménagement de ce site, les deux parties ont souhaité la réalisation d'une esquisse d'un bâtiment neuf de consultations et de prélèvements. Cette prestation fait l'objet d'une commande de l'HNFC.

**Article 2 : Modalités de refacturation**

La Ville de Belfort s'engage à rembourser à l'HNFC la moitié des sommes facturées par le Cabinet d'Architecture retenu, dans la limite de 5 000 euros, et sur présentation des justificatifs de paiement.

**Article 3 : Durée de la prestation**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature.  
Elle est conclue pour un an.

Fait à Belfort, le

Pour l'HNFC  
Le Directeur,

Pour la Ville de Belfort  
Le Maire,

Pierre ROCHE

Damien MESLOT

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 16-137

SEANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2016

Désignation de  
représentants du Conseil  
Municipal au sein  
de diverses instances -  
Modifications suite à  
démission

L'an deux mil seize, le vingt-neuvième jour du mois de septembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, Mme Léa MANGUIN, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

Mme Frieda BACHARETTI - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
M. Guy CORVEC - mandataire : M. Gérard PIQUEPAILLE  
M. David DIMEY - mandataire : M. Tony KNEIP  
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Bastien FAUDOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Isabelle LOPEZ

Absente :

Mme Patricia BOISUMEAU.

Secrétaire de séance :

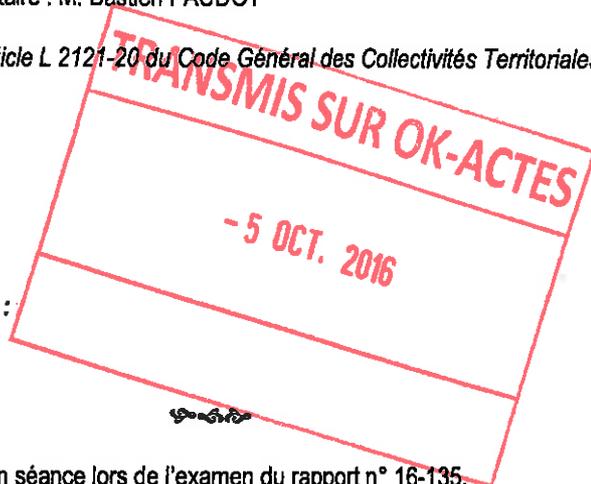
Mme Parvin CERF.

Mme Delphine MENTRE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-135.

Mme Brigitte BRUN, qui avait donné pouvoir à M. Olivier DEROY, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-142.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-167.

M. Alain PICARD quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-170.





**CONSEIL MUNICIPAL**  
du 29. 9.2016

Direction des Affaires Générales  
Service des Assemblées

## **DELIBERATION**

de M. Damien MESLOT, Député-Maire

---

Références  
Mots clés  
Code matière

DM/ML/DS - 16-137  
Assemblées Ville  
5.3

**Objet**

**Désignation de représentants du Conseil Municipal au sein de diverses instances - Modifications suite à démission**

Suite à la démission de Mme Isabelle HELIOT de sa fonction de Conseillère Municipale, il convient de la remplacer dans les instances dans lesquelles elle avait été désignée par notre assemblée.

Je vous propose de procéder aux désignations suivantes :

◆ **Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CCAPH) :**

- Mme Marion VALLET, titulaire
- Mme Dominique CHIPEAUX, suppléante.

◆ **Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) :**

*Conseil d'Administration*

M. Yves VOLA

◆ **Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion de l'Aéroparc :**

*Titulaire*

Mme Dominique CHIPEAUX

◆ **Fondation Belfort-Ville Patrimoine :**

*Conseil d'Administration*

M. Jean-Marie HERZOG

◆ **Ecole Saint-Joseph**

*Conseil d'Etablissement*

Mme Delphine MENTRE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 4 abstentions (Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI),

(M. René SCHMITT et M. Alain DREYFUS-SCHMIDT ne prennent pas part au vote),

DESIGNE :

◆ **Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CCAPH) :**

- Mme Marion VALLET, titulaire
- Mme Dominique CHIPEAUX, suppléante.

◆ **Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) :**

*Conseil d'Administration*

M. Yves VOLA

◆ **Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion de l'Aéroparc :**

*Titulaire*

Mme Dominique CHIPEAUX

◆ **Fondation Belfort-Ville Patrimoine :**

*Conseil d'Administration*

M. Jean-Marie HERZOG

◆ **Ecole Saint-Joseph**

*Conseil d'Etablissement*

Mme Delphine MENTRE.



Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 29 septembre 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

  
Thierry CHIPOT



Objet : Désignation de représentants du Conseil Municipal au sein de diverses instances - Modifications suite à démission

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 16-138

Désignation de  
représentants du Conseil  
Municipal au sein  
de diverses instances -  
Modifications

SEANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le vingt-neuvième jour du mois de septembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint; M. Ian BOUCARD, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, Mme Léa MANGUIN, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DERROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

Mme Frieda BACHARETTI - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
M. Guy CORVEC - mandataire : M. Gérard PIQUEPAILLE  
M. David DIMEY - mandataire : M. Tony KNEIP  
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Bastien FAUDOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

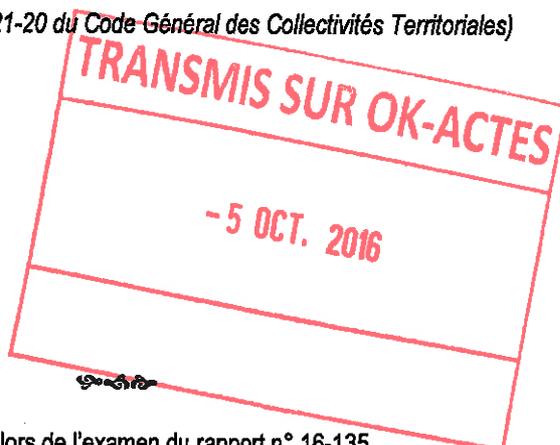
Mme Isabelle LOPEZ

Absente :

Mme Patricia BOISUMEAU.

Secrétaire de séance :

Mme Parvin CERF.



Mme Delphine MENTRE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-135.

Mme Brigitte BRUN, qui avait donné pouvoir à M. Olivier DERROY, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-142.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-167.

M. Alain PICARD quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-170.



**CONSEIL MUNICIPAL**  
du 29. 9.2016

Direction des Affaires Générales  
Service des Assemblées

## **DELIBERATION**

de M. Damien MESLOT, Député-Maire

---

Références  
Mots clés  
Code matière

DM/ML/DS - 16-138  
Assemblées Ville  
5.3

**Objet**

**Désignation de représentants du Conseil Municipal au sein de diverses instances - Modifications**

Il convient de procéder à divers changements de représentation de la Ville de Belfort au sein de diverses instances :

- Conseil de Quartier Belfort Nord,
- Conseil de Quartier de la Pépinière,
- Centre Culturel et Social de la Pépinière,
- Association Socioculturelle Jacques Brel,
- Centre Culturel et Social des Résidences Bellevue.

Je vous propose les désignations suivantes :

◆ **Conseil de Quartier Belfort-Nord :**

*Président*  
M. Jean-Luc DESCAMPS

◆ **Conseil de Quartier de la Pépinière :**

*Président*  
M. Tony KNEIP

◆ **Centre Culturel et Social de la Pépinière :**

*Représentant au Conseil d'Administration*  
M. Tony KNEIP

◆ **Association Socioculturelle Jacques Brel :**

*Représentant au Conseil d'Administration*  
M. Stevan NIKOLIC

◆ **Centre Culturel et Social des Résidences Bellevue :**

*Représentant au Conseil d'Administration*  
M. Stevan NIKOLIC

Enfin, Mme Delphine MENTRE nous a informés de ses difficultés pour assister aux réunions du Comité Syndical du SIAGEP, au sein duquel elle occupe un poste de titulaire. De ce fait, elle souhaiterait être désignée en tant que suppléante au sein de ce Comité Syndical. Je vous propose de désigner un membre titulaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 4 abstentions (Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI),

*(M. René SCHMITT et M. Alain DREYFUS-SCHMIDT ne prennent pas part au vote),*

**DESIGNE :**

◆ **Conseil de Quartier Belfort-Nord :**

*Président*

M. Jean-Luc DESCAMPS

◆ **Conseil de Quartier de la Pépinière :**

*Président*

M. Tony KNEIP

◆ **Centre Culturel et Social de la Pépinière :**

*Représentant au Conseil d'Administration*

M. Tony KNEIP

◆ **Association Socioculturelle Jacques Brel :**

*Représentant au Conseil d'Administration*

M. Stevan NIKOLIC

◆ **Centre Culturel et Social des Résidences Bellevue :**

*Représentant au Conseil d'Administration*

M. Stevan NIKOLIC

◆ **SIAGEP :**

*Comité Syndical :*

M. Pierre-Jérôme COLLARD, titulaire

Mme Delphine MENTRE, suppléante.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 29 septembre 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 16-139

Réseau International  
des Villes pour la Vie -  
Villes contre la peine de  
mort - Adhésion -  
Désignation du  
représentant de la Ville  
de Belfort

SEANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le vingt-neuvième jour du mois de septembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPEDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, M. Alain PICARD, Mme Marie STABLE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, Mme Léa MANGUIN, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

Mme Frieda BACHARETTI - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
M. Guy CORVEC - mandataire : M. Gérard PIQUEPAILLE  
M. David DIMEY - mandataire : M. Tony KNEIP  
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Bastien FAUDOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Isabelle LOPEZ

Absente :

Mme Patricia BOISUMEAU.

Secrétaire de séance :

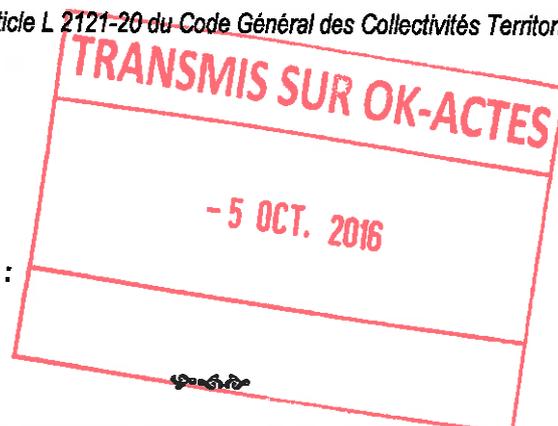
Mme Parvin CERF.

Mme Delphine MENTRE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-135.

Mme Brigitte BRUN, qui avait donné pouvoir à M. Olivier DEROY, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-142.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-167.

M. Alain PICARD quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-170.





**CONSEIL MUNICIPAL**  
du 29. 9.2016

Direction des Affaires Générales  
Service des Assemblées

## **DELIBERATION**

de M. Damien MESLOT, Député-Maire

---

Références  
Mots clés  
Code matière

DM/JO - 16-139  
Assemblées Ville  
5.3

**Objet**

**Réseau International des Villes pour la Vie - Villes contre la peine de mort - Adhésion - Désignation du représentant de la Ville de Belfort**

Depuis 2002, à l'initiative de la Communauté de Sant'Egidio, la Journée mondiale des Villes pour la Vie - Villes contre la peine de mort est célébrée tous les 30 novembre, jour anniversaire de la première abolition de la peine capitale réalisée par un Etat (le Grand Duché de Toscane) le 30 novembre 1786.

Environ 80 villes ont participé à la première édition en 2002. En 2012, plus de 70 capitales et 500 villes de 89 pays ont adhéré à cette initiative, y compris dans des pays qui ont encore recours à la peine capitale.

Les Villes qui participent à cette initiative mettent à disposition un monument ou un bâtiment emblématique, qui est illuminé symboliquement pour souligner leur engagement en faveur d'un monde sans peine de mort.

Pour manifester la volonté de la Ville de Belfort de soutenir cette démarche, il vous est proposé que la Ville rejoigne les membres du réseau Villes pour la Vie - Villes contre la peine de mort, et désigne un représentant. Cette adhésion n'a pas d'implication financière.

Pour symboliser cet engagement, le 30 novembre de chaque année, un bâtiment ou un monument belfortain sera illuminé. La mise en œuvre de cette manifestation se fera en lien avec deux associations qui œuvrent pour l'abolition de la peine de mort et contre toute forme de torture, à savoir, l'Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture (ACAT) et Amnesty International.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 0 abstention,

- **DESIGNE** M. Damien MESLOT, Maire et membre de droit, pour représenter la Ville de Belfort au sein du Réseau International des Villes pour la Vie - Villes contre la peine de mort.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 29 septembre 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

  
Thierry CHIPOT



MAIRIE DE BELFORT  
TERRITOIRE

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**  
**- 5 OCT. 2016**

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 16-140

SEANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2016

Représentation de la Ville  
de Belfort au sein de  
l'Association ATOMES

L'an deux mil seize, le vingt-neuvième jour du mois de septembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Étaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, Mme Léa MANGUIN, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DERROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

Mme Frieda BACHARETTI - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
M. Guy CORVEC - mandataire : M. Gérard PIQUEPAILLE  
M. David DIMEY - mandataire : M. Tony KNEIP  
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Bastien FAUDOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Isabelle LOPEZ

Absente :

Mme Patricia BOISUMEAU.

Secrétaire de séance :

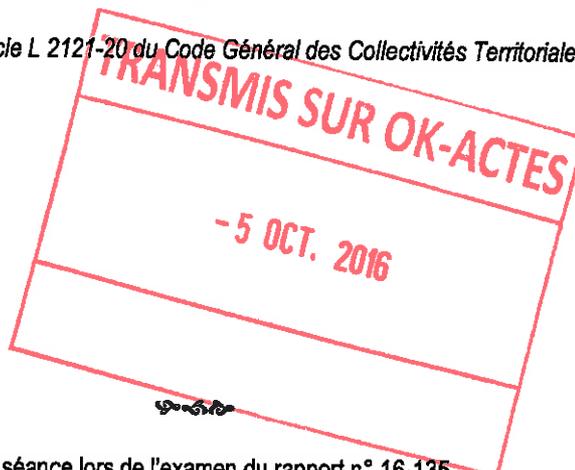
Mme Parvin CERF.

Mme Delphine MENTRE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-135.

Mme Brigitte BRUN, qui avait donné pouvoir à M. Olivier DERROY, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-142.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-167.

M. Alain PICARD quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-170.





Direction Générale des Services

CONSEIL MUNICIPAL

du 29. 9.2016

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 5 OCT. 2016

## DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Député-Maire

Références  
Mots clés  
Code matière

DM/TC/SB - 16-140  
Assemblées Ville  
5.3

Objet

**Représentation de la Ville de Belfort au sein de l'Association ATOMES**

L'Association ATOMES, adhérente à la Fédération «La Caponnière», est très impliquée dans la valorisation du patrimoine. Ses statuts ont été rédigés avec l'état d'esprit d'intégrer les institutions publiques au sein de son Conseil d'Administration.

La Ville de Belfort a ainsi été sollicitée pour désigner son représentant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 0 contre et 5 abstentions (Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. René SCHMITT et M. Alain DREYFUS-SCHMIDT ne prennent pas part au vote),*

**DESIGNE** M. Tony KNEIP pour représenter la Ville de Belfort au sein de l'Association ATOMES.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 29 septembre 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Thierry CHIPOI

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 16-141

SEANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2016

Mise en place d'un  
Régime Indemnitaire  
tenant compte des  
Fonctions, des Sujétions,  
de l'Expertise et de  
l'Engagement  
Professionnel (RIFSEEP)

L'an deux mil seize, le vingt-neuvième jour du mois de septembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, Mme Léa MANGUIN, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DERROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

Mme Frieda BACHARETTI - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
M. Guy CORVEC - mandataire : M. Gérard PIQUEPAILLE  
M. David DIMEY - mandataire : M. Tony KNEIP  
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Bastien FAUDOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Isabelle LOPEZ

Absente :

Mme Patricia BOISUMEAU.

Secrétaire de séance :

Mme Parvin CERF.

Mme Delphine MENTRE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-135.

Mme Brigitte BRUN, qui avait donné pouvoir à M. Olivier DERROY, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-142.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-167.

M. Alain PICARD quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-170.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 5 OCT. 2016

— 73 —



**CONSEIL MUNICIPAL**  
du 29. 9.2016

Direction des Ressources Humaines

## **DELIBERATION**

de M. Damien MESLOT, Député-Maire

---

Références  
Mots clés  
Code matière

DM/GL/EK/GN - 16-141  
Paie  
4.5

**Objet**

**Mise en place d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 87, 88 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015, modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP),

Vu l'avis du Comité Technique en date du 24 mars 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 31 août 2016 relatif à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la délibération 10-91 en date du 24 juin 2010 relative au régime indemnitaire du personnel ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution ;

La rémunération des fonctionnaires se compose d'un traitement indiciaire lié à la carrière et d'un régime indemnitaire qui tient compte des conditions d'emploi et de la manière d'y répondre. Le système indemnitaire, élément accessoire de la rémunération, est librement fixé par les collectivités, en vertu du principe de libre administration.

Jusqu'alors, le régime indemnitaire déployé au sein de nos collectivités demeurait opaque pour les agents et décalé par rapport aux enjeux des territoires et des pratiques managériales nécessaires aux enjeux des politiques publiques.

Aussi, nos collectivités ont souhaité améliorer le système indemnitaire existant en utilisant la réforme engagée par le décret du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Suggestions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel. Il s'agit de créer un régime indemnitaire, lisible, dynamique, notamment en termes d'attractivité et en adéquation avec l'environnement des collectivités locales.

Le RIFSEEP est basé sur une indemnité principale, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), versée mensuellement selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis pour la fonction et l'expérience professionnelle de l'agent.

A cette première indemnité mensuelle s'ajoute un Complément Indemnitare Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent.

## **Les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné à temps complet, non complet ou à temps partiel.

Les cadres d'emplois aujourd'hui concernés par le RIFSEEP sont :

- les administrateurs
- les attachés
- les conseillers socio-éducatifs
- les rédacteurs
- les éducateurs des APS
- les animateurs
- les techniciens
- les assistants socio-éducatifs
- les adjoints administratifs
- les agents sociaux
- les ATSEM
- les agents de maîtrise
- les opérateurs des APS
- les adjoints d'animation
- les adjoints techniques.

Les autres cadres d'emplois, à l'exception de ceux exclus réglementairement du dispositif, devraient être concernés au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

## **L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)**

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les postes sont répartis dans des groupes de fonctions déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard des sous critères suivants :
  - encadrement hiérarchique
  - nature des missions
  - nombre d'agents en responsabilité ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions compte tenu des sous-critères suivants :
  - niveau d'expertise
  - niveau de qualification requis
  - nécessité régulière de formation ;

- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
  - relations avec des partenaires externes
  - relations avec des usagers
  - échéances impératives
  - ambiance de travail
  - risques chimiques ou biologiques
  - risque d'exposition substantiel ou intolérable
  - polyvalence
  - rythme de travail
  - responsabilité de matériel onéreux.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- de fixer les groupes de fonction,
- de valider la répartition des postes au sein de ces groupes (annexe n° 1)
- de retenir les montants minimaux suivants (en euros bruts annuels) :

| Catégorie | Groupe de fonctions | Montant annuel minimum de l'IFSE |
|-----------|---------------------|----------------------------------|
| <b>A</b>  | <b>1</b>            | <b>4800</b>                      |
|           | <b>2</b>            | <b>4800</b>                      |
|           | <b>3</b>            | <b>4200</b>                      |
|           | <b>4</b>            | <b>3600</b>                      |
| <b>B</b>  | <b>1</b>            | <b>3000</b>                      |
|           | <b>2</b>            | <b>2400</b>                      |
|           | <b>3</b>            | <b>1800</b>                      |
| <b>C</b>  | <b>1</b>            | <b>1440</b>                      |
|           | <b>2</b>            | <b>1200</b>                      |
|           | <b>3</b>            | <b>960</b>                       |

Les plafonds par groupe de fonction sont fixés par décret (annexe n° 2).

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

L'IFSE prend également en compte l'expérience professionnelle de l'agent, compte tenu des critères suivants :

- capacité à exploiter l'expérience acquise (notamment par l'atteinte des objectifs annuels),
- connaissance de son environnement (Fonction Publique Territoriale, compréhension du fonctionnement de la collectivité, connaissance des procédures internes),
- enrichissement du parcours de formation initiale et continue (nombre de jours, de formations suivies, de stages réalisés, diplôme supérieur à l'attendu),
- implication de l'agent dans sa carrière (préparation et réussite d'examens, de concours, VAE),
- implication de l'agent dans la collectivité (propositions d'évolution des procédures dans son service, implication dans la vie du service, partage des connaissances avec ses pairs ou facilitateur, formateur dans ses domaines de compétences).

Lors des recrutements de collaborateurs, le montant seuil (ou minimum) servira de première base d'échange à la proposition financière de la collectivité.

Pour autant, et selon les critères liés à l'expérience professionnelle du candidat suivants, une fourchette maximale pourra être retenue :

- candidat débutant : candidat issu de formation initiale, pas d'expérience professionnelle dans le domaine
- candidat ayant une expérience intermédiaire : candidat issu d'une formation initiale, ayant effectué des stages ou possédant une expérience professionnelle permettant une transférabilité des compétences
- candidat confirmé : candidat ayant occupé des fonctions similaires, reconnu comme référent/facilitateur (fait partie de réseaux/club métier, anime des formations, tuteur ou maître d'apprentissage)

| Profil du candidat | IFSE Maximum  |
|--------------------|---------------|
| Débutant           | 1.5* minimum  |
| Intermédiaire      | 2*minimum     |
| Confirmé           | Plafond légal |

Le versement de l'IFSE est mensuel. Son montant est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

A ce jour, certains métiers, bien qu'inclus dans ce système indemnitaire, continueront à bénéficier du montant du régime indemnitaire existant, compte tenu des conditions particulières de leur exercice : les ATSEM, MNS, chefs de bassins, infirmières et assistantes maternelles.

### **Le CIA (Complément Indemnitaire Annuel)**

Le Complément Indemnitaire Annuel est une part facultative, versée en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et de sa manière de servir. Il peut être déployé, sur la base de critères objectifs et objectivables, afin de valoriser l'engagement de certains agents.

Les critères retenus pour apprécier son versement sont les suivants :

- remplacement imprévu d'un supérieur hiérarchique ou d'un collègue pendant plus d'un mois, hors période de congés annuels,
- portage et aboutissement d'un projet transversal, en respectant les jalons du projet, production ou engagement exceptionnels d'un agent.

Chaque année, et en fonction des possibilités financières dégagées, une enveloppe sera assignée par direction, afin de valoriser l'engagement des agents.

Le montant du CIA tiendra compte des plafonds légaux relatifs au montant de l'IFSE et du CIA pour chaque cadre d'emploi concerné.

Le versement du CIA est annuel. Son montant est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

Ainsi, la somme des deux parts : la part fixe IFSE et la part variable CIA n'excède pas le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat pris en référence.

### **Modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE et du CIA en cas d'absence**

Le dispositif actuel existant au sein de la Ville de Belfort est transposé dans ce nouveau dispositif :

- perte intégrale du régime indemnitaire au-delà de 30 jours d'absence continue dans le cadre d'un congé de maladie ordinaire ou d'un congé longue maladie et de longue durée,
- le régime indemnitaire est maintenu dans le cadre des congés pour accident de service ou maladie professionnelle, des congés de maternité, de paternité et d'adoption.

### **Clauses de revalorisation**

Le montant de l'IFSE peut évoluer :

- lors d'un changement de grade,
- lors d'un changement de fonction,
- tous les 4 ans (5 % du montant plancher), s'il n'y a pas eu de changement de grade ou de fonction, sur la base des critères relatifs à la reconnaissance de l'expérience professionnelle décrits précédemment.

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

### **Cumul des indemnités**

L'IFSE et le CIA se substituent à l'ensemble des régimes indemnitaires légaux, dès lors que les arrêtés interministériels les instituent pour chaque corps concerné, et donc à chaque cadre d'emploi.

Pour autant, ce nouveau régime indemnitaire est cumulable avec les différents décrets afférents à l'objet :

- les primes et indemnités ayant le caractère de remboursement de frais (frais de déplacement, prise en charge partielle des titres de transport en commun...),
- les indemnités liées à une sujétion horaire particulière : indemnités horaires pour travaux supplémentaires ou astreintes, les indemnités pour travail de nuit, dimanche ou jours fériés,
- les indemnités compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, indemnités différentielles...),
- la prime de fin d'année (délibération du 26 mai 1994 pour la CAB, du 17 décembre 1993 pour la Ville),
- les primes de départ en retraite.

L'indemnité pour travaux insalubres, et l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes étant intégrée au RIFSEEP, les métiers et postes concernés par ces indemnités verront le montant de l'IFSE majoré du montant moyen de cette même indemnité perçue sur les douze derniers mois.

### **Calendrier et mise en œuvre du dispositif**

Le dispositif sera appliqué dès publication des décrets interministériels prévoyant l'attribution aux corps d'Etats concernés, et des décrets décrivant les montants applicables. En attendant les publications de ces décrets, les délibérations relatives au régime indemnitaire de la Ville de Belfort restent applicables.

Pour les cadres d'emploi permettant la mise en œuvre du dispositif (administrateurs, attachés, conseillers socio-éducatifs, rédacteurs, éducateurs des APS, animateurs, assistants socio-éducatifs, techniciens, agents de maîtrise, adjoints administratifs, ATSEM, opérateurs des APS, adjoints d'animation, adjoints techniques), l'IFSE sera déployée au 1<sup>er</sup> décembre 2016.

Le CIA fera l'objet d'une application progressive à compter de 2018.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel transmis à chaque agent.

Par ailleurs, tenant compte de l'évolution des missions des collectivités, une mise à jour de la classification des métiers par groupe de fonction sera réalisée annuellement.

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**- 5 OCT. 2016**

### Budget

L'enveloppe actuelle de régime indemnitaire s'élève à un montant brut mensuel de 171 500 €. Avec la mise en place du RIFSEEP, elle évoluera de 57 000 € par an (Budget principal).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 38 voix pour, 0 contre et 5 abstentions (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouhahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT -mandataire de Mme Latifa GILLIOTTE-, M. Marc ARCHAMBAULT),

### **DECIDE :**

- . d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées,
- d'instaurer le CIA dans les conditions indiquées,
- d'entériner le maintien aux fonctionnaires, concernés à titre individuel, de leur montant antérieur plus élevé, en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

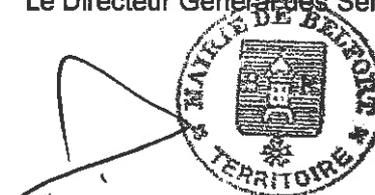
### **AUTORISE :**

- la revalorisation automatique des primes et indemnités, dans les limites fixées par les textes de référence,
- chaque année, l'inscription au Budget Primitif des crédits nécessaires au versement du RIFSEEP.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 29 septembre 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT

## CLASSIFICATION DES METIERS PAR GROUPE DE FONCTION

| Groupe    | Métier                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|-----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>A1</b> | Directeur Général Adjoint<br>Directeur Général des Services Techniques<br>Directeur Général des Services                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>A2</b> | Directeur<br>Directeur adjoint                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>A3</b> | Bibliothécaire<br>Chargé de mission<br>Coordinnateur d'opérations bâties<br>Directeur adjoint de crèche<br>Directeur de crèche<br>Responsable de service<br>Responsable de service adjoint                                                                                                                                                                                        |
| <b>A4</b> | Agent de développement social<br>Chef de projet des systèmes d'information<br>Coordinatrice Petite Enfance<br>Gestionnaire du patrimoine<br>Infirmière<br>Journaliste<br>Juriste<br>Professeur CFA<br>Technicien des systèmes d'information                                                                                                                                       |
| <b>B1</b> | Directeur adjoint<br>Directeur adjoint de crèche<br>Directeur de crèche<br>Responsable de service adjoint<br>Responsable d'unité<br>Responsable de service                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>B2</b> | Assistante sociale<br>Chargé de mission<br>Chargé d'emplois<br>Chef d'équipe<br>Concepteur paysagiste<br>Concepteur évènementiel<br>Coordinateur jeunesse<br>Coordinatrice Petite Enfance<br>Coordonnateur de projets culturels<br>Coordonnateur gestion des espaces verts<br>Géomaticien<br>Gestionnaire des contrats de maintenance<br>Gestionnaire du patrimoine<br>Infirmière |

Instructeur administratif  
Instructeur eau et assainissement  
Instructeur Finances  
Instructeur marchés publics  
Instructeur Urbanisme  
Médiateur culturel  
Professeur CFA  
Technicien bureau d'études  
Technicien de maintenance  
Technicien des systèmes d'information  
Technicien Environnement  
Technicien Infrastructure

---

### **B3**

---

Agent de bibliothèque  
Animateur jeunesse  
Archiviste  
Assistant bibliothécaire  
Chargé de l'évènementiel  
Educateur de jeunes enfants  
Educateur sportif  
Gestionnaire administratif  
Gestionnaire documentation  
Gestionnaire du patrimoine espaces verts  
Gestionnaire énergies et fluides

---

### **C1**

---

Chargé de programmation des travaux voirie  
Chef d'équipe  
Contrôleur assainissement  
Coordonnateur des collectes  
Directeur périscolaire  
Gestionnaire des achats  
Gestionnaire finances  
Gestionnaire sécurité et conditions de travail  
Graphiste  
Journaliste  
Responsable de service  
Responsable de service adjoint  
Responsable d'unité  
Technicien de maintenance des équipements sportifs  
Technicien des systèmes d'information  
Technicien Environnement

---

### **C2**

---

Agent d'accueil  
Agent d'accueil et de billetterie  
Agent d'archives  
Agent de bibliothèque  
Agent de la reprographie  
Agent de maintenance des mobiliers urbains  
Agent de maintenance eau et assainissement  
Agent de maintenance équipements sportifs  
Agent de médiation sociale  
Agent de production horticole  
Agent de surveillance de la voie publique  
Agent de vidéosurveillance urbaine  
Agent d'état civil

Agent d'exploitation des STEP  
Agent spécialisé des écoles maternelles  
Agent spécialisé des écoles maternelles Brigade  
Agent technique polyvalent  
Agent d'exploitation de la voirie  
Coordonnateur Ambassadeur du tri  
Animateur jeunesse  
Animateur périscolaire  
Assistant bibliothécaire  
Assistant de Hotline  
Auxiliaire de puériculture  
Chargé de l'évènementiel  
Chargé de maintenance/surveillance équip sportifs  
Chauffagiste  
Chauffeur  
Chauffeur / Livreur  
Chauffeur grutier  
Conservateur de cimetière  
Concierge  
Couvreur  
Cuisinier  
Dessinateur  
Egoutier  
Electricien  
Electromécanicien  
Electrotechnicien  
Gestionnaire administratif  
Gestionnaire administratif Brigade remplacement  
Gestionnaire carrières et rémunérations  
Gestionnaire formation  
Gestionnaire G.P.E.C.  
Gestionnaire systèmes d'informations  
Instructeur Urbanisme  
Jardinier paysagiste  
Machiniste  
Maçon  
Magasinier  
Mécanicien  
Menuisier  
Peintre en bâtiments  
Peintre voirie  
Plombier  
Plombier fontainier  
Régisseur technique  
Secrétaire / assistante de direction  
Serrurier

---

### C3

---

Ambassadeur du tri  
Agent chargé du classement  
Agent d'accueil et d'entretien  
Agent d'accueil polyvalent  
Agent de déchetterie  
Agent de déchetterie Brigade remplacement  
Agent de propreté urbaine  
Agent de restauration scolaire  
Agent d'entretien

Agent d'entretien des PAV  
Agent d'exploitation d'équipements sportifs  
Agent du courrier  
Agent polyvalent des crèches  
Aide de cuisine  
Chargé d'accueil et de surveillance du patrimoine  
Coursier  
Couturière  
Déménageur  
Lingère  
Ripeur  
Releveur

---

Plafonds légaux pour les cadres d'emplois éligibles

| Cadre d'emploi                                                                                                                               | Groupe  | Plafond IFSE | Plafond CIA |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|--------------|-------------|
| Administrateurs                                                                                                                              | A1      | 49 980 €     | 8 820 €     |
|                                                                                                                                              | A2      | 46 920 €     | 8 280 €     |
|                                                                                                                                              | A3      | 42 330 €     | 7 470 €     |
| Attachés                                                                                                                                     | A1      | 36 210 €     | 6 390 €     |
|                                                                                                                                              | A1 logé | 22 310 €     | 6 390 €     |
|                                                                                                                                              | A2      | 32 130 €     | 5 670 €     |
|                                                                                                                                              | A2 logé | 17 205 €     | 5 670 €     |
|                                                                                                                                              | A3      | 25 500 €     | 4 500 €     |
|                                                                                                                                              | A3 logé | 14 320 €     | 4 500 €     |
|                                                                                                                                              | A4      | 20 400 €     | 3 600 €     |
|                                                                                                                                              | A4 logé | 11 160 €     | 3 600 €     |
| Conseillers socio-éducatifs                                                                                                                  | A1      | 19 480 €     | 3 440 €     |
|                                                                                                                                              | A2      | 15 300 €     | 2 700 €     |
| Rédacteurs<br>Educateurs des APS<br>Animateurs                                                                                               | B1      | 17 480 €     | 2 380 €     |
|                                                                                                                                              | B1 logé | 8 030 €      | 2 380 €     |
|                                                                                                                                              | B2      | 16 015 €     | 2 185 €     |
|                                                                                                                                              | B2 logé | 7 220 €      | 2 185 €     |
|                                                                                                                                              | B3      | 14 650 €     | 1 995 €     |
|                                                                                                                                              | B3 logé | 6 670 €      | 1 995 €     |
| Techniciens                                                                                                                                  | B1      | 11 880 €     | 1 620 €     |
|                                                                                                                                              | B1 logé | 7 370 €      | 1 620 €     |
|                                                                                                                                              | B2      | 11 090 €     | 1 510 €     |
|                                                                                                                                              | B2 logé | 6 880 €      | 1 510 €     |
|                                                                                                                                              | B3      | 10 300 €     | 1 400 €     |
|                                                                                                                                              | B3 logé | 6 390 €      | 1 400 €     |
| Assistants socio-éducatifs                                                                                                                   | B1      | 11 970 €     | 1 630 €     |
|                                                                                                                                              | B2      | 10 560       | 1 440 €     |
| Adjoint administratifs<br>Agents sociaux<br>ATSEM<br>Agents de maîtrise<br>Opérateurs des APS<br>Adjoints d'animation<br>Adjoints techniques | C1      | 11 340 €     | 1 260 €     |
|                                                                                                                                              | C1 logé | 7 090 €      | 1 260 €     |
|                                                                                                                                              | C2      | 10 800 €     | 1 200 €     |
|                                                                                                                                              | C2 logé | 6 750 €      | 1 200 €     |
|                                                                                                                                              | C3      | 10 800 €     | 1 200 €     |
|                                                                                                                                              | C3 logé | 6 750 €      | 1 200 €     |

Les autres cadres d'emplois, à l'exception de ceux exclus réglementairement du dispositif, devraient être concernés au 1er janvier 2017

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 16-142

Dénomination de deux  
rues, quartier de la  
Miotte

SEANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le vingt-neuvième jour du mois de septembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, Mme Léa MANGUIN, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

Mme Frieda BACHARETTI - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
M. Guy CORVEC - mandataire : M. Gérard PIQUEPAILLE  
M. David DIMEY - mandataire : M. Tony KNEIP  
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Bastien FAUDOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Isabelle LOPEZ

Absente :

Mme Patricia BOISUMEAU.

Secrétaire de séance :

Mme Parvin CERF.

Mme Delphine MENTRE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-135.

Mme Brigitte BRUN, qui avait donné pouvoir à M. Olivier DEROY, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-142.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-167.

M. Alain PICARD quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-170.

TRANSMIS SUR OK-ACTES  
- 5 OCT. 2016



Direction Générale des Services

## **DELIBERATION**

de M. Damien MESLOT, Député-Maire

---

Références  
Mots clés  
Code matière

DM/TC/SB - 16-142  
Déplacements  
8.3

**Objet**

**Dénomination de deux rues, quartier de la Miotte**

Comme vous le savez, deux nouvelles rues vont être réalisées dans le cadre d'un projet immobilier en bordure de la rue Philippe Grille.

Notre Conseil a proposé, pour la dénomination de ces deux rues, les noms de Raymond Schmittlein et d'André Tisserand, anciens Députés du Territoire de Belfort.

Considérant les remarques suscitées par la personnalité d'André Tisserand, j'ai indiqué par communiqué, le 7 septembre dernier, avoir demandé des recherches complémentaires sur son passé. C'est pourquoi, je vous propose aujourd'hui de redélibérer sur le rapport en date du 30 juin 2016.

Je propose une nouvelle délibération pour dénommer ces deux rues du nom de Raymond Schmittlein et d'Edith Cavell. Cette dernière est née en décembre 1865 au Royaume Uni et décédée le 12 octobre 1915, fusillée par les Allemands pour avoir permis l'évasion de centaines de soldats alliés de Belgique, alors occupée pendant la 1<sup>ère</sup> Guerre Mondiale.

Cette proposition vise à honorer une figure humaniste, qui soignait tous les blessés sans distinction, une femme courageuse, dont l'action a permis le passage de centaines de soldats de Belgique vers les Pays-Bas, une femme martyr dont l'exécution, dès le lendemain du procès, suscita une vive émotion.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 37 voix pour, 0 contre et 6 abstentions (Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Marc ARCHAMBAULT),

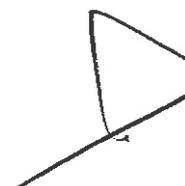
**DECIDE** de dénommer les deux rues, quartier de la Miotte :

- Raymond Schmittlein
- Edith Cavell.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 29 septembre 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

  
Thierry CHIPOT



**TRANSMIS SUR OK-ACTES**  
**- 5 OCT. 2016**

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 16-143

Vente d'une partie  
d'immeuble dit Maison  
des Arts et du Travail sis  
à Belfort, 11 rue Mazarin-  
3 faubourg de  
Montbéliard

SEANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le vingt-neuvième jour du mois de septembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, Mme Léa MANGUIN, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

Mme Frieda BACHARETTI - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
M. Guy CORVEC - mandataire : M. Gérard PIQUEPAILLE  
M. David DIMEY - mandataire : M. Tony KNEIP  
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Bastien FAUDOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Isabelle LOPEZ

Absente :

Mme Patricia BOISUMEAU.

Secrétaire de séance :

Mme Parvin CERF.

Mme Delphine MENTRE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-135.

Mme Brigitte BRUN, qui avait donné pouvoir à M. Olivier DEROY, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-142.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-167.

M. Alain PICARD quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-170.





Direction des Affaires Juridiques

## **DELIBERATION**

de M. Sébastien VIVOT, 1<sup>er</sup> Adjoint

---

Références  
Mots clés  
Code matière

SV/DAJ/AF - 16-143  
Foncier/Patrimoine  
3.2

**Objet**

**Vente d'une partie d'immeuble dit Maison des Arts et du Travail sis à Belfort, 11 rue Mazarin-3 faubourg de Montbéliard**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'Article L 2241-1 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'Article L 2141-1 ;

VU l'avis de France Domaine en date du 18 mai 2016 ;

VU la délibération n° 16-90 du Conseil Municipal du 30 juin 2016 ;

VU le constat de désaffectation effectué par Maître WAGNER, le 21 septembre 2016 ;

Par délibération en date du 30 juin 2016, le principe de la vente d'une partie de la Maison des Arts et du Travail (MAT) vous a été présenté et approuvé en séance.

Cette décision préalable a permis de déterminer les conditions générales de la vente de ce bien immobilier détenu pour partie par la Ville et pour partie par l'Etat.

La partie appartenant jusqu'alors à l'Etat abritait les services de la DIRECCTE.

Pour mémoire, le bien est situé sur la parcelle BK n° 369 de 13a 80ca (plans en annexe 1 et 2), élevé sur sous-sol et vide sanitaire, rez-de-chaussée sur deux niveaux, deux étages ainsi que les combles, constituant respectivement, pour la partie Ville, les lots numérotés 1, 2, 3, 4, 5, 8, 9, 11, 12 et 13. La surface totale concernée est de 2 619,68 m².

Une consultation a été lancée le 25 mars 2016 pour permettre aux candidats intéressés de déposer leurs offres. Deux offres ont ainsi été reçues en Mairie avant la date butoir fixée au 29 avril 2016 à 12 h. La Commission d'Ouverture des Offres s'est réunie le 20 mai 2016 pour les examiner, et a dressé un procès-verbal le même jour.

La Commission a proposé, à l'issue de ses travaux, de retenir l'offre de la SARL PREVOT PROMOTION et de la SAS CONSTRUCTION 90, représentées respectivement par MM. PREVOT et TONELLI, pour un montant de 1 200 000 €, conformément à l'avis de France Domaine (avis en annexe 3).

Il ressort de l'avant-projet joint à cette offre que la MAT fera l'objet d'une restructuration et d'une rénovation totale pour donner naissance, au centre ville de Belfort, à une résidence remarquable, avec au rez-de-chaussée des locaux tertiaires pour des activités commerciales ou libérales, et dans les étages et combles, des appartements de qualité (du T2 au T5).

La seconde offre reçue de M. SCHASTNYY était la mieux-disante sur le critère du prix, tandis que l'offre de la SARL PREVOT PROMOTION et de la SAS CONSTRUCTION 90 était la mieux-disante sur les deux autres critères fixés par la Ville dans son cahier des charges, à savoir la destination du bien envisagé/qualité du projet, ainsi que les garanties financières du candidat.

Pour rappel, les critères de choix de l'acquéreur étaient :

1. la destination du bien envisagée et la qualité du projet,
2. la proposition financière la plus avantageuse,
3. les garanties financières du candidat.

Si l'offre de M. SCHASTNYY était la mieux-disante sur le critère du prix (2 600 000 €), elle était imprécise et la moins qualitative quant au projet envisagé. Il s'agissait de créer et exploiter ultérieurement un complexe hôtelier 5 étoiles, sans étude de marché à l'appui, et sans précision quant au nombre de chambres proposé. Les garanties financières étaient, en outre, insuffisantes.

Après cette phase préparatoire, il convient de passer, à présent, à la phase d'exécution de l'opération.

Jusqu'au 1<sup>er</sup> août 2015, les locaux de la Ville au sein de la MAT étaient mis à disposition de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine pour son Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD).

Depuis cette date, un nouveau bâtiment situé au Fort Hatry accueille le CRD, d'où la fin de la mise à disposition des locaux de la MAT à la CAB pour son Conservatoire. Depuis le 1<sup>er</sup> août 2015, la MAT est restée inoccupée et n'a reçu aucune nouvelle affectation. Sa désaffectation a, en outre, été constatée par huissier de justice.

Ce bien étant désaffecté, son déclassement peut être prononcé.

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**  
**- 5 OCT. 2016**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 9 contre (Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT -mandataire de Mme Latifa GILLIOTTE-, M. Marc ARCHAMBAULT) et 0 abstention,

**CONFIRME** le principe de la vente d'une partie d'immeuble dit Maison des Arts et du Travail sis à Belfort, 11 rue Mazarin-3 faubourg de Montbéliard.

**ENTERINE** le choix de l'offre de la SARL PREVOT PROMOTION et de la SAS CONSTRUCTION 90, pour un montant de 1 200 000 € (un million deux cent mille euros).

**NOTIFIE** au candidat non retenu le rejet de son offre.

**DECIDE** le passage à la phase d'exécution de la vente proprement dite.

**CONSTATE** la désaffectation du bien.

**PRONONCE** son déclassement.

**DECIDE** de confier le dossier à Maître Florence RIGOLLET, Notaire à Belfort, les frais notariés étant à la charge des acquéreurs.

**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer le compromis de vente, ainsi que l'acte de vente notarié définitif afférents à cette opération et tous autres documents concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 29 septembre 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

  
Thierry CHIPOT

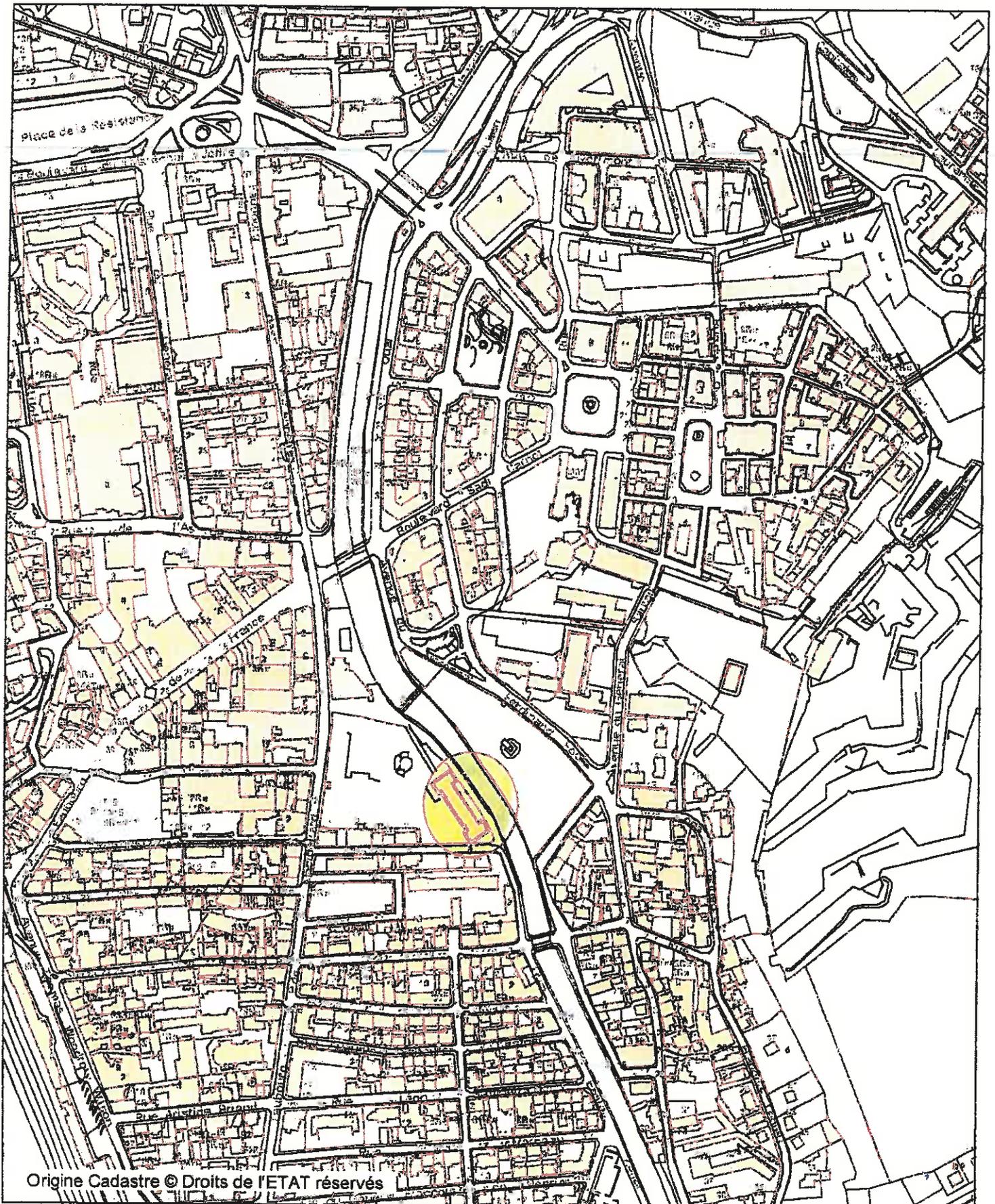
Objet : Vente d'une partie d'immeuble dit Maison des Arts et du Travail sis à Belfort, 11 rue Mazarin-3 faubourg de Montbéliard

# COMMUNE DE BELFORT

## 11 rue MAZARIN

Plan de Situation

1/5 000

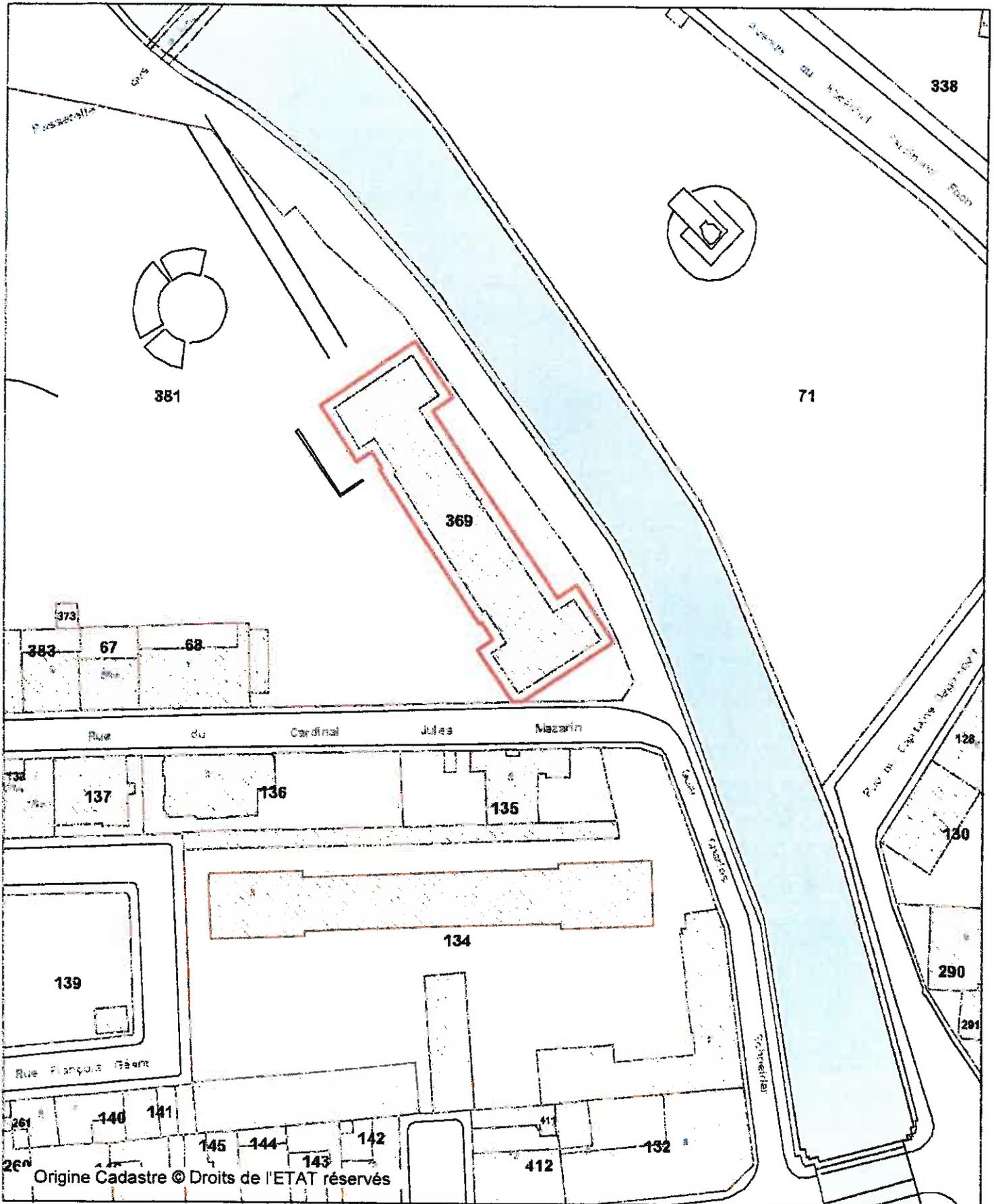


Origine Cadastre © Droits de l'ETAT réservés

**COMMUNE DE BELFORT**

**11 rue MAZARIN**

Plan parcellaire  
1/1 000





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
 DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
 PUBLIQUES DU TERRITOIRE DE BELFORT  
 PÔLE COMPTABILITE - RECOUVREMENT - DOMAINES  
 DIVISION DOMAINE  
 9 BIS FAUBOURG DE MONTBÉLIARD  
 90000 BELFORT

Belfort, le 18 mai 2016

MAIRIE  
 Monsieur le Maire  
 Place d'Armes  
 90020 BELFORT Cedex

|                                               |
|-----------------------------------------------|
| Pour nous joindre                             |
| Affaire suivie par : Nora BACHIR              |
| Téléphone : 03.84.36.62.51                    |
| Courriel : nora.bachir@dgifp.finances.gouv.fr |

**Objet :** Évaluation immobilière- Belfort- partie de la Maison des Arts et du Travail.

**Références :**

V/REF : courrier en date du 26 avril 2016 (affaire suivie par Madame Alexandra FABBRİ)  
 N/REF : 2016-010V0155

Monsieur le Maire,

Par message cité en références, vous avez sollicité l'avis de France Domaine sur la valeur vénale d'une partie de la Maison des Arts et du Travail sis 11 rue Mazarin/3 Faubourg de Montbéliard à Belfort. Ce bien est cadastré sur la parcelle section BK n°369.

Compte tenu des données du marché immobilier local et des caractéristiques propres du bien en cause, la valeur de 1 200 000 €, proposée dans votre courrier en date du 26 avril 2016 est acceptable.

Il s'agit d'une valeur hors taxe et frais d'enregistrement établie pour un bien libre de toute occupation. La présente évaluation a été effectuée en fonction des données du marché sans tenir compte de la présence d'amiante et des coûts éventuels d'enlèvement de l'amiante. Elle ne tient pas compte de l'éventuelle présence de termites ni de risques liés au saturnisme.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation de France Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Départemental des Finances  
 Publiques de Belfort

Philippe LEVIN 

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 16-144

SEANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2016

Mutualisation des  
services Ville et CAB -  
Flux financiers 2015

L'an deux mil seize, le vingt-neuvième jour du mois de septembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, Mme Léa MANGUIN, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

Mme Frieda BACHARETTI - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
M. Guy CORVEC - mandataire : M. Gérard PIQUEPAILLE  
M. David DIMEY - mandataire : M. Tony KNEIP  
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Bastien FAUDOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Isabelle LOPEZ

Absente :

Mme Patricia BOISUMEAU.

Secrétaire de séance :

Mme Parvin CERF.

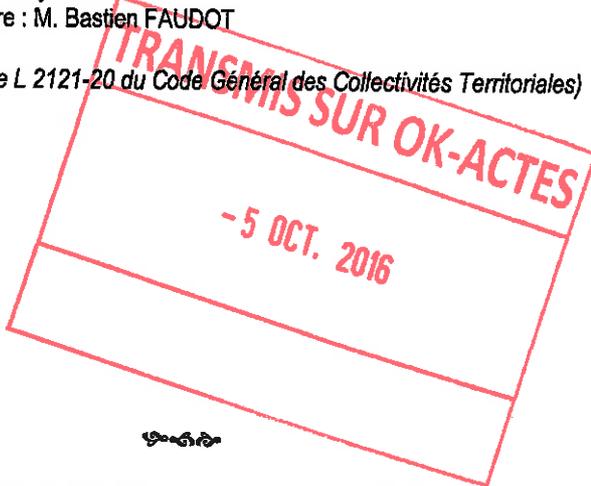


Mme Delphine MENTRE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-135.

Mme Brigitte BRUN, qui avait donné pouvoir à M. Olivier DEROY, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-142.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-167.

M. Alain PICARD quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-170.





DGAGL

## DELIBERATION

de M. Sébastien VIVOT, 1<sup>er</sup> Adjoint

Références  
Mots clés  
Code matière

SV/GL/CJ - 16-144  
Économie  
7.10

Objet

### Mutualisation des services Ville et CAB - Flux financiers 2015

La Commission de Mutualisation des services de la CAB et de la Ville, réunie le 24 juin 2016, a procédé à l'examen des comptes 2015 inhérents à l'organisation des services entre ces deux collectivités.

Ont participé à cette Commission : MM. Philippe CHALLANT, Yves GAUME, Mustapha LOUNES, Bernard MAUFFREY (excusés : Mme Florence BESANCENOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Samia JABER, M. Michel ZUMKELLER).

La Commission a mis en exergue l'évolution des Personnels mutualisés et celle des moyens pour dégager les flux financiers de régularisation.

#### A) Observations sur l'évolution de la mutualisation des Personnels

##### 1) Services communs

Le coût total des services communs diminue de - 3,11 % par rapport à 2014. En valeur absolue, cette diminution est de 141 165,11 €, bénéficiant à la Ville à hauteur de 30 367,40 € et à la CAB pour un montant de 110 797,71 €. Cette diminution s'explique par un effort de gestion accru sur l'exercice considéré.

##### 2) Services remboursés intégralement par la Ville de Belfort

Par l'effort de la neutralisation des dépenses et recettes acté en 2015, la Ville doit rembourser 330 566,91 € au titre des EMS et de la danse.

En effet, il convient de minorer de la différence du remboursement théorique de 2 974 003,13 € figé à 3 000 000 € (par délibération n° 14-218 du 8 décembre 2014).

##### 3) Services partagés

Par la neutralisation instaurée en 2015, la Ville ne supporte plus aucune avance pour la CAB. Cependant, la CAB doit rembourser à la Ville, pour cet exercice, 462 842,85 euros.

Les services qui augmentent le plus fortement sont le service des Archives et les services Bâtiments-Maintenance-Urbanisme ; il s'agit d'augmentations particulièrement liées au transfert de l'instruction des dossiers relevant du droit des sols.

La Direction des Affaires Générales baisse fortement, en raison du resserrement du nombre de Directeurs Généraux Adjointes.

Globalement, la part de la CAB s'élève à 21 % du total, contre 17,73 % en 2014 et 19,90 en 2013.

Au total, la répartition des coûts entre les deux collectivités évolue faiblement :

27,19 % pour la CAB, contre 27,20 % en 2014 et 28 % en 2013,

72,81 % pour la Ville, contre 72,80 % en 2014 et 72 % en 2013.

|             |             |             |
|-------------|-------------|-------------|
| Coût total  | Part Ville  | Part CAB    |
| 6 948 520 € | 5 059 265 € | 1 889 255 € |

Par conséquent, on peut observer une certaine stabilité dans la répartition entre la Ville et la CAB.

## B) Observations sur la mutualisation des moyens logistiques et matériels

Par ailleurs, la répartition des coûts, s'agissant :

- des fournitures de bureau,
- du mobilier,
- des matériels informatiques,
- des loyers et fluides,

s'établit à :

|                           | Fournitures de bureau | Mobilier | Matériels informatiques | Loyers et fluides | TOTAL     |
|---------------------------|-----------------------|----------|-------------------------|-------------------|-----------|
| A rembourser par la Ville | 4 331,32              | 904,27   | 0                       | 31 663            | 36 898,59 |
| A rembourser par la CAB   | 567,27                | 953,48   | 6 586,96                | 74 287            | 82 394,71 |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**PREND ACTE** des observations et conclusions émises par la Commission de Mutualisation des services de la Ville de Belfort et de la CAB sur les comptes 2015.

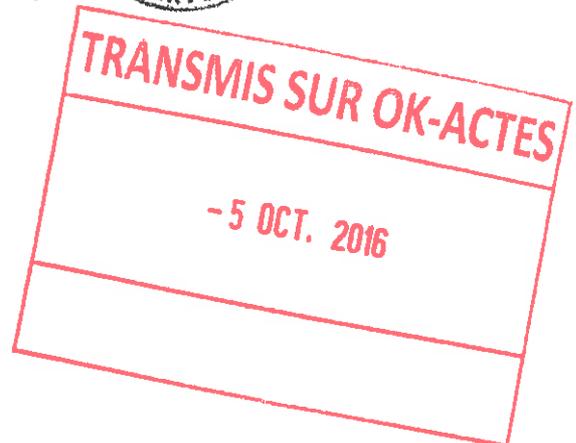
Par 42 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

**DECIDE** de mandater M. le Maire pour effectuer les flux financiers dégagés pour l'exercice 2015.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 29 septembre 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 16-145

Création d'un pool de  
véhicules de service

SEANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le vingt-neuvième jour du mois de septembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint; M. Ian BOUCARD, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, Mme Léa MANGUIN, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

Mme Frieda BACHARETTI - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
M. Guy CORVEC - mandataire : M. Gérard PIQUEPAILLE  
M. David DIMEY - mandataire : M. Tony KNEIP  
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Bastien FAUDOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Isabelle LOPEZ

Absente :

Mme Patricia BOISUMEAU.

Secrétaire de séance :

Mme Parvin CERF.

*Signature*

Mme Delphine MENTRE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-135.

Mme Brigitte BRUN, qui avait donné pouvoir à M. Olivier DEROY, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-142.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-167.

M. Alain PICARD quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-170.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 5 OCT. 2016



SMGPAP

## DELIBERATION

de M. Sébastien VIVOT, 1<sup>er</sup> Adjoint

---

Références  
Mots clés  
Code matière

SV/DR/CDG - 16-145  
Centre Technique  
8.7

**Objet**

### Création d'un pool de véhicules de service

Constatant que plusieurs véhicules de service effectuent moins de 5 000 km chaque année, il semble indispensable d'optimiser l'utilisation du parc automobile de la Ville de Belfort, tout en permettant à certains services qui en sont dépourvus, de disposer de moyens de transport.

Dans ce but, un pool de véhicules de service commun pourrait être créé entre la Ville de Belfort et la Communauté de l'Agglomération Belfortaine. Ce dispositif devant être encadré juridiquement, il convient de revoir le règlement d'utilisation des véhicules de service qui a été validé par :

- le Comité Technique Paritaire de la Ville de Belfort du 6 juin 2011,
- le Comité Technique Paritaire de la CAB du 24 juin 2011,
- le Comité Technique Paritaire du CCAS du 4 octobre 2011,
- le Conseil Syndical du SMGPAP du 29 septembre 2011.

Ces modifications consisteraient à prendre en compte :

- l'utilisation des véhicules de service par les élus des différentes collectivités dans le cadre de leur mandat, conformément aux usages,
- l'application de certaines directives du Code de la Route (vérification par les utilisateurs des documents présents dans le véhicule, du kit de sécurité...),
- l'approvisionnement en carburant,
- les règles de fonctionnement du pool de véhicules de service.

Ce dernier dispositif pourrait s'organiser de la manière suivante :

- une quinzaine de véhicules serait ainsi partagée et constituerait la base de ce pool de véhicules de service. A cette fin, une liste de voitures issues de différents services serait arrêtée en liaison avec l'ensemble des directions concernées,
- chaque utilisateur réserverait son véhicule de service depuis intranet, par le biais d'un logiciel relié à celui du SMGPAP,
- les cartes de badgeage des agents ou d'accès aux locaux permettraient aux utilisateurs de déverrouiller une armoire à clés électronique pour la prise et la remise des clés. Cette installation pourrait être localisée dans le garage à vélos situé sur le parking de l'Arsenal,
- les véhicules pourraient être stationnés sur le parking des Tanneurs avec des places réservées.

L'information aux agents concernés s'effectuerait de la manière suivante :

- une note de service permettant l'information des agents,
- un document d'information, permettant de rappeler les règles basiques de fonctionnement du pool de véhicules.

Le dispositif proposé a été validé par le Comité Technique Paritaire de la Ville de Belfort et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine le 23 juin 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

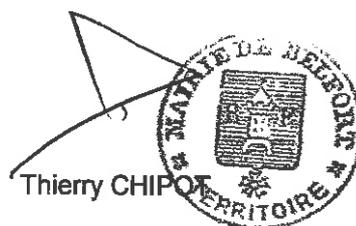
Par 42 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

**AUTORISE** la création du pool de véhicules de service.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 29 septembre 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



## **REGLEMENT DES CONDITIONS D'UTILISATION DES VEHICULES DE SERVICE**

### **Préambule**

Le présent règlement est commun à la Ville de Belfort, à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (CAB), au Centre Communal d'Action Sociale de Belfort (CCAS) et au Syndicat Mixte pour la Gestion de Parcs Automobiles Publics (SMGPAP).

Les collectivités et établissements concernés disposent de parcs de véhicules de service mis à disposition de leurs personnels dans le cadre de leurs déplacements professionnels, et de leurs élus dans le cadre de leur mandat. L'objet de ce règlement est de créer les conditions d'une utilisation des véhicules de ces parcs conforme à la réglementation, en recherchant à répondre au mieux aux besoins des agents et des élus, tout en prônant un comportement éco-responsable, notamment par la réduction de l'empreinte carbone des administrations concernées.

### **ARTICLE 1**

En cohérence avec l'effort accompli en direction des citoyens pour favoriser l'utilisation des transports en commun et des modes de déplacement doux, il est rappelé que, chaque fois que cela est possible, il convient de privilégier les déplacements à pied, en bus et en vélo, qui constituent souvent une alternative efficace, économique et éco-responsable à l'utilisation des véhicules automobiles de service. Le Plan de Déplacement du Personnel offre des solutions adaptées que les agents sont invités à utiliser.

Toutefois, pour les situations où les conditions météorologiques, la distance à parcourir ou le matériel à transporter rendent difficile l'usage des modes de déplacement doux, des parcs de véhicules automobiles sont mis à la disposition :

- des personnels pour leurs déplacements professionnels,
- des élus pour leurs déplacements liés à leur mandat,

L'utilisation des véhicules de ces parcs se fait sous la responsabilité :

- de M. le Maire et de MM. les Présidents pour les élus,
- des responsables des directions concernées pour les agents.

Ils sont chargés de veiller au respect des dispositions du présent règlement.

### **ARTICLE 2**

Toute personne habilitée (agents, élus...) doit posséder un permis de conduire civil valide l'autorisant à conduire la catégorie de véhicule concernée. Le directeur de l'agent est chargé de contrôler régulièrement que cette condition est bien remplie.

La personne titulaire d'un permis de conduire de moins de deux ans est tenu d'apposer le macaron A (non fourni par la collectivité) sur l'arrière du véhicule qu'il utilise (loi 2003-495 du 12 juin 2003).

### **ARTICLE 3**

En cas de comportement professionnel perturbé par des troubles apparemment liés à son état de santé et pour des raisons de sécurité, le directeur concerné peut s'opposer à ce qu'un agent conduise un véhicule et faire convoquer celui-ci par le médecin du travail.

Les inaptitudes à la conduite prononcées par le médecin du travail sont communiquées à la Direction des Ressources Humaines, qui en informe le directeur concerné.

### **ARTICLE 4**

Toute mise à disposition d'un véhicule de service au profit d'une personne non employée au service des collectivités concernées par le présent règlement est interdite, sauf dérogation accordée par les responsables des directions concernées.

Outre les agents autorisés à conduire, les personnes suivantes peuvent être transportées pour les motifs de service :

- les agents de la collectivité,
- les tiers agissant pour le compte de la collectivité, sous son contrôle ou à sa demande,
- les usagers des services municipaux transportés dans le cadre de l'action de la Ville de Belfort.

### **ARTICLE 5**

L'utilisation d'un véhicule de service (y compris les véhicules d'astreinte) doit répondre aux seuls besoins du service définis par le directeur et ne doit, en aucun cas, faire l'objet d'un usage à des fins personnelles (déplacements privés, week-end, vacances).

### **ARTICLE 6**

Un ordre de mission doit être rempli préalablement à toute sortie du territoire de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine par l'agent.

Ce document est disponible sous intranet à l'adresse suivante :

<http://192.168.10.36/ovidentia/?babrw=racine/conteneur-droit/ressources-humaines/modifications-horaires-conges-formulaire-reglement-ordre-de-mission>

L'ordre de mission n'autorise l'utilisation d'un véhicule que dans la stricte limite de la nécessité de service et ne permet pas de déroger à l'interdiction d'utilisation privative des véhicules de service.

### **ARTICLE 7**

Compte tenu des dispositions de l'article 5, l'utilisation des véhicules de service a lieu, la plupart du temps, pendant les horaires de travail. Dans les cas prévus par la réglementation (usage du véhicule en dehors de la circonscription administrative), cette utilisation est subordonnée à la signature préalable d'un ordre de mission.

Toutefois, un agent peut être amené à utiliser un véhicule de service en dehors de ses horaires habituels de travail. C'est notamment le cas, par exemple, pour la participation, à titre professionnel, à une manifestation pouvant se dérouler en soirée ou le week-end. Dans cette situation, le directeur de l'agent peut demander que celui-ci bénéficie d'une autorisation ponctuelle de remisage à domicile de l'un des véhicules de la direction.

A cet effet, il transmet à la Direction des Ressources Humaines, un formulaire précisant le motif de la demande, les jours et heures concernés, l'identité de l'agent concerné. Un arrêté d'autorisation de remisage à domicile est alors pris pour la période considérée. Toutefois, dans une telle période, l'usage du véhicule demeure réservé aux seuls besoins du service.

Une autorisation permanente de remisage à domicile est accordée par arrêté aux agents dont les fonctions nécessitent de fréquents déplacements professionnels en dehors des horaires habituels de travail. Cette autorisation est explicitement prévue dans leur fiche de définition de fonction et s'appuie sur les sujétions du poste. C'est, par exemple, le cas des agents participant à l'astreinte générale.

Toute autorisation de remisage à domicile permanente fait l'objet d'une déclaration d'avantage en nature auprès des services fiscaux et de l'URSSAF, sur la base du nombre de kilomètres réalisés pour les trajets domicile – travail.

## **ARTICLE 8**

En cas de remisage à domicile, l'agent s'engage à remiser le véhicule sur un emplacement de stationnement autorisé, à fermer à clé le véhicule et à activer le ou les systèmes antivols, ainsi qu'à dissimuler tout objet contenu dans le véhicule susceptible d'attirer l'attention d'éventuels voleurs.

Pendant le remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tous vols et de toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles. Le récépissé de déclaration de vol aux autorités de police servira de preuve de la non-responsabilité de l'agent.

## **ARTICLE 9**

Durant les périodes de congés, quelle qu'en soit la durée, le véhicule de service doit rester à la disposition du service d'affectation ou du Syndicat Mixte pour la Gestion de Parcs Automobiles Publics.

En cas d'absence imprévue (maladie), le véhicule est récupéré par le service d'affectation ou par le Syndicat Mixte pour la Gestion de Parcs Automobiles Publics.

## **ARTICLE 10**

Chaque conducteur d'un véhicule de service doit s'assurer de la propreté et de l'entretien du véhicule placé sous sa responsabilité.

S'il constate des anomalies, il doit sans délai en informer sa hiérarchie et le Syndicat Mixte pour la Gestion de Parcs Automobiles Publics.

Le conducteur est tenu de vérifier le contenu de la pochette de bord à la prise en charge du véhicule. La pochette doit contenir :

- la carte grise,
- l'attestation d'assurance (en cours de validité),
- un constat amiable,
- un disque de stationnement en zone bleue.

De même, le conducteur devra s'assurer de la présence dans le véhicule du kit de sécurité (un gilet et un triangle de haute visibilité), dont l'absence constitue une contravention verbalisable. Une telle contravention est imputable à l'agent. A noter, qu'un kit de secours est disponible au SMGPAP.

#### **ARTICLE 11**

Un carnet de bord est attaché à chaque véhicule de service. Il doit être renseigné par tout utilisateur, y compris dans le cadre des autorisations de remisage à domicile ponctuelles. Le directeur concerné veille à ce que cette formalité soit correctement remplie.

De manière à optimiser la gestion des parcs automobiles, certains véhicules pourront être équipés de systèmes informatiques se substituant au carnet de bord et permettant de retracer leurs déplacements et/ou de connaître leurs utilisateurs et leur kilométrage. Dans ce cas, les conducteurs devront se conformer aux règles d'utilisation de ces systèmes.

#### **ARTICLE 12**

L'approvisionnement en carburant des véhicules est effectué au SMGPAP, situé rue des Carrières. Pour permettre la livraison de carburant, il est nécessaire au préalable d'utiliser le badge permettant de renseigner, sur la borne située en amont des pompes, les éléments suivants :

- le kilométrage du véhicule,
- le numéro de la pompe qui sera utilisée.

Une carte carburant est disponible au SMGPAP pour effectuer des trajets importants. Chaque demande doit être accompagnée d'un ordre de mission validé par les responsables des directions concernées.

#### **ARTICLE 13**

En cas d'accident, un constat amiable doit impérativement être rempli et indiquer les noms, adresse et coordonnées, compagnie d'assurance du (ou des) tiers et des témoins. Ce constat doit être immédiatement transmis au Syndicat Mixte pour la Gestion de Parcs Automobiles Publics.

#### **ARTICLE 14**

La collectivité ou l'établissement employeur de l'agent est responsable des dommages subis par l'agent dans le cadre de son service. L'accident dont peut être victime l'agent au cours d'un déplacement professionnel est considéré comme un accident du travail.

Néanmoins, la faute de la victime peut être une cause d'exonération de la responsabilité de l'employeur.

#### **ARTICLE 15**

L'employeur est responsable, à l'égard des tiers, des dommages causés par son agent, dans l'exercice de ses fonctions, avec un véhicule de service.

Toutefois l'employeur peut ensuite se retourner contre l'agent ayant commis une faute détachable du service, pour obtenir, en tout ou partie, le remboursement des frais engagés par la collectivité, notamment en cas de faute lourde et personnelle ayant causé l'accident, comme :

- la conduite du véhicule de service en état d'ivresse, ou sous l'emprise de stupéfiants,
- la conduite sans permis de conduire,
- l'utilisation du véhicule en dehors des contraintes de service ou pour un usage personnel.

#### **ARTICLE 16**

L'usage personnel d'un véhicule de service, dès lors qu'il n'a pas été autorisé, constitue une infraction pénale au regard de l'article 432-15 du nouveau Code Pénal et engage la responsabilité personnelle de l'agent.

#### **ARTICLE 17**

Le conducteur d'un véhicule de service engage sa responsabilité personnelle en cas de non-respect des règles du Code de la Route.

En matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière, l'agent encourt les mêmes sanctions pénales que les particuliers. Il doit notamment acquitter lui-même les amendes qui lui sont infligées.

#### **ARTICLE 18**

En cas de suspension ou d'annulation de permis de conduire, l'agent doit immédiatement en informer l'administration et restituer le véhicule mis à sa disposition à son service d'affectation.

## **ARTICLE 19**

### **Pool de véhicules de service**

Un pool de véhicules de service est mis à la disposition des agents et des élus de la collectivité. Ce dernier est localisé sur le parking des Tanneurs, à proximité du parking de l'Arsenal.

Pour utiliser un véhicule une réservation préalable est nécessaire. Elle s'effectue par le biais de l'intranet.

Ce principe de mutualisation ne dispense pas les utilisateurs des véhicules de leurs obligations liées à l'entretien, dans un esprit de respect tant des outils de travail que de l'ensemble des usagers. Tout utilisateur de véhicule de service est tenu aux obligations suivantes :

- préserver la propreté intérieure et extérieure du véhicule,
- respecter l'interdiction de fumer dans les véhicules,
- remplir le réservoir du véhicule dès qu'il ne contient plus qu'un quart de carburant,
- signaler au SMGPAP tout défaut de fonctionnement et de comportement de véhicule,
- signaler au SMGPAP toute dégradation ou altération qui ne soit pas une avarie technique due à l'usure du véhicule mais la conséquence d'un facteur extérieur (rayures ou impact sur la carrosserie, impact sur le pare-brise, rétroviseur cassé...).

Tout utilisateur, n'ayant pas respecté les obligations précitées lors de la restitution des clés, reste responsable du véhicule.

Lors de la prise des clés, chaque utilisateur doit vérifier que les obligations ont été respectées précédemment (dans le cas contraire, il en informe le SMGPAP).

## **ARTICLE 20**

*En ce qui concerne la Ville et la CAB :*

M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent règlement, qui sera notifié à chaque agent, utilisateur d'un véhicule de service.

*En ce qui concerne le SMGPAP :*

M. le Président du SMGPAP est chargé de l'exécution du présent règlement, qui sera notifié à chaque agent, utilisateur d'un véhicule de service.

*En ce qui concerne le CCAS :*

M. le Président du CCAS est chargé de l'exécution du présent règlement, qui sera notifié à chaque agent, utilisateur d'un véhicule de service.

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 16-146

SEANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2016

Concession pour la  
distribution publique du  
gaz naturel - Compte  
rendu d'activité 2015

L'an deux mil seize, le vingt-neuvième jour du mois de septembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, Mme Léa MANGUIN, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

Mme Frieda BACHARETTI - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
M. Guy CORVEC - mandataire : M. Gérard PIQUEPAILLE  
M. David DIMEY - mandataire : M. Tony KNEIP  
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Bastien FAUDOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Isabelle LOPEZ

Absente :

Mme Patricia BOISUMEAU.

Secrétaire de séance :

Mme Parvin CERF.

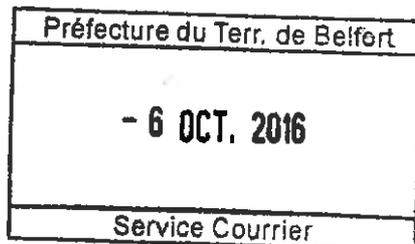


Mme Delphine MENTRE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-135.

Mme Brigitte BRUN, qui avait donné pouvoir à M. Olivier DEROY, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-142.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-167.

M. Alain PICARD quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-170.





CONSEIL MUNICIPAL  
du 29. 9.2016

Direction Générale des Services Techniques  
Maintenance

## DELIBERATION

de M. Sébastien VIVOT, 1<sup>er</sup> Adjoint

Références  
Mots clés  
Code matière :

SV/CS/OWC - 16-146  
Maintenance - Communication  
1.2

Objet

**Concession pour la distribution publique du gaz naturel -  
Compte rendu d'activité 2015**

Conformément aux dispositions de l'Article L 1411.3 du Code Général des Collectivités Territoriales, nous vous présentons le rapport annuel 2015 concernant la concession pour la distribution publique du gaz naturel gérée par GrDF, via un contrat rendu exécutoire le 17 février 2003 pour une durée de 30 ans.

La redevance annuelle de fonctionnement versée par le distributeur GrDF à la Ville de Belfort s'élève, cette année, à 22 940 €, contre 22 731 € en 2014.

### 1/ Les éléments techniques

A fin 2015, le réseau de distribution de gaz naturel desservait 16 591 abonnés, soit une baisse de 40 clients par rapport à fin 2014. Néanmoins, les quantités d'énergie acheminées, impactées par une rigueur climatique légèrement plus favorable, ont augmenté, passant de 463 124MWh à 509 830MWh.

L'inventaire des réseaux de distribution de gaz naturel montre une légère augmentation des longueurs : 134 453 mètres fin 2015, contre 134 128 mètres fin 2014.

Ces 134 128 mètres se répartissent en :

- 115 556 mètres de réseau à Moyenne Pression (pression de 0,3 à 16 bars),
- 18 897 mètres de réseau Basse Pression (pression de 17 à 25 mbar).

En matière de qualité de la distribution de gaz et d'intervention, on note une diminution significative du nombre d'appels à fin 2015 par rapport à fin 2014 (375 contre 458), soit un niveau proche de 2013. Les appels concernent principalement des fuites ou des odeurs de gaz (127 appels) et des manques de gaz (152 appels).

Préfecture du Terr. de Belfort

- 6 OCT. 2016

Service Courrier

Hôtel de VILLE DE BELFORT et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine  
Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex  
Tél. 03 84 54 24 24 - Fax 03 84 21 71 71  
www.ville-belfort.fr

Les nombre de prestations réalisées est stable, principalement due à la hausse des demandes de changement de fournisseur (929 en 2015, contre 680 interventions en 2014) et à la baisse des demandes dé mises hors service (2 360 contre 2 525 en 2014).

Le nombre d'incidents constatés (186) retrouve le niveau stable observé depuis 2011, après un pic à 233 en 2014.

## 2/ Les éléments financiers

Les éléments financiers présentés résultent d'une nouvelle méthodologie appliquée par GrDF suite aux travaux et résultats du groupe de travail national réuni en 2015.

La valeur nette du patrimoine de la concession, soit les charges d'investissements restant à amortir par les usagers, a légèrement diminué : 11 795 k€ à fin 2015 pour 11 851 k€ à fin 2014.

Par ailleurs, GrDF a engagé des investissements à hauteur de 330 k€ (contre 584 k€ en 2014) sur les biens concédés pour garantir et améliorer l'état du patrimoine.

Les recettes du distributeur se répartissent entre les recettes d'acheminement (5 017 k€ en 2015 contre 4 597 k€ en 2014) et les recettes liées aux prestations complémentaires (276 k€ en 2015 contre 250 k€ en 2014) soit un total de recettes de 5 293 k€ HT pour l'année 2015.

Les charges d'exploitation de la concession (2 444 k€), les charges liées aux investissements sur les biens concédés (980 k€) et les charges liées aux investissements sur les autres biens (375 k€) sont en augmentation avec un total de 3 801 k€ HT.

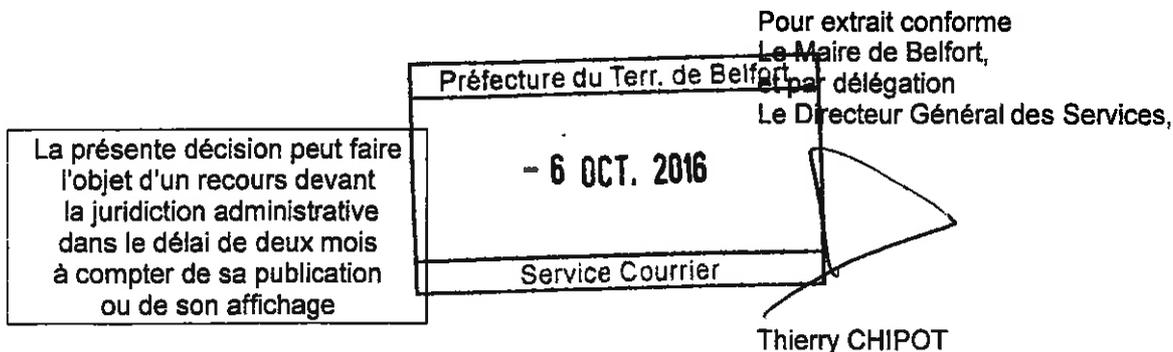
Le résultat s'élève donc à 1 492 k€ HT, en augmentation par rapport à 2014 (1089 k€ HT). L'écart entre ce résultat et la contribution de la concession à la péréquation nationale à hauteur de 1 729 k€ est dû à l'impact climatique (- 216 k€) et à la perte de performance financière de l'opérateur au niveau local (- 21 k€).

Cette présentation sera mise à la disposition du public, dans les conditions fixées dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**PREND ACTE** de ce rapport.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 29 septembre 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.





# 2015

## Compte rendu d'activité de la **Concession**

Préfecture du Terr. de Belfort

6 OCT. 2016

Service Courrier

**GRDF**  
Gaz Réseau  
Distribution France



# Éditorial



La transition énergétique des territoires est en marche. Elus locaux, fonctionnaires territoriaux, responsables de collectivités, vous êtes au cœur de cette nouvelle donne énergétique.

Le débat sur la transition énergétique et la loi pour la croissance verte, promulguée en août 2015, ont mis en avant vos attentes, en tant qu'autorités concédantes, en matière de distribution de gaz naturel : un dialogue renforcé, une relation plus transparente, ou encore une mise à disposition de données en adéquation avec le périmètre de la concession.

Autant de souhaits que GRDF avait en partie anticipés avec la démarche de concertation « Nouvelles données pour une nouvelle donne », initiée fin 2014.

Basée sur le dialogue et la co-construction, cette dynamique a réuni pendant près d'un an des collectivités désignées par les associations d'élus, des représentants des pouvoirs publics, des assistants maître d'ouvrage, un membre du Club secteur public de l'Ordre des experts-comptables et des collaborateurs de GRDF. Ensemble, ils ont déterminé les données à transmettre aux autorités concédantes dans le cadre des comptes-rendus annuels d'activité prévus à l'article 153-III de la loi de transition énergétique.

Le compte-rendu annuel que vous allez consulter a été entièrement repensé et enrichi en fonction des travaux de ce groupe de travail. J'espère qu'il répondra au mieux à vos attentes.

Ce compte-rendu illustre la démarche de transformation initiée par GRDF depuis plusieurs années.

C'est dans ce but que nous avons lancé il y a quelques mois un projet d'entreprise ambitieux, qui nous accompagnera au cours des trois prochaines années. Les territoires sont au cœur de ce projet, qui réaffirme notre fierté d'être une entreprise de service public de proximité. Nous nous engageons à remplir de façon exemplaire les missions que vous nous confiez, tout en innovant au service des enjeux environnementaux, économiques et sociaux des territoires. Je pense notamment au développement du biométhane, ce gaz vert produit à partir de déchets, qui contribue à la réduction des gaz à effet de serre et au développement de l'emploi local. Mais aussi au compteur communicant gaz, qui permettra une meilleure maîtrise des consommations et dont le déploiement est en cours en 2016 dans 24 communes pilotes. Ou encore à CIVGAZ, le service civique de la transition énergétique, qui mobilisera plus de 600 jeunes au service de la solidarité.

Ces chantiers, et d'autres encore, ne sont que les prémices d'une tendance qui va se développer et s'accélérer en 2016. Ensemble, avec le réseau de distribution de gaz naturel, nous agissons aujourd'hui pour demain.

**Édouard Sauvage**  
Directeur Général de GRDF

# Sommaire

|                                                                                   |           |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>L'essentiel de votre concession</b>                                            | <b>7</b>  |
| • Les chiffres clés de l'année 2015                                               | 8         |
| • Vos interlocuteurs GRDF                                                         | 9         |
| • Du nouveau sur le partage des données                                           | 10        |
| <b>Notre mission de service public</b>                                            | <b>13</b> |
| • Comprendre la distribution du gaz naturel                                       | 14        |
| • La triple autorité encadrant la distribution de gaz naturel                     | 14        |
| • Les missions de GRDF : du Contrat de Service Public à la transition énergétique | 15        |
| • La tarification du service de distribution du gaz naturel                       | 16        |
| • Votre contrat de concession                                                     | 20        |
| <b>Une organisation à votre service</b>                                           | <b>23</b> |
| • Une organisation mutualisée                                                     | 24        |
| • Des métiers au service de la concession                                         | 25        |
| • Un ancrage local pour mieux vous servir                                         | 26        |
| <b>Le patrimoine de votre concession</b>                                          | <b>29</b> |
| • Comprendre les principaux ouvrages de distribution du gaz naturel               | 30        |
| • L'inventaire du patrimoine de votre concession                                  | 33        |
| • La connaissance du patrimoine                                                   | 34        |
| • La modernisation et le développement du réseau                                  | 36        |

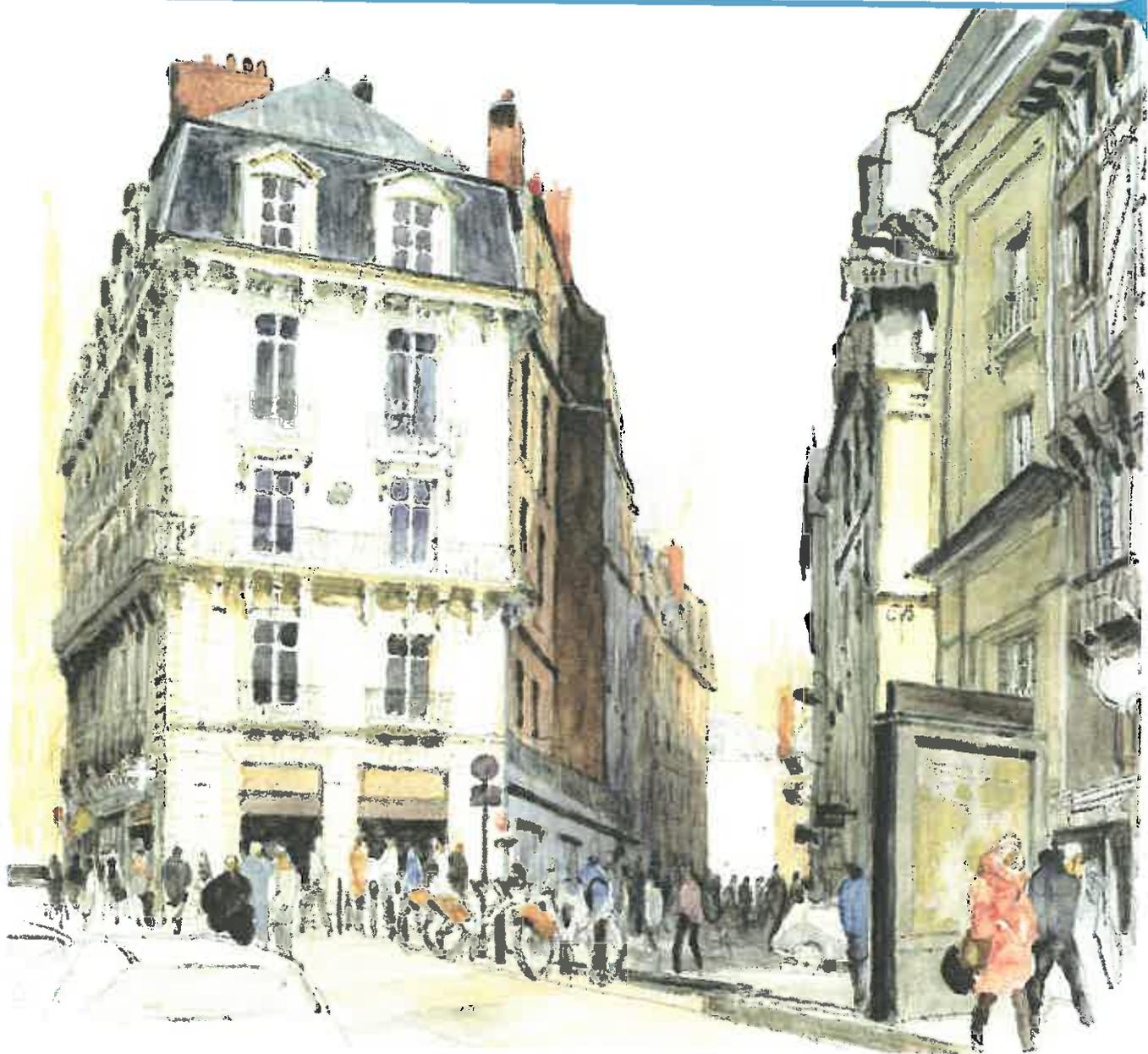
## La gestion du réseau et de la clientèle 43

|                                                                               |    |
|-------------------------------------------------------------------------------|----|
| • La sécurité du réseau                                                       | 44 |
| • Le système de vannage                                                       | 44 |
| • La maintenance des ouvrages                                                 | 45 |
| • La sécurité des installations intérieures                                   | 46 |
| • Les mesures de lutte contre la précarité énergétique : l'initiative CIVIGAZ | 46 |
| • La vérification des dispositifs de comptage                                 | 47 |
| • La chaîne d'intervention                                                    | 48 |
| • Les appels de tiers sur votre concession                                    | 48 |
| • Les incidents sur votre concession                                          | 50 |
| • Les interventions de sécurité                                               | 52 |
| • La Procédure Gaz Renforcée (PGR)                                            | 52 |
| • ORIGAZ : le plan d'organisation et d'intervention gaz                       | 53 |
| • La prévention des dommages                                                  | 54 |
| • Le Plan anti-endommagement                                                  | 54 |
| • Le suivi des travaux de tiers sur votre concession DT-DICT                  | 55 |
| • Les dommages aux ouvrages                                                   | 55 |
| • La gestion de la clientèle                                                  | 56 |
| • Les clients et les consommations sur la concession                          | 56 |
| • Rendement du réseau                                                         | 58 |
| • Contrôle du Pouvoir Calorifique Supérieur moyen                             | 58 |
| • Les services et prestations proposés par GRDF                               | 59 |
| • Les principales prestations réalisées                                       | 59 |
| • Le Service Client GRDF                                                      | 61 |
| • Le relevé des compteurs                                                     | 62 |
| • Les collectivités se dotent de compteurs communicants                       | 65 |
| • GRDF à l'écoute des clients et des collectivités                            | 67 |

## Lexique 75







# L'essentiel de votre concession

# L'essentiel de votre concession

- Les chiffres clés de l'année 2015

**509 830**  
MWh acheminés

**45**  
nouveaux  
raccordements gaz



**134 453**  
mètres de réseau

**22 940 €**  
redevance R1

**16 591**  
clients du réseau

**20 572 267 €**  
valeur initiale des  
ouvrages en concession

**30 ans**  
durée du contrat

# L'essentiel de votre concession

**5 017 440 €**  
recettes acheminement

**60172**  
mètres de réseau surveillés

**17/02/2003**  
signature du contrat



**99,40%**  
intervention  
sécurité gaz  
en moins d'une heure

**331 922 €**  
valeur des ouvrages en  
concession mis  
en service  
en 2013

## • Vos interlocuteurs GRDF

Pour répondre au mieux aux attentes des collectivités territoriales, les interlocuteurs GRDF sont présents à vos côtés.

**Gilles LELIEVRE, Conseiller Collectivités Territoriales**  
06 07 28 00 11  
gilles.lelievre@grdf.fr

**Gladys MONTAGNOLE, Directeur Territorial**  
06 27 28 60 94  
gladys.montagnole@grdf.fr

# L'essentiel de votre concession

## • Du nouveau sur le partage des données

### Une année de concertation pour plus de transparence sur les données de la concession

Entre novembre 2014 et décembre 2015, plusieurs associations d'élus et GRDF ont lancé une démarche de concertation autour des données à communiquer dans le compte-rendu d'activité de la concession : « Nouvelles données pour une nouvelle donne ». De nombreux ateliers de travail, rassemblant des autorités concédantes, la DGEC, un expert-comptable, des cabinets de conseil aux collectivités et GRDF, ont jalonné l'année. Ces ateliers ont porté sur les indicateurs de suivi d'activité et de qualité de service, le patrimoine et le compte d'exploitation de la concession.

Le décret sur les données du CRAC s'appuie sur les conclusions du groupe de travail et rend obligatoire la production d'un compte-rendu d'activité pour toutes les concessions.



Le livre blanc, ouvrage pédagogique et synthèse des échanges de la concertation ainsi que l'ensemble des documents présentés au cours des ateliers sont disponibles sur [www.nouvellesdonneesgaz.fr](http://www.nouvellesdonneesgaz.fr)

# L'essentiel de votre concession

## Ma Concession Gaz : vos données en ligne

En ligne depuis plus de deux ans sur le site [grdf.fr](http://grdf.fr), l'espace dédié aux collectivités concédantes a été mis à jour et complété de nouveaux services. Dénommé « Ma Concession Gaz » cet espace présente, de manière sécurisée et sur le périmètre de la collectivité, les informations communiquées dans le compte-rendu d'activité (données financières, techniques et patrimoniales, indicateurs de suivi de l'activité et gestion de la clientèle). Il propose également les documents contractuels de référence (contrats, avenants).

Courant 2016, l'espace « Ma Concession Gaz » s'enrichit d'un nouveau service de plateforme de données, sur laquelle la collectivité concédante peut parcourir, visualiser (sous forme de carte) et télécharger les données lui étant afférentes. Ce service dynamise et simplifie le partage des informations entre GRDF et l'autorité concédante.

Retrouvez les données propres à votre collectivité sur l'espace « Ma Concession Gaz » accessible sur [www.grdf.fr](http://www.grdf.fr).







# Notre mission de service public

# Notre mission de service public

## • Comprendre la distribution du gaz naturel

La chaîne gazière compte trois activités principales : la production, l'acheminement (« transport » et « distribution ») et la commercialisation de gaz naturel.



### La production par les producteurs

- Exploration
- Extraction
- Exportation



### L'acheminement par les gestionnaires de réseau

- **Transporteurs**
  - Réseaux de transport
- **Distributeurs**
  - Réseaux de distribution
  - Acheminement jusqu'au consommateur final
  - Comptage des consommations



### La commercialisation par les fournisseurs

- Contractualisant avec les consommateurs
- Acheteur du gaz aux producteurs
- Confiant l'acheminement et le comptage aux gestionnaires de réseaux

## • La triple autorité encadrant la distribution de gaz naturel

Trois autorités encadrent l'activité de GRDF :

- **L'Etat** : GRDF est lié à l'Etat par un contrat de service public signé pour une durée de 3 ans et soumis à la réglementation régissant son activité.
- **La Commission de Régulation de l'Energie (CRE)** : elle fixe le tarif d'Accès des Tiers aux Réseaux de Distribution (ATRD) à l'intérieur de la zone de desserte de chaque distributeur ainsi que le contenu et le tarif des prestations complémentaires du Catalogue des Prestations de GRDF.
- Localement, l'**autorité concédante** : elle exerce notamment le contrôle du bon accomplissement des missions de service public déléguées et des engagements du contrat de concession qui la lie à GRDF.

## Notre mission de service public

- Les missions de GRDF : du Contrat de Service Public à la transition énergétique

### **Le Contrat de Service Public**

Le Contrat de Service Public (CSP) conclu entre GRDF et l'Etat a été signé le 30 novembre 2015, pour une durée de 3 ans. Ce nouveau CSP, le premier au périmètre du distributeur, renforce les engagements de GRDF dans l'exercice de son métier et met l'accent sur sa contribution à la transition énergétique des territoires. Parmi les applications concrètes du CSP on notera : le déploiement du compteur communicant gaz, l'objectif de 95 % d'interventions sécurité gaz traitées en moins d'une heure, le renforcement de la sécurité des installations intérieures grâce au dispositif CIVIGAZ, ou encore la poursuite des actions en faveur de l'efficacité énergétique et du développement de la filière gaz naturel. Ce contrat s'accompagne d'indicateurs chiffrés qui feront l'objet d'un suivi annuel entre l'État et GRDF.

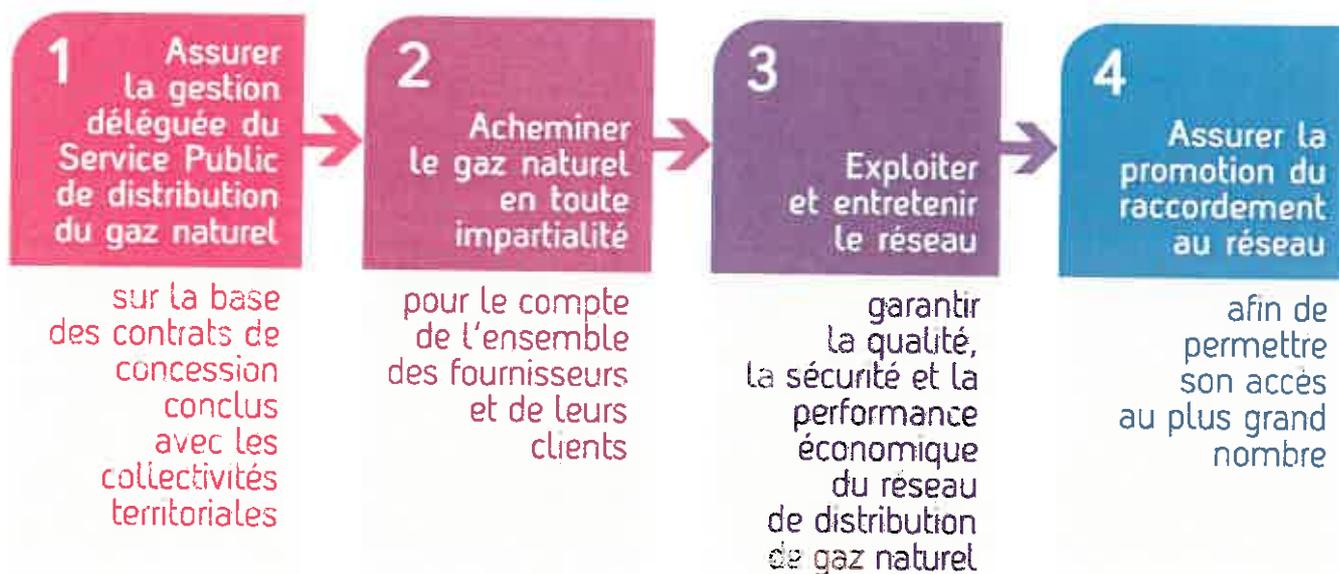
Pour en savoir plus sur le CSP 2015-2018, connectez-vous sur [www.grdf.fr](http://www.grdf.fr).



Le Contrat de Service Public est le socle des engagements de service public de GRDF sur l'ensemble du territoire, identique pour toutes les concessions.

# Notre mission de service public

## Les missions de service public



## • La tarification du service de distribution du gaz naturel

### La péréquation tarifaire

La loi confie à GRDF, et aux autres distributeurs non nationalisés, la gestion déléguée du service public local de la distribution de gaz naturel sur leur zone de desserte exclusive.

GRDF exploite les équipements nécessaires au service public de la distribution de gaz naturel à ses risques et périls, supportant ainsi les charges financières et les responsabilités associées. GRDF assure également la maîtrise d'ouvrage et le financement de la quasi-totalité des investissements en concession. En contrepartie de ces obligations, GRDF est autorisé à percevoir auprès des clients finals, via les fournisseurs de gaz, une rétribution par le biais du tarif ATRD.

Le modèle français repose sur des notions indissociables : zone de desserte exclusive, régulation, péréquation tarifaire et mutualisation opérationnelle.

Pour les principaux distributeurs de gaz naturel, le tarif appliqué sur leur zone de desserte exclusive n'est pas fonction de l'équilibre économique de chaque concession, individuellement. Il s'applique sur l'ensemble des concessions de la zone desservie. C'est le principe de la « péréquation tarifaire » de la distribution.

Enfin, le modèle réglementaire français impose que chaque distributeur soit son successeur obligé au titre des contrats de concession sur sa zone de desserte exclusive historique. Toutefois, ce principe de péréquation ne s'applique pas aux nouvelles concessions (contrats signés pour la première fois depuis 2008) : sur celles-ci, le tarif de distribution est issu d'une mise en concurrence et est donc propre à chaque contrat.

# Notre mission de service public

## Méthode de détermination du tarif de distribution

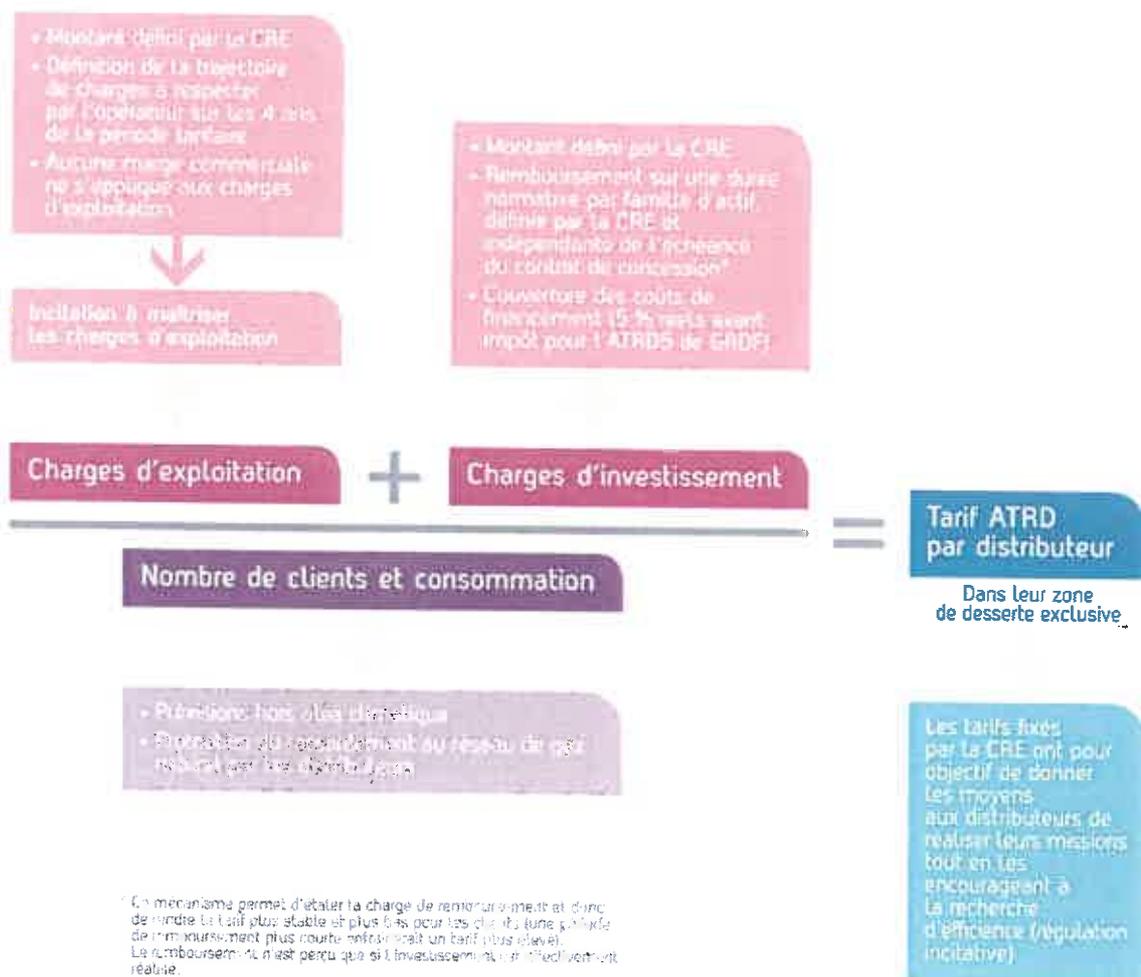
Depuis 2003, avec l'ouverture à la concurrence de la fourniture de gaz naturel et la séparation des activités d'infrastructure (distribution et transport) d'une part, et de fourniture d'autre part, la loi a confié à la CRE la mission de définir notamment le tarif ATRD. Elle détermine la méthodologie ainsi que la structure et le niveau du tarif pour chacun des distributeurs de gaz naturel dans sa zone de desserte exclusive.

Ce tarif est fixé pour une période de quatre ans. Il est déterminé pour couvrir les coûts d'investissement et de fonctionnement d'un « opérateur efficace » (articles L452-1, L455-2 et L452-3 du code de l'énergie).

Pour le tarif péréqué en vigueur depuis le 1er juillet 2012 pour une durée de 4 ans (délibération de la CRE du 28 février 2012), la CRE a retenu, dans la continuité des tarifs précédents, les principes généraux suivants :

- une incitation à la maîtrise des coûts portant, d'une part sur les charges d'exploitation de GRDF et, d'autre part, sur les programmes d'investissement,
- une structure composée des options tarifaires correspondant aux segments de clientèle (le tarif s'applique par point de livraison et, pour chacun, le choix de l'option tarifaire est laissé au fournisseur),
- une évolution mécanique de la grille tarifaire au 1er juillet de chaque année.

### Décomposition du tarif de distribution fixé par la CRE :



# Notre mission de service public

## La grille tarifaire

Les délibérations de la Commission de Régulation de l'Énergie portent sur l'évolution de la grille tarifaire de GRDF au 1er juillet 2015.

La grille tarifaire s'appliquant du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016 est la suivante :

| Option tarifaire                    | Part abonnement annuel (en €) | Prix proportionnel (en €/MWh) | Terme de souscription annuelle de capacité journalière (en €/MWh/j) | Terme annuel à la distance (en €/m) |
|-------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|---------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|
| Clients T1<br>< 6 MWh/an            | 34,56                         | 27,35                         |                                                                     |                                     |
| Clients T2<br>de 6 à 300 MWh/an     | 133,32                        | 8,04                          |                                                                     |                                     |
| Clients T3<br>de 300 à 5 000 MWh/an | 757,08                        | 5,65                          |                                                                     |                                     |
| Clients T4<br>> 5 GWh/an            | 15 295,56                     | 0,79                          | 199,08                                                              |                                     |
| Clients TP<br>tarif de proximité    | 35 684,40                     |                               | 99,24                                                               | 65,16                               |

Le tarif TP est destiné aux clients finals ayant les caractéristiques techniques pour se raccorder directement à un réseau de transport de gaz naturel, avec un mécanisme de pénalités de dépassement de capacité souscrite (applicable également aux clients T4).

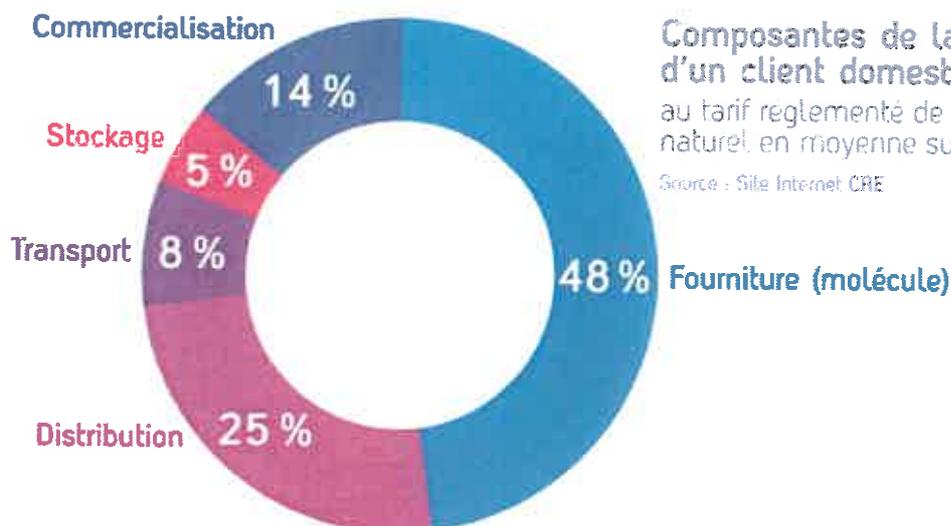
Ce tarif ATRD, péréqué, concerne environ 11 millions de clients finals, et s'applique pour les usagers de votre concession.

La péréquation tarifaire et l'existence d'une zone de desserte exclusive de GRDF permettant une solidarité spatiale et temporelle entre les concessions. Voici quelques exemples des principaux bénéfices de cette solidarité et de la mutualisation des ressources :

- **assurer au plus grand nombre un accès à une énergie compétitive** et atténuer les inégalités afférentes aux territoires,
- **assurer une complète égalité de traitement des usagers**, avec une qualité de service identique quelles que soient les conditions d'exploitation du service,
- **réaliser les investissements nécessaires à une concession**, quel que soit le moment où cet investissement s'avère indispensable,
- **mener des plans d'actions de sécurité industrielle** à l'échelle nationale, avec d'importants programmes d'investissements, sans surcoût pour les concessions les plus impactées,
- **garantir une stabilité du tarif dans le temps** pour chaque concession.

# Notre mission de service public

## Les factures type



Composantes de la facture HT d'un client domestique au tarif réglementé de vente de gaz naturel, en moyenne sur l'année 2014

Source : Site Internet CRE

## Prix moyen annuel des principales énergies de chauffage en moyenne d'octobre 2014 à septembre 2015

Source : données MEDDE/SOeS/Base Pégase

- Bois granulés en vrac**  
Prix complet de 100 kWh PCI (divisjon Vrac de 5 tonnes à 50 km). Source : CEEB/Propellet.
- Gaz naturel**  
Prix complet de 100 kWh PCI au tarif B1, 3 au kg. Consommation annuelle de 23,26 MWh PCS.
- Fioul domestique**  
100 kWh PCI de FOD au tarif C1 (la maison de 2 000 à 5 000 litres). PCI 11,9 kWh/litre.
- Propane**  
100 kWh PCI de propane en citome. Hors mise à disposition et entretien de client et compteur.
- Électricité**  
Prix complet de 100 kWh (puissance 12 kVA double tarif). Cons. 19 MWh dont 5 MWh en heures creuses.



**Le gaz naturel est une des énergies les plus compétitives.**

GRDF met à disposition de tous les clients sur son site internet un outil interactif présentant un « baromètre » des prix des énergies : [www.grdf.fr/particuliers/gaz-naturel/comparateur-prix-energie](http://www.grdf.fr/particuliers/gaz-naturel/comparateur-prix-energie)

# Notre mission de service public

## • Votre contrat de concession

GRDF est lié aux autorités concédantes par un contrat de concession qui précise les conditions d'exploitation du service public de la distribution de gaz naturel et les engagements contractuels des deux parties pendant la durée du contrat.



## Le contrat de concession

L'autorité concédante

**VOUS**

- Possède les réseaux de distribution
- Délègue la gestion du service public de distribution de gaz
- Contrôle le bon accomplissement des missions de service public

Le concessionnaire

**NOUS**

- Assure la maîtrise d'ouvrage et le financement de la quasi-totalité des investissements en concession
- Exploite les équipements nécessaires au public
- Assure la sécurité des infrastructures et des personnes

Retrouvez ici les informations spécifiques au contrat de concession de votre collectivité.

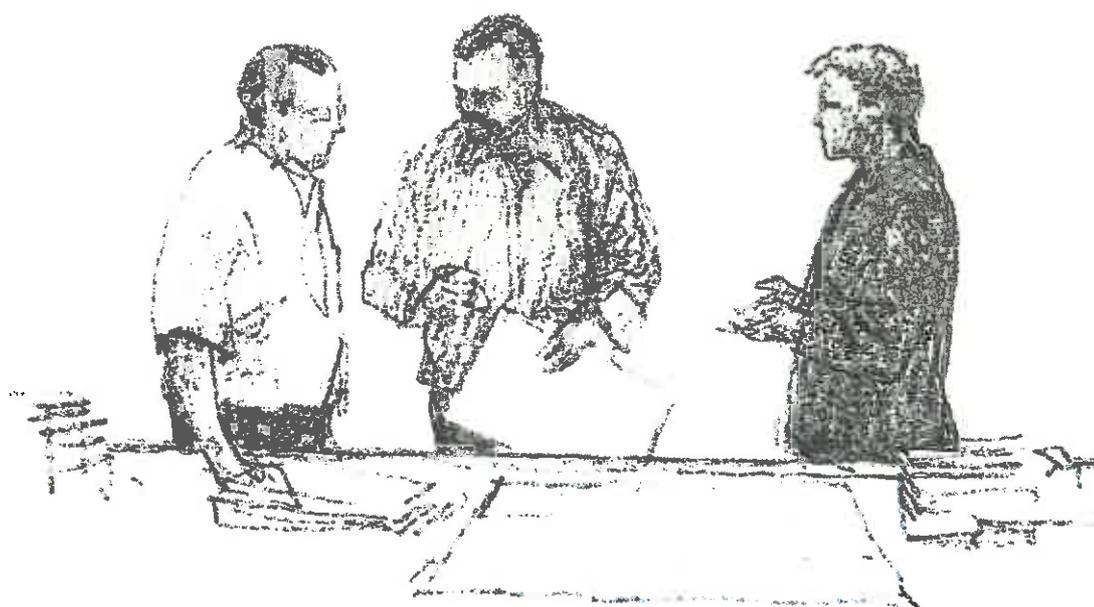
Date d'entrée en vigueur du contrat : **17/02/2003**

Durée d'application : **30 ans**

# Notre mission de service public

---







# Une organisation à votre service

# Une organisation à votre service

## • Une organisation mutualisée

Principal gestionnaire de réseau de distribution du gaz naturel en France, GRDF emploie environ 11 500 salariés répartis sur tout le territoire métropolitain.

L'organisation de GRDF est composée d'un niveau national, regroupant des activités d'expertise et des fonctions supports, et d'un ancrage local basé sur huit régions, dénommées « régions GRDF ».

### Description macro de l'organisation de GRDF

Complémentarité entre un ancrage local et des actions mutualisées au niveau national.

#### Au national

##### • Les experts métiers

- Achèvement et gestion de la clientèle
- Technique industrielle
- Développement et maintenance du réseau de gaz naturel
- Maintenance et réparation d'urgence du gaz (hors distribution - gaz naturel veillant)

##### • Les fonctions support

- Système d'information
- Ressources humaines
- Finance et contrôle

#### Dans chacune des 8 régions de GRDF

- Direction Réseaux
- Direction Clients Territoires
- Direction Clients Fournisseurs
- Direction Supports



# Une organisation à votre service



GRDF partage avec ERDF un service commun créé par la loi. Ce service commun assure les missions de service public de proximité auprès des clients. Il comprend 35 000 salariés. Le service commun de GRDF et ERDF comprend l'accueil clientèle, l'exploitation, la maintenance, le dépannage, les interventions et le relevé des compteurs du parc actuel.

Les activités de conception et d'évolution de la structure des réseaux (schémas directeurs), de planification et de gestion des investissements sont assurées par GRDF seul et sous son unique responsabilité.

## • Des métiers au service de la concession

Chacune des 8 « régions GRDF » comprend cinq fonctions principales :



# Une organisation à votre service

- Un ancrage local pour mieux vous servir

Au sein des territoires, des agences locales portent les missions de GRDF...



... en s'appuyant sur un maillage régional...



... et sur des services nationaux mutualisés.

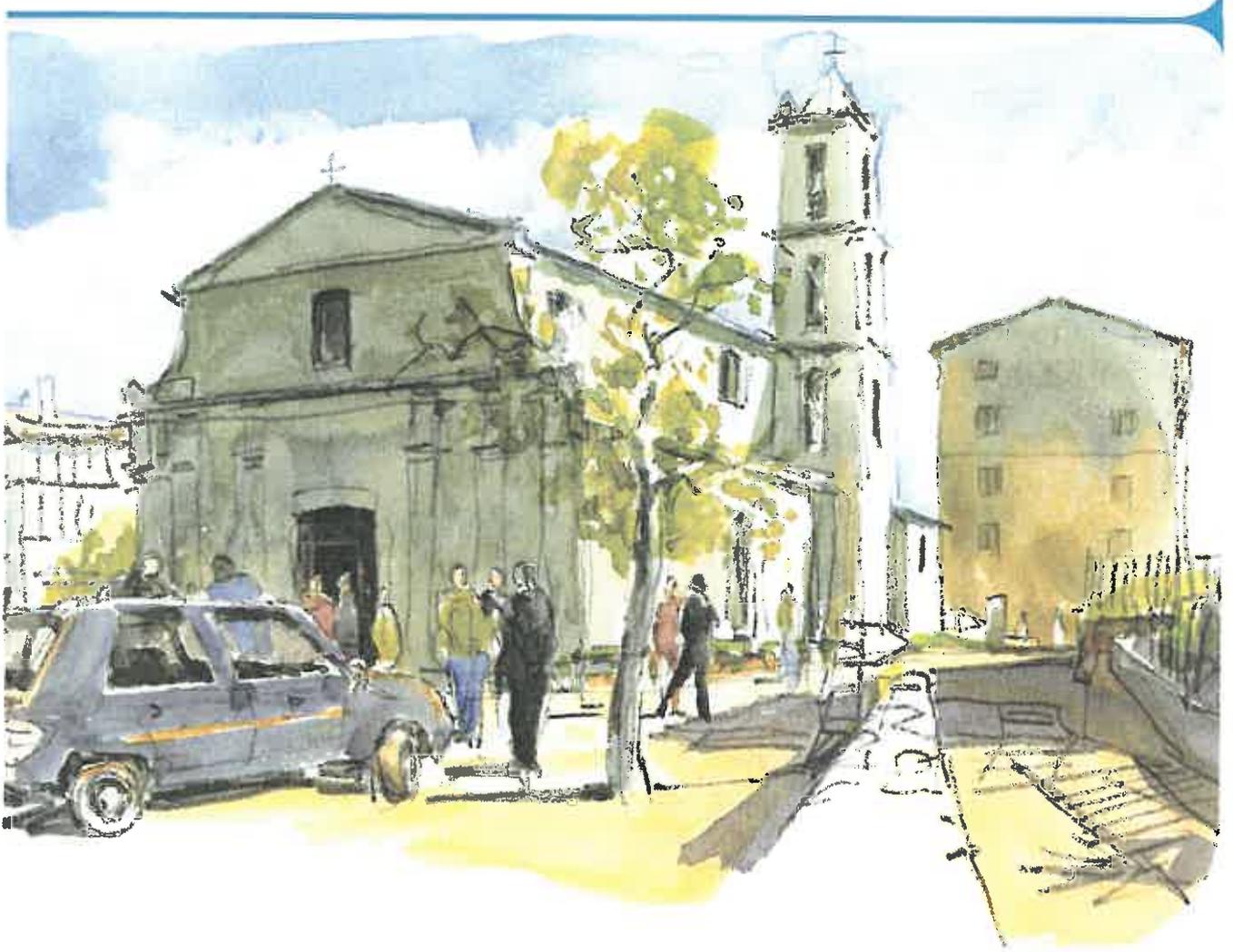


# Une organisation à votre service

---







# Le patrimoine de votre concession

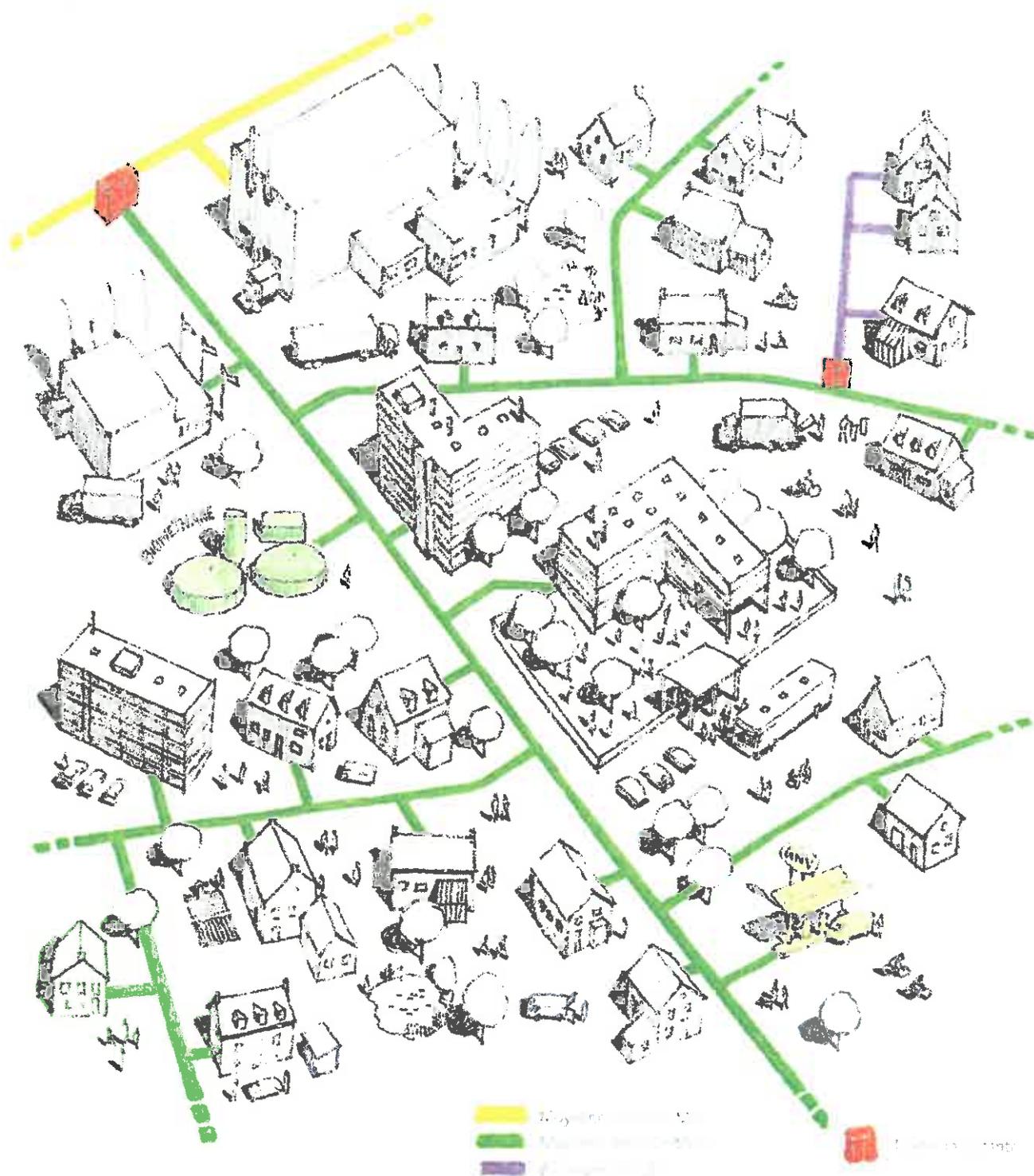
- Comprendre les principaux ouvrages de distribution du gaz naturel

L'essentiel du réseau de distribution de gaz naturel est constitué de Moyenne Pression (MP, pression  $\geq 0,3$  bar), correspondant à 95 % du réseau en France. Sur ce réseau MP sont connectés à fin 2015 :

- 5,4 millions de branchements individuels qui alimentent des maisons individuelles, des immeubles à chaufferie collective et des sites industriels,
- 590 000 branchements collectifs d'immeubles qui alimentent 5,5 millions d'appartements,
- 14 sites d'injection de biométhane (sur les 15 sites raccordés sur le réseau exploité par GRDF),
- 280 stations Gaz Naturel Véhicule (GNV), en majorité des stations privées.

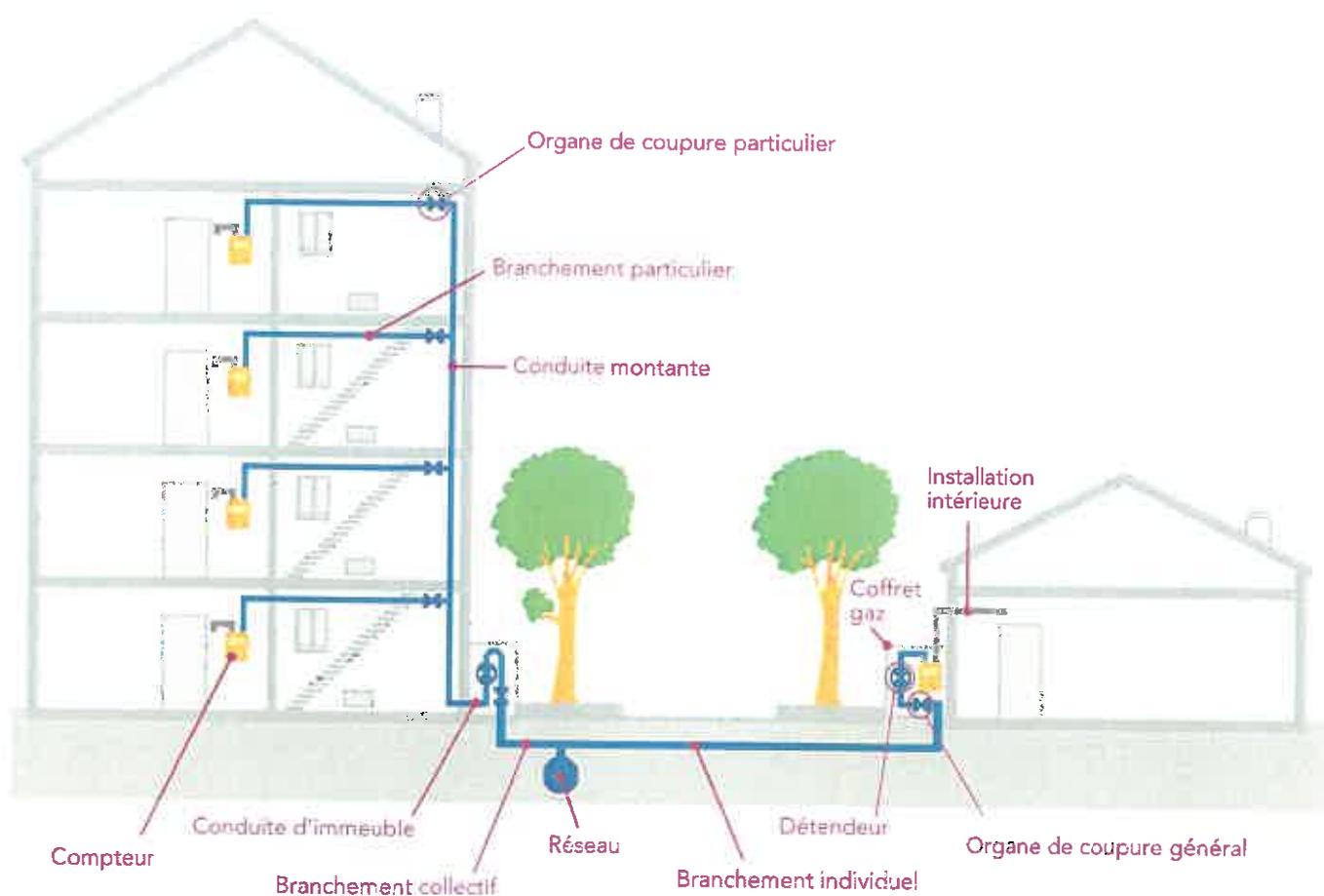


# Le patrimoine de votre concession



## Le patrimoine de votre concession

L'illustration suivante présente les principaux ouvrages de distribution sur un logement collectif et sur une maison individuelle.



## Le patrimoine de votre concession

- L'inventaire du patrimoine de votre concession

Retrouvez ici votre patrimoine référencé par catégorie de pression et par matière :

| Ouvrages concédés (longueurs en mètres)            | 2015           | 2014    | 2013    |
|----------------------------------------------------|----------------|---------|---------|
| <b>Longueur totale des canalisations</b>           | <b>134 453</b> | 134 128 | 133 825 |
| <b>Basse pression (pression de 17 à 25 mbar)</b>   | <b>18 577</b>  | 19 128  | 19 799  |
| <b>Moyenne pression (pression de 0,3 à 16 bar)</b> | <b>115 556</b> | 115 000 | 114 026 |
| <b>Polyéthylène (PE)</b>                           | <b>72 228</b>  | 71 477  | 70 458  |
| <b>Acier</b>                                       | <b>48 741</b>  | 48 923  | 49 045  |
| <b>Autres matériaux</b>                            | <b>13 484</b>  | 13 728  | 14 322  |

### • La connaissance du patrimoine

#### L'indice de connaissance du patrimoine

Le patrimoine de la distribution de gaz naturel est en constante évolution. La connaissance de ce patrimoine est assurée par des bases de données techniques (SIG, GMAO...) et une base des immobilisations mises à jour en permanence pour garantir cohérence et exhaustivité.

Pour mesurer et objectiver le niveau de connaissance du patrimoine, GRDF met en place un indicateur de suivi : l'indice de connaissance du patrimoine. La construction de cet indice a été réalisée avec l'aide d'un conseil externe.

Au niveau national, l'indice de connaissance du patrimoine s'élève à 76.

Cet indice est composite et constitué de sous-indicateurs répartis en trois catégories (inventaire, cartographie et autres éléments de connaissance et de gestion). Chacun des sous-indicateurs doit atteindre un nombre maximal de points. Ce système de mesure permet d'évaluer finement la progressivité de la connaissance du patrimoine au fil des années.

La valeur de l'indice, calculée chaque année, est comprise entre 0 et 100.

Retrouvez ci-après le tableau détaillant les sous-indicateurs composant l'indice de connaissance du patrimoine, le nombre maximal de points, la méthode de gradation (règle de mesure) ainsi que la note calculée pour l'année 2015 au niveau national.

# Le patrimoine de votre concession

| N° | Sous-indicateur                                                                                                                                    | Pts max | Gratiation                            | Note 2015 |
|----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|---------------------------------------|-----------|
| 1  | Existence d'un inventaire des réseaux et procédure de mise à jour                                                                                  | 10      | Binaire                               | 10        |
| 2  | Connaissance des matériaux et diamètre dans le système d'information géographique (SIG)                                                            | 5       | ≤ 50% : 0 point<br>> 50% : Progressif | 5         |
| 3  | Connaissance de l'année de pose des ouvrages dans le SIG                                                                                           | 5       | ≤ 50% : 0 point<br>> 50% : Progressif | 5         |
| 4  | Connaissance des branchements individuels (report sur le plan)                                                                                     | 5       | ≤ 25% : 0 point<br>> 25% : Progressif | 2         |
| 5  | Taux de cohérence entre GMAO (gestion de la maintenance) et la base des immobilisations pour le nombre de branchements collectifs                  | 4       | ≤ 50% : 0 point<br>> 50% : Progressif | 3         |
| 6  | Connaissance des branchements collectifs (report sur plan)                                                                                         | 5       | ≤ 25% : 0 point<br>> 25% : Progressif | 2         |
| 7  | Connaissance des ouvrages d'immeuble collectif (nombre de CI/CM, longueur, matériau, nombre de branchements particuliers, année de pose, pression) | 10      | ≤ 50% : 0 point<br>> 50% : Progressif | 8         |
| 8  | Taux de cohérence entre la base des immobilisations et le SIG sur la longueur de réseau (stock)                                                    | 5       | ≤ 80% : 0 point<br>> 80% : Progressif | 3         |
| 9  | Taux de cohérence entre la base des immobilisations et le SIG sur la longueur de réseau (flux)                                                     | 3       | ≤ 90% : 0 point<br>> 90% : Progressif | 2         |
| 10 | Taux de cohérence entre SIG et GMAO pour le nombre de vannes                                                                                       | 4       | ≤ 50% : 0 point<br>> 50% : Progressif | 3         |
| 11 | Taux de cohérence entre SIG et GMAO pour les postes de détente réseau et poste d'injection biométhane                                              | 4       | ≤ 50% : 0 point<br>> 50% : Progressif | 1         |
| 12 | Existence d'une cartographie numérisée et procédure de mise à jour                                                                                 | 5       | Binaire                               | 5         |
| 13 | Taux de plans grande échelle géoréférencés                                                                                                         | 10      | Progressif                            | 6         |
| 14 | Longueur de réseau avec le réseau porté en classe A (stock)                                                                                        | 5       | Progressif                            | 1         |
| 15 | Longueur de réseau avec le réseau porté en classe A (flux)<br>(tolérance de 0,5% en cas d'opérations en cours de vérification)                     | 5       | Binaire                               | 5         |
| 16 | Existence et communication à la collectivité d'une prévision pluriannuelle de renouvellement sur 3 ans pour les contrats concernés                 | 10      | Binaire                               | 10        |
| 17 | Existence d'une modélisation pour l'exploitation et la conception des réseaux                                                                      | 5       | Binaire                               | 5         |

# Le patrimoine de votre concession

## L'amélioration de la cartographie du réseau de gaz

### Les classes de précision

Avant de réaliser des travaux, des actions d'investigation peuvent être lancées en fonction de la classe de précision des ouvrages posés. Il existe trois classes de précision : A, B et C. GRDF a pris les mesures nécessaires pour classer en A (précision maximale, à  $\pm 40$  cm) les réseaux neufs et renouvelés. Le positionnement en classe A vise notamment à améliorer la prévention des dommages aux ouvrages.

Sur votre concession, le taux de réseau en classe A sur les réseaux neufs et renouvelés est de 100.00%.

### La fréquence de mise à jour de la cartographie

GRDF met à jour et améliore sa cartographie du réseau de façon continue, en préparation et à la suite de travaux ou, plus ponctuellement, à l'occasion d'actions correctives.

Parmi les projets en cours, et pour mieux partager les données de localisation avec les collectivités, le projet « Adjust ME » vise à recalibrer la cartographie moyenne échelle sur des fonds de plan correctement géoréférencés. L'usage historique de fond de plan cadastral est remplacé par l'utilisation de la base de données « BD Parcellaire » de l'IGN.

En 2015, 79 actes de mise à jour de la cartographie ont été lancés sur le périmètre de votre concession.

GRDF consacre environ 15 millions d'euros par an pour améliorer la cartographie des réseaux gaz.

GRDF a signé le 24 juin 2015 le protocole d'accord entre les exploitants de réseaux et les collectivités sur le déploiement du PCRS (Plan de corps de rue simplifié), sous l'égide du Conseil National de l'Information Géographique (CNIG). Il vise à constituer des bases mutualisées de fonds de plan pour disposer du meilleur référentiel dans les réponses aux DT-DICT. Une étape essentielle en matière de sécurité à proximité des réseaux a été franchie.

# Le patrimoine de votre concession

## La démarche d'inventaire complémentaire des ouvrages

Début 2015, GRDF a lancé une phase de complément d'inventaire technique des branchements collectifs, des conduites d'immeuble et des conduites montantes, dans le cadre du projet RIO 2 (« Référentiel Inventaire Ouvrages »). Cette démarche concerne l'ensemble du territoire français, et consiste à visiter quelque 464 000 adresses.

En 2015, plus d'un tiers des adresses a été visité, contribuant ainsi à améliorer la fiabilité de connaissance du patrimoine.

En fin d'année 2015, 166 000 adresses ont été visitées (soit plus d'un tiers) sur lesquelles 53 000 branchements collectifs supplémentaires ont été identifiés. Cette action permettra de renforcer la sécurité en intégrant ces branchements supplémentaires à la politique de maintenance des ouvrages. À l'issue de ce recensement technique, ces branchements collectifs viendront compléter et ajuster l'inventaire patrimonial.

Le projet d'inventaire RIO 2 se poursuit en 2016, avec pour objectif de se terminer fin 2017. Le budget global de la démarche est évalué à 14 millions d'euros.



## Le patrimoine de votre concession

- La modernisation et le développement du réseau

La qualité et la conformité des ouvrages neufs remis par les entreprises prestataires est un enjeu majeur de GRDF. Chaque année, près de 50 000 ouvrages enterrés sont réalisés, dont 30 000 branchements et 10 000 petites affaires dont chacune est réalisée en moins d'une semaine.

### La prise en compte des travaux sur les milieux naturels, l'outil SiGnal

En 2015, sur toute la France, les bureaux d'études GRDF ont réalisé près de 600 diagnostics de prise en compte des travaux sur l'environnement.

GRDF a développé un logiciel capable d'évaluer l'impact de ses chantiers sur les milieux naturels. Cet outil, appelé SiGnal, est utilisé au sein des bureaux d'études GRDF depuis janvier 2015. Il permet d'identifier les risques des travaux sur la biodiversité pour pouvoir adapter les modes opératoires si nécessaire.

# Le patrimoine de votre concession



## Les principaux chantiers sur votre territoire

### La politique d'investissement de GRDF

L'une des missions essentielles du distributeur de gaz est de définir la politique d'investissement et de développement des réseaux de distribution de gaz naturel (article L.432 - 8 du code de l'énergie). Les investissements réalisés par GRDF se décomposent en grandes « familles » et selon leur degré de prévisibilité : les investissements de développement du réseau et les investissements d'adaptation et de modernisation des ouvrages.

### Les chantiers de développement du réseau

Les travaux de développement du réseau concédé consistent à construire :

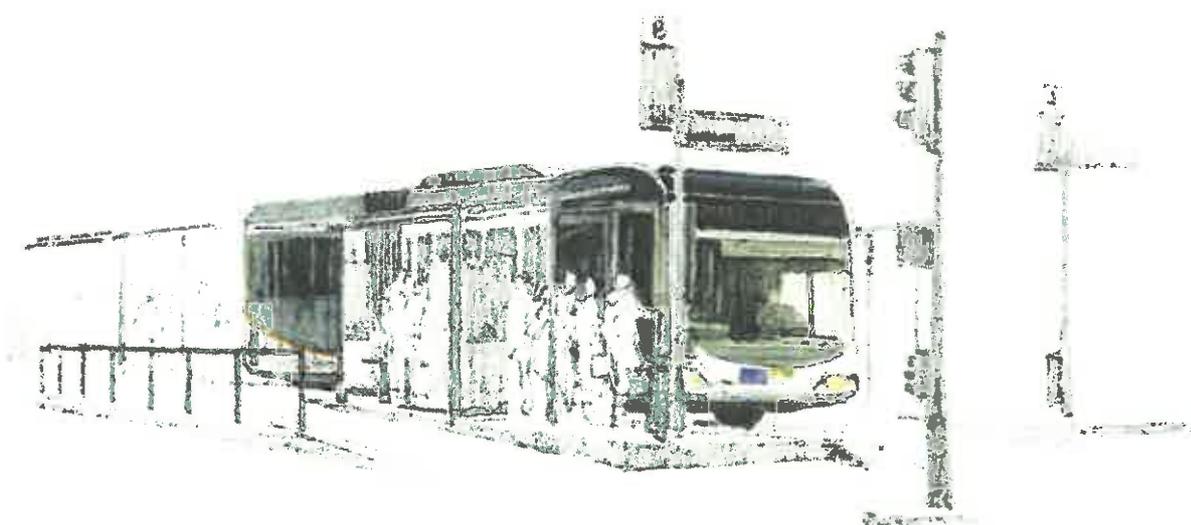
- des nouveaux ouvrages de distribution (canalisations, branchements et éventuellement postes de détente) dans des parties du territoire concédé mais non encore desservies afin de raccorder de nouveaux clients ;
- des unités de production de biométhane ;
- des stations GNV (Gaz Naturel Véhicule).

Les demandes de raccordement varient en fonction de nombreux facteurs externes tels que le dynamisme immobilier local ou la conjoncture économique.

Pour les projets d'extension, la réglementation prévoit la réalisation d'une étude économique appelée « B sur I » (Bénéfice sur Investissement). Ainsi conformément au contrat de concession, le concessionnaire réalise à ses frais les travaux de développement du réseau dès lors que le critère de décision des investissements « B sur I », défini par l'arrêté du 28 juillet 2008, est au moins égal à zéro.

## Le patrimoine de votre concession

En 2015, aucun chantier de développement du réseau de gaz naturel n'a été réalisé sur le périmètre de la concession.



# Le patrimoine de votre concession

## Les chantiers d'adaptation et de modernisation des ouvrages :

Les investissements d'adaptation et de modernisation du réseau regroupent des investissements obligatoires et prévisibles à la demande des collectivités. Ces investissements peuvent également résulter d'exigences réglementaires fixées sous l'impulsion de la Direction générale de la Prévention des Risques du ministère de l'Énergie, comme l'installation d'équipements de télésurveillance de la pression du gaz sur les postes de détente MPC/MPC ou MPC/MPB.

D'autres investissements d'adaptation et de modernisation du réseau sont le fruit de la politique volontariste de GRDF. Ils résultent d'une analyse de plusieurs inducteurs : les défauts constatés lors des opérations de maintenance, la vulnérabilité aux dommages de tiers, le matériau de l'ouvrage, son âge, la technique de construction et d'assemblage, sa sensibilité à un environnement spécifique mais aussi les opportunités de coordination de voirie ou les déplacements d'ouvrages. Ces investissements concernent notamment :

- le renouvellement des réseaux dits plus sensibles (fonte ductile, cuivre, acier sans protection cathodique) qui représentent 3,5 % du linéaire total du réseau exploité par GRDF ;
- le renouvellement des branchements en fonction de leurs caractéristiques (plomb, solacier, cuivre à faible profondeur) ;
- le renouvellement des branchements collectifs construits avant 1977 en fonction de leur état et de la nature des incidents éventuels.

Dans certains cas, la sécurisation des branchements peut être assurée sans renouvellement, par la pose d'un dispositif de protection, appelé DPBE, permettant l'interruption du débit de gaz.

Retrouvez ici les principaux chantiers d'adaptation et de sécurisation réalisés en 2015 sur la concession :

- RUE FRANÇOIS TRUFFAUT (67 m)
- PONT DE LA 1ERE ARMEE (20 m)
- RUE DE LE 1 ERE ARMEE FRANCAISE (13 m)
- RUE DE LE 1 ERE ARMEE FRANCAISE (11 m)
- RUE DE LE 1 ERE ARMEE FRANCAISE (8 m)
- RUE GEORGES POMPIDOU (2 m)
- RUE DES BONS ENFANTS (1 m)
- QUAI VAÛBAN (1 m)

# Le patrimoine de votre concession

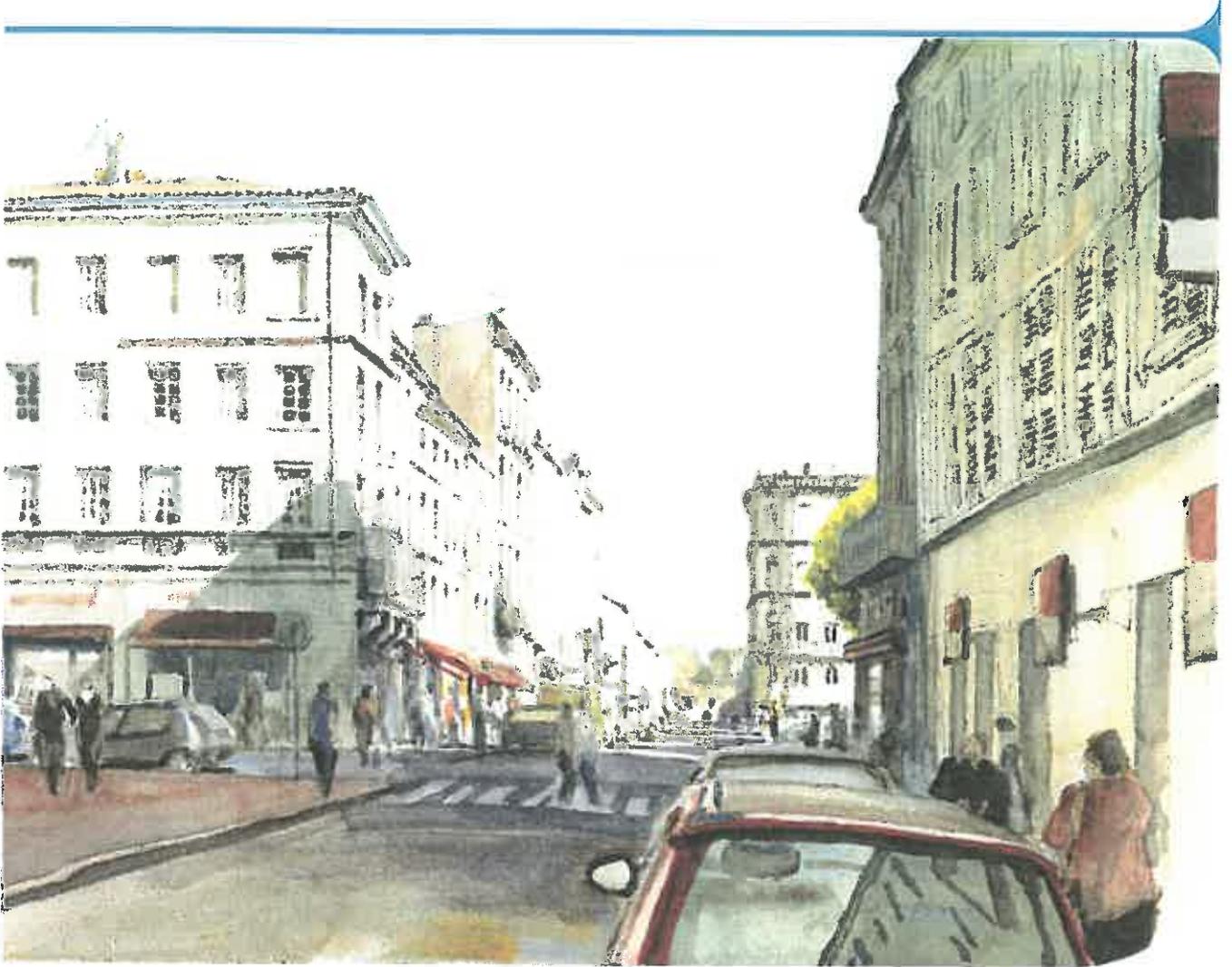
## Les principaux chantiers de déplacement d'ouvrages

Dans la grande majorité des cas, les demandes de déplacements sont à l'initiative de collectivités. Ainsi GRDF peut être amené à déplacer des ouvrages, soit lors de grands projets urbains (tramway, métro, etc.), soit suite à des modifications sur le réseau de transport de gaz ou bien encore à la demande de clients finals.

Retrouvez ici les principaux chantiers de déplacement réalisés en 2015 sur la concession :

- RD HENRI DUNANT (242 m)
- RUE PARANT (172 m)
- RUE JEAN PIERRE MELVILLE (3 m)





# La gestion du réseau et de la clientèle

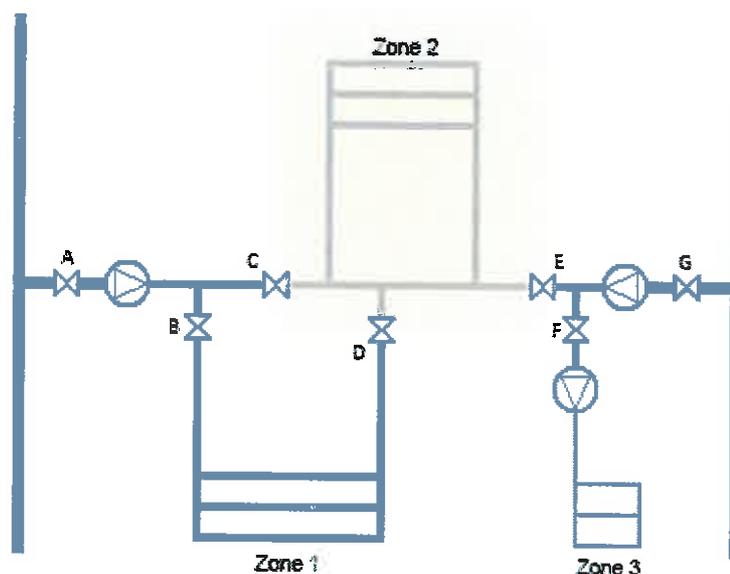
## • La sécurité du réseau

### Le schéma de vannage

Le schéma de vannage a pour objectif de définir le nombre et le positionnement d'organes de coupure (vannes ou robinets) sur le réseau. Il permet d'interrompre rapidement et efficacement l'alimentation en gaz lors d'incidents ou de travaux et de limiter le nombre de clients coupés (de l'ordre de 1 000 clients).

En 2015, GRDF a investi 23 millions d'euros au niveau national en travaux d'optimisation des schémas de vannage (insertion d'organes de coupure sur des secteurs insuffisamment pourvus, suppression des inutilités, remplacement en cas de blocage...). Il exploite et entretient environ 130 000 organes de coupure sur les réseaux enterrés.

Le schéma suivant est une illustration synthétique d'un schéma de vannage. En manœuvrant les organes de coupure C, D et E, il est possible d'isoler la zone 2, tout en conservant l'alimentation du reste du réseau.



## La maintenance des ouvrages

### La politique de maintenance et de surveillance

La maintenance préventive et corrective des ouvrages vise à s'assurer du bon fonctionnement des ouvrages dans la durée, de prévenir les incidents par une intervention ciblée et de corriger d'éventuelles défaillances constatées. GRDF définit une politique de maintenance à l'échelle nationale, de façon pluriannuelle. Celle-ci fait l'objet de révisions régulières à partir de retours d'expérience collectés dans toutes les régions auprès des exploitants.

La politique de maintenance est définie par type d'ouvrage. GRDF gère au total environ 80 « gammes de maintenance ». À titre d'exemple un poste « double ligne », dans le réseau primaire, sera maintenu plus souvent qu'un poste non réglable alimentant les réseaux tertiaires. Dans ce second cas, un passage sera effectué tous les quatre ans. GRDF vérifie régulièrement que la fréquence de visite définie pour chaque catégorie d'ouvrage est cohérente au regard des constats réalisés lors des opérations de maintenance.

| Programme de maintenance                 | 2015       | 2014   |
|------------------------------------------|------------|--------|
|                                          | Valeur     | Valeur |
| <b>Postes de détente réseau</b>          | <b>14</b>  | 11     |
| <b>Robinets</b>                          | <b>101</b> | 94     |
| <b>Branchements collectifs</b>           |            |        |
| <b>Conduites d'immeuble et montantes</b> | <b>381</b> | 624    |

### La surveillance systématique du réseau

La Recherche Systématique de Fuite (RSF) s'effectue soit à l'aide de Véhicules de Surveillance Réseau (VSR), soit à pied pour les canalisations situées dans des passages non accessibles en voiture. Ces véhicules sont équipés de capteurs de méthane, dits « barbiches », 10 000 fois plus sensibles que le nez humain. En cas de présence suspecte de méthane, le technicien procède à des analyses complémentaires et fait appel au besoin à une équipe d'intervention.

La périodicité de surveillance dépend de deux facteurs :

- les caractéristiques du réseau (âge, nature, pression),
- l'environnement du réseau (densité de population, présence de travaux effectués par des tiers, nature du sol, etc.).

| Surveillance du réseau | 2015          | 2014    |
|------------------------|---------------|---------|
|                        | Valeur        | Valeur  |
| <b>Canalisations</b>   | <b>60 172</b> | 176 231 |

# La gestion du réseau et de la clientèle

## La sécurité des installations intérieures

Les installations de distribution de gaz situées à l'intérieur des logements sont placées sous la responsabilité de l'occupant du logement. Elles ne font pas partie du domaine concédé. Environ 97 % des incidents en France liés au gaz trouvent leur origine sur ces installations.

Pour compléter la réglementation en vigueur, GRDF mène une politique de prévention basée sur :

- **la réalisation d'actions de communication** sur la sécurité des installations à destination des utilisateurs gaz,
- **la proposition de diagnostics** sur les installations intérieures n'ayant pas fonctionné pendant plus de 6 mois. Dans ce cas, le coût du diagnostic est pris en charge par GRDF.

En 2015, sur votre concession :

- **368 diagnostics** ont été réalisés au niveau de la concession suite à l'accord du client,
- **14 situations de danger** - grave et immédiat - ont été mises en évidence nécessitant une interruption de la fourniture de gaz, afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Ces mesures permettent de contribuer à l'amélioration du parc des installations intérieures en France, et donc d'améliorer la sécurité des utilisateurs du gaz naturel.

## Les mesures de lutte contre la précarité énergétique : l'initiative CIVIGAZ

Dans le cadre du programme national de service civique « Transition énergétique, climat et biodiversité » initié en 2015, GRDF et la Fondation Agir Contre l'Exclusion (FACE) ont lancé CIVIGAZ avec le soutien du Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports.

CIVIGAZ est une opération nationale innovante et ambitieuse ayant pour objectif de former des jeunes volontaires et de sensibiliser des foyers à revenu modeste aux éco-gestes et à la sécurité des installations intérieures au gaz naturel.

660 jeunes sont missionnés, d'ici 2018, pour visiter 100 000 foyers modestes alimentés au gaz naturel.

# La gestion du réseau et de la clientèle

## La vérification des dispositifs de comptage

Conformément à la réglementation et indépendamment des éventuelles demandes des clients, GRDF procède à la vérification des dispositifs de comptage.

La périodicité de vérification des compteurs dépend de leur technologie :

| Nombre de compteurs traités à la maille de la concession | Périodicité | 2015 | 2014 |
|----------------------------------------------------------|-------------|------|------|
| Compteurs domestiques à soufflets                        | 20 ans      | 141  | 71   |
| Compteurs industriels à soufflets                        | 15 ans      | 7    | 22   |
| Compteurs industriels à pistons rotatifs ou de vitesse   | 5 ans       | 39   | 48   |



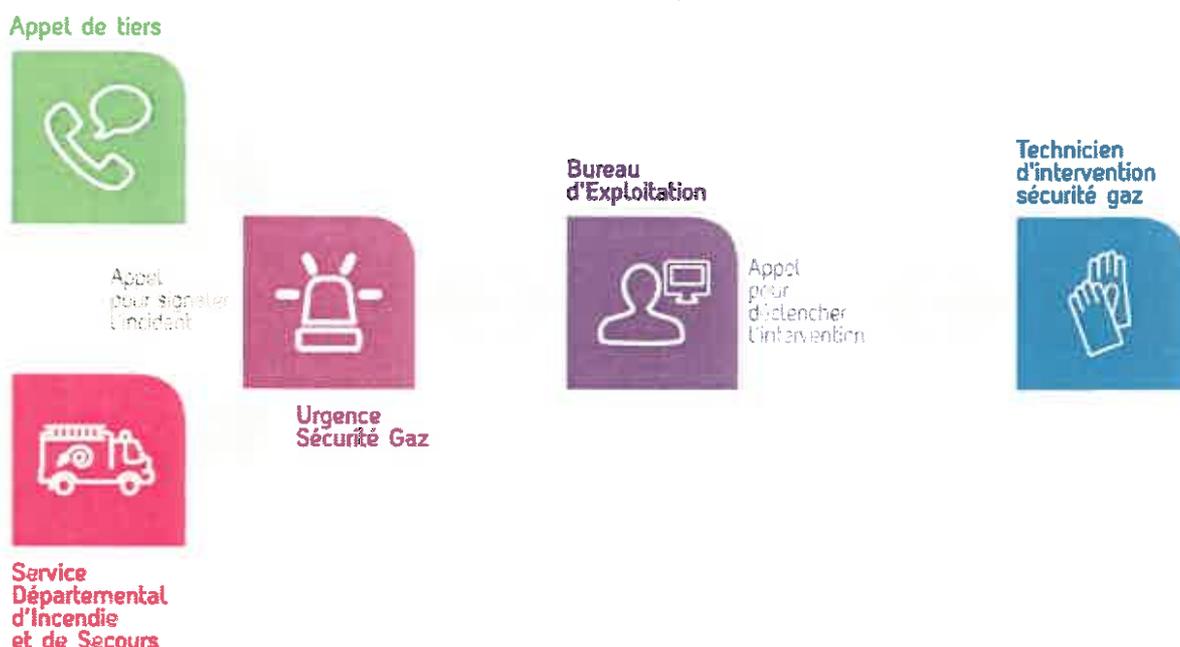
# La gestion du réseau et de la clientèle

## • La chaîne d'intervention

### Les appels de tiers sur votre concession

Lorsqu'un tiers appelle afin de signaler une odeur ou un manque de gaz, son appel est pris en charge par l'Urgence Sécurité Gaz qui qualifie l'appel puis déclenche, avec le Bureau d'Exploitation, l'intervention. Dans 98 % des cas d'appels, l'intervention ne nécessite pas une coordination complexe. Dans 2 % des cas, une Procédure Gaz Renforcée est déclenchée.

La chaîne d'intervention de sécurité, cas non complexes (98 % des appels) :



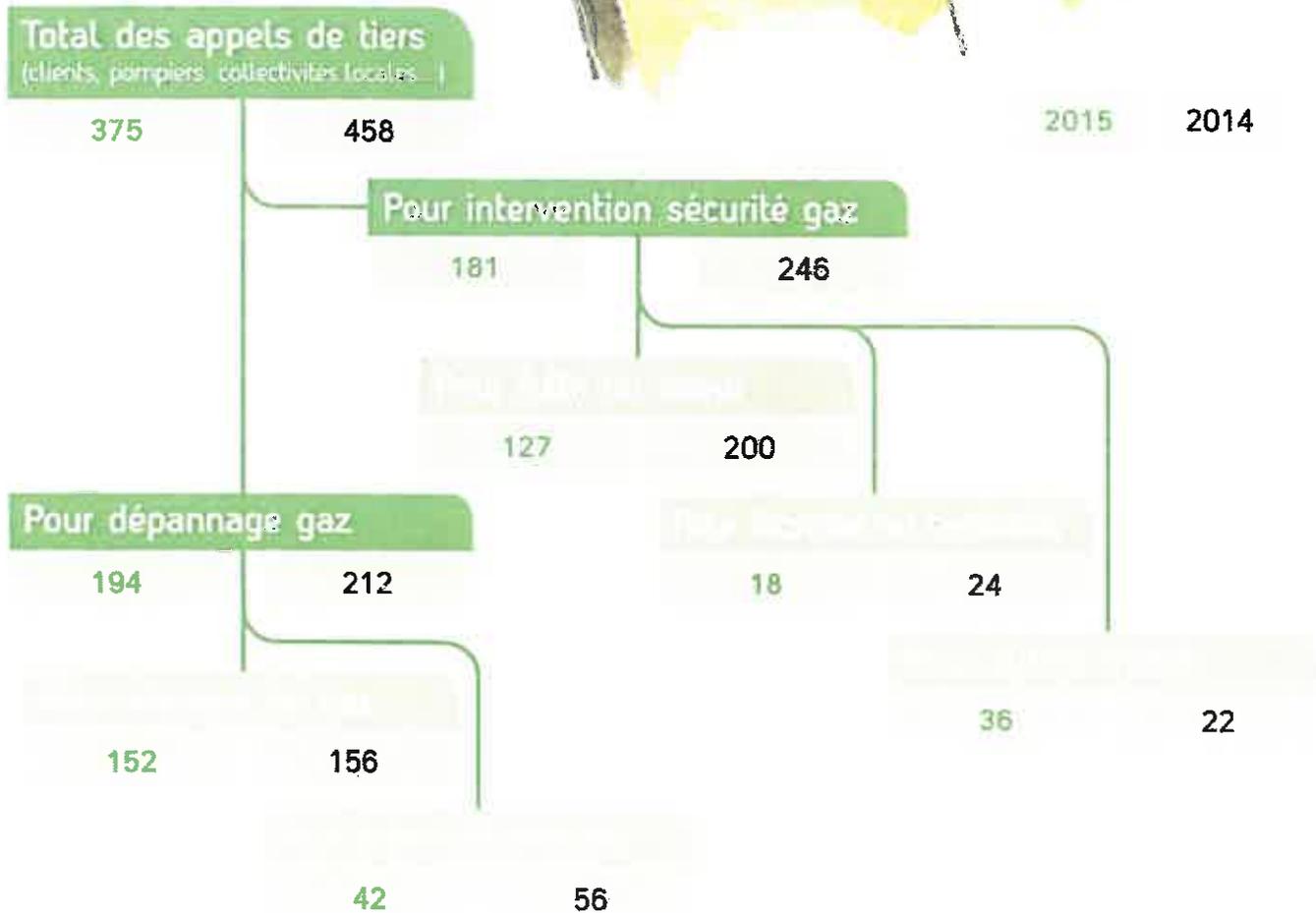
- **Plus d'un million d'appels** sont ainsi traités chaque année par les 140 salariés des 3 sites GRDF de Toulouse, Sartrouville et Lyon garantissant un traitement des appels 24h/24 et 7 jours/7, avec une traçabilité complète des appels (horaires, enregistrements, temps de transmission...).
- **Des lignes prioritaires sont réservées** aux services d'incendie et de secours ainsi qu'aux entreprises de travaux ayant endommagé un ouvrage du réseau de distribution de gaz.

## URGENCE SECURITE GAZ

**0 800 47 33 33** Service & appel gratuits

Les appels de tiers reçus en 2015 par l'Urgence Sécurité Gaz et concernant votre concession sont répartis en « interventions de sécurité gaz » (fuite ou odeurs de gaz, incendies, explosions ou autres motifs de sécurité) et en « dépannages gaz » (manque de gaz et autres dépannages). Dans la majorité des cas, la collectivité territoriale est informée de l'intervention déclenchée.

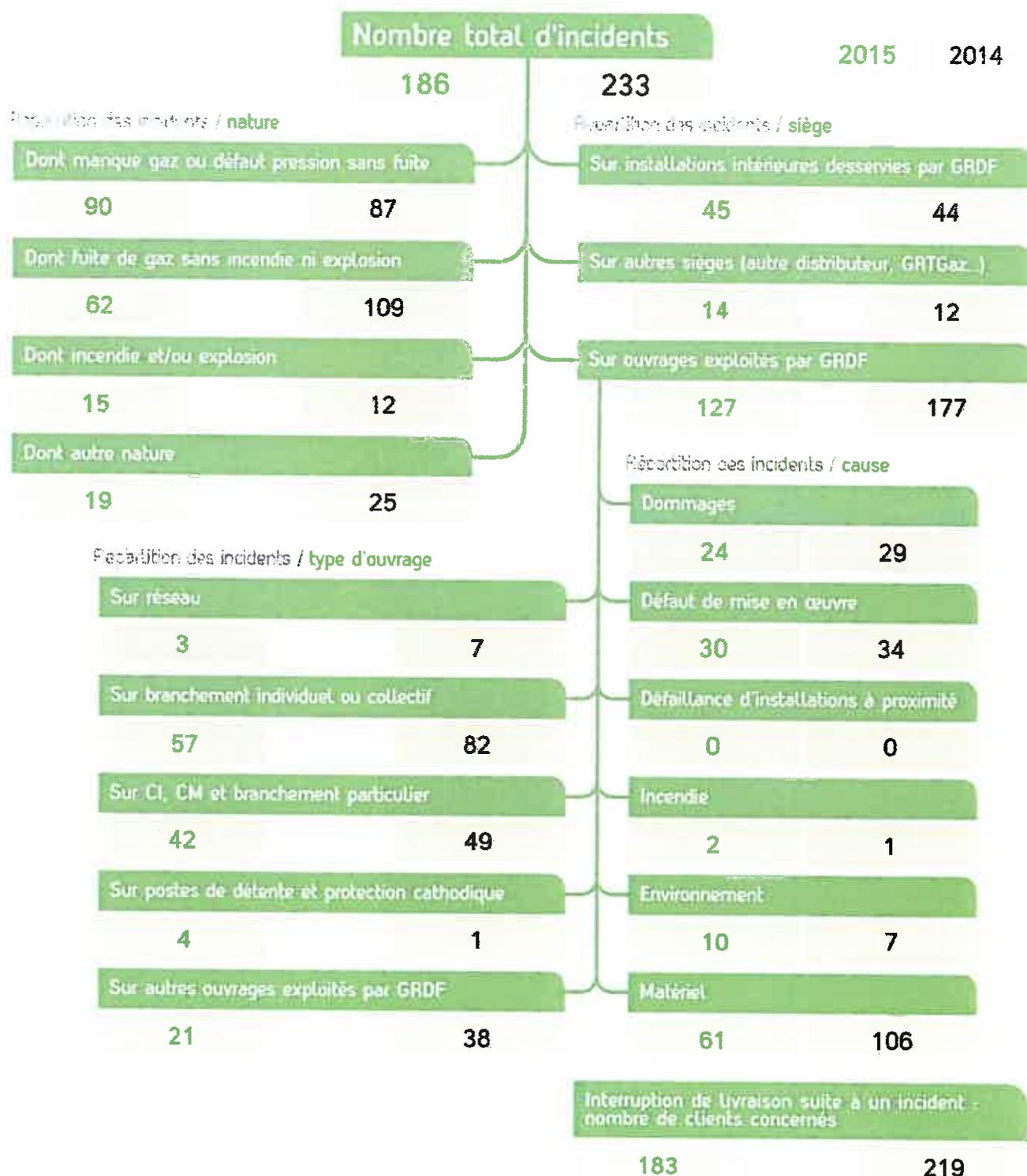
# La gestion du réseau et de la clientèle



# La gestion du réseau et de la clientèle

## Les incidents sur votre concession

Les tableaux ci-après rassemblent l'ensemble des incidents ou anomalies survenus sur le territoire de la concession, ainsi que leur répartition par nature, par siège, par cause et par type d'ouvrage.



## La gestion du réseau et de la clientèle

En complément des informations précédentes, retrouvez ici, à l'échelle de la concession, la répartition du nombre d'incidents par type de pression, ainsi que le nombre d'incidents par endommagement de tiers :

| Nombre d'incidents                             | 2015 | 2014 | 2013 |
|------------------------------------------------|------|------|------|
| Nombre d'incidents sur réseau par pression BP  | 1    | 4    | 3    |
| Nombre d'incidents sur réseau par pression MPB | 1    | 3    | 1    |
| Nombre d'incidents par endommagement de tiers  | 3    | 3    | 9    |

En 2015, le nombre de clients finals coupés pour incidents sur la concession s'élève à 183 clients.

Certains des incidents répertoriés sont liés à des fuites de gaz (sans incendie, ni explosion). Sur la concession, en 2015, les incidents ayant pour origine une fuite se répartissent comme suit :

| Nombre de fuites                         | 2015 | 2014 | 2013 |
|------------------------------------------|------|------|------|
| Nombre de fuites sur réseau              | 2    | 6    | 4    |
| Nombre de fuites sur ouvrages collectifs | 9    | 15   | 5    |
| Nombre de fuites sur branchements        | 18   | 38   | 32   |

### Les incidents significatifs sur ouvrages exploités par GRDF

Un incident est dit « significatif » ou « majeur » lorsqu'il entraîne :

- une coupure de la distribution de gaz pour au moins 500 clients,
- et/ou au moins une victime.

Sur la concession, aucun incident significatif ne s'est produit.

# La gestion du réseau et de la clientèle

## Les interventions de sécurité

Le délai d'intervention de sécurité suite à appel de tiers pour odeur de gaz fait l'objet d'un engagement dans le Contrat de Service Public (CSP) signé avec l'état. Une attention particulière est apportée au suivi et à l'analyse de toutes les interventions de sécurité.

Sur la concession, le nombre d'interventions de sécurité en 2015 est de 174.

Sur le département du Territoire de Belfort, le taux d'intervention en moins de 60 minutes est de 99,40%.

## La Procédure Gaz Renforcée (PGR)

La Procédure Gaz Renforcée se distingue de la procédure d'intervention gaz classique. L'objectif de la PGR est d'améliorer l'efficacité des interventions liées au gaz naturel. Sapeurs-pompiers du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et exploitants du réseau gaz s'engagent ensemble pour toujours plus de sécurité lors des interventions. La PGR représente 2 % des cas d'appels de tiers.

Lorsqu'un incident se produit, le SDIS et GRDF interviennent toujours en étroite collaboration.

### Appel de tiers



Appel  
pour signaler  
l'incident



Service  
Départemental  
d'Incendie  
et de Secours



Urgence  
Sécurité Gaz

### Bureau d'Exploitation



Appel  
pour  
enquêter  
des incidents

Le SDIS (pour  
l'entretien)



Technicien  
d'intervention  
sécurité gaz



Appui terrain  
du chef  
d'exploitation



Service  
Départemental  
d'Incendie  
et de Secours

Gestion  
coordonnée  
de l'incident

# La gestion du réseau et de la clientèle

Dans certaines situations jugées sensibles, comme l'existence d'une fuite sur une canalisation de gaz naturel enterrée ou avec un risque d'accumulation de gaz naturel :

- les sapeurs-pompiers et GRDF déploient immédiatement des moyens importants,
- les sapeurs-pompiers procèdent à l'évacuation des personnes,
- le chef d'exploitation de GRDF prépare les manœuvres à faire pour couper le gaz,
- les mesures de sécurité pour les personnes et les biens sont renforcées et se concrétisent par un périmètre de sécurité renforcé, ou des coupures préventives éventuelles.

Un Retour d'Expérience (REX) national a été réalisé entre le ministère de l'intérieur (Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises), GRDF et les autres Entreprises Locales de Distribution (ELD) de gaz naturel en décembre 2015. Les éléments chiffrés partagés lors de ce REX ont montré une réelle maturité du processus s'appuyant sur un très bon niveau de coopération entre les exploitants de réseaux et les SDIS.

En 2015, sur la concession, 3 Procédures Gaz Renforcées ont été réalisées sur un total de 174 interventions de sécurité gaz.

## ORIGAZ : le plan d'organisation et d'intervention gaz

GRDF a adopté un plan d'organisation et d'intervention, appelé ORIGAZ, qui lui permet de prendre rapidement les mesures nécessaires pour limiter les répercussions, tant pour les personnes que pour les biens, d'un événement important concernant la distribution du gaz naturel.

Le Bureau d'Exploitation (BEX), par le biais du Chef d'Exploitation, assure sur un territoire donné la conduite du réseau gaz en étant informé des actes réalisés sur les ouvrages en exploitation. De plus, il dirige toutes les opérations et actions, lors des incidents et des manœuvres d'exploitation.

Ainsi, il organise les moyens pour assurer la sécurité des personnes et des biens en coopération avec les opérateurs présents sur le terrain et en coordination avec les services de secours, si nécessaire, en prenant les décisions appropriées pour la maîtrise de l'acheminement du gaz.

Pour garantir le professionnalisme des Chefs d'Exploitation, GRDF organise un parcours de formation spécifique intitulé « Académie CE » pour l'intégration de tout nouveau Chef d'Exploitation.

Un plan ORIGAZ a été déclenché le 27/04/2015.

Il s'agissait d'un exercice. Son scénario : un dommage sur ouvrage de transport de gaz à proximité d'un poste de livraison GRTGaz, à Montmorot.

- La prévention des dommages

## Le Plan anti-endommagement

Le « Plan anti-endommagement » est un cadre réglementaire applicable depuis le 1er juillet 2012. Il concerne tous les intervenants des chantiers et est constitué d'un ensemble de mesures ayant pour objectif de renforcer la sécurité en amont et pendant les travaux à proximité des ouvrages enterrés ou aériens.

Fin 2015, un arrêté complète ce plan en renforçant le contrôle des compétences des personnes intervenant sur les chantiers à proximité des réseaux enterrés. A compter du 1er janvier 2016, les personnels chargés de concevoir ces chantiers et les exécutants de travaux devront disposer d'une Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR) délivrée par leur employeur.

Connectez-vous sur [www.reseaux-et-canalizations.ineris.fr](http://www.reseaux-et-canalizations.ineris.fr) pour plus d'informations sur le Plan anti-endommagement.



# La gestion du réseau et de la clientèle



## Le suivi des travaux de tiers sur votre concession DT-DICT

Depuis la mise en place du guichet unique dans le cadre du plan anti-endommagement, GRDF reçoit et traite les Déclarations de Travaux (DT) et Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) produites par les tiers (responsables de projets, exécutants de travaux) avant la mise en œuvre des travaux sur la voirie. Ce traitement préalable a pour objectif de limiter les risques de dommages sur ouvrages enterrés.

En 2015 sur votre concession, GRDF a reçu et traité les DT-DICT suivantes :

| DT - DICT sur la concession                  | 2015 | 2014 | 2013 |
|----------------------------------------------|------|------|------|
| Nombre de DT reçues et traitées              | 379  | 357  | 411  |
| Nombre de DICT reçues et traitées            | 572  | 542  | 668  |
| Nombre de DT avec présence d'ouvrages GRDF   | 361  | 348  | 395  |
| Nombre de DICT avec présence d'ouvrages GRDF | 540  | 523  | 639  |

## Les dommages aux ouvrages

Les dommages aux ouvrages - lors ou après travaux de tiers - provoquent des incidents sur le réseau de distribution de gaz avec ou sans interruption de fourniture pour les clients.

Les dommages aux ouvrages avec fuite ont diminué, au national, de 4 % en 2015 par rapport à l'année précédente. Cette baisse est d'autant plus satisfaisante qu'elle intervient dans un contexte de hausse de plus de 2 % des chantiers à proximité des ouvrages gaz.

Plusieurs facteurs expliquent ce bon résultat :

- l'amélioration de la qualité des déclarations préalables de travaux,
- la mise en œuvre de techniques de détection préalable des réseaux dans le sous-sol,
- l'analyse des risques avant le commencement du chantier,
- l'amélioration du marquage au sol des réseaux,
- le développement de nouvelles techniques de terrassement dites « techniques douces »,
- la mise en œuvre progressive de la réforme concernant la réalisation des travaux à proximité des ouvrages enterrés (plan anti-endommagement).

| Dommmages aux ouvrages de la concession      | 2015 | 2014 | 2013 |
|----------------------------------------------|------|------|------|
| Dommmages lors ou après travaux de tiers     | 3    | 3    | 9    |
| dont nombre avec fuite sur ouvrages enterrés | 3    | 2    | 5    |

## • La gestion de la clientèle

### Les clients et les consommations sur la concession

#### Les clients de la concession

GRDF achemine le gaz naturel sur le réseau de distribution pour le compte de tous les fournisseurs agréés jusqu'aux points de livraison des clients consommateurs. Cette prestation d'acheminement est distincte de la vente (fourniture) de la molécule en elle-même.

Le nombre de clients de la concession a évolué de la façon suivante :

| Points de livraison de la concession         | 2015          | 2014   | 2013   |
|----------------------------------------------|---------------|--------|--------|
| <b>Clients T1</b> (< 6 MWh/an)               | <b>4 906</b>  | 4 770  | 4 930  |
| <b>Clients T2</b> (de 6 à 300 MWh/an)        | <b>11 469</b> | 11 638 | 11 599 |
| <b>Clients T3</b> (de 300 MWh/an à 5 GWh/an) | <b>210</b>    | 217    | 219    |
| <b>Clients T4</b> (> 5 GWh/an)               | <b>6</b>      | 6      | 6      |
| <b>Clients TP</b> (tarif de proximité)       | <b>0</b>      | 0      | 0      |
| <b>TOTAL</b>                                 | <b>16 591</b> | 16 631 | 16 764 |

(NB : Les options tarifaires sont décrites dans le paragraphe sur le tarif de distribution)



# La gestion du réseau et de la clientèle

## Les consommations des clients de la concession

Les quantités de gaz naturel livrées aux clients sont déterminées lors des relevés périodiques ou de relevés ponctuels. Les volumes mesurés par les compteurs sont convertis en énergie par application d'un coefficient thermique. Les relevés périodiques ont lieu :

- chaque jour pour les clients ayant choisi l'option tarifaire T4 ou TP,
- chaque mois pour les clients ayant choisi l'option tarifaire T3,
- chaque semestre pour les clients ayant choisi l'option tarifaire T1 ou T2.

Lorsque GRDF ne peut pas accéder au compteur pour le relevé périodique, les quantités livrées sont déterminées à partir d'un index auto-relevé par le client ou d'une estimation sur la base d'un historique de consommation. De même, l'index utilisé lors de certains événements contractuels peut être un index auto-relevé ou un index calculé sur la base du dernier index connu et d'un historique de consommation. Enfin, dans le cas d'un dysfonctionnement du comptage, les quantités livrées sont déterminées au moyen d'une estimation.

Afin de donner une image des quantités acheminées sur l'année civile écoulée, il est nécessaire, pour les clients dont les compteurs ne sont pas relevés à une fréquence mensuelle ou journalière, d'utiliser une méthode de reconstitution de ces quantités sur la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre.

| Quantités consommées (MWh)                   | 2015           | 2014    | 2013    |
|----------------------------------------------|----------------|---------|---------|
| <b>Clients T1 (&lt; 6 MWh/an)</b>            | <b>8 832</b>   | 7 945   | 9 962   |
| <b>Clients T2 (de 6 à 300 MWh/an)</b>        | <b>190 814</b> | 172 236 | 224 845 |
| <b>Clients T3 (de 300 MWh/an à 5 GWh/an)</b> | <b>180 586</b> | 161 800 | 218 820 |
| <b>Clients T4 (&gt; 5 GWh/an)</b>            | <b>129 598</b> | 121 143 | 127 070 |
| <b>Clients TP (tarif de proximité)</b>       | <b>0</b>       | 0       | 0       |
| <b>TOTAL</b>                                 | <b>499 820</b> | 463 124 | 580 697 |

Votre interlocuteur GRDF est à votre disposition pour toute information complémentaire sur la méthode de reconstitution des quantités acheminées.

| Recettes d'acheminement (€)                  | 2015             | 2014      | 2013      |
|----------------------------------------------|------------------|-----------|-----------|
| <b>Clients T1 (&lt; 6 MWh/an)</b>            | <b>414 012</b>   | 376 397   | 414 274   |
| <b>Clients T2 (de 6 à 300 MWh/an)</b>        | <b>2 996 573</b> | 2 765 274 | 3 062 572 |
| <b>Clients T3 (de 300 MWh/an à 5 GWh/an)</b> | <b>1 155 185</b> | 1 020 261 | 1 278 682 |
| <b>Clients T4 (&gt; 5 GWh/an)</b>            | <b>451 670</b>   | 435 897   | 340 139   |
| <b>Clients TP (tarif de proximité)</b>       | <b>0</b>         | 0         | 0         |
| <b>TOTAL</b>                                 | <b>5 017 440</b> | 4 601 829 | 5 095 667 |

# La gestion du réseau et de la clientèle

## Rendement du réseau

Le rendement du réseau permet de mesurer la performance du réseau en prenant en compte les pertes constatées (fuites ou fraudes) et les biais de comptage. Le calcul précis de ce taux est complexe, car certains termes (les fraudes) sont difficilement mesurables.

Depuis plusieurs années, le taux de rendement du réseau atteint 99,27 % au niveau national.

## Contrôle du Pouvoir Calorifique Supérieur moyen

Le Pouvoir Calorifique Supérieur (PCS) du gaz naturel est une donnée de qualité produite par les transporteurs, certifiés ISO 9001 pour la détermination des énergies livrées.

Le PCS est mesuré directement par les transporteurs sur le réseau de transport, via des laboratoires équipés de chromatographes et situés sur les points d'entrée et les nœuds essentiels de ce réseau. A partir de ces mesures et de calculs liés au temps de transit, les transporteurs communiquent quotidiennement aux distributeurs un PCS moyen journalier pour chacun des postes de livraison Transport Distribution.

GRDF, comme tous les autres distributeurs de gaz, n'effectue pas de mesure du PCS. Les contrôles du PCS sont à réaliser auprès des transporteurs.

# La gestion du réseau et de la clientèle

## Les services et prestations proposés par GRDF

Les prestations et services réalisés par GRDF sont définis dans le catalogue des prestations qui est consultable sur le site : [www.grdf.fr](http://www.grdf.fr)

Au quotidien, GRDF est à l'écoute des attentes des clients et des fournisseurs et a engagé en 2015 la refonte des principaux parcours clients.

## Les principales prestations réalisées

GRDF réalise des prestations à la demande des clients ou des fournisseurs de gaz naturel :

- **des prestations comprises dans le tarif d'acheminement** (par exemple, changement de fournisseur sans déplacement, intervention de sécurité et de dépannage, relevé cyclique, mise hors service suite à résiliation du contrat de fourniture) ;
- **des prestations payantes**, facturées à l'acte ou périodiquement suivant leur nature (par exemple, mise en service d'installations, modifications contractuelles, interventions pour impayés ou pour travaux, relevés spéciaux).

Seulement la moitié des interventions est connue 2 jours avant.

Parcours de la demande client nécessitant une intervention, suite à une demande « simple » (90 % des cas) :



# La gestion du réseau et de la clientèle

Parcours de la demande client nécessitant une intervention, suite à une demande « complexe » (10 % des cas) :



Retrouvez ici la liste des principales prestations réalisées sur la concession :

| Principales demandes de prestations réalisées sur la concession               | 2015         | 2014  | 2013  |
|-------------------------------------------------------------------------------|--------------|-------|-------|
| <b>Mise en service</b> (avec ou sans déplacement, avec ou sans pose compteur) | <b>3 033</b> | 3 081 | 2 944 |
| <b>Mise hors service</b> (initiative client ou fournisseur)                   | <b>2 360</b> | 2 525 | 2 406 |
| <b>Intervention pour impayé</b> (coupure, prise de règlement, rétablissement) | <b>333</b>   | 383   | 318   |
| <b>Changements de fournisseur</b> (avec ou sans déplacement)                  | <b>929</b>   | 680   | 198   |
| <b>Demande d'intervention urgente ou express</b>                              | <b>150</b>   | 120   | 143   |
| <b>Déplacement vain ou annulation tardive</b>                                 | <b>162</b>   | 202   | 236   |

# La gestion du réseau et de la clientèle

## Premières mises en service clients

En 2015 sur votre concession, 45 premières mises en service clients ont été effectuées, correspondant à autant de nouveaux raccordements suite à une demande fournisseur.

## Respect des délais de demandes

Retrouvez ici les indicateurs de suivi liés au respect des délais pour les demandes réalisées sur la concession :

| Respect des délais catalogue                                            | 2015    | 2014   |
|-------------------------------------------------------------------------|---------|--------|
| Taux de respect du délai catalogue des demandes reçues des fournisseurs | 96,40%  | 97,10% |
| Taux de raccordement dans les délais catalogue                          | 100,00% | 80,00% |

## Le Service Client GRDF

Le Service Client GRDF traite l'ensemble des appels (hors urgence sécurité gaz) concernant la demande de raccordement et le conseil en matière de solution gaz naturel. Il est dédié à tous les clients, promoteurs, partenaires et fournisseurs.

| Service Client GRDF sur la région EST                       | 2015   | 2014   | 2013   |
|-------------------------------------------------------------|--------|--------|--------|
| Nombre d'appels tous motifs confondus                       | 44 303 | 41 721 | 43 891 |
| Taux d'accessibilité de l'accueil téléphonique distributeur | 92,40% | 93,50% | 93,70% |

SERVICE CLIENT

09 69 36 35 34

Service & appel gratuits



## Le relevé des compteurs

Le relevé des compteurs par GRDF est aujourd'hui séparé entre les consommateurs les plus importants (100 000 plus gros consommateurs, au tarif d'acheminement T3, T4 ou TP, qui sont relevés à distance sur un rythme mensuel ou journalier), et le reste des clients, 10 millions de clients environ, dont le relevé est organisé sur un rythme semestriel.

Le relevé semestriel est réalisé par des entreprises prestataires pilotées par GRDF qui se rendent chez tous les clients disposant d'un compteur. Si le client a souscrit un contrat de fourniture avec un fournisseur, on parle de compteur actif. Si le client n'a pas de contrat avec un fournisseur, on parle de compteur inactif. GRDF relève les compteurs dans les deux cas, notamment pour vérifier l'absence de consommation irrégulière des compteurs inactifs.

Sur votre maille régionale GRDF, 1 111 653 compteurs ont fait l'objet de relevés ou auto-relevés en 2015.



Retrouvez ici les taux de qualité de service liés au relevé des compteurs :

| Qualité des relevés de comptage sur la région EST | 2015          | 2014   | 2013   |
|---------------------------------------------------|---------------|--------|--------|
| Taux de relevés sans erreur                       | <b>99,60%</b> | 99,70% | 99,60% |
| Taux de relevés sur index réels                   | <b>97,80%</b> | 97,90% | 97,80% |
| Taux d'index rectifiés a posteriori               | <b>99,90%</b> | 99,90% | N.C.   |

La majorité des compteurs est accessible sans nécessiter la présence du client. Dans le cas d'un compteur inaccessible (situé dans le logement du client), un rendez-vous client est nécessaire pour collecter l'index, et une annonce du passage du releveur est faite au préalable. Le client aura la possibilité, s'il ne peut pas ou ne souhaite pas être présent lors du passage du releveur, de fournir un auto-relevé qu'il pourra transmettre à GRDF par voie postale (carte T) ou sur le site [www.grdf.fr](http://www.grdf.fr).

## La gestion du réseau et de la clientèle

Retrouvez ici le récapitulatif des volumétries des compteurs, suivant l'activité et l'accessibilité, au périmètre de la concession :

| Accessibilité des compteurs domestiques (<16m <sup>2</sup> ) | 2015          | 2014   |
|--------------------------------------------------------------|---------------|--------|
| <b>Nombre de compteurs actifs</b>                            | <b>16 115</b> | 16 160 |
| dont accessibles                                             | <b>11 622</b> | 12 305 |
| <b>Nombre de compteurs inactifs</b>                          | <b>2 657</b>  | 2 707  |
| dont accessibles                                             | <b>1 784</b>  | 1 794  |
| <b>Taux d'accessibilité sur la concession</b>                | <b>71,40%</b> | 74,70% |

*Rappel : un compteur accessible est situé en dehors du logement et ne nécessite pas la présence du client.*

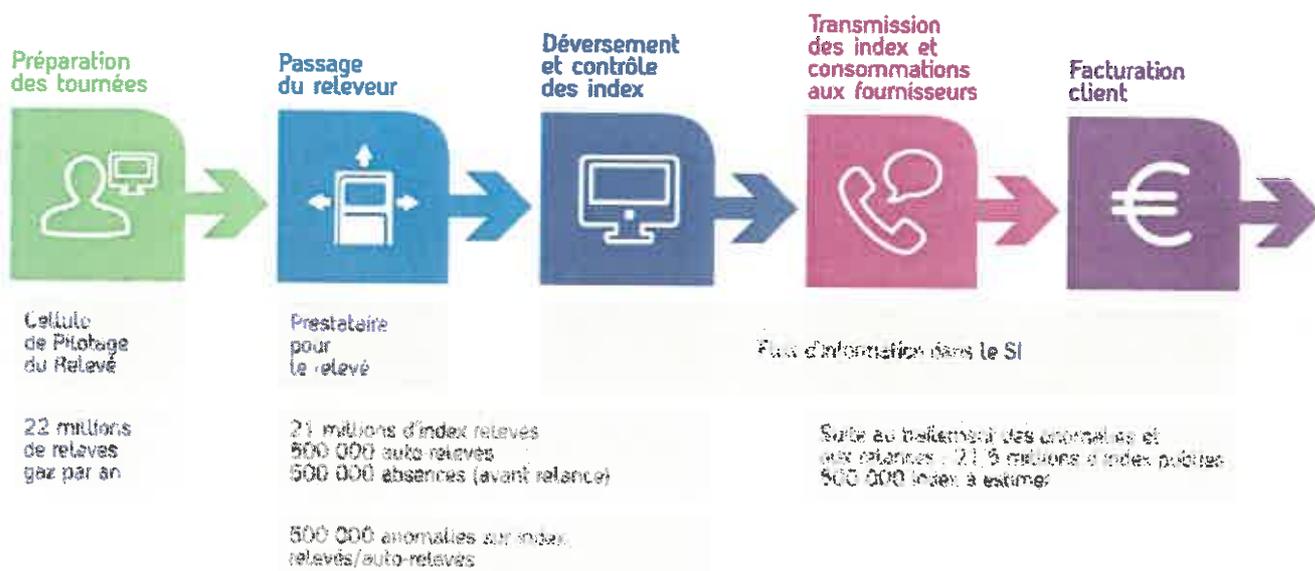
En France, le taux d'accessibilité des compteurs s'élève à 79 %.



# La gestion du réseau et de la clientèle

Le schéma ci-dessous illustre l'organisation du relevé des compteurs actifs, et du contrôle de leur qualité.

## Organisation de GRDF pour le relevé



Ce processus va évoluer avec l'arrivée des compteurs communicants gaz qui réduiront, au fil de leur déploiement, la volumétrie du relevé à pied et amèneront des évolutions profondes dans le pilotage de la qualité produite.



# La gestion du réseau et de la clientèle

## Les collectivités se dotent de compteurs communicants

Le projet compteurs communicants gaz est un jalon essentiel de la politique des collectivités en faveur de la transition énergétique. Il résulte d'années de concertation, au niveau national comme local, et de recherche pour développer la solution technique la plus optimale pour la société.

A partir de 2017, les nouveaux compteurs communicants offriront aux consommateurs la possibilité de mieux maîtriser leurs consommations de gaz grâce à la mise à disposition quotidienne et sécurisée des données de consommation sur un espace privé en ligne. Ils permettront également d'optimiser la gestion du réseau de distribution grâce à un meilleur suivi des flux de gaz qui y transitent.

### 2015 : Préparation du déploiement des premiers compteurs communicants

L'année 2015 aura notamment été consacrée à la finalisation des différents Systèmes d'Information (SI) et à la réalisation d'observations de terrain pour mesurer la qualité des matériels et de la chaîne communicante dans son ensemble.

GRDF lance, en 2016, la phase « pilote » de ce projet. Cette phase consiste en la pose de 150 000 compteurs communicants dans 24 communes pilotes, réparties dans 4 zones (Hauts-de-Seine, Le Havre, Lyon et Caluire-et-Cuire, Pays de Saint-Brieuc). Il s'agit d'une première mise en conditions réelles du déploiement industriel qui concernera, d'ici 2022, l'ensemble des communes raccordées au réseau de gaz naturel. Les échanges se poursuivront avec l'ensemble des acteurs du projet.

65 % des communes  
raccordées au gaz  
naturel ont signé  
une convention cadre  
d'hébergement  
pour la pose  
des concentrateurs sur  
les toits  
de bâtiments  
municipaux.



## La gestion du réseau et de la clientèle

---



# La gestion du réseau et de la clientèle

## GRDF à l'écoute des clients et des collectivités

### Satisfaction des clients particuliers et professionnels, un dispositif d'enquête remanié pour plus de réactivité

Le dispositif de mesure de la satisfaction des clients particuliers et professionnels de GRDF a évolué à fin avril 2015. GRDF est ainsi passé d'un dispositif d'enquêtes réalisées par téléphone (un mois après l'événement) à un dispositif de mesure à chaud via l'envoi d'un sms ou d'un courriel. Les événements qui font désormais l'objet de mesure de la satisfaction sont ceux qui mettent directement en relation, téléphonique ou physique, le client et les équipes de GRDF.

Au-delà du dispositif de mesure, l'exploitation des résultats évolue également profondément. Les clients répondant rapidement à l'enquête et exprimant un avis « pas du tout satisfait » font l'objet d'un appel téléphonique systématique, sous 3 jours, par le responsable GRDF de l'activité concernée. Ce rappel client « pas du tout satisfait » permet de recueillir le témoignage du client, les raisons de son mécontentement et de planifier des actions d'amélioration rapides et pertinentes.

Retrouvez ici les résultats par segments de marché, à la maille régionale GRDF, issus du nouveau dispositif de mesure, sur la période du 29 avril au 31 décembre 2015.

A noter : il n'est pas possible, rétrospectivement, de donner des points de comparaison sur ces items pour l'année 2014.

| Résultats sur la région EST                                            | 2015   |
|------------------------------------------------------------------------|--------|
| <b>Consommation « Particuliers » professionnels</b>                    |        |
| Raccordement avec et sans extension - hors collectif (MEG et 1ère MES) | 86,10% |
| Mise en service avec intervention                                      | 84,10% |
| Relevé des compteurs inaccessibles                                     | 65,70% |
| <b>Consommation « Particuliers » et « Professionnels »</b>             |        |
| Accueil dépannage gaz / exploitation maintenance                       | 90,10% |

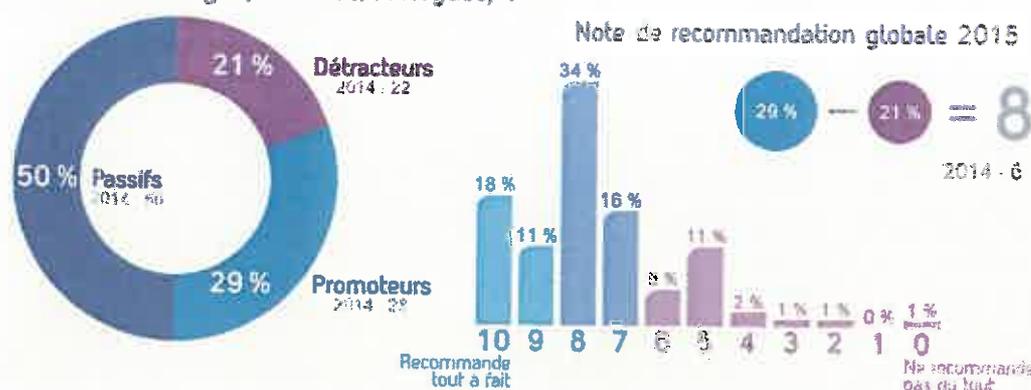


# La gestion du réseau et de la clientèle

## Satisfaction des clients industriels et tertiaires, des résultats stables

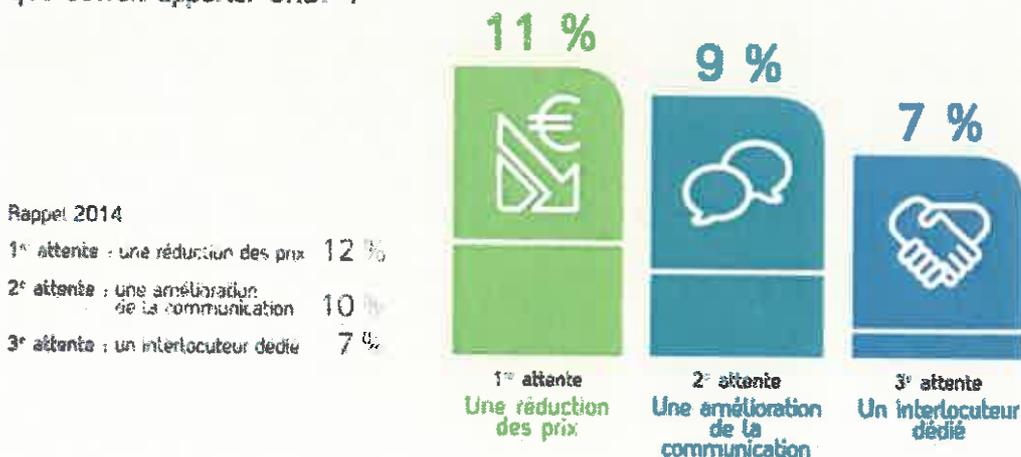
Concernant les clients industriels et tertiaires, la satisfaction est en légère hausse par rapport à 2014 : la part des clients « promoteurs » (qui recommandent GRDF à leur entourage) atteint 29 % des personnes interrogées.

Quelle note de 0 à 10 donneriez-vous pour recommander GRDF à votre entourage (confrères/collègues) ?



En 2015, les trois principales attentes d'amélioration sont identiques à celles remontées en 2014.

Quelle est, pour vous, la principale amélioration que devrait apporter GRDF ?



# La gestion du réseau et de la clientèle

Au national, 98 % de satisfaction sur les obligations du contrat de concession.

## Satisfaction des collectivités territoriales, un haut niveau de confiance

Chaque année, GRDF réalise une enquête de satisfaction auprès des collectivités territoriales desservies en gaz naturel. En 2015, 1 586 élus et agents territoriaux se sont librement exprimés sur leur niveau de satisfaction et de confiance vis-à-vis de GRDF.

Les propos recueillis montrent que le sentiment d'information sur la distribution du gaz naturel se consolide : 90 % des élus et fonctionnaires territoriaux déclarent être bien informés cette année (+4 pts vs 2014).

La confiance accordée à GRDF demeure stable : 96 % des interviewés se disent satisfaits de la distribution du gaz naturel sur leur territoire dont 45 % « très satisfaits » (+13 pts vs 2014).

La perception sur les relations entretenues demeure très positive : 96 % des élus et 94 % des fonctionnaires territoriaux déclarent être satisfaits des relations avec leurs interlocuteurs GRDF dont 53 % « très satisfaits ».

98 % des répondants dont la collectivité est autorité concédante estiment que GRDF respecte les engagements du contrat de concession et assure une relation concessionnaire de qualité, dont 49 % en sont « tout à fait convaincus » (+10 pts vs 2014).

En tant qu'opérateur de réseau, spécialiste du gaz naturel et du gaz vert, GRDF est considéré par 90 % des interviewés comme un partenaire indispensable des collectivités territoriales. Pour autant, ces dernières ont affiché des attentes fortes à l'égard de GRDF pour accompagner la mise en œuvre de la transition énergétique sur les territoires.

## La gestion et le traitement des réclamations, en progrès

Le nombre de réclamations émises par les fournisseurs pour le compte de leurs clients est en forte décroissance depuis 2 ans. Une meilleure maîtrise des prestataires de relevé et une plus grande clarté des frais facturés lors des prestations sont les principaux facteurs de cette baisse.

# La gestion du réseau et de la clientèle

## Gestion des réclamations fournisseurs

L'engagement de GRDF d'un taux de traitement des réclamations fournisseurs sous 15 jours se stabilise autour de 98 % à l'échelle nationale. Les réclamations dépassant les 15 jours de traitement constituent les cas complexes à instruire, qui nécessitent souvent des délais plus importants.

### Évolution réclamations fournisseurs



Sur votre maille régionale GRDF, le taux de réponse aux réclamations fournisseurs sous 15 jours atteint 98,90 %.



# La gestion du réseau et de la clientèle

## Gestion des réclamations directes

La simplification de l'accueil téléphonique GRDF et la modernisation du site internet grdf.fr ont facilité les contacts clients pour les demandes ou les réclamations. GRDF est aussi mieux connu des clients, ces derniers l'interpellent directement sans passer par leur fournisseur d'énergie. Ceci se traduit par un nombre de réclamations directes en augmentation, notamment via internet ou par téléphone.

Le délai de traitement de celles-ci s'est considérablement amélioré. Les clients sont mieux orientés vers les structures de traitement adéquates.

### Évolution réclamations clients



# La gestion du réseau et de la clientèle

## Les réclamations sur votre concession

Retrouvez ici le suivi des réclamations par type, sur votre concession en 2015 :

| Suivi des réclamations                                | 2015 | 2014 | 2013 |
|-------------------------------------------------------|------|------|------|
| accueil (acheminement-livraison/gestion des demandes) | 6    | 4    | 5    |
| conduite et surveillance du réseau                    | 0    | 2    | 2    |
| gestion et réalisation des prestations                | 15   | 39   | 23   |
| données de comptage (relevé et mise à disposition)    | 23   | 15   | 32   |
| autres                                                | 0    | 4    | 1    |

En 2015 sur votre concession, le taux de réponse sous 30 jours aux réclamations (tous émetteurs confondus) s'élève à 100,00%.

# La gestion du réseau et de la clientèle

---







# Lexique

## BRANCHEMENT

Ouvrage assurant la liaison entre la canalisation de distribution et la bride amont du Compteur.

## CLASSE DE PRÉCISION CARTOGRAPHIQUE DES OUVRAGES EN SERVICE

Selon l'arrêté du 15 février 2012, les classes de précision cartographique des ouvrages en service se définissent comme suit :

**Classe A** : un ouvrage ou tronçon d'ouvrage est rangé dans la classe A si l'incertitude maximale de localisation indiquée par son exploitant est inférieure ou égale à 40 cm et s'il est rigide, ou à 50 cm s'il est flexible ; l'incertitude maximale est portée à 80 cm pour les ouvrages souterrains de génie civil attachés aux installations destinées à la circulation de véhicules de transport ferroviaire ou guidé lorsque ces ouvrages ont été construits antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2011 ;

**Classe B** : un ouvrage ou tronçon d'ouvrage est rangé dans la classe B si l'incertitude maximale de localisation indiquée par son exploitant est supérieure à celle relative à la classe A et inférieure ou égale à 1,5 mètre ;

**Classe C** : un ouvrage ou tronçon d'ouvrage est rangé dans la classe C si l'incertitude maximale de localisation indiquée par son exploitant est supérieure à 1,5 mètre, ou si son exploitant n'est pas en mesure de fournir la localisation correspondante.

## CLIENT

Personne physique ou morale ayant accepté les Conditions Standard de Livraison.

## COMPTEUR

Installation située à l'extrémité aval du Réseau de Distribution assurant la fonction de comptage du gaz livré au Client, complétée, le cas échéant, de la fonction de détente et de régulation de pression.

## CONTRAT D'ACHEMINEMENT

Contrat conclu entre un GRD et un Fournisseur (ou son mandataire) en application duquel le GRD réalise une prestation d'acheminement de gaz.

## CONTRAT DE FOURNITURE

Contrat conclu entre le Client et un Fournisseur en application duquel le Fournisseur vend au Client une quantité de gaz.

## **DISPOSITIF DE MESURAGE**

Ensemble constitué du Compteur et des systèmes ou procédures utilisés par le GRD pour déterminer les quantités livrées au Point de Livraison. Les volumes mesurés par le Compteur sont, pour les besoins de la facturation et conformément aux normes professionnelles en vigueur en France, ramenés en Mètres Cubes Normaux et transformés en kWh par multiplication par le Pouvoir Calorifique Supérieur (P.C.S.) moyen. Cette valeur est une moyenne, sur la période considérée, des mesures et calculs que le GRD réalise ou fait réaliser dans le respect de la réglementation.

## **EXPLOITATION**

Toutes actions techniques, administratives et de management destinées à utiliser un ouvrage dans les meilleures conditions de sécurité, de continuité et de qualité de service.

## **FOURNISSEUR**

Prestataire de la vente de gaz au Client (pouvant également être dénommé « Vendeur »), mandaté par le GRD comme interlocuteur unique du Client.

## **GAZ**

Gaz répondant aux spécifications techniques imposées sur le Réseau de Distribution en application des prescriptions réglementaires.

## **GRD**

Gestionnaire du Réseau de Distribution.

## **INSTALLATION INTÉRIEURE**

L'installation intérieure du Client commence (sauf dispositions particulières inscrites au cahier des charges de concession) à l'aval du Compteur. Dans le cas des conduites montantes sans compteur individuel, elle commence à l'aval du robinet de coupure individuel.

## **MÈTRE CUBE NORMAL OU M3 (N)**

Quantité de gaz qui, à zéro degré Celsius et sous une pression absolue de 1,013 bar, le gaz étant exempt de vapeur d'eau (gaz sec), occupe un volume d'un mètre cube.

## **MISE EN SERVICE OU REMISE EN SERVICE**

Opération consistant à rendre durablement possible un débit permanent de gaz dans une installation.

## **MISE HORS GAZ**

Opération consistant à purger une installation du gaz combustible pour le remplacer par de l'air ou un gaz inerte.

## **MISE HORS SERVICE**

Opération consistant à rendre impossible un débit de gaz dans une installation ou un réseau.

## **OUVRAGES DE RACCORDEMENT**

Ensemble des ouvrages assurant le raccordement de l'Installation Intérieure à la canalisation de distribution. Les ouvrages de raccordement sont constitués du Branchement et du Compteur.

## **POINT DE LIVRAISON**

Point où le GRD livre au Client du gaz en application des Conditions Standard de Livraison. Le Point de Livraison est la bride aval du Compteur ou le raccordement aval du robinet de coupure individuel en cas d'absence de compteur individuel.

## **PRESSION DE LIVRAISON**

Pression relative du gaz au Point de Livraison.

## **QUANTITÉ LIVRÉE**

Quantité d'énergie provenant des relevés réalisés au moyen du Compteur ou bien quantité corrigée en cas de dysfonctionnement du compteur.

## **RÉSEAU DE DISTRIBUTION**

Ensemble d'ouvrages, d'installations et de systèmes exploités par ou sous la responsabilité du GRD, constitué notamment de canalisations (réseaux MPC, MPB, MPA, BP), de branchements, d'organes de détente, de sectionnement, de systèmes de transmission, etc. à l'aide duquel le GRD réalise des prestations d'acheminement de gaz dans le cadre de Contrats d'Acheminement.

## **RÉSEAU MPB**

Réseau de distribution dont la pression normale de service est comprise entre 0,4 (zéro virgule quatre) bar et 4 (quatre) bars.

# Chiffres clés 2015

Le plus long réseau  
de gaz naturel en Europe

**197 928** km

de gaz naturel  
à travers toute l'Europe  
du Nord au Sud

**277** TWh

de gaz naturel livrés

**747** millions

de clients livrés  
pour des raisons de sécurité  
et d'exploitation

**1** million

de clients livrés par gaz naturel  
à travers toute l'Europe

Un vecteur d'énergie  
au service des territoires

Une entreprise  
dynamique

**11 431** collaborateurs

**582** collaborateurs recrutés et **1 040** alternants  
qui ont été recrutés en 2015

**3,029** milliards d'euros de chiffre d'affaires

**10,9** millions de clients en France

**9 528** communes

de clients par le réseau de distribution  
de gaz naturel

**77 %** de la population

habitant des communes desservies par  
le GDF

**130** opérateurs

de l'Agence Sécurité Gaz diagnostiquent  
24h/24 et 7j/7 chaque appel à un agent  
GDF

**17** sites

d'opérations de haute tension

**QUEL QUE SOIT  
VOTRE FOURNISSEUR**



L'énergie est notre avenir. Économisons-la !

GRDF - Service client : 09 69 32 34 34 (appel gratuit) - 10 rue de Valenciennes - 75013 Paris - RCS Paris 444 711 514



# 2015

## Compte rendu économique de la **Concession**





# Sommaire

## Les investissements sur votre Concession 5

- Une politique d'investissement ne formelle définie dans votre concession 5
- Les investissements sur la concession : mises en service présentées par famille de ouvrages 8
- Les investissements sur la concession : flux de dépenses présentées par famille de ouvrages 10
- Les investissements sur la concession : mises en service présentées par famille 12
- Les investissements sur la concession : flux de dépenses présentées par famille 13
- Les prévisions d'investissement 15

## Préambule sur la notion de compte d'exploitation 16

- Que reflète le compte d'exploitation pour une délégation de service public dont le tarif est pérorqué et réglé ? 16
- Le principe de péréquation tarifaire 16
- La contribution de la concession à la péréquation tarifaire 17
- L'impact du climat sur les quantités de gaz naturel acheminées par le réseau de distribution 19
- La part locale de la performance nationale de l'opérateur 20
- L'affectation des charges d'exploitation 21

## Le compte d'exploitation de votre concession 22

- Le compte d'exploitation synthétique 22
- Détail des produits 23
- Détail des charges d'exploitation 24
- Détail des charges liées aux investissements sur les biens concédés 25
- Détail des charges liées aux investissements sur les autres biens 26

## Méthodes d'élaboration du compte d'exploitation 27

- Les recettes d'abonnement 27
- Les recettes liées aux prestations complémentaires 27
- Les charges d'exploitation de la concession 29
- Les charges d'investissement de la concession 31

## La valorisation du patrimoine 33

- Les origines du financement 33
- La valeur nette réalivable de votre concession 35

## Vos données économiques en ligne sur la « Plateforme de données » 38

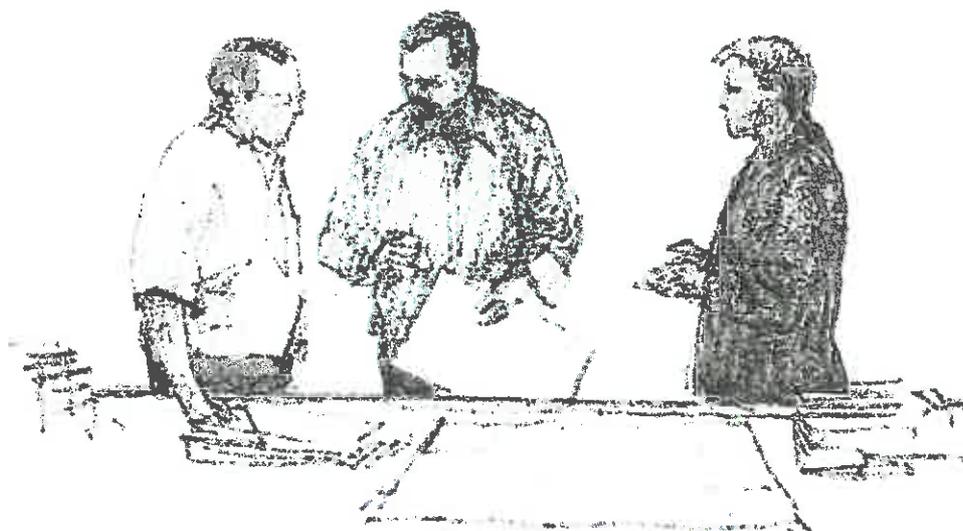
---

# Préambule

Cette partie consacrée à l'économie de votre concession est entièrement nouvelle.

Elle résulte des travaux et conclusions du groupe de travail de concertation "Nouvelles données pour une nouvelle donne".

C'est une nouvelle étape pour GRDF pour plus de transparence sur les données économiques au regard des 3 grandes thématiques : les investissements, le compte d'exploration et la valorisation du patrimoine de votre concession.



## • Les investissements sur votre concession

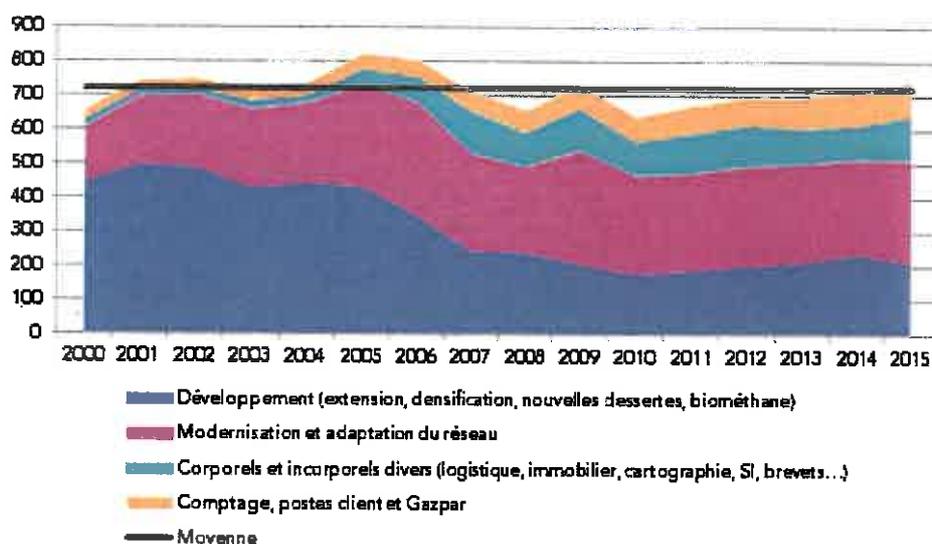
### Une politique d'investissement nationale déclinée dans votre concession

L'une des missions essentielles du distributeur de gaz est de définir la politique d'investissement et de développement des réseaux de distribution de gaz naturel (article L. 431-8 du Code de l'énergie).

Au plan national, les investissements de GRDF sont stables, avec un peu plus de 700 millions d'euros d'investissement par an depuis le début des années 2000.

La nature de ces investissements a évolué dans le temps :

- Entre 2000 et 2007, ils étaient notamment consacrés à la résorption des réseaux en fonte grise et à de nouvelles descentes.
- Depuis 2007, les investissements dans les systèmes d'information sont en forte croissance liés, pour l'essentiel, à l'ouverture à la concurrence des marchés de fourniture du gaz naturel.



À ce jour, les investissements de GRDF se décomposent en un tiers lié au développement du réseau, un tiers au renouvellement du réseau et un tiers à d'autres dépenses (compteurs et systèmes d'information). Avec le déploiement des compteurs communicants gaz sur l'ensemble du territoire desservi par GRDF, les niveaux d'investissement devraient croître, au cours des prochaines années.

Le mécanisme de régulation décidé par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) repose sur plusieurs principes :

- il incite le distributeur à investir suffisamment. Seuls les investissements effectivement réalisés donnent lieu à une rémunération et le distributeur gaz ne perçoit pas de marge sur l'activité d'exploitation. La rémunération générée par un investissement décroît au cours du temps.
- il incite également le distributeur gaz à réaliser les trajectoires d'investissement sans dépassement et à maîtriser les coûts des programmes d'investissement.

Les projets d'investissement de GRDF s'inscrivent dans trois horizons temporels :

- **À court terme** : par la programmation des travaux en coordination avec les services des collectivités
- **À moyen terme** : pour la prise en compte de ses investissements dans le tarif de distribution, GRDF dispose d'une visibilité stricte sensu de 4 ans en début de période tarifaire, puis cette visibilité diminue jusqu'à la fin de la période tarifaire.
- **À long terme** : les échanges réguliers avec le CRE permettent une vision à plus long terme, notamment sur les projets complexes. Le projet compteurs communicants gaz dispose ainsi d'un cadre de régulation spécifique courant sur plusieurs périodes tarifaires. GRDF, ayant par nature une activité qui s'inscrit dans la durée, définit également sa stratégie d'entreprise sur le long terme (promotion du raccordement des unités de production de gaz renouvelable sur le réseau, mise en place des smart gas grids à horizon 2020).

La politique d'investissement de GRDF est définie de manière globale à l'échelle nationale (confer : chapitre « la politique d'investissement de GRDF » du compte-rendu d'activité) et est ensuite déclinée et adaptée localement. Il est important de souligner que les investissements ne sont pas réalisés en tenant compte de l'équilibre économique de chaque contrat, mais en fonction des besoins et des priorités qui se dégagent à l'échelle de chaque concession.

Votre interlocuteur de proximité se tient à votre disposition pour vous éclairer sur la politique d'investissement locale.

Les données présentées ci-après montrent l'impact économique de la réalisation de la politique d'investissement à l'échelle de votre concession. Voici quelques clés de lecture des tableaux présentés

GRDF prévoit ses investissements en fonction de la finalité de ceux-ci (développement du réseau, déplacements d'ouvrages, adaptation et modernisation du réseau, comptage, systèmes d'information, ...) et non par famille d'ouvrages (canalisations, branchements, vannes, ...). Cependant pour plus de visibilité, les investissements réalisés à l'échelle de votre concession sont présentés ci-après selon les deux logiques. Notamment GRDF ne maîtrise pas le nombre de demandes de nouveaux raccordements qui sont à la seule initiative des clients.

Les flux de dépenses et les mises en service sont également présentés. Les deux approches sont complémentaires et sont équivalentes en moyenne sur une période longue. A l'échelle de 2 années consécutives, il peut cependant y avoir des différences

Le flux de dépenses correspond au montant décaissé sur une année, alors que la mise en service correspond à la totalité de la valeur. Exemple : GRDF pose une canalisation dans une rue et le chantier commence en décembre 2014. GRDF dépense 7 000€ avant le 31 décembre pour ouvrir une tranchée et 3 000€ début janvier 2015 pour poser la canalisation et finaliser le chantier. L'ouvrage est mis en service en janvier. La dépense (le flux) pour l'année 2015 est de 3 000€, mais la valeur mise en service pour 2015 vaut 10 000€.

---

Les investissements sur les biens concédés correspondent aux dépenses effectives pour la construction de biens qui se situent physiquement sur le territoire de la concession, et dont l'objet est prévu au cahier des charges de la concession.

Les investissements relatifs aux autres biens correspondent pour la plupart à une quote-part des investissements réalisés à une échelle plus large que celle de la concession. Ceux-ci sont tout de même utiles à la concession et contribuent à la continuité et à la qualité du service assuré par GRDF. Par exemple, les investissements relatifs aux systèmes d'information de gestion de la clientèle ne sont pas localisés physiquement sur une concession en particulier. Ils servent pour tous les clients, où qu'ils se situent. Pour rendre compte de la quote-part de ces investissements supportée par les clients de chaque concession, le groupe de travail « Nouvelles Données pour une Nouvelle Donne » a préconisé d'utiliser une clé de répartition simple pour présenter une vision globale des investissements réalisés par GRDF. C'est la clé « nombre de PDL » (« PDL » : points de livraison, proche de la notion de clients) qui a été retenue.



## Les investissements sur la concession mises en service présentées par familles d'ouvrages

Vous trouverez ci-après les mises en service des investissements par familles d'ouvrages pour les biens concédés et les autres biens.

|                                        | Année : 2013  |          | 2014          |          | 2015          |          |
|----------------------------------------|---------------|----------|---------------|----------|---------------|----------|
|                                        | Montant<br>K€ | Quantité | Montant<br>K€ | Quantité | Montant<br>K€ | Quantité |
| <b>▼ BIENS CONCÉDÉS</b>                | <b>810,7</b>  |          | <b>584,6</b>  |          | <b>330,5</b>  |          |
| ▼ Premier établissement                | 281,1         |          | 205,9         |          | 112,8         |          |
| ▪ Canalisations de distribution        | 143,7         | 716      | 61,1          | 210      | 35,0          | 320      |
| ▼ Branchements                         | 131,4         | 56       | 144,8         | 64       | 77,7          | 38       |
| ▪ Branchements - Individuels           | 95,2          | 43       | 128,8         | 49       | 55,1          | 17       |
| ▪ Branchements - Collectifs            | 26,8          | 4        | 9,3           | 4        | 11,7          | 7        |
| ▪ Branchements - Conduites montantes   | 7,0           | 3        | 3,3           | 6        | 4,5           | 7        |
| ▪ Branchements - Conduites d'immeubles | 2,4           | 6        | 3,4           | 5        | 6,4           | 7        |
| ▼ Installations techniques             | 6,0           |          |               |          | 0,1           |          |
| ▪ Postes de détente                    | 0,1           | 0        |               |          |               |          |
| ▪ Autres équipements                   | 6,0           | 4        |               |          | 0,1           | 0        |
| ▼ Renouvellement                       | 529,6         |          | 378,7         |          | 217,7         |          |
| ▪ Canalisations de distribution        | 246,5         | 1.236    | 130,1         | 737      | 82,8          | 220      |
| ▼ Branchements                         | 283,1         | 141      | 248,6         | 94       | 127,4         | 40       |
| ▪ Branchements - Individuels           | 148,3         | 77       | 62,2          | 27       | 27,9          | 11       |
| ▪ Branchements - Collectifs            | 89,7          | 47       | 100,4         | 36       | 24,7          | 5        |
| ▪ Branchements - Conduites montantes   | 34,3          | 10       | 66,7          | 16       | 38,7          | 11       |
| ▪ Branchements - Conduites d'immeubles | 10,8          | 7        | 19,3          | 15       | 36,1          | 13       |
| ▼ Installations techniques             |               |          |               |          | 7,6           |          |
| ▪ Postes de détente                    |               |          |               |          | 2,8           | 1        |
| ▪ Autres équipements                   |               |          |               |          | 5,0           | 1        |

|                                                          | Année 2013    |          | 2014          |          | 2015          |          |
|----------------------------------------------------------|---------------|----------|---------------|----------|---------------|----------|
|                                                          | Montant<br>K€ | Quantité | Montant<br>K€ | Quantité | Montant<br>K€ | Quantité |
| ▼ AUTRES BIENS (Premier établissement et Renouvellement) | 455,8         |          | 262,6         |          | 242,3         |          |
| ▼ Installations techniques                               | 102,2         |          | 53,8          |          | 39,8          |          |
| ▪ Postes clients et équipements de télérelevé            | 102,2         | 0        | 53,7          | 0        | 39,5          | 0        |
| ▪ Autres équipements                                     | 0,0           | 0        | 0,1           | 0        | 0,1           | 0        |
| ▼ Génie Civil                                            | 0,9           | 0        | 0,3           | 0        |               |          |
| ▪ Terrains                                               | 0,0           | 0        | 0,1           | 0        | 0,0           | 0        |
| ▪ Mobilier et Matériels Divers                           | 100,4         | 0        | 17,6          | 0        | 23,2          | 0        |
| ▪ Aménagements                                           | 41,2          | 0        | 23,4          | 0        | 26,8          | 0        |
| ▪ Compteurs                                              | 76,7          | 0        | 62,6          | 0        | 60,9          | 0        |
| ▪ Véhicules et engins d'exploitation                     | 16,5          | 0        | 16,3          | 0        | 15,5          | 0        |
| ▼ Immobilisations incorporelles                          | 117,8         |          | 88,4          |          | 76,1          |          |
| ▪ Projets informatiques                                  | 117,8         | 0        | 84,7          | 0        | 75,5          | 0        |
| ▪ Autres immobilisations incorporelles                   |               |          | 3,7           | 0        | 0,6           | 0        |

## Les investissements sur la concession : flux de dépenses présentés par familles d'ouvrages

Vous trouverez ci-après les flux de dépenses des investissements par familles d'ouvrages pour les biens concédés et les autres biens.

|                                        | 2013          |          | 2014          |          | 2015          |          |
|----------------------------------------|---------------|----------|---------------|----------|---------------|----------|
|                                        | Montant<br>K€ | Quantité | Montant<br>K€ | Quantité | Montant<br>K€ | Quantité |
| <b>BIENS CONCEDES</b>                  | <b>566,2</b>  |          | <b>590,0</b>  |          | <b>332,9</b>  |          |
| ↳ Premier établissement                | 227,7         |          | 197,4         |          | 72,6          |          |
| ▪ Canalisations de distribution        | 87,9          | 398      | 60,2          | 244      | 36,1          | 320      |
| ↳ Branchements                         | 133,7         | 36       | 137,2         | 54       | 36,5          | 16       |
| ▪ Branchements - Individuels           | 95,8          | 32       | 113,9         | 44       | 34,2          | 11       |
| ▪ Branchements - Collectifs            | 29,9          | 2        | 10,3          | 3        | 0,8           | 1        |
| ▪ Branchements - Conduites montantes   | 4,9           | 0        | 6,3           | 4        | 0,6           | 0        |
| ▪ Branchements - Conduites d'immeubles | 3,2           | 2        | 6,8           | 3        | 0,9           | 4        |
| ↳ Installations techniques             | 6,0           |          |               |          | 0,0           |          |
| ▪ Postes de détente                    | 0,1           | 0        |               |          |               |          |
| ▪ Autres équipements                   | 6,0           | 4        |               |          | 0,0           | 0        |
| ↳ Renouvellement                       | 338,6         |          | 392,6         |          | 260,3         |          |
| ▪ Canalisations de distribution        | 139,7         | 304      | 130,9         | 793      | 132,8         | 220      |
| ↳ Branchements                         | 198,9         | 36       | 259,3         | 74       | 122,2         | 16       |
| ▪ Branchements - Individuels           | 73,7          | 18       | 73,5          | 26       | 80,5          | 9        |
| ▪ Branchements - Collectifs            | 31,4          | 8        | 115,0         | 36       | 10,9          | 2        |
| ▪ Branchements - Conduites montantes   | 67,2          | 6        | 49,6          | 6        | 18,8          | 2        |
| ▪ Branchements - Conduites d'immeubles | 26,6          | 4        | 21,3          | 6        | 12,1          | 3        |
| ↳ Installations techniques             |               |          | 2,3           |          | 5,3           |          |
| ▪ Postes de détente                    |               |          |               |          | 2,6           | 1        |
| ▪ Autres équipements                   |               |          | 2,3           | 0        | 2,6           | 0        |

|                                                          | 2013          |          | 2014          |          | 2015          |          |
|----------------------------------------------------------|---------------|----------|---------------|----------|---------------|----------|
|                                                          | Montant<br>K€ | Quantité | Montant<br>K€ | Quantité | Montant<br>K€ | Quantité |
| ↳ AUTRES BIENS (Premier établissement et Renouvellement) | 394,8         |          | 335,2         |          | 353,3         |          |
| ↳ Installations techniques                               | 72,2          |          | 46,5          |          | 32,4          |          |
| ↳ Postes clients et équipements de télérelevé            | 72,2          | 0        | 46,4          | 0        | 32,4          | 0        |
| ↳ Autres équipements                                     | 0,0           | 0        | 0,1           | 0        | 0,1           | 0        |
| ↳ Génie Civil                                            | 0,1           | 0        | 0,3           | 0        |               |          |
| ↳ Terrains                                               | 0,0           | 0        | 0,0           | 0        | 0,0           | 0        |
| ↳ Mobilier et Matériels Divers                           | 44,4          | 0        | 20,3          | 0        | 22,9          | 0        |
| ↳ Aménagements                                           | 32,9          | 0        | 29,3          | 0        | 26,2          | 0        |
| ↳ Compteurs                                              | 74,4          | 0        | 62,4          | 0        | 60,4          | 0        |
| ↳ Véhicules et engins d'exploitation                     | 16,5          | 0        | 16,3          | 0        | 15,5          | 0        |
| ↳ Immobilisations incorporelles                          | 154,2         |          | 160,1         |          | 195,8         |          |
| ↳ Projets informatiques                                  | 151,7         | 0        | 145,0         | 0        | 188,9         | 0        |
| ↳ Autres immobilisations incorporelles                   | 2,5           | 0        | 15,2          | 0        | 6,9           | 0        |

## Les investissements sur la concession mises en service présentées par finalités

Vous trouverez ci-après les mises en service des investissements par finalités. Les catégories " Développement du réseau " (hors " dont postes biométhane et/ou stations GNV hors concession ") , " déplacements d'ouvrages à la demande de tiers " , " adaptation et modernisation des ouvrages " correspondent à des biens concédés

|                                                                 | 2013<br>K€     | 2014<br>K€   | 2015<br>K€   |
|-----------------------------------------------------------------|----------------|--------------|--------------|
| <b>▼ TOTAL</b>                                                  | <b>1.266,5</b> | <b>847,2</b> | <b>572,8</b> |
| ▼ Développement du réseau                                       | 243,8          | 125,6        | 49,8         |
| ▼ Raccordements individuels de pavillons et petits professionn  | 64,0           | 72,8         | 14,8         |
| ▪ sans extension                                                | 33,5           | 39,5         | 14,8         |
| ▪ avec extension                                                | 30,6           | 33,3         | 0,0          |
| ▪ Lotissements zones d'aménagement                              | 0,4            | 12,2         | 17,3         |
| ▼ Raccordements de clients importants (logements collectifs...) | 179,4          | 40,5         | 17,6         |
| ▪ sans extension                                                | 79,2           | 35,5         | 17,6         |
| ▪ avec extension                                                | 100,2          | 5,0          | 0,0          |
| ▪ Extension sur territoire concédé pour desserte autre commu    | -0,1           | 0,1          | 0,0          |
| ▪ Déplacements d'ouvrages à la demande de tiers                 | 301,6          | 18,6         | 65,7         |
| ▼ Adaptation et sécurisation des ouvrages                       | 312,7          | 466,7        | 224,5        |
| ▼ Investissements de structure des ouvrages                     | 0,0            | 0,0          | 21,3         |
| ▪ Dont schéma de vannage                                        | 0,0            | 0,0          | 21,3         |
| ▼ Modernisation des ouvrages                                    | 265,3          | 440,4        | 193,7        |
| ▪ Dont réseaux (fonte ductile, cuivre, autres matériaux...)     | 77,4           | 250,8        | 0,0          |
| ▪ Dont branchements et ouvrages collectifs                      | 146,4          | 64,6         | 101,7        |
| ▪ Autres investissements de modernisation                       | 41,6           | 125,0        | 92,0         |
| ▪ Modernisation de la cartographie                              | 47,4           | 26,3         | 9,5          |
| ▼ Comptage                                                      | 178,9          | 116,4        | 100,5        |
| ▪ Postes de livraison clients                                   | 102,3          | 53,7         | 38,9         |
| ▪ Compteurs et télérelevé                                       | 76,6           | 62,6         | 61,5         |
| ▼ Autres                                                        | 229,5          | 119,8        | 132,3        |
| ▼ Logistique                                                    | 155,4          | 58,4         | 65,7         |
| ▪ Véhicules                                                     | 16,5           | 16,3         | 15,5         |
| ▪ Immobilier                                                    | 42,1           | 23,8         | 26,8         |
| ▪ Autres (outillage, télécom, matériel informatique...)         | 96,9           | 18,2         | 23,3         |
| ▪ Système d'information                                         | 74,0           | 61,5         | 66,6         |

## Les investissements sur la concession flux de dépenses par finalités

Vous trouverez ci-après les flux de dépenses des investissements par finalités. Les catégories " Développement du réseau " (hors " dont postes biométhane et/ou stations GNV hors concession ") , " déplacements d'ouvrages à la demande de tiers " , " adaptation et modernisation des ouvrages " correspondent à des biens concédés.

Le tableau ci-après présente les investissements réalisés et les prévisions d'investissement

|                                                                | 2013<br>K€ | 2014<br>K€ | 2015<br>K€ | 2016<br>K€ | 2017<br>K€ | 2018<br>K€ |
|----------------------------------------------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| « Développement du réseau                                      | 182,6      | 123,0      | 21,4       | 172,0      | 108,0      | 108,0      |
| « Raccordements individuels de pavillons et petits professionn | 52,8       | 72,4       | 13,9       | 50,0       | 47,0       | 47,0       |
| » sans extension                                               | 38,3       | 39,2       | 13,8       | 30,0       | 31,0       | 31,0       |
| » avec extension                                               | 14,5       | 33,3       | 0,0        | 20,0       | 16,0       | 16,0       |
| » Lotissements, zones d'aménagement                            | 14,5       | 14,7       | 0,5        | 9,0        | 9,0        | 9,0        |
| « Raccordements de clients importants (logements collectifs )  | 115,4      | 35,9       | 5,8        | 113,0      | 52,0       | 52,0       |
| » sans extension                                               | 61,6       | 30,8       | 5,8        | 33,0       | 33,0       | 33,0       |
| » avec extension                                               | 53,8       | 5,0        | 0,0        | 80,0       | 19,0       | 19,0       |
| » Extension sur territoire concédé pour desserte autre commu   | -0,1       | 0,0        | 1,2        | 0,0        | 0,0        | 0,0        |
| » Déplacements d'ouvrages à la demande de tiers                | 110,0      | 26,2       | 52,4       | 35,0       | 35,0       | 35,0       |
| « Adaptation et sécurisation des ouvrages                      | 324,1      | 463,1      | 272,7      | 298,0      | 444,8      | 286,9      |
| « Investissements de structure des ouvrages                    | 0,0        | 0,0        | 23,9       | 0,0        | 50,0       | 0,0        |
| » Dont schéma de vannage                                       | 0,0        | 0,0        | 23,9       | 0,0        | 50,0       | 0,0        |
| « Modernisation des ouvrages                                   | 273,6      | 440,8      | 235,3      | 280,0      | 380,0      | 280,0      |
| » Dont réseaux (fonte ductile, cuivre, autres métaux, ...)     | 77,3       | 250,8      | 0,0        | 100,0      | 200,0      | 100,0      |
| » Dont branchements et ouvrages collectifs                     | 145,4      | 72,7       | 148,5      | 100,0      | 100,0      | 100,0      |
| » Autres investissements de modernisation                      | 50,9       | 117,3      | 86,8       | 80,0       | 80,0       | 80,0       |
| » Modernisation de la cartographie                             | 50,5       | 22,2       | 13,5       | 18,0       | 14,8       | 6,9        |

|                                                           | 2013<br>K€ | 2014<br>K€ | 2015<br>K€ | 2016<br>K€ | 2017<br>K€ | 2018<br>K€ |
|-----------------------------------------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| ↳ Comptage                                                | 146,6      | 108,8      | 92,7       | 78,7       | 71,7       | 67,8       |
| ↳ Postes de livraison clients                             | 72,3       | 46,4       | 31,9       | 15,5       | 9,7        | 9,7        |
| ↳ Compteurs et télérelève                                 | 74,3       | 62,4       | 60,8       | 63,2       | 62,0       | 58,1       |
| ↳ Autres                                                  | 197,7      | 204,2      | 247,0      | 264,4      | 244,2      | 213,3      |
| ↳ Logistique                                              | 94,8       | 66,8       | 64,7       | 65,7       | 77,2       | 57,1       |
| ↳ Véhicules                                               | 16,5       | 16,3       | 15,5       | 30,3       | 42,3       | 22,5       |
| ↳ Immobilier                                              | 33,0       | 29,5       | 26,2       | 14,3       | 15,8       | 16,0       |
| ↳ Autres (outillage, télécom, matériel informatique, ...) | 45,3       | 21,0       | 23,0       | 21,0       | 19,0       | 18,6       |
| ↳ Système d'information                                   | 102,9      | 137,4      | 182,3      | 198,8      | 167,1      | 156,2      |

## Les prévisions d'investissements

Dans le cadre de la démarche de concertation " Nouvelles Données pour une Nouvelle Donne ", GRDF s'est engagé à produire des prévisions d'investissements pour l'année en cours au moment de la publication du CRAC et les 2 années suivantes **pour les contrats dont les investissements de développement du réseau, de déplacement et d'adaptation des ouvrages en concession sont supérieurs à 100 K€/an en moyenne sur les trois dernières années (soit 300 K€ sur 3 ans).**<sup>1</sup>

A l'échelle de GRDF, les investissements ainsi prévus représentent de l'ordre de 80% du montant total des investissements de la zone pénétrée. Les prévisions présentées par GRDF ne sont pas engageantes, et comme toute prévision, elles sont soumises à des aléas (par exemple les autorisations de voirie, le nombre de demandes de raccordements des clients...) et ne se révéleront pas forcément exactes. Votre interlocuteur de proximité pourra vous expliquer l'an prochain les raisons expliquant les différences entre la prévision présentée dans les CRAC 2015 et les montants effectivement investis en 2016. Ces prévisions ne peuvent pas être totalement exactes par nature, notamment parce que certains investissements ne sont pas directement choisis délibérément par GRDF : c'est le cas par exemple pour les investissements de développement du réseau liés essentiellement au nombre de demandes de nouveaux raccordements et à la typologie des clients concernés (raccordement d'un client résidentiel, d'une ZAC, d'un client industriel). Ces derniers sont obligatoires et ne sont prévisibles que par tendance dès lors que la concession est suffisamment grande. Pour autant, un certain nombre de demandes de raccordement sont connues à l'avance (lotissements, ZAC, projets de rénovation urbaine). Les tendances de marché permettent également d'estimer le volume de raccordement potentiel. Ce volume est traduit en investissement. Plus l'horizon est proche, plus l'estimation est juste.

En ce qui concerne les investissements de déplacement d'ouvrages, les grands projets urbains (tramways, métros,...) permettent d'avoir une visibilité des investissements à 2 ou 3 ans. Le partage en amont avec les collectivités sur leurs projets d'aménagement de voirie (création d'un nouveau rond-point, élargissement de chaussées) permet également d'améliorer la visibilité à court terme.

Les investissements d'adaptation et de sécurisation des ouvrages se décomposent en :

- Investissements réglementaires au titre de l'amélioration de la sécurité industrielle (par exemple : investissements relatifs aux réseaux à " hautes caractéristiques ", pour lesquels la pression est supérieure à 16 bar). Ils sont également prévisibles à 2 ou 3 ans dans le cadre de programmes.
- Investissements volontaires et prévisibles. Ils sont décidés en fonction de plusieurs critères (exemple : nombre d'incidents, retour d'expérience suite à maintenance/surveillance...). Ils sont caractérisés en fonction de la garantie de sécurité des personnes, de continuité de service et de maintien en conditions opérationnelles des ouvrages. Les choix de renouvellement de réseaux sont décidés à partir de l'analyse de ces critères et de la nécessaire coordination des travaux avec les autres opérateurs et collectivités.

Plusieurs rubriques d'investissement prévisionnels sont estimées à partir d'enveloppes budgétaires définies à la maille régionale et/ou nationale, qui sont ensuite réparties par concession :

- Les prévisions d'investissements " Modernisation de la cartographie " et " Compteurs et télé-relève " sont définies à la maille régionale et sont réparties par concession au prorata du nombre de PDL de la concession par rapport au nombre de PDL total de la région concernée.
- Les prévisions d'investissements " Logistiques (Véhicules, Immobilier, Autres) " et " systèmes d'information " sont définies à partir d'enveloppes budgétaires régionales et nationales. Selon que les enveloppes soient régionales ou nationales, elles sont réparties par concession au prorata du nombre de PDL de la concession par rapport soit au nombre de PDL total de la région concernée, soit au nombre de PDL total national.

<sup>1</sup> Pour les contrats ne remplissant pas ce critère, les investissements prévisionnels 2016, 2017, 2018 ne sont pas renseignés.

## ● Préambule sur la notion de compte d'exploitation

### Que reflète le compte d'exploitation pour une délégation de service public dont le tarif est péréqué et régulé ?

La construction d'un compte d'exploitation reflétant au plus près l'activité de votre concession est une étape importante dans le dialogue entre vous, autorité concédante, et GRDF. Ce compte d'exploitation est le fruit des travaux du groupe de travail "Nouvelles données pour une nouvelle donne". Les spécificités du service public de la distribution de gaz naturel (péréquation tarifaire, maîtrise d'ouvrage des travaux assurée pour l'essentiel par GRDF, infrastructures diffusées...) se retrouvent dans les rubriques de ce compte d'exploitation. Pour bien appréhender ce qu'il reflète et ce qu'il contient, il convient de bien comprendre le cadre réglementaire dans lequel s'exerce l'activité, en particulier la notion de péréquation tarifaire.

### Le principe de péréquation tarifaire

Pour aborder la notion de compte d'exploitation, il est essentiel de bien comprendre le mode de détermination du tarif de distribution de gaz naturel (ATRD) issu de la régulation actuelle et fixée par la CRE. Ce mode de calcul tient compte des spécificités des dépenses d'exploitation des réseaux et de la rémunération des investissements propres au secteur de la distribution de gaz naturel.

Le tarif de distribution péréqué de GRDF est déterminé par la CRE à partir de l'ensemble des charges de GRDF sur le principe de la juste couverture des coûts d'un opérateur de réseau efficient, sans tenir compte des recettes et des charges propres à chaque contrat de concession (confer : chapitre "La tarification du service de distribution du gaz naturel" du compte-rendu d'activité).

Ainsi, le tarif de distribution péréqué est le même pour toutes les concessions concernées quels que soient le nombre de clients, leur consommation de gaz naturel et les dépenses nécessaires à la gestion du service concédé. A contrario, en cas de "non-péréquation", un réseau peu dense (avec un faible nombre de clients et une faible consommation au kilomètre) présenterait normalement un coût d'exploitation par client élevé et à l'inverse, un réseau dense présenterait un coût d'exploitation par client relativement moins élevé<sup>2</sup>.

Le tarif de distribution est identique quels que soient les réseaux de distribution en amont ou en aval de la concession, si ce n'est en cas de "non-péréquation" certaines concessions éloignées du réseau de transport devraient normalement payer des charges de transit sur les réseaux de distribution amont.

Enfin, le tarif de distribution est identique quels que soient les investissements passés, l'âge des ouvrages de la concession, les investissements à venir et la durée résiduelle du contrat de concession. Le tarif péréqué est stable dans le temps pour chaque concession, ce qui préserve aussi la possibilité de réaliser d'importants programmes d'investissement.

<sup>2</sup> Plus les cas de zones d'agglomérations très denses où les contraintes de circulation ou d'accessibilité des ouvrages sont telles qu'elles peuvent occasionner des surcoûts importants.

## La contribution de la concession à la péréquation tarifaire

Si pour une délégation de service public dont le tarif est fixé par le contrat de concession, le compte d'exploitation permet de mesurer la marge du concessionnaire et de s'assurer que le tarif négocié est au bon niveau (et le cas échéant de recalculer le niveau de tarif), cela n'est pas le cas pour un service péréqué, comme la distribution publique de gaz naturel, puisque l'équilibre économique n'est pas recherché concession par concession, mais à l'échelle nationale de toutes les concessions. Le groupe de travail "Nouvelles Données pour une Nouvelle Donne" a cependant souligné l'importance de disposer d'un compte d'exploitation à l'échelle de la concession pour que chaque autorité concédante puisse mesurer chaque année sa place dans le système de péréquation national.

Pour mettre en lumière cette contribution à la péréquation, il est nécessaire que l'ensemble des recettes et des charges supportées par les usagers à travers le tarif de distribution soit calculé selon les mêmes méthodes que celles adoptées par la CRE, mais cela au périmètre de la concession. Le compte d'exploitation constitue donc la déclinaison locale des principes de détermination tarifaire définis par la CRE.

Il est toutefois apparu au groupe de travail que faire la différence entre les recettes et les charges de la concession et considérer cette différence comme la contribution (positive ou négative) de la concession à la péréquation tarifaire n'était ni exact, ni satisfaisant. Si le mécanisme tarifaire mis au point par la CRE est bien destiné à ce que les recettes du distributeur couvrent ses charges, cela est vrai en moyenne sur plusieurs années mais cela ne se réalise pas chaque année, pour les raisons suivantes :

- les recettes sont variables du fait d'un aléa climatique important : dans une année chaude les recettes ne seront pas suffisantes pour couvrir les charges, dans une année froide elles seront au contraire plus élevées que les charges,
- les aléas sur les charges et la régulation incitative (incitation de l'opérateur à la performance sur les dépenses d'exploitation, bonus/malus financiers liés à l'atteinte d'objectifs en matière de qualité de service et d'efficacité des actions de promotion du gaz, etc.) impliquent que le distributeur peut réaliser chaque année un gain ou une perte par rapport à l'équilibre tarifaire déterminé initialement par le régulateur.

Le groupe de travail en a conclu qu'il fallait scinder la différence entre les recettes et les charges en trois items :

- l'impact du climat sur les recettes ;
- la contribution (positive ou négative) à la péréquation tarifaire (dont la somme sur l'ensemble des contrats doit bien être nulle chaque année) ;
- la part locale de la performance de GRDF au regard des principes de régulation incitative.

La contribution à la péréquation est calculée selon la méthode proposée par le représentant de l'Ordre des Experts-Comptables dans le groupe de travail "Nouvelles Données pour une Nouvelle Donne".

Cette méthode consiste, une fois l'impact climatique sur les recettes mis en évidence, à répartir sur les contrats de concession les recettes totales ("à climat moyen") sur la zone de péréquation au prorata des charges de chaque concession puis de faire la différence entre ces produits répartis et les recettes réelles : cette différence correspond à la contribution à la péréquation. Le résultat résiduel (c'est-à-dire la différence entre les recettes d'une part et les charges, l'impact climatique sur les recettes et la contribution à la péréquation d'autre part) représente alors la part locale de la performance de GRDF.

Pour comprendre simplement cette méthode, il suffit de se figurer que la répartition des recettes totales au prorata des charges de la concession représente le chiffre d'affaires que le concessionnaire devrait percevoir pour équilibrer recettes et charges s'il n'y avait pas de péréquation : la différence entre ce chiffre d'affaires "non péréqué" et le chiffre d'affaires réel au tarif péréqué permet de déterminer si la concession contribue au système de péréquation ou au contraire si elle en bénéficie.

### Illustration :

Si la péréquation était construite sur 3 concessions fictives

|                                                                                                  | Concession 1 | Concession 2 | Concession 3 | National |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|--------------|--------------|----------|
| Produits résultant de la facturation (recettes acheminement et hors acheminement)                | 110,0        | 176,0        | 154,0        | 440,0    |
| Produits résultant de la facturation (recettes acheminement et hors acheminement) à climat moyen | 100,0        | 160,0        | 140,0        | 400,0    |
| Charges d'exploitation fixées par la CRE pour l'année                                            |              |              |              | 210,0    |
| Charges d'exploitation (y compris performance de l'opérateur)                                    | 49,0         | 58,8         | 98,0         | 205,8    |
| Charges liées aux investissements selon les principes de la CRE                                  | 40,0         | 60,0         | 90,0         | 190,0    |
| Somme des charges                                                                                | 89,0         | 118,8        | 188,0        | 395,8    |
| Total incluant la péréquation et de l'impôt climatique et la performance                         | 21,0         | -52,2        | -34,0        | 44,2     |
| Répartition en prorata des charges                                                               | 23%          | 30%          | 49%          | 100%     |
| Produits fictifs à climat moyen répartis au prorata des charges                                  | 90,0         | 120,0        | 190,0        | 400,0    |
| Dont impôt climatique                                                                            | 10,0         | 16,0         | 14,0         | 40,0     |
| Dont contribution à la péréquation                                                               | 10,0         | 40,0         | -50,0        | 0,0      |
| Dont part locale de la performance nationale de l'opérateur                                      | 1,0          | 1,2          | 2,0          | 4,2      |

Lorsque la contribution à la péréquation est positive, cela signifie que la concession participe au système de solidarité national. Inversement, si la contribution à la péréquation est négative, cela signifie que la concession bénéficie du système de solidarité national. La " valeur " de cette contribution permet à chaque autorité concédante de connaître la situation de sa concession dans le système de solidarité mais elle n'a absolument aucune incidence sur le niveau du tarif, le niveau des investissements ou le niveau de qualité de service.

La contribution à la péréquation mise ainsi en évidence dépend de plusieurs facteurs : du nombre de clients, de leur consommation, de l'activité d'exploitation sur la concession, de la quantité d'ouvrages, des valeurs initiales des ouvrages et de l'âge de ceux-ci.

#### A noter

1. Le tarif de distribution péréqué de GRDF est déterminé selon le principe de juste couverture des charges de l'opérateur par les recettes, la contribution à la péréquation au niveau national est donc nulle. Avec la méthode de calcul retenue et décrite ci-dessus, on vérifie bien que la somme des contributions à la péréquation de toutes les concessions en zone péréquée est nulle.
2. Pour une même concession, la contribution à la péréquation peut évoluer dans le temps. Même si les facteurs d'une concession donnée ne changent pas, leur évolution à la maille nationale aura un impact sur la contribution à la péréquation de toutes les concessions.

## L'impact du climat sur les quantités de gaz naturel acheminées par le réseau de distribution

La mise en évidence de la contribution à la péréquation suppose également qu'il soit possible d'isoler l'impact des variations climatiques sur les recettes de la concession.

En effet, les quantités acheminées évoluent très fortement d'une année sur l'autre, comme le montre cet historique au niveau national :



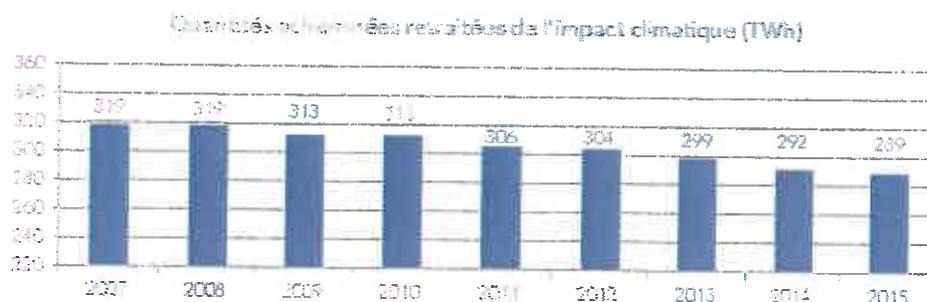
Ces variations sont dues à plusieurs effets : les variations du nombre d'usagers, de la consommation spécifique de chaque usager et surtout l'impact du climat. L'effet du climat est prépondérant et masque largement les deux autres : les quantités acheminées varient ainsi de plus ou moins 15% par rapport à la moyenne des 9 dernières années pour les années les plus froides et les plus chaudes.

Pour évaluer l'impact du climat sur les quantités acheminées (et donc sur ses recettes), GRDF utilise un modèle de calcul qui détermine "des quantités acheminées à climat de référence" (ou "climat moyen") en s'appuyant notamment sur :

- Des données météorologiques quotidiennes : GRDF utilise les données météorologiques tri-horaires d'une trentaine de stations météo (chaque commune étant rattachée à une station météo - voir table des RTD sur [grg2007.com](http://grg2007.com))
- Des températures de référence : la base de référence climatique utilisée est constituée des moyennes journalières des températures des stations sur un historique de 30 ans conformément à la préconisation de l'Organisation Météorologique Mondiale et redressée au réchauffement climatique.
- Des variables climatiques, qui permettent de prendre en compte le fait que tous les consommateurs ne réagissent pas de la même façon aux variations de températures en été ou en hiver.
- Des variables calendaires, qui permettent de prendre en compte les différences d'usages domestiques ou tertiaire/industriel (ces derniers ne consomment pas, ou peu, les jours non ouvrés par exemple) ainsi que l'effet des années bissextiles.

Ce modèle de calcul est un modèle statistique sophistiqué qui donne des résultats très satisfaisants à l'échelle régionale et est amélioré continuellement.

Au niveau national, les quantités acheminées (théoriques) à climat de référence sont les suivantes :



Ainsi, entre 2014 et 2015, les quantités (théoriques) acheminées à climat de référence diminuent de 1% alors que les quantités réellement acheminées ont augmenté de 6,5%.

C'est le foisonnement sur l'ensemble des clients desservis par GRDF qui rend ce modèle statistique juste dans son ensemble. Autrement dit, l'application directe de ce modèle à l'échelle de la concession donnerait très probablement des résultats faux.

Afin de mettre au point une méthode d'évaluation de l'impact climatique qui puisse être utilisée à l'échelle de la concession, GRDF a développé une méthode alternative, qui simule une consommation "à climat moyen" client par client en s'appuyant sur la "méthode publique des profils" définie par l'instance de concertation gaz de la CRE (GTG 2007, groupe de travail mis en place par la CRE lors de l'ouverture du marché, réunissant les distributeurs et les transporteurs pour faire fonctionner le système gazier).

La méthode des profils permet de calculer une estimation de consommation journalière pour chaque point de comptage (PCE). Pour cela, la température moyenne journalière, la station météo, la zone climatique, la consommation annuelle de référence (CAR) et le profil de chaque client pour chaque concession sont pris en compte. L'application de cette méthode donne des résultats différents de la méthode statistique régionale. L'impact climatique ainsi calculé est recalé sur les résultats de la méthode statistique régionale.

Les consommations à climat moyen sont ensuite valorisées en euros. La différence entre les recettes d'acheminement effectivement constatées et cette valorisation constitue la ligne "impact climatique" du compte d'exploitation.

La méthode présente des imperfections, mais c'est la seule réalisable en l'état actuel des connaissances de GRDF. Elle permet toutefois d'apprécier l'impact climatique à l'échelle de la concession.

Lorsque le chiffre est négatif, cela signifie que GRDF n'a pas obtenu toutes les recettes que la CRE avait estimées sur la base d'une température moyenne et constitue donc un manque à gagner pour GRDF (et inversement).

### La part locale de la performance nationale de l'opérateur

La part locale de la performance nationale de l'opérateur est donc calculée par différence entre les recettes, les charges de la concession, l'impact climatique et la contribution à la péréquation.

Elle n'est pas identique pour chaque concession et dépend réellement du niveau de performance de GRDF à l'échelle locale. Lorsque le chiffre est positif, cela signifie que GRDF a dépassé la performance nationale imposée par la CRE et réalise un gain sur la concession (et inversement).

## L'affectation des charges d'exploitation

Pour estimer au plus juste la contribution à la péréquation de la concession, il est nécessaire de connaître précisément l'ensemble des charges de la concession, calculées selon les méthodes fixées par la CRE pour déterminer le tarif de distribution de GRDF. Il y a deux types de charges : les charges d'exploitation qui traduisent les coûts d'exploitation nécessaires à l'exécution du service et les charges liées aux investissements qui correspondent aux remboursements des investissements et à leur coût de financement.

S'agissant des charges d'exploitation, rappelons que ce tarif est construit à partir de l'ensemble des charges de GRDF sur le principe de la juste couverture des coûts d'un opérateur efficient, sans tenir compte des recettes et des charges propres à chaque contrat de concession.

Ainsi, GRDF ne tient pas une comptabilité spécifique à chaque concession : c'est le principe même de la délégation de service public qui se confie la gestion du service concédé à une entreprise qui mutualise les moyens permettant de répondre aux missions qui lui ont été confiées sur plusieurs concessions, dans un souci d'optimisation opérationnelle et économique.

Pour certains services publics délégués, il est relativement facile de connaître les charges relatives à la gestion du service à partir des factures et dépenses de l'entreprise délégataire. C'est le cas notamment pour la gestion d'équipements et d'infrastructures localisées. À titre d'exemple, les factures de produits chimiques utilisés par un centre aquatique sont directement liées à la gestion du service.

Lorsque l'infrastructure concédée est plus diffuse sur le territoire, il devient plus complexe de rattacher directement des dépenses à la gestion d'un seul service/d'une seule concession. C'est le cas pour la gestion de réseaux interconnectés et maillés sur plusieurs concessions. Par exemple, les charges liées au salaire d'un agent d'intervention sont difficilement rattachables directement à telle ou telle concession si ce dernier intervient sur les réseaux de plusieurs concessions. Dans ce cas, il devient nécessaire d'affecter ces charges en utilisant des règles, qui doivent être identiques pour toutes les concessions, pour ne pas en pénaliser certaines et/ou ne pas compter plusieurs fois ces charges.

Le groupe de travail "Nouvelles Données pour une Nouvelle Donne" a souhaité que les charges de chaque concession reflètent la réalité de l'exploitation, et a défini l'ensemble des nouvelles règles pour fournir la meilleure vision économique de l'exploitation aux autorités concédantes. Ces règles sont précisées à la suite de la présentation du compte d'exploitation.

S'agissant des charges liées aux investissements, il est primordial de connaître l'exhaustivité des charges supportées par les usagers et liées aux investissements réalisés par le concessionnaire. Pour cela, des informations sur des investissements et leur amortissement ne suffisent pas : il faut également faire apparaître les frais financiers liés au coût de financement de ces investissements. Le groupe de travail "Nouvelles Données pour une Nouvelle Donne" a donc souhaité que les charges d'investissement soient calculées selon les principes définis par la CRE, détaillés à la suite de la présentation du compte d'exploitation.

A retenir : les dépenses d'exploitation sont mutualisées, donc difficilement rattachables à une concession en particulier. Cela nécessite des règles d'affectation identiques pour toutes les concessions. À l'inverse, les charges liées aux investissements sont pour l'essentiel (95% en moyenne) directement rattachables à la concession car il s'agit d'ouvrages physiquement situés sur le territoire de la concession (c'est le cas pour les biens concédés, notamment). Pour les autres biens nécessaires à la concession mais qui ne sont pas situés physiquement sur celle-ci (5%), les charges d'investissement sont ventilées au nombre de PDL de la concession (Points De Livraison, proche de la notion de clients), conformément aux recommandations du groupe de travail.

- Le compte d'exploitation de votre concession

### Le compte d'exploitation synthétique

|                                                                | 2014<br>K€ | 2015<br>K€ | Variation<br>% |
|----------------------------------------------------------------|------------|------------|----------------|
| ▾ Produits                                                     | 4.848,1    | 5.293,8    | 9,2            |
| • Recettes liées à l'acheminement du gaz naturel               | 4.597,8    | 5.017,4    | 9,1            |
| • Recettes liées aux prestations complémentaires               | 250,3      | 276,4      | 10,4           |
| ▾ Charges                                                      | 3.759,1    | 3.801,5    | 1,1            |
| • Charges d'exploitation de la concession                      | 2.437,8    | 2.444,9    | 0,3            |
| • Charges liées investissements sur les biens concédés         | 957,4      | 980,9      | 2,4            |
| • Charges liées investissements autres biens                   | 363,9      | 375,8      | 3,3            |
| ▾ Total                                                        | 1.089,0    | 1.492,3    |                |
| • Dont impact climatique                                       | -364,2     | -216,5     |                |
| • Dont contribution de la concession à la péréq. tarifaire     | 1.506,5    | 1.729,8    |                |
| • Dont part locale de la performance nationale de l'entreprise | -53,2      | -21,0      |                |

#### Remarques

- Un impact climatique négatif (respectivement positif) signifie que les recettes de GRDF ont été inférieures (resp. supérieures) à la prévision de la CRE en raison d'un climat globalement plus chaud (resp. plus froid) que le climat moyen.
- Une contribution de la concession à la péréquation tarifaire positive (resp. négative) signifie que la concession contribue (resp. bénéficie) au système de solidarité national.

## Détail des produits

|                                                           | 2014<br>K€ | 2015<br>K€ | Variation<br>% |
|-----------------------------------------------------------|------------|------------|----------------|
| Produits                                                  | 4.848,1    | 5.293,8    | 9,2            |
| Recettes liées à l'acheminement du gaz naturel            | 4.597,8    | 5.017,4    | 9,1            |
| Recettes pour acheminement du gaz naturel (T1-T2)         | 3.141,7    | 3.410,6    | 8,6            |
| Recettes pour acheminement du gaz naturel (T3-T4-TP)      | 1.456,2    | 1.606,9    | 10,3           |
| Recettes liées aux prestations complémentaires            | 250,3      | 276,4      | 10,4           |
| Recettes liées aux prestations du catalogue               | 211,0      | 251,7      | 39,6           |
| Recettes liées aux prestations ponctuelles                | 100,7      | 132,1      | 31,2           |
| Extens*, créat* de racc* ou dépic*/modif*/supp de brancht | 23,6       | 51,3       | 117,2          |
| Prestatons clients aux conditions standards de livraison  | 77,1       | 80,8       | 4,8            |
| Recettes liées aux prestations récurrentes                | 110,3      | 119,6      | 8,4            |
| Prestatons clients aux conditions standards de livraison  | 93,4       | 93,1       | -0,3           |
| Prestatons clients ayant un contrat de livraison direct   | 16,9       | 26,5       | 56,9           |
| Recettes autres travaux (déplact d'ouvrages, abandons)    | 12,6       | 4,6        | -63,5          |
| Autres recettes                                           | 26,7       | 20,1       | -24,7          |

## Détail des charges d'exploitation

|                                                                | 2014<br>K€ | 2015<br>K€ | Variation<br>% |
|----------------------------------------------------------------|------------|------------|----------------|
| ↳ Charges d'exploitation de la concession                      | 2.437,8    | 2.444,9    | 0,3            |
| ↳ Main d'œuvre                                                 | 1.184,7    | 1.119,0    | -5,5           |
| ↳ Achats de matériel, fournitures et énergie                   | 160,7      | 160,3      | -0,3           |
| ↳ Sous-traitance                                               | 69,7       | 74,6       | 7,0            |
| ↳ Autres charges d'exploitation                                | 762,8      | 822,4      | 7,8            |
| ↳ Dont immobilier                                              | 111,1      | 116,1      | 4,4            |
| ↳ Dont informatique, poste et telecom                          | 157,7      | 152,0      | -3,6           |
| ↳ Dont assurances                                              | 63,2       | 80,5       | 27,3           |
| ↳ Dont entretien des véhicules et carburant                    | 22,7       | 21,9       | -3,8           |
| ↳ Dont communication et développement des usages du gaz nature | 44,1       | 44,6       | 1,0            |
| ↳ Dont autres                                                  | 113,6      | 131,1      | 15,4           |
| ↳ Dont charges liées aux prestations complémentaires           | 250,3      | 276,4      | 10,4           |
| ↳ Redevances                                                   | 28,6       | 29,3       | 2,3            |
| ↳ Dont redevance contractuelle                                 | 22,7       | 22,9       | 0,9            |
| ↳ Dont redevance d'occupation du domaine public                | 5,9        | 6,3        | 7,5            |
| ↳ Impôts et taxes                                              | 62,2       | 66,0       | 6,1            |
| ↳ Dont CVAE et taxes foncières                                 | 55,8       | 58,7       | 5,2            |
| ↳ Dont autres impôts et taxes                                  | 6,4        | 7,3        | 13,3           |
| ↳ Contribution des fonctions centrales mutualisées             | 169,0      | 173,3      | 2,6            |

## Détail des charges liées aux investissements sur les biens concédés

|                                                        | 2014<br>K€ | 2015<br>K€ | Variation<br>% |
|--------------------------------------------------------|------------|------------|----------------|
| ↳ Charges liées investissements sur les biens concédés | 957,4      | 980,9      | 2,4            |
| ↳ Branchements (Premier étab et Renouvellement)        | 745,7      | 758,0      | 1,7            |
| ▪ Branchements - Individuels                           | 206,5      | 214,3      | 3,8            |
| ▪ Branchements - Collectifs                            | 170,7      | 174,1      | 2,0            |
| ▪ Branchements - Conduites montantes                   | 266,5      | 265,8      | -0,3           |
| ▪ Branchements - Conduites d'immeubles                 | 102,0      | 103,8      | 1,7            |
| ↳ Premier établissement hors branchements              | 78,2       | 80,0       | 2,3            |
| ▪ Canalisations de distribution                        | 68,7       | 70,7       | 2,8            |
| ↳ Installations techniques                             | 9,4        | 9,3        | -2,0           |
| ▪ Postes de détente                                    | 7,7        | 7,5        | -1,9           |
| ▪ Protection Cathodique                                | 0,8        | 0,8        | -2,9           |
| ▪ Autres équipements                                   | 0,9        | 0,9        | -2,3           |
| ↳ Renouvellement hors branchements                     | 133,6      | 142,9      | 7,0            |
| ▪ Canalisations de distribution                        | 117,0      | 126,2      | 7,8            |
| ↳ Installations techniques                             | 16,6       | 16,7       | 1,1            |
| ▪ Postes de détente                                    | 16,6       | 16,3       | -1,2           |
| ▪ Protection Cathodique                                | 0,0        | 0,0        | -8,9           |
| ▪ Autres équipements                                   | 0,0        | 0,4        | X              |

## Détail des charges liées aux investissements sur les autres biens

|                                               | 2014<br>K€ | 2015<br>K€ | Variation<br>% |
|-----------------------------------------------|------------|------------|----------------|
| ↳ Charges liées investissements autres biens  | 363,9      | 375,8      | 3,3            |
| ↳ Installations techniques                    | 64,9       | 66,9       | 3,2            |
| ↳ Postes clients et équipements de télérelevé | 64,6       | 66,7       | 3,3            |
| ↳ Autres équipements                          | 0,3        | 0,2        | -24,8          |
| ↳ Génie Civil                                 | 0,3        | 0,3        | -3,1           |
| ↳ Terrains                                    | 0,6        | 0,6        | 0,0            |
| ↳ Mobilier et Matériels Divers                | 36,7       | 36,9       | 0,7            |
| ↳ Aménagements                                | 31,8       | 33,6       | 5,8            |
| ↳ Compteurs                                   | 90,8       | 90,7       | 0,0            |
| ↳ Véhicules et engins d'exploitation          | 23,1       | 21,3       | -7,8           |
| ↳ Immobilisations incorporelles               | 115,8      | 125,3      | 8,2            |
| ↳ Projets informatiques                       | 115,4      | 124,6      | 7,9            |
| ↳ Autres immobilisations incorporelles        | 0,3        | 0,7        | 122,6          |

## • Méthodes d'élaboration du compte d'exploitation

### Les recettes d'acheminement

Pour les clients dont les compteurs sont relevés de manière mensuelle ou journalière, les recettes liées à l'acheminement sont directement disponibles dans le système de facturation de GRDF.

Pour les clients dont les compteurs sont relevés semestriellement (ayant choisi les options tarifaires T1 ou T2), les recettes d'acheminement sont reconstituées<sup>3</sup>.

### Les recettes liées aux prestations complémentaires

Ces recettes contiennent les recettes liées aux prestations du " catalogue ", les recettes liées aux autres travaux (déplacements d'ouvrages, abandons d'ouvrages), le cas échéant les recettes pour l'acheminement du gaz vers un réseau avant n'étant pas dans la zone de desserte exclusive et les autres recettes.

#### Recettes liées aux prestations du " catalogue "

GRDF réalise un certain nombre de prestations à la demande des clients ou des fournisseurs de gaz naturel :

- Couvertes par le tarif d'acheminement (ex. : changement de fournisseur sans déplacement, intervention de sécurité et de dépannage, relevé cyclique, mise hors service suite à résiliation du contrat de fourniture)
- Payantes, facturées à l'acte ou périodiquement suivant leur nature (ex. : mise en service d'installations, modifications contractuelles, interventions pour impayés ou pour travaux relevés spéciaux).

La CRE définit le tarif de chaque prestation dans le catalogue de prestations. La plupart des recettes est individualisée dans le système de facturation de GRDF par un " code frais " (confer " catalogue de prestations ", disponible sur [www.grdf.fr](http://www.grdf.fr)) et sont enregistrées au périmètre de chaque concession. Lorsqu'une prestation est suivie par un code frais, un retraitement simple dans le système de gestion de GRDF permet de retranscrire directement les recettes afférentes dans le compte d'exploitation de la concession.

La présentation de ces recettes respecte la structure du catalogue de prestations :

- Les recettes liées aux prestations ponctuelles à destination des clients aux conditions standards de livraison sont identifiées par des " codes frais " et contiennent les recettes des prestations suivantes :
- Mises en service, coupures ou déposes du compteur à la demande du client et rétablissement, prestations liées à une modification contractuelle (changement de tarif, schéminement et/ou de fréquence de relevé), interventions pour impayés facturées aux fournisseurs, relevés spéciaux et transmissions des données de relevé, vérifications des appareils de comptage, prestations suite à des absences multiples, et d'autres prestations facturées à l'acte (déplacement sans intervention, frais de dédit pour annulation tardive, ...)

<sup>3</sup> Les quantités facturées aux clients T3, T4, TP (connues à la maille de la concession) sont soustraites des quantités livrées, hors pertes sur le réseau de distribution, aux Points d'Interface Transport Distribution (chaque commune est rattachée à un seul de ces points d'interface). Le solde est réventilé aux communes rattachées à un PITD en fonction du rapport de la somme des Consommations Annuelles de Référence (CAR) des clients T1+T2 de la commune et de la somme des CAR des clients T1+T2 du PITD.

- Les recettes liées aux prestations récurrentes à destination des clients aux conditions standards de livraison sont identifiées par des " codes frais " et contiennent les recettes des prestations suivantes : location matériel (comptage, poste de livraison), mises à disposition d'un équipement de comptage provisoire, fréquences de relevé supérieure à la fréquence standard, services de maintenance, services de pression non standard, relevés cyclique avec déplacement
- Les recettes liées aux prestations (ponctuelles ou récurrentes) à destination des clients ayant conclu un contrat de livraison direct ainsi que les recettes liées aux extensions et créations de raccordements ou déplacement/modification/suppression de branchements sont identifiées dans le système de gestion de GRDF par des natures comptables dédiées et retranscrites telles qu'enregistrées dans le compte d'exploitation de la concession.
- Les recettes liées aux prestations destinées aux producteurs de biométhane sont identifiées par des " codes frais " et sont constituées des prestations d'études, de raccordements, d'analyse de la qualité du biométhane, des services d'injection du biométhane.

#### Recettes liées aux autres travaux (déplacements, ouvrages, abaissements d'ouvrages)

Ces recettes sont identifiées dans le système de gestion de GRDF par des natures comptables dédiées et retranscrites telles qu'enregistrées dans le compte d'exploitation de la concession.

#### Recettes pour l'acheminement du gaz vers un réseau aval n'existant pas dans la zone de desserte exclusive

Lorsqu'une concession de la zone de péréquation (dite " concession amont ") permet l'acheminement de gaz naturel vers une concession hors de cette zone (dite concession " aval "), la concession amont facture à la concession aval une charge correspondant à 50% du tarif ATRD en vigueur appliqué aux volumes transités vers la concession aval<sup>4</sup>.

Cette valeur de 50 %, applicable quel que soit l'opérateur amont, correspond à la couverture :

- des charges d'exploitation normales, qui représentent en moyenne 47 % du tarif ATRD (charges d'exploitation / total des charges),
- et d'une quote-part des charges de capital normales au titre des renforcements futurs, représentant en moyenne 3 % du tarif de distribution.

Dans les comptes d'exploitation des concessions aval, il s'agit d'une charge<sup>5</sup>, mais par convention celle-ci est présentée comme une « recette négative ».

#### Autres recettes

Seules les " autres recettes " ne sont pas directement rattachables à chaque concession. Il s'agit :

- de recettes provenant d'activités régulées et dont le tarif est défini par la CRE dans le catalogue de prestations, mais qui ne sont pas identifiées par un code frais.

<sup>4</sup> Centre arrêté du 2 juin 2008 approuvant les tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel, modifié par l'arrêté du 24 juin 2009 approuvant les tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel, repris par les délibérations du 26 février 2012 (" ATRD 4 ") et du 10 mars 2016 (" ATRD5 ") portant décision sur le tarif péréqué d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel de GRDF.

<sup>5</sup> Lorsqu'une concession aval hors de la zone de péréquation a elle-même des concessions aval hors de la zone de péréquation, la charge supportée peut être " compensée " par les recettes engendrées par ces dernières.

- de recettes provenant d'activités régulées et dont le tarif est défini par la CRE dans le catalogue de prestations, mais qui ne sont pas liées à des activités sur le territoire de la concession (Exemple : recettes liées aux formations réalisées pour le personnel des fournisseurs).
- de recettes diverses provenant d'activités régulées, prises en compte par la CRE pour la détermination du tarif d'acheminement, mais qui ne sont pas liées à des activités sur le territoire de la concession.

Ces recettes représentent environ 10 M€ sur 200 M€ à l'échelle de GRDF.

Conformément aux recommandations du groupe de travail " Nouvelles Données pour une Nouvelle Donne ", elles sont réparties sur chaque concession au prorata des PDL de chaque concession.

## Les charges d'exploitation de la concession

Comme on l'a vu précédemment, lorsque l'infrastructure gérée est diffuse et maillée sur le périmètre de plusieurs contrats, il devient plus complexe de rattacher les dépenses à chacun des contrats de concession. En effet, bien que les temps de maintenance soient suivis acte par acte, lorsqu'un agent de maintenance sur le réseau part le matin de son lieu d'embauche et effectue un certain nombre d'interventions sur un nombre différent de contrats, comment affecter correctement la charge de main d'œuvre correspondant aux temps de trajet de cet agent ?

Le débat s'est tenu dans le groupe de travail " Nouvelles Données pour une Nouvelle Donne ". Il en ressort que :

- Du fait de la mutualisation des moyens sur plusieurs concessions (générant des économies d'échelle), il n'existe pas de manière parfaite pour rattacher ces charges mutualisées à chacune des concessions.
- Plus la méthode d'affectation des charges est sophistiquée - dans le souci de refléter au mieux l'économie de la concession, moins elle est lisible (bien que la traçabilité soit assurée) et plus les erreurs d'enregistrement dans les systèmes de gestion ont un poids sur l'économie reflétée par le compte d'exploitation.

Le groupe de travail a convergé unanimement sur le fait que les charges d'exploitation de la concession doivent tout de même refléter au mieux la réalité de l'exploitation, et doivent varier en fonction de l'activité du concessionnaire au périmètre de la concession. Plusieurs ateliers ont porté spécifiquement sur la définition de la méthode d'élaboration des charges d'exploitation pour trouver le juste compromis entre finesse d'affectation et reflet de l'activité du concessionnaire au périmètre du contrat de concession.

Les principes retenus sont les suivants :

- L'exhaustivité des charges d'exploitation de GRDF relatives aux activités régulées doivent être affectées à l'ensemble des contrats de concession gérés par GRDF.
- Les charges des équipes de GRDF doivent être affectées sur les concessions en fonction de leur périmètre géographique d'activité (ex : les coûts d'une agence intervenant sur 3 départements seront répartis sur les concessions de ces 3 départements, les coûts des équipes mutualisées à un périmètre régional seront répartis sur les concessions de la région).
- Des clés de répartition opérationnelles, adaptées à la réalité de l'activité du distributeur et au plus près du contrat, doivent être utilisées dès que cela est possible. De manière générale, une clé opérationnelle est donc utilisée pour affecter les charges qui peuvent être rattachées à une activité opérationnelle. L'action opérationnelle est localisée, il est donc possible de connaître la concession sur laquelle elle a eu lieu. L'action génère un coût (inducteur de coût), qui lui-même peut être rattaché à la commune. Exemple : nombre d'actes de maintenance préventive sur poste de détente réseau sur la concession.
- Trois conditions doivent être réunies pour qu'une clé opérationnelle soit retenue. Il faut :
  - Qu'elle génère un coût et que la charge associée soit enregistrée dans nos SI de gestion,
  - Que ce qu'elle représente soit homogène,

- c. Qu'elle soit enregistrée dans les SI des métiers (GMAO, SIG,...) de GRDF, au périmètre des communes et selon un processus normé.
- Des clés patrimoniales doivent être utilisées (lorsqu'il n'existe pas de clés opérationnelles pertinentes pour une charge). Elles se basent sur des caractéristiques plus générales de la concession. Exemple : longueur du réseau sur la concession, nombre de clients.
- Enfin et en dernier recours, s'il n'y a ni clés opérationnelles, ni clés patrimoniales pertinentes, alors la charge est affectée par une clé financière. Exemple : répartition des charges de management local d'une agence réseau gaz au prorata des charges opérationnelles affectées sur chaque concession du périmètre de l'agence réseau gaz.
- L'information sur la nature de charges doit être conservée afin de refléter la répartition par nature de charges au plus près du contrat (autrement dit, par exemple, les charges de main d'œuvre du compte d'exploitation ne doivent contenir que des charges de main d'œuvre).
- Dans la mesure où les charges générées par les activités complémentaires ne sont pas comptabilisées en tant que tel dans les SI, un montant de charges équivalent aux recettes est affecté à chaque concession. Cette méthode permet d'illustrer le principe selon lequel les recettes complémentaires ne génèrent pas de marge commerciale. Ainsi, la première étape de construction des charges d'exploitation complète à retirer, de manière homogène sur l'ensemble des charges de GRDF, la quote-part de charges correspondant à ces activités complémentaires.

Les redevances présentées dans le compte d'exploitation correspondent aux redevances réellement payées. Ces charges sont directement rattachables à chaque concession. Elles ne correspondent pas exactement au montant de la nature comptable " redevance " enregistré dans le système de gestion de GRDF car ce compte peut contenir des régularisations et des provisions diverses. L'écart (très faible) entre le montant réellement payé et le montant de la nature comptable est ventilé par des clés patrimoniales et est affecté à la rubrique " autres charges d'exploitation ".

La contribution des fonctions centrales est constituée des charges des directions fonctionnelles nationales sauf celles :

- ayant une activité très opérationnelle (direction en charge du déploiement des compteurs communicants gaz, l'unité comptable nationale, les unités opérationnelles d'approvisionnement, les unités opérationnelles informatiques)
- ayant une activité mise en évidence dans les rubriques du compte d'exploitation = direction de la communication, direction des systèmes d'information

La contribution est répartie au prorata des PDL de chaque concession.

À l'échelle nationale, le niveau moyen de cette contribution est de 6,7% pour 2014 et de 6,9% pour 2015.

Les types de clés opérationnelles retenues ont été déterminées par le groupe de travail " Nouvelles Données pour une Nouvelle Donne ". Chaque type de clé permet d'affecter les charges d'un certain nombre d'activités à chaque concession (exemple : Le nombre d'acte de maintenance préventive sur poste de détente réseau permet d'affecter les charges de maintenance préventive sur poste de détente réseau). Les principaux types de clés utilisées sont les suivants :

- Nombre d'interventions avec déplacement suite à des demandes de clients
- Nombre de nouveaux clients domestiques
- Consommation prévisionnelle des nouveaux clients (marché d'affaires)
- Nombre d'interventions suite à appels de tiers
- Montant des investissements réalisés
- Nombre de déclarations de travaux
- Nombre d'actes de maintenance préventive (par familles d'ouvrages)
- Nombre de pose/dépose de compteurs industriels

Les charges imputées directement (redevances payées), les charges affectées par des clés opérationnelles, et les charges réparties au prorata des charges affectées par des clés opérationnelles constituent les charges directement liées à l'activité.

A l'échelle nationale, ces charges directement liées à l'activité représentent plus de 48,5% des charges d'exploitation de GRDF pour 2015.

Les types de clés patrimoniales utilisées sont les suivants :

- Nombre de PDL (Points De Livraison, notion proche du nombre de clients)
- Nombre de clients T1 et T2
- Nombre de clients T3, T4 et TP
- Longueur de réseau
- Longueur de réseau acier

En moyenne, à l'échelle nationale, les charges sont affectées de cette manière :

| Maille / type de clés                | Directement liées à l'activité d'exploitation | Proportionnelles | Total  |
|--------------------------------------|-----------------------------------------------|------------------|--------|
| Contribution des fonctions centrales |                                               | 6,9%             | 6,9%   |
| Maille Nationale                     | 1,1%                                          | 21,8%            | 22,9%  |
| Maille Régionale                     | 11,7%                                         | 15,9%            | 27,6%  |
| Maille Infrarégionale                | 6,5%                                          | 4,6%             | 11,1%  |
| Maille Locale                        | 29,2%                                         | 2,3%             | 31,5%  |
| Total                                | 48,5%                                         | 51,5%            | 100,0% |

Plus l'activité est réalisée à une maille locale, plus l'utilisation de clés opérationnelles augmente. Ceci traduit bien l'objectif de présenter des charges d'exploitation variant en fonction de l'activité sur le terrain au périmètre de la concession (confer : "une organisation à votre service" du CRAC).

## Les charges d'investissement de la concession

Elles sont imputées directement au périmètre du contrat de concession lorsqu'elles concernent des ouvrages localisés sur la concession. Dans les autres cas, elles sont réparties au prorata des PDL de chaque concession.

Le mode de calcul des charges relatives aux investissements et de la valeur nette réévaluée des ouvrages est cohérent avec celui retenu par la CRE.

D'un point de vue théorique et légèrement simplifié par rapport au mode de calcul de la CRE, les charges d'investissement de l'année N ( $CINV_N$ ) couvertes par le tarif sont composées de la somme du remboursement économique des investissements réévalué de l'année N ( $R_N$ ) et du coût de financement de l'année N ( $C_N$ )  
 Tel que :  $CINV_N = R_N + C_N$

La durée de remboursement des ouvrages est déterminée par la CRE en fonction de leur catégorie.

Le remboursement économique de la première année ( $R_1$ ) est la valeur initiale financée par GRDF de l'ouvrage ( $V_1$ ) divisée par la durée de remboursement des ouvrages ( $D$ ).

Tel que :  $R_1 = V_1 / D$

Le remboursement économique de l'année  $N$  ( $R_N$ ) est la valeur nette réévaluée de l'ouvrage en fin d'année précédente ( $VNR_{N-1}$ ) divisée par le nombre d'années de remboursement restant ( $D-N+1$ ).

Tel que :  $R_N = VNR_{N-1} / (D-N+1)$

La valeur nette réévaluée en fin d'année  $N$  ( $VNR_N$ ) de l'ouvrage est :

- la valeur initiale de l'ouvrage ( $V_1$ ) multipliée par le coefficient d'inflation cumulée depuis la mise en service de l'ouvrage ( $i_N$ )
- et diminuée
- du remboursement économique de la première année ( $R_1$ ) multiplié par le nombre d'année écoulées depuis la mise en service ( $N$ ) et multipliée par le coefficient d'inflation cumulée depuis la mise en service de l'ouvrage ( $i_N$ )

Tel que :  $VNR_N = (V_1 \times i_N) - (R_1 \times N \times i_N)$

Le coût de financement de la première année ( $C_1$ ) est la valeur initiale de l'ouvrage ( $V_1$ ) multipliée par le taux de rémunération du capital réel avant impôts en vigueur la première année et fixé par la CRE ( $T_1$ ).

Tel que :  $C_1 = V_1 \times T_1$

Le coût de financement de l'année  $N$  ( $C_N$ ) est la valeur nette réévaluée en fin d'année précédente ( $VNR_{N-1}$ ) multipliée par le taux de rémunération du capital réel avant impôts en vigueur l'année  $N$  et fixé par la CRE ( $T_N$ ).

Tel que :  $C_N = VNR_{N-1} \times T_N$

Le calcul réel des charges d'investissement et de la valeur nette réévaluée des ouvrages tient compte des spécificités imposées par la CRE : à titre d'exemple, les investissements sont pris en compte par la CRE le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année indépendamment de la date réelle de mise en service, et par conséquent le charge d'investissement de la première année n'est comptée que sur une demi-année.

A noter : Les charges d'investissement relatives aux branchements ne peuvent être découpées en premier établissement / renouvellement que pour les actifs construits depuis 2004 : cette information n'était pas enregistrée auparavant. La durée de remboursement des branchements étant de 45 ans, la grande majorité des charges d'investissement associées ne peut pas être présentée selon ce découpage.

**Exemple :** GRDF investit 450 en début d'année 1 pour un ouvrage qui sera remboursé sur une durée de 45 ans, le coût du financement étant fixé à 5% sur toute la durée, avec une hypothèse d'inflation de 1%, alors les charges liées à cet investissement se calculent ainsi :

| Année | Valeur ouvrage en début d'année | Remboursement économique (milliards) | Coût de financement       | Charges d'investissement | Valeur nette réévaluée en fin d'année |
|-------|---------------------------------|--------------------------------------|---------------------------|--------------------------|---------------------------------------|
| 1     | 450                             | $450/45=10$                          | $450 \times 5\% = 22,5$   | $10+22,5=32,5$           | $(450-10) \times 1,01 = 444,4$        |
| 2     | 444,4                           | $444,4/44 = 10,1$                    | $444,4 \times 5\% = 22,2$ | $10,1+22,2=32,3$         | $(444,4-10,1) \times 1,01 = 438,6$    |
| 3     | 438,6                           | $438,6/43 = 10,2$                    | $438,6 \times 5\% = 21,9$ | $10,2+21,9=32,1$         | $(438,6-10,2) \times 1,01 = 432,7$    |
| ...   |                                 |                                      |                           |                          |                                       |
| 45    | 15,5                            | $15,5/1 = 15,5$                      | $15,5 \times 5\% = 0,8$   | $15,5+0,8=16,3$          | $(15,5-15,5) \times 1,01 = 0,0$       |

## • La valorisation du patrimoine

Lorsqu'un ouvrage est construit, il peut avoir été financé en partie par :

- GRDF.
- Les tiers (ménageurs, lotisseurs, ...), grâce à la mise à disposition de tranchées par exemple. Ces mises à disposition de tout ou partie d'ouvrages sont valorisées grâce à un barème.
- L'autorité concédante.

Le groupe de travail "Nouvelles données pour une nouvelle donne" a relayé la demande récurrente des autorités concédantes de connaître les montants financés par chacune des parties et GRDF s'est engagé à les fournir. Il en est de même des attentes liées au besoin d'informations permettant de connaître la valeur réelle du patrimoine de la concession déjà remboursé par les usagers via le tarif de distribution et la valeur qui reste à rembourser.

### Les origines de financement

Les tableaux suivants présentent les origines de financement des investissements à fin 2014 et à fin 2015.

|                                                             | Valeur initiale nette financée par GRDF<br>K€ |          | Valeur initiale financée par l'autorité concédante<br>K€ |      | Valeur init. financée par des tiers (aména. lotiss.)<br>K€ |         | Valeur nette réévaluée<br>Fin d'année<br>K€ |          |
|-------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|----------|----------------------------------------------------------|------|------------------------------------------------------------|---------|---------------------------------------------|----------|
|                                                             | 2014                                          | 2015     | 2014                                                     | 2015 | 2014                                                       | 2015    | 2014                                        | 2015     |
| ▼ Biens concédés (Premier établissement et Renouveaulement) | 12.579,7                                      | 12.904,0 | 0                                                        | 0    | 7.745,4                                                    | 7.699,4 | 10.271,8                                    | 10.265,9 |
| ▼ Branchements (Premier établissement et Renouveaulement)   | 9.717,6                                       | 9.916,4  | 0                                                        | 0    | 1.964,0                                                    | 1.965,9 | 7.696,9                                     | 7.625,4  |
| ▪ Branchements - Individuels                                | 2.671,2                                       | 2.752,3  | 0                                                        | 0    | 347,9                                                      | 347,0   | 2.272,0                                     | 2.283,2  |
| ▪ Branchements - Collectifs                                 | 2.235,1                                       | 2.270,1  | 0                                                        | 0    | 319,7                                                      | 316,7   | 1.839,3                                     | 1.816,2  |
| ▪ Branchements - Conduites montantes                        | 3.486,4                                       | 3.527,1  | 0                                                        | 0    | 973,7                                                      | 978,2   | 2.573,3                                     | 2.510,7  |
| ▪ Branchements - Conduites d'immeubles                      | 1.324,9                                       | 1.366,8  | 0                                                        | 0    | 322,6                                                      | 324,0   | 1.012,3                                     | 1.015,2  |
| ▼ Premier établissement hors branchements                   | 995,0                                         | 1.030,2  | 0                                                        | 0    | 2.673,3                                                    | 2.628,8 | 864,5                                       | 874,0    |
| ▪ Canalisations de distribution                             | 884,8                                         | 919,9    | 0                                                        | 0    | 2.550,8                                                    | 2.506,4 | 767,9                                       | 780,7    |
| ▼ Installations techniques                                  | 110,2                                         | 110,3    | 0                                                        | 0    | 122,5                                                      | 122,3   | 96,6                                        | 93,3     |
| ▪ Postes de détente                                         | 93,2                                          | 93,2     | 0                                                        | 0    | 58,7                                                       | 58,6    | 82,2                                        | 79,8     |
| ▪ Protection Cathodique                                     | 8,2                                           | 8,2      | 0                                                        | 0    | 24,0                                                       | 24,0    | 6,4                                         | 6,0      |
| ▪ Autres équipements                                        | 8,8                                           | 8,9      | 0                                                        | 0    | 39,7                                                       | 39,7    | 8,0                                         | 7,6      |
| ▼ Renouveaulement hors branchements                         | 1.867,1                                       | 1.957,4  | 0                                                        | 0    | 3.108,0                                                    | 3.104,7 | 1.710,4                                     | 1.766,5  |
| ▪ Canalisations de distribution                             | 1.664,6                                       | 1.747,3  | 0                                                        | 0    | 3.108,0                                                    | 3.104,7 | 1.535,7                                     | 1.589,9  |
| ▼ Installations techniques                                  | 202,5                                         | 210,1    | 0                                                        | 0    | 0,0                                                        | 0,0     | 174,7                                       | 176,6    |
| ▪ Postes de détente                                         | 202,5                                         | 205,1    | 0                                                        | 0    | 0,0                                                        | 0,0     | 174,7                                       | 171,9    |
| ▪ Protection Cathodique                                     | 0,0                                           | 0,0      | 0                                                        | 0    | 0,0                                                        | 0,0     | 0,0                                         | 0,0      |
| ▪ Autres équipements                                        | 0,0                                           | 5,0      | 0                                                        | 0    | 0,0                                                        | 0,0     | 0,0                                         | 4,7      |

|                                                        | Valeur initiale nette financée par GRDF<br>K€ |         | Valeur initiale financée par l'autorité concédante<br>K€ |      | Valeur initiale financée par des tiers (aménagements)<br>K€ |      | Valeur nette réévaluée<br>Fin d'année<br>K€ |         |
|--------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|---------|----------------------------------------------------------|------|-------------------------------------------------------------|------|---------------------------------------------|---------|
|                                                        | 2014                                          | 2015    | 2014                                                     | 2015 | 2014                                                        | 2015 | 2014                                        | 2015    |
| Autres biens (Premier établissement et Renouvellement) | 3.188,8                                       | 3.353,7 | 0                                                        | 0    | 0,0                                                         | 0,0  | 1.580,1                                     | 1.529,5 |
| Installations techniques                               | 524,9                                         | 554,5   | 0                                                        | 0    | 0,0                                                         | 0,0  | 284,3                                       | 264,6   |
| Postes clients et équipements de télérelevé            | 488,1                                         | 497,8   | 0                                                        | 0    | 0,0                                                         | 0,0  | 283,6                                       | 263,9   |
| Autres équipements                                     | 58,8                                          | 56,7    | 0                                                        | 0    | 0,0                                                         | 0,0  | 0,8                                         | 0,7     |
| Génie Civil                                            | 7,0                                           | 7,0     | 0                                                        | 0    | 0,0                                                         | 0,0  | 3,1                                         | 2,9     |
| Terrains                                               | 1,2                                           | 1,2     | 0                                                        | 0    | 0,0                                                         | 0,0  | 9,4                                         | 9,4     |
| Mobilier et Matériels Divers                           | 326,1                                         | 342,7   | 0                                                        | 0    | 0,0                                                         | 0,0  | 125,7                                       | 119,2   |
| Aménagements                                           | 228,7                                         | 253,9   | 0                                                        | 0    | 0,0                                                         | 0,0  | 140,3                                       | 141,5   |
| Compteurs                                              | 946,8                                         | 962,4   | 0                                                        | 0    | 0,0                                                         | 0,0  | 560,7                                       | 563,8   |
| Véhicules et engins d'exploitation                     | 179,4                                         | 184,1   | 0                                                        | 0    | 0,0                                                         | 0,0  | 48,5                                        | 45,3    |
| Immobilisations incorporelles                          | 974,7                                         | 1.047,8 | 0                                                        | 0    | 0,0                                                         | 0,0  | 408,1                                       | 382,8   |
| Projets informatiques                                  | 970,8                                         | 1.043,2 | 0                                                        | 0    | 0,0                                                         | 0,0  | 404,5                                       | 379,0   |
| Autres immobilisations incorporelles                   | 3,9                                           | 4,6     | 0                                                        | 0    | 0,0                                                         | 0,0  | 3,6                                         | 3,8     |

## La valeur nette réévaluée de votre concession

La valeur nette réévaluée de la part des ouvrages financés par le concessionnaire constitue une information utile et financière, porteuse de sens dans le domaine de la distribution du gaz régulée, à l'échelle de la concession. En effet, comme décrit précédemment, le système de régulation repose sur le remboursement et la couverture des coûts de financement relatifs aux investissements financés par le distributeur. La couverture des coûts de financement est calculée en multipliant le taux de rémunération du capital réel avant impôts à la valeur nette réévaluée des financements du distributeur (voir ci-avant « Les charges d'investissement de la concession »). La valeur nette réévaluée de la part des ouvrages financés par le concessionnaire représente les charges liées aux investissements que les usagers auront encore à payer par leur facture d'acheminement à venir.

Les tableaux suivants présentent la valeur nette réévaluée des investissements réalisés. La somme du remboursement économique réévalué et du coût de financement de l'année constitue la charge d'investissement présentée dans le compte d'exploitation.

|                                                  | Valeur Nette Réévaluée Début d'année K€ |          | Remb Eco Reeval de l'année K€ |       | Valeur Nette Réévaluée Fin d'année K€ |          | Coût de Financement de l'année K€ |       | Charges D'invest de l'année K€ |       |
|--------------------------------------------------|-----------------------------------------|----------|-------------------------------|-------|---------------------------------------|----------|-----------------------------------|-------|--------------------------------|-------|
|                                                  | 2014                                    | 2015     | 2014                          | 2015  | 2014                                  | 2015     | 2014                              | 2015  | 2014                           | 2015  |
| ▼ Charges investissements sur les biens concédés | 10.083,1                                | 10.414,3 | 336,9                         | 350,1 | 10.271,8                              | 10.265,9 | 620,5                             | 630,9 | 957,4                          | 980,9 |
| ▼ Branch (Premier étab et Rvt)                   | 7.832,1                                 | 7.835,2  | 277,6                         | 285,6 | 7.696,9                               | 7.625,4  | 468,0                             | 472,4 | 745,7                          | 758,0 |
| ▫ Branchements - Individuels                     | 2.174,9                                 | 2.308,9  | 71,0                          | 74,3  | 2.272,0                               | 2.283,2  | 135,5                             | 140,0 | 206,5                          | 214,3 |
| ▫ Branchements - Collectifs                      | 1.797,3                                 | 1.869,5  | 59,8                          | 61,7  | 1.839,3                               | 1.816,2  | 110,9                             | 112,4 | 170,7                          | 174,1 |
| ▫ Branchements - Conduites montantes             | 2.625,5                                 | 2.606,8  | 107,4                         | 109,0 | 2.573,3                               | 2.510,7  | 159,2                             | 156,8 | 266,5                          | 265,8 |
| ▫ Branchements - Conduites d'immeubles           | 1.034,4                                 | 1.050,0  | 39,4                          | 40,6  | 1.012,3                               | 1.015,2  | 62,6                              | 63,2  | 102,0                          | 103,8 |
| ▼ Premier établissement hors branchements        | 835,4                                   | 865,6    | 26,4                          | 27,0  | 864,5                                 | 874,0    | 51,8                              | 53,0  | 78,2                           | 80,0  |
| ▫ Canalisations de distribution                  | 735,3                                   | 768,8    | 23,0                          | 23,5  | 767,9                                 | 780,7    | 45,8                              | 47,2  | 68,7                           | 70,7  |
| ▼ Installations techniques                       | 100,1                                   | 96,8     | 3,4                           | 3,5   | 96,6                                  | 93,3     | 6,0                               | 5,8   | 9,4                            | 9,3   |
| ▫ Postes de détente                              | 84,8                                    | 82,3     | 2,6                           | 2,6   | 82,2                                  | 79,8     | 5,1                               | 4,9   | 7,7                            | 7,5   |
| ▫ Protection Cathodique                          | 6,9                                     | 6,5      | 0,4                           | 0,4   | 6,4                                   | 6,0      | 0,4                               | 0,4   | 0,8                            | 0,8   |
| ▫ Autres équipements                             | 8,4                                     | 8,0      | 0,4                           | 0,4   | 8,0                                   | 7,6      | 0,5                               | 0,5   | 0,9                            | 0,9   |

|                                    | Valeur Nette Réévaluée<br>Début d'année<br>K€ |         | Remb Eco Réeval<br>de l'année<br>K€ |      | Valeur Nette Réévaluée<br>Fin d'année<br>K€ |         | Coût de Financement<br>de l'année<br>K€ |       | Charges D'invest<br>de l'année<br>K€ |       |
|------------------------------------|-----------------------------------------------|---------|-------------------------------------|------|---------------------------------------------|---------|-----------------------------------------|-------|--------------------------------------|-------|
|                                    | 2014                                          | 2015    | 2014                                | 2015 | 2014                                        | 2015    | 2014                                    | 2015  | 2014                                 | 2015  |
| ▼ Renouvellement hors branchements | 1.615,6                                       | 1.713,5 | 32,9                                | 37,4 | 1.710,4                                     | 1.766,5 | 100,7                                   | 105,5 | 133,6                                | 142,9 |
| ■ Canalisations de distribution    | 1.435,1                                       | 1.538,5 | 27,1                                | 31,4 | 1.535,7                                     | 1.589,9 | 89,9                                    | 94,8  | 117,0                                | 126,2 |
| ▼ Installations techniques         | 180,5                                         | 175,0   | 5,7                                 | 6,0  | 174,7                                       | 176,8   | 10,8                                    | 10,7  | 16,6                                 | 16,7  |
| ■ Postes de détente                | 180,5                                         | 175,0   | 5,7                                 | 5,8  | 174,7                                       | 171,9   | 10,8                                    | 10,6  | 16,6                                 | 16,3  |
| ■ Protection Cathodique            | 0,0                                           | 0,0     | 0,0                                 | 0,0  | 0,0                                         | 0,0     | 0,0                                     | 0,0   | 0,0                                  | 0,0   |
| ■ Autres équipements               | 0,0                                           | 0,0     | 0,0                                 | 0,2  | 0,0                                         | 4,7     | 0,0                                     | 0,1   | 0,0                                  | 0,4   |

|                                                      | Valeur Nette Réévaluée Début d'année K€ |         | Remb. Eco Réeval de l'année K€ |       | Valeur Nette Réévaluée Fin d'année K€ |         | Coût de Financement de l'année K€ |       | Charges D'invest de l'année K€ |       |
|------------------------------------------------------|-----------------------------------------|---------|--------------------------------|-------|---------------------------------------|---------|-----------------------------------|-------|--------------------------------|-------|
|                                                      | 2014                                    | 2015    | 2014                           | 2015  | 2014                                  | 2015    | 2014                              | 2015  | 2014                           | 2015  |
| ↔ Charges invest autres biens (Premier étab. et Rvt) | 1.630,0                                 | 1.604,1 | 260,1                          | 273,8 | 1.580,1                               | 1.529,5 | 103,8                             | 101,9 | 363,9                          | 375,8 |
| ↳ Installations techniques                           | 284,5                                   | 284,3   | 46,4                           | 49,0  | 284,3                                 | 284,6   | 18,4                              | 17,9  | 64,9                           | 66,9  |
| ▫ Postes clients et équipements de télérelevé        | 283,6                                   | 283,5   | 46,2                           | 48,9  | 283,6                                 | 283,9   | 18,4                              | 17,8  | 64,6                           | 66,7  |
| ▫ Autres équipements                                 | 0,9                                     | 0,8     | 0,2                            | 0,2   | 0,8                                   | 0,7     | 0,1                               | 0,0   | 0,3                            | 0,2   |
| ▫ Génie Civil                                        | 3,2                                     | 3,1     | 0,2                            | 0,2   | 3,1                                   | 2,9     | 0,2                               | 0,2   | 0,3                            | 0,3   |
| ▫ Terrains                                           | 9,4                                     | 9,4     | 0,0                            | 0,0   | 9,4                                   | 9,4     | 0,6                               | 0,6   | 0,6                            | 0,6   |
| ▫ Mobilier et Matériels Divers                       | 138,5                                   | 128,3   | 27,9                           | 28,7  | 125,7                                 | 119,2   | 8,7                               | 8,3   | 36,7                           | 36,9  |
| ▫ Aménagements                                       | 146,3                                   | 151,5   | 22,5                           | 24,2  | 140,3                                 | 141,5   | 9,3                               | 9,5   | 31,8                           | 33,6  |
| ▫ Compteurs                                          | 570,0                                   | 581,5   | 55,3                           | 55,4  | 560,7                                 | 563,8   | 35,5                              | 35,4  | 90,8                           | 90,7  |
| ▫ Véhicules et engins d'exploitation                 | 51,8                                    | 47,7    | 19,6                           | 18,0  | 48,5                                  | 45,3    | 3,5                               | 3,3   | 23,1                           | 21,3  |
| ↳ Immobilisations incorporelles                      | 426,2                                   | 418,4   | 88,2                           | 98,4  | 408,1                                 | 382,8   | 27,6                              | 26,9  | 115,8                          | 125,3 |
| ▫ Projets informatiques                              | 426,0                                   | 414,1   | 88,0                           | 97,9  | 404,5                                 | 379,0   | 27,5                              | 26,6  | 115,4                          | 124,6 |
| ▫ Autres immobilisations incorporelles               | 0,2                                     | 4,2     | 0,2                            | 0,4   | 3,6                                   | 3,8     | 0,1                               | 0,3   | 0,3                            | 0,7   |

## • Vos données économiques en ligne sur la « Plateforme de données »

GRDF met à disposition sur [grdf.fr](http://grdf.fr) un espace sécurisé dédié aux collectivités concédantes. Dénommé " Ma Concession Gaz ", ce portail présente les documents contractuels de référence, tels que les contrats et les avenants, des données techniques relatives à votre concession, ainsi que les données de détail permettant d'élaborer les données économiques présentées ici.

Courant 2016, les données économiques 2014 et 2015 seront progressivement déposées sur le nouveau service, la " Plateforme de données ", intégré à " Ma Concession Gaz ". Ce service vous permettra de télécharger les données de détail sur le périmètre de compétence de votre collectivité.

Conformément aux engagements pris par GRDF lors de la démarche de concertation « Nouvelles Données pour une Nouvelle Donne », les informations suivantes seront mises à disposition :

- Les valeurs des mises en service, les flux de dépenses, les quantités, relatifs aux investissements seront fournis ouvrage par ouvrage pour les biens concédés. La quote-part relative aux investissements sur les autres biens sera présentée par catégorie d'immobilisation.
- Les valeurs initiales, les origines de financement, les charges d'investissement (y compris la part remboursement et la part coût de financement), la valeur nette réévaluée seront également fournis ouvrage par ouvrage pour les biens concédés. Les quotes-parts de chacune de ces valeurs seront présentées par catégorie d'immobilisation pour les autres biens.
- Dans le cas où votre contrat de concession concerne plusieurs communes, le compte d'exploitation sera également disponible commune par commune.

Retrouvez les données propres à votre collectivité sur la " Plateforme de données ", au sein de l'espace " Ma Concession Gaz " accessible sur [www.grdf.fr](http://www.grdf.fr)



Conception, création graphique et maîtrise d'œuvre : Atelier Patrick Guillon  
Illustrations : Denis Claveau • Infographies : Dominique Durand • Mise au format Word® : Ogrimage

QUEL QUE SOIT  
L'ÉTAT DES LIEUX

Surgeon général de la Santé

**GRDF**

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 16-147

Réseau de chaleur des  
Glacis du Château -  
Compte rendu annuel  
2015

SEANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le vingt-neuvième jour du mois de septembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, Mme Léa MANGUIN, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

Mme Frieda BACHARETTI - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
M. Guy CORVEC - mandataire : M. Gérard PIQUEPAILLE  
M. David DIMEY - mandataire : M. Tony KNEIP  
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Bastien FAUDOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Isabelle LOPEZ

Absente :

Mme Patricia BOISUMEAU.

Secrétaire de séance :

Mme Parvin CERF.

Mme Delphine MENTRE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-135.

Mme Brigitte BRUN, qui avait donné pouvoir à M. Olivier DEROY, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-142.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-167.

M. Alain PICARD quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-170.



Direction Générale des Services Techniques  
Energie et Fluides

## **DELIBERATION**

de M. Sébastien VIVOT, 1<sup>er</sup> Adjoint

---

Références  
Mots clés  
Code matière :

SV/CS/OWC - 16-147  
Maintenance  
1.2

**Objet**

**Réseau de chaleur des Glacis du Château - Compte rendu annuel 2015**

Conformément aux dispositions de l'Article L 1411.3 du Code Général des Collectivités Territoriales, nous vous présentons le rapport annuel concernant les comptes du réseau de chaleur alimentant la ZUP de l'avenue d'Altkirch et la ZAC de la Justice.

Ce présent rapport concerne l'exercice 2015, période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015, et en analyse les principaux résultats techniques et économiques.

La Ville de Belfort possède, sur son territoire, un réseau de chaleur composé d'une chaufferie centrale, d'un réseau de distribution et de 31 sous-stations. Ces installations ont toujours été exploitées dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP) depuis 1971. La chaufferie est composée de trois chaudières mixtes fuel/gaz de 5,4MW, 5MW et de 2MW, ainsi que d'une cogénération. La puissance installée fonctionnelle est de 15MW. Le réseau permettant de distribuer la chaleur à basse température (95°C/65°C) est long d'environ 4 900 m.

Pour mémoire, la délégation actuelle a été confiée à la société Dalkia depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2009, pour une durée de 12 ans.

Le contrôle du contrat d'affermage est confié à NALDEO (ex-PÖYRY). Il nous permet d'avoir un suivi régulier et rigoureux du fermier, tant sur les points administratifs, techniques, réglementaires, que juridiques.

Les incidents d'exploitation ont concerné 4 fuites sur réseaux, qui ont eu une incidence sur les abonnés. En 2015, le temps moyen de coupure de chauffage s'établit à 3 h 52 minutes par abonné.

Le chiffre d'affaires total sur l'exercice 2015 est de 999 160 € HT et est en hausse de 2,3 % par rapport à l'année précédente (976 353 € HT pour l'année 2014). Malgré une baisse des recettes R1 due à la baisse des tarifs d'énergie, cette évolution est la conséquence des recettes supplémentaires sur la part R2, suite à la mise aux normes de la chaufferie (passage du fioul lourd au fioul domestique pour respecter les nouvelles valeurs limites d'émission atmosphériques). Le résultat brut s'établit à + 21 752 € HT, tandis que le résultat brut cumulé atteint - 77 k€ HT.

Le suivi du compte GER (Gros Entretien et Renouvellement) présenté par Dalkia présente un solde négatif de 20,9 k€ TTC.

La révision des tarifs a conduit à une évolution du prix moyen du R1 (coût des combustibles) de - 16,1 % par rapport à 2014 (du fait de l'évolution des tarifs du gaz et du fioul domestique) et du prix moyen du R2 (coûts d'abonnement) de +11,8% pour les logements par rapport à 2014 (du fait de la mise au norme de la chaufferie).

La consommation de chauffage de l'ensemble des abonnés a été de 11 849 MWh pour l'année 2015 (+ 20,98 % par rapport à 2014) et celle d'eau chaude sanitaire a été de 21 485 m<sup>3</sup> (- 4 % par rapport à 2014). Territoire Habitat est le principal consommateur avec l'achat de 4 146 MWh pour le chauffage, et 17 943 m<sup>3</sup> pour l'eau chaude sanitaire.

Le document qui vous est présenté sera mis à la disposition du public, dans les conditions fixées à l'Article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

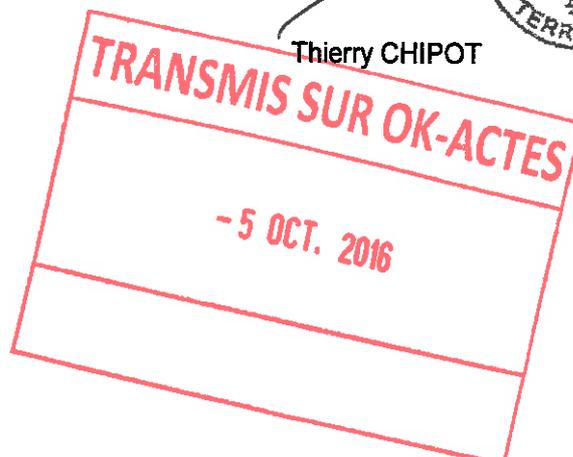
PREND ACTE de ce rapport.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 29 septembre 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Thierry CHIPOT





**Ville de Belfort**

**Chauffage urbain  
des Glacis du Château  
BELFORT**

**COMPTE-RENDU ANNUEL  
2015**

## SOMMAIRE

|                                                                                          |           |
|------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>DONNEES GENERALES</b>                                                                 | <b>4</b>  |
| I - <i>Présentation de notre métier</i>                                                  | 4         |
| II - <i>Réseaux de chaleur</i>                                                           | 5         |
| 1 - Principe technique général                                                           | 5         |
| 2 - Production de chaleur                                                                | 6         |
| a) Chaudière classique (gaz ou fioul)                                                    | 6         |
| b) Cogénération                                                                          | 7         |
| c) Fonctionnement global                                                                 | 8         |
| III - <i>Forme contractuelle d'une Délégation de Service Public</i>                      | 9         |
| 1 - Parties prenantes                                                                    | 9         |
| 2 - Périmètre technique                                                                  | 9         |
| 3 - Tarification                                                                         | 10        |
| IV - <i>Présentation du contrat et historique contractuel</i>                            | 11        |
| V - <i>Périmètre de la concession</i>                                                    | 12        |
| VI - <i>Principaux abonnés</i>                                                           | 13        |
| VII - <i>Chiffres clés</i>                                                               | 14        |
| VIII - <i>Notre structure dédiée</i>                                                     | 15        |
| IX - <i>Les moyens mis en œuvre pour répondre à nos engagements</i>                      | 16        |
| 1 - Les moyens apportés par la Direction de DALKIA                                       | 16        |
| 2 - Les moyens apportés par l'établissement de DALKIA Est                                | 17        |
| 3 - Les moyens apportés par le Centre opérationnel Alsace Franche Comté                  | 18        |
| IX - <i>Evénements commerciaux et/ou techniques majeurs survenus durant l'année 2015</i> | 20        |
| 1 - Management de la sécurité                                                            | 20        |
| 2 - Faits marquants de l'exercice                                                        | 22        |
| <b>DONNEES FINANCIERES</b>                                                               | <b>24</b> |
| I - <i>Compte rendu financier</i>                                                        | 24        |
| II - <i>Commentaires sur l'évolution financière du contrat</i>                           | 25        |
| III - <i>Précisions sur les méthodes retenues</i>                                        | 26        |
| <b>TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT</b>                                       | <b>28</b> |
| I - <i>Travaux de gros entretien et renouvellement réalisés pendant l'année 2015</i>     | 28        |
| II - <i>Répartition des travaux de gros entretien et de renouvellement</i>               | 29        |
| <b>SITUATION DES BIENS ET IMMOBILISATIONS</b>                                            | <b>31</b> |
| <b>PROGRAMME PREVISIONNEL DE RENOUVELLEMENT</b>                                          | <b>33</b> |
| <b>DONNEES TECHNIQUES</b>                                                                | <b>35</b> |
| I - <i>Bilan d'exploitation 2015</i>                                                     | 35        |
| 1 - Schéma d'exploitation 2015                                                           | 35        |
| 2 - Schéma d'exploitation 2014                                                           | 36        |
| 3 - Caractéristiques de la saison de chauffe                                             | 37        |
| 4 - Ventes d'énergie                                                                     | 37        |
| 5 - Détail des ventes d'énergies                                                         | 38        |
| 6 - Sources d'énergies utilisées                                                         | 39        |
| 7 - Rendement global de l'installation                                                   | 39        |
| II - <i>Aspects environnementaux</i>                                                     | 40        |
| III - <i>Synthèse du fonctionnement des installations</i>                                | 40        |
| <b>QUALITE DU SERVICE RENDU AUX ABONNES</b>                                              | <b>42</b> |
| I - <i>Incidents d'exploitation</i>                                                      | 42        |
| 1 - Liste des incidents d'exploitation                                                   | 42        |
| 2 - Incidents ayant eu un impact pour les abonnés                                        | 42        |
| 3 - Incidents ayant eu un impact sur l'environnement                                     | 42        |
| II - <i>Contrôles réglementaires et vérifications périodiques</i>                        | 43        |
| <b>SYNTHESE ET PERSPECTIVES</b>                                                          | <b>45</b> |



|                                                                                           |           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>I – Perspectives d'évolution</b>                                                       | <b>45</b> |
| 1 – Prévisions de travaux de gros entretien et renouvellement 2016                        | 45        |
| 2 – Actions prévues dans le domaine de la sécurité et de la protection de l'environnement | 45        |
| 3 – Perspectives de raccordement                                                          | 45        |
| 4 – Evolution de la réglementation                                                        | 45        |
| <b>II – Conclusion</b>                                                                    | <b>45</b> |
| <b>ANNEXES</b>                                                                            | <b>47</b> |
| Inventaire des biens                                                                      | 47        |
| Synthèse des ventes – Récapitulatif par mois et par poste                                 | 55        |
| Synthèse des ventes – Récapitulatif saison par sous station                               | 56        |
| Détail de la révision de prix                                                             | 57        |
| Synthèses des ventes cogénération                                                         | 59        |
| Détail du calcul de redevance au concédant                                                | 60        |
| Détail des Investissements et amortissements                                              | 61        |
| Suivi des recettes et dépenses de renouvellement et maintien remise en état               | 62        |
| Détail des dépenses GER                                                                   | 63        |
| Créances douteuse et/ou impayés                                                           | 64        |
| Copies des attestations d'assurance                                                       | 65        |



# **Ville de Belfort**

## **Chauffage urbain des Glacis du Château**

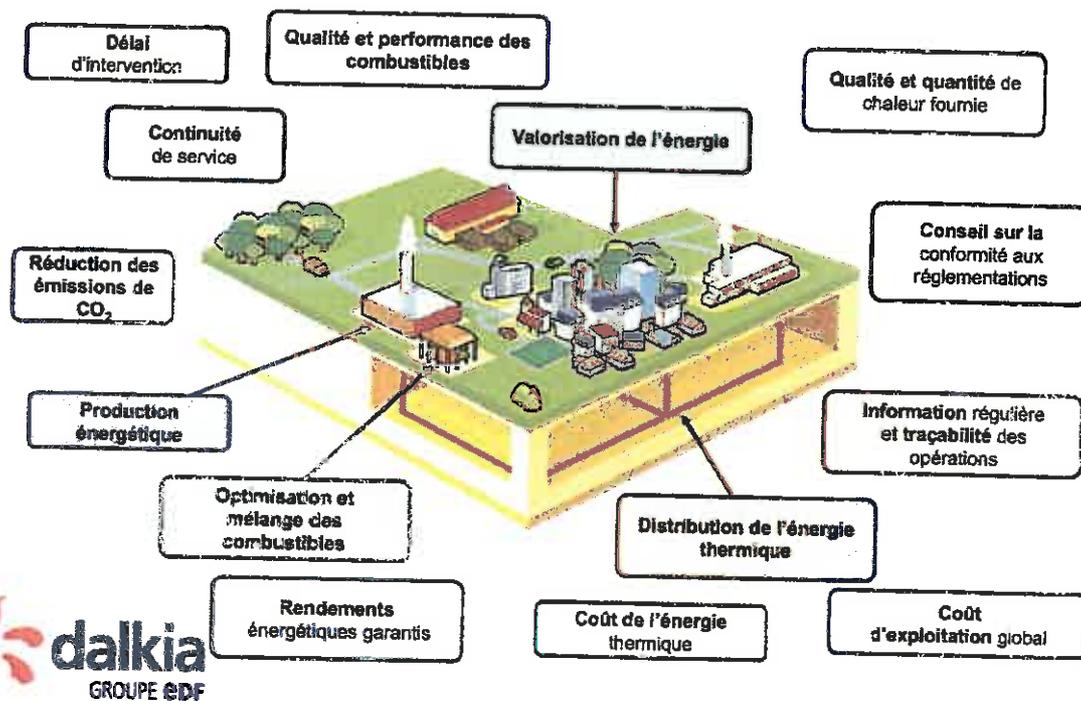
### **1. DONNÉES GÉNÉRALES**



## DONNEES GENERALES

### I - Présentation de notre métier

- ✚ Produire, transporter et distribuer la chaleur pour tout usage dans le périmètre concédé et sans interruption de fourniture
- ✚ Produire de l'électricité
- ✚ Faire bénéficier à l'ensemble des abonnés du même niveau de confort.

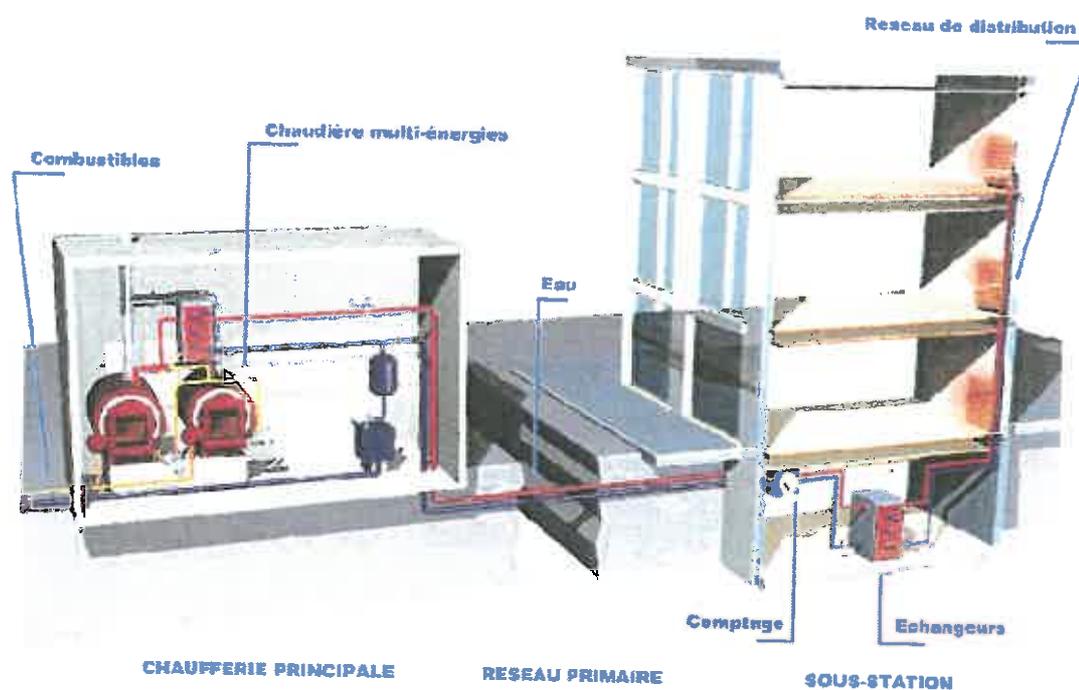


## II - Réseaux de chaleur

### 1 - Principe technique général

Un réseau de chaleur se découpe en trois parties :

- ✚ Une centrale de production de chaleur
- ✚ Un réseau primaire de transport du fluide caloporteur
- ✚ Des sous-stations qui permettent de délivrer la chaleur aux clients.



## 2 - Production de chaleur

### a) Chaudière classique (gaz ou fioul)

#### Principe :

La chaudière est le système le plus simple de production de chaleur.

Le combustible et le comburant sont consommés dans une chambre de combustion. La chaleur produite permet le réchauffage d'un fluide caloporteur (eau) permettant d'apporter la chaleur aux points de livraison.

#### Avantages :

- ⬇ Technologie simple
- ⬇ Utilisation de combustibles variés
- ⬇ Rendement thermique élevé.

#### Inconvénients :

- ⬇ Emissions atmosphériques liées à l'utilisation des combustibles fossiles.

### La chaufferie du chauffage urbain des Glacis du Château :



#### Caractéristiques techniques de la chaufferie :

- ⬇ 3 générateurs fonctionnant au gaz et au FOD (fioul domestique) avec une puissance thermique respective de 5.4 MW, 5 MW et 2 MW.

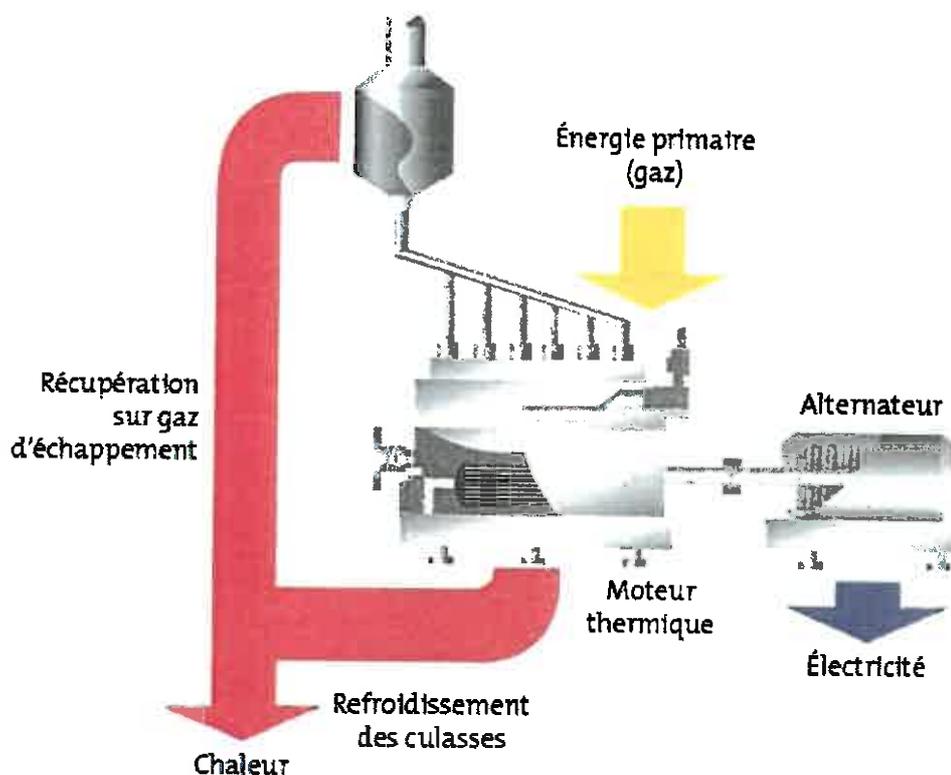


## b) Cogénération

### Principe :

Produire en même temps et dans la même installation de l'énergie thermique (chaleur) et de l'énergie mécanique.

- ✚ L'énergie thermique est valorisée en chauffage et eau chaude sanitaire par l'intermédiaire du réseau.
- ✚ L'énergie mécanique est transformée, grâce à un alternateur, en énergie électrique vendue à EDF par contrat de 12 ans.



### Avantages :

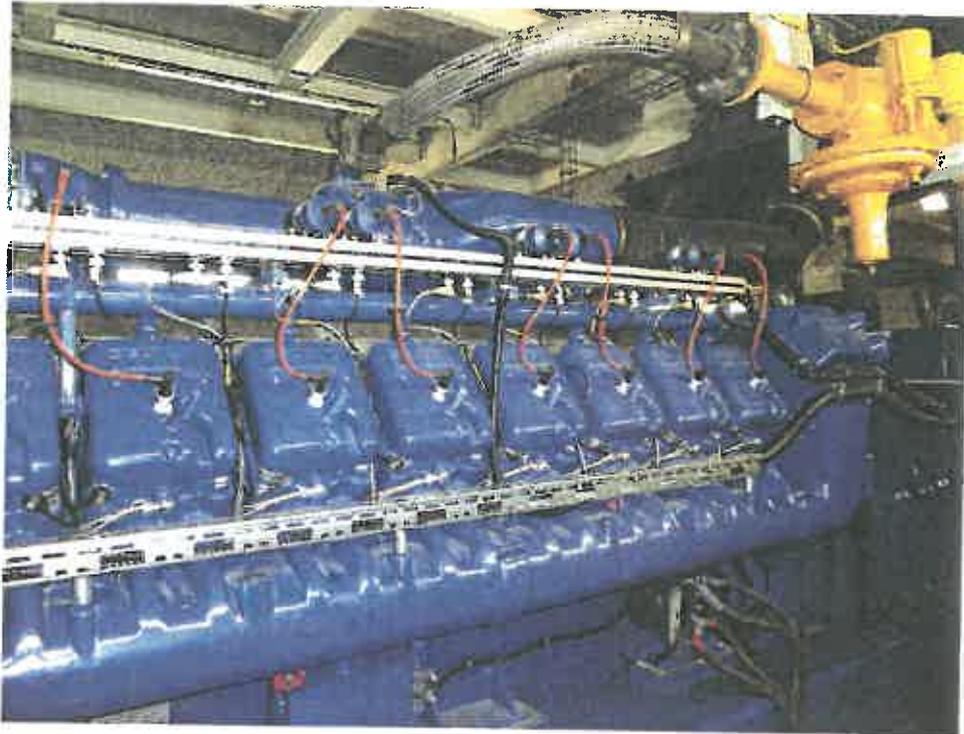
- ✚ Baisse du coût de la chaleur par valorisation de l'électricité produite
- ✚ Production décentralisée d'électricité.

### Inconvénients :

- ✚ Technologie complexe
- ✚ Risque réglementaire sur le prix de rachat de l'électricité par EDF.



### La cogénération du chauffage urbain des Glacis du Château :



#### Caractéristiques techniques de la cogénération :

- ☛ 2 moteurs fonctionnant au gaz d'une puissance de 1.35 MW électriques et 1.50 MW thermiques chacun.

#### c) Fonctionnement global

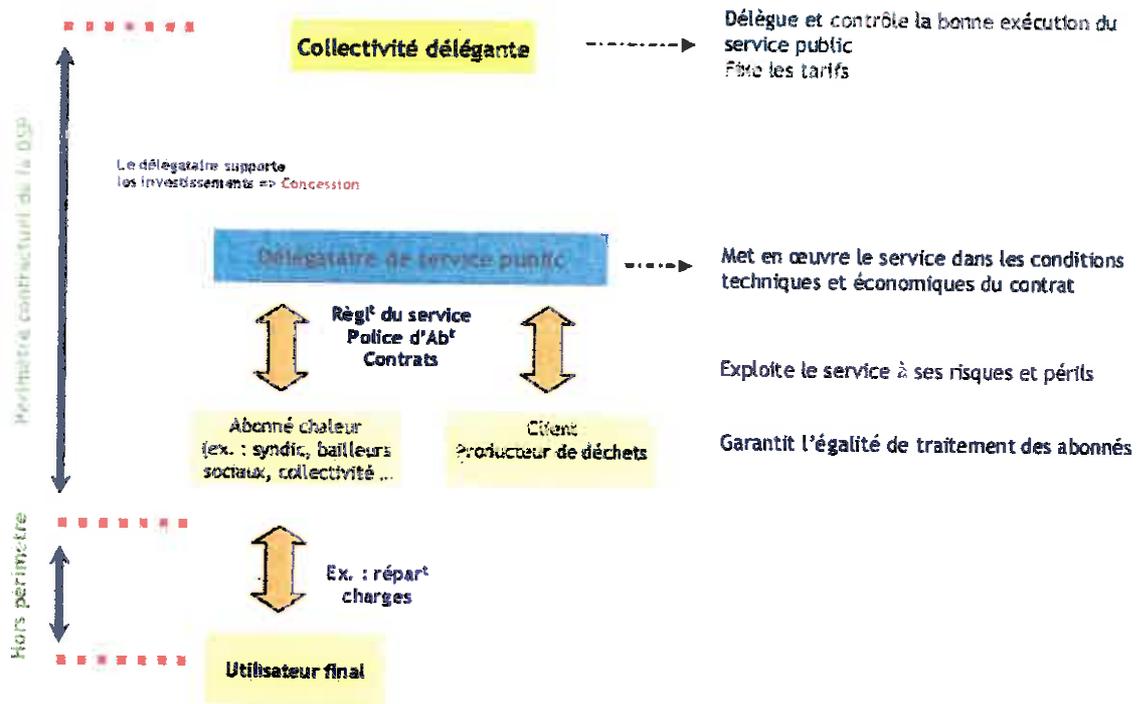
La cogénération fonctionne en base (de novembre à mars), l'appoint est réalisé avec les chaudières gaz naturel et fioul lourd.

La chaufferie des Glacis est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumise à déclaration sous la rubrique 2910 A (installations de combustion).

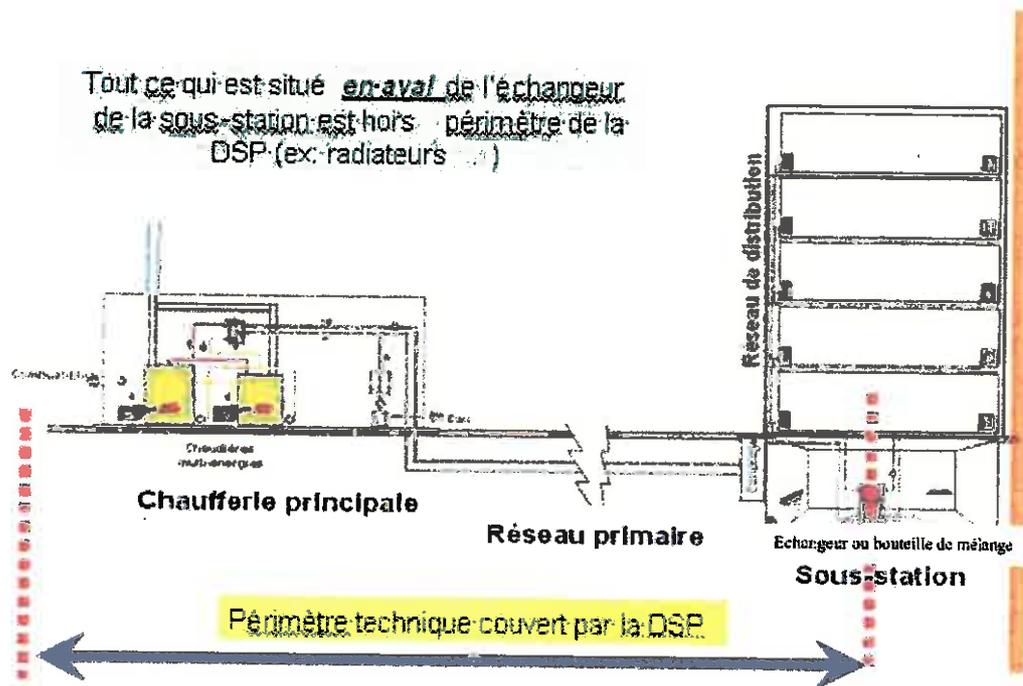


### III - Forme contractuelle d'une Délégation de Service Public

#### 1 - Parties prenantes



#### 2 - Périmètre technique



### 3 - Tarification

**Facture  
abonné  
=  
2 termes  
de  
tarification**



Un terme proportionnel  
aux quantités  
mesurées au compteur  
**« R1 »**



Un terme fixe en  
fonction de la  
puissance  
souscrite de  
l'abonné  
**« R2 logement »  
et  
« R2 tertiaire »**



## IV - Présentation du contrat et historique contractuel

La Ville de Belfort a concédé par contrat, en date du 20 mai 2009, son service de production, de transport et de distribution de chaleur aux sociétés DALKIA et COGESTAR, pour une durée de 12 ans, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2009.

### ⚡ Avenant n° 1 - le 05/11/2012 -Prise d'effet le 01/10/2012

Mise en place de la distinction de tarif B2S Gaz de France entre consommateurs (logement ou non).

Le tarif R1 facturé aux abonnés de type « logement » est plafonné par le tarif R1p-logt.

Le tarif R1 facturé aux abonnés de type "autre" est plafonné par le tarif R1p-autr

### ⚡ Avenant n° 2 - le 18/11/2013 -Prise d'effet le 01/06/2013

Précision des indices et des bases retenues pour l'actualisation des tarifs de vente en chaleur

### ⚡ Avenant n° 3 - le 18/11/2013

Nouvelles conditions tarifaires du R2 suite au raccordement de la caserne Maud'huy au réseau de chaleur.

Prise d'effet : à la mise en place de la police d'abonnement de la caserne militaire Maud'huy.

### ⚡ Avenant n° 4 - le 11/03/2015

Nouvelles conditions tarifaires du R1 suite à la disparition des tarifs réglementés.

Modification des conditions fixes à l'article 69.1 : « Etablissement du Compte de gros Entretien et renouvellement »

### ⚡ Avenant n° 5 - le 10/07/2015

Travaux de mises aux normes : remplacement et modernisation des équipements fioul lourd par des équipements au fioul domestique.

Modification de la tarification du R2.4 soit une revalorisation à la hausse de 4.76€ HT/kW

Prise d'effet 01/07/2015

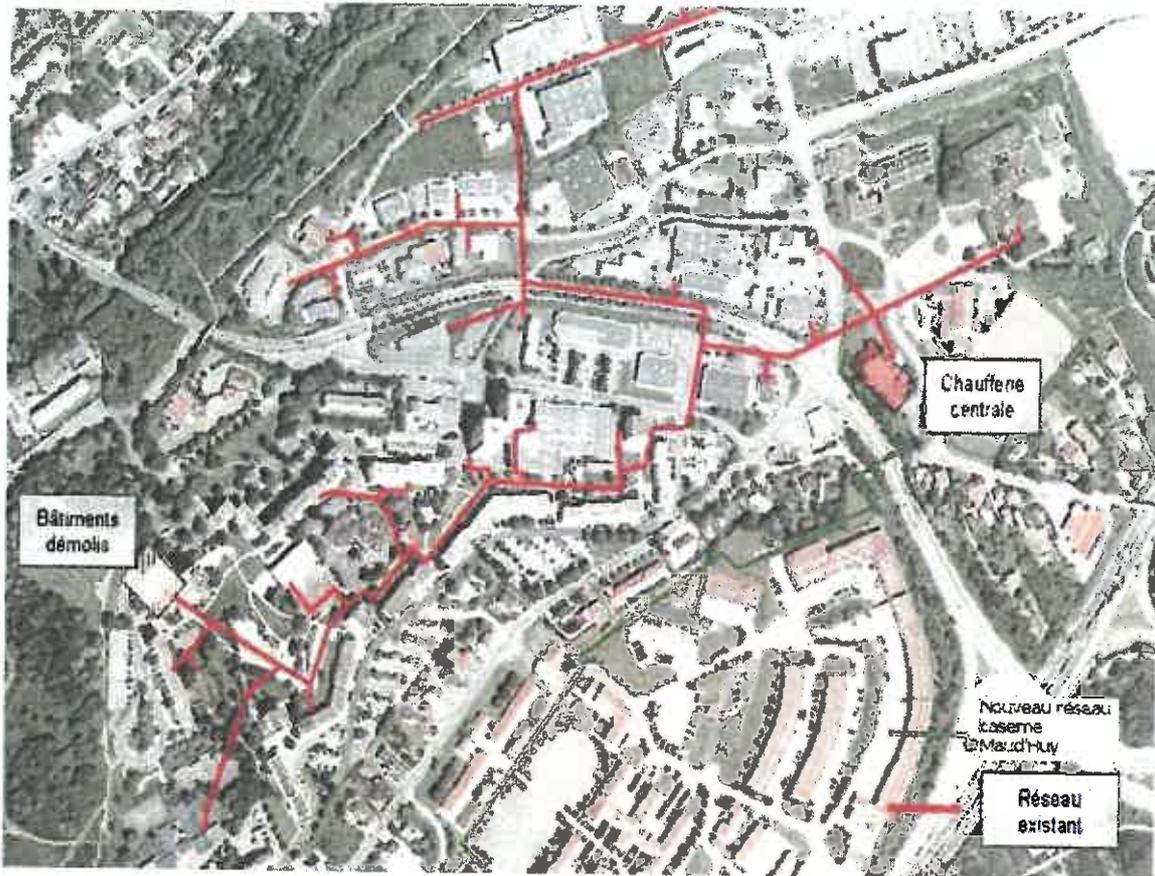
### ⚡ Avenant n° 6 - le 18/12/2015

Modification de certains indices par l'INSEE\*

Redéfinition des nouvelles bases retenues pour les indices BT40 et FD.

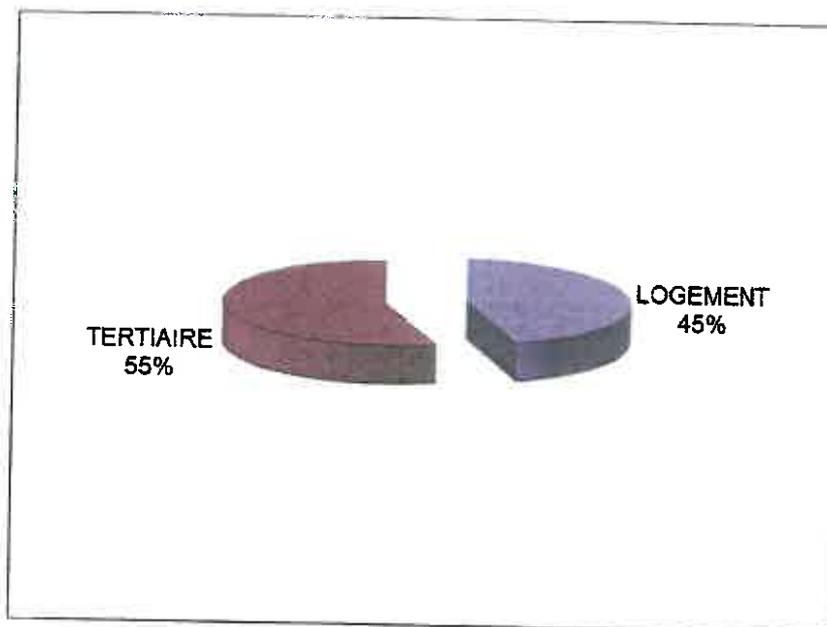


## V - Périmètre de la concession



## VI - Principaux abonnés

Répartition des abonnés par puissance souscrite



## VII - Chiffres clés

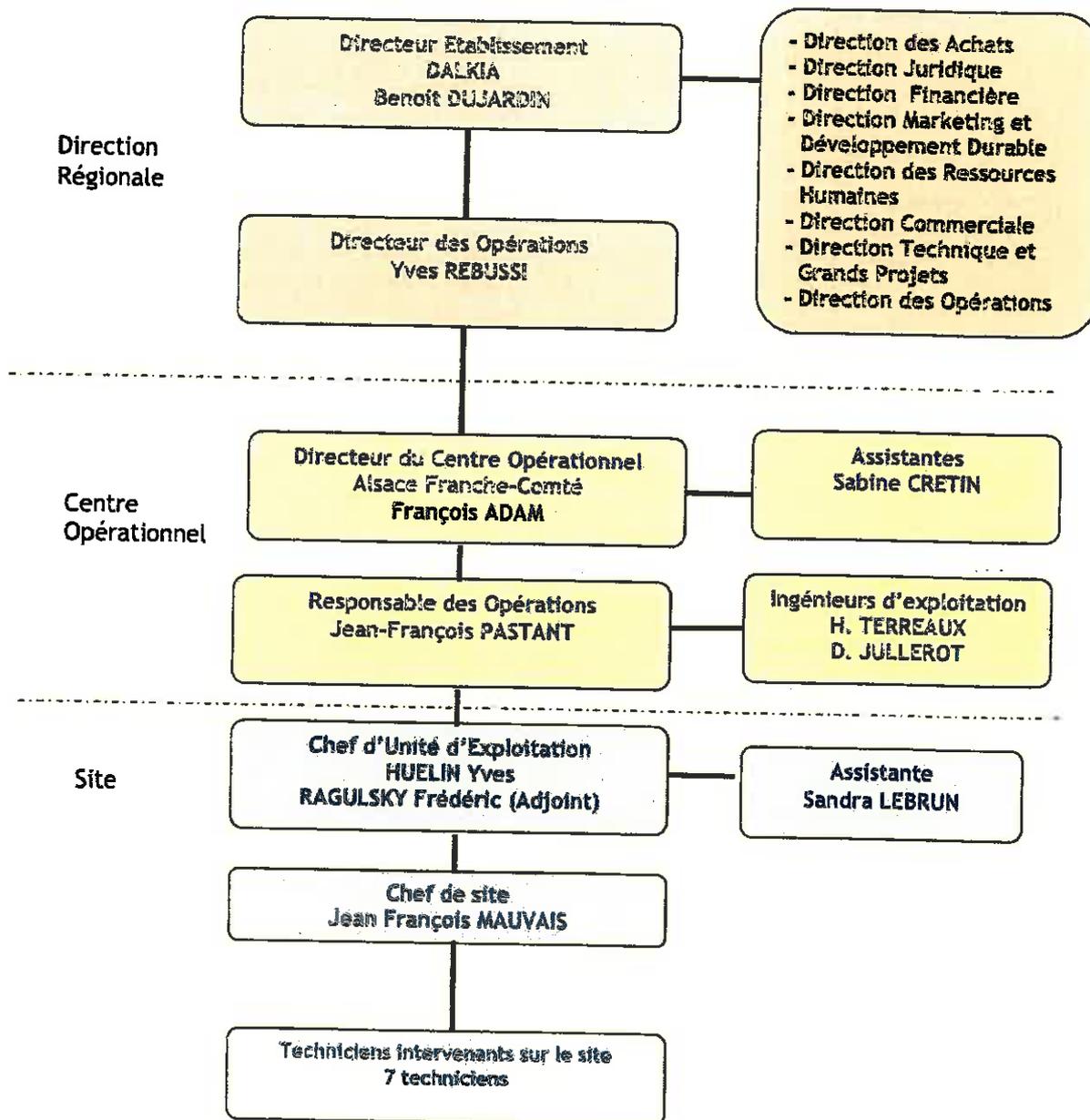
|                                                |                    |
|------------------------------------------------|--------------------|
| ⚡ Puissance thermique installée                | <b>15.4 MW</b>     |
| ⚡ Puissance de production électrique installée | <b>2 x 1,35 MW</b> |
| ⚡ Nombre de sous-stations d'échange            | <b>31</b>          |
| ⚡ Longueur du réseau primaire                  | <b>4 900 m.</b>    |
| ⚡ Puissance souscrite égale à                  | <b>13 098 Kw</b>   |



## VIII - Notre structure dédiée

DALKIA - CENTRE OPERATIONNEL DE BELFORT  
RUE GUSTAVE LANG - ZAC DE LA JUSTICE  
CS 30454  
90008 BELFORT CEDEX

ASTREINTE 24H/24 - 7J/7 - 365 JOURS/AN ☎ 0811-90-24-24



## IX - Les moyens mis en œuvre pour répondre à nos engagements

DALKIA bénéficie de structures locales, régionales et nationales.

### 1 - Les moyens apportés par la Direction de DALKIA

- ✚ La recherche et le développement liés aux services énergétiques
- ✚ La promotion et la défense de nos activités au sein des instances nationales et internationales (Ministère de l'Economie, Assemblées Nationales, CEE), notamment dans les domaines de la dérégulation des marchés énergétiques, le développement durable, la fiscalité des réseaux urbains, etc
- ✚ La représentation au sein des grands syndicats et des associations de notre profession (FEDENE,...)
- ✚ La définition des axes stratégiques
- ✚ La définition et la mise en œuvre de la politique technique du groupe
- ✚ La validation technique des projets et la maîtrise des risques
- ✚ L'initiation des projets innovants et la participation aux programmes de recherche
- ✚ La réalisation de diagnostics énergétiques et de bilans Carbone
- ✚ La définition des méthodes de travail
- ✚ La définition des outils et leur développement
- ✚ Le partage des savoir-faire et la conduite du changement
- ✚ La définition des plans d'actions préventives (Légionellose, Sécurité électrique, Qualité de l'air intérieur...)
- ✚ La mise à disposition d'une cellule d'assistance à l'ingénierie des grands projets
- ✚ La prise en compte des évolutions réglementaires
- ✚ La veille sur les marchés de l'énergie (gaz, électricité, biomasse, ...) en vue de proposer un mix énergétique adapté aux marchés et aux installations de nos clients
- ✚ L'organisation de la gestion des ressources humaines, du développement des compétences
- ✚ L'analyse de la performance sociale
- ✚ L'organisation de la paie et l'administration du personnel
- ✚ Le management de la sécurité
- ✚ La gestion centralisée de la trésorerie par la mise en place d'un cash-pooling
- ✚ L'optimisation et l'accès au financement sur les marchés financiers mondiaux.



Ainsi, vous disposez à tout moment de l'ensemble des moyens offerts par un grand groupe : DALKIA est leader européen des services énergétiques avec 12950 collaborateurs. (Chiffres année sociale 2015)

## 2 - Les moyens apportés par l'établissement de DALKIA Est

Basé à Pulnoy, près de Nancy, il dispose de tous les supports fonctionnels d'une grande entreprise, à savoir :

- ↳ Direction Générale
- ↳ Direction de l'Exploitation (technique, sécurité, qualité, méthodes)
- ↳ Direction Commerciale (vente, marketing)
- ↳ Direction Financière (finances, comptabilité) et Risk management
- ↳ Direction des Ressources Humaines (recrutement, formation continue, assistance au personnel).

### Assistance commerciale et développement :

- ↳ Préparation des contrats, avenants
- ↳ Manifestations commerciales
- ↳ Séminaires commerciaux
- ↳ Elaboration de documents commerciaux
- ↳ Elaboration du rapport annuel d'activité remis aux cocontractants.

### Assistance administrative, comptable et financière :

- ↳ Assistance et conseils
- ↳ Mise en place, élaboration et suivi du budget
- ↳ Elaboration et mise en place des plans de financement
- ↳ Elaboration des comptes aux normes françaises et internationales
- ↳ Evaluation annuelle des procédures de la société
- ↳ Gestion des échéances fiscales et contact avec les Administrations
- ↳ Relation avec les commissaires aux comptes.

### Assistance juridique et facturation :

- ↳ Tenue des Conseils et Assemblées
- ↳ Tenue des Registres



- ✚ Publications périodiques
- ✚ Intervention pour les démarches et formalités inhabituelles au Registre du Commerce et des Sociétés
- ✚ Mise à disposition d'un fonds documentaire juridique et fiscal actualisé en permanence et diffusion d'une information juridique et fiscale périodique
- ✚ Négociation aux meilleures conditions de la couverture des risques que comporte l'exploitation de la jouissance du patrimoine immobilier
- ✚ Aide au suivi du contentieux et prise en charge de dossiers particuliers de contentieux
- ✚ Conseil pour la préparation, la mise au point et le suivi des documents contractuels avec les collectivités locales
- ✚ Gestion des sinistres
- ✚ Elaboration des procédures de facturation.

**Assistance technique :**

- ✚ Centre d'expertise réseaux
- ✚ Télésurveillance
- ✚ Politique QHSE (Qualité Hygiène Sécurité Environnement)
- ✚ Assistance à la gestion environnementale des installations
- ✚ Optimisation des achats et contractualisation

Gestion des plateformes d'appels clients 24 heures/24 (C.R.C).

### 3 - Les moyens apportés par le Centre opérationnel Alsace Franche Comté

Basé à Belfort, il apporte ses compétences dans les domaines suivants :

**Assistance générale :**

- ✚ Relation avec les collectivités locales
- ✚ Relation avec l'autorité concédante.

**Assistance commerciale et développement :**

- ✚ Contacts avec la clientèle locale présente sur l'installation
- ✚ Organisation et amélioration du « Service Clients ».

**Assistance technique :**

- ✚ Commandes de matériel ; gestion des relations avec les fournisseurs
- ✚ Etudes techniques (renouvellement de matériel, choix des fournisseurs)



- ✚ **Contrôle et assistance sur site**
- ✚ **Assistance au maintien et à l'entretien des installations confiées**
- ✚ **Assistance à la définition et à l'élaboration de comptes rendus techniques aux collectivités**
- ✚ **Assistance à l'optimisation du mix énergétique : gestion des combustibles**
- ✚ **Organisation et gestion des astreintes destinées aux interventions sur site 24h/24.**



## IX - Evénements commerciaux et/ou techniques majeurs survenus durant l'année 2015

### 1 - Management de la sécurité

#### ✚ Santé & Sécurité

Priorité absolue de Dalkia, la politique de santé et sécurité s'inscrit dans son ambition d'excellence.

L'objectif est de viser le zéro accident à fin 2016 grâce à une intense mobilisation des managers et de toutes leurs équipes

Exemplarité, visites sécurité par la hiérarchie, inscription de la sécurité à chaque comité de direction, échange des meilleures pratiques, analyse des causes des accidents et retour d'expérience : le management continuera de jouer un rôle clé dans cette politique d'amélioration continue et de sensibilisation des collaborateurs tout au long de leur carrière.

#### ✚ L'évaluation des risques professionnels

Tout personnel intervenant se doit d'évaluer les risques professionnels auxquels il s'expose. Dès lors qu'il prend en charge une installation, il procède à cette évaluation à l'aide d'un guide et d'une grille.

Les informations sont automatiquement remontées à la hiérarchie (via une application interne) qui prendra immédiatement les mesures qui s'imposent si besoin.

De même, l'identification des situations dangereuses et des presque accidents permet de mettre en place des actions de prévention et d'alimenter le document unique. Ce dernier est revu chaque année avec les personnes concernées.

Des fiches de prévention sont mises à disposition du personnel opérationnel : elles identifient les principaux risques par rapport à une typologie de poste de travail avec les mesures de prévention et de protection à mettre en œuvre. Voici quelques exemples de fiches de prévention proposées :

- Dépotage fioul
- Intervention dans une chaudière
- Intervention sur une centrale de traitement d'air
- Intervention sur ballon ECS
- Stockage de produits dangereux

Dalkia impose à chaque unité des causeries sécurité sur des thèmes bien précis. Elles ont au nombre de 10 minimum par an. La bonne pratique veut qu'une causerie soit faite tous les mois. Le sujet est proposé par la hiérarchie mais peut également être suggéré par les techniciens eux même. Cet échange permet de rappeler les règles de bases et favorise les échanges d'expérience. Voici quelques exemples thèmes abordés lors des causeries :

- Information / signalisation et affichage obligatoire sur le lieu de travail
- Risques de chute de hauteur
- Ordre et propreté
- La lutte contre l'incendie
- Risques électriques
- Vérification individuelle par Check-List des éléments de sécurité de mon site



### ✦ La visite de sécurité par la Hierarchie (VSH)

La Visite de Sécurité par la Hiérarchie (VSH) est effectuée par les encadrants, et est orientée exclusivement sur les thèmes de la Prévention Santé Sécurité. Elle permet de :

- Mettre en évidence l'engagement de la Direction pour la Prévention Santé-Sécurité.
  - Favoriser les échanges entre les membres du Comité de Direction, le management de proximité et les techniciens et mettre en évidence des points forts et points faibles,
  - Encourager les salariés à poursuivre leurs efforts au niveau de la santé et de la sécurité.
- Chaque encadrant a pour objectif d'effectuer au minimum 4 VSH par an.

### ✦ Le Contrôle de qualité de prestation (CQP)

Dans le cadre des audits internes et en complément de la VSH, l'encadrement effectue des CQP : ce processus permet de vérifier le respect des dispositions contractuelles, traçabilité, état des installations et appréciation générale de la prestation délivrée. En cas de non-conformité, un plan d'action est mis en place.

Un CQP par technicien est planifié en chaque début d'année.

### ✦ La journée sécurité

Chaque année, Dalkia organise une journée dédiée à la santé et à la sécurité. Les agences organisent des événements (visite de sites, trophées, formation, réunions...). Ce rendez-vous de tout le Groupe marque le caractère prioritaire de la sécurité, ainsi que l'engagement de la Direction et de toute la ligne managériale.

Ainsi, la Journée Sécurité de 2015 s'est déroulée le mardi 13 octobre 2015 : différents ateliers ont été organisés :

- \*Atelier EPI avec présentation détaillée des équipements proposés,
- \*Atelier Addictions,
- \*Atelier Règles d'or et règles vitales,
- \*2 Ateliers « Causeries » animés par l'encadrement.

### ✦ Les challenges sécurité

Nous organisons chaque année les **challenges sécurité** : les bonnes initiatives en matière de sécurité ou d'amélioration des conditions de travail sont présentées devant un jury qui procède à une élection. L'ensemble de ces « bonnes pratiques » est diffusé ensuite à l'ensemble des managers pour mise en œuvre le cas échéant. Voici quelques exemples de challenge proposés :

- Mise en place d'une signalisation spécifique sur de la tuyauterie située à 20 cm du sol
- Déplacement de l'interrupteur lumière de la chaufferie qui se trouve à l'origine à 4 mètres de la porte
- Mise en place d'une potence avec palan pour manipulation de pompes

### ✦ Nos règles d'or

La Sécurité au travail est une priorité pour Dalkia. En 2015, Dalkia s'appuiera sur la nouvelle campagne de communication Sécurité du groupe EDF. Baptisée « La vie est belle », cette campagne s'articule autour de 7 règles vitales parmi lesquelles Dalkia a identifié 3 règles d'or qui concernent plus particulièrement ses métiers :

- 1 - « Je porte toujours mes EPI dans l'exercice de mes activités professionnelles »
- 2 - « Je m'assure de l'existence des procédures de consignation avant de démarrer tous travaux »
- 3 - « Je contrôle régulièrement l'atmosphère dans un espace confiné et y accède sur autorisation »



Ces trois règles fondamentales ne sont pas nouvelles, le personnel s'y conforme chaque jour. Elles représentent d'ultimes barrières pour préserver des vies et doivent être appliquées par tous les niveaux de l'entreprise. Leur mise en œuvre s'appuie sur des documents de communication interne distribués et commentés auprès des équipes opérationnelles.

#### ✦ **Sous traitance**

Notre politique de santé et sécurité s'applique également aux sociétés qui interviennent pour notre compte.

Outre la rédaction d'un plan de prévention obligatoire avant chaque intervention spécifique ou travaux, nous avons rédigé un recueil de dispositions applicables intitulé « Consignes QSE à usage des entreprises extérieures » et nous allons réaliser des évaluations de chantier de nos sous - traitants.

## **2 - Faits marquants de l'exercice**

Travaux d'abandon du fuel lourd avec rénovation d'une partie de la chaufferie.  
Il est à noter que ceux-ci ont été retardés du fait de la découverte d'amiante sur les dépoussiéreurs.



# Ville de Belfort

## Chauffage urbain des Glacis du Château

### 2. DONNÉES FINANCIÈRES



## DONNEES FINANCIERES

### I - Compte rendu financier

| DESIGNATION                                    | 2015             | 2014             |
|------------------------------------------------|------------------|------------------|
|                                                | Montant (€ HT)   |                  |
| <b>PRODUITS</b>                                |                  |                  |
| <b>Recettes EDF</b>                            |                  |                  |
| Ventes électricité cogérée type R1             | 680 893          | 710 901          |
| Ventes électricité cogérée type R2             | 491 087          | 484 240          |
| <b>Recettes Abonnés du réseau de chaleur</b>   |                  |                  |
| R1                                             | 615 681          | 631 929          |
| r21 Electricité                                | 55 736           | 52 029           |
| r22 Conduite et Entretien                      | 142 896          | 140 444          |
| r23 Gros entretien et renouvellement           | 131 088          | 130 090          |
| r24 Charges financières, amortissements        | 53 759           | 21 861           |
| <b>Produits totaux (R1+r21+r22+r23+r24)</b>    | <b>2 171 140</b> | <b>2 171 495</b> |
| <b>CHARGES</b>                                 |                  |                  |
| <b>R1 Energie</b>                              |                  |                  |
| Achats gaz                                     | 1 226 694        | 1 348 171        |
| Achats flouit lourd                            | 58 857           | 85 364           |
| Frais de gestion, frais généraux               | 64 829           | 67 141           |
| <b>Total R1 général</b>                        | <b>1 350 380</b> | <b>1 500 676</b> |
| <b>R2 Prestations</b>                          |                  |                  |
| <b>R21 Electricité</b>                         |                  |                  |
| Achat + taxes                                  | 36 764           | 33 888           |
| <b>Total R21</b>                               | <b>36 764</b>    | <b>33 888</b>    |
| <b>R22 Conduite et Entretien</b>               |                  |                  |
| <b>a) Prestations charges externes</b>         |                  |                  |
| eau et produits de traitement                  | 24 239           | 15 722           |
| travaux sous-traités                           | 16 708           | 22 779           |
| maintenance niveaux 3 et 4 cogénération        | 89 499           | 88 480           |
| frais téléphonique                             | 1 212            | 1 223            |
| entretien matériel et outillage                | 13 895           | 11 964           |
| frais de contrôle                              | 6 793            | 14 070           |
| <b>total partiel "a"</b>                       | <b>152 347</b>   | <b>154 238</b>   |
| <b>b) Charges de personnel</b>                 |                  |                  |
| salaires + primes + charges sociales           | 119 455          | 130 772          |
| <b>c) Impôts, taxes, assurances</b>            |                  |                  |
| CET                                            | 10 547           | 555              |
| Impôt foncier et taxes diverses                | 3 448            | 6 977            |
| Organic                                        | 3 474            | 3 474            |
| assurance (RC + bris de machine)               | 20 468           | 16 786           |
| <b>total partiel "c"</b>                       | <b>37 937</b>    | <b>27 792</b>    |
| <b>d) Charges financières (autres que r24)</b> |                  |                  |
| redevance Ville                                | 36 437           | 36 014           |
| Honoraires CAE (171000 CA total)               | 2 171            | 2 171            |
| Provisions dépréciations comptes clients       | -7 942           | 4 563            |
| Charges exceptionnelles                        | 16 078           | 0                |
| frais financiers                               | 9 363            | 8 242            |
| frais de gestion, frais généraux               | 87 457           | 82 867           |
| <b>total partiel "d"</b>                       | <b>143 564</b>   | <b>133 857</b>   |
| <b>total R22</b>                               | <b>453 302</b>   | <b>446 659</b>   |
| <b>R23 Gros entretien et renouvellement</b>    |                  |                  |
| Main d'oeuvre hors coefficient                 |                  |                  |
| Matériel et sous-traitant hors coefficient     | 209 025          | 148 803          |
| Frais généraux liés au GER                     | 20 903           | 14 880           |
| Provision nette Ger                            | -63 428          | -83 294          |
| <b>total R23</b>                               | <b>166 500</b>   | <b>80 390</b>    |
| <b>Annulé de la cogénération</b>               |                  |                  |
| Amortissements de la cogénération              | 88 469           | 88 469           |
| Charges financières                            | 40 019           | 40 019           |
| <b>total cogénération</b>                      | <b>128 488</b>   | <b>128 488</b>   |
| <b>R24 Charges financières, amortissements</b> |                  |                  |
| Amortissements                                 | 9 608            | 9 608            |
| Charges financières                            | 4 346            | 4 346            |
| <b>total R24</b>                               | <b>13 954</b>    | <b>13 954</b>    |
| <b>Total R2 général</b>                        | <b>799 008</b>   | <b>703 377</b>   |
| <b>Charges totales</b>                         | <b>2 149 388</b> | <b>2 204 053</b> |
| <b>Résultat total</b>                          | <b>21 752</b>    | <b>-32 559</b>   |



## II - Commentaires sur l'évolution financière du contrat

### Analyse réalisée par rapport à l'année 2014

- ↓ Le résultat brut s'améliore de 55 k€, cette évolution s'explique principalement par :
  - ✓ Une diminution des recettes R1 de -46 k€ liée à la baisse du prix des MWh vendus : -16% sur le thermique soit -102 k€ et -5% sur l'électrique soit -33 k€. L'effet prix thermique est en partie compensé par l'augmentation des quantités vendues aux abonnés liée à un effet DJU positif de +13.6%.
  - ✓ Une hausse des recettes R2 de 39 k€ liée à l'incidence des travaux de mise aux normes
  - ✓ Des achats de gaz moins élevés en 2015 du fait des évolutions indiciaires favorables constatées sur la période
  - ✓ Le rendement thermique de l'installation qui est en amélioration par rapport à 2014 (75% en 2015 contre 71% en 2014)

Le résultat cumulé de la concession s'établit -77 k€



### III - Précisions sur les méthodes retenues

Le compte de résultat a été construit à partir du modèle contractuel, sauf pour les frais de gestion :

#### ✚ Frais généraux

La méthode retenue est celle de l'affectation des charges au prorata du chiffre d'affaires selon la répartition suivante :

- ✓ 5 % R1
- ✓ 10 % R2

Ces frais correspondent aux ressources humaines et techniques du centre opérationnel, de la Direction Régionale, nécessaires au fonctionnement de la concession.



# Ville de Belfort

## Chauffage urbain des Glacis du château



### 3. TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT



## TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN ET RENOUELEMENT

### I - Travaux de gros entretien et renouvellement réalisés pendant l'année 2015

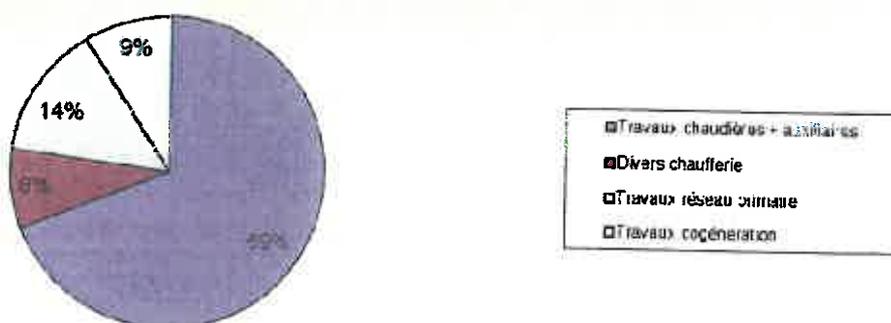
#### Nature des travaux :

- ✚ Maintien remise en état roulements moteur brûleur AWO25 chaudière 4 ;
- ✚ Fourniture et mise en service GTC ;
- ✚ Réparation fuite réseau fonte ZAC devant SCARITECH ;
- ✚ Maintien remise en état compteurs chaleur + bouteille SST ex ETS 90 ;
- ✚ Réparation fuite fonte antenne REALGRAPHIC ;
- ✚ Maintien remise en état chaudière 3 - Fuite tube fumée et carneau ;
- ✚ Ajout capteur gaz chaudière 2 + modification centrale gaz OLDHAM ;
- ✚ Remplacement contrôleur de débit chaudière 3 ;
- ✚ Réfection fuite réseau fonte rue Lang ;
- ✚ Maintien remise en état tube fumée chaudière 3 - remplacement tubes de fumée ;
- ✚ Réfection fuite réseau primaire DN 250 angle Laurencie / Payot ;
- ✚ Réfection fuite réseau fonte rue Besse ;
- ✚ Remplacement chaudière et modifications hydrauliques ;
- ✚ Maintien remise en état brûleur Cuenod ;
- ✚ Remplacement 2 vannes CDU VAG ;
- ✚ Réparation fuite réseau Boulevard Mendès France
- ✚ Remplacement moteur V3V chaudière 2 ;
- ✚ Maintien remise en état moteur n° 1 pompe réseau Glacis ;
- ✚ Remplacement compteur MWh réseau primaire Centre Culturel ;
- ✚ Réparation fuite antenne CEV Vauban ;
- ✚ Maintien remise en état pompes eau moteur GE2 et utilisation GE1 ;
- ✚ Maintien remise en état cheminée cogénération ;
- ✚ Remplacement et approvisionnement détendeur GE1 ;
- ✚ Remplacement damper de vibration ;
- ✚ Remplacement vanne 3 voies ;

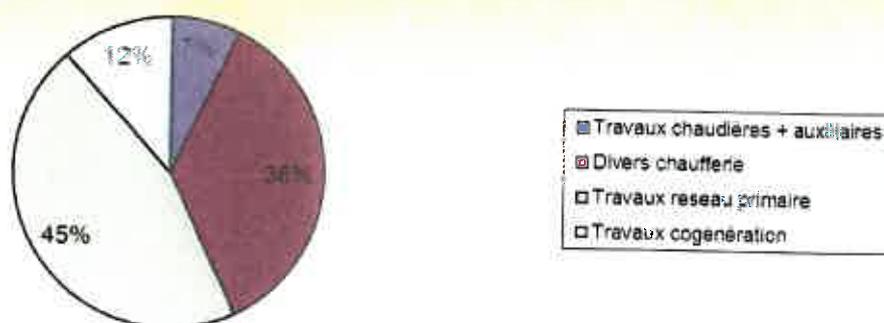


## II - Répartition des travaux de gros entretien et de renouvellement

Année 2015



Année 2014



**Ville de Belfort**

**Chauffage urbain  
des Glacis du Château**

## **4. SITUATION DES BIENS ET IMMOBILISATIONS**



## SITUATION DES BIENS ET IMMOBILISATIONS

### + Chaufferie :

#### Bâtiment

Sans objet

#### Equipements en chaufferie

Il est à noter dans le cadre des travaux le remplacement en 2015 de :

- la chaudière N° 3 et de son bruleur (Chaudière GUILLOT LRR50 et Bruleur ELCO NG29006)
- Du bruleur de la chaudière N° 2 (bruleur ELCO N8 5700GL/EF)
- Le remplacement du stock Fuel par une cuve fuel double enveloppe de 120 m3
- L'abandon des dépoussiéreurs et le remplacement des carneaux

Les équipements de la chaufferie sont en bon état de fonctionnement.

Le résultat des contrôles règlementaires effectués suivant la réglementation en vigueur atteste du bon état général de l'installation

### Réseau de chauffage :

Nous prévoyons de réaliser les réparations au fil de l'eau.



**Ville de Belfort**

**Chauffage urbain  
des Glacis du Château**

**5. PROGRAMME PREVISIONNEL  
DE RENOUVELLEMENT**



# PROGRAMME PREVISIONNEL DE RENOUVELLEMENT

en k€

Mise en sécurité des accès au niveau des chaudières

Finalisation de l'automatisation et de la régulation de la chaufferie

| Equipements                                    | Année 2016 | Année 2017 | Année 2018 | Année 2019 | Année 2020 | Année 2021 | TOTAL   |
|------------------------------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|---------|
|                                                | 2016       | 2017       | 2018       | 2019       | 2020       | 2021       |         |
| <b>BATIMENT GENIE CIVIL</b>                    |            |            |            |            |            |            | 0       |
| <b>Sous - total bâtiment génie civil</b>       |            |            |            |            |            |            | 142,97  |
| <b>CHEMINÉE</b>                                |            |            |            |            |            |            | 0       |
| Sous - total cheminée                          | 30         |            |            |            |            |            | 30      |
| <b>TRAITEMENT FUMÉES</b>                       |            |            |            |            |            |            | 0       |
| <b>Sous - total traitement fumées</b>          | 30         |            |            | 30         |            |            | 70      |
| <b>CHAUFFERIE</b>                              |            |            |            |            |            |            | 15,5    |
| Chaudière 1                                    |            |            |            |            |            |            | 3,5     |
| Brûleur 1                                      |            |            |            |            |            |            | 138,42  |
| Chaudière 2                                    |            |            |            |            |            |            | 3,9611  |
| Brûleur 2                                      |            |            |            |            |            |            | 9       |
| Chaudière 3                                    |            |            |            |            |            |            | 1       |
| Chaudière 4                                    |            |            |            |            |            |            |         |
| Mise en Sécurité                               | 14         |            |            |            |            |            |         |
| Moteurs cogénération                           |            | 25         |            |            |            |            | 75,2589 |
| Chaudière de récupération                      |            | 35         |            |            |            |            | 35      |
| Environnement cogénération                     | 4          | 20         | 20         |            |            |            | 80      |
| Pompes circulation                             |            | 10         |            | 4          |            |            | 174,15  |
| Contrôle régulation                            |            | 30         |            |            |            |            | 75,3    |
| Armoire électrique générale                    |            |            |            |            |            |            | 47      |
| Ensemble fumisterie                            |            | 30         |            |            |            |            | 19,5    |
| Compteurs                                      |            |            |            |            |            |            | 30      |
| Détection gaz                                  |            |            |            |            |            |            | 10,7    |
| Adoucisseur                                    |            |            |            |            |            |            | 2       |
| Dépoussiéreur                                  |            | 5          |            |            |            |            | 5       |
| Compresseur                                    |            |            | 40         |            |            |            | 5       |
| Autres CEE                                     | 6          | 6          | 6          | 4          |            |            | 43      |
| <b>Total ensemble installations chaufferie</b> |            |            |            | 6          | 6          | 1,5        | 137,263 |
| <b>SOUS - STATION / RESEAU</b>                 |            |            |            |            |            |            | 0       |
| Compteurs                                      |            |            |            |            |            |            | 0       |
| Production FCS                                 | 14         |            |            | 40         |            |            | 42      |
| Autres                                         | 2          |            | 14         |            | 14         |            | 42      |
| Reseau                                         | 30         |            | 30         |            |            |            | 15,385  |
| <b>Total ensemble sous - station / réseau</b>  |            |            |            | 2          | 2          | 1          | 355,207 |
| <b>TOTAL DES DEPENSES</b>                      | 116        | 124        | 14         | 44         | 72         | 14         | 1541,1  |
| <b>TOTAL DES RECETTES VALIDEES</b>             | 131,1      | 131,1      | 131,1      | 131,1      | 131,1      | 65,54      | 1579    |
| <b>TOTAL DES DEPENSES VALIDEES</b>             | 240        | 83         | 112        | 82         | 86         | 97,5       | 1579    |
| <b>TOTAL SOLDE VALIDE</b>                      | -129,8     | -81,7      | -62,61     | -13,52     | 31,56      | 0          | 0       |

# Ville de Belfort

## Chauffage urbain des Glacis du Château

### 6. DONNÉES TECHNIQUES



# DONNEES TECHNIQUES

## I - Bilan d'exploitation 2015

### 1 - Schéma d'exploitation 2015

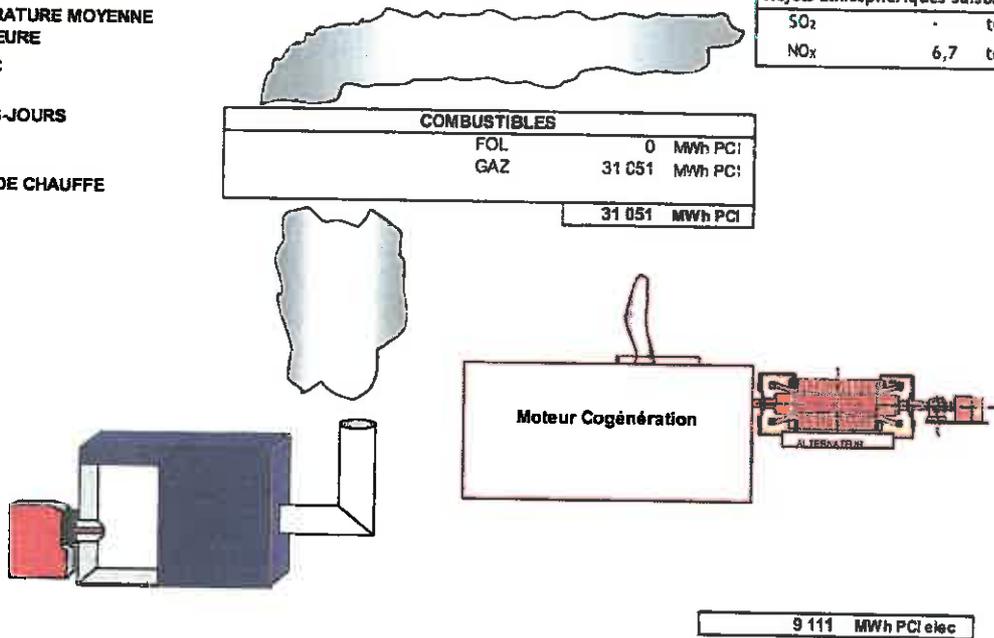
TEMPERATURE MOYENNE  
EXTERIEURE  
7.59 °C

DEGRES-JOURS  
2 583

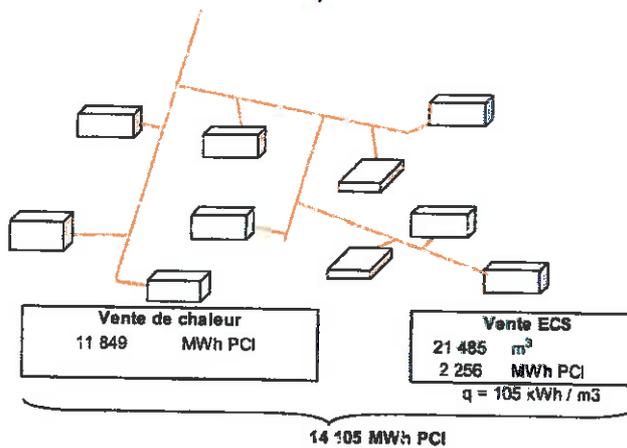
JOURS DE CHAUFFE  
247

| Rejets atmosphériques saison 2015 |            |
|-----------------------------------|------------|
| SO <sub>2</sub>                   | - tonnes   |
| NO <sub>x</sub>                   | 6,7 tonnes |

| COMBUSTIBLES |                       |
|--------------|-----------------------|
| FOL          | 0 MWh PCI             |
| GAZ          | 31 051 MWh PCI        |
|              | <b>31 051 MWh PCI</b> |



Rendement  
75%



## 2 - Schéma d'exploitation 2014

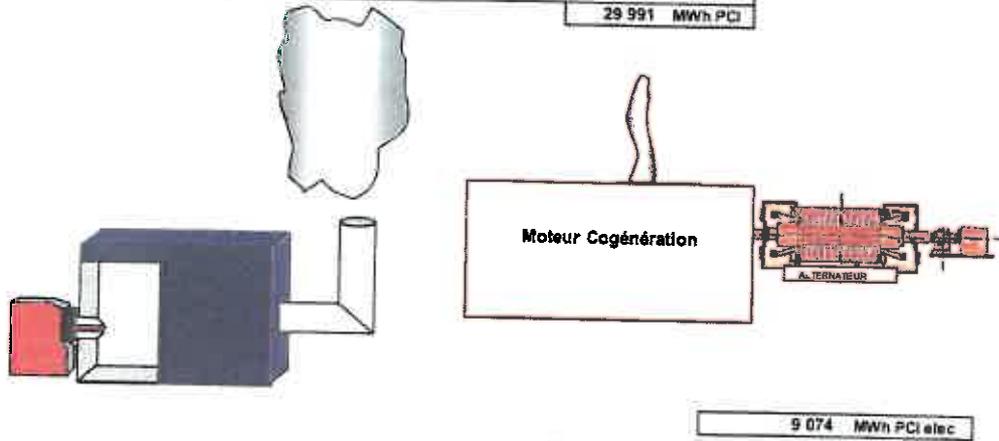
TEMPERATURE MOYENNE  
EXTERIEURE  
8,05 °C

DEGRES-JOURS  
2 274

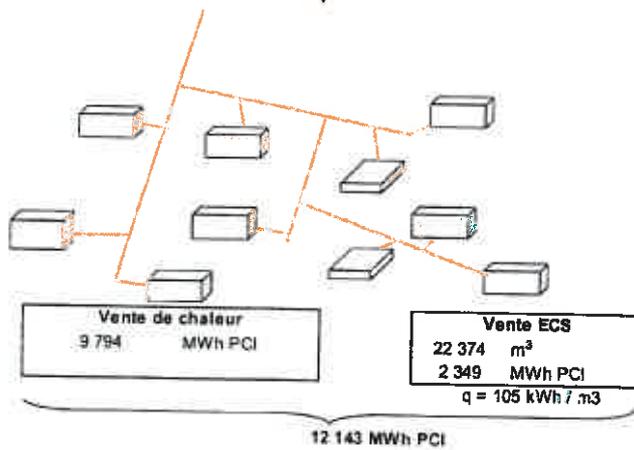
JOURS DE CHAUFFE  
228

|                 |             |
|-----------------|-------------|
| SO <sub>x</sub> | 5,73 tonnes |
| NO <sub>x</sub> | 7,1 tonnes  |

|     |                |
|-----|----------------|
| FOL | 1 706 MWh PCI  |
| GAZ | 28 285 MWh PCI |
|     | 29 991 MWh PCI |



Rendement  
71%



### 3 - Caractéristiques de la saison de chauffe

#### Année 2015

Les arrêts du chauffage se sont déroulés du 13 avril au 04 juin 2015.

La mise en route du chauffage s'est effectuée entre le 23 septembre et le 16 octobre 2015.

#### 4. Données chiffrées pour la période moyenne de chauffage (arrêt du 07/05/2015 au 05/10/2015)

|                                                    |            |
|----------------------------------------------------|------------|
| Nombre de jours chauffés pour les logements :      | 247        |
| Température moyenne extérieure pendant la période: | 7.59°C     |
| Degrés Jours Unifiés pendant la période :          | 2583.0 DJU |
| Degrés Jours Unifiés sur la saison précédente :    | 2274.1 DJU |
| Soit une évolution de :                            | + 13.6 %   |

| Période    | Nombre de jours chauffés | Température moyenne | DJ sur période de chauffage |
|------------|--------------------------|---------------------|-----------------------------|
| Année 2014 | 228                      | 8.05                | 2274                        |
| Année 2015 | 247                      | 7.59                | 2583                        |

### 4 - Ventes d'énergie

Le nombre total de MWh vendus est de 14105 MWh dont 2256 MWh pour les besoins de production d'eau chaude sanitaire.

La production d'électricité est de 9111 MWh.



## 5 - Détail des ventes d'énergies

|                                    | QUANTITES           | QUANTITES           | EVOLUTION EN<br>% |
|------------------------------------|---------------------|---------------------|-------------------|
|                                    | MWH VENDUES<br>2014 | MWH VENDUES<br>2015 |                   |
| SOUS STATION CRECHE                | 99,260              | 111,063             | 11,89%            |
| SOUS STATION CENTRE CULTUREL       | 251,260             | 296,503             | 18,01%            |
| SOUS STATION GYMNASE               | 161,445             | 153,315             | -5,04%            |
| SOUS STATION COLLEGE VAUBAN        | 447,959             | 536,980             | 19,87%            |
| SOUS STATION LA LAURENCIE          | 737,495             | 837,141             | 13,51%            |
| SOUS STATION GS 1                  | 328,957             | 399,998             | 21,60%            |
| SOUS STATION GS 2                  | 159,050             | 155,390             | -2,30%            |
| SOUS STATION BTC EM                | 62,420              | 74,490              | 19,34%            |
| SOUS STATION ESPACE 3000           | 154,700             | 306,845             | 98,35%            |
| SOUS STATION 26 - BAT B1           | 223,303             | 265,314             | 18,81%            |
| SOUS STATION 12 D1-D2              | 1 116,792           | 1 261,155           | 12,93%            |
| SOUS STATION X                     | 835,690             | 981,436             | 17,44%            |
| SOUS STATION AFPI NFC              | 115,340             | 126,910             | 10,03%            |
| SOUS STATION Y                     | 607,335             | 807,730             | 33,00%            |
| BUREAU OPDHLM                      | 57,307              | 71,067              | 24,01%            |
| SOUS STATION U                     | 597,003             | 758,886             | 27,12%            |
| SOUS STATION MOTO 90               | 15,082              | 19,010              | 26,04%            |
| SOUS STATION OPEL                  | 150,940             | 164,110             | 8,73%             |
| SOUS STATION SCARITECH/WEISHAUP    | 165,096             | 221,429             | 34,12%            |
| SOUS STATION EUROMASTER            | 74,110              | 70,625              | -4,70%            |
| SOUS STATION MIDAS                 | 25,960              | 49,028              | 88,86%            |
| SOUS STATION FORMULE 1             | 29,720              | 0,000               | -100,00%          |
| SOUS STATION EXPERTS AUTO ASSOCIES | 20,117              | 19,712              | -2,01%            |
| SOUS STATION REALGRAPHIC           | 126,690             | 193,280             | 52,56%            |
| SOUS STATION HOTEL BONSAI          | 59,055              | 63,176              | 6,98%             |
| SOUS STATION ABT INFORMATIQUE      | 20,852              | 27,455              | 31,67%            |
| SOUS STATION SKODA                 | 24,870              | 30,230              | 21,55%            |
| SOUS STATION 17 (RECAM)            | 113,440             | 0,000               | -100,00%          |
| SOUS STATION DALKIA                | 38,644              | 51,977              | 34,50%            |
| SOUS STATION CASERNE MAUD HUY      | 2 973,700           | 3 794,400           | 27,60%            |
| <b>TOTAL =</b>                     | <b>9794</b>         | <b>11849</b>        | <b>20,98%</b>     |

### Explication des écarts :

- ✚ SST Espace 3000 : Extension bâtiment ;
- ✚ SST MIDAS : Gestion / Utilisation non optimisée de la part du client ;
- ✚ SST Formule 1 : Démolition bâtiment ;
- ✚ SST RealGraphic : Gestion / Utilisation non optimisée de la part du client ;
- ✚ SST 17 RECAM : Arrêt des prestations

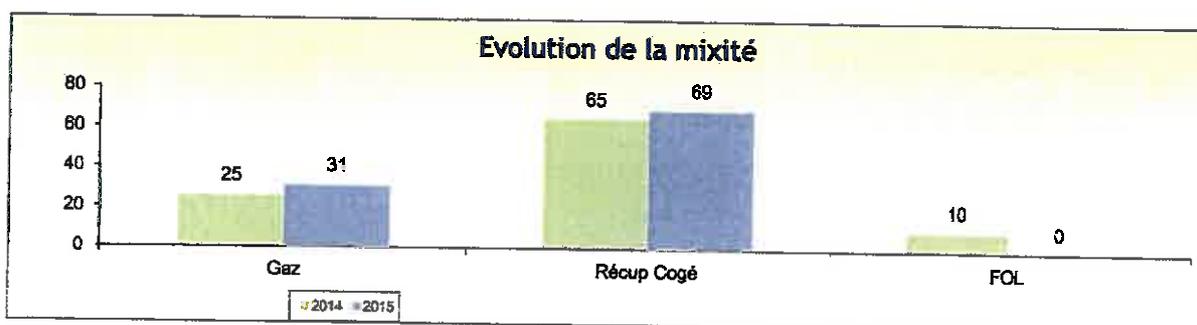


## 6 - Sources d'énergies utilisées

La source principale d'énergie de la chaufferie est le **gaz**.

Durant la période hivernale (de novembre à mars), l'installation de cogénération est prioritaire, la chaleur produite est récupérée par le réseau, les besoins complémentaires sont produits au gaz et l'écrêtage est fait au fuel lourd pour respecter au mieux le contrat d'approvisionnement gaz.

Répartition des énergies utilisées pour la chaufferie seule :



La part de la récupération thermique provenant de la cogénération est supérieure par rapport à 2014.

La part **gaz** augmente du fait des conditions climatiques plus froides en 2015 par rapport à 2014.

## 7 - Rendement global de l'installation

*(Chaufferie, Cogénération et Réseau, relevés de la période de facturation)*

⬇ Energie entrante (consommation) : **31 051 MWh PCI**, répartis selon :

- ✓ **Gaz :** **31 051 MWh PCI**
- ✓ **Fioul lourd :** **0 MWh PCI**

⬆ Energie sortante : **23 215 MWh PCI**, répartis selon :

- ✓ **Electricité** **9 110 MWh**
- ✓ **Energie délivrée en sous-station :** **14 105 MWh**

**D'où le rendement global de l'installation (chaufferie, cogénération et réseau) : 75%**



| Année            | 2014    | 2015    |
|------------------|---------|---------|
| Rendement global | 71.00 % | 75.00 % |

Le rendement thermique de l'installation augmente par rapport à 2014.

## II - Aspects environnementaux

### Ecobilan comparatif

| Période                                     | Année 2014 | Année 2015 |
|---------------------------------------------|------------|------------|
| SO2 kg / MWh livré en sous-station          | 0.270      | 0.000      |
| NOx kg / (MWh livré + électricité produite) | 0.337      | 0.289      |

## III - Synthèse du fonctionnement des installations

L'installation n'a pas connu d'incident technique majeur en 2015.

Le rendement technique augmente par rapport à 2014.

La baisse de la quantité de SO2 est due à une consommation nulle de fioul lourd en 2015.

La quantité totale de NOX produite en 2015 (6.70 tonnes) est inférieure à 2014 (7.10 tonnes) du fait d'une consommation nulle de fioul qui minore la consommation un peu plus importante de gaz.



**Ville de Belfort**

**Chauffage urbain  
des Glacis du Château**

**7. QUALITÉ DU SERVICE RENDU  
AUX ABONNÉS**



## QUALITE DU SERVICE RENDU AUX ABONNES

Le concessionnaire est certifié ISO 9001 version 2000 depuis 2001, le certificat a été renouvelé en juin 2015.

### I - Incidents d'exploitation

#### 1 - Liste des incidents d'exploitation

| Date de l'incident | Description                                        | Action corrective     |
|--------------------|----------------------------------------------------|-----------------------|
| 16/02/2015         | Fuite sur réseau fonte rue Gustave Lang vers Skoda | Réparation définitive |
| 04/06/2015         | Fuite angle rue Payot et Laurencie                 | Réparation définitive |
| 02/09/2015         | Fuite boulevard Mendès France                      | Réparation définitive |
| 20/11/2015         | Fuite antenne Collège Vauban                       | Réparation définitive |

#### 2 - Incidents ayant eu un impact pour les abonnés

| Date de l'incident | Description                                        | Durée de l'interruption | % d'abonnés concernés          |
|--------------------|----------------------------------------------------|-------------------------|--------------------------------|
| 16/02/2015         | Fuite sur réseau fonte rue Gustave Lang vers Skoda | 8 h chauffage           | 0.4 % des abonnés              |
| 04/06/2015         | Fuite angle rue Payot et Laurencie                 | 8 h chauffage           | 0.8 % des abonnés hors caserne |
| 02/09/2015         | Fuite boulevard Mendès France                      | 8 h chauffage + ECS     | 100% des abonnés hors caserne  |
| 20/11/2015         | Fuite antenne Collège Vauban                       | 8 h chauffage           | 0.2 % des abonnés              |

Pour 2015, le temps moyen de coupure de chauffage s'établit à 3 heures et 52 minutes par abonné (contre 42 min en 2014).

#### 3 - Incidents ayant eu un impact sur l'environnement

Néant



## II - Contrôles réglementaires et vérifications périodiques

| Description                                                                              | Périodicité | Contrôleur           | Date du dernier contrôle                    |
|------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|----------------------|---------------------------------------------|
| Centrale détection gaz                                                                   | Annuel      | Externe (OLDHAM)     | 09/12/2015                                  |
| Rejets atmosphériques                                                                    | Biennal     | Organisme (SOCOTEC)  | 10/04/2014<br>Chaufferie<br>13/11/2014 Cogé |
| Extincteur                                                                               | Annuel      | Externe (SICLI)      | Octobre 2015                                |
| Vérification des installations électriques avec poste HTA D88-1056                       | Annuel      | Organisme (SOCOTEC)  | 15/12/2015                                  |
| Contrôle de l'efficacité énergétique des chaudières (R224-31 du code de l'environnement) | Biennale    | Organisme (SOCOTEC)  | 15/12/2015                                  |
| Vérifications des niveaux sonores                                                        | 5 ans       | Organisme (SOCOTEC)  | 27/04/2015                                  |
| Inspection périodique des compteurs de chaleur                                           | Annuel      | Externe (SAPPEL)     | Janvier 2015                                |
| Qualité de l'eau réseaux                                                                 | Trimestriel | Externe (NUFARM)     | 02-05-07-10/2015                            |
| Ramonage                                                                                 | Annuel      | Externe (CHEMINETTE) | 11/05/2015 cogé<br>22/05/2015 chauff        |
| Rendements chaudières D98-817                                                            | Trimestriel | Interne              | 02-05-07-10/2015                            |
| Contrôle du réseau par infrarouge (survol)                                               | 5 ans       | Externe (DYNAE)      | 12/03/2014                                  |



# Ville de Belfort

## Chauffage urbain des Glacis du Château



## 8. SYNTHÈSE ET PERSPECTIVES



## SYNTHESE ET PERSPECTIVES

### I - Perspectives d'évolution

#### 1 - Prévisions de travaux de gros entretien et renouvellement 2016

Finalisation de l'automatisation de la chaufferie  
Travaux de révision de la cogénération

#### 2 - Actions prévues dans le domaine de la sécurité et de la protection de l'environnement

Mise en place des passerelles d'accès sur les nouvelles chaudières.

#### 3 - Perspectives de raccordement

Les perspectives de raccordement n'ont pas été validées par la ville.  
Dé raccordement prévu de RealGraphic début 2016.

#### 4 - Evolution de la réglementation

Sans objet.

### II - Conclusion

Pas d'évènement significatif à signaler sur 2015.



# **Ville de Belfort**

## **Chauffage urbain des Glacis du Château**

### **9. ANNEXES**



# ANNEXES

## Inventaire des biens

| BILAN D'INVENTAIRE DES SOUS-STATIONS COMPTEURIAIRES |                  |              |                                 |          |
|-----------------------------------------------------|------------------|--------------|---------------------------------|----------|
| DESIGNATION                                         | MARQUE           | TYPE         | CARACTERISTIQUES                | Date MES |
| <b>SOUS-STATION RERM / HALLE AUX CHAUSSURES</b>     |                  |              |                                 |          |
| <i>Au primaire</i>                                  |                  |              |                                 |          |
| Bouteille de mélange                                | Colorfuge plâtre |              |                                 |          |
| Comptage                                            |                  |              |                                 |          |
| Mesureur/intégrateur                                | SAPPEL           | SHARKY       | DN 40                           | 2009     |
| <i>Au secondaire (à titre indicatif)</i>            |                  |              |                                 |          |
| Vanne 3 voies                                       | LANDIS ET GYR    | SGK33        |                                 |          |
| <b>SOUS-STATION KAUTZMANN</b>                       |                  |              |                                 |          |
| <i>Au primaire</i>                                  |                  |              |                                 |          |
| Bouteille de mélange                                |                  |              | Non colorfuge - modifié en 2006 |          |
| Comptage                                            |                  |              |                                 |          |
| Compteur intégrateur                                | SAPPEL           | SHARKY       | DN 20                           | 2009     |
| <i>Au secondaire (à titre indicatif)</i>            |                  |              |                                 |          |
| Vanne 3 voies                                       | LANDIS ET GYR    |              |                                 |          |
| <b>SOUS-STATION HOTEL IBS BUDGET</b>                |                  |              |                                 |          |
| <i>Au primaire</i>                                  |                  |              |                                 |          |
| Bouteille de mélange                                |                  |              | Colorfuge plastique             |          |
| Préparation ECS                                     |                  |              | Après bouteille de mélange      |          |
| Echangeur plaques                                   | CIAT             | 4/86-38      |                                 |          |
| Double pompe échangeur                              | GRUNDFOS         |              |                                 |          |
| Vanne 3 voies                                       | LANDIS ET GYR    | SGS35        |                                 |          |
| Régulation                                          | LANDIS ET GYR    | RVP31 B1     |                                 |          |
| Comptage                                            |                  |              |                                 |          |
| Mesureur/intégrateur                                | SAPPEL           | SHARKY       | DN 50                           | 2009     |
| Compteur eau froide (pour ECS)                      | SAPPEL           | VEGA         |                                 |          |
| <i>Au secondaire (à titre indicatif)</i>            |                  |              |                                 |          |
| Vanne 3 voies pour chauffage                        | LANDIS ET GYR    |              |                                 |          |
| Nitigeur thermo pour ECS                            | THERMORAM II     |              |                                 |          |
| <b>SOUS-STATION MIDAS</b>                           |                  |              |                                 |          |
| <i>Au primaire</i>                                  |                  |              |                                 |          |
| Bouteille de mélange                                |                  |              | Colorfuge plastique             |          |
| Comptage                                            |                  |              |                                 |          |
| Mesureur/intégrateur                                | SAPPEL           | SHARKY       | DN 25                           | 2009     |
| <i>Au secondaire (à titre indicatif)</i>            |                  |              |                                 |          |
| Vanne 3 voies                                       | LANDIS ET GYR    |              |                                 |          |
| <b>SOUS-STATION COLLEGE VAUBAN (CES 908)</b>        |                  |              |                                 |          |
| <i>Au primaire</i>                                  |                  |              |                                 |          |
| Vanne 2 voies                                       | SAUTER           | VSP 100      | DN 100, PN 16, Kv 180           |          |
| Echangeur "plaque" (omisé)                          | MAGNUM           |              |                                 | 2006     |
| Préparation ECS                                     |                  |              | Après échangeur primaire        |          |
| Echangeur plaques                                   | MAGNUM           | RU126D       |                                 | 2006     |
| Régulation                                          | MAGNUM           | Rulte 14-10  |                                 | 2006     |
| Vanne 3 voies motorisée                             | SIEMENS          | Acnetz SCS35 |                                 | 2006     |
| 2 circulateurs bouclage                             | BALMSON          | SK432-45     |                                 | 2006     |
| Double pompe échangeur                              | BALMSON          | VS330-268    |                                 | 2006     |
| Comptage                                            |                  |              |                                 |          |
| Mesureur                                            | SAPPEL           | SIEMENS      | DN 100                          | 2009     |
| Intégrateur                                         | SAPPEL           | CALEC ST     |                                 | 2009     |
| Compteur eau froide (pour ECS)                      |                  |              |                                 |          |
| <b>SOUS-STATION OPEL</b>                            |                  |              |                                 |          |
| <i>Au primaire</i>                                  |                  |              |                                 |          |
| Bouteille de mélange                                |                  |              | Colorfuge plâtre                |          |
| Comptage                                            |                  |              |                                 |          |
| Mesureur/intégrateur                                | SAPPEL           | SHARKY       | DN 40                           | 2010     |
| <i>Au secondaire (à titre indicatif)</i>            |                  |              |                                 |          |
| Vanne 3 voies motorisée                             | LANDIS ET GYR    | 81921        |                                 |          |
| <b>SOUS-STATION SCARTECHWESHAUPT</b>                |                  |              |                                 |          |
| <i>Au primaire</i>                                  |                  |              |                                 |          |
| Echangeur plaques                                   | SWEP             | Type BC-18P  |                                 | 2002     |
| Pompe de charge échangeur                           | GRUNDFOS         | UPS 25-3     |                                 | 2012     |
| Préparation ECS                                     |                  |              | Après échangeur primaire        |          |
| Ballon ECS                                          | PACIFIC          |              | 150 litres                      |          |
| Vanne thermostatique                                |                  |              |                                 |          |
| Comptage                                            |                  |              |                                 |          |
| Mesureur/intégrateur                                | SAPPEL           | SHARKY       | DN 15                           | 2012     |
| Compteur eau froide (pour ECS)                      | AQUARLIS         |              |                                 |          |
| <i>Au secondaire (à titre indicatif)</i>            |                  |              |                                 |          |
| Vanne 3 voies motorisée                             | LANDIS ET GYR    |              |                                 |          |
| <b>SOUS-STATION ABT Informatique</b>                |                  |              |                                 |          |
| <i>Au primaire</i>                                  |                  |              |                                 |          |
| Bouteille de mélange                                |                  |              | Colorfuge plastique             |          |
| Comptage                                            |                  |              |                                 |          |
| Mesureur - intégrateur                              | SAPPEL           | CETAS        | DN 15                           | 2008     |
| <i>Au secondaire (à titre indicatif)</i>            |                  |              |                                 |          |
| Vanne 3 voies motorisée                             | LANDIS ET GYR    |              |                                 |          |
| <b>SOUS-STATION ETS 99</b>                          |                  |              |                                 |          |
| <i>Au primaire</i>                                  |                  |              |                                 |          |
| Bouteille de mélange                                |                  |              | Colorfuge plastique             |          |
| Comptage                                            |                  |              |                                 |          |
| 4 mesureurs                                         | SOMESCA          | MTWH 32      | DN 32                           |          |
| 4 intégrateurs                                      | ICM              | RV 52 AC     |                                 |          |
| <i>Au secondaire (à titre indicatif)</i>            |                  |              |                                 |          |
| Vanne 3 voies motorisée                             | LANDIS ET GYR    |              |                                 |          |



| SOUS-STATION                             |               | SCARITECH                                                    |       |                            |      |
|------------------------------------------|---------------|--------------------------------------------------------------|-------|----------------------------|------|
| <b>Au primaire</b>                       |               |                                                              |       |                            |      |
| Echangeur plaques                        | CAI           | PW 17.22                                                     |       |                            |      |
| <b>Complète</b>                          |               |                                                              |       |                            |      |
| Mesureur + Intégrateur                   | SAPPEL        | Sharky                                                       | DN 50 |                            | 2010 |
| <b>Au secondaire (à titre indicatif)</b> |               |                                                              |       |                            |      |
| Régulateur vanne 3 voies                 | SAUTER        | B6F40, DN 40, PN 16, Kvs 25                                  |       | Avant échangeur primaire   |      |
| SOUS-STATION                             |               | ADFP                                                         |       |                            |      |
| <b>Au primaire</b>                       |               |                                                              |       |                            |      |
| Bouteille de mélange                     |               |                                                              |       | Calorifugée plastique      |      |
| <b>Complète au secondaire</b>            |               |                                                              |       |                            |      |
| Mesureur + Intégrateur                   | SAPPEL        | Sharky                                                       | DN 25 |                            | 2010 |
| <b>Au secondaire (à titre indicatif)</b> |               |                                                              |       |                            |      |
| Vanne 3 voies motorisée                  | SAUTER        | EQJ 131                                                      |       |                            |      |
| SOUS-STATION                             |               | REALGRAPHIC (ex. Frélich)                                    |       |                            |      |
| <b>Au primaire</b>                       |               |                                                              |       |                            |      |
| Bouteille de mélange                     |               |                                                              |       | Calorifugée plastique      |      |
| <b>Complète</b>                          |               |                                                              |       |                            |      |
| Mesureur + Intégrateur                   | SAPPEL        | Sharky                                                       | DN 50 |                            | 2010 |
| <b>Au secondaire (à titre indicatif)</b> |               |                                                              |       |                            |      |
| Vanne 3 voies motorisée                  | LANDIS ET GYR |                                                              |       |                            |      |
| Vanne 2 voies motorisée                  |               |                                                              |       |                            |      |
| SOUS-STATION                             |               | GARAGE DU TILLEUL (BKODA)                                    |       |                            |      |
| <b>Au primaire</b>                       |               |                                                              |       |                            |      |
| Bouteille de mélange                     |               |                                                              |       | Calorifugée plâtre         |      |
| <b>Complète</b>                          |               |                                                              |       |                            |      |
| Mesureur + Intégrateur                   | SAPPEL        | Sharky                                                       | DN 25 |                            | 2010 |
| <b>Au secondaire (à titre indicatif)</b> |               |                                                              |       |                            |      |
| Vanne 3 voies motorisée                  | LANDIS ET GYR |                                                              |       |                            |      |
| SOUS-STATION                             |               | BTC-M (ex. Realgraphic) + Expert Auto (ex. Photocomposition) |       |                            |      |
| <b>Au primaire</b>                       |               |                                                              |       |                            |      |
| Bouteille de mélange                     |               |                                                              |       | Calorifugée plastique      |      |
| <b>Complète</b>                          |               |                                                              |       |                            |      |
| Mesureur + Intégrateur                   | SAPPEL        | Sharky                                                       | DN 25 |                            | 2010 |
| Mesureur + Intégrateur                   | SAPPEL        | Sharky                                                       | DN 20 |                            | 2010 |
| <b>Au secondaire (à titre indicatif)</b> |               |                                                              |       |                            |      |
| 2 vannes 3 voies                         | LANDIS ET GYR |                                                              |       |                            |      |
| SOUS-STATION                             |               | DALKA                                                        |       |                            |      |
| <b>Au primaire</b>                       |               |                                                              |       |                            |      |
| Bouteille de mélange                     |               |                                                              |       | Calorifugée plâtre         |      |
| <b>Complète</b>                          |               |                                                              |       |                            |      |
| Mesureur + Intégrateur                   | SAPPEL        | Sharky                                                       | DN 15 |                            | 2010 |
| <b>Au secondaire (à titre indicatif)</b> |               |                                                              |       |                            |      |
| Vanne 3 voies motorisée                  | LANDIS ET GYR |                                                              |       |                            | 1999 |
| SOUS-STATION                             |               | ESPACE 3000 (ex. VAG occasions)                              |       |                            |      |
| <b>Au primaire</b>                       |               |                                                              |       |                            |      |
| Bouteille de mélange                     |               |                                                              |       | Calorifugée plastique      |      |
| <b>Complète</b>                          |               |                                                              |       |                            |      |
| Mesureur + Intégrateur                   | SAPPEL        | Sharky                                                       | DN 20 |                            | 2010 |
| SOUS-STATION                             |               | ESPACE 3000 (ex. VAG)                                        |       |                            |      |
| <b>Au primaire</b>                       |               |                                                              |       |                            |      |
| Bouteille de mélange                     |               |                                                              |       | Calorifugée plastique      |      |
| <b>Complète</b>                          |               |                                                              |       |                            |      |
| Mesureur + Intégrateur                   | SAPPEL        | Sharky                                                       | DN 65 |                            | 2010 |
| <b>Au secondaire (à titre indicatif)</b> |               |                                                              |       |                            |      |
| Vanne 3 voies motorisée                  | LANDIS ET GYR |                                                              |       |                            |      |
| SOUS-STATION                             |               | HYDROSTAR + MOTO 90                                          |       |                            |      |
| <b>Au primaire</b>                       |               |                                                              |       |                            |      |
| Echangeur primaire                       |               |                                                              |       | tubulaire                  |      |
| Vanne 3 voies                            |               |                                                              |       | avant échangeur (décurté)  |      |
|                                          |               |                                                              |       | inaccessible et démontable |      |
| <b>Préparation ECS</b>                   |               |                                                              |       |                            |      |
| Pour Hydrostar uniquement                |               |                                                              |       |                            |      |
| Bouteille de mélange                     |               |                                                              |       | Calorifugée plastique      |      |
| Echangeur à plaques                      | URMUS         |                                                              |       |                            |      |
| Régulateur ECS                           | LANDIS ET GYR | RVP31.91                                                     |       |                            |      |
| Vanne 3 voies                            | LANDIS ET GYR | SOX31                                                        |       |                            |      |
| Pompe                                    | GRUNDFOS      | UPSD32-90                                                    |       |                            |      |
| <b>Complète</b>                          |               |                                                              |       |                            |      |
| Mesureur + Intégrateur                   | SAPPEL        | Sharky                                                       | DN 20 |                            | 2010 |
| Mesureur + Intégrateur                   | SAPPEL        | Sharky                                                       | DN 20 |                            | 2010 |



| DESIGNATION                                                                                     | MARQUE   | TYPE                  | CARACTERISTIQUES                | Date MES |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|-----------------------|---------------------------------|----------|
| <b>SOUS-STATION GYMNASIUM</b>                                                                   |          |                       |                                 |          |
| Au primaire                                                                                     |          |                       |                                 |          |
| Bouteille de mélange                                                                            |          |                       | Caronfuge yshu                  |          |
| Vanne 2 voies motorisée                                                                         | SAUTER   | V6F66                 | DN 85, PN 16, Kvs 83            |          |
| Préparation ECS                                                                                 |          |                       | Plaque sur bouteille de mélange |          |
| Echangeur à plaques                                                                             | CHAROT   | 1625, n° série 997243 | 208 KW                          | 1999-09  |
| Pompe de charge                                                                                 | GRUNDFOS | TP 25-50/2            |                                 |          |
| Baïon ECS                                                                                       | CHAROT   |                       | environ 750 Litres, T° = 62°C   |          |
| Vannes 3 voies + moteur                                                                         | SIEMENS  | Actuator SKD-82       |                                 |          |
| Comptage                                                                                        |          |                       |                                 |          |
| Mesureur/intégrateur                                                                            | SAPPEL   | Super T               | DN 85                           | 2009     |
| Compteur eau froide (pour ECS)                                                                  |          |                       |                                 |          |
| Télésurveillance                                                                                | SAUTER   | EV 2400               | Intégrant Modem                 |          |
| Au secondaire (à titre indicatif)                                                               |          |                       |                                 |          |
| Pompe de circulation                                                                            | SALMSON  | DNM-32-60             | Bouclage ECS                    |          |
| <b>SOUS-STATION Y</b>                                                                           |          |                       |                                 |          |
| Au primaire                                                                                     |          |                       |                                 |          |
| Bouteille de mélange                                                                            |          |                       | Caronfuge platine               |          |
| Vanne 2 voies motorisée                                                                         | SAUTER   | V6F125                | DN 125, PN 16, Kvs 250          |          |
| Préparation ECS                                                                                 |          |                       | Avant bouteille de mélange      |          |
| Echangeur tubulaire                                                                             | SCA      | T4                    |                                 | 1981     |
| Pompe de charge baïon ECS                                                                       | GRUNDFOS | LPS 32-80             |                                 |          |
| Baïon ECS                                                                                       | CHAROT   | ECOPLUS               | 750 Litres                      |          |
| Comptage                                                                                        |          |                       |                                 |          |
| Mesureur                                                                                        | SIEMENS  |                       |                                 |          |
| Intégrateur                                                                                     | SAPPEL   | CALEC ST              | DN 100                          | 2009     |
| Compteur eau froide (pour ECS)                                                                  |          |                       |                                 | 2009     |
| Télésurveillance                                                                                | SAUTER   | Module 5              | Intégrant Modem                 | 2013     |
| Au secondaire (à titre indicatif)                                                               |          |                       |                                 |          |
| Pompe de circulation                                                                            | SALMSON  | NEC 2T-35             | Bouclage ECS                    |          |
| <b>SOUS-STATION Centre commercial des Glacis y compris UGA (à l'arrêt/restructuration 2008)</b> |          |                       |                                 |          |
| Au primaire                                                                                     |          |                       |                                 |          |
| Comptage                                                                                        |          |                       |                                 |          |
| <b>SOUS-STATION U</b>                                                                           |          |                       |                                 |          |
| Au primaire                                                                                     |          |                       |                                 |          |
| Bouteille de mélange                                                                            |          |                       | Caronfuge platine               |          |
| Vanne 2 voies motorisée                                                                         | SAUTER   | V6F100                | DN 100, PN 16, Kvs 100          |          |
| Préparation ECS                                                                                 |          |                       | Avant bouteille de mélange      |          |
| Echangeur tubulaire                                                                             | SCA      | T4                    |                                 | 1981     |
| Pompe de charge baïon ECS                                                                       | GRUNDFOS | LPS 32-80             |                                 |          |
| Baïon ECS                                                                                       | CHAROT   | ECOPLUS               | 750 Litres                      |          |
| Vanne 3 voies motorisée                                                                         | SAUTER   | KVS 58 816 E65        |                                 |          |
| Comptage                                                                                        |          |                       |                                 |          |
| Mesureur                                                                                        | SAPPEL   | MIMAS                 | DN 80                           | 2009     |
| Intégrateur                                                                                     | SAPPEL   | CALEC ST              |                                 | 2009     |
| Compteur eau froide (pour ECS)                                                                  |          |                       |                                 |          |
| Télésurveillance                                                                                | SAUTER   | Module 5              | Intégrant Modem                 | 2013     |
| Au secondaire (à titre indicatif)                                                               |          |                       |                                 |          |
| Pompe de circulation                                                                            | SALMSON  | NEC 330-4             | Bouclage ECS                    |          |
| <b>SOUS-STATION D1-02</b>                                                                       |          |                       |                                 |          |
| Au primaire                                                                                     |          |                       |                                 |          |
| Echangeur                                                                                       | BLADE    |                       |                                 |          |
| Vanne 2 voies                                                                                   | SAUTER   | V6F125                | DN 80, PN 16, Kvs 250           |          |
| Groupe de régulation de pression                                                                |          |                       |                                 |          |
| Préparation ECS                                                                                 |          |                       | Avant échangeur primaire        |          |
| 1 Collecteur ECS                                                                                |          |                       |                                 |          |
| 2 Groupes préparation ECS                                                                       |          |                       |                                 |          |
| 2 Echangeurs à plaques                                                                          | URANUS   | LUS 14                |                                 |          |
| 2 Doublets pompes de circulation                                                                | GRUNDFOS | LPSO 32-80            |                                 |          |
| 2 Doublets pompes charge baïon                                                                  | GRUNDFOS | LPSO 32-80            |                                 |          |
| 2 Baïon ECS                                                                                     | URANUS   | SMART                 | env 1000 Litres                 |          |
| 2 Vannes 3 voies motorisées                                                                     |          |                       |                                 |          |
| Comptage                                                                                        |          |                       |                                 |          |
| Mesureur                                                                                        | SAPPEL   | MIMAS                 | DN 100                          | 2009     |
| Intégrateur                                                                                     | SAPPEL   | CALEC ST              |                                 | 2009     |
| 2 Compteur eau froide (ECS)                                                                     | SAPPEL   | FMK32                 |                                 |          |
| Télésurveillance                                                                                | SAUTER   | EV 2400               | Intégrant Modem                 |          |
| <b>SOUS-STATION BUREAUX HLM (dans D1-02)</b>                                                    |          |                       |                                 |          |
| Comptage                                                                                        |          |                       |                                 |          |
| Mesureur                                                                                        | SAPPEL   | M-IF-PCA              | DN 32                           | 2007     |
| Intégrateur                                                                                     | SAPPEL   | MB                    |                                 | 1998     |
| <b>SOUS-STATION CENTRE CULTUREL</b>                                                             |          |                       |                                 |          |
| Au primaire                                                                                     |          |                       |                                 |          |
| Bouteille de mélange                                                                            |          |                       | Caronfuge yshu                  |          |
| Vanne 2 voies motorisée                                                                         | SAUTER   | V6F50                 | DN 50, PN 16, Kvs 40            |          |
| Préparation ECS                                                                                 |          |                       | Après bouteille de mélange      |          |
| Préparation ECS                                                                                 | HOVAL    |                       |                                 |          |
| Pompe charge ECS                                                                                | HOVAL    |                       | Système Sirat                   |          |
| Comptage                                                                                        |          |                       |                                 |          |
| Mesureur/intégrateur                                                                            | SAPPEL   | SHARKY                | DN 50                           | 2008     |
| Compteur eau froide (ECS)                                                                       | SAPPEL   | Voga                  |                                 |          |
| Télésurveillance                                                                                | SAUTER   | EV 2400               | Intégrant Modem                 |          |
| <b>SOUS-STATION GS1</b>                                                                         |          |                       |                                 |          |
| Au primaire                                                                                     |          |                       |                                 |          |
| 2 échangeurs tubulaires en série                                                                |          |                       |                                 |          |
| Vanne 2 voies                                                                                   | SAUTER   |                       | DN 100, PN 16, Kvs 100          |          |
| Comptage                                                                                        |          |                       |                                 |          |
| Débitmètre                                                                                      | SAPPEL   | MIMAS                 | DN 100                          | 2009     |
| Intégrateur                                                                                     | SAPPEL   | CALEC ST              |                                 | 2009     |
| Télésurveillance                                                                                | SAUTER   | Module 5              | Intégrant Modem                 | 2013     |



| SOUS-STATION                                 |                  | CRECHE                 |                            |
|----------------------------------------------|------------------|------------------------|----------------------------|
| <b>Au primaire</b>                           |                  |                        |                            |
| Bouteille de mélange                         |                  |                        | Calorifugée plâtre         |
| Vanne 2 voies                                | SAUTER           | V6F50                  | DN 50, PN 16, Kvs 40       |
| <b>Préparation ECS</b>                       |                  |                        |                            |
| Echangeur plaques                            | URANUS           | UBS308                 | Après bouteille de mélange |
| Régulateur horloge                           | URANUS           |                        |                            |
| Pompe de charge ECS                          | GRUNDFOS         | UPS 50                 |                            |
| Vanne 3 voies                                | SIEMENS          | Actaix SQ635           |                            |
| Circulateur ballon ECS                       | GRUNDFOS         | UP30.20                |                            |
| Ballon ECS                                   |                  |                        | env.200 Litres, T°= 59,7°C |
| <b>Comptage</b>                              |                  |                        |                            |
| Mesureur/intégrateur                         | SAPPEL           | SHARKY                 | DN 40                      |
|                                              |                  |                        | 2009                       |
| Compteurs eau froide (ECS)                   | SAPPEL           | Vega                   |                            |
| Télésurveillance                             | SAUTER           | EV 3600                | Intégrant Modem            |
| <b>Au secondaire (à titre indicatif)</b>     |                  |                        |                            |
| Circulateur bouclage                         | SALMSON          |                        | Bouclage ECS               |
| <b>SOUS-STATION B1</b>                       |                  |                        |                            |
| <b>Au primaire</b>                           |                  |                        |                            |
| Bouteille de mélange                         |                  |                        | Calorifugée galva          |
| Vanne 2 voies                                | SAUTER           |                        | DN 100, PN 16, Kvs 160     |
| <b>Préparation ECS</b>                       |                  |                        |                            |
| Echangeur plaques                            | URANUS           | UJSV 125               | Après bouteille de mélange |
| Régulation                                   | URANUS           |                        |                            |
| Vanne 3 voies                                | LANDIS ET STAEFA |                        | DN 40, PN 16               |
| Moteur vanne 3 voies                         | LANDIS ET STAEFA | SCJ31                  |                            |
| Circulateur échangeur                        | GRUNDFOS         | JP32.90                |                            |
| Double circulateur charge ballon             | GRUNDFOS         | UPS32.80               |                            |
| Ballon ECS                                   | URANUS           | Ballon : 600 Litres 7B | T°= 53°C                   |
| <b>Comptage</b>                              |                  |                        |                            |
| Mesureur                                     | SAPPEL           | MIRAS                  | DN 100                     |
| Intégrateur                                  | SAPPEL           | CALEC ST               |                            |
|                                              |                  |                        | 2009                       |
| Compteurs eau froide (ECS)                   | SAPPEL           |                        |                            |
| Télésurveillance                             | SAUTER           | Modulo 5               | Intégrant Modem            |
|                                              |                  |                        | 2013                       |
| <b>Au secondaire (à titre indicatif)</b>     |                  |                        |                            |
| Circulateur bouclage                         | SALMSON          | ZT25                   | Bouclage ECS               |
|                                              |                  |                        | 2012                       |
| <b>SOUS-STATION A1-A2 ( Démolition 2008)</b> |                  |                        |                            |
| <b>SOUS-STATION GS2</b>                      |                  |                        |                            |
| <b>Au primaire</b>                           |                  |                        |                            |
| Vanne 2 voies                                | SAUTER           | V6F50                  | DN 50, PN 16, Kvs 40       |
| Bouteille de mélange                         |                  |                        | Calorifugée plâtre         |
| <b>Comptage</b>                              |                  |                        |                            |
| Compteur chaleur chauffage                   | SAPPEL           | SHARKY                 | DN 50                      |
|                                              |                  |                        | 2009                       |
| Télésurveillance                             | SAUTER           | EV 2400                | Intégrant Modem            |
| <b>SOUS-STATION LA LAURENCE</b>              |                  |                        |                            |
| <b>Au primaire</b>                           |                  |                        |                            |
| Bouteille de mélange                         |                  |                        | Calorifugée plâtre         |
| Préparation ECS                              |                  |                        | Après bouteille de mélange |
| Echangeur plaques                            | URANUS           | UJSV 125               | T°= 55°C                   |
| Régulation                                   | URANUS           |                        |                            |
| Ballon ECS                                   | URANUS           |                        | 750 Litres, T°>58°C        |
| Vanne 3 voies                                | LANDIS ET STAEFA | VXG 41-40              |                            |
| Moteur vanne 3 voies                         | LANDIS ET STAEFA | SDG1                   |                            |
| Pompe échangeur                              | GRUNDFOS         | P32.90 2R              |                            |
| Double pompe charge ballon                   | GRUNDFOS         | UPS32.80               |                            |
| <b>Comptage</b>                              |                  |                        |                            |
| Mesureur                                     | SAPPEL           | MIRAS                  | Dn 90                      |
| Intégrateur                                  | SAPPEL           | CALEC ST               |                            |
|                                              |                  |                        | 2009                       |
| Compteurs eau froide (ECS)                   | SAPPEL           | Vega                   |                            |
| Télésurveillance                             | SAUTER           | EV 3600                | Intégrant Modem            |
|                                              |                  |                        | 2010                       |
| <b>Au secondaire (à titre indicatif)</b>     |                  |                        |                            |
| Vanne 3 voies                                | SATCHWELL        |                        | DN 80, mauvais état        |
| Moteur                                       | SATCHWELL        | ALX 120                | mauvais état               |
| Double pompe                                 | SALMSON          | JRB2061-0-75           | Chauffage                  |
| Pompe                                        | SALMSON          |                        | Bouclage ECS               |
| <b>SOUS-STATION X</b>                        |                  |                        |                            |
| <b>Au primaire</b>                           |                  |                        |                            |
| Bouteille de mélange                         |                  |                        | Calorifugée galva          |
| Vanne 2 voies                                | SAUTER           | V6F125                 | DN125, PN16, Kvs 250       |
| <b>Préparation ECS</b>                       |                  |                        |                            |
| Echangeur tubulaire                          | SCA              | Type 4                 | Après bouteille de mélange |
| Vanne 3 voies                                | SAUTER           | BXE090                 | DN80, PN10, Kvs 100        |
| Moteur vanne 3 voies                         | SAUTER           |                        |                            |
| Pompe charge ballon                          | GRUNDFOS         | UPS32.80               |                            |
| Ballon                                       | CHARCT           | EDCPLUS                | 750 Litres                 |
| <b>Comptage</b>                              |                  |                        |                            |
| Mesureur                                     | SAPPEL           | MIRAS                  | Dn 100                     |
| Intégrateur                                  | SAPPEL           | CALEC ST               |                            |
|                                              |                  |                        | 2009                       |
| Compteurs eau froide (ECS)                   | SAPPEL           | PMK32                  |                            |
| Télésurveillance                             | SAUTER           | EV 2400                | Intégrant Modem            |
| <b>Au secondaire (à titre indicatif)</b>     |                  |                        |                            |
| Pompe bouclage ECS                           | SALMSON          | NEC2.T.25              |                            |



| PRODUCTION D'EAU CHAUDE                                |                                       |                  |                                         |                                               |       |      |               |
|--------------------------------------------------------|---------------------------------------|------------------|-----------------------------------------|-----------------------------------------------|-------|------|---------------|
| Nb                                                     | Matériel                              | Marque           | Type                                    | Caractéristiques                              | Année | Etat | Observations  |
| <b>Générateur n° 1 : gaz naturel</b>                   |                                       |                  |                                         |                                               |       |      |               |
| 1                                                      | Chaudière acier gaz à tubes de fumées | ATLANTIC GUILLOT | LRS50                                   | Puissance 2 MW                                | 2013  | 1    | Matériel neuf |
| 1                                                      | Brûleur gaz                           | ELCO             | NG 29006                                | Correction O2                                 | 2013  | 1    | Matériel neuf |
| <b>Générateur n° 2 : gaz naturel / fuel domestique</b> |                                       |                  |                                         |                                               |       |      |               |
| 1                                                      | Chaudière acier à tubes de fumées     | DANSTOCKER       | Type : Global 9<br>N° de série : 27-845 | Puissance 5 MW<br>Pression normale : 6 bars   | 2007  | 1    | Matériel neuf |
| 1                                                      | Brûleur mixte gaz / fuel domestique   | ELCO             | N8 5780GL/EF3                           | 830-6450 kW                                   | 2015  | 1    | Matériel neuf |
| <b>Générateur n° 3 : gaz naturel / fuel domestique</b> |                                       |                  |                                         |                                               |       |      |               |
| 1                                                      | Chaudière acier à tubes de fumées     | GUILLOT          | LRS55                                   | Puissance 5,4 MW<br>Pression normale : 6 bars | 2015  | 1    | Matériel neuf |
| 1                                                      | Brûleur mixte gaz / fuel domestique   | ELCO             | N8 5700GL/EF3                           | 830-6450 kW                                   | 2015  | 1    | Matériel neuf |

| REJET DES GAZ (ET ANALYSE) |                                           |          |          |                            |       |      |                 |
|----------------------------|-------------------------------------------|----------|----------|----------------------------|-------|------|-----------------|
| Nb                         | Matériel                                  | Marque   | Type     | Caractéristiques           | Année | Etat | Observations    |
| 1                          | Cheminée en béton                         |          |          | hauteur 42 m<br>4 conduits | 1971  | 2    | retubée en 1997 |
| 1                          | Tubage acier 4 conduits                   |          |          |                            | 1997  | 2    |                 |
| 3                          | Conduits de fumée sur 3 chaudières        | Jeremias | Inox 316 | double peau                | 2015  | 1    | Matériel neuf   |
| 1                          | Cheminée chaudière n° 1 autoportée de 12m |          |          |                            |       |      |                 |

| ALIMENTATION GAZ ET FIOUL / STOCKAGE  |                                           |             |              |                                                                                                           |       |      |                                          |
|---------------------------------------|-------------------------------------------|-------------|--------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|------|------------------------------------------|
| Nb                                    | Matériel                                  | Marque      | Type         | Caractéristiques                                                                                          | Année | Etat | Observations                             |
| <b>Alimentation gaz</b>               |                                           |             |              |                                                                                                           |       |      |                                          |
| 1                                     | Ligne d'alimentation gaz                  |             |              |                                                                                                           | 1997  | 2    |                                          |
| 1                                     | Poste de détente et comptage gaz          |             |              | 4 bars / 300 mbars                                                                                        | 2012  | 1    |                                          |
| 2                                     | Vanne d'arrêt d'urgence extérieure        |             |              |                                                                                                           | 1997  | 2    |                                          |
| 2                                     | Electrovanne de sécurité gaz              |             |              |                                                                                                           | 2007  | 1    |                                          |
| 1                                     | Ensemble de régulation électropneumatique | COGETEP     |              |                                                                                                           | 1997  | 3    | Gestion contrat d'approvisionnement gaz  |
| 1                                     | Centrale de détection gaz                 | OLDHAM      | MX42A        | avec 5 capteurs :<br>- 1 par chaudière gaz (x2)<br>- 1 en ambiance<br>- 1 par moteur de cogénération (x2) | 2008  | 1    |                                          |
| 1                                     | Réchauffeur centrale détection gaz        |             |              | 50 W                                                                                                      | 2012  | 1    |                                          |
| <b>Stockage et alimentation Fioul</b> |                                           |             |              |                                                                                                           |       |      |                                          |
| 1                                     | Cuve Fioul domestique                     | CDE         | 120 m³       | Cuve double enveloppe et tracée                                                                           | 2015  | 1    | Cuve située dans la cuvette de rétention |
| 1                                     | Pompes de transfert fuel double           | MOUVEK      | AGH 2,2 m³/h |                                                                                                           | 2015  | 1    | Matériel neuf                            |
| 1                                     | Pompe de relevage                         | SALMSON     | GC 28-3      |                                                                                                           | 1993  | 2    | Pompe de relevage cuve de rétention      |
| 1                                     | Electrovanne fuel extérieur               | ELV         | ELV5016      |                                                                                                           | 2015  | 1    | Matériel neuf                            |
| 1                                     | Tracage électrique                        | RAYCHEM     | 15W/NL       |                                                                                                           | 2015  | 1    | Matériel neuf                            |
| 1                                     | Jauge fuel                                | Seif Claret | Smart box 3  |                                                                                                           | 2015  | 1    | Matériel neuf                            |

| APPOINT D'EAU / MAINTIEN DE PRESSION / TRAITEMENT D'EAU |                                                               |        |          |                                                        |       |      |                                     |
|---------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|--------|----------|--------------------------------------------------------|-------|------|-------------------------------------|
| Nb                                                      | Matériel                                                      | Marque | Type     | Caractéristiques                                       | Année | Etat | Observations                        |
| <b>Appoints d'eau / Maintien de pression</b>            |                                                               |        |          |                                                        |       |      |                                     |
| 1                                                       | Ensemble maintien de pression : 3 pompes + 2 bâches de 5000 l | Magnum |          |                                                        | 2003  | 2    |                                     |
| <b>Traitement d'eau</b>                                 |                                                               |        |          |                                                        |       |      |                                     |
| 1                                                       | Pompe de dosage produit Nélamines + bac à produit             | DOSEUS | LMI A753 |                                                        | 1981  | 2    | Désembouage + remontée pH du réseau |
| 1                                                       | Ensemble adoucisseur                                          | CACI   |          | 2 bouteilles à résine en fibre de verre + 1 bac à sels | 2007  | 2    |                                     |



| POMPELS DE CIRCULATION |                                       |         |                            |                  |       |      |                                |
|------------------------|---------------------------------------|---------|----------------------------|------------------|-------|------|--------------------------------|
| Nb                     | Matériel                              | Marque  | Type                       | Caractéristiques | Année | Etat | Observations                   |
| Pompes réseau          |                                       |         |                            |                  |       |      |                                |
| 2                      | Pompes sur socle avec accouplement    | SKB     | ETANORX 150-125-282 66     |                  |       |      |                                |
| 2                      | Pompes sur socle avec accouplement    | SKB     | 190-080-400 86             |                  |       |      |                                |
| 2                      | Variateur                             | ALTIVAR | 61 55 kW                   |                  |       |      |                                |
| 2                      | Variateurs                            | ALTIVAR | 30 kW                      |                  |       |      |                                |
| Pompes chaudières      |                                       |         |                            |                  |       |      |                                |
| 1                      | Pompe charge chaudière n°1            | SKB     | ETABLOC GN 080 160/224-611 |                  |       |      |                                |
| 1                      | Pompe charge chaudière n°2            | SKB     | ETABLOC GN 125 200/754-611 |                  |       |      |                                |
| 1                      | Pompe charge chaudière n°3            | SKB     | ETABLOC GN 125 200/754-611 |                  |       |      |                                |
| 1                      | Vanne 3 voies chaudière n°1           | SIEMENS | VXF 31 90                  |                  |       |      |                                |
| 1                      | Servomoteur                           | SIEMENS | SKB 62F                    | 24 V 0,10 V      |       |      |                                |
| 1                      | Compteur chaudière n°1                | SHARKY  |                            | DN 100           |       |      |                                |
| 1                      | Compteur gaz                          | ITROV   | MT2 59                     |                  |       |      |                                |
| 1                      | Coffret électrique chaudière n° 1     | SDEL    |                            |                  |       |      |                                |
| 1                      | Coffret sonde 02 lambda chaudière n°1 |         |                            |                  |       |      |                                |
| 1                      | Vanne 3 voies chaudière n°2           | SIEMENS | VXF 43 153-400             |                  |       |      |                                |
| 1                      | Servomoteur chaudière n°2             | SIEMENS | SKB 62F                    | 24 V 0,10 V      |       |      |                                |
| 1                      | Vanne 3 voies chaudière n° 3          | SIEMENS | VXF 31,92 150-300          |                  |       |      |                                |
| 1                      | Servomoteur chaudière n° 3            | SIEMENS | SKB 62 F                   |                  |       |      |                                |
| 1                      | Armoire GTC                           | SDEL    |                            |                  |       |      |                                |
| 1                      | Compteur chaudière n° 3               | SAPPEL  | SCYLAR                     |                  |       |      |                                |
| 1                      | Compteur chaudière n° 3               | SAPPEL  | SCYLAR                     |                  |       |      | Avec débitmètre SIEMENS DN 200 |
| 1                      | Compteur Casema Chauffage             | SAPPEL  | SCYLAR                     |                  |       |      | Avec débitmètre SIEMENS DN 150 |
| 1                      | Ensemble panneau photovoltaïque       |         |                            |                  |       |      | Avec débitmètre SIEMENS DN 150 |

| ELECTRICITE      |                                                    |             |      |                               |       |      |                                                                                                                                                                                                          |
|------------------|----------------------------------------------------|-------------|------|-------------------------------|-------|------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Nb               | Matériel                                           | Marque      | Type | Caractéristiques              | Année | Etat | Observations                                                                                                                                                                                             |
| 1                | Transformateur d'alimentation                      | ALSTOM      | UTHA | 15 kv/400V, puissance 400 kVA | 1997  | 2    | situé dans sas d'entrée du bâtiment cogénération                                                                                                                                                         |
| 1                | Armoire électrique générale (3 portes)             |             |      |                               | 1973  | 2    | équipements en armoire rénovés et en cours de rénovation                                                                                                                                                 |
| 1                | Armoire électrique                                 |             |      |                               | 1988  | 2    | armoire gestion combustibles (COGETEP)<br>- chaudière : automote + alarme<br>- sous - stations : régl. + report d'alarme à distance (uniquement pour les sous - stations Ville, Territoire Habitat, CES) |
| Télésurveillance |                                                    |             |      |                               |       |      |                                                                                                                                                                                                          |
| 1                | Armoire électrique chaudière n° 2 Flou / gaz       | HANWORTHY   |      |                               | 1997  | 2    |                                                                                                                                                                                                          |
| 1                | Armoire électrique chaudière n° 3 Flou / gaz       | HANWORTHY   |      |                               | 2015  | 1    | Matériel neuf                                                                                                                                                                                            |
| 1                | Armoire transformateur / Télérelève compteur       | SOPREL      |      |                               | 2010  | 4    | Nouveaux fonctionnements                                                                                                                                                                                 |
| 1                | Armoire ensemble générateur panneau photovoltaïque | VAGNER & CO |      |                               | 2010  | 4    |                                                                                                                                                                                                          |

| DIVERS         |                                                                         |             |                        |                                 |       |      |                                                          |
|----------------|-------------------------------------------------------------------------|-------------|------------------------|---------------------------------|-------|------|----------------------------------------------------------|
| Nb             | Matériel                                                                | Marque      | Type                   | Caractéristiques                | Année | Etat | Observations                                             |
| Génie civil    |                                                                         |             |                        |                                 |       |      |                                                          |
| ens. Bâtiments |                                                                         |             |                        |                                 |       |      |                                                          |
| ens.           | Massifs                                                                 |             |                        |                                 | 1971  | 2    |                                                          |
| ens.           | Fossés                                                                  |             |                        |                                 | 1971  | 2    |                                                          |
| ens.           | Carrières                                                               |             |                        |                                 | 1971  | 2    |                                                          |
| ens.           | Charpente                                                               |             |                        |                                 | 1971  | 2    |                                                          |
| ens.           | Toiture                                                                 |             |                        |                                 | 1971  | 2    |                                                          |
| ens.           | Peinture, vitres, éclairages                                            |             |                        |                                 | 1971  | 2    | Bardage étanchéité toit chaudière repris en état en 2005 |
| ens.           | Canailleries, calorifuges, rocmetaria, thermomètres, manomètres, sondes |             |                        |                                 | 1973  | 1    | Peinture refaite en 2015                                 |
| ens.           | Balkons Cnaudes sur ventilation basse                                   | AIR CONFORT |                        | Tubes cuivre ailettes aluminium | 2012  | 1    |                                                          |
| 4              | Porte coupe feu et sortie de secours                                    |             |                        | Portes coupe feu 2 heures       | 2015  |      |                                                          |
| Autres         |                                                                         |             |                        |                                 |       |      |                                                          |
| 1              | radiateur                                                               | CIAT        | Meloth 2-2501          | Puissance 20 kW                 | 1980  | 2    | chauffage sas en entrée chaudière                        |
| 1              | Circulateur                                                             | SALMSON     | NXL                    |                                 |       | 2    | circulateur radiateur bureaux                            |
| 1              | ballon électrique ECS                                                   |             |                        | 100 litres                      | 1998  | 2    |                                                          |
| 1              | compteurs de calories                                                   | SAPPEL      | MBMAS DN300 + CALEC ST | Retour général réseau           | 2010  | 1    | ensembles mesureurs + intégrateurs + sondes              |



| DIVERS                  |                    |        |      |                  |       |      |                                                            |
|-------------------------|--------------------|--------|------|------------------|-------|------|------------------------------------------------------------|
| Nb                      | Matériel           | Marque | Type | Caractéristiques | Année | Etat | Observations                                               |
| Assainissement          |                    |        |      |                  |       |      |                                                            |
| 1                       | Pompe de relevage  | SUBSON |      |                  | 2002  | 2    | Relevage caniveau eau de ruissellement + levage chaufferie |
| Lutte contre l'incendie |                    |        |      |                  |       |      |                                                            |
| 1                       | Lance à incendie   |        |      |                  | 2006  | 1    |                                                            |
| 1                       | Chariot extincteur |        |      |                  | 2007  | 1    |                                                            |
| 2                       | Extincteur         |        |      | 50 kg poudre ABC | 2007  | 1    |                                                            |
| 2                       | Extincteur         |        |      | 9 kg poudre ABC  | 2007  | 1    |                                                            |
| 2                       | Extincteur         |        |      | 9 kg poudre ABC  | 1997  | 1    |                                                            |
| 2                       | Extincteur         |        |      | 9 kg poudre ABC  | 1998  | 1    |                                                            |
| 1                       | Extincteur         |        |      | 9 kg poudre ABC  | 1999  | 1    |                                                            |
| 3                       | Extincteur         |        |      | 5 kg CO2         | 2006  | 1    |                                                            |
| 1                       | Extincteur         |        |      | 5 kg CO2         | 2004  | 1    |                                                            |
| 2                       | Extincteur         |        |      | 2 kg CO2         | 2006  | 1    |                                                            |
| 1                       | Extincteur         |        |      | 6 kg poudre ABC  | 1997  | 1    |                                                            |
| 1                       | Extincteur         |        |      | 6 kg poudre ABC  | 1999  | 1    |                                                            |
| 1                       | Extincteur         |        |      | 6 kg poudre ABC  | 2000  | 1    |                                                            |

| CORRELATION             |                                             |           |              |                                                                                                                   |       |      |                                                                  |
|-------------------------|---------------------------------------------|-----------|--------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|------|------------------------------------------------------------------|
| Nb                      | Matériel                                    | Marque    | Type         | Caractéristiques                                                                                                  | Année | Etat | Observations                                                     |
| Moteurs                 |                                             |           |              |                                                                                                                   |       |      |                                                                  |
| 2                       | Moteur gaz                                  | MWM Deutz | TBC 620 V16k | Puissance 1400 kW                                                                                                 | 1997  | 1    | Rénovés 2010                                                     |
| 1                       | Réservoir d'eau glycolée                    |           |              | Volume 1400 l                                                                                                     | 1997  | 2    | pour circuit refroidissement aéro                                |
| 1                       | Réservoir d'eau glycolée                    |           |              | Volume 600 l                                                                                                      | 1997  | 2    | pour circuit refroidissement moteur                              |
| 1                       | Réservoir d'huile moteur neuve              |           |              | Volume 2500 l                                                                                                     | 1997  | 2    |                                                                  |
| 1                       | Réservoir d'huile moteur usagées            |           |              | Volume 1000 l                                                                                                     | 1997  | 2    |                                                                  |
| ens.                    | Pompes pour réservoirs d'huile              |           |              |                                                                                                                   | 1997  | 2    |                                                                  |
| Récupération de chaleur |                                             |           |              |                                                                                                                   |       |      |                                                                  |
| 2                       | Chaudière de récupération à tubes de fumées |           |              | Puissance 1500 kW                                                                                                 | 2010  | 1    |                                                                  |
| 2                       | Echangeur à plaques acier                   | VICARB    | V45-34       | Puissance 722 kW                                                                                                  | 1997  | 2    | récupération de chaleur sur refroidissement moteur renouvés 2010 |
| 2                       | Echangeur à plaques acier                   | VICARB    | V45-34       | Puissance 1785 kW                                                                                                 | 1997  | 2    | circuit aéro - réfrigérant renouvés 2010                         |
| ens.                    | Aéro-réfrigérants                           | FRIGABOHR |              | 2 séries :<br>- 2 séries pour refroidissement moteurs (1 par moteur)<br>- 2 séries pour évacuation chaleur réseau | 1997  | 2    | en terrasse                                                      |
| Gaz                     |                                             |           |              |                                                                                                                   |       |      |                                                                  |
| 2                       | Electrovanne de sécurité gaz                |           |              |                                                                                                                   | 2007  | 1    |                                                                  |

| CORRELATION |                                             |          |      |                                                                                                                                                                                |       |      |                  |
|-------------|---------------------------------------------|----------|------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|------|------------------|
| Nb          | Matériel                                    | Marque   | Type | Caractéristiques                                                                                                                                                               | Année | Etat | Observations     |
| Electricité |                                             |          |      |                                                                                                                                                                                |       |      |                  |
| 2           | Alternateur triphasé                        | STAMFORD |      | Puissance 1457 kVA                                                                                                                                                             | 1997  | 2    |                  |
| 2           | Transformateur élévateur                    | ALSTON   | JTMA | 400V/15kV, puissance 1600 kVA                                                                                                                                                  | 1997  | 2    |                  |
| 1           | Armoire TGBT                                |          |      |                                                                                                                                                                                | 1997  | 2    |                  |
| ens.        | Cellules                                    |          |      | - arrivées 1 et 2<br>- protection GE1<br>- protection GE2<br>- départ circuit bouchon<br>- disjoncteur général motorisé<br>- référence 100V secteur<br>- protection auxiliaire | 1997  | 2    |                  |
| 1           | Armoire auxiliaires GE1                     |          |      |                                                                                                                                                                                | 1997  | 2    |                  |
| 1           | Armoire auxiliaires GE2                     |          |      |                                                                                                                                                                                | 1997  | 2    |                  |
| 2           | Armoires pilotage moteurs                   | STORM    |      |                                                                                                                                                                                | 2010  | 2    |                  |
| 1           | Armoire disjoncteur auxiliaires             |          |      |                                                                                                                                                                                | 1997  | 2    |                  |
| 1           | Armoire partie commune                      |          |      |                                                                                                                                                                                | 1997  | 2    |                  |
| 2           | Armoire relaiage auxiliaires / disjoncteurs |          |      |                                                                                                                                                                                | 1997  | 2    | 1 par moteur     |
| 1           | Coffret élec. Ventils. Centrifuges          |          |      |                                                                                                                                                                                | 1997  | 4    |                  |
| 2           | Coffret élec. variateur aéro. BT (moteurs)  |          |      |                                                                                                                                                                                | 1997  | 1    | 1 par moteur     |
| 2           | Coffret élec. Variateur aéro. HT (réseau)   |          |      |                                                                                                                                                                                | 1997  | 2    |                  |
| 1           | Coffret chargeur batteries                  |          |      | 48V                                                                                                                                                                            | 1997  | 2    |                  |
| ens.        | batteries secours                           |          |      | 2 séries de 2x24V                                                                                                                                                              | 1997  | 2    |                  |
| 1           | Coffret répartiteur centrale cogé           | WIT      |      | 4 BV                                                                                                                                                                           | 1997  | 2    | Télésurveillance |
| 3           | Compteur d'électricité                      |          |      | - 1 vente production (vente EDF)<br>- 1 achat élec. (réactif EDF)<br>- 1 centrale chaufferie (achat EDF)                                                                       | 1997  | 3    |                  |



COGENERATION

| Nb                      | Matériel                 | Marque        | Type | Caractéristiques                  | Année     | Etat | Observations                       |
|-------------------------|--------------------------|---------------|------|-----------------------------------|-----------|------|------------------------------------|
| Autres                  |                          |               |      |                                   |           |      |                                    |
| 10                      | Ventilateur centrifuge   |               |      | 4 insufflation, 6 extraction      | 1997      | 2    |                                    |
| 2                       | Compteur de calories     | SAPPEL        |      | comptage de l'énergie valorisée   | 2010      | 1    | 1 par moteur                       |
| 2                       | Compteur de calories     | Schülerberger |      | comptage de l'énergie valorisable | 1997      | 4    | appareils déclassés (1 par moteur) |
| ens.                    | Détection anti intrusion |               |      |                                   | 1997      | 2    |                                    |
| ens.                    | Détection incendie       |               |      |                                   |           |      |                                    |
| 2                       | Pompe réseau             | SALMSON       |      |                                   | 1997      | 2    | 1 par moteur                       |
| 2                       | Pompe aéro-réfrigérants  | SALMSON       |      |                                   | 2012      | 1    | 1 par moteur                       |
| 2                       | Pompe moteur             | SALMSON       |      |                                   | 1997/2013 | 2    | 1 par moteur                       |
| 1                       | Aérotherme               | CIAT          |      | 9 kW                              | 2012      | 1    |                                    |
| ens.                    | Bâtiment                 |               |      |                                   | 1997      | 2    | Etanchéité toiture refaite en 2012 |
| Lutte contre l'incendie |                          |               |      |                                   |           |      |                                    |
| 1                       | Extincteur               |               |      | 9 kg poudre ABC                   | 1997      | 1    |                                    |
| 1                       | Extincteur               |               |      | 9 kg poudre ABC                   | 2007      | 1    |                                    |
| 1                       | Extincteur               |               |      | 2 kg CO2                          | 2006      | 1    |                                    |
| 1                       | Extincteur               |               |      | 2 kg CO2                          | 2007      | 1    |                                    |



Synthèse des ventes - Récapitulatif par mois et par poste

| PERIODE                    | ECS M3            | ECS EN MWH       | R1E HT           | MWH CHAUFFAGE     | R1C HT            | R1C+R1E MWH      | TOTAL R1          | TOTAL R2          | TOTAL R1+R2       |
|----------------------------|-------------------|------------------|------------------|-------------------|-------------------|------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| janv-15                    | 1 806,000         | 189,630          | 8 755,49         | 2 039,712         | 94 124,55         | 2 229,34         | 102 860,04        | 29 063,58         | 131 943,62        |
| févr-15                    | 1 930,000         | 202,650          | 8 791,15         | 2 498,130         | 108 303,93        | 2 700,78         | 117 095,08        | 29 202,66         | 146 297,74        |
| mars-15                    | 1 960,000         | 205,800          | 9 408,00         | 1 896,331         | 86 639,57         | 2 102,13         | 96 047,57         | 29 188,17         | 125 235,74        |
| avr-15                     | 2 197,000         | 230,685          | 10 451,13        | 1 286,573         | 58 250,88         | 1 517,26         | 68 702,01         | 29 244,33         | 97 946,34         |
| mai-15                     | 1 615,000         | 169,575          | 7 627,65         | 489,961           | 22 026,69         | 659,54           | 29 654,33         | 29 236,37         | 58 890,70         |
| juin-15                    | 1 958,000         | 205,590          | 9 022,46         | 93,987            | 4 121,99          | 299,58           | 13 144,45         | 29 220,88         | 42 365,33         |
| <b>TOTAL S1/2015</b>       | <b>11 466,00</b>  | <b>1 203,930</b> | <b>54 055,88</b> | <b>8 304,694</b>  | <b>373 467,60</b> | <b>9 508,62</b>  | <b>427 523,48</b> | <b>175 155,99</b> | <b>602 679,47</b> |
| juil-15                    | 1 493,000         | 156,765          | 6 851,38         | 0,000             | 0,00              | 156,77           | 6 851,38          | 34 607,33         | 41 458,71         |
| août-15                    | 1 017,000         | 106,785          | 4 691,42         | 0,570             | 25,02             | 107,36           | 4 716,45          | 34 607,33         | 39 323,78         |
| sept-15                    | 1 576,000         | 165,480          | 7 019,50         | 20,884            | 885,31            | 186,36           | 7 904,82          | 34 797,92         | 42 702,74         |
| oct-15                     | 1 867,000         | 196,035          | 8 216,67         | 495,050           | 20 737,15         | 691,09           | 28 953,82         | 34 787,37         | 63 741,19         |
| nov-15                     | 1 948,000         | 204,540          | 8 413,41         | 1 073,588         | 44 135,20         | 1 278,13         | 52 548,61         | 34 789,71         | 87 338,32         |
| déc-15                     | 2 118,000         | 222,390          | 8 914,66         | 1 953,869         | 78 268,08         | 2 176,26         | 87 182,75         | 34 733,88         | 121 916,63        |
| <b>TOTAL S2/2015</b>       | <b>10 019,000</b> | <b>1 051,995</b> | <b>44 107,04</b> | <b>3 543,961</b>  | <b>144 050,78</b> | <b>4 595,96</b>  | <b>188 157,82</b> | <b>208 323,54</b> | <b>396 481,36</b> |
| <b>TOTAL EXERCICE 2015</b> | <b>21 485,00</b>  | <b>2 255,925</b> | <b>98 162,92</b> | <b>11 848,655</b> | <b>517 518,38</b> | <b>14 104,58</b> | <b>615 681,30</b> | <b>383 479,53</b> | <b>999 160,83</b> |

### Synthèse des ventes - Récapitulatif saison par sous station

| EMIS STATION                         | CHAUFFAGE  |            |            |            | TOTAL      |           |            |           | TOTALS     |           |            |           |
|--------------------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|-----------|------------|-----------|------------|-----------|------------|-----------|
|                                      | 11         | 12         | 01         | 02         | 11         | 12        | 01         | 02        | 11         | 12        | 01         | 02        |
| SOUS STATION CENTRE CULTUREL         | 4,967.62   | 43,841     | 4,967.62   | 43,841     | 310,000    | 1,233,728 | 310,000    | 1,233,728 | 310,000    | 1,233,728 | 310,000    | 1,233,728 |
| SOUS STATION GYMNASIUM               | 296,503    | 12,999.57  | 296,503    | 12,999.57  | 84,000     | 3,922.70  | 84,000     | 3,922.70  | 84,000     | 3,922.70  | 84,000     | 3,922.70  |
| SOUS STATION COLLEGE VAUBAN          | 153,315    | 8,769.60   | 153,315    | 8,769.60   | 174,500    | 4,688.70  | 174,500    | 4,688.70  | 174,500    | 4,688.70  | 174,500    | 4,688.70  |
| SOUS STATION LA LAURENCIE            | 538,980    | 23,467.60  | 538,980    | 23,467.60  | 300,000    | 3,900.89  | 300,000    | 3,900.89  | 300,000    | 3,900.89  | 300,000    | 3,900.89  |
| SOUS STATION ETS 90                  | 837,141    | 36,613.26  | 837,141    | 36,613.26  | 1,022,000  | 4,368.84  | 1,022,000  | 4,368.84  | 1,022,000  | 4,368.84  | 1,022,000  | 4,368.84  |
| SOUS STATION GS 1                    | 388,988    | 17,383.94  | 388,988    | 17,383.94  | 790,000    | 8,914.22  | 790,000    | 8,914.22  | 790,000    | 8,914.22  | 790,000    | 8,914.22  |
| SOUS STATION BTO EM                  | 185,390    | 6,789.01   | 185,390    | 6,789.01   | 670,000    | 8,705.02  | 670,000    | 8,705.02  | 670,000    | 8,705.02  | 670,000    | 8,705.02  |
| SOUS STATION ESPACE 3000             | 74,460     | 2,281.38   | 74,460     | 2,281.38   | 241,000    | 3,150.40  | 241,000    | 3,150.40  | 241,000    | 3,150.40  | 241,000    | 3,150.40  |
| SOUS STATION DE BAY 81               | 59,089     | 2,566.98   | 59,089     | 2,566.98   | 47,000     | 1,990.98  | 47,000     | 1,990.98  | 47,000     | 1,990.98  | 47,000     | 1,990.98  |
| SOUS STATION 12 DLOZ                 | 265,314    | 11,748.09  | 265,314    | 11,748.09  | 388,000    | 3,863.17  | 388,000    | 3,863.17  | 388,000    | 3,863.17  | 388,000    | 3,863.17  |
| SOUS STATION HYDROSTAR               | 1,261,155  | 55,228.76  | 1,261,155  | 55,228.76  | 1,048,000  | 4,463.32  | 1,048,000  | 4,463.32  | 1,048,000  | 4,463.32  | 1,048,000  | 4,463.32  |
| SOUS STATION X                       | 981,438    | 43,092.94  | 981,438    | 43,092.94  | 85,000     | 361.68    | 85,000     | 361.68    | 85,000     | 361.68    | 85,000     | 361.68    |
| SOUS STATION 20 - E2 - B3            | 126,910    | 5,535.72   | 126,910    | 5,535.72   | 1,175,000  | 10,020.94 | 1,175,000  | 10,020.94 | 1,175,000  | 10,020.94 | 1,175,000  | 10,020.94 |
| SOUS STATION APPINFC                 | 607,730    | 35,353.22  | 607,730    | 35,353.22  | 1,006,000  | 4,863.80  | 1,006,000  | 4,863.80  | 1,006,000  | 4,863.80  | 1,006,000  | 4,863.80  |
| BUREAU OPDHM                         | 71,067     | 3,107.90   | 71,067     | 3,107.90   | 63,000     | 225.51    | 63,000     | 225.51    | 63,000     | 225.51    | 63,000     | 225.51    |
| SOUS STATION U                       | 758,865    | 33,287.74  | 758,865    | 33,287.74  | 698,000    | 4,246.81  | 698,000    | 4,246.81  | 698,000    | 4,246.81  | 698,000    | 4,246.81  |
| SOUS STATION MOTO 90                 | 184,110    | 833.00     | 184,110    | 833.00     | 35,000     | 148.95    | 35,000     | 148.95    | 35,000     | 148.95    | 35,000     | 148.95    |
| SOUS STATION OPEL                    | 43,438     | 1,989.38   | 43,438     | 1,989.38   | 198,000    | 842.56    | 198,000    | 842.56    | 198,000    | 842.56    | 198,000    | 842.56    |
| SOUS STATION SCARITECHWESHAUPT       | 177,980    | 7,754.18   | 177,980    | 7,754.18   | 37,000     | 157.45    | 37,000     | 157.45    | 37,000     | 157.45    | 37,000     | 157.45    |
| SOUS STATION EUROMASTER              | 70,625     | 3,078.95   | 70,625     | 3,078.95   | 105,000    | 174.48    | 105,000    | 174.48    | 105,000    | 174.48    | 105,000    | 174.48    |
| SOUS STATION URBAS                   | 46,028     | 2,107.84   | 46,028     | 2,107.84   | 55,000     | 233.01    | 55,000     | 233.01    | 55,000     | 233.01    | 55,000     | 233.01    |
| SOUS STATION FORMULE 1               | 19,712     | 883.35     | 19,712     | 883.35     | 39,000     | 184.91    | 39,000     | 184.91    | 39,000     | 184.91    | 39,000     | 184.91    |
| SOUS STATION EXPERTIS AUTO ASSOCIEES | 193,260    | 8,528.12   | 193,260    | 8,528.12   | 39,000     | 184.91    | 39,000     | 184.91    | 39,000     | 184.91    | 39,000     | 184.91    |
| SOUS STATION HOTEL BONSAI            | 63,176     | 2,772.37   | 63,176     | 2,772.37   | 247,000    | 1,051.11  | 247,000    | 1,051.11  | 247,000    | 1,051.11  | 247,000    | 1,051.11  |
| SOUS STATION ABT INFORMATIQUE        | 27,465     | 1,200.46   | 27,465     | 1,200.46   | 34,000     | 144.85    | 34,000     | 144.85    | 34,000     | 144.85    | 34,000     | 144.85    |
| SOUS STATION SKODA                   | 30,238     | 1,312.28   | 30,238     | 1,312.28   | 43,000     | 182.85    | 43,000     | 182.85    | 43,000     | 182.85    | 43,000     | 182.85    |
| SOUS STATION 17 (RECAM)              | 0,000      | 0,00       | 0,000      | 0,00       | 0,000      | 0,00      | 0,000      | 0,00      | 0,000      | 0,00      | 0,000      | 0,00      |
| SOUS STATION DALKVA                  | 51,977     | 2,353.89   | 51,977     | 2,353.89   | 68,000     | 801.97    | 68,000     | 801.97    | 68,000     | 801.97    | 68,000     | 801.97    |
| SOUS STATION CASERNE MAUD RUY        | 3,704,100  | 164,883.37 | 3,704,100  | 164,883.37 | 2,700,000  | 11,469.42 | 2,700,000  | 11,469.42 | 2,700,000  | 11,469.42 | 2,700,000  | 11,469.42 |
| SOUS STATION - GLACIS - ESPACE 4000  | 247,795    | 10,085.40  | 247,795    | 10,085.40  | 180,000    | 660.87    | 180,000    | 660.87    | 180,000    | 660.87    | 180,000    | 660.87    |
| Total                                | 11,948,855 | 517,518.38 | 11,948,855 | 517,518.38 | 13,688,000 | 59,738.19 | 13,688,000 | 59,738.19 | 13,688,000 | 59,738.19 | 13,688,000 | 59,738.19 |

Détail de la révision de prix

REVISION R1

|                    | INDICES DE BASE | janv15     | févr15     | mars15     | avr15      | mai15      | juin15     | juil15     | août15     | sept15     | oct15      | nov15      | déc15      |
|--------------------|-----------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| TCS                | 89,32           | 89,3200    | 89,3200    | 89,3200    | 89,3200    | 89,3200    | 89,3200    | 89,3200    | 89,3200    | 89,3200    | 89,3200    | 89,3200    | 89,3200    |
| TCR                | 64,43           | 64,4200    | 64,4200    | 64,4200    | 64,4200    | 64,4200    | 64,4200    | 64,4200    | 64,4200    | 64,4200    | 64,4200    | 64,4200    | 64,4200    |
| TCL                | 33,92           | 33,9200    | 33,9200    | 33,9200    | 33,9200    | 33,9200    | 33,9200    | 33,9200    | 33,9200    | 33,9200    | 33,9200    | 33,9200    | 33,9200    |
| Abt distrib        | 14296,89        | 14717,1600 | 14717,1600 | 14717,1600 | 14717,1600 | 14717,1600 | 14717,1600 | 14717,1600 | 14717,1600 | 14717,1600 | 14717,1600 | 14717,1600 | 14717,1600 |
| TS14               | 189             | 191,5200   | 191,5200   | 191,5200   | 191,5200   | 191,5200   | 191,5200   | 191,5200   | 191,5200   | 191,5200   | 191,5200   | 191,5200   | 191,5200   |
| Taux CTA Transport | 0,0471          | 0,0471     | 0,0471     | 0,0471     | 0,0471     | 0,0471     | 0,0471     | 0,0471     | 0,0471     | 0,0471     | 0,0471     | 0,0471     | 0,0471     |
| Taux CTA distrib   | 0,2080          | 0,2080     | 0,2080     | 0,2080     | 0,2080     | 0,2080     | 0,2080     | 0,2080     | 0,2080     | 0,2080     | 0,2080     | 0,2080     | 0,2080     |
| PEG MA             | 23,57           | 23,1900    | 22,5300    | 22,0000    | 21,6100    | 20,5100    | 20,0900    | 20,5100    | 20,8800    | 19,4600    | 19,0900    | 18,4300    | 17,7000    |
| TVD A TRD T4       | 0,74            | 0,7600     | 0,7600     | 0,7600     | 0,7600     | 0,7600     | 0,7600     | 0,7600     | 0,7600     | 0,7600     | 0,7600     | 0,7600     | 0,7600     |
| stockage           | 88290,35        | 88290,3500 | 88290,3500 | 88290,3500 | 88290,3500 | 88290,3500 | 88290,3500 | 88290,3500 | 88290,3500 | 88290,3500 | 88290,3500 | 88290,3500 | 88290,3500 |
| CTSS               | 0,02            | 0,02000    | 0,02000    | 0,02000    | 0,02000    | 0,02000    | 0,02000    | 0,02000    | 0,02000    | 0,02000    | 0,02000    | 0,02000    | 0,02000    |
| CSPG               | 0,00672         | 0,00153    | 0,00153    | 0,00153    | 0,00153    | 0,00153    | 0,00153    | 0,00153    | 0,00153    | 0,00153    | 0,00153    | 0,00153    | 0,00153    |
| TICKN              | 0,127           | 0,2640     | 0,2640     | 0,2640     | 0,2640     | 0,2640     | 0,2640     | 0,2640     | 0,2640     | 0,2640     | 0,2640     | 0,2640     | 0,2640     |
| POL                | 63,89           | 43,8500    | 49,9100    | 50,2900    | 50,0100    | 52,5300    | 50,6400    | 47,0200    | 43,6600    | 45,0000    | 42,8800    | 41,8200    | 35,9700    |

FORMULE DE REVISION

R1G=R10\* (0,94\*(0,0916+0,1807\*evol PF+0,6062\*PEGMA/PEGMA0+0,0191\* A TRD T4/A TRD T40+0,0622\*(stockage/stockage0)+0,0052\*CTSS/CTSS0+0,0002\*CSPG/CSPG0+0,0328\*TCGN/TCGN0)+0,06\*FOD/FOD0  
 evol = 0,1152 \* TCS/TCSo+0,3324\*TCR/TCRo+0,0437\*TCL/TCLo+0,0917\*Abt distrib/Abt distrib0+0,3103\*TS14/TS140+0,0231\*CTA Transport/CTA Transport0 +0,0836\*CTA Distrib/CTA Distrib0  
 \*FOL/FOL0

|                 | INDICES DE REVISION | janv15  | févr15  | mars15  | avr15   | mai15   | juin15 | juil15 | août15 | sept15 | oct15  | nov15  | déc15 |
|-----------------|---------------------|---------|---------|---------|---------|---------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|-------|
| PRUX R1 (MWh/h) | 45,780              | 46,1460 | 43,3540 | 45,6660 | 45,2760 | 44,9980 | 43,674 | 43,903 | 42,392 | 41,888 | 41,110 | 40,058 |       |
| PRUX R1E (M3)   | 4,8100              | 4,8480  | 4,5560  | 4,8000  | 4,7970  | 4,7230  | 4,808  | 4,613  | 4,454  | 4,401  | 4,319  | 4,209  |       |

REVISION R2

|                                  | INDICES DE BASE | janv15 | févr15 | mars15 | avr15  | mai15  | juin15 | juil15 | août15 | sept15 | oct15 | nov15 | déc15 |
|----------------------------------|-----------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|-------|-------|-------|
| EMT BASE 2010                    | 129,9           | 129,9  | 134,3  | 134,3  | 134,3  | 134,3  | 134,3  | 134,3  | 135,2  | 136,2  | 136,2 | 136,2 |       |
| ICHTIME                          | 97,82           | 113,9  | 113,9  | 113,9  | 114,3  | 114,3  | 114,3  | 115,1  | 115,1  | 115,5  | 115,5 | 115,5 |       |
| FD                               | 107,30          | 113,2  | 112,9  | 113,4  | 113,3  | 113,8  | 113,7  | 113,6  | 113,6  | 101,3  | 102,5 | 100,7 |       |
| FD rebasage (base 100 en 2010)   | 95,34           | 1027,9 | 1028,9 | 1024   | 1026,9 | 1024,9 | 1023   | 1024   | 1024   | 104,7  | 103,8 | 103,5 |       |
| B140                             | 878,60          |        |        |        |        |        |        |        |        |        |       |       |       |
| B140 rebasage (base 100 en 2010) | 69,23           |        |        |        |        |        |        |        |        |        |       |       |       |

FORMULE DE REVISION R21

| EMT/EMT*                | 1,0054 | 1,0054 | 1,0054 | 1,0054 | 1,0054 | 1,0054 | 1,0054 | 1,0054 | 1,0054 | 1,0054 | 1,0054 | 1,0054 | 1,0054 | 1,0054 | 1,0054 | 1,0054 | 1,0054 | 1,0054 | 1,0054 |
|-------------------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Coefficient de révision | 4,0876 | 4,2280 | 4,2280 | 4,2280 | 4,2280 | 4,2280 | 4,2280 | 4,2280 | 4,2280 | 4,2280 | 4,2280 | 4,2280 | 4,2280 | 4,2280 | 4,2280 | 4,2280 | 4,2280 | 4,2280 | 4,2280 |
| PRX R21 LOGEMENT        | 2,0610 | 4,0876 | 4,2280 | 4,2280 | 4,2280 | 4,2280 | 4,2280 | 4,2280 | 4,2280 | 4,2280 | 4,2280 | 4,2280 | 4,2280 | 4,2280 | 4,2280 | 4,2280 | 4,2280 | 4,2280 | 4,2280 |
| PRX R21 TERTIAIRE       | 2,0610 | 4,0876 | 4,2280 | 4,2280 | 4,2280 | 4,2280 | 4,2280 | 4,2280 | 4,2280 | 4,2280 | 4,2280 | 4,2280 | 4,2280 | 4,2280 | 4,2280 | 4,2280 | 4,2280 | 4,2280 | 4,2280 |

FORMULE DE REVISION R22

| 0,15*0,70*ICHT-IME/ICHT-IME*0,15*FD/ID* | 1,0054  | 1,0054  | 1,0054  | 1,0054  | 1,0054  | 1,0054  | 1,0054  | 1,0054  | 1,0054  | 1,0054  | 1,0054  | 1,0054  | 1,0054  | 1,0054  | 1,0054  | 1,0054  | 1,0054  | 1,0054  | 1,0054  |
|-----------------------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Coefficient de révision                 | 6,4762  | 6,4762  | 6,4762  | 6,4762  | 6,4762  | 6,4762  | 6,4762  | 6,4762  | 6,4762  | 6,4762  | 6,4762  | 6,4762  | 6,4762  | 6,4762  | 6,4762  | 6,4762  | 6,4762  | 6,4762  | 6,4762  |
| PRX R22 LOGEMENT                        | 1,0372  | 1,0372  | 1,0372  | 1,0372  | 1,0372  | 1,0372  | 1,0372  | 1,0372  | 1,0372  | 1,0372  | 1,0372  | 1,0372  | 1,0372  | 1,0372  | 1,0372  | 1,0372  | 1,0372  | 1,0372  | 1,0372  |
| PRX R22 TERTIAIRE                       | 11,3073 | 12,9921 | 13,0002 | 13,0314 | 13,0395 | 13,0383 | 13,1030 | 13,1088 | 13,1643 | 13,1088 | 13,1088 | 13,1088 | 13,1088 | 13,1088 | 13,1088 | 13,1088 | 13,1088 | 13,1088 | 13,1088 |
| PRX R22 CASERNE MAUD HUY                | 10,8073 | 12,4220 | 12,4176 | 12,4552 | 12,4629 | 12,4618 | 12,5236 | 12,5282 | 12,5822 | 12,5282 | 12,5282 | 12,5282 | 12,5282 | 12,5282 | 12,5282 | 12,5282 | 12,5282 | 12,5282 | 12,5282 |

FORMULE DE REVISION R23

| 0,15*0,15*ICHT-IME/ICHT-IME*0,70*BT40/BT40* | 1,1431  | 1,1431  | 1,1431 | 1,1431  | 1,1431  | 1,1431 | 1,1431  | 1,1431  | 1,1431  | 1,1431  | 1,1431  | 1,1431  | 1,1431  | 1,1431  | 1,1431  | 1,1431  | 1,1431  | 1,1431  | 1,1431  |
|---------------------------------------------|---------|---------|--------|---------|---------|--------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Coefficient de révision                     | 10,0200 | 10,0130 | 9,9929 | 10,0163 | 10,0043 | 9,9911 | 10,0087 | 10,0067 | 10,0559 | 10,0559 | 10,0559 | 10,0559 | 10,0559 | 10,0559 | 10,0559 | 10,0559 | 10,0559 | 10,0559 | 10,0559 |
| PRX R23 LOGEMENT                            | 5,5720  | 10,0130 | 9,9929 | 10,0163 | 10,0043 | 9,9911 | 10,0087 | 10,0067 | 10,0559 | 10,0559 | 10,0559 | 10,0559 | 10,0559 | 10,0559 | 10,0559 | 10,0559 | 10,0559 | 10,0559 | 10,0559 |
| PRX R23 TERTIAIRE                           | 8,5720  | 10,0130 | 9,9929 | 10,0163 | 10,0043 | 9,9911 | 10,0087 | 10,0067 | 10,0559 | 10,0559 | 10,0559 | 10,0559 | 10,0559 | 10,0559 | 10,0559 | 10,0559 | 10,0559 | 10,0559 | 10,0559 |

FORMULE DE REVISION R24

| NON INDEXEE                   | 1,6727 | 1,6727 | 1,6727 | 1,6727 | 1,6727 | 1,6727 | 1,6727 | 1,6727 | 1,6727 | 1,6727 | 1,6727 | 1,6727 | 1,6727 | 1,6727 | 1,6727 | 1,6727 | 1,6727 | 1,6727 | 1,6727 |
|-------------------------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| PRX R24 LOGEMENT              | 1,6372 | 1,6727 | 1,6727 | 1,6727 | 1,6727 | 1,6727 | 1,6727 | 1,6727 | 1,6727 | 1,6727 | 1,6727 | 1,6727 | 1,6727 | 1,6727 | 1,6727 | 1,6727 | 1,6727 | 1,6727 | 1,6727 |
| PRX R24 TERTIAIRE             | 1,6372 | 1,6727 | 1,6727 | 1,6727 | 1,6727 | 1,6727 | 1,6727 | 1,6727 | 1,6727 | 1,6727 | 1,6727 | 1,6727 | 1,6727 | 1,6727 | 1,6727 | 1,6727 | 1,6727 | 1,6727 | 1,6727 |
| PRX R24 LOGEMENT (evenant 9)  | 6,3872 |        |        |        |        |        |        |        |        |        |        |        |        |        |        |        |        |        |        |
| PRX R24 TERTIAIRE (evenant 9) | 6,3872 |        |        |        |        |        |        |        |        |        |        |        |        |        |        |        |        |        |        |

PRIX GLOBAL = R21+R22+R23+R24

|                          |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |
|--------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| PRX R21                  | 20,2472 | 24,3879 | 24,3731 | 24,4188 | 24,4101 | 24,3861 | 29,3193 | 29,3193 | 29,4928 | 29,4730 | 29,4762 | 29,4301 | 29,4301 | 29,4301 | 29,4301 | 29,4301 | 29,4301 | 29,4301 | 29,4301 |
| PRX R22                  | 24,1775 | 28,9038 | 28,8918 | 28,9484 | 28,9425 | 28,9281 | 33,8737 | 33,8737 | 34,0493 | 34,0488 | 34,0500 | 33,9943 | 33,9943 | 33,9943 | 33,9943 | 33,9943 | 33,9943 | 33,9943 | 33,9943 |
| PRX R23 CASERNE MAUD HUY | 23,8778 | 28,3283 | 28,3170 | 28,3722 | 28,3659 | 28,3516 | 33,2943 | 33,2943 | 33,4687 | 33,4687 | 33,4681 | 33,4136 | 33,4136 | 33,4136 | 33,4136 | 33,4136 | 33,4136 | 33,4136 | 33,4136 |

COEFFICIENTS CP's

|                         |       |          |          |          |          |          |          |          |          |          |          |          |          |          |          |          |          |          |          |
|-------------------------|-------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|
| Coefficient de révision | 13082 | 13098,00 | 13098,00 | 13098,00 | 13098,00 | 13098,00 | 13098,00 | 13098,00 | 13098,00 | 13098,00 | 13098,00 | 13098,00 | 13098,00 | 13098,00 | 13098,00 | 13098,00 | 13098,00 | 13098,00 | 13098,00 |
| PUISSANCE TOTALE        | 13382 | 13098,00 | 13098,00 | 13098,00 | 13098,00 | 13098,00 | 13098,00 | 13098,00 | 13098,00 | 13098,00 | 13098,00 | 13098,00 | 13098,00 | 13098,00 | 13098,00 | 13098,00 | 13098,00 | 13098,00 | 13098,00 |
| SOUSCRITE KW            |       |          |          |          |          |          |          |          |          |          |          |          |          |          |          |          |          |          |          |

## Synthèses des ventes cogénération

| PERIODES        | PRIME<br>FIXE     | N°<br>FACT    | MWH              | PPE              | PPR               | PFC              | TICGN            | CO2          | P.V.        | ENERGIE NON LIVREE<br>HT | R.E.I.E          | TOTAL               |
|-----------------|-------------------|---------------|------------------|------------------|-------------------|------------------|------------------|--------------|-------------|--------------------------|------------------|---------------------|
| JANVIER         | 91 673,44         | 0854 C P02862 | 1 875,131        | 14 551,02        | 92 650,22         | 10 181,96        | 5 044,10         | 62,600       |             |                          |                  | 214 100,74          |
| FEBVRIER        | 91 673,44         | 0854 C Q02929 | 1 703,478        | 13 216,99        | 93 623,15         | 9 249,89         | 4 752,70         | 68,150       |             |                          |                  | 212 518,17          |
| MARS            | 123 035,42        | 0854 C R03011 | 1 861,719        | 14 446,94        | 98 652,49         | 10 109,13        | 4 859,09         | 66,180       |             |                          |                  | 251 103,07          |
| MARS            |                   | 0854 C V03237 |                  |                  |                   |                  |                  |              |             |                          | 94 032,94        | 94 032,94           |
| <b>TOTAL S2</b> | <b>306 382,30</b> |               | <b>5 440,333</b> | <b>42 216,95</b> | <b>284 925,66</b> | <b>29 540,98</b> | <b>14 655,99</b> | <b>65,56</b> | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>              | <b>94 032,94</b> | <b>771 754,92</b>   |
| NOVEMBRE        | 92 352,18         | 0854 C Z03420 | 1 807,491        | 14 134,58        | 78 662,01         | 9 814,69         | 5 856,26         | 56,770       |             |                          |                  | 200 819,72          |
| DÉCEMBRE        | 92 352,18         | 0854 C A03549 | 1 850,939        | 14 474,34        | 75 944,03         | 10 050,60        | 5 904,50         | 54,280       |             |                          |                  | 198 725,85          |
| DÉCEMBRE        | 0,00              | 0854 C A03583 | 11,616           | 92,40            | 484,81            | 64,16            | 37,69            | 54,280       |             |                          |                  | 679,08              |
| <b>TOTAL S1</b> | <b>184 704,36</b> |               | <b>3 670,246</b> | <b>28 701,32</b> | <b>155 090,85</b> | <b>19 939,45</b> | <b>11 795,45</b> | <b>53,73</b> | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>              | <b>0,00</b>      | <b>400 224,43</b>   |
| <b>TOTAL</b>    | <b>491 086,66</b> |               | <b>9 110,574</b> | <b>70 918,27</b> | <b>440 016,71</b> | <b>49 470,43</b> | <b>26 451,44</b> | <b>63,42</b> | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>              | <b>94 032,94</b> | <b>1 171 979,35</b> |

## Détail du calcul de redevance au concédant

**2015**

|                                 |           |
|---------------------------------|-----------|
| Occupation domaine public       | 2 339,12  |
| Frais de gestion et de contrôle | 34 098,00 |

Montant de la redevance : **36 437,12**

Formule d'indexation :

$0,15 + 0,70 \cdot \text{ICTH-IME} / \text{ICTH-IME}^* + 0,15 \cdot \text{FD} / \text{FD}^*$

Coefficient au 31/12/2015            1,1366



## Détail des Investissements et amortissements

VILLE DE BELFORT

### RENOVATION COGENERATION

|                         |                                      |
|-------------------------|--------------------------------------|
| Investissement :        | 973 160,00                           |
| Durée d'Amortissement : | 132 mois du 01/04/2010 au 31/05/2021 |
| Amortissement annuel :  | 88 469,09                            |

### POSE COMPTEURS

|                         |                                      |
|-------------------------|--------------------------------------|
| Investissement :        | 105 684,00                           |
| Durée d'Amortissement : | 132 mois du 01/04/2010 au 31/05/2021 |
| Amortissement annuel :  | 9 607,64                             |

### PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES - Immo en cours au 31/12/2015

|                    |           |
|--------------------|-----------|
| Immo en cours pour | 60 860,28 |
|--------------------|-----------|

### REPLACEMENT BRULEUR GAZ / FOL - Immo en cours au 31/12/2015

|                    |            |
|--------------------|------------|
| Immo en cours pour | 276 371,25 |
|--------------------|------------|



**Suivi des recettes et dépenses de renouvellement et maintien remise en état**

*Suivi dotations GER*

**SUIVI DES RECETTES ET DEPENSES DE  
RENOUVELLEMENT  
ET MAINTIEN REMISE EN ETAT VALIDE PAR NALDEO**

| SAISON         | Recettes<br>K€ | Depenses<br>K€ | Solde<br>K€  | Solde cumulé<br>K€ |
|----------------|----------------|----------------|--------------|--------------------|
| 2 S2009        | 65,1           | 20,8           | 44,3         | 44,3               |
| 2010           | 130,3          | 125,5          | 4,7          | 49,1               |
| 2011           | 132,6          | 84,2           | 48,3         | 97,4               |
| 2012           | 133,8          | 63,2           | 70,6         | 168,0              |
| 2013           | 121,1          | 191,4          | -70,2        | 97,8               |
| 2014           | 130,1          | 163,7          | -33,6        | 64,2               |
| 2015           | 131,1          | 229,9          | -85,1        | -20,9              |
| <b>Moyenne</b> | <b>120,6</b>   | <b>13,7</b>    | <b>125,5</b> |                    |

**CALCUL DE LA DOTATION THEORIQUE GER**

| SAISON  | Dotations<br>K€ | Reprises<br>K€ | Provision Nette<br>K€ | Solde provision<br>K€ |
|---------|-----------------|----------------|-----------------------|-----------------------|
|         | (1)             | (2)            | (3)=(1)-(2)           | (4)=Cumul (3)         |
| 2 S2009 |                 |                | 0,0                   | 0,0                   |
| 2010    | 195,4           | 146,3          | 49                    | 49,1                  |
| 2011    | 182,3           | 85,0           | 97                    | 146,4                 |
| 2012    | 133,8           | 63,2           | 71                    | 217,0                 |
| 2013    | 121,1           | 191,4          | -70                   | 146,8                 |
| 2014    | 80,4            | 163,7          | -83                   | 63,5                  |
| 2015    | 166,5           | 229,9          | -63                   | 0,0                   |

### Détail des dépenses GER

| DATE FIN DES TRAVAUX | NATURE DES TRAVAUX                                                  | SOLS TRAITANCE | EQUIPEMENTS | MAINTIEN  | MISE       | TOTALES     |
|----------------------|---------------------------------------------------------------------|----------------|-------------|-----------|------------|-------------|
| 31/12/2014           | MRE BOULLEMENTS MOTEUR BRULEUR AVOUS CHAUDIERE 40AT 169             | 1 160,00       |             |           | 1 160,00   | 1 160,00    |
| 31/12/2015           | Fourniture et mise en service GTCOAT 181                            | 17 320,84      |             | 17 320,84 | 0,00       | 17 320,84   |
| 28/02/2015           | REPARATION FUI TE RESEAU FONTE ZAC DE VANT SCARTECHDAT 199          |                | 1 631,00    |           | 0,00       | 1 631,00    |
| 31/12/2014           | MRE OPTEURS CHALEUR + BOUTEILLE SST EX ETS90/GESALDAT 5             |                | 1 432,38    |           | 0,00       | 1 432,38    |
| 31/12/2015           | REPARATION FUI TE FONTE ANTENNE REALGRAPHICDAT 7                    |                | 208,24      |           | 0,00       | 208,24      |
| 31/12/2014           | MRE CHAUDIERE 3 - FUI TE TUBE FUMEE ET CARNEAUDAT 8                 |                | 1 591,26    |           | 0,00       | 1 591,26    |
| 30/04/2015           | AJOUT CAPTEUR GAZ CHZ + MODIF CENTRALE GAZ OLDHAMDAT 22             |                |             |           | 4 154,26   | 4 154,26    |
| 30/04/2015           | RPT CONTROLER DE DEBIT CHAUDIERE 3DAT 26                            |                |             |           | 2 082,27   | 2 082,27    |
| 30/08/2015           | REFECTION FUI TE RESEAU FONTE RUE LANGDAT 36                        |                | 145,16      |           | 0,00       | 145,16      |
| 31/12/2015           | MRE TUBE FUMEE CHAUDIERE 3 RPT TUBES DE FUMEE DAT 61                | 5 852,50       | 651,20      |           | 0,00       | 6 503,70    |
| 30/08/2015           | REFECTION FUI TE RESEAU PRIMAIRE DN250 ANGLE LAURENCIE/PAYOTDAT 70  | 4 576,00       | 206,96      |           | 0,00       | 4 782,96    |
| 31/12/2015           | REFECTION FUI TE RESEAU FONTE RUE BESSE DAT 71                      | 4 878,07       | 792,08      |           | 0,00       | 5 670,15    |
| 31/12/2016           | REFECTION FUI TE RESEAU FONTE RUE BESSE DAT 71                      | 0,00           | 334,00      |           | 0,00       | 334,00      |
| 31/12/2016           | MRE bôeur Cuernod - DAT 86                                          | 25 000,00      | 105 272,78  |           | 0,00       | 130 272,78  |
| 30/06/2016           | Remplacement 2 vanes CDU VAG - DAT 87                               |                | 501,48      |           | 0,00       | 501,48      |
| 30/08/2016           | Reparation fuite reseau boulevard Mendès France - DAT 88            | 10 783,00      | 220,46      |           | 0,00       | 11 003,46   |
| 30/08/2016           | Remplacement moteur V3V chaudière 2 - DAT 101                       |                | 147,18      |           | 0,00       | 147,18      |
| 30/08/2016           | MRE moteur n° 1 pompe reseau Glacis - DAT 113                       |                | 780,00      |           | 0,00       | 780,00      |
| 30/08/2016           | Remplacement compteur mWh reseau primaire Centre Culturel - DAT 118 |                | 1 553,47    |           | 0,00       | 1 553,47    |
| 30/08/2016           | Reparation fuite antenne CEV Vauban - DAT 120                       |                | 670,00      |           | 0,00       | 670,00      |
| 30/04/2015           | MRE PPE EAU MOTEUR GEZ ET UTILISATION GE1 DAT 9                     | 1 600,00       |             |           | 0,00       | 1 600,00    |
| 31/12/2016           | MRE CHEMINEE COGENERATION DAT 72                                    | 1 497,52       |             |           | 0,00       | 1 497,52    |
| 30/08/2016           | Remplacement et approvisionnement détenteur GE1 - DAT 97            | 3 855,06       |             |           | 0,00       | 3 855,06    |
| 31/12/2015           | Remplacement d'ampour de vibration                                  | 6 882,00       | 1 588,14    |           | 0,00       | 8 470,14    |
| 31/12/2016           | Remplacement vanne 3 voies                                          | 3 249,00       |             |           | 0,00       | 3 249,00    |
|                      |                                                                     | 91 448,246     | 117 376,80  |           | 0,00       | 208 825,046 |
|                      | FRANS DE GESTION GER                                                |                |             |           | 181 563,22 | 181 563,22  |
|                      | TOTAL                                                               |                |             |           |            | 209 927,57  |

### SUIVI DES DEPENSES

| SITE TRAVAIL                         | CODE B     | dispositif | dispositif | dispositif | dispositif |
|--------------------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| CHAUFFERIE DES GLACIS CHAUDIERE ET   | D48775C-01 | 3 218,00   | 2 250      | 7 240,50   |            |
| CHAUFFERIE DES GLACIS (ventilateurs) | D28775C-01 | 2 180,00   | 2 250      | 6 502,50   |            |
|                                      |            |            |            |            | 13 743,00  |

### Créances douteuse et/ou impayés

| num client | NOM                                | Situation au 31/12/11 | Provisions 2012 | Situation au 31/12/12 | Provisions 2013 | Situation au 31/12/13 | Provisions 2014 | Situation au 31/12/14 | Provisions 2015 | Situation au 31/12/15 |
|------------|------------------------------------|-----------------------|-----------------|-----------------------|-----------------|-----------------------|-----------------|-----------------------|-----------------|-----------------------|
| 00029077   | HOTEL BONSAI                       | 5 118                 | 0               | 5 118                 | -712            | 4 406                 | -2 667          | 1 739                 | 0               | 1 739                 |
| 00039175   | ABT INFORMATIQUE                   | 1 046                 | -53             | 993                   | -53             | 941                   | -105            | 836                   | -104            | 732                   |
| 00140708   | ENTRETIEN TRAITEMENT SURFACE ETS90 | 0                     | 3 835           | 3 835                 | 3 834           | 7 669                 | 0               | 7 669                 | -7 669          | 0                     |
| 00125623   | SNE BTC EM                         | 0                     | 0               | 0                     | 4 204           | 4 204                 | 4 205           | 8 409                 | -8 409          | 0                     |
| 81082      | RECAM LAMOTTE<br>REALGRAPHIC       | 0                     | 0               | 0                     | 0               | 0                     | 4 271           | 4 271                 | 0               | 4 271                 |
|            | <b>TOTAL</b>                       | <b>7 305</b>          | <b>3 782</b>    | <b>11 087</b>         | <b>7 273</b>    | <b>18 361</b>         | <b>4 563</b>    | <b>22 924</b>         | <b>-7 942</b>   | <b>14 982</b>         |

# Copies des attestations d'assurance

## WAGRAM INSURANCE COMPANY LIMITED

INCORPORATED IN THE REPUBLIC OF IRELAND, ANNO 1920, NUMBER 108640  
INCORPORATED IN THE REPUBLIC OF IRELAND

### ATTESTATION D'ASSURANCE N° 086440

Nous soussignés, WAGRAM INSURANCE COMPANY LIMITED, sous le seing social au nom de The Royal Bank of Ireland, 100 Bank Street, Dublin 1, Irlande, certifions, pour ce qui concerne l'assurance en vertu de la Police N° 086440, souscrit par l'assuré, que :

EDF S.A., sis : 230R, Avenue de Wagram - 75008 PARIS, agissant

dans tout son ressort, agit pour le compte de ses clients, associations, groupements, associations, sociétés, civiles ou commerciales (sociétés par actions, groupements d'intérêt économique) pour le compte de :

DELEGUA - CHEVYGRAM RE-EXPORT (RUS) S

Et soussigné, JEROME LES MOULINIER, BIENHEUREUX CHAUFFEUR, sis au 2 ZUP FAUBOURG D'ALAINBOURG RUE PIERRE BONNET (CHAUFFEURS UNIS) au 2 ZUP FAUBOURG D'ALAINBOURG, pour un montant de :

2 175 000 EUR au titre des dommages Directs.

Le contrat est régi par les lois de la République d'Irlande.

Le contrat est régi par les lois de la République d'Irlande.

Le contrat est régi par les lois de la République d'Irlande.

Le contrat est régi par les lois de la République d'Irlande.

Le contrat est régi par les lois de la République d'Irlande.

Le contrat est régi par les lois de la République d'Irlande.

La présente attestation n'est pas limitative de la liste des biens assurés, elle ne peut engager l'Assuré en dehors des clauses, conditions, limitations et franchises de son contrat d'assurance.

La présente attestation est valable pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2015 (Janet Standard Times) au 31 Décembre 2015 (12 30 Midnight Eastern Standard Time (EST)).

Fait à Dublin, le 1 Janvier 2015

Pour la Compagnie



Registered Office: The Metropolitan Building, James Joyce Street, Dublin 1, Ireland

Directors: Mr. Stephen Vane (President), Mr. John Linn, The Bank of Ireland, Mr. Christopher Marks (Chairman)

Mr. Gerry Vaden (Treasurer), Mr. Barry O'Sullivan (Secretary)

Mr. Joe. Egan (Director), Mr. Patrick D. O'Brien (Director), Mr. Peter J. O'Brien (Director)

W. J. Co. (Incorporated in Ireland) is regulated by the Central Bank of Ireland

## WAGRAM INSURANCE COMPANY LIMITED

INCORPORATED IN THE REPUBLIC OF IRELAND, ANNO 1920, NUMBER 108640  
INCORPORATED IN THE REPUBLIC OF IRELAND

### ATTESTATION D'ASSURANCE N° 086457

Nous soussignés, WAGRAM INSURANCE COMPANY LIMITED, sous le seing social au nom de The Royal Bank of Ireland, 100 Bank Street, Dublin 1, Irlande, certifions, pour ce qui concerne l'assurance en vertu de la Police N° 086457, souscrit par l'assuré, que :

EDF S.A., sis : 230R, Avenue de Wagram - 75008 PARIS, agissant

dans tout son ressort, agit pour le compte de ses clients, associations, groupements, associations, sociétés, civiles ou commerciales (sociétés par actions, groupements d'intérêt économique) pour le compte de :

COGEMAR - MASSE FRANCO-AMERICAINE (RUS) S

Et soussigné, JEROME LES MOULINIER, BIENHEUREUX CHAUFFEUR, sis au 2 ZUP FAUBOURG D'ALAINBOURG RUE PIERRE BONNET (CHAUFFEURS UNIS) au 2 ZUP FAUBOURG D'ALAINBOURG, pour un montant de :

2 592 000 EUR au titre des Dommages Directs.

2 592 000 EUR au titre des Dommages Indirects.

2 592 000 EUR au titre des Dommages Indirects.

2 592 000 EUR au titre des Dommages Indirects.

2 592 000 EUR au titre des Dommages Indirects.

2 592 000 EUR au titre des Dommages Indirects.

2 592 000 EUR au titre des Dommages Indirects.

2 592 000 EUR au titre des Dommages Indirects.

2 592 000 EUR au titre des Dommages Indirects.

2 592 000 EUR au titre des Dommages Indirects.

La présente attestation n'est pas limitative de la liste des biens assurés, elle ne peut engager l'Assuré en dehors des clauses, conditions, limitations et franchises de son contrat d'assurance.

La présente attestation est valable pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2015 (Janet Standard Times) au 31 Décembre 2015 (12 30 Midnight Eastern Standard Time (EST)).

Fait à Dublin, le 1 Janvier 2015

Pour la Compagnie



Registered Office: The Metropolitan Building, James Joyce Street, Dublin 1, Ireland

Directors: Mr. Stephen Vane (President), Mr. John Linn, The Bank of Ireland, Mr. Christopher Marks (Chairman)

Mr. Gerry Vaden (Treasurer), Mr. Barry O'Sullivan (Secretary)

Mr. Joe. Egan (Director), Mr. Patrick D. O'Brien (Director), Mr. Peter J. O'Brien (Director)

W. J. Co. (Incorporated in Ireland) is regulated by the Central Bank of Ireland

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 16-148

SEANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2016

Demandes de subventions

L'an deux mil seize, le vingt-neuvième jour du mois de septembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etalent présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, Mme Léa MANGUIN, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

Mme Frieda BACHARETTI - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
M. Guy CORVEC - mandataire : M. Gérard PIQUEPAILLE  
M. David DIMEY - mandataire : M. Tony KNEIP  
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Bastien FAUDOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Isabelle LOPEZ

Absente :

Mme Patricia BOISUMEAU.

Secrétaire de séance :

Mme Parvin CERF.

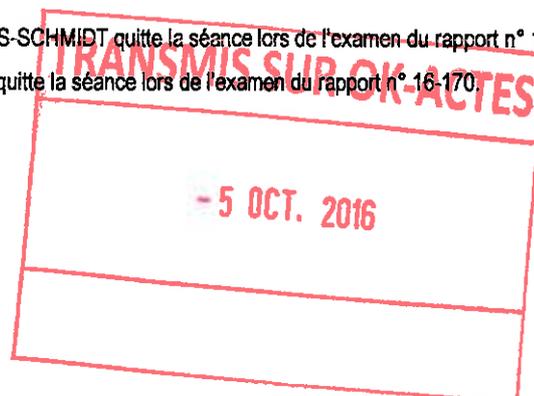


Mme Delphine MENTRE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-135.

Mme Brigitte BRUN, qui avait donné pouvoir à M. Olivier DEROY, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-142.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-167.

M. Alain PICARD quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-170.





Direction des Finances

# DELIBERATION

de M. Sébastien VIVOT, 1<sup>er</sup> Adjoint

Références  
Mots clés  
Code matière

SV/RB/JFM/CM - 16-148  
Budget  
7.1

**Objet**

**Demandes de subventions**

Je vous propose d'examiner, ci-après, les différentes demandes de subventions qui seront imputées sur les enveloppes à affecter, votées au Budget Primitif 2016 :

| SERVICE | MONTANT                       | ASSOCIATION                                                                                         |
|---------|-------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DGS     | 1 100 €                       | ENVELOPPE A AFFECTER DG                                                                             |
|         |                               | 200 € ASSOCIATION VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE - RON'RAID 2016                                          |
|         |                               | 200 € RESEAU DE PERINATALITE FC - ORGANISATION DE LA SEMAINE MONDIALE DE L'ALLAITEMENT MATERNEL     |
|         |                               | 200 € THE STUBBORN TROTTERS - 4L TROPHY                                                             |
|         |                               | 500 € COMMUNE LIBRE DU FOURNEAU - ORGANISATION D'UNE FETE A L'OCCASION DES 70 ANS DE L'ASSOCIATION  |
|         | <b>1 100 €</b>                | <b>1 100 €</b>                                                                                      |
| CCAS    | 800 €                         | ENVELOPPE A AFFECTER CCAS                                                                           |
|         |                               | 300 € ADAPEI                                                                                        |
|         |                               | 500 € MAISON DES FEMMES                                                                             |
|         | <b>800 €</b>                  | <b>800 €</b>                                                                                        |
| DCSH    | 5 186 €<br>3 700 €<br>1 000 € | ENVELOPPE A AFFECTER SOUTIEN A PROJET CCS-MQ                                                        |
|         |                               | ENVELOPPE A AFFECTER DROITS DES FEMMES                                                              |
|         |                               | ENVELOPPE A AFFECTER CSC                                                                            |
|         |                               | 146 € MAISON QUARTIER JEAN JAURES - PARCOURS DU SPECTATEUR                                          |
|         |                               | 740 € MAISON QUARTIER JEAN JAURES - FETE DE QUARTIER/PORTES OUVERTES                                |
|         |                               | 2 300 € CENTRE CULTUREL ET SOCIAL BELFORT NORD - FETE DE QUARTIER                                   |
|         |                               | 2 000 € MAISON DE QUARTIER CENTRE VILLE - FETE DE QUARTIER                                          |
|         |                               | 3 700 € CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES DU TERRITOIRE DE BELFORT     |
|         |                               | 1 000 € SOLIDARITE FEMMES JOURNEE INTERNATIONALE POUR L'ELIMINATION DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES |
|         |                               |                                                                                                     |
| SPORTS  | 10 380 €                      | ENVELOPPE A AFFECTER SPORTS                                                                         |
|         |                               | 3 000 € ASMB DANSE SUR GLACE - ACCOMPAGNEMENT DE 3 SPORTIFS                                         |
|         |                               | 300 € ASMB SQUASH - AIDE AU FONCTIONNEMENT                                                          |
|         |                               | 1 080 € GYM PLUS - ANIMATIONS SOIREE ZUMBA ÉTÉ 2016                                                 |
|         |                               | 3 000 € ASMB TENNIS - ACCOMPAGNEMENTS SPORTIFS                                                      |
|         |                               | 1 000 € ASMB BOULES LYONNAISES - COMPLEMENT SUBVENTION                                              |
|         |                               | 2 000 € TRAIL DES ROCHES - TRAVERSEE DES VOSGES                                                     |
|         | <b>10 380 €</b>               | <b>10 380 €</b>                                                                                     |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 6 abstentions (Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI),

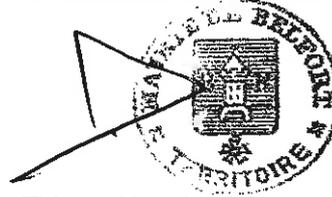
**AUTORISE** l'attribution des subventions énoncées, qui seront prélevées sur les lignes budgétaires «Enveloppe à affecter» votées au Budget Primitif 2016 des différents services.

**PROCEDE A UN VOTE DISTINCT** pour les associations qui comptent un membre du Conseil Municipal, soit au sein de leur bureau, soit en qualité de salarié.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 29 septembre 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT



## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 16-149

Règlement intérieur de  
la Commission d'Appel  
d'Offres

## SEANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le vingt-neuvième jour du mois de septembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etalent présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, Mme Léa MANGUIN, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DERROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

Mme Frieda BACHARETTI - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
M. Guy CORVEC - mandataire : M. Gérard PIQUEPAILLE  
M. David DIMEY - mandataire : M. Tony KNEIP  
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Bastien FAUDOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Isabelle LOPEZ

Absente :

Mme Patricia BOISUMEAU.

Secrétaire de séance :

Mme Parvin CERF.



Mme Delphine MENTRE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-135.

Mme Brigitte BRUN, qui avait donné pouvoir à M. Olivier DERROY, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-142.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-167.

M. Alain PICARD quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-170.



Direction des Affaires Juridiques

## DELIBERATION

de M. Sébastien VIVOT, 1<sup>er</sup> Adjoint

---

Références  
Mots clés  
Code matière

SV/DAJ/GW - 16-149  
Juridique  
1.1

Objet

**Règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses Articles L.1411-5, L. 1414-2, L. 1414-3, L. 1414-4 et L.2121-22 ;

**VU** l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment son Article 101-3 ;

L'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son Décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ont réformé la réglementation en matière de marchés publics. Ces textes ont vocation à s'inscrire dans le prochain Code de la Commande Publique, qui regroupera l'ensemble des règles applicables aux marchés publics et concessions (ex-Délégations de Service Public) à paraître d'ici fin 2018.

Par voie de conséquence, le Code des Marchés Publics, applicable jusqu'alors, a été abrogé. L'objectif annoncé par le législateur est la simplification de la commande publique, afin notamment de faciliter l'accès des PME-TPE aux marchés publics.

Pour autant, les principes fondamentaux de la commande publique demeurent les mêmes, à savoir la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures. De même, les règles antérieures sont pour la plupart reprises dans le nouveau corpus juridique.

Toutefois, cette simplification, qui repose sur un objectif de libéralisation de l'achat public, et donc un assouplissement des normes qui l'encadrent, laisse l'acheteur dans une certaine insécurité juridique pour mettre en œuvre le nouveau droit des marchés publics.

Ainsi, en ce qui concerne la Commission d'Appel d'Offres, dont la constitution n'est pas modifiée, les nouveaux textes prévoient leurs règles de composition et d'élection (nombre des membres, mode de scrutin, présentation des listes, quorum), mais s'agissant de son mode de fonctionnement, il n'existe plus de dispositions qui lui seraient spécifiques.

Par conséquent, il est proposé l'établissement d'un règlement intérieur, afin de pallier le vide législatif. **Le projet qui vous est soumis reprend les règles de l'ancien fonctionnement régi par le Code des Marchés Publics, mais dans le respect de la nouvelle réglementation.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

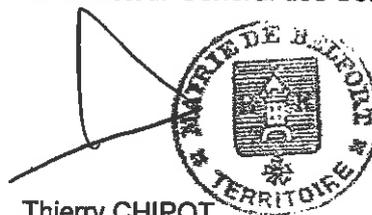
Par 38 voix pour, 0 contre et 5 abstentions (Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Marc ARCHAMBAULT),

**ADOpte** le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres qui lui est proposé.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 29 septembre 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT



**COMMISSION D'APPEL D'OFFRES  
DE LA VILLE DE BELFORT**

**REGLEMENT INTERIEUR**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses Articles L.1411-5, L. 1414-2, L. 1414-3, L. 1414-4 et L.2121-22 ;  
VU l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment son Article 101-3 ;*

**PREAMBULE :**

Le présent règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Belfort a été adopté par son Conseil Municipal au cours de la séance du 29 septembre 2016.  
Il a été établi dans le respect de la réglementation en vigueur, et s'appuie sur la mise en œuvre des principes de concurrence, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

Cette instance a un caractère permanent. Toutefois, l'Acheteur pourra instituer des Commissions d'Appel d'Offres *ad hoc*, en tant que de besoin, auxquelles le présent règlement intérieur s'appliquera.

**Article 1<sup>er</sup> : Rôle**

La Commission d'Appel d'Offres a pour compétence le choix des titulaires, en vue de la passation des marchés et contrats relevant de l'Ordonnance n° 2015-889 et à conclure par la Ville de Belfort, selon les modalités définies ci-après.

**Article 2 : Compétence**

***2.1 - Saisie obligatoire***

La Commission est appelée à se prononcer pour tous les marchés publics passés, dans les conditions et selon les modalités fixées par voie réglementaire, lorsque la valeur estimée hors taxes du besoin est égale ou supérieure aux seuils européens publiés au Journal Officiel de la République Française (Article 42 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015).

Tout projet d'avenant à un marché public soumis à la Commission d'Appel d'Offres, et entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %, lui est préalablement soumis pour avis.

## **2.2 - Saisie facultative**

Lorsque des procédures formalisées sont mises en œuvre en dessous de ces seuils, la Commission peut également être sollicitée afin de donner un avis à titre consultatif.

### **Article 3 : Composition**

La Commission est composée conformément aux dispositions de l'Article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Article 4 : Remplacement des membres**

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres :

- soit par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste ; le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier ;  
  
↳ Lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans ces conditions, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit, il est procédé au renouvellement intégral de la Commission d'Appel d'Offres ;
- soit dans les conditions de la désignation initiale.

Le nouveau membre exerce son mandat pour la durée qui reste à courir jusqu'au renouvellement du Conseil Municipal.

### **Article 5 : Incompatibilité**

Les fonctions de membres de la Commission sont incompatibles avec celles de prestataire direct ou indirect de la collectivité.

### **Article 6 : Durée du mandat**

Les membres de la Commission sont nommés pour une période ne pouvant excéder la limite de durée du mandat municipal.

### **Article 7 : Organisation des séances**

La Commission se réunit en tant que de besoin. Elle peut, en outre, être réunie par le Maire ou son représentant, Président, chaque fois que celui-ci le juge utile.

Les séances de la Commission ne sont pas publiques.

### **Article 8 : Convocations**

Toute convocation est faite par le Président de la Commission d'Appel d'Offres. Celle-ci indique les questions portées à l'ordre du jour. Néanmoins, tout complément peut être apporté à celui-ci le jour de la séance (avenant par exemple).

Elle est adressée, par écrit et à domicile, cinq jours francs au moins avant la date de la réunion.

L'Acheteur pourra également choisir de mettre en place une transmission par voie électronique, dans les mêmes conditions de délai, sous réserve que chaque membre (titulaire et suppléant) ait donné son accord et ait communiqué une adresse mail valide. Il est de la responsabilité de chaque membre de s'assurer de communiquer à la Direction des Affaires Juridiques toute modification d'adresse électronique, afin d'être régulièrement convoqué.

#### **Article 9 : Recours à un système de vidéo-conférence**

L'Acheteur n'a pas recours au système de vidéo-conférence.

#### **Article 10 : Vote**

Seuls le Président de la Commission d'Appel d'Offres et les membres titulaires ont voix délibérative.

Les avis rendus par la Commission sont exprimés à la majorité absolue. En cas d'égalité de voix, le Président de la Commission a voix prépondérante.

Un membre suppléant ne peut siéger avec voix délibérative qu'en l'absence d'un membre à voix délibérative.

Les membres à voix consultative, invités par le Président, émettent des avis et apportent leur contribution, tant sur la forme et les modalités de la consultation, que sur les discussions permettant de conclure au choix des attributaires.

Les débats sont organisés par le Président de la Commission.

Les membres de la Commission sont tenus au secret : leur devoir de réserve s'étend à l'ensemble des informations dont ils sont destinataires et aux débats auxquels ils participent.

#### **Article 11 : Secrétariat de séance**

Le secrétariat de la Commission est assuré par les services de la collectivité. La Commission dresse un procès-verbal signé par les membres présents.

Tout membre de la Commission peut demander à inscrire, ou à faire inscrire, ses observations sur ce document.

#### **Article 12 : Modification du présent règlement**

Le présent règlement pourra faire l'objet de modifications sur simple décision du Conseil Municipal.

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 16-150

Vente de l'église  
Saint-Louis - 11 rue  
Nicolas Simon à Belfort

SEANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le vingt-neuvième jour du mois de septembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint; M. Ian BOUCARD, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, Mme Léa MANGUIN, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

Mme Frieda BACHARETTI - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
M. Guy CORVEC - mandataire : M. Gérard PIQUEPAILLE  
M. David DIMEY - mandataire : M. Tony KNEIP  
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Bastien FAUDOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Isabelle LOPEZ

Absente :

Mme Patricia BOISUMEAU.

Secrétaire de séance :

Mme Parvin CERF.

Mme Delphine MENTRE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-135.

Mme Brigitte BRUN, qui avait donné pouvoir à M. Olivier DEROY, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-142.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-167.

M. Alain PICARD quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-170.





Direction des Affaires Juridiques

## **DELIBERATION**

de M. Sébastien VIVOT, 1<sup>er</sup> Adjoint

---

Références  
Mots clés  
Code matière

SV/DAJ/AF - 16-150  
Foncier/Patrimoine  
3.2

**Objet**

**Vente de l'église Saint-Louis - 11 rue Nicolas Simon à Belfort**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'Article L 2241-1,  
**VU** l'avis du Domaine en date du 19 avril 2016 ;

Par préemption en date du 4 août 2015, la Ville de Belfort a décidé de l'acquisition d'un ensemble immobilier composé d'un immeuble (église Saint-Louis), de deux bâtiments et le terrain lié, cadastré section AC n° 388, d'une surface totale de 4 406 m<sup>2</sup>.

La motivation de cette préemption étant de construire une crèche municipale dans le quartier Nord de la Ville de Belfort, ce projet sera réalisé sur une partie du terrain.

Or, l'église Saint-Louis est érigée sur la partie de terrain non comprise dans ce projet, d'une superficie de 3 170 m<sup>2</sup> environ (voir plans de situation et parcellaire : annexes 1 et 2).

Elle est restée inoccupée jusqu'au mois d'août 2016 et est depuis, par convention, mise à disposition des Associations «Nouvelle Alliance» et «Guillaume Farel», pour une durée de 5 ans, et pour un montant de 12 000 €/an.

L'Association Nouvelle Alliance a déjà fait connaître à la Ville son intention d'acquérir l'église Saint-Louis. Ainsi, une promesse de vente pour ce bien est envisagée, au prix de 150 000 €, à échéance de la convention, soit au 15 juin 2021. Dans la mesure où elle disposerait des fonds (150 000 €) avant le terme ci-dessus, l'Association Nouvelle Alliance souhaiterait pouvoir procéder à son achat sans plus attendre.

Le service France Domaine a donné son accord sur les valeurs proposées (cf. avis du Domaine : annexe 3).

Une promesse de vente à échéance de 5 ans nécessitant un acte authentique, le dossier sera confié à Maître LOCATELLI-HANS, Notaire à Belfort. Les frais notariés seront à la charge de l'Association Nouvelle Alliance.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Par 34 voix pour, 3 contre (M. Bastien FAUDOT -mandataire de Mme Latifa GILLIOTTE-, M. Marc ARCHAMBAULT) et 6 abstentions (Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI),

**APPROUVE :**

. le principe et les conditions d'une promesse de vente de l'église Saint-Louis, à échéance de 5 ans, au profit de l'Association Nouvelle Alliance,

. le principe d'une vente de ce bien à Nouvelle Alliance, dans les conditions énoncées.

**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer les actes à intervenir et tous autres documents concourant à la mise en œuvre du présent rapport.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 29 septembre 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Thierry CHIPOT

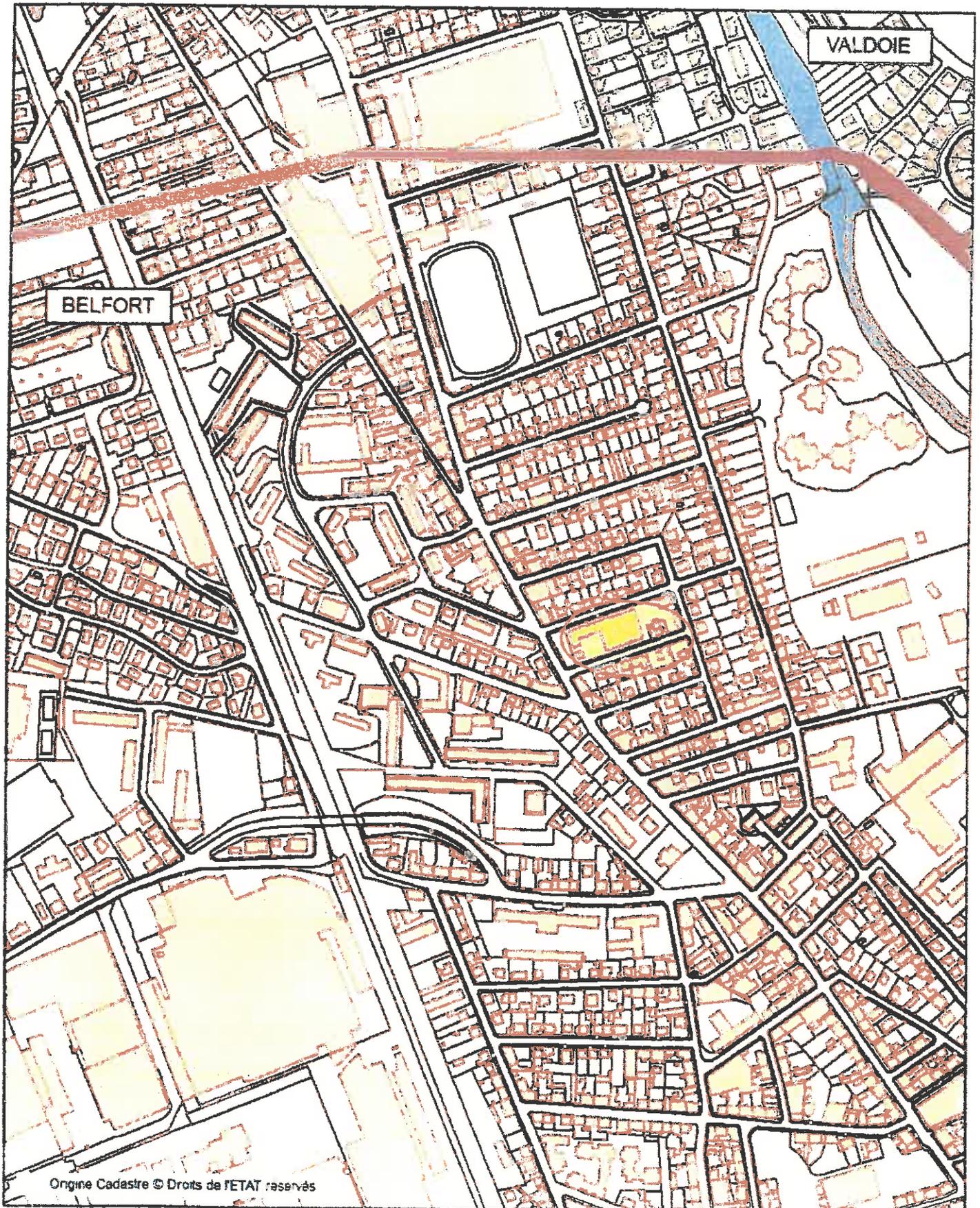


**TRANSMIS SUR OK-ACTES**  
**- 5 OCT. 2016**

**COMMUNE DE BELFORT**

**Site Saint Louis**

Plan Parcellaire  
1/5 000

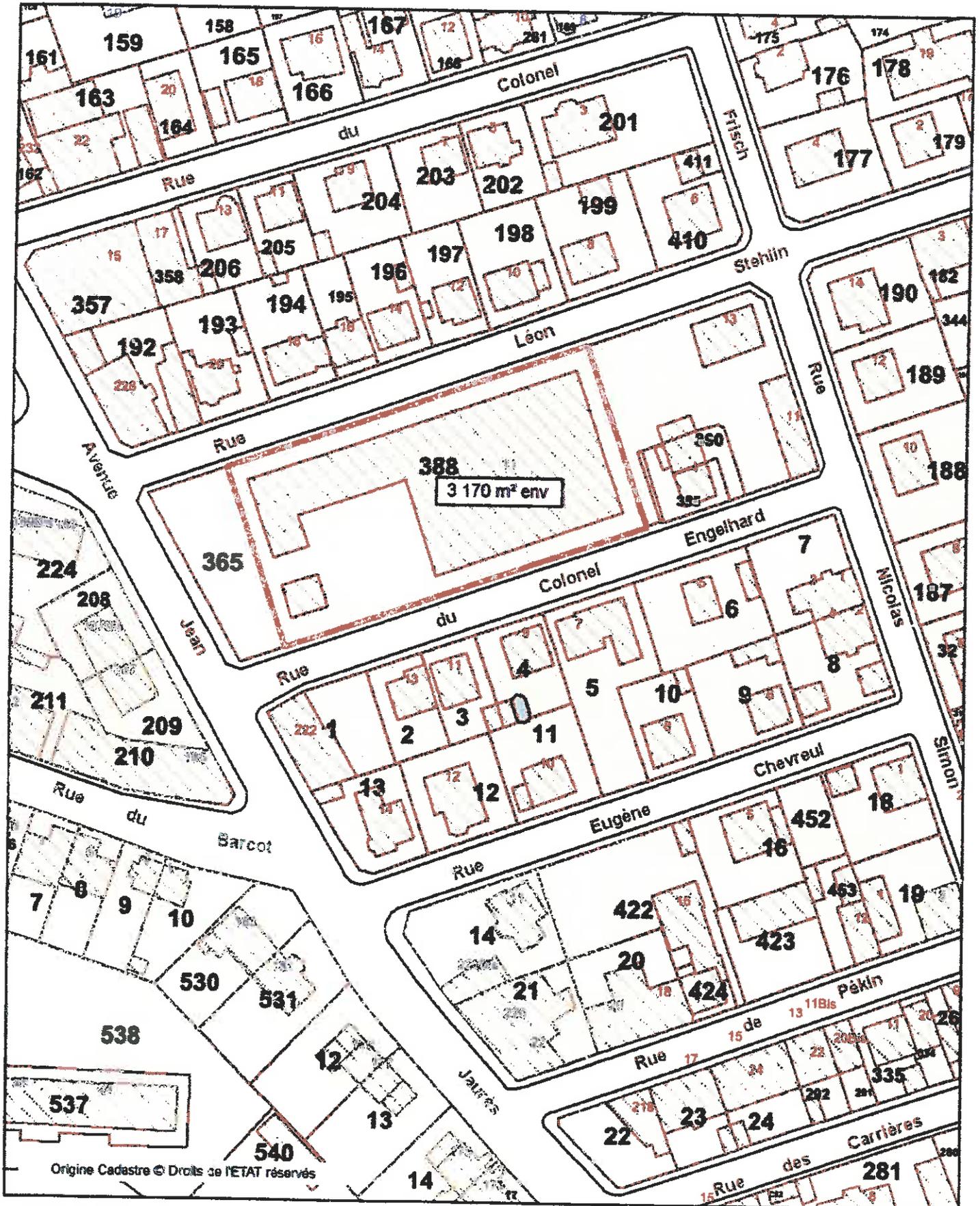


Origine Cadastre © Droits de l'ETAT réservés

# COMMUNE DE BELFORT

## Site Saint Louis

Plan Parcellaire  
1/1 000



Origine Cadastre © Droits de l'ETAT réservés



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Belfort, le 19 avril 2016

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DU TERRITOIRE DE BELFORT  
PÔLE GESTION PUBLIQUE  
DIVISION DOMAINE  
9 BIS FAUBOURG DE MONTBÉLIARD  
90000 BELFORT

MAIRIE

|                                               |
|-----------------------------------------------|
| Pour nous joindre                             |
| Affaire suivie par : Nora BACHIR              |
| Téléphone : 03.84.36.62.51                    |
| Courriel : nora.bachir@dgfip.finances.gouv.fr |

|                          |       |
|--------------------------|-------|
| Monsieur le Maire        |       |
| VILLE BELFORT / CAB      |       |
| Place d'Armes            | 8195  |
| COURRIER ARRIVÉ N°       |       |
| Orig 90020 BELFORT Cedex | C 9 2 |
| 09 MAI 2016              |       |
| Copie à : .....          | ..... |

**Objet :** Évaluation immobilière- Belfort- église Saint-Louis.

**Références :**

V/REF : courrier en date du 1<sup>er</sup> avril 2016 (affaire suivie par Madame Alexandra FABRI).  
N/REF : 2016-010V0129 et 2016-010L0128.

Monsieur le Maire,

Par message cité en références, vous avez sollicité l'avis de France Domaine sur les opérations suivantes :

- mise à disposition de l'église Saint-Louis et de ses salles de réunion à l'association Nouvelle Alliance par le biais d'une convention pour une durée de 5 ans et pour un montant de 12 000 €/an. Pour ce faire, un découpage de la parcelle cadastrée AC n° 388 sera nécessaire. La ville conservera 8a53ca de la parcelle.
- vente dudit bien à échéance de la convention au prix de 150 000 € à l'association.

Compte tenu des données du marché immobilier local et des caractéristiques propres du bien en cause, ainsi que des éléments mentionnés dans votre courrier en date du 1<sup>er</sup> avril 2016, les valeurs proposées sont acceptables.

Il s'agit d'une valeur hors taxe et frais d'enregistrement établie pour un bien libre de toute occupation.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation de France Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Finances  
Publiques de Belfort et par délégation  
L'inspectrice des Finances Publiques

Nora BACHIR

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 16-151

SEANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2016

Vente de 9 boxes sis  
11 rue Georges  
Pompidou à Belfort

L'an deux mil seize, le vingt-neuvième jour du mois de septembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, Mme Léa MANGUIN, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

Mme Frieda BACHARETTI - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
M. Guy CORVEC - mandataire : M. Gérard PIQUEPAILLE  
M. David DIMEY - mandataire : M. Tony KNEIP  
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Bastien FAUDOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Isabelle LOPEZ

Absente :

Mme Patricia BOISUMEAU.

Secrétaire de séance :

Mme Parvin CERF.

Mme Delphine MENTRE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-135.

Mme Brigitte BRUN, qui avait donné pouvoir à M. Olivier DEROY, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-142.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-167.

M. Alain PICARD quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-170.



Direction des Affaires Juridiques

## **DELIBERATION**

de M. Sébastien VIVOT, 1<sup>er</sup> Adjoint

---

Références  
Mots clés  
Code matière

SV/DAJ/AF - 16-151  
Foncier/Patrimoine  
3.2

**Objet**

**Vente de 9 boxes sis 11 rue Georges Pompidou à Belfort**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'Article L 2241-1,

**VU** la délibération n° 15-76 du 28 mai 2015,

**VU** les avis de France Domaine en dates des 12, 13 et 14 septembre 2016,

**SUR** proposition de la Commission d'Ouverture des Offres en date du 19 juillet 2016 ;

Par délibération du 28 mai 2015, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la cession de garages libres d'occupation situés dans l'ensemble immobilier dit «Résidence Vauban» sis à Belfort, 11 rue Pompidou, et autorisé le lancement de cette opération.

Pour ce faire, il a fallu procéder à une division en volumes de l'immeuble et à sa mise en copropriété.

Le volume 1000 a ainsi été créé. Ce volume est constitué de 25 places de stationnement couvertes, soit 25 boxes, et d'une voie de circulation, se trouvant au rez-de-chaussée de l'immeuble (plans en annexes 1 et 2). Celui-ci s'élève sur le terrain cadastré section BI n° 351, de 26a 68ca (superficie cadastrale).

Par cahier des charges en date du 1<sup>er</sup> juin 2016, la Ville a donc proposé à la vente les 9 boxes libres de toute occupation, numérotés 2, 5, 15, 16, 17, 20, 21, 22 et 23. Cent soixante-huit offres ont été reçues en Mairie avant la date butoir fixée au 13 juillet 2016 à 12 h. La Commission d'Ouverture des Offres s'est réunie le 19 juillet 2016 et a dressé un procès-verbal le même jour.

Les critères de sélection des acquéreurs étaient les suivants :

1. La localisation géographique, et ce, afin de faciliter le stationnement résidentiel des Belfortains (le candidat doit être résident dans la commune de Belfort et s'engager à garer dans le box son propre véhicule).

## 2. Le prix.

Au vu de ces critères et des justificatifs de domicile et bancaire fournis, la Commission des Offres a décidé de retenir les meilleures offres émanant de :

- Mme Elisabeth JEAND'HEUR, au prix de 21 050 €, pour le box n° 2, d'une superficie de 19.39 m<sup>2</sup>,
- Mme Raphaëlle BARATA, au prix de 15 271€, pour le box n° 5, d'une superficie de 19.05 m<sup>2</sup>,
- M. Jean-Jacques TERZIBACHIAN, au prix de 15 000 €, pour le box n° 15, d'une superficie de 18.81 m<sup>2</sup>,
- M. Lionel DYSLI, au prix de 15 000€, pour le box n° 16, d'une superficie de 18.75 m<sup>2</sup>,
- Mme Brigitte RICHEMONT, née MASIA, au prix de 13 850 €, pour le box n° 17, d'une superficie de 18.65 m<sup>2</sup>,
- M. et Mme Dermot COLLINS, au prix de 13 100 €, pour le box n° 20, d'une superficie de 19.12 m<sup>2</sup>,
- M. Gérard LOLLIER, au prix de 16 550 €, pour le box n° 21, d'une superficie de 19.09 m<sup>2</sup>,
- M. Jean-Pierre RICHEMONT, au prix de 13 600 €, pour le box n° 22, d'une superficie de 19.03 m<sup>2</sup>,
- M. Bernard HALM, pour un prix de 15 275 €, pour le box n° 23, d'une superficie de 19.04 m<sup>2</sup>.

Le service France Domaine a considéré comme acceptable le prix de vente de chacun de ces boxes (avis en annexe 3).

Le dossier sera confié à Maître Annie LOCATELLI-HANS, Notaire à Belfort, qui a déjà rédigé l'état descriptif de division et le règlement de copropriété pour ce bien. Les frais notariés seront à la charge des acquéreurs.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 38 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 4 abstentions (Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI),

**APPROUVE** les conditions de la vente des boxes numérotés 2, 5, 15, 16, 17, 20, 21, 22 et 23 aux acquéreurs désignés ci-dessus.

**DECIDE** de confier le dossier à Maître Annie LOCATELLI-HANS, Notaire à Belfort, les frais notariés étant à la charge des acquéreurs.

**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer les actes notariés à intervenir et tous documents concourant à la mise en œuvre du présent rapport.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 29 septembre 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

   
Thierry CHIPOT

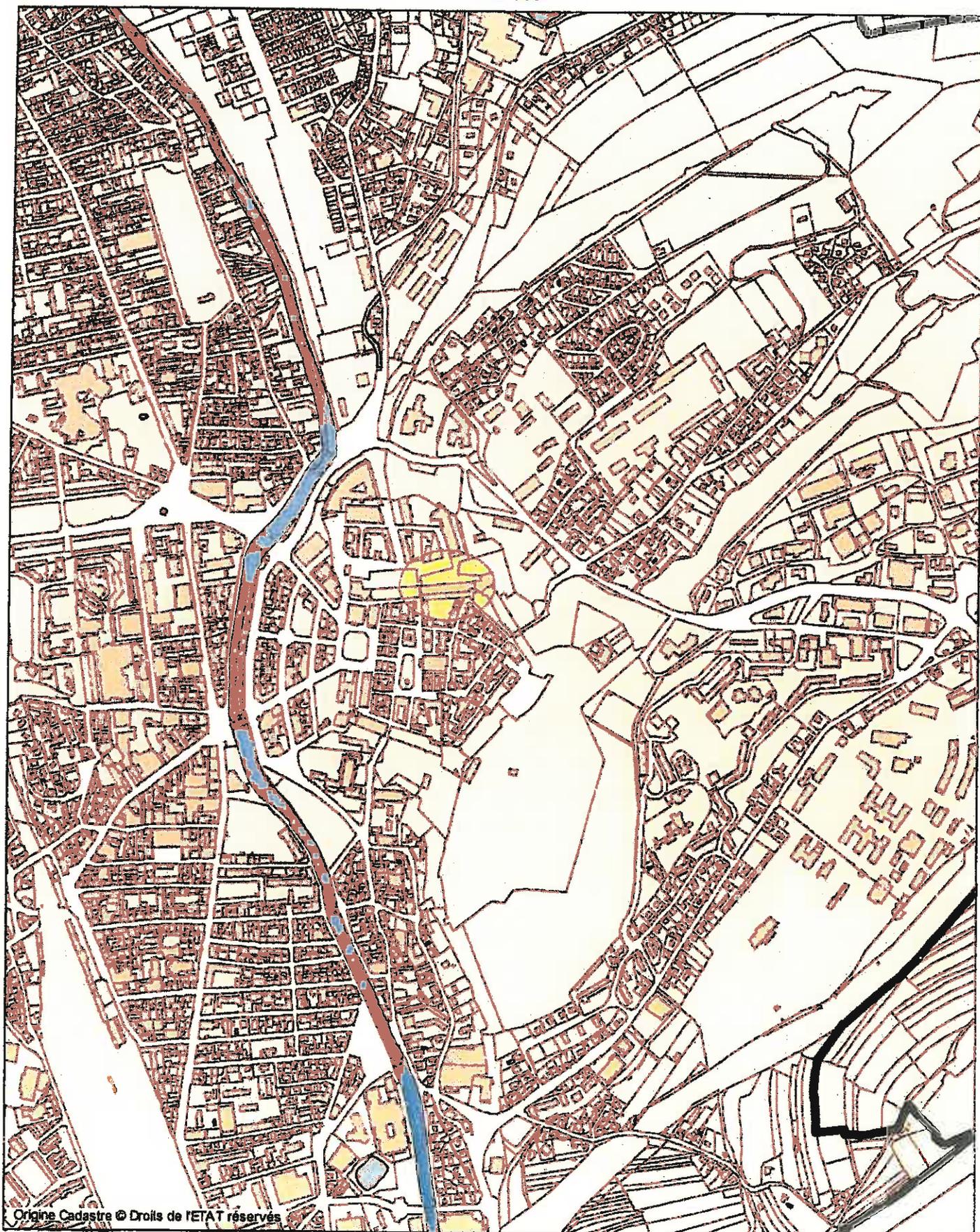
**TRANSMIS SUR OK-ACTES**  
**- 5 OCT. 2016**

# COMMUNE DE BELFORT

## 10 rue Pompidou

Plan de Situation

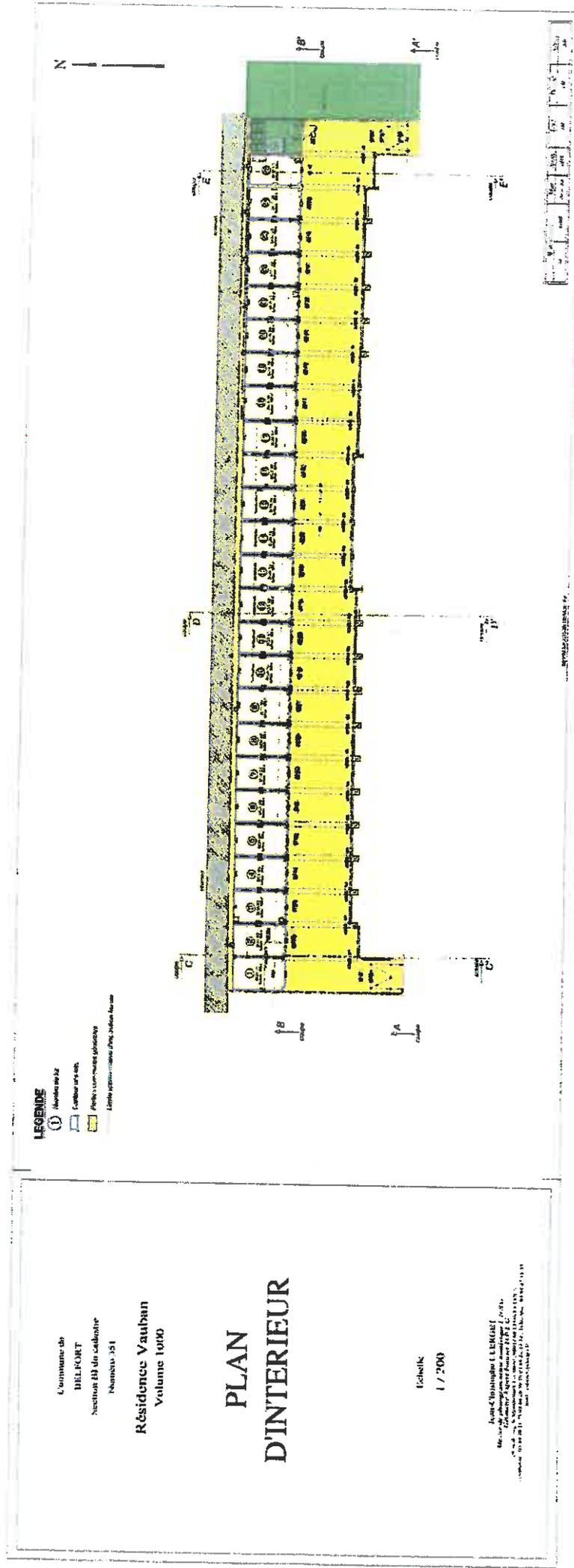
1/10 000



Origine Cadastre © Droits de l'ETAT réservés

Mairie de Belfort - Service Topo-Foncier

Décembre 2014



N° 7300-SD  
(mars 2016)

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
 DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU TERRITOIRE DE BELFORT  
 Pôle : COMPTABILITE – RECouvreMENT- DOMAINE  
 Service : FRANCE DOMAINE  
 Adresse : 9B FAUBOURG DE MONTBELIARD – BP 10 489  
 Téléphone : 03-84-36-62-20

Le.12/09/2016

*Le Directeur Départemental des Finances  
 Publiques du Territoire de Belfort*

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Marie-Christine MARCHAL  
 Téléphone : 03-84-36-62-46  
 Courriel : marie-christine.marchal@dgfp.finances.gouv. fr  
 Réf. :2016-010V0333

à

*Monsieur Damien MESLOT  
 Député Maire de la Ville de BELFORT*

Place d'Armes  
 90 000 BELFORT

### AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

**DÉSIGNATION DU BIEN :** Garage couvert dans ensemble immobilier dit « Résidence Vauban » – lot n°2  
**ADRESSE DU BIEN :** 11-13 rue Georges Pompidou  
**VALEUR VÉNALE :** 21 050 €

|                                                    |                         |
|----------------------------------------------------|-------------------------|
| <b>1 – SERVICE CONSULTANT</b>                      | <b>VILLE DE BELFORT</b> |
| <b>AFFAIRE SUIVIE PAR :</b>                        | <b>Alexandra FABBRI</b> |
| <b>2 – Date de consultation</b>                    | : 9 septembre 2016      |
| <b>Date de réception</b>                           | : 12 septembre 2016     |
| <b>Date de visite</b>                              | : 12 septembre 2016     |
| <b>Date de constitution du dossier « en état »</b> | : 12 septembre 2016     |

### 3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Dans un immeuble en copropriété divisé en six volumes distincts, cession dans le volume 1000 qui comprend 25 garages clos et couverts ainsi qu'une voie de stationnement, du lot n° 2 au prix de 21 050 €.

### 4 – DESCRIPTION DU BIEN

**COMMUNE DE BELFORT** -11-13 rue Georges Pompidou

Parcelle cadastrée section BI n° 351 de 26 a 68 ca .

Dans Volume 1000 divisé en 25 lots numéroté de 1 a 25, le lot n° 2 consiste en une place de stationnement couverte non clos, référencée box 02

Le tout pour une superficie de 19,39 m<sup>2</sup>

Les 40 millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales

Et les 38 millièmes des charges minuterie portes automatiques.

### **5 – SITUATION JURIDIQUE**

- nom du propriétaire : VILLE DE BELFORT
- situation d'occupation : libre de toute occupation.

### **6 – URBANISME ET RÉSEAUX**

PLU du 09/12/2004 – Zone UAv (Zone centrale aux constructions de type urbain dense – secteur Vieille Ville.

### **7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE**

La valeur vénale est déterminée par la méthode de comparaison.

Le prix négocié pour le lot n° 2 à 21 050 € HT est acceptable.

### **8 – DURÉE DE VALIDITÉ**

Un an.

### **9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES**

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

L'Inspecteur,

Marie-Christine MARCHAL

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU TERRITOIRE DE BELFORT  
Pôle : COMPTABILITE - RECOUVREMENT- DOMAINE  
Service : FRANCE DOMAINE  
Adresse : 9B FAUBOURG DE MONTBELIARD - BP 10 489  
Téléphone : 03-84-36-62-20

Le.13/09/2016

*Le Directeur Départemental des Finances  
Publiques du Territoire de Belfort*

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par : Marie-Christine MARCHAL  
Téléphone : 03-84-36-62-46  
Courriel : marie-christine.marchal@dgfip.finances.gouv.fr  
Réf. :2016-010V0334

à

*Monsieur Damien MESLOT  
Député Maire de la Ville de BELFORT*

Place d'Armes  
90 000 BELFORT

**AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE**

**DÉSIGNATION DU BIEN :** Garage couvert dans ensemble immobilier dit « Résidence Vauban » – lot n°5  
**ADRESSE DU BIEN :** 11-13 rue Georges Pompidou  
**VALEUR VÉNALE :** 15 271 €

|                                                    |                            |
|----------------------------------------------------|----------------------------|
| <b>1 – SERVICE CONSULTANT</b>                      | <b>VILLE DE BELFORT</b>    |
| <b>AFFAIRE SUIVIE PAR :</b>                        | <b>Alexandra FABBRJ</b>    |
| <b>2 – Date de consultation</b>                    | <b>: 9 septembre 2016</b>  |
| <b>Date de réception</b>                           | <b>: 12 septembre 2016</b> |
| <b>Date de visite</b>                              | <b>: 12 septembre 2016</b> |
| <b>Date de constitution du dossier « en état »</b> | <b>: 12 septembre 2016</b> |

**3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

Dans un immeuble en copropriété divisé en six volumes distincts, cession dans le volume 1000 qui comprend 25 garages clos et couverts ainsi qu'une voie de stationnement, du lot n° 5 au prix de 15 271 € .

**4 – DESCRIPTION DU BIEN**

**COMMUNE DE BELFORT -11-13 rue Georges Pompidou**

Parcelle cadastrée section BI n° 351 de 26 a 68 ca .

Dans Volume 1000 divisé en 25 lots numéroté de 1 a 25, le lot n° 5 consiste en une place de stationnement couverte non clos, référencée box 05

Le tout pour une superficie de 19,05 m<sup>2</sup>

Les 40 millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales

Et les 38 millièmes des charges minuterie portes automatiques.

**5 – SITUATION JURIDIQUE**

- nom du propriétaire : VILLE DE BELFORT
- situation d'occupation : libre de toute occupation.

**6 – URBANISME ET RESEAUX**

PLU du 09/12/2004 – Zone UAv (Zone centrale aux constructions de type urbain dense – secteur Vieille Ville.

**7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE**

La valeur vénale est déterminée par la méthode de comparaison.

Le prix négocié pour le lot n° 5 à 15 271 € HT est acceptable .

**8 – DURÉE DE VALIDITÉ**

Un an .

**9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES**

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

L'Inspecteur,

Marie-Christine MARCHAL

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU TERRITOIRE DE BELFORT  
Pôle : COMPTABILITE – RECOUVREMENT- DOMAINE  
Service : FRANCE DOMAINE  
Adresse : 9B FAUBOURG DE MONTBELIARD – BP 10 489  
Téléphone : 03-84-36-62-20

Le 13/09/2016

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par : Marie-Christine MARCHAL  
Téléphone : 03-84-36-62-46  
Courriel : marie-christine.marchal@dgfip.finances.gouv. fr  
Réf. :2016-010V0335

*Le Directeur Départemental des Finances  
Publiques du Territoire de Belfort*

à

*Monsieur Damien MESLOT  
Député Maire de la Ville de BELFORT  
Place d'Armes  
90 000 BELFORT*

**AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE**

**DÉSIGNATION DU BIEN :** Garage couvert dans ensemble immobilier dit « Résidence Vauban » – lot n°15  
**ADRESSE DU BIEN :** 11-13 rue Georges Pompidou  
**VALEUR VÉNALE :** 15 000 €

|                                                    |                         |
|----------------------------------------------------|-------------------------|
| <b>1 – SERVICE CONSULTANT</b>                      | <b>VILLE DE BELFORT</b> |
| <b>AFFAIRE SUIVIE PAR :</b>                        | <b>Alexandra FABBRI</b> |
| <b>2 – Date de consultation</b>                    | : 9 septembre 2016      |
| <b>Date de réception</b>                           | : 12 septembre 2016     |
| <b>Date de visite</b>                              | : 12 septembre 2016     |
| <b>Date de constitution du dossier « en état »</b> | : 12 septembre 2016     |

**3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

Dans un immeuble en copropriété divisé en six volumes distincts, cession dans le volume 1000 qui comprend 25 garages clos et couverts ainsi qu'une voie de stationnement, du lot n° 15 au prix de 15 000 €.

**4 – DESCRIPTION DU BIEN**

**COMMUNE DE BELFORT** -11-13 rue Georges Pompidou  
Parcelle cadastrée section BI n° 351 de 26 a 68 ca .  
Dans Volume 1000 divisé en 25 lots numéroté de 1 a 25, le lot n° 15 consiste en une place de stationnement couverte non clos, référencée box 15  
Le tout pour une superficie de 18,81 m<sup>2</sup>  
Les 40 millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales  
Et les 38 millièmes des charges minuterie portes automatiques.

**5 – SITUATION JURIDIQUE**

- nom du propriétaire : VILLE DE BELFORT
- situation d'occupation : libre de toute occupation.

**6 – URBANISME ET RESEAUX**

PLU du 09/12/2004 – Zone UAv (Zone centrale aux constructions de type urbain dense – secteur Vieille Ville.

**7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE**

La valeur vénale est déterminée par la méthode de comparaison.

Le prix négocié pour le lot n° 15 à 15 000 € HT est acceptable .

**8 – DURÉE DE VALIDITÉ**

Un an .

**9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES**

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

L'Inspecteur,

Marie-Christine MARCHAL

*L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.*

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU TERRITOIRE DE BELFORT

Pôle : COMPTABILITE – RECOUVREMENT- DOMAINE

Service : FRANCE DOMAINE

Adresse : 9B FAUBOURG DE MONTBELIARD – BP 10 489

Téléphone : 03-84-36-62-20

Le 13/09/2016

*Le Directeur Départemental des Finances  
Publiques du Territoire de Belfort*

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par : Marie-Christine MARCHAL  
Téléphone : 03-84-36-62-46  
Courriel : marie-christine.marchal@dgfip.finances.gouv. fr  
Réf. :2016-010V0336

à

*Monsieur Damien MESLOT  
Député Maire de la Ville de BELFORT*

Place d'Armes

90 000 BELFORT

**AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE**

DÉSIGNATION DU BIEN : Garage couvert dans ensemble immobilier dit « Résidence Vauban » – lot n°16

ADRESSE DU BIEN :11-13 rue Georges Pompidou

VALEUR VÉNALE : 15 000 €

1 – SERVICE CONSULTANT

VILLE DE BELFORT

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Alexandra FABBRI

2 – Date de consultation

: 9 septembre 2016

Date de réception

: 12 septembre 2016

Date de visite

: 12 septembre 2016

Date de constitution du dossier « en état »

: 12 septembre 2016

**3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

Dans un immeuble en copropriété divisé en six volumes distincts, cession dans le volume 1000 qui comprend 25 garages clos et couverts ainsi qu'une voie de stationnement, du lot n° 16 au prix de 15 000 €.

**4 – DESCRIPTION DU BIEN**

COMMUNE DE BELFORT -11-13 rue Georges Pompidou

Parcelle cadastrée section BI n° 351 de 26 a 68 ca .

Dans Volume 1000 divisé en 25 lots numéroté de 1 a 25, le lot n° 16 consiste en une place de stationnement couverte non clos, référencée box 16

Le tout pour une superficie de 18,75 m<sup>2</sup>

Les 40 millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales

Et les 38 millièmes des charges minuterie portes automatiques.

#### **5 – SITUATION JURIDIQUE**

– nom du propriétaire : VILLE DE BELFORT

– situation d'occupation : libre de toute occupation.

#### **6 – URBANISME ET RÉSEAUX**

PLU du 09/12/2004 – Zone UAv (Zone centrale aux constructions de type urbain dense – secteur Vieille Ville.

#### **7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE**

La valeur vénale est déterminée par la méthode de comparaison.

Le prix négocié pour le lot n° 16 à 15 000 € HT est acceptable .

#### **8 – DURÉE DE VALIDITÉ**

Un an .

#### **9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES**

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

L'Inspecteur,

Marie-Christine MARCHAL

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU TERRITOIRE DE BELFORT  
Pôle : COMPTABILITE – RECŪVREMENT- DOMAINE  
Service : FRANCE DOMAINE  
Adresse : 9B FAUBOURG DE MONTBELIARD – BP 10 489  
Téléphone : 03-84-36-62-20

Le 13/09/2016

*Le Directeur Départemental des Finances  
Publiques du Territoire de Belfort*

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par : Marie-Christine MARCHAL  
Téléphone : 03-84-36-62-46  
Courriel : marie-christine.marchal@dgfp.finances.gouv. fr  
Réf. :2016-010V0337

à

*Monsieur Damien MESLOT  
Député Maire de la Ville de BELFORT*

Place d'Armes  
90 000 BELFORT

### AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : Garage couvert dans ensemble immobilier dit « Résidence Vauban » – lot n°17  
ADRESSE DU BIEN :11-13 rue Georges Pompidou  
VALEUR VÉNALE : 13 850 €

|                                             |                     |
|---------------------------------------------|---------------------|
| 1 – SERVICE CONSULTANT                      | VILLE DE BELFORT    |
| AFFAIRE SUIVIE PAR :                        | Alexandra FABBRI    |
| 2 – Date de consultation                    | : 9 septembre 2016  |
| Date de réception                           | : 12 septembre 2016 |
| Date de visite                              | : 12 septembre 2016 |
| Date de constitution du dossier « en état » | : 12 septembre 2016 |

### 3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Dans un immeuble en copropriété divisé en six volumes distincts, cession dans le volume 1000 qui comprend 25 garages clos et couverts ainsi qu'une voie de stationnement, du lot n° 17 au prix de 13 850 €.

### 4 – DESCRIPTION DU BIEN

COMMUNE DE BELFORT -11-13 rue Georges Pompidou

Parcelle cadastrée section BI n° 351 de 26 a 68 ca .

Dans Volume 1000 divisé en 25 lots numéroté de 1 a 25, le lot n° 17 consiste en une place de stationnement couverte non clos, référencée box 17

Le tout pour une superficie de 18,65 m<sup>2</sup>

Les 40 millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales

Et les 38 millièmes des charges minuterie portes automatiques.

**5 – SITUATION JURIDIQUE**

- nom du propriétaire : VILLE DE BELFORT
- situation d'occupation : libre de toute occupation.

**6 – URBANISME ET RÉSEAUX**

PLU du 09/12/2004 – Zone UAv (Zone centrale aux constructions de type urbain dense – secteur Vieille Ville.

**7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE**

La valeur vénale est déterminée par la méthode de comparaison.

Le prix négocié pour le lot n° 17 à 13 850 € HT est acceptable .

**8 – DURÉE DE VALIDITÉ**

Un an .

**9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES**

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

L'Inspecteur,

Marie-Christine MARCHAL

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU TERRITOIRE DE BELFORT  
Pôle : COMPTABILITE – RECOUVREMENT- DOMAINE  
Service : FRANCE DOMAINE  
Adresse : 9B FAUBOURG DE MONTBELIARD – BP 10 489  
Téléphone : 03-84-36-62-20

Le 14/09/2016

*Le Directeur Départemental des Finances  
Publiques du Territoire de Belfort*

**POUR NOUS JOINDRE :**

à

Affaire suivie par : Marie-Christine MARCHAL  
Téléphone : 03-84-36-62-46  
Courriel : marie-christine.marchal@dgfip.finances.gouv. fr  
Réf. :2016-010V0338

*Monsieur Damien MESLOT  
Député Maire de la Ville de BELFORT*

Place d'Armes  
90 000 BELFORT

**AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE**

DÉSIGNATION DU BIEN : Garage couvert dans ensemble immobilier dit « Résidence Vauban » – lot n°20  
ADRESSÉ DU BIEN : 11-13 rue Georges Pompidou  
VALEUR VÉNALE : 13 100 €

|                                             |                         |
|---------------------------------------------|-------------------------|
| 1 – SERVICE CONSULTANT                      | <i>VILLE DE BELFORT</i> |
| <i>AFFAIRE SUIVIE PAR :</i>                 | <i>Alexandra FABBRI</i> |
| 2 – Date de consultation                    | : 9 septembre 2016      |
| Date de réception                           | : 12 septembre 2016     |
| Date de visite                              | : 12 septembre 2016     |
| Date de constitution du dossier « en état » | : 12 septembre 2016     |

**3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

Dans un immeuble en copropriété divisé en six volumes distincts, cession dans le volume 1000 qui comprend 25 garages clos et couverts ainsi qu'une voie de stationnement, du lot n° 20 au prix de 13 100 €.

**4 – DESCRIPTION DU BIEN**

COMMUNE DE BELFORT -11-13 rue Georges Pompidou

Parcelle cadastrée section BI n° 351 de 26 a 68 ca .

Dans Volume 1000 divisé en 25 lots numéroté de 1 a 25, le lot n° 20 consiste en une place de stationnement couverte non clos, référencée box 20

Le tout pour une superficie de 19 ,12 m<sup>2</sup>

Les 40 millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales

Et les 38 millièmes des charges minuterie portes automatiques.

#### **5 – SITUATION JURIDIQUE**

- nom du propriétaire : VILLE DE BELFORT
- situation d'occupation : libre de toute occupation.

#### **6 – URBANISME ET RESEAUX**

PLU du 09/12/2004 – Zone UAv (Zone centrale aux constructions de type urbain dense – secteur Vieille Ville.

#### **7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE**

La valeur vénale est déterminée par la méthode de comparaison.

Le prix négocié pour le lot n° 17 à 13 100 € HT est acceptable .

#### **8 – DURÉE DE VALIDITÉ**

Un an .

#### **9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES**

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

L'Inspecteur,

Marie-Christine MARCHEL

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU TERRITOIRE DE BELFORT

Pôle : COMPTABILITE – RECOUVREMENT- DOMAINE

Service : FRANCE DOMAINE

Adresse : 9B FAUBOURG DE MONTBELIARD – BP 10 489

Téléphone : 03-84-36-62-20

Le 14/09/2016

*Le Directeur Départemental des Finances  
Publiques du Territoire de Belfort*

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par : Marie-Christine MARCHAL  
Téléphone : 03-84-36-62-46  
Courriel : marie-christine.marchal@dgfip.finances.gouv. fr  
Réf. :2016-010V0339

à

*Monsieur Damien MESLOT  
Député Maire de la Ville de BELFORT*

Place d'Armes

90 000 BELFORT

**AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE**

**DÉSIGNATION DU BIEN :** Garage couvert dans ensemble immobilier dit « Résidence Vauban » – lot n°21

**ADRESSE DU BIEN :** 11-13 rue Georges Pompidou

**VALEUR VÉNALE :** 16 550 €

**1 – SERVICE CONSULTANT**

*VILLE DE BELFORT*

*AFFAIRE SUIVIE PAR :*

*Alexandra FABBRI*

**2 – Date de consultation**

: 9 septembre 2016

**Date de réception**

: 12 septembre 2016

**Date de visite**

: 12 septembre 2016

**Date de constitution du dossier « en état »**

: 12 septembre 2016

**3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

Dans un immeuble en copropriété divisé en six volumes distincts, cession dans le volume 1000 qui comprend 25 garages clos et couverts ainsi qu'une voie de stationnement, du lot n° 21 au prix de 16 550 €.

**4 – DESCRIPTION DU BIEN**

**COMMUNE DE BELFORT** -11-13 rue Georges Pompidou

Parcelle cadastrée section BI n° 351 de 26 a 68 ca .

Dans Volume 1000 divisé en 25 lots numéroté de 1 a 25, le lot n° 21 consiste en une place de stationnement couverte non clos, référencée box 21

Le tout pour une superficie de 19 ,09 m<sup>2</sup>

Les 40 millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales

Et les 38 millièmes des charges minuterie portes automatiques.

#### **5 – SITUATION JURIDIQUE**

– nom du propriétaire : VILLE DE BELFORT

– situation d'occupation : libre de toute occupation.

#### **6 – URBANISME ET RÉSEAUX**

PLU du 09/12/2004 – Zone UAv (Zone centrale aux constructions de type urbain dense – secteur Vieille Ville.

#### **7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE**

La valeur vénale est déterminée par la méthode de comparaison,

Le prix négocié pour le lot n° 21 à 16 550€ HT est acceptable.

#### **8 – DURÉE DE VALIDITÉ**

Un an .

#### **9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES**

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

L'Inspecteur,

Marie-Christine MARCHAL



N° 7300-SD  
(mars 2016)

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU TERRITOIRE DE BELFORT  
Pôle : COMPTABILITE – RECOUVREMENT- DOMAINE  
Service : FRANCE DOMAINE  
Adresse : 9B FAUBOURG DE MONTBELIARD – BP 10 489  
Téléphone : 03-84-36-62-20

Le 14/09/2016

*Le Directeur Départemental des Finances  
Publiques du Territoire de Belfort*

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par : Marie-Christine MARCHAL  
Téléphone : 03-84-36-62-46  
Courriel : marie-christine.marchal@dgfip.finances.gouv. fr  
Réf. :2016-010V0340

à

*Monsieur Damien MESLOT  
Député Maire de la Ville de BELFORT*

Place d'Armes  
90 000 BELFORT

### AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : Garage couvert dans ensemble immobilier dit « Résidence Vauban » – lot n°22  
ADRESSE DU BIEN :11-13 rue Georges Pompidou  
VALEUR VÉNALE : 13 600 €

|                                             |                     |
|---------------------------------------------|---------------------|
| 1 – SERVICE CONSULTANT                      | VILLE DE BELFORT    |
| AFFAIRE SUIVIE PAR :                        | Alexandra FABBRI    |
| 2 – Date de consultation                    | : 9 septembre 2016  |
| Date de réception                           | : 12 septembre 2016 |
| Date de visite                              | : 12 septembre 2016 |
| Date de constitution du dossier « en état » | : 12 septembre 2016 |

### 3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE -- DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Dans un immeuble en copropriété divisé en six volumes distincts, cession dans le volume 1000 qui comprend 25 garages clos et couverts ainsi qu'une voie de stationnement, du lot n° 22 au prix de 13 600 €.

### 4 – DESCRIPTION DU BIEN

COMMUNE DE BELFORT -11-13 rue Georges Pompidou  
Parcelle cadastrée section BI n° 351 de 26 a 68 ca .

Dans Volume 1000 divisé en 25 lots numéroté de 1 a 25, le lot n° 22 consiste en une place de stationnement couverte non clos, référencée box 22

Le tout pour une superficie de 19 ,03 m<sup>2</sup>

Les 40 millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales

Et les 38 millièmes des charges minuterie portes automatiques.

**5 – SITUATION JURIDIQUE**

- nom du propriétaire : VILLE DE BELFORT
- situation d'occupation : libre de toute occupation.

**6 – URBANISME ET RÉSEAUX**

PLU du 09/12/2004 – Zone UAv (Zone centrale aux constructions de type urbain dense – secteur Vieille Ville.

**7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE**

La valeur vénale est déterminée par la méthode de comparaison.

Le prix négocié pour le lot n° 22 à 13 600 € HT est acceptable .

**8 – DURÉE DE VALIDITÉ**

Un an .

**9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES**

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

L'Inspecteur,

Marie-Christine MARCHAL

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU TERRITOIRE DE BELFORT  
Pôle : COMPTABILITE – RECOUVREMENT- DOMAINE  
Service : FRANCE DOMAINE  
Adresse : 9B FAUBOURG DE MONTBELIARD – BP 10 489  
Téléphone : 03-84-36-62-20

Le 14/09/2016

*Le Directeur Départemental des Finances  
Publiques du Territoire de Belfort*

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par : Marie-Christine MARCHAL  
Téléphone : 03-84-36-62-46  
Courriel : marie-christine.marchal@dgfip.finances.gouv. fr  
Réf. :2016-010V0341

à

*Monsieur Damien MESLOT  
Député Maire de la Ville de BELFORT*

Place d'Armes  
90 000 BELFORT

### AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : Garage couvert dans ensemble immobilier dit « Résidence Vauban » – lot n°23  
ADRESSE DU BIEN :11-13 rue Georges Pompidou  
VALEUR VÉNALE : 15 275 €

1 – SERVICE CONSULTANT

VILLE DE BELFORT

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Alexandra FABBRI

2 – Date de consultation

: 9 septembre 2016

Date de réception

: 12 septembre 2016

Date de visite

: 12 septembre 2016

Date de constitution du dossier « en état »

: 12 septembre 2016

### 3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Dans un immeuble en copropriété divisé en six volumes distincts, cession dans le volume 1000 qui comprend 25 garages clos et couverts ainsi qu'une voie de stationnement, du lot n° 23 au prix de 15 275 €.

### 4 – DESCRIPTION DU BIEN

COMMUNE DE BELFORT -11-13 rue Georges Pompidou

Parcelle cadastrée section BI n° 351 de 26 a 68 ca .

Dans Volume 1000 divisé en 25 lots numéroté de 1 a 25, le lot n° 23 consiste en une place de stationnement couverte non clos, référencée box 23

Le tout pour une superficie de 19,03 m<sup>2</sup>

Les 40 millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales

Et les 38 millièmes des charges minuterie portes automatiques.

**5 – SITUATION JURIDIQUE**

- nom du propriétaire : VILLE DE BELFORT
- situation d'occupation : libre de toute occupation.

**6 – URBANISME ET RESEAUX**

PLU du 09/12/2004 – Zone UAv (Zone centrale aux constructions de type urbain dense – secteur Vieille Ville.

**7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE**

La valeur vénale est déterminée par la méthode de comparaison.

Le prix négocié pour le lot n° 23 à 15 275 € HT est acceptable .

**8 – DURÉE DE VALIDITÉ**

Un an .

**9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES**

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

L'Inspecteur,

Marie-Christine MARCHAL

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 16-152

SEANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2016

Tarifs pour le Mois Givré

L'an deux mil seize, le vingt-neuvième jour du mois de septembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint; M. Ian BOUCARD, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, Mme Léa MANGUIN, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DERROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

Mme Frieda BACHARETTI - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
M. Guy CORVEC - mandataire : M. Gérard PIQUEPAILLE  
M. David DIMEY - mandataire : M. Tony KNEIP  
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Bastien FAUDOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Isabelle LOPEZ

Absente :

Mme Patricia BOISUMEAU.

Secrétaire de séance :

Mme Parvin CERF.

Mme Delphine MENTRE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-135.

Mme Brigitte BRUN, qui avait donné pouvoir à M. Olivier DERROY, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-142.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-167.

M. Alain PICARD quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-170.





Gestion du Domaine Public

## DELIBERATION

de Mme Florence BESANCENOT, Adjointe

Références  
Mots clés  
Code matière

FB/LR/AR - 16-152  
Régie  
3.5

Objet

Tarifs pour le Mois Givré

Les tarifs suivants sont proposés pour l'occupation commerciale pendant la manifestation «Mois Givré» :

| Vente sur domaine public - mois givré                                                                                                    |                                          | 2016       |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|------------|
| <b>Mise à disposition par la ville</b>                                                                                                   |                                          |            |
| Chalet pour stand d'artisanat                                                                                                            | forfait                                  | 500,00 €   |
| Chalet pour stand alimentaire avec consommation à emporter uniquement                                                                    | forfait                                  | 600,00 €   |
| Chalet pour stand alimentaire avec petit espace sur domaine public pour consommation sur place                                           | forfait                                  | 675,00 €   |
| <b>Occupation du domaine public</b>                                                                                                      |                                          |            |
| Petit manège enfantin                                                                                                                    | forfait                                  | 300,00 €   |
| Stand ambulant (sans chalet) pour vente de petite restauration telle que churros, crêpes, gaufres, beignets, bonbons, barbes à papa etc. | semaine                                  | 50,00 €    |
| Chalet (non fourni par la ville)                                                                                                         | par m <sup>2</sup> pour la manifestation | 30,00 €    |
| Espace restauration place Corbis                                                                                                         | forfait                                  | 2 000,00 € |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 5 abstentions (Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI),

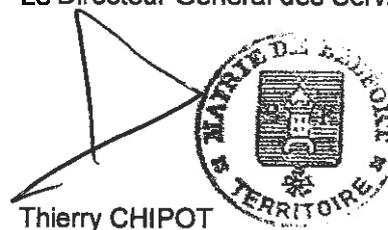
(M. René SCHMITT ne prend pas part au vote),

VOTE ces tarifs.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 29 septembre 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT



## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 16-153

SEANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2016

Création de la nouvelle  
Association des Centres  
Culturels et Sociaux et  
Maisons de Quartiers  
de Belfort

L'an deux mil seize, le vingt-neuvième jour du mois de septembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, Mme Léa MANGUIN, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

Mme Frieda BACHARETTI - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
M. Guy CORVEC - mandataire : M. Gérard PIQUEPAILLE  
M. David DIMEY - mandataire : M. Tony KNEIP  
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Bastien FAUDOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Isabelle LOPEZ

Absente :

Mme Patricia BOISUMEAU.

Secrétaire de séance :

Mme Parvin CERF.



Mme Delphine MENTRE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-135.

Mme Brigitte BRUN, qui avait donné pouvoir à M. Olivier DEROY, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-142.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-167.

M. Alain PICARD quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-170.



Direction de la Cohésion Sociale  
et de l'Habitat

## **DELIBERATION**

### de Mme Marie-Hélène IVOL, Adjointe

---

Références  
Mots clés  
Code Matière

MHI/JYR/MCU - 16-153  
Centres Socio-Culturels/Maisons de Quartiers  
7.5

**Objet**

### **Création de la nouvelle Association des Centres Culturels et Sociaux et Maisons de Quartier de Belfort**

Le Conseil Municipal du 30 juin 2016 a pris acte du bilan d'étape du projet de nouvelle organisation des Centres Culturels et Sociaux et Maisons de Quartier de Belfort, engagé en 2015.

Il a validé l'affectation de l'ensemble des moyens de la Ville de Belfort dédiés aux Centres Socioculturels agréés par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Territoire de Belfort à une nouvelle association commune, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le Conseil d'Administration de la CAF du 23 juin 2016 a, par ailleurs, validé le principe de la mise en place d'un groupe de travail réunissant des habitants bénévoles pour engager l'élaboration des statuts de cette nouvelle association.

Ces statuts, désormais finalisés par un collectif d'une douzaine d'habitants, ont été présentés au Conseil d'Administration de la CAF le 22 septembre 2016. Celui-ci a confirmé la participation de la CAF à cette association.

Suite à cette décision, ces habitants, membres fondateurs, ont déposé les statuts et créé la nouvelle association qui se dénomme : « Oïkos – La Maison des Centres Socioculturels de Belfort ».

L'association Oïkos est donc désormais en mesure de répondre aux orientations des principaux financeurs, en particulier celles adoptées par le Conseil Municipal du 30 juin 2016.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner deux représentants au Conseil d'Administration de l'Association Oïkos, tel que le prévoient ses statuts :

- Mme Marie-Hélène IVOL
- M. Ian BOUCARD
- Suppléante : Mme Delphine MENTRE.

Par ailleurs, la Ville de Belfort souhaite soutenir les premières actions de l'Association Oïkos jusqu'à la fin de l'année 2016, en vue de la mise en place de la nouvelle organisation par le versement d'une subvention.

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

- 5 OCT. 2016

Les crédits sont disponibles sur les enveloppes à affecter suivantes :

|            |          |                                                              |
|------------|----------|--------------------------------------------------------------|
| - 33 000 € |          | Z/Sub exceptionnelle lancement association mutualisation CSC |
| - 11 801 € |          | Z/Fonctionnement siège association mutualisation CSC         |
|            | 44 801 € | Fonctionnement siège association Oïkos                       |
| - 44 801 € | 44 801 € |                                                              |

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Par 32 voix pour, 2 contre (M. Bastien FAUDOT -mandataire de Mme Latifa GILLIOTTE-) et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI ne prennent pas part au vote),*

**VALIDE** la désignation de deux représentants de la Ville de Belfort au Conseil d'Administration de l'Association Oïkos, à savoir : Mme Marie-Hélène IVOL et M. Ian BOUCARD, et une suppléante, Mme Delphine MENTRÉ.

**AUTORISE** l'affectation d'une subvention de 44 801 € (quarante quatre mille huit cent un euros) à l'Association Oïkos au titre de l'année 2016, prélevée sur les enveloppes à affecter «Subvention exceptionnelle lancement association mutualisation CSC» et «Fonctionnement siège association mutualisation CSC».

**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer toutes les conventions et pièces afférentes à cette délibération.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 29 septembre 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 16-154

SEANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2016

**Marché pour  
la maintenance des  
ascenseurs et portes  
automatiques de la Ville  
de Belfort**

L'an deux mil seize, le vingt-neuvième jour du mois de septembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, Mme Léa MANGUIN, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

Mme Frieda BACHARETTI - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
M. Guy CORVEC - mandataire : M. Gérard PIQUEPAILLE  
M. David DIMEY - mandataire : M. Tony KNEIP  
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Bastien FAUDOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

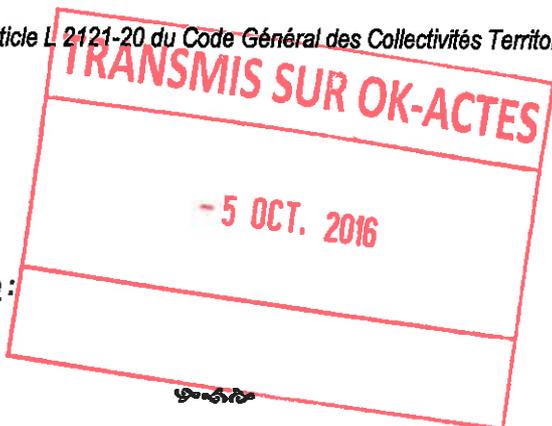
Mme Isabelle LOPEZ

Absente :

Mme Patricia BOISUMEAU.

Secrétaire de séance :

Mme Parvin CERF.



Mme Delphine MENTRE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-135.

Mme Brigitte BRUN, qui avait donné pouvoir à M. Olivier DEROY, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-142.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-167.

M. Alain PICARD quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-170.



Direction Générale des Services Techniques  
Direction du Patrimoine Bâti, de l'Espace Public et des Mobilités

## **DELIBERATION**

de M. Jean Marie HERZOG, Adjoint

---

Références  
Mots clés  
Code matière

JMH/FC/BW/NM - 16-154  
Maintenance - Marchés Publics  
1.1

**Objet**

**Marché pour la maintenance des ascenseurs et portes automatiques de la Ville de Belfort**

### **1. Contexte réglementaire :**

La loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 et le décret n° 2004-964 du 9 septembre 2004 relatifs à la Sécurité des Ascenseurs Existants (SAE) imposent :

- une obligation de maintenance selon des contrats plus contraignants.

### **2. Obligation d'entretien des ascenseurs :**

Depuis 2008, la Ville s'est engagée dans cette démarche par la passation d'un contrat de maintenance réglementaire d'entretien courant, ce qui lui a permis de réaliser l'ensemble des travaux de mise en conformité aux échéances 2010-2013, ainsi qu'une partie de l'échéance 2018. Ce marché était de 180 000 € HT/ an pour les ascenseurs et de 50 000 € HT/ an pour les portes.

Ce marché arrivant à son terme le 20 décembre 2016, il est nécessaire de relancer une consultation.

Ce marché se décompose en trois volets :

- des dispositifs de sécurité à installer sur les ascenseurs existants d'ici juillet 2018 (2010 et 2013 étant réalisés), selon les priorités d'actions fixées par les pouvoirs publics pour lever 17 risques majeurs identifiés,
- de nouveaux contrats d'entretien précisant et augmentant la qualité des prestations, les engagements de résultats sur les délais d'intervention et la communication du prestataire vis-à-vis des utilisateurs et propriétaires,
- la mise en accessibilité PMR des appareils dans le cadre du plan en cours.

### **3. Obligation d'entretien des portes automatiques :**

À cet effet, un entretien sous la forme d'une visite de périodicité au minimum semestrielle est obligatoire.

L'arrêté du 21/12/1993 et le décret du 31/03/1992 imposent de la même façon la réalisation d'un entretien minimum semestriel sur ces équipements.

À ce titre, une consultation pour l'exécution de ces prestations est à relancer, le marché arrivant à son terme en décembre 2016.

### **4. Démarche envisagée :**

La Ville de Belfort gère un parc de 52 ascenseurs et 77 portes automatiques répartis sur l'ensemble du patrimoine bâti. Afin de poursuivre dans la démarche de sécurisation du parc d'équipement et d'uniformisation des prestations, il convient aujourd'hui de relancer une consultation sur l'ensemble du parc d'ascenseurs et de portes automatiques de la Ville pour le contrôle et l'entretien courant de ces équipements.

Cette consultation devra nous permettre :

- de maintenir un interlocuteur unique, par type de matériel, pour l'ensemble du parc de la Ville,
- de mettre en place un contrat sur mesure, adapté à nos besoins,
- d'optimiser les coûts liés à ces contrats.

Les caractéristiques du marché prévu sont les suivantes :

- montant prévisionnel annuel du marché : sur une base de 180 000 € HT/an pour les ascenseurs et 50 000 € HT/an pour les portes,
- marché à bons de commande, selon la procédure d'appel d'offres ouvert, pour 1 an reconductible 2 fois (durée totale du marché : 3 ans),
- décomposition par lots : Lot 1 : Ascenseurs, Lot 2 : Portes automatiques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 33 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 0 abstention,

*(M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT,  
M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT,  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT -mandataire de  
Mme Latifa GILLIOTTE- ne prennent pas part au vote),*

**ADOpte** le montant prévisionnel annuel du marché, sur une base de 180 000 € HT/an (cent quatre vingt mille euros) pour les ascenseurs, et 50 000 € HT/an (cinquante mille euros) pour les portes.

**Autorise** M. le Maire, ou son représentant, à lancer le marché et à signer le marché de travaux à venir.

---

*Objet : Marché pour la maintenance des ascenseurs et portes automatiques de la Ville de Belfort*

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 29 septembre 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

   
Thierry CHIPOT

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**  
- 5 OCT. 2016

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 16-155

SEANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2016

Avenant au marché de  
mise à disposition,  
entretien et maintenance  
de mobiliers urbains

L'an deux mil seize, le vingt-neuvième jour du mois de septembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, Mme Léa MANGUIN, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

Mme Frieda BACHARETTI - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
M. Guy CORVEC - mandataire : M. Gérard PIQUEPAILLE  
M. David DIMEY - mandataire : M. Tony KNEIP  
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Bastien FAUDOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

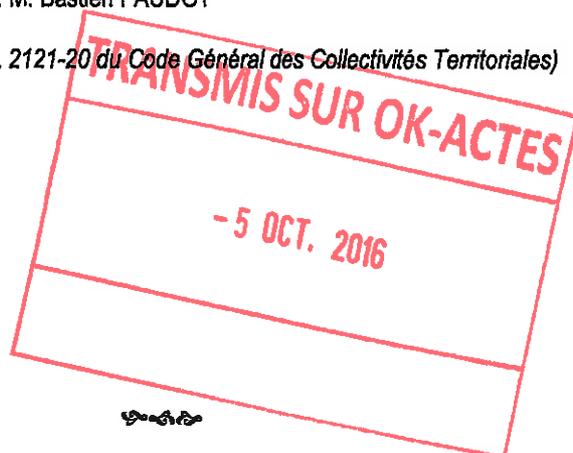
Mme Isabelle LOPEZ

Absente :

Mme Patricia BOISUMEAU.

Secrétaire de séance :

Mme Parvin CERF.



Mme Delphine MENTRE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-135.

Mme Brigitte BRUN, qui avait donné pouvoir à M. Olivier DEROY, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-142.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-167.

M. Alain PICARD quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-170.



Direction Générale des Services Techniques  
Espaces Publics - Mobilités

## **DELIBERATION**

de M. Jean-Marie HERZOG, Adjoint

---

Références  
Mots clés  
Code matière

JMH/BD/CR - 16-155  
Déplacements  
1.1

**Objet :**

**Avenant au marché de mise à disposition, entretien et maintenance de mobiliers urbains**

Par marché public après appel d'offres ouvert, notifié le 14 septembre 2007, la Ville de Belfort a confié à la Société JC DECAUX les prestations de mise à disposition, d'entretien et de maintenance de mobiliers urbains sur son territoire, pour une durée de 12 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Par avenant n° 1 au marché, il a été convenu que le suivi d'exécution de ce dernier est assuré, chacun pour ce qui le concerne, par le Syndicat Mixte des Transports en Commun du Territoire de Belfort (abris voyageurs), d'une part, et par la Ville de Belfort (autres mobiliers), d'autre part.

### Objet de l'avenant au marché

La Ville de Belfort est amenée à demander le déplacement des mobiliers, dans le cadre de travaux de voirie ou de modification de l'implantation de point d'arrêt bus, par exemple.

Le marché prévoit la prise en charge de ces déplacements par la Société DECAUX, jusqu'au plafond de 5 déplacements par an.

Au-delà de ce plafond, la pose et la repose des mobiliers sont des prestations facturées.

Désireux d'adapter l'exécution du marché à la réalité de l'évolution de ses besoins, la Ville de Belfort a souhaité moduler cette clause du marché, afin d'en optimiser les coûts.

La Société JC DECAUX a ainsi été sollicitée pour pouvoir modifier le marché initial et permettre d'anticiper le quota de déplacements des années à venir.

Celle-ci n'ayant formulé aucune objection face à cette demande, les parties conviennent qu'à compter de la signature du présent avenant, la Ville de Belfort et le SMTC pourront solliciter, à tout moment, 15 (quinze) déplacements gratuits jusqu'à l'échéance du contrat, fixée au 31 décembre 2019.

Ces dispositions sont détaillées dans le projet d'avenant joint au présent rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 0 abstention,

*(Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT,  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT -mandataire de Mme Latifa  
GILLIOTTE- ne prennent pas part au vote),*

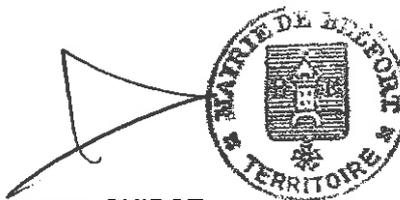
**VALIDE** les termes de l'avenant à intervenir avec le Syndicat Mixte des Transports en Commun.

**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à le signer.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 29 septembre 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT



**Ville de Belfort**

**Syndicat Mixte des Transports en Commun du Territoire de Belfort**

**AVENANT AU MARCHÉ DE MISE A DISPOSITION, ENTRETIEN ET MAINTENANCE  
DE MOBILIERS URBAINS NOTIFIÉ LE 14 SEPTEMBRE 2007**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**La Ville de Belfort**, ci-après désignée «la Ville», sise à Belfort (90020) - Place d'Armes, représentée par son Maire, M. Damien MESLOT, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2016,

Ci-après dénommée «le Pouvoir Adjudicateur»,

**Et :**

**Le Syndicat Mixte des Transports en Commun du Territoire de Belfort**, ci-après dénommé «le SMTC», sis à MEROUX (90400) - 1 avenue de la Gare TGV, représenté par son Président, M. Bernard GUILLEMET, dûment habilité,

**d'une part,**

**Et :**

**La Société JC DECAUX France**, ci-après désignée «la Société», Société par actions simplifiée immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 622 044 501, dont le siège social est à Neuilly-sur-Seine (92200) - 17 rue Soyer, représentée par Mme Véronique SIMMLER, Directrice des Affaires Publiques et des Appels d'Offres, dûment habilitée, faisant élection de domicile en cette qualité audit siège,

**d'autre part,**

**Ci-après conjointement dénommées «les Parties»**

**IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

Par marché public après appel d'offres ouvert notifié le 14 septembre 2007, conformément à la variante n° 1 de la Société, la Ville de Belfort a confié à la Société JC DECAUX France (après la modification de sa dénomination sociale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012) les prestations de mise à disposition, d'entretien et de maintenance de mobiliers urbains sur son territoire, pour une durée de 12 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Le périmètre initial du Marché est de 80 abris voyageurs, 68 mobiliers d'information 2 m<sup>2</sup>, 15 mobiliers d'information 8 m<sup>2</sup>, 2 colonnes d'affichage culturel, 4 journaux électroniques d'information, 10 mobiliers d'affichage libre, la conception, l'impression et la pose des plans, l'impression et la pose d'affiches, le tout financé par les droits d'exploitation publicitaire consentis, moyennant le versement d'une participation nette annuelle de 20 306 €.

Par avenant n° 1 au marché, il a été convenu que le suivi d'exécution de ce dernier, qui n'en demeure pas moins un acte unique et indivisible, est assuré, chacun pour ce qui le concerne, par le Syndicat Mixte des Transports en Commun du Territoire de Belfort (abris voyageurs), d'une part, et par la Ville de Belfort (autres mobiliers), d'autre part.

Désireux d'adapter l'exécution du marché à la réalité de l'évolution de ses besoins, le Pouvoir Adjudicateur a souhaité moduler l'exécution de la clause relative aux déplacements afin d'en optimiser le coût.

Aussi, il a été convenu entre la Ville de Belfort, le SMTC et la Société d'acter dans un nouvel avenant l'évolution souhaitée, dans le respect du marché et des conditions ayant présidé à sa conclusion, ainsi que de l'Article 20 du Code des Marchés Publics.

### CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

#### Article unique : Déplacements

L'Article 1.1.1 du CCAP stipule que *«la prestation intègre notamment (...) la prise en charge du déplacement des mobiliers jusqu'au plafond de 5 déplacements par an»*.

Afin que l'ensemble des prestations supplémentaires de déplacement ne soient pas à la charge du Pouvoir Adjudicateur, la Société accepte d'anticiper sur le quota de déplacement des années à venir.

Le Pouvoir Adjudicateur ayant d'ores et déjà sollicité 5 (cinq) déplacements depuis le début de l'année 2016, il est convenu entre les Parties qu'à compter de la signature du présent avenant, le Pouvoir Adjudicateur pourra solliciter, à tout moment, **15 (quinze) déplacements gratuits jusqu'à l'échéance du contrat**, fixée au 31 décembre 2019.

Au-delà de ces 15 (quinze) déplacements, le Pouvoir Adjudicateur aura à sa charge les déplacements supplémentaires.

Toutes les autres clauses et conditions du marché, modifié par avenants précédents, non modifiées par le présent avenant, demeurent applicables.

Fait à Belfort, le

Pour la Ville de Belfort  
Le Maire,

Pour le SMTC  
du Territoire de Belfort  
Le Président,

Pour JC DECAUX France  
La Directrice des Affaires Publiques  
et des Appels d'Offres,

Damien MESLOT

Bernard GUILLEMET

Véronique SIMMLER

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 16-156

SEANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2016

Modification simplifiée  
du Plan Local  
d'Urbanisme - Bilan de  
la concertation et  
approbation

L'an deux mil seize, le vingt-neuvième jour du mois de septembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, M. Alain PICARD, Mme Marie STABLE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, Mme Léa MANGUIN, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

Mme Frieda BACHARETTI - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
M. Guy CORVEC - mandataire : M. Gérard PIQUEPAILLE  
M. David DIMEY - mandataire : M. Tony KNEIP  
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Bastien FAUDOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Isabelle LOPEZ

Absente :

Mme Patricia BOISUMEAU.

Secrétaire de séance :

Mme Parvin CERF.



Mme Delphine MENTRE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-135.

Mme Brigitte BRUN, qui avait donné pouvoir à M. Olivier DEROY, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-142.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-167.

M. Alain PICARD quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-170.



**CONSEIL MUNICIPAL**  
du 29. 9.2016

Direction Générale des Services Techniques  
Direction de l'Urbanisme

## **DELIBERATION**

de M. Jean-Marie HERZOG, Adjoint

---

Références  
Mots clés  
Code matière

PDL/JMH - 16-156  
Urbanisme  
2.1

**Objet**

**Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme - Bilan de la concertation et approbation**

Lors des séances du Conseil Municipal des 19 mai et 30 juin derniers, je vous ai présenté le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, et vous avez arrêté les modalités de mise à disposition du public du dossier correspondant.

Pour mémoire, le projet de modification a pour objectifs :

- de définir des critères architecturaux spécifiques de la Zone UZ-TEC-U et UZ-TEC-F correspondant aux anciens jardins ouvriers du quartier du Mont,
- d'apporter des adaptations mineures au Cahier des Prescriptions Architecturales,
- de clarifier le calcul des normes de stationnement.

### **I - BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER ET DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES**

#### **BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER**

La mise à disposition du dossier (*voir Annexe 1*) s'est déroulée du 9 juin au 11 août inclus, et conformément aux délibérations des 19 mai et 30 juin derniers, le public en a été informé de la manière suivante :

- publication de la mise à disposition du public et de sa prolongation dans un journal diffusé dans le département, à savoir l'Est Républicain, les 30 mai et 1<sup>er</sup> juillet 2016,
- affichage en Mairie des avis de mise à disposition du public et de sa prolongation informant la population des dates et modalités de mise à disposition au moins 8 jours avant le début de celle-ci,
- affichage des avis mis à disposition du public et de sa prolongation sur le site des anciens jardins ouvriers du Mont,

- publication sur le site internet de la commune du dossier de modification simplifiée,
- dépôt du dossier consultable pendant les heures d'ouverture à la Direction de l'Urbanisme,
- ouverture d'un registre à la Direction de l'Urbanisme, sur lequel chacun pouvait s'exprimer.

Une seule personne, M. BELZ, demeurant 3 rue de Port Arthur et ancien Adjoint à l'Urbanisme, a consigné une observation dans le registre (*voir lettre annexée au registre d'enquête en Annexe 2*).

Dans ce courrier, M. BELZ soulève deux points :

**1°) L'absence d'information sur le site internet de la prolongation du 10 juillet au 11 août de la mise disposition du public, initialement prévue du 9 juin au 9 juillet 2016.**

S'il est vrai que cette mise à jour du site internet semble ne pas avoir été faite, il convient de noter que, non seulement le dossier était bien consultable sur ce site jusqu'au 11 août, mais surtout que l'information relative à cette prolongation a été très largement relayée par d'autres médias (presse, affichage, non seulement en mairies principale et annexe, mais aussi dans toutes les maisons de quartier et sur le site des anciens jardins ouvriers).

Par conséquent, l'omission de la prolongation du délai sur le site internet ne peut avoir eu, ni pour objectif, ni pour conséquence, une information insuffisante de la population. D'ailleurs, cela n'a pas empêché M. BELZ d'en être informé, puisqu'il a fait part de ses observations pendant ladite période de prolongation.

**2°) La remise en cause de la procédure de modification simplifiée**

M. BELZ considère que les modifications envisagées, en ce qu'elles affectent selon lui les orientations définies dans le Projet de Développement et d'Aménagement Durables (PADD) du PLU, auraient dû faire l'objet d'une procédure de révision, et non de modification simplifiée.

En effet, M. BELZ considère que permettre des couleurs pastel et du blanc crème sur le site des anciens jardins ouvriers du Mont porte atteinte à l'objectif, affiché dans le PADD actuel, de poursuivre et d'amplifier la politique de colorisation des façades.

Sur ce point, il convient de préciser que ce secteur constitue un nouvel ensemble urbain qui, d'une part, prolongera le quartier d'habitation existant, et d'autre part, fera la liaison avec le Techn'hom.

Compte tenu de cette position particulière, le choix s'est porté sur une composition de futures constructions ayant une architecture très contemporaine, assorties d'une colorisation nouvelle. Ce projet se veut un trait d'union entre les habitations traditionnelles et le site industriel, en pleine mutation architecturale.

Pour mémoire, l'apparition du blanc dans l'architecture coïncide avec l'arrivée de l'architecture moderne en Europe, dans les années 1920. Les modernistes ont, certes, utilisé le blanc, mais ils ont également effectué un travail sur la polychromie, c'est-à-dire l'utilisation de la couleur pour structurer l'espace.

C'est dans cet esprit que sera réalisé ce nouveau site. Le blanc pur y est interdit, et les façades des constructions présenteront obligatoirement 25 % de couleurs vives. Il a été volontairement décidé de ne pas imposer une répartition de ce pourcentage par façade, afin de ne pas contraindre le dessin des constructions. Cependant, le principe réaffirmé de mise en valeur des volumes et modénatures par un jeu de contrastes et de polychromie devrait entraîner, de facto, un positionnement des couleurs vives visibles de plusieurs façades. Ainsi, un bâtiment ne pourra pas être beige, blanc ou gris dans son ensemble. Ne pas avoir de couleur sur les volumes aurait effectivement été contraire à la politique de la Ville.

Cette logique de coloration, en ce qu'elle a été conçue pour répondre aux spécificités du site, notamment dans sa fonction de lien entre un quartier d'habitat traditionnel et un site industriel à l'architecture moderne, n'a pas vocation à être généralisée à l'ensemble des quartiers de la ville. Elle donnera une nouvelle impulsion contemporaine au site et enrichira l'image de la Commune.

Par conséquent, la présente modification ne remet pas en cause la volonté de poursuivre et d'amplifier la politique de colorisation des façades. Au contraire, elle la renforce en l'innovant.

#### **AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES**

Conformément aux Articles L.153-39 et L.153-40 du Code de l'Urbanisme, les personnes publiques consultées ont été l'État, la Région, le Département, l'Autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains, à savoir le SMTC, l'EPCI, compétent en matière de PLH, à savoir la CAB et l'établissement public en charge du SCOT, soit le Syndicat Mixte en charge du SCOT. De même, les Chambres de Commerce et d'Industrie, des Métiers et celle d'Agriculture, ainsi que les Communes limitrophes, ont été destinataires du projet. L'avis de la CAB, en tant que personne publique à l'initiative de la création de la ZAC Techn'hom, a été également été sollicité.

Parmi ces organismes, le Conseil Régional, la CCI et le Syndicat Mixte du SCOT, ainsi que les Communes de Danjoutin, Essert et Offemont nous ont fait savoir par courrier que le projet n'appelaient de leur part aucune observation.

La seule remarque provient d'un courrier en date du 8 juin de M. PERSONENI, Adjoint délégué à l'Urbanisme de Bavilliers (*voir Annexe 3*).

#### **Remarque de la Commune de Bavilliers,**

M. PERSONENI considère que *«les prescriptions pour la mise en couleur sont trop compliquées et peu claires, laissant la place à toutes les interprétations»*. Il s'étonne par ailleurs que le blanc soit interdit pour les volets roulants et estime que des volets roulants de couleurs représentent un surcoût.

Une lettre de réponse lui a été faite le 30 août, reconnaissant que les prescriptions relatives à la colorisation des façades peuvent apparaître complexes, mais qu'elles se justifient par la recherche de deux objectifs :

- d'une part, la prise en compte des particularités de l'architecture moderne qui, pour être mise en valeur, peut nécessiter un traitement des façades différent des bâtiments plus traditionnels,
- d'autre part, la poursuite de la politique de colorisation des façades, qui fait de Belfort cette ville si riche en couleurs.

Il lui a aussi été précisé que l'interdiction des volets blancs, édictée depuis de nombreuses années, répond également à ce dernier objectif, le pourcentage de baies vitrées sur une façade pouvant être très important. Quant au surcoût que cela entraînerait, celui-ci est nul, car il existe nombre de couleurs proposées sans plus-value par les fabricants, telles que le chamois ou encore le gris.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Par 33 voix pour, 2 contre (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Marc ARCHAMBAULT) et 0 abstention,

*(Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT -mandataire de Mme Latifa GILLIOTTE- ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE** de ne pas retenir les observations de M. BELZ et de la Commune de Bavilliers.

**ADOpte** la modification du Plu telle qu'elle a été exposée dans le dossier mis à la disposition du public.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 29 septembre 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT



# COMMUNE DE BELFORT

## PLAN LOCAL D'URBANISME DE BELFORT

### **MODIFICATION SIMPLIFIEE**

### **DU PLU**

**2016**

- 1. Notice explicative**
- 2. Règlement écrit**
  - 2.1. Règlement écrit des zones**
  - 2.2. Cahier des Prescriptions Architecturales**
  - 2.3. Normes de stationnement.**

**COMMUNE DE BELFORT**

**PLAN LOCAL D'URBANISME DE BELFORT**

**MODIFICATION SIMPLIFIEE**

**DU PLU**

**2016**

**1. Notice explicative**  
Additif au rapport de présentation

# SOMMAIRE

## Table des matières

|                                                                               |          |
|-------------------------------------------------------------------------------|----------|
| <b>I – OBJETS ET CADRE LEGISLATIF DE LA MODIFICATION .....</b>                | <b>3</b> |
| <b>I.1. OBJETS DE LA MODIFICATION ET JUSTIFICATION DES CHOIX OPERES .....</b> | <b>3</b> |
| Objets de la modification .....                                               | 3        |
| Exposé des motifs et justification des choix proposés .....                   | 3        |
| <b>I.2. CADRE LEGISLATIF DE LA MODIFICATION .....</b>                         | <b>4</b> |
| <b>II- SA TRADUCTION DANS LES DOCUMENTS DU PLU .....</b>                      | <b>5</b> |
| <b>INCIDENCES SUR LE REGLEMENT ECRIT.....</b>                                 | <b>5</b> |
| Incidences sur le règlement de la zone UZ-TEC .....                           | 5        |
| Incidences sur le Cahier des Prescriptions Architecturales .....              | 5        |
| Incidences sur les Normes de Stationnement.....                               | 6        |

## **I – OBJETS ET CADRE LEGISLATIF DE LA MODIFICATION**

### **I.1. OBJETS DE LA MODIFICATION ET JUSTIFICATION DES CHOIX OPERES**

#### **OBJETS DE LA MODIFICATION**

Afin de prendre en compte l'urbanisation de certains secteurs de la commune, de répondre aux évolutions de la demande du marché immobilier et des besoins des usagers, la Commune envisage de modifier son PLU via :

- La modification des critères architecturaux des zones UZ-TEC-F et UZ-TEC-D, correspondantes aux anciens jardins ouvriers du quartier du Mont,
- Des adaptations mineures du Cahier des Prescriptions Architecturales,
- La clarification des règles de calcul des normes de stationnement.

#### **EXPOSE DES MOTIFS ET JUSTIFICATION DES CHOIX PROPOSES**

##### **LA MODIFICATION DES CRITERES ARCHITECTURAUX DES ZONES UZ-TEC-F ET UZ-TEC-D CORRESPONDANTES AUX ANCIENS JARDINS OUVRIERS DU QUARTIER DU MONT.**

- Le projet d'éco-quartier initié en 2011 n'ayant pas rencontré de demande, il a été défini lors de la dernière modification du PLU (10 décembre 2015) des nouveaux objectifs pour permettre de donner vie à ce site tout en répondant à la demande du marché immobilier.  
L'ancienne zone UZ-TEC-K a été ainsi découpée en deux zones : UZ-TEC-D et UZ-TEC-F, respectivement régies par les règles des zones UD et UF.  
Afin de dynamiser l'aménagement de ce quartier, il est nécessaire de faire évoluer l'aspect architectural de ses futures constructions. Aussi, le Cahier des Prescriptions Architecturales (CPA), annexé au PLU, ne s'appliquera pas dans sa totalité. Les dérogations permettront, en particulier celles sur les couleurs, de donner une image plus contemporaine à ce nouveau quartier.

##### **ADAPTATIONS MINEURES DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES**

- Le Cahier des Prescriptions Architecturales (CPA) est un document clé du PLU. Des ajustements ont été réalisés lors de la dernière modification du PLU (10 décembre 2015) afin d'améliorer sa compréhension et de répondre mieux aux exigences non seulement, de préservation de notre patrimoine mais également, de prise en compte des nouveaux équipements et matériaux.

Deux modifications seront apportées en complément :

- un ajout visant à optimiser la préservation du bâti, tant visuelle que matérielle, tenant compte des évolutions dues à l'émergence des énergies nouvelles (ventelles de manière systématique permettant de cacher les climatiseurs et pompes à chaleur, l'arrière des panneaux solaires),
- une rectification d'une erreur matérielle (répétition dans l'article 13).

## LA CLARIFICATION DU CALCUL DES NORMES DE STATIONNEMENT

- Lors de la dernière modification du PLU (10 décembre 2015), les dispositions sur les normes de stationnement ont été changées à la fois pour des raisons réglementaires et pour tenir compte des réalités du terrain.

Trois secteurs ont ainsi été créés :

- a. Dans le périmètre des 500 mètres autour de la gare ou d'une station de transport collectif en site propre,
- b. Hors périmètre des 500 mètres mais en secteur sous tension,
- c. Hors périmètre des 500 mètres en secteur apaisé.

De manière graphique, les limites de ces trois secteurs ne sont pas déterminées à la parcelle. Aussi, une même unité foncière peut être positionnée sur deux secteurs différents.

Afin de clarifier le calcul des places exigibles, le secteur retenu pour déterminer le nombre de places de stationnement (Véhicules Légers et vélo) nécessaire à l'opération sera celui où est situé l'accès à l'unité foncière des Véhicules Légers.

## I.2. CADRE LEGISLATIF DE LA MODIFICATION

La présente procédure de la modification simplifiée du PLU est réalisée en application des articles L.153-36 et L.153-45 du code de l'urbanisme<sup>1</sup>.

En effet, dans le cas présent, les évolutions du PLU envisagées ne relèvent pas de la procédure de révision prévue à l'article L153-31. Tout d'abord, elles n'affectent en rien les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables. De plus, le présent projet ne réduit ni un espace boisé classé, ni une zone agricole ou une zone naturelle et forestière. Enfin, la modification n'aura pas pour effet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

De plus, les changements proposés n'ayant pour effet ni de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, ni de diminuer ces possibilités de construire, ni de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser, la présente modification peut être effectuée selon la procédure simplifiée, conformément à l'article L153-45 du Code de l'Urbanisme.

---

<sup>1</sup> Créés par l'ordonnance de 23 septembre 2015 entrée en vigueur le 1er janvier 2016 et portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme.

## **II- SA TRADUCTION DANS LES DOCUMENTS DU PLU**

La présente modification a des conséquences sur le règlement écrit, y compris le Cahier des Prescriptions Architecturales et le cahier des normes de stationnement.

### **INCIDENCES SUR LE REGLEMENT ECRIT.**

#### **INCIDENCES SUR LE REGLEMENT DE LA ZONE UZ-TEC**

- **UZ-TEC.**

Il est précisé que les secteurs UZ-TEC-D et UZ-TEC-F sont exemptés des articles 7.2 et 10 du cahier des prescriptions architecturales.

- **Zone UZ-TEC-D**

La zone est exemptée des articles 7.2 et 10 du Cahier des Prescriptions Architecturales. Il est rajouté un paragraphe précisant que les toitures terrasses sont autorisées et qu'elles seront obligatoirement végétalisées pour les niveaux en rez-de-chaussée. En ce qui concerne les coloris des bâtiments, il est accepté, en plus de la palette de couleur applicable sur l'ensemble de la commune, les tons pastels. Il en est de même pour les blancs cassés, beiges, crèmes, gris, à condition qu'ils soient accompagnés d'une ou plusieurs teintes colorées vives.

- **Zone UZ-TEC-F**

Idem zone UZ-TEC-D

#### **INCIDENCES SUR LE CAHIER DES PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES**

- **CPA Article 4.4.1. Climatiseurs et pompes à chaleur**

Il est précisé que ces éléments, visibles ou non du domaine public, seront systématiquement habillés de ventelles. De plus, leur traitement sera particulièrement soigné s'ils sont visibles du domaine public.

- **CPA Article 4.4.2. Panneaux solaires**

Pour les toitures à pans, le terme « de préférence » est supprimé en ce qui concerne l'encastrement des panneaux à la couverture existante. L'impossibilité technique devra être prouvée pour s'en exonérer.

Dans le cas de pose sur une toiture terrasse, il est précisé que ces éléments, visibles ou non du domaine public, seront systématiquement habillés de ventelles ou tout autre système permettant d'assurer son intégration architecturale. De plus, leur traitement sera particulièrement soigné s'ils sont visibles du domaine public.

- **CPA Article 13.2- clôtures - Hauteur**

Suppression d'une répétition : « *Dans le cas de réfection partielle ou de prolongement limité de clôture, on tiendra compte de la hauteur et de la composition de la clôture existante* », précision déjà inscrite à l'article 13. du CPA.

## INCIDENCES SUR LES NORMES DE STATIONNEMENT

- **Article 1.2.**

Ajout d'une phrase explicative permettant de clarifier le calcul du nombre de places de stationnement (Véhicules Légers et vélo) nécessaire à l'opération. Celui-ci se fera selon les critères du secteur où est situé l'accès véhicule de l'emprise foncière.

# COMMUNE DE BELFORT

## PLAN LOCAL D'URBANISME DE BELFORT

**MODIFICATION SIMPLIFIEE**

**DU PLU**

**2016**

### **2. Règlement écrit**

**2.1. Règlement écrit des zones**

**2.2. Cahier des Prescriptions Architecturales**

**2.3. Normes de stationnement.**

# COMMUNE DE BELFORT

## PLAN LOCAL D'URBANISME DE BELFORT

**MODIFICATION SIMPLIFIEE**

**DU PLU**

**2016**

### 2.1. Règlement écrit des zones

# PLU ACTUEL

(...)

## DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE UZ-TEC

La zone **UZ-TEC** correspond aux zones urbaines de la zone d'aménagement concertée dite Techn'Hom créée sur le territoire de la Ville de Belfort, par délibération du conseil communautaire de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine en date du 30 mars 2006.

### **AFFECTATION ET DIVISION DE LA ZONE EN SECTEURS**

La zone est divisée en secteurs constructibles selon la nature et le mode d'utilisation du sol défini par chaque secteur dans les dispositions du présent règlement et par le plan de zonage.

Ces différents secteurs portent les références suivantes : UZ-TEC-C, UZ-TEC-D, UZ-TEC-F, UZ-TEC-K, UZ-TEC-Y, UZ-TEC-U.

Les dispositions générales du présent PLU, le Cahier des Prescriptions Architecturales ainsi que les normes de stationnement s'appliquent dans les différents secteurs de la zone UZ-TEC à l'exception des secteurs UZ-TEC-U et UZ-TEC-Y qui sont exemptés de normes de stationnement.

# PLU MODIFIE

## DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE UZ-TEC

La zone **UZ-TEC** correspond aux zones urbaines de la zone d'aménagement concertée dite Techn'Hom créée sur le territoire de la Ville de Belfort, par délibération du conseil communautaire de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine en date du 30 mars 2006.

### **AFFECTATION ET DIVISION DE LA ZONE EN SECTEURS**

La zone est divisée en secteurs constructibles selon la nature et le mode d'utilisation du sol défini par chaque secteur dans les dispositions du présent règlement et par le plan de zonage.

Ces différents secteurs portent les références suivantes : UZ-TEC-C, UZ-TEC-D, UZ-TEC-F, UZ-TEC-K, UZ-TEC-Y, UZ-TEC-U.

Les dispositions générales du présent PLU, le Cahier des Prescriptions Architecturales ainsi que les normes de stationnement s'appliquent dans les différents secteurs de la zone UZ-TEC à l'exception des secteurs :

- UZ-TEC-U et UZ-TEC-Y qui sont exemptés de normes de stationnement,  
UZ-TEC D et UZ-TEC-F qui sont exemptés des articles 72 et 10 du Cahier des Prescriptions Architecturales.

# PLU ACTUEL

(...)

## DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE UZ-TEC-D

Le secteur **UZ-TEC-D** correspond à la zone d'habitat intermédiaire de la ZAC Techn'Hom, destinée à recevoir des habitations individuelles et des immeubles collectifs. Elle accueille également les activités compatibles avec l'environnement urbain.

Le secteur **UZ-TEC-D** est régi par les mêmes dispositions que la zone **UD** à l'exception de l'article **UD10.2**, en ce qui concerne les hauteurs absolue des constructions. Dans ce secteur, la hauteur maximale des constructions autorisées est de :

- R + 3 : rez-de-chaussée + 3 niveaux d'étages droits (avec ou sans retraits) + toiture terrasse pas de toiture à pan),  
ou
- R + 2 : rez-de-chaussée + 2 niveaux d'étages droits (avec ou sans retraits) et 1 niveau de combles habitables.

Les grands principes guidant son aménagement sont précisés dans les **Orientations d'Aménagement et de Programmation**. L'exécution de tous travaux et opérations (dont les constructions et plantations) doivent être compatibles avec ces orientations et avec le schéma d'aménagement annexé.

(...)

# PLU MODIFIÉ

(...)

## DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE UZ-TEC-D

Le secteur **UZ-TEC-D** correspond à la zone d'habitat intermédiaire de la ZAC Techn'Hom, destinée à recevoir des habitations individuelles et des immeubles collectifs. Elle accueille également les activités compatibles avec l'environnement urbain.

Le secteur UZ-TEC-D est régi par les mêmes dispositions que la zone UD à l'exception de l'article UD10.2, en ce qui concerne les hauteurs absolues des constructions. Dans ce secteur, la hauteur maximale des constructions autorisées est de :

- R + 3 : rez-de-chaussée + 3 niveaux d'étages droits (avec ou sans retraits) + toiture terrasse pas de toiture à pan),
- ou
- R + 2 : rez-de-chaussée + 2 niveaux d'étages droits (avec ou sans retraits) et 1 niveau de combles habitables.

Le secteur UZ-TEC-D est régi par les dispositions du Cahier des Prescriptions Architecturales à l'exception des articles 7-2 et 10 du Cahier des Prescriptions Architecturales, en ce qui concerne les toitures terrasses et les couleurs.

Dans ce secteur, les toitures terrasses sont autorisées. Elles seront obligatoirement végétalisées pour les niveaux en rez de chaussée.

D'une manière générale, la mise en peinture des façades devra permettre une meilleure lecture architecturale et notamment mettre en valeur la volumétrie ainsi que les modénatures par un jeu de contrastes et de polychromie. Ces modénatures seront peintes lorsqu'elles ne sont pas en pierre.

L'utilisation du blanc pur est interdite. Les blancs cassés, beiges, crémes, gris, ou de tons pastels, en plus du nuancier de base, sont autorisés. Une ou plusieurs teintes colorées vives accompagneront obligatoirement le blanc cassé, beiges, crémes, gris (par exemple un rouge pourra agrémenter un gris). Cette couleur soutenue devra représenter 25% minimum de l'ensemble des surfaces des volumes bâtis afin d'éviter l'effet de grisaille. Les teintes neutres foncées (type gris anthracite, gris marronné, gris terre d'ombres...) n'entreront pas en compte dans le calcul de ces 25%.

Le blanc est interdit pour les volets roulants.

Les ferronneries seront traitées dans des tons soutenus, à l'exclusion du noir, du blanc et du gris. Cependant, les gris métallisés sont tolérés, ainsi que tous matériaux laissés naturels (type alu, inox, galva...).

Les différentes couleurs d'une façade devront former un ensemble harmonieux. Toute réfection partielle des façades ne devra pas perturber l'équilibre visuel de la construction (harmonie avec les façades non modifiées).

Les grands principes guidant son aménagement sont précisés dans les **Orientations d'Aménagement et de Programmation**. L'exécution de tous travaux et opérations (dont les constructions et plantations) doivent être compatibles avec ces orientations et avec le schéma d'aménagement annexé.

# PLU ACTUEL

## DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE UZ-TEC-F

La zone **UZ-TEC-F** correspond à la zone d'habitat diffus de la ZAC Techn'Hom, destinée essentiellement à accueillir des constructions individuelles isolées ou groupées. Elle peut recevoir également des constructions collectives bien intégrées au quartier ainsi que des petites activités commerciales, artisanales ou tertiaires compatibles avec le milieu environnant.

Le secteur UZ-TEC-F est régi par les mêmes dispositions que la zone UF.

Les grands principes guidant son aménagement sont précisés dans les **Orientations d'Aménagement et de Programmation**. L'exécution de tous travaux et opérations (dont les constructions et plantations) doivent être compatibles avec ces orientations et avec le schéma d'aménagement annexé.

# PLU MODIFIE

## DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE UZ-TEC-F

La zone **UZ-TEC-F** correspond à la zone d'habitat diffus de la ZAC Techn'Hom, destinée essentiellement à accueillir des constructions individuelles isolées ou groupées. Elle peut recevoir également des constructions collectives bien intégrées au quartier ainsi que des petites activités commerciales, artisanales ou tertiaires compatibles avec le milieu environnant.

Le secteur UZ-TEC-F est régi par les mêmes dispositions que la zone UF.

*Le secteur UZ-TEC-F est régi par les dispositions du Cahier des Prescriptions Architecturales à l'exception des articles 7.2 et 10 du Cahier des Prescriptions Architecturales, en ce qui concerne les toitures terrasses et les couleurs.*

*Dans ce secteur, les toitures terrasses sont autorisées. Elles seront obligatoirement végétalisées pour les niveaux en rez de chaussée.*

*D'une manière générale, la mise en peinture des façades devra permettre une meilleure lecture architecturale et notamment mettre en valeur la volumétrie ainsi que les modénatures par un jeu de contrastes et de polychromie. Ces modénatures seront peintes lorsqu'elles ne sont pas en pierre.*

*L'utilisation du blanc pur est interdite. Les blancs cassés, beiges, crèmes, gris, ou de tons pastels, en plus du nuancier de base, sont autorisés. Une ou plusieurs teintes colorées vives accompagneront obligatoirement le blanc cassé, beiges, crèmes, gris (par exemple un rouge pourris agrémenter un gris). Cette couleur soutenue devra représenter 25% minimum de l'ensemble des surfaces des volumes bâtis afin d'éviter l'effet de grisaille. Les teintes neutres foncées (type gris anthracite, gris marronné, gris terre d'ombres...) n'entreront pas en compte dans le calcul de ces 25%.*

*Le blanc est interdit pour les volets roulants.*

*Les ferronneries seront traitées dans des tons soutenus, à l'exclusion du noir, du blanc et du gris. Cependant, les gris métallisés sont tolérés, ainsi que tous matériaux laissés naturels (type alu, inox, galva,...)*

*Les différentes couleurs d'une façade devront former un ensemble harmonieux. Toute réfection partielle des façades ne devra pas perturber l'équilibre visuel de la construction (harmonie avec les façades non modifiées).*

Les grands principes guidant son aménagement sont précisés dans les **Orientations d'Aménagement et de Programmation**. L'exécution de tous travaux et opérations (dont les constructions et plantations) doivent être compatibles avec ces orientations et avec le schéma d'aménagement annexé.

**COMMUNE DE BELFORT**

**PLAN LOCAL D'URBANISME DE BELFORT**

**MODIFICATION SIMPLIFIEE**

**DU PLU**

**2016**

## **2.2. Cahier des Prescriptions Architecturales**

# PLU ACTUEL

(...)

## **CPA ARTICLE 4.- PROTECTION DES PAYSAGES**

(...)

### **4.4. INSERTION DES "PETITS EQUIPEMENTS"**

Les petits "équipements" tels que transformateurs, boîtes aux lettres, locaux poubelles,... seront, sauf en cas d'impossibilité technique, intégrés aux bâtiments existants ou à créer. Dans le cas où ils seraient traités isolément, leur insertion dans le paysage sera assurée notamment par la création d'écrans de verdure.

Les coffrets (EDF, GDF, etc.) ne devront en aucun cas être implantés ou faire saillie sur les trottoirs ou l'espace public sauf impossibilité technique. Ils devront être encastrés dans les façades ou les murs en dur des clôtures.

Ces petits équipements ne doivent en aucun cas dénaturer les supports sur lesquels ils s'implantent. Ainsi, l'implantation de boîtes aux lettres, digicodes, interphones, etc..., ne pourra pas être réalisée dans la partie ajourée de la clôture.

#### **4.4.1. Climatiseurs et pompes à chaleurs**

Les climatiseurs ou autres appareils thermiques de régulation (pompes à chaleur, double flux) ne pourront être situés en façades principales. Ils ne devront pas être fixés en allège de balcon, de loggia ou de fenêtre, ou disposés au milieu d'une baie condamnée, ou sur les acrotères ou encore sur un pan de toiture incliné.

Dans le cas de toiture-terrasse, ils devront respecter une distance minimale de 2 m par rapport au nu de la façade et seront regroupés en un seul lieu.

Ces éléments, s'ils sont visibles du domaine public ou situés en toiture terrasse, seront systématiquement habillés de ventelles ou tout autre système permettant d'assurer son intégration architecturale.

#### **4.4.2. Panneaux solaires**

L'implantation des panneaux solaires (thermiques ou photovoltaïques) sur un toit en pente d'un bâtiment existant devra, d'une part tenir compte des éléments de toiture déjà existants (cheminées, fenêtres de toit, lucarnes et autres), d'autre part, être centrée, axée, sauf impossibilités techniques, sur un même pan de toit pour limiter la dispersion des éléments isolés. Les panneaux ne pourront pas être accolés au faitage et/ou à l'égout du toit.

Les panneaux seront de préférence encastrés à la couverture existante.

Sur une toiture terrasse, les panneaux devront être positionnés en retrait de l'acrotère d'une distance minimale de  $D=H/2$  (H étant la hauteur du dispositif incliné servant de support au panneau). La structure porteuse sera habillée de ventelles, en particulier, si cette dernière est visible depuis le domaine public.

Le positionnement et le nombre de panneaux solaires sur bâtiments neufs s'intégreront à la typologie du volume projeté. Les proportions seront harmonieuses.

# PLU MODIFIÉE

(...)

## **CPA ARTICLE 4.- PROTECTION DES PAYSAGES**

(...)

### **4.4. INSERTION DES "PETITS EQUIPEMENTS"**

Les petits "équipements" tels que transformateurs, boîtes aux lettres, locaux poubelles,... seront, sauf en cas d'impossibilité technique, intégrés aux bâtiments existants ou à créer. Dans le cas où ils seraient traités isolément, leur insertion dans le paysage sera assurée notamment par la création d'écrans de verdure.

Les coffrets (EDF, GDF, etc.) ne devront en aucun cas être implantés ou faire saillie sur les trottoirs ou l'espace public sauf impossibilité technique. Ils devront être encastrés dans les façades ou les murs en dur des clôtures.

Ces petits équipements ne doivent en aucun cas dénaturer les supports sur lesquels ils s'implantent. Ainsi, l'implantation de boîtes aux lettres, digicodes, interphones, ect..., ne pourra pas être réalisée dans la partie ajourée de la clôture.

#### **4.4.1. Climatiseurs et pompes à chaleurs**

Les climatiseurs ou autres appareils thermiques de régulation (pompes à chaleur, double flux) ne pourront être situés en façades principales. Ils ne devront pas être fixés en allège de balcon, de loggia ou de fenêtre, ou disposés au milieu d'une baie condamnée, ou sur les acrotères ou encore sur un pan de toiture incliné.

Dans le cas de toiture-terrasse, ils devront respecter une distance minimale de 2 m par rapport au nu de la façade et seront regroupés en un seul lieu.

Ces éléments (...) seront systématiquement habillés de ventelles ou tout autre système permettant d'assurer son intégration architecturale. Leur traitement sera particulièrement soigné s'ils sont visibles du domaine public.

#### **4.4.2. Panneaux solaires**

L'implantation des panneaux solaires (thermiques ou photovoltaïques) sur un toit en pente d'un bâtiment existant devra, d'une part tenir compte des éléments de toiture déjà existants (cheminées, fenêtres de toit, lucarnes et autres), d'autre part, être centrée, axée, sauf impossibilités techniques, sur un même pan de toit pour limiter la dispersion des éléments isolés. Les panneaux ne pourront pas être accolés au faitage et/ou à l'égout du toit.

Les panneaux seront (...) encastrés à la couverture existante, sauf impossibilité technique.

Sur une toiture terrasse, les panneaux devront être positionnés en retrait de l'acrotère d'une distance minimale de  $D=H/2$  (H étant la hauteur du dispositif incliné servant de support au panneau). La structure porteuse sera habillée de ventelles, (...) ou tout autre système permettant d'assurer son intégration architecturale. Leur traitement sera particulièrement soigné s'ils sont visibles du domaine public.

Le positionnement et le nombre de panneaux solaires sur bâtiments neufs s'intégreront à la typologie du volume projeté. Les proportions seront harmonieuses.

# PLU ACTUEL

(...)

## **CPA ARTICLE 13.- CLOTURES**

Dans le cas de réfection partielle ou de prolongement limité de clôture, on tiendra compte de la hauteur et de la composition de la clôture existante.

Dans le cas de clôtures existantes participant à l'image urbaine de la rue, on pourra tenir compte, pour les nouvelles clôtures, de la hauteur et de la composition de ces premières.

### **13.1. MATERIAUX**

Voir article 9 du CPA ci-dessus.

Les clôtures à claire-voie en PVC sont autorisées.

### **13.2. HAUTEURS**

La hauteur des clôtures ne devra pas excéder 2 m.

Cependant, la hauteur des clôtures pourra atteindre 2,50 m (en limite d'alignement ou limites séparatives) dans les cas suivants :

- dans les zones UY, UM et AUm,
- en zone UE uniquement pour les clôtures des bâtiments d'activités,
- dans toutes les zones, lorsque l'opération s'inscrit dans un projet d'ensemble redéfinissant les relations entre l'espace public et l'espace privé,
- dans toutes les zones, en cas d'installation nécessitant une protection particulière liée à des impératifs de sécurité (militaires, industriels, installations classées, équipements publics, ...).

Dans le cas de réfection partielle ou de prolongement limité de clôture, on tiendra compte de la hauteur et de la composition de la clôture existante.

### **13.3. COMPOSITION DE LA CLOTURE**

Pour assurer une bonne cohérence visuelle, la clôture, le portail et/ou portillon donnant sur le domaine public doivent être traités de manière homogène (mêmes nature, couleur et formes).

#### **13.3.1. Partie pleine de la clôture (ou le mur bahut)**

Elle ne devra pas excéder 1 m de hauteur.

Dans le cas d'installations nécessitant une protection particulière liée à des impératifs de sécurité (militaires, industriels, installations classées...), une clôture pleine sera admise sur toute la hauteur si l'ensemble des conditions suivantes sont respectées :

- si celle-ci est masquée par la végétation ou traitée de façon décorative. Le traitement décoratif sera défini en collaboration avec l'Architecte Conseil de la Ville,
- si elle ne présente d'aucun lieu accessible au public, un aspect monotone (en particulier pour les clôtures de grande longueur affectant plus de 50 m de linéaire de rue).

(...)

# PLU MODIFIE

(...)

## **CPA ARTICLE 13.- CLOTURES**

Dans le cas de réfection partielle ou de prolongement limité de clôture, on tiendra compte de la hauteur et de la composition de la clôture existante.

Dans le cas de clôtures existantes participant à l'image urbaine de la rue, on pourra tenir compte, pour les nouvelles clôtures, de la hauteur et de la composition de ces premières.

### **13.1. MATERIAUX**

Voir article 9 du CPA ci-dessus.

Les clôtures à claire-voie en PVC sont autorisées.

### **13.2. HAUTEURS**

La hauteur des clôtures ne devra pas excéder 2 m.

Cependant, la hauteur des clôtures pourra atteindre 2,50 m (en limite d'alignement ou limites séparatives) dans les cas suivants :

- dans les zones UY, UM et AUm,
- en zone UE uniquement pour les clôtures des bâtiments d'activités,
- dans toutes les zones, lorsque l'opération s'inscrit dans un projet d'ensemble redéfinissant les relations entre l'espace public et l'espace privé,
- dans toutes les zones, en cas d'installation nécessitant une protection particulière liée à des impératifs de sécurité (militaires, industriels, installations classées, équipements publics, ...).

(...)

### **13.3. COMPOSITION DE LA CLOTURE**

Pour assurer une bonne cohérence visuelle, la clôture, le portail et/ou portillon donnant sur le domaine public doivent être traités de manière homogène (mêmes nature, couleur et formes).

#### **13.3.1. Partie pleine de la clôture (ou le mur bahut)**

Elle ne devra pas excéder 1 m de hauteur.

Dans le cas d'installations nécessitant une protection particulière liée à des impératifs de sécurité (militaires, industriels, installations classées...), une clôture pleine sera admise sur toute la hauteur si l'ensemble des conditions suivantes sont respectées :

- si celle-ci est masquée par la végétation ou traitée de façon décorative. Le traitement décoratif sera défini en collaboration avec l'Architecte Conseil de la Ville,
- si elle ne présente d'aucun lieu accessible au public, un aspect monotone (en particulier pour les clôtures de grande longueur affectant plus de 50 m de linéaire de rue).

(...)

**COMMUNE DE BELFORT**

**PLAN LOCAL D'URBANISME DE BELFORT**

**MODIFICATION SIMPLIFIEE**

**DU PLU**

**2016**

**2.3. Normes de stationnement**

# PLU ACTUEL

## Dispositions générales relatives aux stationnements

### 1. LES NORMES :

- 1.1. Les normes à prendre en compte sont établies dans le tableau ci-après en fonction de la destination de la construction telle que définie dans l'article R.123-9 du Code de l'urbanisme et de localisation.

Les besoins en stationnement seront satisfaits en dehors de la voirie publique et devront, par ailleurs, correspondre à la fréquentation attendue.

Même si les travaux ou constructions ne sont pas soumis à l'obtention d'une autorisation prévue à l'article L 421-1, les présentes dispositions s'appliquent.

- 1.2. Sont considérées comme situées dans :

- le périmètre des moins de 500 m d'une gare ou station de transport collectif guidée ou de transport en commun tel que visé à l'article L. 123-1-13 du Code de l'Urbanisme

ou

- un secteur sous tension (c'est-à-dire où l'offre de stationnement public est parfois insuffisante),

les unités foncières disposant d'un moins un accès piétons sur une voie incluse dans ces périmètres ou secteurs tels que reportés au plan de zonage.

- 1.3. Lorsque la norme ne fixe pas un ratio mais une réalisation selon les besoins de l'opération, l'estimation des besoins sera justifiée par le pétitionnaire. Elle devra tenir compte de la fréquentation prévisionnelle et l'accessibilité du projet depuis les réseaux cycles et de transports en commun, des conditions de stationnement existantes ou à créer à proximité de l'opération (parkings publics, etc...) et des critères de mobilité des futurs usagers du projet (besoins, horaires et types de déplacements, existence de Plans de Déplacements des Entreprises ou des Administrations...).

- 1.4. Le nombre de places est arrondi à l'unité inférieure si la décimale n'excède pas 0,5 et à l'unité supérieure dans le cas contraire.

## Dispositions générales relatives aux stationnements

### 2. LES NORMES :

- 1.5. Les normes à prendre en compte sont établies dans le tableau ci-après en fonction de la destination de la construction telle que définie dans l'article R.123-9 du Code de l'urbanisme et de localisation.

Les besoins en stationnement seront satisfaits en dehors de la voirie publique et devront, par ailleurs, correspondre à la fréquentation attendue.

Même si les travaux ou constructions ne sont pas soumis à l'obtention d'une autorisation prévue à l'article L 421-1, les présentes dispositions s'appliquent.

- 1.6. Sont considérées comme situées dans :

- le périmètre des moins de 500 m d'une gare ou station de transport collectif guidée ou de transport en commun tel que visé à l'article L. 123-1-13 du Code de l'Urbanisme

ou

- un secteur sous tension (c'est-à-dire où l'offre de stationnement public est parfois insuffisante),

les unités foncières disposant d'un moins un accès piétons sur une voie incluse dans ces périmètres ou secteurs tels que reportés au plan de zonage.

Lorsque l'unité foncière est située sur deux secteurs, le calcul se fera selon les critères du secteur où se situe l'accès véhicule de l'unité foncière concernée.

- 1.7. Lorsque la norme ne fixe pas un ratio mais une réalisation selon les besoins de l'opération, l'estimation des besoins sera justifiée par le pétitionnaire. Elle devra tenir compte de la fréquentation prévisionnelle et l'accessibilité du projet depuis les réseaux cycles et de transports en commun, des conditions de stationnement existantes ou à créer à proximité de l'opération (parkings publics, etc...) et des critères de mobilité des futurs usagers du projet (besoins, horaires et types de déplacements, existence de Plans de Déplacements des Entreprises ou des Administrations...).

- 1.8. Le nombre de places est arrondi à l'unité inférieure si la décimale n'excède pas 0,5 et à l'unité supérieure dans le cas contraire.

**REGISTRE DE RECUEIL**  
**DES OBSERVATIONS**  
**DU PUBLIC**

**Relatives à : LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME**



Le 10 août 2016.

Hubert BELZ conseiller et ancien  
adjoint à l'urbanisme demandeur 3 rue  
de Port Arthur à Belfort a

~2~

- pris connaissance du dossier.

- déposé ses remarques sur un document de  
3 pages et date du 10 août



M. Hubert BELZ  
(concitoyen et ancien adjoint à l'urbanisme)  
3, rue Port Arthur  
90 000 BELFORT



Belfort le 10 août 2016

Sujet : Commune de Belfort, plan local d'urbanisme de Belfort, projet de modification simplifiée 2016 UZ-TEC-D et F

Le contexte :

Il est une fois encore surprenant de voir le site internet de la ville non mis à jour. En effet, concernant cette nouvelle modification simplifiée 2016, à la date du 9 août 2016 est mentionné :

Par arrêté en date du 23/05/2016, Monsieur le Maire a décidé de mettre à disposition du public le projet de modification simplifiée concernant :

- la clarification du calcul des normes de stationnement,
- des adaptations mineures au Cahier des Prescriptions Architecturales,
- la définition de critères architecturaux spécifiques pour les zones UZ-TEC-D et UZ-TEC-F correspondantes aux anciens jardins ouvriers du quartier du Mont.

Conformément à la délibération du 23/05/2016, les pièces du dossier (téléchargeable également sur cette page), ainsi qu'un registre sont déposés et consultables à la Mairie de Belfort - Direction de l'Urbanisme - pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la Direction de l'Urbanisme ( de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 sauf samedi, dimanche et jours fériés) rue de l'Ancien théâtre, **du 9 juin au 9 juillet 2016 inclus.**

Il n'est donc pas mentionné de la dernière délibération sur le sujet (30 juin 2016) qui prolonge d'un mois (11 août inclus) la mise à disposition des documents.

Est-ce pour éviter des contributions ?

Concernant cette nouvelle révision, plutôt nouvelles, car elles sont encore nombreuses et portent généralement sur les dernières modifications adoptées fin 2015, je me permets quelques remarques :

Tout d'abord j'ai un regard différent de la ville du Belfort sur le cadre législatif mis en avant pour cette (ces) modification(s)

La ville indique dans son argumentaire le point suivant pour le cadre législatif de la modification :

*La présente procédure de la modification du PLU est réalisée en application de l'article L123-36 et L. 153-45 du code de l'urbanisme.*

*En effet, dans le cas présent, les évolutions du PLU envisagées ne relèvent pas de la procédure de révision prévue à l'article L153-31. Tout d'abord, elles n'affectent en rien les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable... la présente*

*modification peut être effectuée selon la procédure simplifiée, conformément à l'article L.153-45 du code de l'urbanisme.*

Pour ma part et après relecture du PADD, je pense que ce dernier est remis en cause.

En effet, il est mentionné dans le PADD actuel du 9/12/2004, dans le chapitre 8 qui porte sur la Démarche globale d'embellissement :

***La politique de colorisation des façades sera poursuivie et amplifiée. Le travail mené ces dernières années a donné des couleurs à Belfort dans une harmonieuse cohérence.***

De fait le CPA dans son article 10 traitant des couleurs mentionne :

***L'utilisation du noir, blanc ou toutes sortes de blancs cassés, beiges, crèmes, gris non colorés (le gris Languedoc et le gris celtique, par exemple, sont autorisés) sur des grandes surfaces ou sur les volets est interdite.***

*Des soubassements devront être prévus pour une meilleure tenue de la façade dans le temps et d'une couleur plus foncée dans une autre gamme que la façade.  
La coloration fera référence au "nuancier de base" consultable en Mairie.*

Ainsi et après 3 décennies de travail de colorisation, si aujourd'hui Belfort est reconnu pour son patrimoine historique, notre ville est autant reconnues pour ses façades colorées qui ont changé l'œil du promeneur et du touriste sur l'ancienne ville de garnison aux couleurs uniformes.

Le seul argument mis en avant par la ville dans sa notice explicative pour les jardins ouvriers est la suivante :

*Afin de dynamiser l'aménagement de ce quartier, il est nécessaire de faire évoluer l'aspect architectural de ses futures constructions. Aussi le CPA annexé au PLU ne s'appliquera pas dans sa totalité. Les dérogations permettront, en particulier celles des couleurs, de donner une image plus contemporaine à ce nouveau quartier.*

Pour l'image je ne peux qu'inviter les élus et l'Architecte des Bâtiments de France à admirer depuis la plateforme de la citadelle ce nuage de 3ha dans le panorama du quartier du mont, juste au-dessus de la brique rouge de Techn'hom. Je ne sais si cela sera dynamique et moderne, mais cet ilot va trancher avec l'ensemble du quartier actuel. Ce sera bien loin des projets du gymnase le Phare et du Conservatoire départemental qui se fondent dans le paysage.

Pour que cela ne soit pas trop clair (tout de même), il est demandé qu'il y ait 25% de couleur. Sur quel rythme, quelle façade (1 sur 4, coté mont ou coté citadelle), ou simplement les soubassements, comme c'est mentionné dans le CPA. A quand la nouvelle modification pour préciser les quelques touches de couleurs ?

En clair, soit les problèmes sont liés à la mode comme semble l'indiquer le rapport, soit ils sont techniques ou commerciaux

- Si c'est la mode d'avoir des bâtiments blancs, une ville ne se construit pas sur de telles hypothèses, mais se construit dans la durée, avec son histoire.

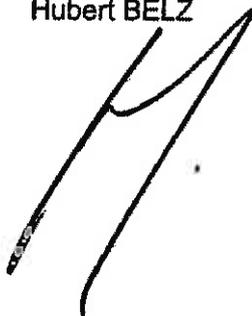
- Si les problèmes sont techniques en lien avec de nouvelles contraintes, telle que l'isolation par l'extérieure, c'est la palette qu'il faut reprendre et non faire une exception pour les 2 zones UZ-TEC-D et F. L'écriture du nouveau PADD étant en cours, il suffira d'intégrer ces nouvelles contraintes.
- Si les problèmes sont commerciaux, blanc ou crème car les peintures sont moins chères...Il faut rappeler aux investisseurs que les projets doivent s'inscrire dans la ville, cela fait partie du « Durable » évoqué dans le Grenelle de l'environnement.

En conclusion, j'invite Monsieur le Député Maire et ses élus à mesurer l'impact d'une telle dérogation au plan local d'urbanisme. Mais peut être que ce n'est que l'introduction du nouveau PADD qui n'évoque même plus la colorisation des façades.

Par ailleurs, il serait bon que ces mêmes élus travaillent mieux leurs modifications afin d'éviter comme c'est le cas pour le mont, les stationnements...de revenir 6 mois après pour de nouvelles précisions ou corrections.

Un PLU est adopté pour de longues années et doit se travailler sérieusement

Hubert BELZ

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'H' followed by 'BELZ'.

reçu 05 SEP. 2016



COPIE

MAIRIE DE BAVILLIERS  
38 Grande Rue François Mitterrand  
BP 54  
90800 BAVILLIERS

A l'attention de Monsieur Gabriel PERSONENI  
Adjoint Délégué à l'Urbanisme

Belfort  
référence  
affaire suivie par  
téléphone  
courriel

Le 30 août 2016  
PDL/127-2016/ST  
Patricia DEROUSSEAUX-LEBERT  
03 84 54 24 79  
urbanisme@mairie-belfort.fr

Objet **Modification simplifiée du PLU**

Monsieur l'Adjoint en charge de l'Urbanisme,

Pour faire suite à votre avis concernant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, je voudrais vous remercier de l'intérêt que vous avez porté à ce dossier et vous porter les réponses à vos interrogations.

En ce qui concerne les prescriptions relatives à la colorisation des façades, il est vrai que celles-ci peuvent apparaître complexes mais elles se justifient par la recherche de deux objectifs :

- d'une part, la prise en compte des particularités de l'architecture moderne qui, pour être mise en valeur, peut nécessiter un traitement des façades différent des bâtiments plus traditionnels,
- d'autre part, la poursuite de la politique de colorisation des façades qui fait de Belfort cette ville si riche en couleurs.

L'interdiction des volets blancs, édictée depuis de nombreuses années, répond également à ce dernier objectif, le pourcentage de baies vitrées sur une façade pouvant être très important. Quant au surcoût que cela entrainerait, celui-ci est nul car il existe nombre de couleurs proposées sans plus value par les fabricants telles que le chamois ou encore le gris.

J'espère que ces éléments répondent à vos questionnements et vous prie d'agréer, Monsieur l'Adjoint en charge de l'Urbanisme, l'expression de mes salutations distinguées.

Jean-Marie HERZOG

Adjoint au Maire  
chargé de l'Urbanisme



Hôtel de VILLE DE BELFORT et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine  
Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex  
Tél. 03 84 54 24 24 - Fax 03 84 21 71 71 [www.ville-belfort.fr](http://www.ville-belfort.fr)

COURRIER ARRIVE LE  
- 8 JUIL. 2016  
Direction Générale  
des Services Techniques

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Bavilliers, le 8 juin 2016

Gabriel PERSONENI  
Adjoint Délégué à l'Urbanisme

à

Monsieur Jean-Marie HERZOG  
Adjoint au Maire  
Chargé de l'Urbanisme  
CAB  
Place d'Armes  
90020 BELFORT CEDEX

|                            |                   |
|----------------------------|-------------------|
| <b>VILLE BELFORT / CAB</b> |                   |
| COURRIER ARRIVE N°         | 12131             |
| Original pour Attribution  | DGRT → URBA       |
| 07 JUIL. 2016              |                   |
| Copie à :                  | M. Herzog<br>DGRT |

Réf. : 16/543/GP/IS

Objet : avis sur la modification simplifiée du PLU

Monsieur,

En réponse à votre courrier du 30 mai dernier, concernant votre dossier de modification simplifiée du PLU, je tenais à vous préciser les points suivants :

- ⇒ D'une façon générale, les prescriptions pour la mise en peinture des façades sont bien trop compliquées et peu claires, laissant la place à toutes les interprétations.
- ⇒ Pourquoi interdire le blanc pour les volets roulants ? Étant donné que le coût des volets roulants en couleur est plus important.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes respectueuses salutations.

Gabriel PERSONENI  
Adjoint Délégué à l'Urbanisme



## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 16-157

Révision du Plan Local  
d'Urbanisme -  
Application anticipée du  
décret du 28 décembre  
2015 relatif à  
la modernisation du  
contenu du PLU

## SEANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le vingt-neuvième jour du mois de septembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, Mme Léa MANGUIN, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

Mme Frieda BACHARETTI - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
M. Guy CORVEC - mandataire : M. Gérard PIQUEPAILLE  
M. David DIMEY - mandataire : M. Tony KNEIP  
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Bastien FAUDOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Isabelle LOPEZ

Absente :

Mme Patricia BOISUMEAU.

Secrétaire de séance :

Mme Parvin CERF.

Mme Delphine MENTRE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-135.

Mme Brigitte BRUN, qui avait donné pouvoir à M. Olivier DEROY, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-142.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-167.

M. Alain PICARD quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-170.





Direction Générale des Services Techniques  
Direction de l'Urbanisme

## **DELIBERATION**

de M. Jean-Marie HERZOG, Adjoint

---

Références  
Mots clés  
Code matière

JMH/PDL - 16-157  
Urbanisme  
2.1

### **Objet**

**Révision du Plan Local d'Urbanisme - Application anticipée du décret du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu du PLU**

Le décret du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du Livre 1<sup>er</sup> du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU définit un nouveau contenu et des nouveaux outils pour les Plans Locaux d'Urbanisme (*voir document joint*).

Ainsi, les principales modifications portent sur :

- la structure du règlement, qui devient thématique, avec 3 grands chapitres traitant tout d'abord de l'affectation de zone et la destination des constructions, ensuite des caractéristiques urbaines, architecturales, naturelles et paysagères, et enfin, des équipements et réseaux,
- la définition, désormais facultative, de certaines règles,
- la possibilité de définir, en lieu et place de règles chiffrées, des objectifs à atteindre ; la règle peut donc être désormais qualitative, sous réserve qu'elle s'accompagne de critères d'appréciation strictes et vérifiables,
- une plus grande facilité de traitement des enjeux environnementaux à l'échelle de l'unité foncière,
- la traduction des objectifs de densité urbaine et de mixité fonctionnelle et sociale,
- une plus grande flexibilité de la règle, pour permettre d'intégrer, par le biais des Orientations d'Aménagement et de Programmation par secteur ou quartier, la démarche de projet, sans nécessairement l'accompagner de dispositifs réglementaires.

Le décret du 28 décembre 2015 s'applique de plein droit aux PLU dont l'élaboration ou la révision générale a été prescrite après le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Cependant, le législateur a prévu un droit d'option pour les communes ayant déjà engagé ces procédures à cette date, ce qui est le cas de Belfort.

L'application anticipée de ce texte permettrait de faire bénéficier notre futur PLU de ces nouveaux outils et de ne plus être systématiquement enfermé dans le carcan de règles strictes, obligatoires, définies et chiffrées. Celles-ci pourraient également être qualitatives. Ainsi, pour chaque secteur, il serait possible d'opter, soit pour des règles chiffrées, soit pour des objectifs à atteindre en fonction du projet urbain retenu.

Ceci étant exposé :

- **Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment, les Articles L.151-1 et suivants, et R.151-1 à R.151-55,
- **Vu l'Ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du Livre I<sup>er</sup> du Code de l'Urbanisme,**
- **Vu** le VI<sup>ème</sup> de l'Article 12 du Décret n° 2015-1783 en date du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du Livre I<sup>er</sup> du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme,
- **Vu** la délibération en date du 22 mars 2012 par laquelle le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

**Considérant que** le PLU de Belfort est en cours de révision et que le projet n'a pas encore été arrêté,

**Considérant que** les nouveaux Articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'Urbanisme ne s'appliquent pas à la procédure de révision du PLU, car prescrite avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**Considérant que** le Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 offre cependant la possibilité d'appliquer immédiatement le nouveau contenu du règlement, dès lors que le Conseil Municipal le souhaite et en délibère expressément,

**Considérant que** le projet de PLU n'a encore pas été arrêté,

**Considérant qu'il** est opportun de se doter, dès maintenant, d'un règlement, conforme aux dispositions actuelles du Code de l'Urbanisme, et au contenu plus souple ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 33 voix pour, 2 contre (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Marc ARCHAMBAULT) et 0 abstention,

*(Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT -mandataire de Mme Latifa GILLIOTTE- ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE :**

- d'appliquer par anticipation l'ensemble des Articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'Urbanisme à la procédure de révision du PLU de Belfort en cours,

- que l'ensemble des dispositions contenues aux Articles précités du Code de l'Urbanisme, dans leur rédaction en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, sera applicable au PLU en cours de révision.

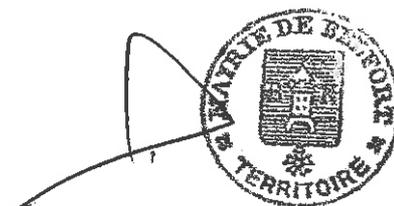
La présente délibération sera notifiée, pour information, aux personnes publiques associées mentionnées aux Articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme.

Elle fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 29 septembre 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

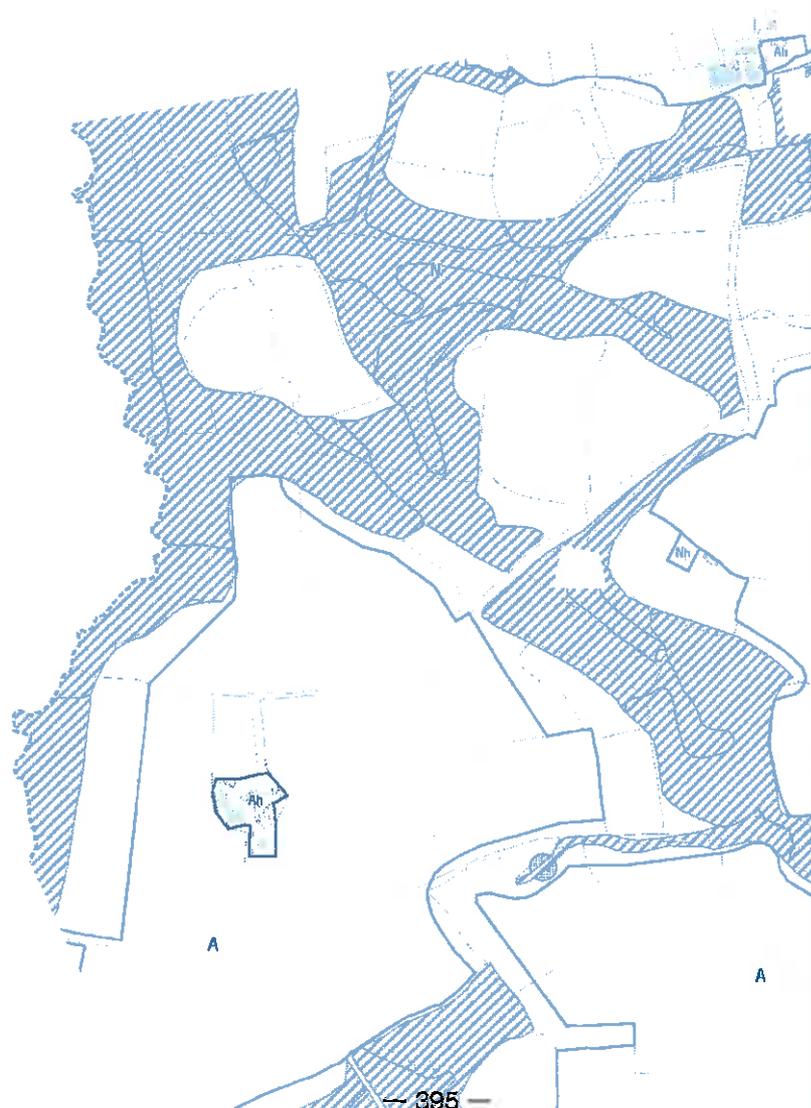


Thierry CHIPOT



# Modernisation du contenu du **Plan local d'urbanisme**

**Pour répondre aux enjeux de l'urbanisme  
d'aujourd'hui et à la diversité des territoires**



**MINISTÈRE  
DU LOGEMENT  
ET DE L'HABITAT  
DURABLE**





Les plans locaux d'urbanisme issus de la loi « solidarité et renouvellement urbains » se sont enrichis de nouveaux enjeux au fil des réformes. Ils sont désormais le cadre de la définition du projet de territoire de la commune ou de l'intercommunalité et doivent articuler les réponses aux besoins de logements, de services et d'activités des habitants avec ceux de qualité du cadre de vie, de préservation de l'environnement, de consommation économe de l'espace, de réduction des déplacements automobiles...

Il fallait que les outils du PLU, jusqu'ici héritiers directs de ceux des POS et des années 70, puissent s'adapter à ces évolutions et qu'ils soient aussi pertinents pour une petite commune que pour une métropole, dans un environnement rural comme dans un territoire urbain ou périurbain.

Il était temps de moderniser l'outillage du PLU, c'est-à-dire son règlement et ses orientations. De nombreuses possibilités de déclinaisons réglementaires existaient déjà, et le décret de modernisation du contenu du PLU propose de les mettre en évidence et de les compléter pour faciliter l'utilisation et la traduction opérationnelle des règles édictées. L'enjeu est de donner de la lisibilité et de la visibilité au règlement pour en permettre une meilleure utilisation.

## LES ATOUTS DU NOUVEAU PLU

Le décret de modernisation du contenu du PLU propose aux élus de nouveaux outils au service de leur compétence de planification et d'urbanisme, pour les accompagner et les soutenir dans la traduction de leur vision politique d'organisation du territoire.

Les nouvelles dispositions prévues par le décret se déclinent autour de cinq grands principes directeurs : **structurer** les nouveaux articles de manière thématique, **simplifier, clarifier et faciliter** l'écriture des règlements de PLU, **préserver** le cadre de vie et offrir plus de souplesse aux collectivités pour une meilleure adaptation des règles à leurs territoires, **encourager** l'émergence de projets, **intensifier** les espaces urbanisés et **accompagner** le développement de la construction de logements, **favoriser** la mixité fonctionnelle et sociale.

**Les PLU qui intégreront cette réforme disposeront d'outils mieux adaptés aux diversités locales, aux opérations d'aménagement complexes mais aussi à des enjeux urbains, paysagers et environnementaux. Ils pourront répondre au plus près aux aspirations des habitants et favoriser la qualité de leur cadre de vie, grâce à une assise réglementaire confortée.**

### SIMPLIFICATION



Le décret rend plus lisible la palette des outils et en sécurise l'usage.

La nouvelle structure du règlement, par thème permet d'accroître l'intelligibilité des règles.

### SOUPLESSE



La palette des outils du PLU s'enrichit, en même temps que s'accroît la liberté des collectivités de les articuler « à la carte », pour s'adapter aux spécificités de leurs territoires ou pour leur permettre de favoriser un urbanisme de projet.

### TERRITORIALISATION



La meilleure traduction du projet de territoire est un des objectifs majeurs de cette réforme. Elle redonne du sens aux règlements des PLU et une cohérence dans leur application.

IL ÉTAIT TEMPS  
DE MODERNISER  
L'OUTILLAGE DU PLU,  
C'EST-À-DIRE  
SON RÈGLEMENT  
ET SES ORIENTATIONS.

## QUE CONTIENT-IL ?

**Il comprend la traduction de 20 propositions co-élaborées avec les différents acteurs de l'urbanisme** et portant sur les principaux enjeux nationaux en matière d'aménagement du territoire.

**Il contient une déclinaison thématique d'articles** incitant à une simplification et une clarification des règles, tout en conservant les possibilités déjà existantes. Il s'applique à la carte, en fonction de chaque projet de territoire, les nouveaux outils étant essentiellement facultatifs.

### NOUVELLE STRUCTURE DU RÈGLEMENT ET DE SES ARTICLES

- Nouvelle structure thématique et flexible du règlement;
- Sécurisation des diverses modalités de rédaction des règles, notamment par objectifs ou par représentation sur des documents graphiques ;
- Clarification et incitation à l'usage de l'illustration des règles écrites.

### SIMPLIFICATION ET CLARIFICATION

- Les règles d'implantation ne sont plus obligatoires : le règlement des différentes zones se compose « à la carte » ;
- Simplification de l'écriture des règlements des PLU intercommunaux « ruraux », en permettant le renvoi au contenu du RNU dans certaines zones « U ».

### ACCOMPAGNEMENT DE L'ÉMERGENCE DE PROJETS

- Possibilité de classer les friches urbaines en zone AU pour faciliter leur mobilisation dans le cadre d'un projet d'ensemble ;
- Création de secteur d'aménagement « de projet » où les OAP sectorielles permettent de se dispenser de règlement ;
- Possibilité de favoriser les projets conjoints dépassant l'échelle de la parcelle par un dispositif de mutualisation des règles.

### PRÉSERVATION DU CADRE DE VIE

- Sécurisation de la possibilité de différencier les règles s'appliquant aux bâtiments neufs de celles s'appliquant aux bâtiments existants ;
- Explication et regroupement des outils permettant de traiter les enjeux environnementaux à l'échelle de l'unité foncière, et introduction du coefficient de biotope dans la nouvelle nomenclature.

### INTENSIFICATION URBAINE

- Traduction des objectifs de densité et des bonus de constructibilité par combinaison des règles de hauteur et d'emprise au sol des constructions ;
- Introduction de la possibilité de fixer des minimums et maximums dans les règles de hauteur, d'emprise au sol et de stationnement.

### MIXITÉ FONCTIONNELLE ET SOCIALE

- Accroissement des possibilités de différenciation des règles par l'introduction de 20 sous-destinations regroupées en 5 destinations ;
- Possibilité de rédiger des règles adaptées aux Rez-de-Chaussée, de hauteur sous-plafond pour en favoriser la mutabilité, de surélévation du plancher bas pour prévenir les risques d'inondation.

LE NOUVEAU PLU  
S'APPLIQUE À LA CARTE,  
EN FONCTION DE  
CHAQUE PROJET DE  
TERRITOIRE (...)

## NOUVEAUX OUTILS

### LA STRUCTURE THÉMATIQUE

La structure du règlement a été simplifiée et clarifiée, elle est facultative et ne comporte dorénavant plus que 3 grands chapitres thématiques reprenant les grandes orientations de la loi ALUR :

Tout d'abord, l'affectation des zones et la destination des constructions. Répondant à la question : où puis-je construire ?

Ensuite, les caractéristiques urbaines, architecturales, naturelles et paysagères. Répondant à la question : comment prendre en compte mon environnement ?

Enfin, les équipements et les réseaux. Répondant à la question : comment je m'y raccorde ?

### LÉS SECTEURS D'AMÉNAGEMENT

« L'utilisation accrue des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) dans les PLU a permis, ces dernières années, de valoriser une planification stratégique et thématique.

Elles doivent ainsi rester un outil souple, capable d'intégrer toutes les modifications auxquelles sont soumises les projets urbains, de leur élaboration jusqu'à leur réalisation. »

Le décret introduit la possibilité de préciser le contenu des OAP par secteur ou quartier et de ne pas les compléter par des dispositions réglementaires.

il s'agit d'accompagner l'évolution des pratiques d'aménagement locales vers une flexibilité encadrée de la règle pour permettre d'intégrer la démarche de projet au PLU en évitant des modifications successives du document.

### LA RÈGLE QUALITATIVE

L'assouplissement des modalités d'écriture des règles consacre une pratique émergente dans les PLU, de rédaction de règles basées sur des objectifs de résultats, et non de moyens, avec des critères d'appréciation strictes et vérifiables.

Une simple expression métrique de la règle est parfois trop rigide pour s'adapter à la variété des situations, alors que l'application des règles qualitatives s'apprécie au cas par cas, au regard du contexte dans laquelle elles sont appliquées.

## UNE LARGE CONCERTATION



Menée d'octobre 2014 à juin 2015, elle a permis d'informer et de mobiliser les principaux acteurs de l'urbanisme, de l'aménagement, de la construction et de l'environnement, ainsi que les représentants des collectivités et associations d'élus, à travers cinq modalités d'échanges : une concertation dématérialisée ; des ateliers thématiques ; des rencontres avec les représentants locaux, l'ACUF, l'Adcf, la FNAU, l'AMF et les DDT, des rendez-vous avec des experts de l'aménagement, de la planification et du droit de l'urbanisme ; des événements partenariaux avec l'école d'architecture de Marne-La-Vallée et le club des aménageurs.

## DEUX ARRÊTÉS À PARAÎTRE AU 2<sup>e</sup> SEMESTRE 2016



La création d'un lexique national qui permettra de faciliter la rédaction et l'interprétation des quelques termes les plus couramment utilisés.

La définition des destinations et sous-destinations de construction qui permettra de faciliter l'utilisation de ces différentes catégories d'activité.

L'UTILISATION ACCRUE  
DES ORIENTATIONS  
D'AMÉNAGEMENT ET DE  
PROGRAMMATION (OAP)  
DANS LES PLU A PERMIS,  
CES DERNIÈRES ANNÉES,  
DE VALORISER  
UNE PLANIFICATION  
STRATÉGIQUE ET  
THÉMATIQUE.

## UNE APPLICATION PROGRESSIVE

**Le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015** relatif à la partie réglementaire du livre I<sup>er</sup> du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme a été publié au Journal Officiel le 29 décembre 2015. Il entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016, avec une série de dispositions transitoires visant à sécuriser les PLU approuvés existants et les procédures d'évolution des documents.

Les dispositions issues du décret ne s'appliquent que lors de la prochaine révision générale ou élaboration du PLU. Les collectivités qui ont lancé des procédures d'élaboration ou de révision ont toutefois un droit d'option permettant d'appliquer plus rapidement ces dispositions.

Les PLU qui feront l'objet de procédures de modification et de mise en compatibilité (avant ou après le 1<sup>er</sup> janvier 2016) continueront à appliquer les dispositions des articles réglementaires en vigueur au 31 décembre 2015.

### Application immédiate

Les PLU qui seront élaborés ou qui entreront dans une phase de révision générale au titre de l'article L. 151-31 du code de l'urbanisme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 devront intégrer le contenu modernisé prévu aux articles R. 151-1 à R. 151-55 du même code.

### Application avec droit d'option par délibération

Les organes délibérants des collectivités ou EPCI compétents disposent d'un droit d'option pour intégrer le contenu modernisé des plans locaux d'urbanisme pour toutes les procédures d'élaboration ou révision générales initiées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Jusqu'à l'arrêt du projet, la commune ou l'intercommunalité peut délibérer afin d'appliquer les nouveaux articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme. Dans le cas contraire, les anciens articles R. 123-1 à R. 123-14 du code de l'urbanisme continuent à s'appliquer.

### Application lors de la prochaine révision générale

Quelle que soit leur date de prescription (avant ou après le 1<sup>er</sup> janvier 2016), les modifications, révisions allégées ou mises en compatibilité ne peuvent bénéficier du contenu modernisé du plan local d'urbanisme si le contenu du PLU concerné est issu des anciens articles R. 123-1 à R. 123-14 du code de l'urbanisme.

## C'EST LE MOMENT



Les POS engagés dans une procédure de révision avant le 31 décembre 2015 disposeront de trois ans maximum après la publication de la loi ALUR pour terminer leur procédure dans le respect de l'article L 123-1. La loi du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises suspend jusqu'au 31 décembre 2019 la caducité des POS, la grenellisation des PLU et leur obligation de mise en compatibilité avec les documents de rang supérieur pour les territoires qui s'engagent dans une démarche de PLUi avant le 31 décembre 2015. C'est l'occasion pour les nombreux PLU et PLUi qui débutent leur élaboration de construire la rédaction de leur règlement en s'appuyant sur la nouvelle structure et en utilisant les outils et possibilités complémentaires offerts par le décret.

## COMMENT PASSER À L'ACTION ?

- En prenant conseil auprès de la DDT ou des associations d'élus sur les modalités d'entrée en vigueur de la réforme et de l'intérêt d'adopter les nouveaux articles dans le cadre d'une révision générale ou d'une élaboration de PLU(i) déjà engagées avant le 1<sup>er</sup> décembre 2016.

- En se rapprochant du club PLU(i) :  
<http://extranet.plui.territoires.gouv.fr>

Nom d'utilisateur : **plui**  
Mot de passe : **extr@plui**

- En s'appuyant sur les ressources d'ingénierie locale (CAUE, agence d'urbanisme...).

### UNE LARGE DIFFUSION

La réalisation du premier guide pratique portant spécifiquement sur l'écriture réglementaire des PLU(i) débutera en janvier 2016 et sa diffusion est prévue en septembre 2016. Il a pour ambition d'être clair, pédagogique, et nourri d'illustrations avec une grille de lecture méthodologique et pratique des possibilités ouvertes pour les modalités d'expression de la règle d'urbanisme ainsi que des adaptations apportées (par décret) au règlement.

Des fiches pratiques d'application de la réforme, déclinant ses principaux thèmes et évolutions seront mises en ligne, dans l'attente de la sortie du guide.

### ALLER PLUS LOIN

Pour toute question relative au règlement du PLU(i), contactez la DDT de votre département ou bien adressez-vous au bureau de la planification :  
[reglementplui@developpement-durable.gouv.fr](mailto:reglementplui@developpement-durable.gouv.fr)

### EN SAVOIR PLUS

<http://www.territoires.gouv.fr/plan-local-d-urbanisme-intercommunal-plui-et-plan-local-d-urbanisme-plu>



Ministère du Logement et de l'Habitat durable  
Direction générale de l'Aménagement du Logement et de la Nature  
Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des paysages  
92055 La Défense cedex

[www.logement.gouv.fr](http://www.logement.gouv.fr)  
@Logement\_Gouv

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 16-158

SEANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2016

Dépose de la sirène  
de prévention située sur  
le toit du Théâtre  
«Le Granit »

L'an deux mil seize, le vingt-neuvième jour du mois de septembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, Mme Léa MANGUIN, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

Mme Frieda BACHARETTI - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
M. Guy CORVEC - mandataire : M. Gérard PIQUEPAILLE  
M. David DIMEY - mandataire : M. Tony KNEIP  
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Bastien FAUDOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Isabelle LOPEZ

Absente :

Mme Patricia BOISUMEAU.

Secrétaire de séance :

Mme Parvin CERF.



Mme Delphine MENTRE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-135.

Mme Brigitte BRUN, qui avait donné pouvoir à M. Olivier DEROY, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-142.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-167.

M. Alain PICARD quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-170.



Direction Générale des Services Techniques  
Direction du Patrimoine Bâti, de l'Espace Public  
et des Mobilités

## DELIBERATION

de MM. Jean-Marie HERZOG et Gérard PIQUEPAILLE,  
Adjoints

---

Références  
Mots clés  
Code matière

JMH/GP/KF/JB - 16-158  
Maintenance  
8.4

Objet

**Dépose de la sirène de prévention située sur le toit du Théâtre  
«Le Granit»**

1) Etat des lieux

Depuis décembre 2013, l'alerte aux populations n'est plus du ressort de l'Etat, mais doit être prise en charge au niveau communal.

Dans ce cadre, la sirène de prévention située sur le toit du Théâtre «Le Granit» est devenue inutile. Son inesthétisme tranchant avec le bâtiment du Théâtre, il est proposé de la déposer, puisqu'elle n'est pas incluse dans le Plan Communal de Sauvegarde.

2) Procédure.

La sirène appartenant à l'Etat, son démantèlement suppose au préalable de signer une convention de cession à titre gratuit pour opérer le transfert de propriété. Il conviendra également de restituer les plaques permettant d'identifier le Ministère de l'Intérieur comme propriétaire.

Cette convention vous est présentée en annexe.

3) Les prestations et les coûts :

L'opération de démantèlement consiste à déraccorder électriquement la sirène et à l'évacuer par grutage. Le coût prévisionnel global est de 4 000 € TTC, et peut être pris en charge sur le budget de la maintenance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 33 voix pour, 1 contre (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT) et 2 abstentions (M. René SCHMITT, M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT -mandataire de Mme Latifa GILLIOTTE- ne prennent pas part au vote),*

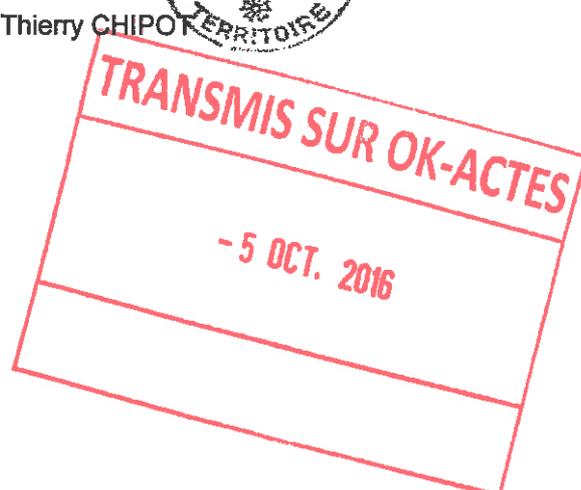
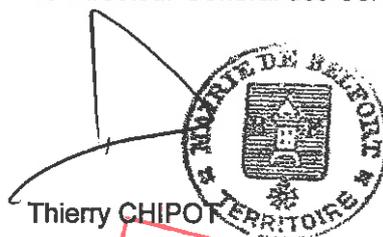
**VALIDE** le principe de démantèlement de la sirène d'alerte du Théâtre «Le Granit».

**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention de cession avec l'Etat.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 29 septembre 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage





**Convention relative à la cession à l'amiable à la commune de Belfort  
d'une sirène du Réseau National d'Alerte de l'État**

**Entre les soussignés :**

L'État, représenté par le Préfet du département du Territoire de Belfort, M. Hugues BESANCENOT, d'une part,

ci-après désigné par « le cédant »,

Et :

La commune de Belfort, représentée par son Maire, M. Damien MESLOT, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2016, d'autre part,

ci-après désignée par « le cessionnaire » ;

Considérant qu'au titre de l'Article L. 112-1 du Code de la Sécurité Intérieure, « *La sécurité civile [...] a pour objet la prévention des risques de toute nature, l'information et l'alerte des populations, ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes par la préparation et la mise en œuvre de mesures et de moyens appropriés relevant de l'État, des Collectivités Territoriales et des autres personnes publiques ou privées* » ;

Considérant qu'au titre du 5° de l'Article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé de la Police municipale, laquelle a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, qui comprend notamment « *le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux, ainsi que les pollutions de toute nature [...], de pourvoir d'urgence à toutes mesures d'assistance et de secours, et s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'Administration supérieure* » ; qu'à ce titre, le Maire est donc tenu d'assurer le déclenchement de l'état d'alerte sur son territoire ;

Considérant les dispositions de l'Article R. 3211-38 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques : « *Par dérogation aux dispositions de l'Article R. 3211-36, l'aliénation peut être faite à l'amiable, soit lorsque des dispositions législatives ou réglementaires spéciales permettent la cession du bien ou du droit mobilier au profit d'un acquéreur ou d'une catégorie d'acquéreurs déterminés, soit pour des motifs d'intérêt général* » ; que la mission d'alerte des populations relève de motifs d'intérêt général ;

Considérant qu'au titre de l'Article 4 du décret n° 2005-1269 du 12 octobre 2005, relatif au Code National d'Alerte, «*Les mesure d'alerte [...] sont déclenchées sur décision du Premier Ministre, des Préfets de département, et à Paris, du Préfet de Police ou des Maires qui informent sans délai le Préfet du département*» ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

### **Article 1 - Rappel du contexte**

Le Livre Blanc sur la Défense et la Sécurité Nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale. Il s'agit de doter les autorités de l'État, mais aussi des communes d'un "réseau d'alerte performant et résistant", en remplacement de l'ancien Réseau National d'Alerte (RNA) de l'État, constitué de 3 900 sirènes, prévu surtout pour une attaque aérienne.

Les services de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise (DGSCGC) ont en conséquence conçu un nouveau dispositif, le Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP). Il repose sur une logique de bassins de risques et de zones d'alerte, sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces, dont des sirènes d'alerte, eu égard aux circonstances locales (urbanisme, bruit ambiant, sociologie de la population).

Les préfetures ont été sollicitées en 2010 pour effectuer un recensement national des sirènes. Le dénombrement et la caractérisation du parc des moyens d'alerte ont permis aux acteurs de l'alerte et de l'information des populations de disposer de la cartographie la plus exhaustive et la plus fiable possible des moyens existants.

Ce recensement a notamment permis de déterminer les sirènes du RNA qui ont vocation à être raccordées au SAIP dans les zones d'alerte. En revanche, les autres sirènes du RNA, en raison d'une implantation inadaptée, ne seront pas raccordées au nouveau système d'alerte des populations.

A l'appui de leurs pouvoirs de police et/ou d'un Plan (Inter)Communal de Sauvegarde, les Maires peuvent toutefois souhaiter acquérir et maintenir en fonctionnement ces sirènes situées sur le territoire de leur commune et non intégrées dans le SAIP. Dans la mesure où ces sirènes restent affectées à une mission d'intérêt général d'alerte des populations, le cédant donne son accord pour procéder à une cession à l'amiable et de gré à gré de ces matériels.

### **Article 2 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la cession d'une sirène du Réseau National d'Alerte par le cédant au profit du cessionnaire.

La cession porte sur la sirène, (+ l'armoire électrique et les moyens de déclenchement manuels locaux s'ils existent) décrite dans le tableau récapitulatif ci-dessous :

| SIRÈNE                         |                                                         |        |           |                    |
|--------------------------------|---------------------------------------------------------|--------|-----------|--------------------|
| Localisation exacte            | Description et caractéristiques techniques de la sirène |        |           |                    |
| BELFORT - THEATRE<br>MUNICIPAL | Type                                                    | Marque | Puissance | Date d'acquisition |
|                                | Electromécanique                                        | PTR    | 5 chevaux | 1957               |

Le cessionnaire reconnaît avoir réalisé un état des lieux des différents matériels, objet de la cession, et n'avoir émis aucune réserve quant à leur état de fonctionnement.

### **Article 3 - Conditions financières**

Les sirènes du réseau national d'alerte non intégrées au SAIP sont cédées à titre gracieux.

### **Article 4 - Garanties et effet de la cession**

Les matériels sont cédés en l'état.

Le cessionnaire prend les biens cédés dans l'état où ils se trouvent et s'engage expressément à n'exercer aucun recours en garantie contre le cédant, notamment en cas de dysfonctionnement, et plus généralement, de tout vice, apparent ou caché, défaut de comportement ou de structure que pourraient comporter les matériels cédés.

Le cessionnaire reconnaît avoir été informé que la liaison louée à Orange permettant le déclenchement à distance de la sirène a été ou sera à terme désactivé. Il lui est donc préconisé de s'assurer dès maintenant que cette liaison a été ou sera déconnectée, ceci afin d'éviter tout déclenchement intempestif de la ou des sirènes.

Le cessionnaire prend la pleine et entière responsabilité des matériels alloués. Il s'engage à ne les utiliser que dans le cadre de sa mission d'alerte des populations et à les conserver dans son domaine public tant qu'ils sont affectés à cette mission.

Au cas où le cessionnaire décide d'interrompre définitivement l'usage des sirènes, objet de la présente convention dans le cadre de l'alerte des populations, toute opération de démontage, de destruction ou de vente des matériels relève exclusivement de la charge et de la responsabilité du cessionnaire.

### **Article 5 - Date d'effet**

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties.

Le transfert de propriété et des risques s'effectue à la date de signature de la présente convention par les parties.

La présente convention sera établie en double exemplaire.

Fait à Belfort, le

Le Préfet  
du Territoire de Belfort,

Le Maire de Belfort,

Hugues BESANCENOT

Damien MESLOT

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 16-159

Présentation de l'Avant-  
Projet Sommaire (APS)  
pour la création d'une  
structure Petite Enfance  
dans le quartier de  
Belfort Nord

SEANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le vingt-neuvième jour du mois de septembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, Mme Léa MANGUIN, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

Mme Frieda BACHARETTI - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
M. Guy CORVEC - mandataire : M. Gérard PIQUEPAILLE  
M. David DIMEY - mandataire : M. Tony KNEIP  
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Bastien FAUDOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Isabelle LOPEZ

Absente :

Mme Patricia BOISUMEAU.

Secrétaire de séance :

Mme Parvin CERF.

Mme Delphine MENTRE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-135.

Mme Brigitte BRUN, qui avait donné pouvoir à M. Olivier DEROY, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-142.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-167.

M. Alain PICARD quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-170.





Direction de l'Education et de la Jeunesse

## **DELIBERATION**

de M. Jean-Marie HERZOG et Mme Monique MONNOT,  
Adjoints

---

Références  
Mots clés  
Code matière

JMH/MM/KF/AK - 16-159  
Opérations Nouvelles - Petite Enfance  
1.1

**Objet**

**Présentation de l'Avant-Projet Sommaire (APS) pour la création  
d'une structure Petite Enfance dans le quartier de Belfort Nord**

### **1. Rappel du contexte**

Par délibération en date du 5 novembre 2015, vous avez acté le programme de construction d'un nouvel établissement d'accueil pour la petite enfance dans le quartier Belfort Nord.

Ce projet consistera en la création d'un établissement qui regroupera différents services comme un Multi-Accueil, un espace Relais Assistantes Maternelles (RAM), un Lieu d'Accueil Parents Enfants (LAEP) et un lieu de permanence pour les différents partenaires (CAF, PMI, Associations...).

Une réflexion globale est engagée afin de définir les modalités de spécialisation des différentes structures petite enfance de la Ville de Belfort. C'est dans ce cadre qu'un travail a été engagé autour de la parentalité pour le futur équipement petite enfance Belfort Nord.

### **2. Objectifs de la structure**

Cet établissement proposera une pluralité de services à la famille dans un même lieu et dont l'objectif principal sera l'accompagnement à la parentalité. Il est notamment envisagé :

- un accompagnement de la grossesse à la scolarisation de leur enfant,
- une réponse adaptée et modulable en fonction des besoins de la famille,
- une proposition d'actions, d'écoute, de conseils, d'échanges et d'orientation suivant les problématiques rencontrées par les familles.

Des temps d'entretien particulier, avec des professionnels qui accompagneront les familles dans leur questionnement, leurs préoccupations sociales et/ou éducatives, seront également mis en place

Ce besoin calibrerait la structure Multi-Accueil à hauteur de 25 berceaux. Cette offre est fonction des spécificités de ce quartier. En effet le quartier Belfort Nord se caractérise par :

- une proportion d'allocataires CAF à hauteur de 50 %,
- un nombre de bénéficiaires du RSA élevé,
- un fort taux de familles monoparentales : 47 % de familles,
- des situations d'isolement,
- une absence de service public dédié à la petite enfance sur ce quartier.

L'un des enjeux majeurs de cette structure réside dans la coordination de l'ensemble des services proposés aux familles. Il conviendra de veiller à maintenir la cohérence et la pertinence des interventions et du fonctionnement de chacune des actions menées.

Pour ce faire, la mission du coordinateur sera essentielle :

- il aura en charge la mise en œuvre du projet de l'établissement et il sera force de propositions et contribuera à l'ouverture de la structure sur le quartier,
- il assurera l'accueil, l'information et l'orientation des familles,
- il assurera l'animation et la coordination des différents services,
- il veillera à la pérennisation et au développement des partenariats,
- il élaborera les outils de communication et favorisera les rencontres avec les habitants et les partenaires,
- il participera à la recherche de financements des activités ou événements organisés par l'établissement.

### **3. Présentation du projet architectural et de l'Avant Projet Sommaire**

Comme l'autorisait la délibération du 5 novembre 2015, un marché de maîtrise d'œuvre a été lancé, dont le groupement TOPIC architectes-FIBE Bureau d'études thermiques-SRIG Bureau d'études structures est titulaire.

Un groupe de travail associant les élus en compétence et les directions concernées a été constitué afin de suivre le projet et en valider les différentes étapes.

Dans ce cadre, le groupe de travail a validé :

- l'organigramme fonctionnel du bâtiment,
- les plans de l'Avant-Projet Sommaire (APS) joints en annexe.

Les principes de bases qui structurent l'APS sont les suivants :

- le bâtiment, de plain-pied et parfaitement intégré dans son environnement urbain, regroupe un pôle central d'activités partagées, contigu à la salle d'accueil du LAPE et donnant directement sur la cour de jeu intérieure, et deux unités de vie possédant chacune les salles d'activités, salles de repos et sanitaires correspondant aux âges des enfants accueillis,

- un pôle de locaux de fonctionnement (cuisine, buanderie, lingerie, local ménage) complète l'établissement côté unités de vie, les parties administratives et locaux du personnel étant situées de part et d'autre du hall d'accueil,
- les espaces extérieurs sont aménagés en toute sécurité pour permettre les multiples activités des enfants : terrasses composite ombragées pour les bébés, zones en enrobé pour les activités motrices des plus grands, potager et espaces végétalisés,
- ce bâtiment répondra aux normes actuelles d'accessibilité, de sécurité incendie et d'efficacité énergétique, comme aux chartes d'aménagement de la Ville (Charte bâtiments, pack sécurité).

#### **4. Coûts et délais**

Le budget global de l'opération est de 1 212 000 € HT soit 1 454 400 € TTC. Il se décompose comme suit :

- 900 000 € HT : travaux (dont 34 000 € HT de travaux de démolition)
- 60 000 € HT : traitement des abords
- 100 000 € HT : frais de maîtrise d'œuvre
- 20 000 € HT : frais annexes (sondages, missions SPS...)
- 42 000 € HT : aléas
- 90 000 € HT pour le mobilier et le matériel.

La livraison de la structure est prévue pour fin 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Bastien FAUDOT –mandataire de Mme Latifa GILLIOTTE- ne prend pas part au vote),*

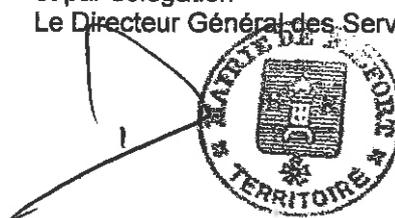
**VALIDE** l'Avant-Projet Sommaire pour la création d'une structure Petite Enfance dans le quartier Belfort Nord.

**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la création de cet établissement.

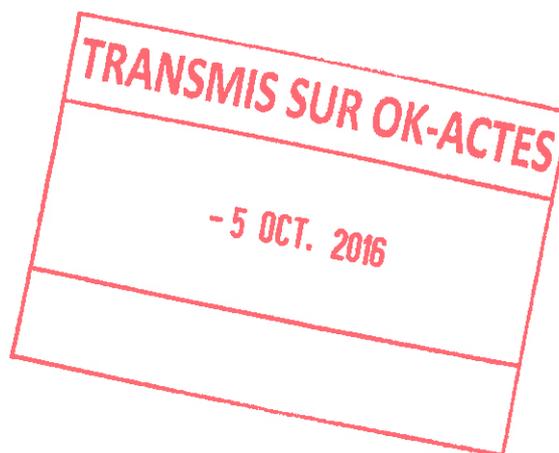
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 29 septembre 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



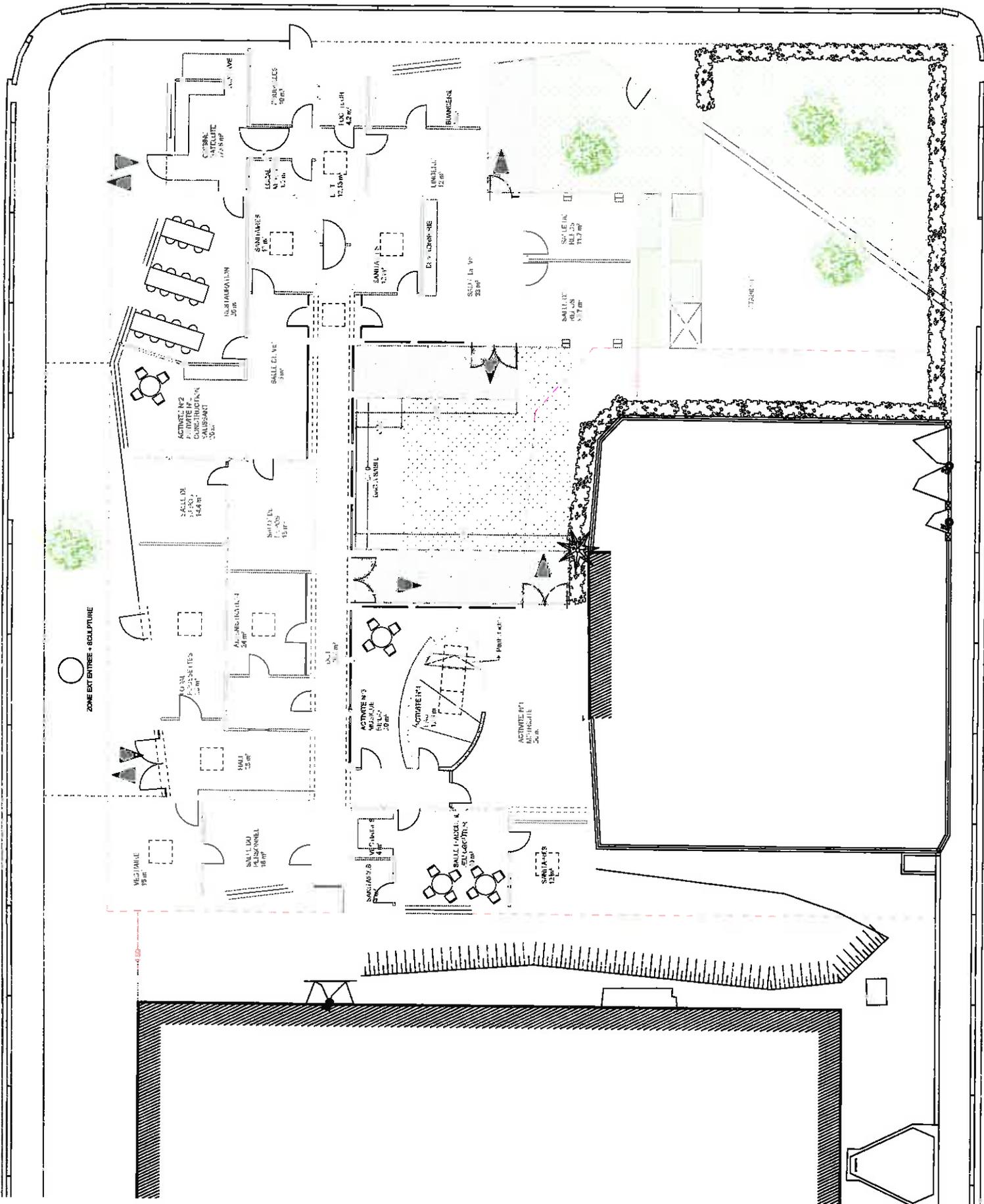
Thierry CHIPOT

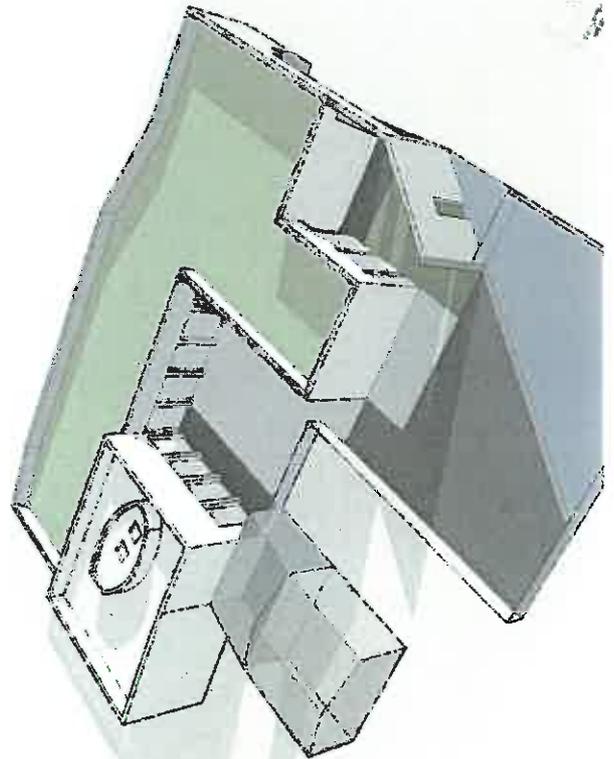
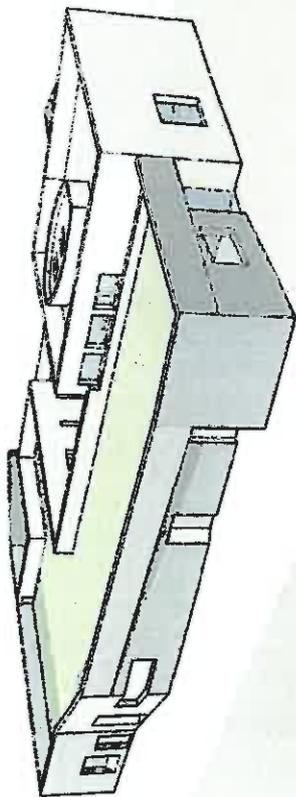
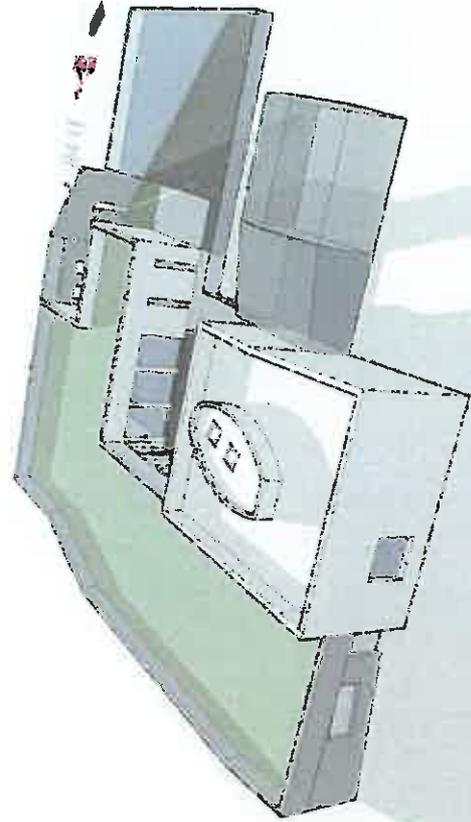
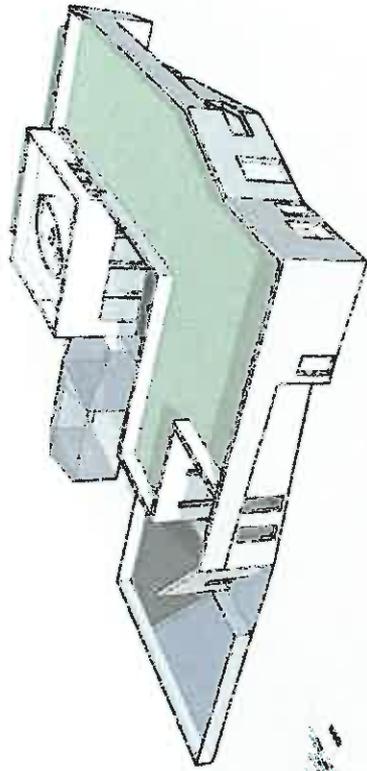




|            |                                                                     |                    |                    |
|------------|---------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------|
| <b>ESQ</b> | CONSTRUCTION D'UNE<br>STRUCTURE PETITE<br>ENFANCE -<br>BELFORT NORD | DATE : 20.05.2016  | <br><b>BELFORT</b> |
|            |                                                                     | MAITRISE D'OUVRAGE |                    |

1:1000  
 1:500  
 1:200  
 1:100  
 1:50  
 1:20  
 1:10  
 1:5  
 1:2  
 1:1





## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 16-160

SEANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2016

Démarche Qualiville –  
Accueil du public de la  
Mairie annexe

L'an deux mil seize, le vingt-neuvième jour du mois de septembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, Mme Léa MANGUIN, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

Mme Frieda BACHARETTI - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
M. Guy CORVEC - mandataire : M. Gérard PIQUEPAILLE  
M. David DIMEY - mandataire : M. Tony KNEIP  
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Bastien FAUDOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Isabelle LOPEZ

Absente :

Mme Patricia BOISUMEAU.

Secrétaire de séance :

Mme Parvin CERF.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 5 OCT. 2016

Mme Delphine MENTRE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-135.

Mme Brigitte BRUN, qui avait donné pouvoir à M. Olivier DEROY, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-142.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-167.

M. Alain PICARD quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-170.



**CONSEIL MUNICIPAL**  
du 29. 9 2016

Direction de l'Education et de la Jeunesse

## **DELIBERATION**

de M. Jean-Marie HERZOG, Adjoint  
Mme Monique MONNOT, Adjointe  
Mme Marion VALLET, Adjointe  
M. Ian BOUCARD, Conseiller Municipal délégué

Références  
Mots clés  
Code Matière

JMH/MM/MV/IB/SM - 16-160  
Organisation des Services  
9.1

Objet

**Démarche Qualiville - Accueil du public de la Mairie annexe**

### **1. Rappel du contexte : un audit Qualiville qui interroge la configuration de l'accueil de la Mairie annexe**

La Ville de Belfort est certifiée «Qualiville®» depuis décembre 2010. A ce titre, les services concernés font l'objet régulièrement de temps d'évaluation.

C'est ainsi qu'un audit a été réalisé les 4 et 5 février 2016.

Dans ce cadre, l'accueil de la Mairie annexe, dont la gestion relève de la Direction de l'Education et de la Jeunesse, a fait l'objet d'observations nécessitant des principes correctifs, et ce, afin de garantir le maintien du label Qualiville.

Les points de vigilance relevés sont les suivants :

- le manque de confidentialité dans le traitement des dossiers du public au regard de la configuration du site,
- des difficultés pour gérer le flux du public, notamment en raison d'un sens de circulation insuffisamment défini,
- l'absence d'accès à des toilettes pour le public, et notamment pour les personnes à mobilité réduite.

Parallèlement, la problématique d'accès, pour le grand public, aux bureaux du rez-de-chaussée, et notamment à ceux de la Direction des Systèmes Informatiques (DSI), est posée.

C'est pourquoi, une réflexion inter-services a été engagée pour proposer un nouveau schéma d'aménagement de l'accueil de la mairie annexe (cf. annexe jointe au présent rapport).

## **2. Les principes correctifs proposés au regard de l'audit Qualiville**

Afin de répondre au cahier des charges Qualiville, un projet d'aménagement reposant sur les principes suivants a été proposé et validé lors du Comité Technique Paritaire (CTP) du 31 mai 2016 :

- créer un espace d'accueil pour orienter le public, que cela soit au titre de l'Education-Jeunesse, mais aussi pour accéder aux bureaux des autres Directions (Services Techniques et Systèmes d'Information),
- l'accueil est couplé, pour l'Education et la Jeunesse, à une borne informatique, afin de retirer un ticket et être orienté vers un agent (lors des inscriptions notamment),
- créer trois boxes individuels (sur le même principe que le Service Etat Civil) pour permettre un accueil répondant aux exigences de Qualiville, afin de garantir la confidentialité de l'échange,
- le nombre de boxes ouverts au public variera en fonction des périodes d'activités ; aussi, lorsque les agents ne recevront pas du public, ils assumeront leurs missions usuelles d'accueil téléphonique et de suivi et de gestion des dossiers (saisie, enregistrement et facturation),
- rendre accessibles les toilettes du rez-de-chaussée, déjà aménagées, aux personnes à mobilité réduite.

Dans ce cadre :

- les travaux relatifs à l'accueil ont été conduits entre mi-juillet et fin août 2016, pour un budget de 48 732,22 € (sollicité au titre du Budget Supplémentaire 2016),
- les aménagements ont donné lieu à une réaffectation de bureaux entre les Directions des Systèmes d'Information, de l'Education-Jeunesse et de la Cohésion Sociale/ Habitat.

Ce projet a été co-construit avec les agents concernés et les élus de secteur au cours du mois de mai 2016. Après avoir reçu l'accord du CTP le 31 août dernier, le présent rapport sera également inscrit à l'ordre du jour d'un prochain CHSCT.

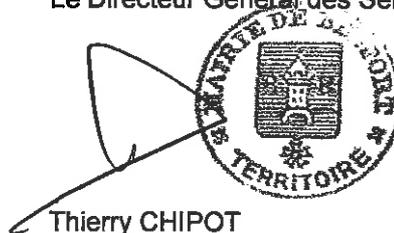
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**PREND ACTE** de cette réorganisation de l'accueil du public de la Mairie Annexe.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 29 septembre 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

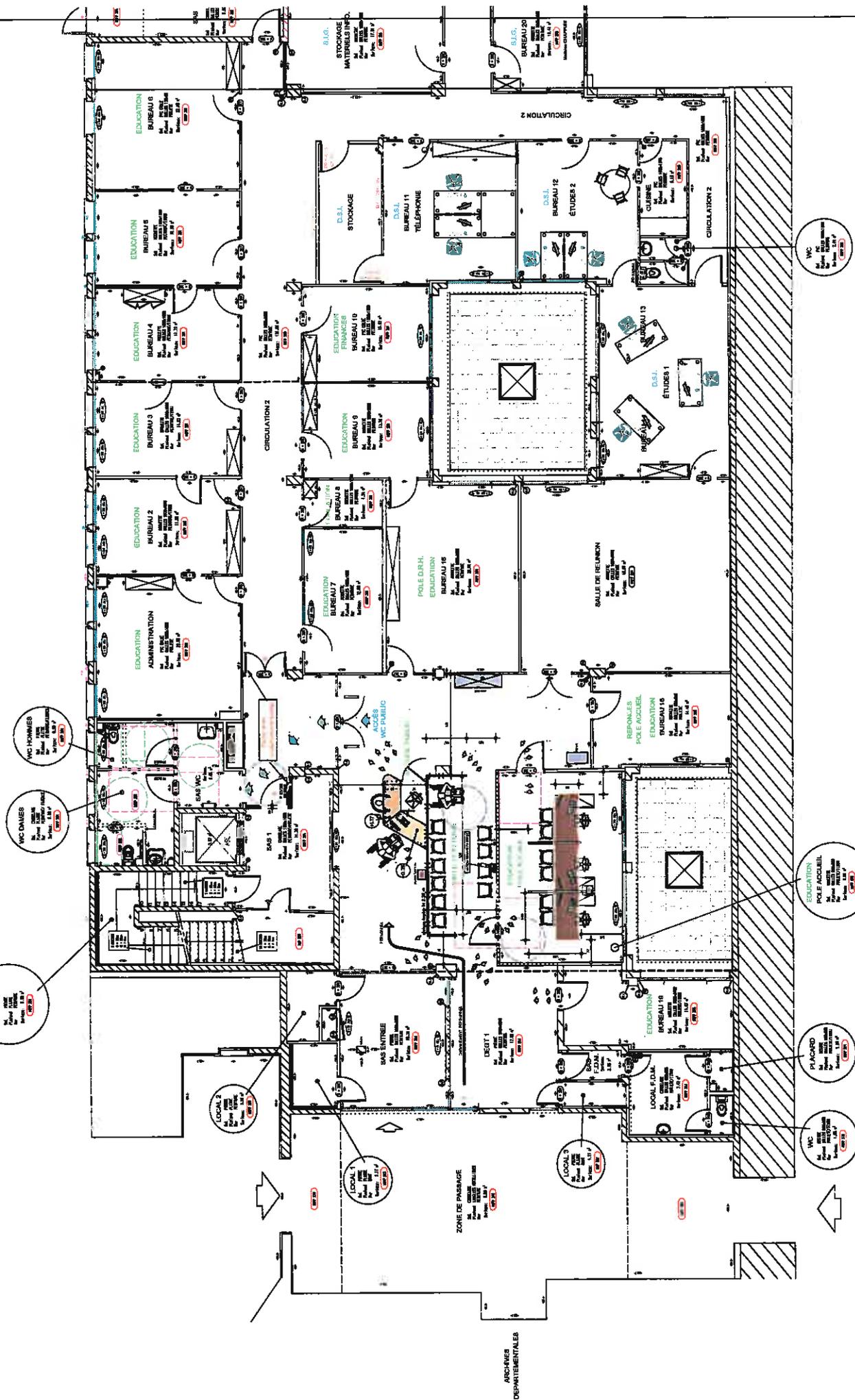
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT



# REZ DE CHAUSSEE



ÉCH:1/120

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 16-161

SEANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2016

Bilan des recettes  
publicitaires du Belfort  
Mag et proposition de  
nouveaux tarifs

L'an deux mil seize, le vingt-neuvième jour du mois de septembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, Mme Léa MANGUIN, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

Mme Frieda BACHARETTI - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
M. Guy CORVEC - mandataire : M. Gérard PIQUEPAILLE  
M. David DIMEY - mandataire : M. Tony KNEIP  
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Bastien FAUDOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

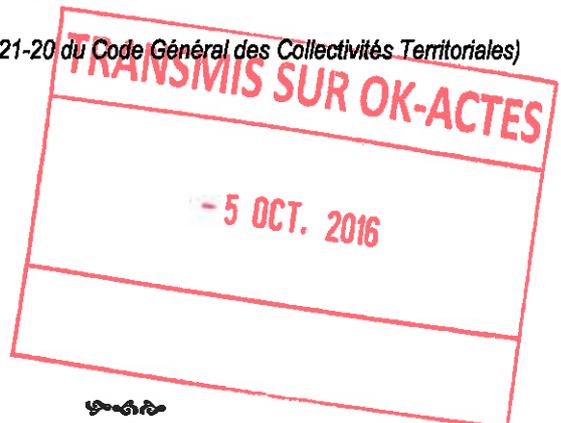
Mme Isabelle LOPEZ

Absente :

Mme Patricia BOISUMEAU.

Secrétaire de séance :

Mme Parvin CERF.



Mme Delphine MENTRE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-135.

Mme Brigitte BRUN, qui avait donné pouvoir à M. Olivier DEROY, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-142.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-167.

M. Alain PICARD quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-170.



DGA GL  
Mission Mécénat et Partenariat

## DELIBERATION

de Mme Delphine MENTRE, Adjointe

---

Références  
Mots clés  
Code matière

DM/GL/BR - 16-161  
Budget  
7.10

Objet

**Bilan des recettes publicitaires du Belfort Mag et proposition de nouveaux tarifs**

La publicité a fait son apparition dans le Belfort Mag dans le numéro de novembre-décembre 2015. Ce support rencontre du succès auprès des entreprises locales. Les encarts qui se vendent le mieux sont les demi-pages (prix : 750 €). Les 3èmes et 4èmes pages de couverture ne sont pas vendues à chaque numéro, ce qui permet à la Ville de communiquer sur ses événements.

Bilan des ventes au 01/08/2016 :

|                                              |                 |
|----------------------------------------------|-----------------|
| ➤ 4 encarts vendus en 2015 (1 seul numéro) : | 5 850 €         |
| ➤ 29 encarts vendus en 2016 (6 numéros) :    | 28 055 €        |
| ➤ 3 encarts vendus pour 2017 :               | 1 575 €         |
| ➤ <b>TOTAL :</b>                             | <b>35 480 €</b> |

Cette première expérience nous amène à prévoir les dispositions suivantes :

1. facturation d'une aide à la création graphique pour les entreprises n'ayant pas de graphiste : 50 €,
2. remise de bouclage de 20 %, à pratiquer uniquement la semaine qui précède le bouclage du magazine,
3. remises dégressives pour inciter les entreprises à acheter plusieurs encarts dans l'année (voir tableau ci-après),
4. création de nouveaux formats plus accessibles aux commerces et restaurateurs : 1/3 de page et 1/6 de page (voir tableau ci après).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 37 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 1 abstention (M. Leouahdi Selim GUEMAZI),

*(Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT ne prennent pas part au vote),*

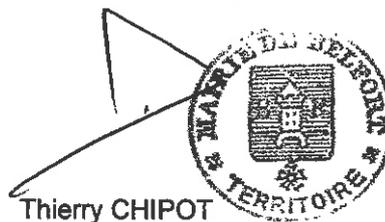
**APPROUVE** ces nouveaux tarifs.

**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer tous actes s'y rapportant.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 29 septembre 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



Prix unitaires nets exprimés en euros

|                                       | Dimension de l'encart (en mm) | Parution unique | Abonnement 2 parutions consécutives ou 3 parutions au choix | Abonnement 4 ou 5 parutions | Abonnement 6 parutions |
|---------------------------------------|-------------------------------|-----------------|-------------------------------------------------------------|-----------------------------|------------------------|
| 1/2 page intérieure                   | 230 L x 155 H                 | 750             | 675                                                         | 600                         | 525                    |
| 1 page intérieure                     | 230 L x 310 H                 | 1300            | 1170                                                        | 1040                        | 910                    |
| 3 <sup>ème</sup> de couverture        | 230 L x 310 H                 | 1900            | 1710                                                        | 1520                        | 1330                   |
| 4 <sup>ème</sup> de couverture        | 230 L x 310 H                 | 2500            | 2250                                                        | 2000                        | 1750                   |
| 1/6 <sup>ème</sup> de page intérieure | 102,5 L x 85 H                | 250             | 225                                                         | 200                         | 175                    |
| 1/3 de page intérieure                | 210 L x 85 H                  | 450             | 405                                                         | 360                         | 315                    |
| Soit une remise de...                 |                               |                 | - 10%                                                       | - 20%                       | - 30%                  |

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 16-162

Marché de fourniture de  
végétaux pour la Ville de  
Belfort

SEANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le vingt-neuvième jour du mois de septembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etalent présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, Mme Léa MANGUIN, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

Mme Frieda BACHARETTI - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
M. Guy CORVEC - mandataire : M. Gérard PIQUEPAILLE  
M. David DIMEY - mandataire : M. Tony KNEIP  
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Bastien FAUDOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Isabelle LOPEZ

Absente :

Mme Patricia BOISUMEAU.

Secrétaire de séance :

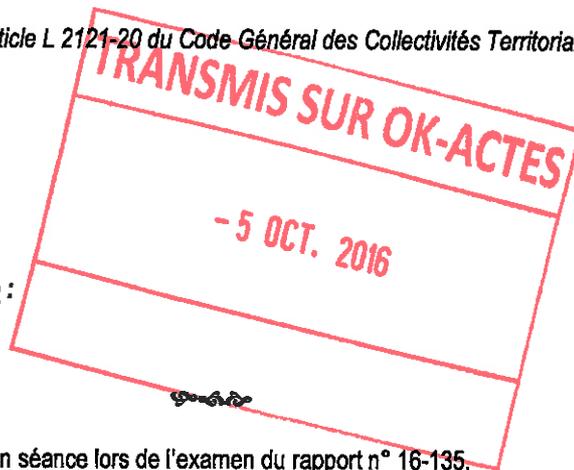
Mme Parvin CERF.

Mme Delphine MENTRE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-135.

Mme Brigitte BRUN, qui avait donné pouvoir à M. Olivier DEROY, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-142.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-167.

M. Alain PICARD quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-170.



Direction Générale des Services Techniques  
Espaces Verts

## **DELIBERATION**

de M. Yves VOLA, Adjoint

Références  
Mots clés  
Code matière

YV/VS/SV/AH/MQ - 16-162  
Espaces Verts - Marchés Publics  
1.1

**Objet**

### **Marché de fourniture de végétaux pour la Ville de Belfort**

Dans le cadre de la maintenance du patrimoine végétal et de la création de nouveaux espaces verts, le Service des Espaces Verts de la Ville de Belfort consulte périodiquement des pépinières pour acquérir des végétaux destinés, d'une part, à remplacer les végétaux déperis dans l'année, et d'autre part, à réhabiliter des espaces verts et en réaliser d'autres.

Afin d'optimiser l'acquisition des végétaux pour une période durable et sur les bases du meilleur rapport entre la qualité et le prix, la Ville de Belfort envisage la passation d'un nouveau marché de fourniture de végétaux, qui reprendrait l'ensemble des lots décomposés comme suit :

|                                                    | Montant minimum<br>HT annuel | Montant maximum<br>HT annuel |
|----------------------------------------------------|------------------------------|------------------------------|
| Lot 1 : Fourniture d'arbres                        | 20 000 €                     | 60 000 €                     |
| Lot 2 : Fourniture d'arbustes et de rosiers        | 30 000 €                     | 80 000 €                     |
| Lot 3 : Fourniture de plantes vivaces et graminées | 4 000 €                      | 20 000 €                     |
| Montant total                                      | 54 000 €                     | 160 000 €                    |

Ce marché sera conclu pour une durée d'un an, reconductible 2 fois, pour une durée maximale de marché ne pouvant excéder 3 années consécutives.

Compte tenu des montants maximaux à intervenir, la procédure envisagée est l'Appel d'Offres Ouvert, conformément aux dispositions des Articles 25 et 66 à 68 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. En outre, ce marché est passé en application des Articles 78 et 80 du même décret relatif aux accords-cadres à bons de commande.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**PREND ACTE** des modalités d'acquisition de végétaux, suivant la procédure de l'Appel d'Offres Ouvert, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, conformément aux dispositions du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Par 37 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 1 abstention (M. Leouahdi Selim GUEMAZI),

*(Mme Florence BESANCENOT, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT ne prennent pas part au vote),*

**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer le marché à intervenir.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 29 septembre 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT



## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 16-163

SEANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2016

Bibliothèque en Fête

L'an deux mil seize, le vingt-neuvième jour du mois de septembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, Mme Léa MANGUIN, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DERROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

Mme Frieda BACHARETTI - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
M. Guy CORVEC - mandataire : M. Gérard PIQUEPAILLE  
M. David DIMEY - mandataire : M. Tony KNEIP  
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Bastien FAUDOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Isabelle LOPEZ

Absente :

Mme Patricia BOISUMEAU.

Secrétaire de séance :

Mme Parvin CERF.



Mme Delphine MENTRE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-135.

Mme Brigitte BRUN, qui avait donné pouvoir à M. Olivier DERROY, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-142.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-167.

M. Alain PICARD quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-170.



Direction Culture, Sports  
Direction de l'Action Culturelle

## **DELIBERATION**

de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Adjointe

---

Références  
Mots clés  
Code matière

DAC/RS/FD/CF - 16-163  
Actions Culturelles - Bibliothèques  
8.9

### **Objet**

### **Bibliothèque en Fête**

La Bibliothèque municipale de Belfort organise au mois d'octobre son rendez-vous annuel «Bibliothèque en Fête». Cette manifestation, qui a lieu cette année du vendredi 7 octobre au mardi 1<sup>er</sup> novembre, est associée à la Grande Foire aux Livres de l'Est de la France, dans le cadre du Mois du Livre de Belfort.

Le thème choisi cette année est celui du «Japon». La Bibliothèque municipale organise, sur ses trois sites, et durant tout le mois d'octobre, des animations liées à ce pays : c'est un thème porteur, que nous pourrions décliner dans des registres très variés, de façon à nous adresser à tous les publics.

La programmation est ludique et pédagogique :

- plusieurs expositions : des œuvres graphiques originales, des photographies, des ouvrages issus des collections patrimoniales, des kimonos de cérémonie...
- des rencontres autour du livre : apéro-lectures, lectures à voix haute,
- des ateliers créatifs animés par le personnel, ainsi que par différents intervenants extérieurs, dont Anthony RIVET, l'artiste qui conçoit l'affiche de la manifestation pour la deuxième année de suite,
- une conférence,
- une rencontre avec un auteur,
- une soirée karaoké,
- des spectacles,
- des projections cinématographiques.

Cette programmation fait appel à des partenariats divers, publics ou privés, comme les Espaces Verts de la Ville de Belfort, les Thés de Bernie, le Club de Kendo de Belfort (Yushican), le Consulat du Japon à Strasbourg, le Musée de l'Impression sur étoffes à Mulhouse, différents artistes, etc. Des animations sont également conçues et présentées par le personnel de la Bibliothèque.

Le budget prévu pour cette manifestation se monte à 12 503 € TTC.

Le vernissage, organisé par Livres 90, aura lieu le vendredi 7 octobre, à 17 h 30, à l'Atria. Le Prix littéraire de la Ville de Belfort, pour sa deuxième édition, sera décerné par M. le Maire, le samedi 22 octobre, à 18 h, à l'Atria.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 38 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

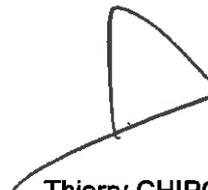
*(Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN ne prennent pas part au vote),*

**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'organisation de ces manifestations.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 29 septembre 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

  
Thierry CHIPOT



**TRANSMIS SUR OK-ACTES**  
- 5 OCT. 2016

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 16-164

SEANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2016

Exposition temporaire  
Peter Briggs –  
Conventions de  
coproduction et de  
partenariat

L'an deux mil seize, le vingt-neuvième jour du mois de septembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, Mme Léa MANGUIN, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DERROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

Mme Frieda BACHARETTI - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
M. Guy CORVEC - mandataire : M. Gérard PIQUEPAILLE  
M. David DIMEY - mandataire : M. Tony KNEIP  
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Bastien FAUDOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Isabelle LOPEZ

Absente :

Mme Patricia BOISUMEAU.

Secrétaire de séance :

Mme Parvin CERF.

Mme Delphine MENTRE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-135.

Mme Brigitte BRUN, qui avait donné pouvoir à M. Olivier DERROY, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-142.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-167.

M. Alain PICARD quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-170.





Direction Culture, Sports  
Musées

## DELIBERATION

de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Adjointe

---

Références  
Mots clés  
Code matière

NS/JLG - 16-164  
Actions Culturelles - Musées  
8.9

Objet

**Exposition temporaire Peter Briggs - Conventions de coproduction et de partenariat**

Dans le cadre de leur programmation d'expositions temporaires, les Musée(s) de la Ville de Belfort souhaitent présenter, en début d'année 2018, une exposition temporaire consacrée à l'artiste anglais Peter Briggs, intitulée «Peter Briggs, Brouillon général», réalisée en coproduction avec l'artiste, la Direction des Musées de la Ville d'Angers, l'Etablissement Public de Coopération Culturelle d'Issoudun et La Piscine, Musée de Roubaix.

Cette exposition, qui sera successivement présentée par les quatre musées partenaires de ce projet sur une période s'étendant de novembre 2016 à fin 2018, sera l'occasion de mettre en avant un corpus d'œuvres de Peter Briggs réalisé entre 1973 et 2016. Elle présentera environ 27 œuvres et installations, issues de l'atelier de l'artiste, de collectionneurs privés, ainsi que d'institutions françaises. Il est également prévu qu'un catalogue numérique soit réalisé et diffusé à l'occasion de l'exposition.

Une convention de coproduction doit donc être établie, afin de permettre à chaque partenaire d'organiser son exposition dans les meilleures conditions possibles et d'en partager les frais communs. Par ailleurs, une seconde convention de partenariat entre les coproducteurs institutionnels et l'éditeur doit être conclue, afin de concevoir, fabriquer, éditer et diffuser le catalogue numérique réalisé à l'occasion de l'exposition.

### Répartition des frais entre les différents partenaires

Le coût global de l'exposition est estimé à 27 000 €, partagé entre chaque structure, à part égale, pour un montant de 6 750 €.

La quote-part des frais à engager pour les Musée(s) de Belfort dans le cadre du partenariat institué pour cette exposition le sera après le vote du Budget Primitif 2017 sur les lignes afférentes aux expositions temporaires. La Direction Régionale des Affaires Culturelles et le Conseil Régional de Franche-Comté sont, par ailleurs, susceptibles d'accorder une aide financière au titre du programme d'expositions temporaires 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT ne prennent pas part au vote),*

**APPROUVE** cette programmation et la répartition financière de l'opération.

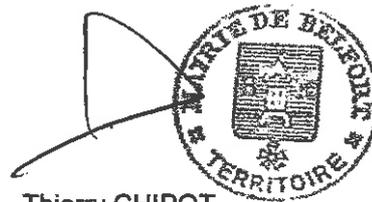
**AUTORISE M.** le Maire, ou son représentant, à signer :

- la convention de coproduction avec les partenaires institutionnels,
- la convention de partenariat avec l'éditeur et les partenaires institutionnels.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 29 septembre 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT



## Convention de partenariat

fixant les conditions d'édition et de diffusion d'une publication numérique  
sur l'exposition consacrée à **Peter Briggs Brouillon général**

Entre les soussignés,

**La Ville d'Angers** dont le siège est situé Mairie d'Angers – BP 80011 - 49010 Angers Cedex 2, pour la direction des musées - 14, rue du Musée - 49100 Angers, représentée par M. Christophe Béchu, Maire d'Angers, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2016,

**Ci-après désignée Ville d'Angers - Direction des Musées,**

**La Ville de Belfort** dont le siège est situé Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex, représenté par son Député-Maire, M. Damien Meslot,

**Ci-après dénommée Les Musées et Citadelle de Belfort,**

**Etablissement Public de Coopération Culturelle d'Issoudun (Indre)** dont le siège est situé Place des Droits de l'Homme - BP 150 - 36105 Issoudun Cedex SIRET 28360014600015 NAF 9004Z - tél : 02.54.21.66.13, représenté par André Laignel, son Président,

**Ci-après dénommé l'EPCCI/Musée,**

**La Ville de Roubaix**, dont le siège est situé à l' Hôtel de Ville - 59100 Roubaix, pour La Piscine Musée d'Art et d'Industrie André Diligent, représentée par son Maire, Guillaume Delbar, ou son adjoint délégué Frédéric Minard en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 6 octobre 2016,

**Ci-après dénommée La Piscine,**

**Ci-après dénommé « Les musées partenaires », d'une part,**

Et

Les Éditions Naima représentées par la SAS Scrawitch - 32 boulevard de Strasbourg, CS30108, 75010 Paris, et son directeur, Monsieur Julien Bézille

Ci-après dénommée « **Éditions Naima** », d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**Article 1 : objet de la convention :**

Concevoir, fabriquer, éditer et diffuser le catalogue numérique réalisé à l'occasion de l'exposition consacrée à l'artiste anglais Peter Briggs organisée au Musée des Beaux-Arts (premier exposant) du 19 novembre 2016 au 26 mars 2017, au Musée d'Issoudun (du 29 septembre au 30 décembre 2017) puis au Musée de Belfort (de mars à juin 2018) et enfin au Musée La Piscine de Roubaix (en 2018).

**Article 2 : description de l'ouvrage numérique :**

Livre au format standard Epub 3 accessible dans les différents environnements informatiques de bureau et mobiles grand public, Apple iOS, Mac, Android, Windows et commercialisable dans l'ensemble des librairies et bibliothèques numériques.

Livre multimédia à mise en page fixe avec possibilité d'intégrer jusqu'à 3 vidéos sans supplément.

Versions en français et en anglais (ISBN distinct pour chacune des versions).

**Article 3 : contenu**

Il s'agit d'une publication numérique collective sur les œuvres et le parcours de Peter Briggs.

Elle rassemble :

Sept textes d'auteurs : Sarah Zürcher, Arnaud Maillet, Tristan Trémeau, Erin Manning, Raman Sivakumar, Christian Bonnefoi, Isabelle Tessier et un texte d'introduction cosignés des commissaires d'exposition. Les textes et légendes traduits du français vers l'anglais et réciproquement pour les versions en anglais et en français du livre.

Notices biographique et bibliographique

Informations relatives aux expositions et musées

Environ 150 images légendées.

Des prises de vue (photographies et/ou vidéo) des expositions dans les musées enrichiront des mises à jour du catalogue au fur et à mesure du déroulé des expositions.

#### **Article 4 : répartition des rôles :**

**Les Éditions Naima s'engagent à :**

- rémunérer les auteurs et les traducteurs des textes (2 800 € TTC pour les auteurs et 2 250 € TTC pour les traducteurs)
- réaliser une charte graphique en concertation avec l'artiste et les **musées partenaires** adaptée au projet
- réaliser cette publication numérique pour un forfait de 2 500 € HT auquel il convient d'ajouter 875 € HT pour les versions en français et en anglais
- fournir à l'artiste et aux **musées partenaires** les visuels et liens pour les intégrer à leur propre communication
- publier une mise à jour de l'exposition dans chaque musée : forfait pour l'intégration d'une vingtaine d'images légendées et d'un texte de présentation : 250 € HT.

#### **Une option est proposée aux musées partenaires :**

Publier une version papier sur demande d'un ou de plusieurs musées partenaires.

Réalisation de la maquette et du PDF pour impression (192 pages maximum) par les Éditions Naima : 1250 € HT.

Impression et transport (1000 exemplaires, impression 4/4, 192 pages, 220 x 260 mm, couverture carton 300g avec rabats, dos collé cousu) : 5324,82 € HT (moins disant au 07/06/2016).

Les conditions d'impression seront déterminées avec le ou les musées demandeurs.

D'autres partenaires (CNAP, mécène, etc.) pourront être sollicités par les Éditions Naima pour financer cette publication.

Les musées partenaires s'engagent à :

- fournir les textes d'introduction
- communiquer les informations pratiques de chaque site en lien avec l'exposition
- délivrer les photos nécessaires de l'exposition in situ.

#### **Article 5 : présentation de la publication numérique, logos et copyright**

Un contrôle visuel et une relecture seront effectués avant publication par les commissaires.

Les logos des musées seront présents dans le colophon et en première page intérieure (quadri ou N/B selon la maquette).

Dans l'intérêt de la publication, les Éditions Naima s'engagent à faire apparaître la mention claire en indiquant « catalogue édité avec les musées ..... en partenariat avec les éditions

Naima » sur tous leurs supports d'information : site web, publicités, catalogue général ou tout autre moyen à sa convenance...

Les musées ... s'engagent à faire apparaître le mention des Éditions Naima en indiquant « catalogue édité avec les éditions Naima » sur leurs supports d'information : communiqués ou dossier de presse en lien avec l'exposition, site web....

Une convention signée entre l'artiste et chaque collectivité a fixé les droits de l'auteur. Dans ce cadre, l'artiste a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux.

#### **Article 6 : diffusion :**

**Les Éditions Naima** s'engagent à promouvoir cette publication via son site Web, sa Newsletter, les réseaux sociaux et à la diffuser sur écran sur les sites d'exposition.

La diffusion en France et à l'étranger des publications numériques des Éditions Naima est confiée au diffuseur-distributeur spécialisé ABM-distribution. Les principaux revendeurs sont iTunes iBooks, Librairie Mollat, Librairie Dialogues, Art Book Magazine, Amazon, Feedbooks, Les Presses du réel, Kobo. Liste plus exhaustive sur le site web du diffuseur <http://abm-distribution.com/revendeurs/>

Le livre sera vendu aux prix maximum de 4,99 € TTC pour les particuliers et 10,99 € TTC pour les bibliothèques de prêt.

**Les Éditions Naïma** se chargent d'envoyer gratuitement à la presse et à quelques musées (cf liste jointe) l'accès à l'e-book ; ainsi que l'accès à des photos de presse.

#### **Article 7 : financement :**

En contrepartie des prestations réalisées par Les Éditions Naima, **les musées partenaires** se répartiront à parts égales la production de cette publication numérique. Les Éditions Naima devront leur présenter une facture.

Les musées d'Issoudun et de Roubaix devront rembourser **les Éditions Naima** en 2016 pour les frais qu'elles ont engagés.

Les musées de Belfort ne paieront les Editions Naïma qu'en 2017.

Dans le cadre d'un partenariat, l'artothèque de Vitré, représentée par sa directrice, Mme Isabelle Tessier, a versé directement aux **Éditions Naima** la somme de 2 000 €.

#### **Article 8 : paiement :**

Le paiement de la participation des **musées partenaires** à la production et à la diffusion de ce catalogue numérique se fera par mandat administratif ou virement bancaire sur le compte des **Éditions Naima**.

Coordonnées bancaires :

SCRAWITCH SAS

Domiciliation BNPPARB PARIS OPERA GA (00799

RIB : 30004 00799 00010516429 60

IBAN : FR76 3000 4007 9900 0105 1642 960

BIC : BNPAFRPPXXX

**Article 9 : Divers**

Toute modification aux dispositions de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant. Chaque partie se réserve la possibilité de résilier la présente convention. En cas de résiliation, chaque institution règlera la part initialement prévue mais ne versera aucune indemnité aux contractants.

**Article 10 : contentieux :**

En cas de désaccord sur la présente convention, le litige sera porté devant les juridictions territorialement compétentes.

Fait à Angers le

Pour la Ville d'Angers

Christophe Béchu  
Maire

Pour la ville de Belfort

M.Damien Meslot  
Député-Maire ou son représentant  
Mme Marie-Rochette de Lempdes

pour les Éditions Naima et la SAS  
Scrawitch

Julien Bézille  
Directeur

Pour L'EPCCI/Musée  
D'Issoudun

M. André Laignel  
Président de L'EPCCI

Pour la ville de Roubaix

M.Frédéric Minard  
Adjoint à la culture

## Convention de coproduction de l'exposition

### Peter Briggs Brouillon général

Entre les soussignés,

**La Ville d'Angers** dont le siège est situé Mairie d'Angers – BP 80011 - 49010 Angers Cedex 2, pour la direction des musées - 14, rue du Musée - 49100 Angers, représentée par M. Christophe Béchu, Maire d'Angers, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2016,

Ci-après désignée Ville d'Angers - Direction des Musées,

Et

**La Ville de Belfort** dont le siège est situé Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex, représentée par son Député-Maire, M. Damien Meslot,

Ci-après dénommée Les musées et Citadelle de Belfort,

Et

**Etablissement Public de Coopération Culturelle d'Issoudun (Indre)** dont le siège est situé Place des Droits de l'Homme - BP 150 - 36105 Issoudun Cedex SIRET 28360014600015 NAF 9004Z - tél : 02.54.21.66.13, représenté par André Laignel, son Président,

Ci-après dénommé l'EPCCI/Musée,

Et

**La Ville de Roubaix**, dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville - 59100 Roubaix, pour La Piscine Musée d'Art et d'Industrie André Diligent, représentée par son Maire, Guillaume Delbar, ou son adjoint délégué Frédéric Minard en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 6 octobre 2016,

Ci-après dénommée La Piscine,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Dans le cadre de l'exposition consacrée à l'artiste Peter Briggs, une convention de coproduction est établie dans le but de permettre à chaque partenaire d'organiser son exposition dans les meilleures conditions possibles et d'en partager les frais communs.

## ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La coproduction prévoit :

### 1/ La mission de commissariat scientifique :

Cette mission, confiée aux différents conservateurs et directeurs des Musées concernés en coordination avec Peter Briggs, comprend la recherche et la sélection des œuvres de Peter Briggs, les contacts avec les collectionneurs privés et publics, la collaboration à la définition du contenu scientifique de l'exposition et du catalogue, la rédaction éventuelle de textes pour le catalogue numérique, la participation au suivi éditorial du catalogue défini par l'éditeur dans le cadre d'une convention.

Les frais de mission liés au travail de l'artiste seront l'affaire de chaque musée partenaire et seront remboursés sur présentation de justificatifs.

### 2/ Dates et lieux d'exposition :

L'exposition aura lieu aux dates et lieux suivants :

Etape 1 : 19 novembre 2016 - 26 mars 2017 au Musée des Beaux-Arts d'Angers

Etape 2 : 29 septembre 2017 - 30 décembre 2017 au Musée de l'Hospice Saint-Roch d'Issoudun

Etape n° 3 : mars à juin 2018 au Musée de Belfort

Etape n° 4 : courant 2018 au Musée de Roubaix : les dates d'exposition dépendant de l'avancement des travaux du musée ne peuvent être fixées à ce jour, elles seront précisées dès que possible.

### 3/ Œuvres du tronc commun :

Les œuvres communes aux quatre expositions d'Angers, d'Issoudun, de Belfort et de Roubaix sont définies « Œuvres du tronc commun ». Ces œuvres suivront l'itinérance des quatre étapes. Les Musées ne sont pas tenus d'exposer la totalité des œuvres mais devront les stocker (ou les remettre aux prêteurs) jusqu'à leur prise en charge par l'étape suivante.

Chaque musée, suivant l'espace dont il dispose, est libre de rajouter des œuvres en fonction du parcours (voir liste des œuvres annexe 2).

### 4/ Le partage des postes de charge communs aux expositions dont :

- les frais liés à la présentation des œuvres et à leur restauration,
- les frais liés à la fabrication des caisses pour le transport des œuvres,
- les frais liés à la réalisation du catalogue.

Les partenaires de ce projet partagent une volonté commune de proposer au public une exposition temporaire dont la mise en place sera facilitée par une coproduction, mutualisant ainsi ses coûts et son organisation.

## **ARTICLE 2 - REPARTITION DES COUTS :**

Il est convenu que pour les œuvres présentées dans les quatre lieux, les coûts mentionnés à l'article 1 seront partagés à parts égales entre les musées. A cet effet, chaque fois que cela sera possible, chaque musée émettra un bon de commande correspondant à la quote part établie pour chacun des musées et il sera demandé aux fournisseurs d'établir une facture distincte à chaque musée organisateur.

### *Frais de présentation des oeuvres et frais de restauration*

Les dépenses liées à la conception du mobilier de présentation des oeuvres (tréteaux, portique, palettes, vitrine ...), conçues par l'artiste, compléments indispensables à la présentation des oeuvres du « tronc commun » seront partagées à parts égales entre les quatre partenaires. **Le coût global a été évalué à 12 000 €** (douze mille euros) et la prise en charge s'élève donc à 3 000 € (trois mille euros) par partenaire. Les frais ayant été avancés par l'artiste lui seront remboursés sur présentation d'une facture (voir annexe n°1)

Les frais de restauration liés aux oeuvres du « tronc commun » sont à répartir à parts égales entre les quatre musées partenaires. Il est doré et déjà acté que l'œuvre *Pink horizontal twist on salomonic column* nécessite une restauration. **Celle-ci est estimée à 1 000 €** (mille euros) soit une prise en charge de 250 € (deux-cent-cinquante euros) par partenaire qui seront remboursés sur facture (voir annexe n°1).

### *Transport/emballage des œuvres :*

Dans un souci de réduction des dépenses, il est convenu, sous réserve de l'accord des prêteurs, que les œuvres soient transportées par des caisses fabriquées par le musée d'Angers (premier exposant). **Ce coût est évalué à 4 000 €** (quatre mille euros), avancés en totalité par la Ville d'Angers. En compensation, les musées d'Issoudun, de Belfort et Roubaix se répartissent le montant des musées d'Angers pour l'édition numérique et une partie des frais de matériel (voir annexe n°1) (voir la liste d'œuvres)

Pour l'organisation du transport il est convenu, sous réserve de l'accord des prêteurs :

- que le musée d'Angers se charge d'aller chercher les œuvres chez l'artiste et chez les prêteurs (institutions ou prêteurs privés) et de les restituer aux prêteurs qui l'exigent à la fin de l'exposition
- que l'EPCCI/Musée se charge d'aller chercher les œuvres au musée d'Angers ou chez les prêteurs pour son exposition à Issoudun
- que le musée de Belfort se charge d'aller chercher les œuvres au musée d'Issoudun pour son exposition à Belfort
- que le musée de Roubaix se charge d'aller chercher les œuvres à Belfort pour son exposition à Roubaix et de les restituer aux prêteurs à la fin de l'exposition.

Si une ou des œuvres ne sont pas reprises dans le ou les musées suivants (Angers, Issoudun, Belfort, Roubaix), ce sera au dernier musée emprunteur de la restituer à son propriétaire (artiste, institution ou prêteur privé). Dans ce cas, chaque musée prend à sa charge la partie du transport qui lui est assignée. Il peut faire appel à un transporteur d'œuvres d'art ou réaliser le transport par les services internes des musées. Il est entendu que les frais relatifs aux œuvres empruntées uniquement par l'un ou l'autre des musées ne feront l'objet d'aucun partage de frais de transport.

### Le catalogue :

Les musées partenaires se sont mis d'accord sur la proposition de l'artiste, pour décider d'une édition numérique. Une convention sera établie avec l'éditeur et les musées partenaires qui participent à parts égales à la production du catalogue numérique (qui comprend la fabrication, le paiement des auteurs, des traducteurs et des photos).

Les auteurs pressentis sont : Sarah Zürcher, Arnaud Maillet, Tristan Trémeau, Erin Manning, Raman Sivakumar, Christian Bonnefoi, Isabelle Tessier et Nicolas Surlapierre ainsi que l'ensemble des conservateurs des musées partenaires.

Le catalogue sera bilingue (français/anglais). Chaque musée partenaire fait son affaire des photos d'exposition numériques, vidéos ou films réalisées sur le site d'exposition qui seront incluses dans l'édition numérique. Les photos des œuvres des différents prêteurs institutionnels seront fournies par ceux-ci.

**Le budget estimé pour ce catalogue numérique est évalué à 10 000 € (dix mille euros), dont le coût est à diviser en quatre parts égales entre les différents partenaires, soit 2 500 € (deux mille cinq cent euros) (voir annexe n°1).**

Si un musée partenaire souhaite une édition papier, une proposition sera faite par l'éditeur.

### Assurance :

Chaque musée souscrit une police d'assurance d'œuvres d'art "tous risques", de "clou à clou" avec clause de non recours contre le transporteur et les organisateurs.

La responsabilité d'un des musées ne saurait être engagée en cas de défaut dans la prise en charge des risques par un musée partenaire : la responsabilité d'un musée ne saurait être engagée si l'un des musées partenaires ne souscrivait pas l'assurance qui convient à l'organisation de l'exposition dans sa ville, si la couverture comportait des défauts ou des erreurs, ou si le musée donnait des informations incorrectes à ses assureurs.

### Autres frais :

Il est entendu que les frais relatifs aux œuvres empruntées uniquement par l'un ou l'autre des musées ne feront l'objet d'aucun partage de frais.

Si des éléments de scénographie sont prêtés par un musée à un autre, ce dernier doit s'engager à prendre en charge le transport aller et retour et à remplacer les éléments en cas de détérioration.

## **ARTICLE 3 - CONSTATS PHOTOGRAPHIQUES SUR LES OEUVRES**

Le musée des Beaux-Arts d'Angers réalisera un reportage photographique qui suivra toutes les œuvres à chaque étape. Ce reportage photographique servira de référence pour les constats à établir à l'arrivée et au départ des étapes suivantes.

#### **ARTICLE 4 - LA COMMUNICATION ET LES RELATIONS PUBLIQUES**

Chaque ville prendra en charge la conception, la réalisation et la diffusion des outils de communication (carton d'invitation, plaquette de communication, affiches...) et organisera l'inauguration de son exposition.

Chaque ville s'engage à mentionner les Musées partenaires sur les documents de communication et sur la signalétique à l'entrée de l'exposition : « Cette exposition est organisée en partenariat avec » et à mettre le logo des villes et musées partenaires.

#### **ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est signée pour la durée de l'exposition du 18 novembre 2016 et jusqu'à la fin de la dernière étape.

#### **ARTICLE 6 – MODIFICATION – RESILIATION**

Toute modification aux dispositions de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant. Chaque partie se réserve la possibilité de résilier la présente convention. En cas de résiliation, chaque institution règlera la part initialement prévue mais ne versera aucune indemnité aux contractants.

#### **ARTICLE 7 - REGLEMENT DES DIFFERENDS**

Les parties s'engagent à régler à l'amiable les différends portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention. En cas d'échec et de litige persistant, la partie la plus diligente saisira le Tribunal Administratif territorialement compétent.

Fait en en sept exemplaires le .....

Pour  
la Ville d'Angers

M. Christophe Béchu  
Maire

Pour  
la Ville de Belfort

M. Damien Meslot  
Député-Maire ou son représentant  
Mme Marie-Rochette de Lempdes

Pour  
L'EPCCI/Musée

Pour  
la Ville de Roubaix

M. André Laignel  
Président de l'EPCCI

M. Frédéric Minard  
Adjoint à la Culture

*\* Cette convention doit être signée par toutes les parties et paraphée sur chacune de ses pages.*

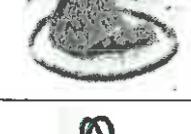
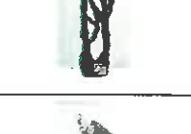
**Annexe n° 1**

Répartition générale

|                                            | Coût global  | Répartition par musée |             |             |             |
|--------------------------------------------|--------------|-----------------------|-------------|-------------|-------------|
|                                            |              | Angers                | Belfort     | Issoudun    | Roubaix     |
| <b>Edition numérique</b>                   | <b>10000</b> | <b>2500</b>           | <b>2500</b> | <b>2500</b> | <b>2500</b> |
| <i>fabrication</i>                         | 4950         |                       |             |             |             |
| <i>rémunération des auteurs</i>            | 2800         |                       |             |             |             |
| <i>frais de traduction</i>                 | 2250         |                       |             |             |             |
| <i>réalisation des photos</i>              | en attente   |                       |             |             |             |
| <b>Frais de matériel</b>                   | <b>12000</b> | <b>3000</b>           | <b>3000</b> | <b>3000</b> | <b>3000</b> |
| <b>Restauration d'une œuvre</b>            | <b>1000</b>  | <b>250</b>            | <b>250</b>  | <b>250</b>  | <b>250</b>  |
| <b>Fabrication de caisses de transport</b> | <b>4000</b>  | <b>1000</b>           | <b>1000</b> | <b>1000</b> | <b>1000</b> |
| <b>TOTAL</b>                               | <b>27000</b> | <b>6750</b>           | <b>6750</b> | <b>6750</b> | <b>6750</b> |

Répartition avec prise en charge totale des caisses transport par le musée d'Angers

|                                            | Coût global  | Répartition par musée |             |             |             | observations                                                  |
|--------------------------------------------|--------------|-----------------------|-------------|-------------|-------------|---------------------------------------------------------------|
|                                            |              | Angers                | Belfort     | Issoudun    | Roubaix     |                                                               |
| <b>Edition numérique</b>                   | <b>10000</b> | <b>0</b>              | <b>3333</b> | <b>3333</b> | <b>3333</b> | rajout de 833 € (partage part éditeur Angers soit 2500 € : 3) |
| <i>fabrication</i>                         | 4950         |                       |             |             |             |                                                               |
| <i>rémunération des auteurs</i>            | 2800         |                       |             |             |             |                                                               |
| <i>frais de traduction</i>                 | 2250         |                       |             |             |             |                                                               |
| <i>réalisation des photos</i>              | en attente   |                       |             |             |             |                                                               |
| <b>Frais de matériel</b>                   | <b>12000</b> | <b>2500</b>           | <b>3166</b> | <b>3166</b> | <b>3166</b> | rajout de 166 € (partage part du solde Angers soit 500 € : 3) |
| <b>Restauration d'une œuvre</b>            | <b>1000</b>  | <b>250</b>            | <b>250</b>  | <b>250</b>  | <b>250</b>  |                                                               |
| <b>Fabrication de caisses de transport</b> | <b>4000</b>  | <b>4000</b>           |             |             |             |                                                               |
| <b>TOTAL</b>                               | <b>27000</b> | <b>6750</b>           | <b>6749</b> | <b>6749</b> | <b>6749</b> |                                                               |

| Prêteur                                                              | Titre                                             | Matériaux                                                                                                           | Date      | Dimension                                                 | N° inventaire                    | Valeur d'assurance                          | Visuels                                                                               |
|----------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|-----------------------------------------------------------|----------------------------------|---------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| Musée La Roche/Yon                                                   | <i>Cold Shoulder</i>                              | Marbre de Mayenne scié                                                                                              | 1981      | 69 x 87 x 52                                              | 982.4.1                          | 5 000 €                                     |    |
| FNAC (CNAP)                                                          | <i>Sans titre</i>                                 | Sculpture en forme de tripode ;<br>cuivre plein                                                                     | 1984      | 160 x 75,5 x 52 cm                                        | FNAC 10395                       | 30 000 €                                    |    |
| FNAC (CNAP)                                                          | <i>Ossidiana e Occhiali</i>                       | Obsidienne de Lipari et verres<br>optiques de récupération<br>retailés et argentés                                  | 2003-04   | 22,5 x 36 x 31 cm                                         | FNAC 07-137                      | 15 000 €                                    |    |
| FRAC de Bretagne                                                     | <i>Western roll</i>                               | Pierre de Louverné sciée et<br>taillée                                                                              | 1982      | 100 x 27 x 70                                             | 82124                            | 15 000 €                                    |    |
| FRAC Pays de la Loire                                                | <i>Black visitation</i>                           | verre découpé peint                                                                                                 | 1981      | 170 x 104 x 1,5                                           | 983042101                        | 5 000 €                                     |   |
| FRAC Ile de France                                                   | <i>Couple céleste</i>                             | fonte de fer cire et bois perdu                                                                                     | 1990      | 36,5 x 24,5 x 13 cm                                       | SC 96360                         | 6 098 €                                     |  |
| FRAC CENTRE                                                          | <i>Cul de sac au Dead End</i>                     | Bronze                                                                                                              | 1986-1987 | 18,5 X 18,5 X 7,5 cm                                      | 989.01.18                        |                                             |  |
| Eric Patrelle                                                        | <i>Around</i>                                     | marbre de Louvené scié et corde<br>avec épissure invisible                                                          |           | 65 x 130 x 120                                            |                                  |                                             |  |
| Collection départementale d'art<br>contemporain de Seine-Saint-Denis | <i>Ce plaisir superbe de forcer la<br/>nature</i> | Installation comportant 3<br>visionneuses sur panneau PVC et<br>1 sculpture sur socle<br>bronze, cire et bois perdu | 1992      | 47,2 x 19,5 x 14,7                                        | Inv : 1997.1.00.5244( 1<br>et 2) | 4 577 €                                     |  |
| Collection Charbonneaux Anne<br>Marie (Paris)                        | <i>Over my shoulder on two<br/>part base</i>      | marbre de Sablé scié et granit de<br>Lanhélin et ie Hinglé                                                          | 1981      | 129 x 47 x 32                                             |                                  | ne sait pas<br>P Briggs propose 18<br>000 € |  |
| Collection "Caviare" Jean-Jacques<br>Lesgourgues                     | <i>Rod'n's back</i>                               | fonte de fer coulé au sable                                                                                         | 1985      | 33 x 49 x 20,2 (sans le<br>socle)<br>94 x 28 x 35 (socle) |                                  | 15 000 €                                    |  |

| Prêteur      | Titre                                            | Numéro | Matériaux                                                                                       | Date    | Dimension                     | N° inventaire | Valeur d'assurance | Visuel                                                                                |
|--------------|--------------------------------------------------|--------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|-------------------------------|---------------|--------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| Peter Briggs | <i>Hommage à A.G</i>                             | 1      | acier                                                                                           |         | 126 x 28 x 18,5               |               | 10 000 €           |    |
| Peter Briggs | <i>One-off Ferozabad # 1</i>                     | 2      | verre soufflé argenté,<br>sac en cuir rempli de<br>sable                                        |         | H/L/P 43 x 33 x 27 cm         |               | 10 000 €           |    |
| Peter Briggs | <i>Pink horizontal twist on salomonic column</i> | 3      | marbre scié bois de<br>hêtre tourné                                                             |         | 138 X43 X 12,6                |               | 17 000 €           |    |
| Peter Briggs | <i>LUX 2</i>                                     | 4      | Bronze                                                                                          |         | 30 X 19,5 X 11,5              |               | 8 500 €            |    |
| Peter Briggs | <i>Champignon</i>                                | 5      | fonte de fer et acier                                                                           |         | 70 x50 x15                    |               | 8 500 €            |    |
| Peter Briggs | <i>Champignon</i>                                | 5'     | fonte de fer et acier                                                                           |         | 70 x50x 17                    |               | 8 500 €            |   |
| Peter Briggs | <i>Couple Céleste</i>                            | 6'     | fonte de fer et acier                                                                           |         | 36 x 24x 24                   |               | 15 000 €           |  |
| Peter Briggs | <i>Sans titre</i>                                | 7      | miroir convexe en verre<br>thermoformé et<br>argenté, pierre calcaire,<br>résistance électrique |         | pierre environ 40 x 40x<br>60 |               | 17 000 €           |  |
| Peter Briggs | <i>Shield</i>                                    | 8      | acier émaillé, verre<br>thermoformé argenté                                                     |         |                               |               | 8 500 €            |  |
| Peter Briggs | <i>Outretombe</i>                                | 9      | bronze peint                                                                                    | 1999    | 30 x24x15                     |               | 19 000 €           |  |
| Peter Briggs | <i>Cliffs of Badami 1</i>                        | 10     | fonte de fer cire perdue                                                                        | 1988-89 | 52 x 39 x 22                  |               | 22 000 €           |  |
| Peter Briggs | <i>Santo croce 12</i>                            | 11     | bronze                                                                                          |         | 41,8 X 25,4 X 8,8             |               | 12 000 €           |  |
| Peter Briggs | <i>Eclipse partielle</i>                         | 12     | fonte de fer cire perdue                                                                        |         | 50 x 26 x 12                  |               | 17 000 €           |  |

| Prêteur      | Titre                                                                                                                 | Matériaux | Date | Dimension         | N° Inventaire | Valeur d'assurance | Visuels                                                                               |
|--------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|------|-------------------|---------------|--------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| Peter Briggs | palettes<br>métalliques avec<br>sculptures<br>"Déposition" : c'est<br>un ensemble de<br>formes et matériaux<br>divers |           |      | 10, 80 au total   |               | 55 000 €           |                                                                                       |
| Peter Briggs | Sans titre                                                                                                            |           |      |                   |               | 7500 € chacun      |  |
| Peter Briggs | Shelf Life                                                                                                            |           |      | 13 mètres environ |               | 55 000 €           |  |

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 16-165

SEANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2016

**Lancement d'un appel  
d'offres ouvert pour la  
sécurisation des sites et  
des manifestations de la  
Ville de Belfort – Marché  
à bons de commande**

L'an deux mil seize, le vingt-neuvième jour du mois de septembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, Mme Léa MANGUIN, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

Mme Frieda BACHARETTI - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
M. Guy CORVEC - mandataire : M. Gérard PIQUEPAILLE  
M. David DIMEY - mandataire : M. Tony KNEIP  
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Bastien FAUDOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Isabelle LOPEZ

Absente :

Mme Patricia BOISUMEAU.

Secrétaire de séance :

Mme Parvin CERF.



Mme Delphine MENTRE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-135.

Mme Brigitte BRUN, qui avait donné pouvoir à M. Olivier DEROY, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-142.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-167.

M. Alain PICARD quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-170.



Direction du Cabinet  
Direction de la Police Municipale

## DELIBERATION

de M. Gérard PIQUEPAILLE, Adjoint

---

Références  
Mots clés  
Code matière

GP/JJL/MM - 16-165  
Police - Sécurité  
1.1

### Objet

**Lancement d'un appel d'offres ouvert pour la sécurisation des sites et des manifestations de la Ville de Belfort - Marché à bons de commande**

La Ville de Belfort fait régulièrement appel à des sociétés de gardiennage pour des prestations de sécurisation de ses sites et de surveillance des manifestations culturelles, sportives, festives et événementielles, qu'elle organise sur des espaces publics clos ou non clos, ouverts au public.

La sécurisation des sites de la Ville de Belfort requiert des interventions sur appel suite au déclenchement d'alarmes, d'une part, et des interventions de surveillance à caractère préventif ou curatif sur sites, d'autre part.

Le marché se décompose en 2 lots :

- **Lot n° 1 : sécurisation des sites**
  - o Mini : 20 000 €
  - o Maxi : 60 000 €
  
- **Lot n° 2 : surveillance des manifestations**
  - o Mini : 50 000 €
  - o Maxi : 150 000 €

Le marché sera conclu pour une période initiale de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, reconductible 2 fois, pour une durée maximale de marché ne pouvant excéder 3 années.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 1 contre (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT) et 2 abstentions  
(M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT,  
Mme Francine GALLIEN ne prennent pas part au vote),*

**AUTORISE** le lancement d'une consultation, suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert, sous la forme d'un marché à bons de commande, conformément aux dispositions législatives et réglementaires s'y rapportant.

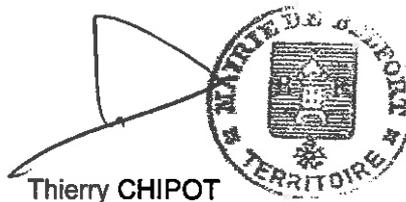
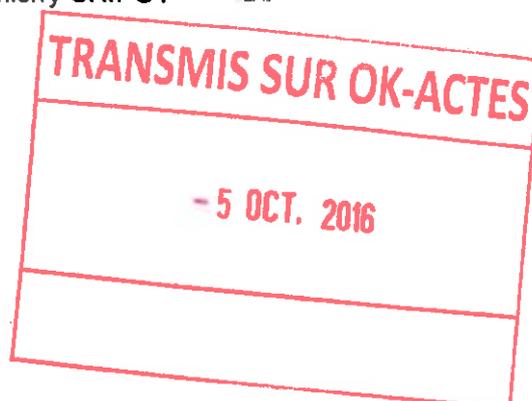
**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer les marchés à intervenir.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 29 septembre 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Thierry CHIPOT

The image shows a handwritten signature of Thierry Chipot in black ink, which overlaps with a circular official seal. The seal features the coat of arms of Belfort and the text 'MAIRIE DE BELFORT' at the top and 'TERRITOIRE' at the bottom.

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 16-166

SEANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2016

Armement des agents de  
Police Municipale de  
Belfort

L'an deux mil seize, le vingt-neuvième jour du mois de septembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, Mme Léa MANGUIN, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

Mme Frieda BACHARETTI - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
M. Guy CORVEC - mandataire : M. Gérard PIQUEPAILLE  
M. David DIMEY - mandataire : M. Tony KNEIP  
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Bastien FAUDOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Isabelle LOPEZ

Absente :

Mme Patricia BOISUMEAU.

Secrétaire de séance :

Mme Parvin CERF.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 5 OCT. 2016



Mme Delphine MENTRE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-135.

Mme Brigitte BRUN, qui avait donné pouvoir à M. Olivier DEROY, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-142.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-167.

M. Alain PICARD quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-170.



Direction Cabinet  
Service Police Municipale

## **DELIBERATION**

de M. Gérard PIQUEPAILLE, Adjoint

---

Références  
Mots clés  
Code matière

GP/FR/CD/MM - 16-166  
Police  
6.1

**Objet**

**Armement des agents de Police Municipale de Belfort**

La Ville de Belfort a souhaité, depuis 2014, renforcer l'action et les moyens de la Police Municipale. En effet, ses missions ont considérablement évolué.

L'engagement de nos personnels sur le terrain les confronte à des situations à risques sur l'espace public. D'autre part, l'évolution de la menace terroriste qui a frappé tragiquement la Ville de Nice, faisant 86 victimes, le 14 juillet 2016, nécessite la mise en place de nouveaux moyens.

Pour faire face à un véhicule en mouvement, les armes dissuasives dont disposent les policiers municipaux de Belfort depuis le 12 juin 2015 ne sont pas efficaces.

Aussi, nos moyens doivent évoluer en conséquence. C'est pourquoi, l'armement en catégorie B1 (armes de poing) des 18 agents de Police Municipale à ce jour titulaires s'avère nécessaire. Cela leur permettra d'assurer leur protection dans le cadre de la légitime défense, ainsi que la sécurité de nos concitoyens.

Au préalable, un projet d'avenant à la convention de coordination, signée le 21 novembre 2014, a été adressé au Préfet le 2 août 2016, en lui précisant les dispositions relatives à la sécurisation des conditions d'armement, lequel a rendu un avis favorable le 9 août.

L'ensemble de ces dispositions légales en matière de formation, d'entraînement et d'équipement seront évidemment mises en œuvre. Elles ont été présentées lors du Comité Technique Paritaire du 31 août. Vous trouverez les dispositions légales d'armement jointes en annexe I, et les modalités de service associées en annexe II.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Par 33 voix pour, 9 contre (M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT -mandataire de Mme Latifa GILLIOTTE-, M. Marc ARCHAMBAULT) et 1 abstention (M. Leouahdi Selim GUEMAZI),

**APPROUVE** l'acquisition, la détention d'armes de poing de catégorie B1 et le port individuel pour les agents de Police Municipale titulaires, nominativement désignés par le représentant de l'Etat, après demande motivée du Maire.

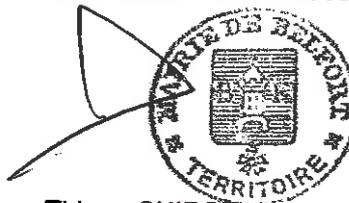
**VALIDE :**

- les crédits de fonctionnement nécessaires à la formation juridique, théorique et pratique de 18 agents titulaires soit 27 000 € (vingt sept mille euros), ainsi que les crédits d'investissement prévus pour les diverses acquisitions en vue supra, soit 18 800 € (dix huit mille huit cents euros),
- la procédure de commande de matériels, qui sera engagée par un marché à bons de commande.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 29 septembre 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**- 5 OCT. 2016**

## **Annexe I : LES DISPOSITIONS LEGALES D'ARMEMENT**

### **1.1 Procédure d'armement**

La demande d'acquisition, de détention et d'autorisation préfectorale de port d'arme individuel demandée par le Maire doit être accompagnée, pour chaque agent devant être nominativement doté, d'un certificat médical datant de moins de quinze jours, attestant que "l'état de santé physique et psychique de l'agent n'est pas incompatible avec le port d'arme".

### **1.2 La Formation Préalable à l'Armement (FPA) : un module théorique (12 heures) et module pratique (45 heures)**

A l'issue d'une enquête de moralité menée par les services de l'Etat, et après avis du Procureur de la République, la Formation Préalable à l'Armement théorique (12 h) et pratique (45 h), sous l'égide du CNFPT et d'un Moniteur en Maniement des Armes (MMA), est engagée par la Préfecture et conditionne la délivrance finale du port d'arme pour une durée de cinq ans renouvelable. Seuls les agents déclarés aptes par le CNFPT pourront porter une arme de service.

Le coût s'élèverait à 1 500 € par agent, soit 27 000 € pour les 18 personnels à ce jour titulaires.

### **1.3 Formation d'Entraînement Annuel (FEA)**

Les agents autorisés à porter une arme de poing de catégorie B1 doivent effectuer par an au moins deux séances d'entraînement au maniement de cette arme. Au cours de ces séances, chaque agent de Police Municipale doit tirer au moins 50 cartouches par an, lesquelles sont remises par la commune.

A l'issue de chaque séance, une attestation de suivi individuelle est délivrée à l'agent par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

### **1.4 Equipement individuel d'armes de poing**

La collectivité, sur proposition des personnels, a choisi un équipement type revolver chamberé 38. Par ailleurs, le verrou de pontet à clé (permet la sécurisation de l'arme lorsqu'elle est dans l'armoire forte ou transportée dans la mallette de transport pour la formation préalable à l'armement et entraînements hors de la commune), holster sécurisé, la dragonne et le speed loader (si le choix porte sur le revolver) seront également fournis pour chaque agent.

## 1.5 Coût de l'Équipement individuel et armurerie

| DETAIL ESTIMATIF                                         |                                                                                        |                                 |          |                    |                    |             |
|----------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|----------|--------------------|--------------------|-------------|
|                                                          |                                                                                        | PRIX UNITAIRE HT                | QTE      | MONTANT HT         | MONTANT TTC        |             |
| *données devis EURO<br>PECHÉ AUDINCOURT<br>Du 28/07/2016 | ARMOIRES FORTES 16 COMPARTIMENTS A CLE                                                 | 1 374,17 €                      | 3        | 4 122,51 €         | 4 947,01 €         |             |
|                                                          | TUBE A SABLE ACIER                                                                     | 600,00 €                        | 1        | 600,00 €           | 720,00 €           |             |
|                                                          | REVOLVER CHAMBRES 38 SPPOUR CALIBRE 38 6 COUPS CANON 3<br>POUCES FINITION BRONZE       | 400,00 €                        | 18       | 7 200,00 €         | 8 640,00 €         |             |
|                                                          | BOITE DE MUNITIONS 38 SPECIAL BOITE DE 50                                              | 13,34 €                         | 18       | 240,12 €           | 288,14 €           |             |
|                                                          | BOITE A MUNITIONS 38 SP                                                                | 3,25 €                          | 18       | 58,50 €            | 70,20 €            |             |
|                                                          | ETUIS TYPE HOLSTER AVEC SYSTEME DE RETENTIONS DE NIV 2 POUR<br>REVOLVER CANON 3 POUCES | 68,34 €                         | 18       | 1 230,12 €         | 1 476,14 €         |             |
|                                                          | DRAGONNES DEROULEUR AUTOMATIQUE                                                        | 25,00 €                         | 18       | 450,00 €           | 540,00 €           |             |
|                                                          | SPEED LOADER 6 COUPS                                                                   | 16,67 €                         | 18       | 300,06 €           | 360,07 €           |             |
|                                                          | ETUIS SPEED LOADER                                                                     | 16,67 €                         | 18       | 300,06 €           | 360,07 €           |             |
|                                                          | VERROU DE PONTET                                                                       | 12,50 €                         | 18       | 225,00 €           | 270,00 €           |             |
|                                                          | KITS DE NETTOYAGE ENTRETIEN REVOLVER                                                   | 12,81 €                         | 18       | 230,58 €           | 276,70 €           |             |
|                                                          | * Internet                                                                             | MALETTE DE TRANSPORT            | 34,98 €  | 18                 | 629,64 €           | 755,57 €    |
|                                                          |                                                                                        | <b>REVOLVERS ET ACCESSOIRES</b> | 603,56 € | 18                 | 10 864,08 €        | 13 036,90 € |
|                                                          |                                                                                        | <b>EQUIPEMENT ARMURERIE</b>     |          |                    | 4 722,51 €         | 5 667,81 €  |
|                                                          | <b>TOTAL INVESTISSEMENT ESTIMATIF 2016</b>                                             |                                 |          | <b>15 586,59 €</b> | <b>18 703,91 €</b> |             |

## **Annexe 2 : LES MODALITES DE SERVICE ASSOCIEES**

### **2.1 Une pièce de stockage**

Conformément aux dispositions légales nécessaires à l'acquisition et à la détention d'armes létales, un local sécurisé pour l'armurerie et les munitions est disponible dans les locaux de la collectivité, comme cela est précisé sur le plan en annexe.

Trois armoires fortes, constituées de casiers individuels, seront scellées au sol dans la pièce de l'armurerie dont l'accès sera sécurisé par la mise en place d'un badge paramétré pour les personnes autorisées à porter une arme de poing ou fermeture à clefs à diffusion restreinte.

Par ailleurs, la collectivité pourra acquérir un maximum de 50 munitions par an et par arme et stocker 50 munitions par an et par arme.

Un tube à sable sera également mis en place dans ce local pour sécuriser le chargement et le déchargement des armes de poing.

### **2.2 Le Port de l'arme**

L'agent de Police Municipale autorisé à porter une arme de poing, porte l'arme de façon apparente et continue, et en aucun cas, il ne doit porter son arme en dehors de ses heures de service.

Son autorisation de port d'arme est liée à l'exercice des missions du policier municipal. Toute cessation ou suspension professionnelle entraîne retrait ou suspension de l'autorisation de port d'arme.

Par ailleurs, l'autorisation à l'agent de porter une arme est retirée immédiatement :

- si son comportement devient impropre au port d'une arme (retrait d'agrément),
- s'il est affecté à une autre mission,
- s'il ne suit pas la formation ou s'il ne répond pas aux exigences de cette dernière (cf. 1.3).

Ce sont les articles R511-14 à R511-16 du Code de la Sécurité Intérieure qui définissent les missions pour l'exercice desquelles les agents de Police Municipale peuvent être autorisés à porter des armes :

Entre 6 heures et 23 heures, les missions permettant le port d'arme(s) sont les suivantes :

1°) La surveillance générale des voies publiques, des voies privées ouvertes au public et des lieux ouverts au public, si les personnes et les biens sont exposés à un risque identifié de nature à compromettre leur sécurité.

2°) La surveillance dans les services de transports publics de personnes, lorsque l'exploitant en a fait la demande au Maire.

3°) Les gardes statiques des bâtiments communaux abritant des services ou des biens exposés à des risques particuliers d'insécurité.

- Entre 23 heures et 6 heures, l'article R511-15 vient élargir les conditions, puisqu'il n'est plus nécessaire, ni que les personnes et les biens soient exposés à des risques identifiés, ni que l'exploitant en ait fait la demande au Maire :

1°) La surveillance générale des voies publiques, des voies privées ouvertes au public et des lieux ouverts au public.

2°) La surveillance dans les services de transports publics de personnes.

3°) Les gardes statiques des bâtiments communaux.

Au-delà de ces missions listées de manière limitative, de jour comme de nuit, les policiers municipaux peuvent être autorisés à porter une arme (article R511-17) :

Toutes les manipulations d'armes se font dans le respect des Règles Générales de Sécurité et seront notifiées sur les registres journaliers.

## **2.3 Les registres d'armement à tenir**

Trois registres sont obligatoires :

Le registre d'inventaire des armes et munitions où figureront la catégorie, le modèle, la marque, le calibre de l'arme, son numéro de série et le nombre des munitions détenues.

Ce registre coté devra être paraphé par le Maire et conservé par la commune, conformément à l'article L 4121-3 du CGCT.

Le registre des états journaliers fera mention des jours et heures des sorties et réintégrations des armes et des munitions. Il fera apparaître aussi l'identité de l'agent habilité à porter son arme de poing (ou la transporter dans une mallette pour les formations).

Le registre de tir :

Ce registre récapitulera l'ensemble des séances de tirs obligatoires, ainsi que le nombre de munitions utilisées obligatoires et par quel organisme.

Le Chef de Service de la Police Municipale, doit s'assurer de la tenue correcte de ces trois registres, dont il suit et contrôle les mouvements (entrées et sorties armes et munitions).

Son visa est obligatoire.

En outre, il sera le seul détenteur des clés des verrous de pontet, sauf dans le cas du transport des armes dans le cadre des formations obligatoires.



PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Le Préfet

**VILLE BELFORT / CAB**  
COURRIER ARRIVE N° ..... 13753 .....  
Original pour Attribution ..... M. le Maire .....  
**10 AOUT 2016**  
Copie à : ..... POLICE .....  
..... D. CAB .....  
..... G. LATHIERE (D. LABLE) .....

Belfort, le - 9 AOUT 2016

Monsieur le député-maire,

Par courrier reçu le 1<sup>er</sup> août 2016, vous me faites part de votre souhait de doter les agents de la police municipale de Belfort d'armes à feu et me sollicitez sur la nécessaire adaptation de la convention de coordination signée le 21 novembre 2015 qu'implique une telle décision.

En réponse, je vous informe que, préalablement à la remise des armes, un article rédigé comme suit doit être ajouté aux dispositions diverses de la convention :

« En application du décret n°2015-496 du 29 avril 2015 autorisant les agents de police municipale à utiliser à titre expérimental des revolvers chambrés pour le calibre 357 magnum uniquement avec des munitions de calibre 38 spécial, et au vu du récépissé de remise signé par le préfet de zone, le préfet délégué à la sécurité et à la défense ou leurs représentants et par le maire ou son représentant, la commune reçoit 19 revolvers de l'État, en vue de leur utilisation par les agents de police municipale. Cette utilisation doit s'effectuer notamment en application des articles R511-12, R511-18, R511-19 et R511-30 du code de la sécurité intérieure, sans préjudice de l'application des autres articles du CSI régissant l'armement des intéressés (livre V, partie réglementaire). »

En revanche, l'article 8 bis modifié par avenant le 12 juin 2015 n'appelle pas de modification.

Je vous prie d'agréer, monsieur le député-maire, l'assurance de ma considération distinguée.

*Bien à vous.*

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,

  
Joël DUBREUIL

Monsieur Damien MESLOT  
Député  
Maire de Belfort  
Place d'Armes  
92020 BELFORT CEDEX



# CONVENTION DE COORDINATION

DE LA POLICE MUNICIPALE DE BELFORT

ET DE LA POLICE NATIONALE,

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE DU TERRITOIRE  
DE BELFORT, COMMISSARIAT CENTRAL DE BELFORT,

*Entre :*

*Monsieur Pascal JOLY, Préfet du Territoire de Belfort, d'une part,*

*et :*

*Monsieur Damien MESLOT, Maire de la Ville de Belfort, Président de la Communauté  
d'Agglomération Belfortaine, d'autre part,*

Après avis du Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Belfort, en date du 20 août 2014, il est convenu ce qui suit :

La Police municipale et la Police nationale ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune.

En aucun cas il ne peut être confié à la Police municipale de mission de maintien de l'ordre.

La présente convention est établie conformément aux dispositions des articles L.512-4 à L. 512-7 du code de la sécurité intérieure, de l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et du décret n°2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions type de coordination en matière de police municipale. Elle précise la nature et les lieux des interventions des agents de Police municipale et elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la Police nationale.

Elle remplace la précédente convention de coordination signée le 20 septembre 2000.

## Article 1er :

L'état des lieux établi à partir du diagnostic local de sécurité, et entériné par la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance, dans le cadre du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance le 28 mars 2013 (délibération 13-33) fait apparaître les priorités suivantes :

- La lutte contre les incivilités et les troubles à la tranquillité publique
- La prévention de la délinquance juvénile et des violences à l'école

Page 1 sur 6

**TITRE Ier**  
**COORDINATION DES SERVICES**

**Chapitre Ier**

**Nature et lieux des interventions**

**Article 2 :**

Les missions de la Police municipale sont orientées vers une assistance de proximité. Il s'agit notamment de :

- Veiller à la tranquillité publique (points école, squares, voie publique)
- Appliquer la réglementation relative au stationnement (payant, gênant, dangereux, etc.) et celle du code de la route plus généralement
- Encadrement de manifestations municipales (FIMU, fête de la musique, etc.)
- Contrôler le respect des arrêtés municipaux et autres dispositions (en matière d'environnement, d'urbanisme, etc.)
- Autres missions : gestion des images du CSU en collaboration avec la Police nationale, etc.

**Article 3 :**

La Police municipale assure, à titre principal, la surveillance des établissements scolaires communaux, en particulier lors des entrées et sorties des élèves, sur l'ensemble des établissements scolaires relevant de la compétence du maire de Belfort.

**Article 4 :**

La Police nationale assure la surveillance des fêtes, journées et cérémonies revêtant un caractère national (commémoration, armistices, etc.). Elle assure également la surveillance des événements organisés par la commune, tels que les grands rassemblements d'hommes (FIMU, Grand soir, etc.).

La Police municipale apporte son concours à la surveillance de tels événements, sur le plan de la circulation et du stationnement, mais également au moyen d'une surveillance générale en concertation avec la Police nationale.

**Article 5 :**

La surveillance des autres manifestations, notamment des manifestations sportives, récréatives ou culturelles nécessitant ou non un service d'ordre à la charge de l'organisateur, est assurée, dans les conditions définies préalablement par le responsable des forces de la DDSP 90 et le maire ou l'adjoint délégué : soit par la Police municipale, soit par les forces de la DDSP 90, soit en commun dans le respect des compétences de chaque service.

## **Article 6 :**

La Police municipale assure la surveillance de la circulation et du stationnement des véhicules sur les voies publiques et parcs de stationnement.

Elle prescrit les opérations d'enlèvement des véhicules pendant ses heures de présence, et notamment les mises en fourrière, effectuées en application de l'article L. 325-2 du code de la route, sous l'autorité de l'officier de police judiciaire compétent, ou, en application du deuxième alinéa de ce dernier article, par l'agent de police judiciaire adjoint, chef de la Police municipale. Elle prend contact avec le concessionnaire et supervise les opérations d'enlèvement.

Le Centre d'Information et de Commandement (CIC) de la Police nationale est avisé immédiatement de la mise en fourrière d'un véhicule (pour communication des éléments d'identification) par téléphone. Un courriel lui sera ensuite adressé dès que possible avec les éléments complémentaires (éléments visuels notamment), utiles à la main levée. Le dossier, dans sa version papier, sera transmis par la suite dans les meilleurs délais.

Il sera en outre fait mention de la mise en fourrière sur le PV électronique dressé par le policier municipal à cette occasion (numéro, jour, date et heure).

La prescription de mises en fourrière est assurée par la Police nationale en dehors des heures de service de la Police municipale, notamment lorsqu'elles sont liées à un événement récurrent ou plus ponctuel (marché aux puces, marchés hebdomadaires, cérémonies, événements sportifs ou culturels, etc.).

La main levée de fourrière incombe exclusivement à la Police nationale.

## **Article 7 :**

La Police municipale informe l'Officier du Ministère Public des constatations d'infractions et des opérations de contrôle routier le cas échéant qu'elle assure dans le cadre de ses compétences par la transmission des actes dressés ou par contact direct en cas de difficultés.

## **Article 8 :**

La Police municipale tient à la disposition de la Police nationale le planning de ses missions de proximité sur voie publique (jour, heures et lieux).

## **Article 8 bis :**

La Police municipale est dotée d'un équipement défensif de catégorie D.

Elle effectue des patrouilles pédestres ou au moyen d'automobiles, et VTT. Des patrouilles conjointes avec la Police nationale peuvent être mises en place lorsque les circonstances le motiveraient. En outre, et sur décision conjointe du chef de l'autorité de sécurité de proximité de la Police nationale et du chef de la Police municipale, des patrouilles VTT conjointes peuvent être mises en place de manière régulière (notamment en période d'Opérations Tranquillité Vacances).

## **Article 9 :**

Toute modification des conditions d'exercice des missions prévues aux articles 2 à 8 de la présente convention fait l'objet d'une concertation entre le représentant de l'Etat et le maire dans le délai nécessaire à l'adaptation des dispositifs de chacun des deux services.

## **Chapitre II**

### **Modalités de la coordination**

#### **Article 10 :**

Le responsable des forces de la DDSP 90 ou son représentant et le maire ou son représentant se rencontrent périodiquement lors des réunions de la cellule de veille, instance de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance à laquelle le Procureur de la République est associé.

La cellule de veille se réunit les lundis, tous les 15 jours, au commissariat (sauf mois de juillet et d'août).

#### **Article 11 :**

Le responsable des forces de la DDSP 90 et le responsable de la Police municipale s'informent mutuellement des modalités pratiques des missions respectivement assurées par les agents des forces de la DDSP 90 et les agents de Police municipale, pour assurer la complémentarité des services chargés de la sécurité sur le territoire de la commune.

Le responsable de la Police municipale informe le responsable des forces de la DDSP 90 du nombre d'agents de Police municipale affectés aux missions de la Police municipale et, le cas échéant, du nombre des agents armés et du type des armes portées.

Le maire peut désigner le responsable de la Police municipale lorsqu'il est invité par l'autorité préfectorale à participer à la réunion de sécurité intérieure, lorsque l'ordre du jour le nécessite.

Les Polices nationale et municipale se donnent tous les éléments sur toutes informations utiles à la préservation de l'ordre public ou de la tranquillité publique, ainsi qu'à la prévention de la délinquance qui seraient parvenues à leur connaissance.

Le responsable des forces de la DDSP 90 et le maire ou son représentant peuvent décider de l'exécution en commun de missions nécessitées par les circonstances (patrouilles communes sur un quartier, verbalisations concertées sur un lieu problématique, opérations coordonnées ou conjointes de sécurité routière, etc.).

#### **Article 12 :**

Dans le respect des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les forces de la DDSP 90 et la Police municipale échangent les informations dont elles disposent sur les personnes signalées disparues et sur les véhicules volés susceptibles d'être identifiés sur le territoire de la commune. En cas d'identification par ses agents d'une personne signalée disparue ou d'un véhicule volé, la Police municipale en informe les forces de la DDSP 90.

#### **Article 13 :**

Pour pouvoir exercer les missions prévues par les articles 21-2 et 78-6 du code de procédure pénale et par les articles L. 221-2, L. 223-5, L. 224-16, L. 224-17, L. 224-18, L. 231-2, L. 233-1, L. 233-2, L. 234-1 à L. 234-9 et L. 235-2 du code de la route, les agents de Police municipale doivent pouvoir joindre à tout moment un officier de police judiciaire territorialement compétent. A cette fin, le responsable des forces de la DDSP 90 et le responsable de la Police municipale précisent les moyens par lesquels ils doivent pouvoir communiquer entre eux en toutes circonstances.

#### **Article 14 :**

Les communications entre la police municipale et les forces de la DDSP 90 pour l'accomplissement de leurs missions respectives se font par une ligne téléphonique réservée (SIC : 03.84.58.50.02 / Police municipale : 03.84.54.27.00.).

## TITRE II

### COOPÉRATION OPÉRATIONNELLE RENFORCÉE

#### **Article 15 :**

Le Préfet du Territoire de Belfort et le Maire de Belfort conviennent de renforcer la coopération opérationnelle entre la Police municipale de Belfort et les forces de la DDSP 90.

#### **Article 16 :**

En conséquence, les forces de la DDSP 90 et la Police municipale amplifient leur coopération dans les domaines :

- du partage d'informations sur les moyens disponibles en temps réel et leurs modalités d'engagement ou de mise à disposition en cas d'événements particuliers dans le cadre de l'ordre public ou d'opérations de prévention de la délinquance
- de l'information quotidienne et réciproque selon l'actualité par courriels entre responsables

Elles veilleront ainsi à la transmission réciproque des données ainsi que des éléments de contexte concourant à l'amélioration du service dans le strict respect de leurs prérogatives, de leurs missions propres et des règles qui encadrent la communication des données. Dans ce cadre, elles partageront les informations utiles, notamment dans les domaines suivants :

- Troubles à la tranquillité publique
- Vidéoprotection – prévention situationnelle

La Police nationale communique quotidiennement le rapport journalier administratif et judiciaire sous forme anonyme. Toutefois, l'anonymat de certaines de ces informations pourra être levé à la demande des responsables de la Police municipale, avec l'accord du Procureur de la République, sous réserve du besoin d'en connaître pour l'accomplissement de leurs missions sous l'autorité de M. le Maire.

- de la communication opérationnelle : par une ligne téléphonique dédiée (CSU 03.84.54.24.22 et SIC 03.84.58.50.02) ou tout autre moyen technique (courriels entre les responsables)
- de la vidéoprotection, dans le cadre du suivi et de l'évaluation de celle-ci prévus dans la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance. Cette coopération prend appui sur le mode de collaboration en place (accès aux images, réquisitions, tableau de bord de suivi d'activité annexé à la présente convention)
- de la prévention des violences urbaines et de la coordination des actions en situation de crise
- prévention routière

#### **Article 17 :**

La mise en œuvre de la coopération opérationnelle définie en application du présent titre peut impliquer l'organisation de formations au profit de la Police municipale. Le prêt de locaux et de matériel, comme l'intervention de formateurs issus des forces de la DDSP 90 qui en résulte, s'effectue dans le cadre du protocole national signé entre le ministre de l'Intérieur et le Président du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

**TITRE III**  
**DISPOSITIONS DIVERSES**

**Article 18 :**

Un rapport est établi, au moins une fois par an, selon des modalités fixées d'un commun accord par le représentant de l'État et le Maire, sur les conditions de mise en œuvre de la présente convention. Ce rapport est communiqué au Préfet et au Maire, et une copie en est transmise au Procureur de la République.

**Article 19 :**

La présente convention et son application font l'objet d'une évaluation annuelle, sur la base du rapport précité à l'article 18, au cours d'une réunion du comité restreint du Conseil Intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance. Le Procureur de la République est informé de cette réunion et y participe s'il le juge nécessaire.

**Article 20 :**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. Elle peut être dénoncée après un préavis de six mois par l'une ou l'autre des parties.

**Article 21 :**

Afin de veiller à la pleine application de la présente convention, le Maire de Belfort et le Préfet du Territoire de Belfort conviennent que sa mise en œuvre sera examinée par une mission d'évaluation associant l'inspection générale de l'administration du Ministère de l'Intérieur, selon des modalités précisées en liaison avec l'Association des Maires de France.

Fait à Belfort, le 21 novembre 2014

**Le Préfet du Territoire de Belfort**

  
**Pascal JOLY**

**Le Maire de Belfort**

  
**Damien MESLOT**

Page 6 sur 6

## AVENANT N° 1

à la convention de coordination de la police municipale de Belfort  
et  
de la police nationale,  
direction départementale de la sécurité publique du Territoire de Belfort,  
commissariat central de Belfort

VU la convention de coordination de la police municipale de Belfort et de la police nationale, direction départementale de la sécurité publique du Territoire de Belfort, en date du 21 novembre 2014, signée avec le maire de la Ville de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015061-0001 du 2 mars 2015 autorisant la Ville de Belfort à acquérir et détenir des armes de catégorie B 6° (pistolets à impulsions électriques) et des armes de catégorie D ;

### IL EST DÉCIDÉ DE PORTER UN AVENANT À LA CONVENTION, ENTRE :

l'État, représenté par le préfet du Territoire de Belfort, monsieur Pascal JOLY,

et

la Ville de Belfort, représentée par son maire, monsieur Damien MESLOT,

après avis du procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Belfort, en date du 7 mai 2015,

### IL EST RAPPELÉ CE QUI SUIT :

Par arrêté préfectoral n°2015061-0001 du 2 mars 2015, la ville de Belfort est autorisée à acquérir et détenir des armes de catégorie B 6° et des armes de catégorie D.

### POUR CELA, IL EST CONVENU :

L'article 8 bis de la convention est donc modifié comme suit :

*La police municipale est dotée d'un équipement défensif de catégorie B et D.*

Elle effectue des patrouilles pédestres ou au moyen d'automobiles, et VTT. Des patrouilles conjointes avec la Police nationale peuvent être mises en place lorsque les circonstances le motiveraient. En outre, et sur décision conjointe du chef de l'autorité de sécurité de proximité de la Police nationale et du chef de la Police municipale, des patrouilles VTT conjointes peuvent être mises en place de manière régulière (notamment en période d'Opérations Tranquillité Vacances).

Les autres titres et articles de la convention demeurent inchangés.

Fait à Belfort, le **12 JUIN 2015**

Le préfet du Territoire de Belfort,

Pascal JOLY

Le maire de la Ville de Belfort,

Damien MESLOT

**AVENANT N°2**

à la convention de coordination de la police municipale de BELFORT et  
de la Police nationale,  
direction départementale de la sécurité publique du Territoire de Belfort  
Commissariat central de Belfort

**VU** la convention de coordination de la police municipale de Belfort et de la police nationale direction départementale de la sécurité publique du Territoire de Belfort en date du 21 novembre 2014 signée avec le Préfet du Département et le Maire de Belfort ;

**Considérant** l'acquisition de motocyclettes destinée à équiper une unité motocycliste

**IL EST DECIDÉ DE PORTER UN AVENANT A LA CONVENTION ENTRE**

L'Etat représenté par le Préfet du Territoire de Belfort, monsieur Hugues BESANCENOT

et

La VILLE de BELFORT, représentée par son Maire, monsieur Damien MESLOT,

**POUR CELA, IL EST CONVENU de modifier l'article 8 bis de la convention établie le 21 novembre 2014 comme suit**

- Elle effectue des patrouilles pédestres, motorisées ou à VTT

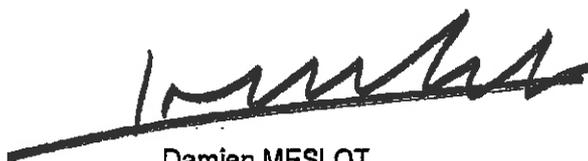
Fait à BELFORT le 29 juillet 2016

Le Préfet du Territoire de BELFORT

Le Maire de la Ville de BELFORT



Hugues BESANCENOT



Damien MESLOT

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 16-167

SEANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2016

Réorganisation de la  
crèche familiale

L'an deux mil seize, le vingt-neuvième jour du mois de septembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, Mme Léa MANGUIN, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

Mme Frieda BACHARETTI - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
M. Guy CORVEC - mandataire : M. Gérard PIQUEPAILLE  
M. David DIMEY - mandataire : M. Tony KNEIP  
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Bastien FAUDOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

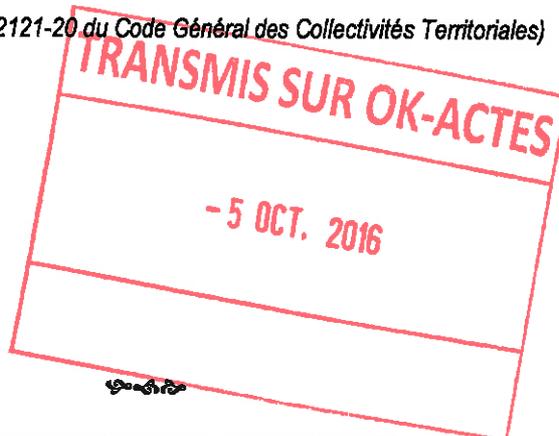
Mme Isabelle LOPEZ

Absente :

Mme Patricia BOISUMEAU.

Secrétaire de séance :

Mme Parvin CERF.



Mme Delphine MENTRE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-135.

Mme Brigitte BRUN, qui avait donné pouvoir à M. Olivier DEROY, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-142.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-167.

M. Alain PICARD quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-170.



Direction de l'Education et de la Jeunesse

## DELIBERATION

de Mme Monique MONNOT, Adjointe

---

Références  
Mots clés  
Code matière

MM/SM - 16-167  
Petite Enfance  
8.1

Objet

**Réorganisation de la crèche familiale**

### 1. Rappel du contexte

#### a) Analyse de l'existant

Sur la Ville de Belfort, on compte 1 075 places d'accueil Petite Enfance (enfants de moins de 4 ans), dont :

- 517 places en accueil collectif (115 pour la crèche de l'hôpital), dont 332 gérées par la Ville de Belfort (64 % de l'offre totale),
- 558 places en accueil individuel, dont 35 portées par la Ville de Belfort (6 % de l'offre totale).

#### b) Analyse des besoins

A l'échelle des structures d'accueil de la Ville de Belfort, le taux d'occupation (sur les heures facturées) est le suivant :

- en accueil collectif : 85 à 90 %,
- en accueil individuel (crèche familiale) : 53 %.

Le faible taux d'occupation de la crèche familiale fait écho à celui des assistantes maternelles libérales. En effet, celui-ci atteint 67 %, avec des évolutions notables suivant les quartiers de la ville (source Conseil Départemental 90) :

- Glacis et Résidences : entre 30 % et 40 %,
- Centre Ville, Vieille Ville et Miotte-Forges : 70 %.

**Par conséquent, le taux d'occupation de la crèche familiale reste faible, à l'image de l'accueil individuel sur la Ville de Belfort. L'offre d'accueil individuel apparaît ainsi trop importante par rapport à la demande.**

### **c) Les besoins des familles pour la rentrée 2016-2017**

En 2013, 2014 et 2015, des constats similaires avaient été faits, occasionnant une baisse de l'agrément de 20 places (actuellement 35) par le reclassement de 6 assistantes maternelles et 1 départ.

Pour cette année, les Commissions Petite Enfance, qui se sont tenues les 25 mai et 6 juillet 2016, font apparaître 7 nouvelles demandes (sur plus de 150 pour l'ensemble du Service Petite Enfance) pour la crèche familiale.

Dans ce cadre, au regard des enfants qui resteront en accueil auprès des assistantes maternelles, cela portera le nombre à 14,1 enfants (ETP) pour 18 enfants au total.

Dans ces conditions, l'ensemble des assistantes maternelles seraient sous-occupées, ce qui pourrait entraîner des pertes de salaire importantes. Au vu des contrats signés à ce jour, le niveau de rémunération brut est estimé entre 910 € et 1 680 € brut, soit une baisse qui pourrait atteindre 65 %.

Par conséquent, il est recommandé de baisser l'agrément de la structure à hauteur de 17 places, par la diminution du nombre d'assistantes maternelles, passant de 11 à 5, afin de permettre aux agents restants de disposer d'une rémunération maintenue.

Le cadre de gestion de la direction de l'établissement resterait inchangé.

### **2. Les motifs conduisant à recommander une baisse de l'agrément de la crèche familiale**

A l'aune :

- de besoins moindres en terme d'accueil individuel à l'échelle de la Ville de Belfort, et plus particulièrement sur la crèche familiale,
- du manque de demandes pour la crèche familiale pour la rentrée 2016-2017,
- des baisses de rémunération potentielles des agents,

il est recommandé de :

- baisser l'agrément de la crèche familiale, en passant de 35 à 17 places,
- diminuer le nombre d'agents positionnés au sein de la structure, en passant de 11 à 5.

### **3. Le cadre d'intervention proposé**

#### **a) Le rappel du cadre réglementaire**

En termes de procédure, la collectivité doit :

- recevoir l'avis du Comité Technique Paritaire (CTP), via une présentation de la nature des emplois supprimés, le service concerné et les motifs,
- faire l'objet d'une délibération en Conseil Municipal, seul organe compétent pour la suppression d'un poste.

Concernant le traitement des agents, la collectivité doit :

- définir des critères permettant de prioriser les agents en terme de maintien dans le poste et de reclassement,
- s'engager à rechercher un reclassement, en offrant à l'agent un poste correspondant à son grade ; si cela s'effectue sur un autre cadre d'emploi, l'agent doit avoir donné son accord.

En cas de reclassement impossible, ou si l'agent en CDI de droit public refuse une proposition, celui-ci peut être licencié.

En cas de licenciement, les indemnités sont calculées sur la base du Décret n° 2006-627 du 29 mai 2006.

#### **b) Le rappel du cadre de gestion proposé**

##### **Le choix des critères pour prioriser les agents**

Afin de déterminer les agents prioritaires pour un maintien dans leur poste, il a été défini les critères suivants :

- compétence-expérience,
- lieu de résidence,
- contrainte familiale,
- manière de servir.

##### **Les postes proposés en termes de reclassement**

Après analyse de l'existant conjointe entre la Direction des Ressources Humaines et celle de l'Education-Jeunesse, la collectivité pourrait proposer 6 postes en termes de reclassement.

Parallèlement, l'objectif sera aussi de proposer aux agents de passer assistantes maternelles libérales en bénéficiant de l'accompagnement du Relais Assistantes Maternelles (RAM).

### **c) Le calendrier de mise en œuvre**

Il a été défini le calendrier suivant :

- le CTP a rendu un avis favorable au projet le 31 août 2016,
- réunion collective d'information sur la procédure en direction des agents, avec précision sur les postes à pourvoir en termes de reclassement : mi- septembre 2016,
- entretien individuel avec les agents : mi-septembre 2016,
- passage d'une délibération en Conseil Municipal, afin de faire voter la suppression de 6 postes au sein de la crèche familiale : 29 septembre 2016,
- entretien avec les familles, afin de préciser que les enfants seront repositionnés dans le courant du mois de novembre auprès des assistantes maternelles, qui continueront leur mission dans le cadre de la crèche familiale ou d'une structure collective (crèche des Glacis, qui a un taux d'occupation relativement bas) : début octobre 2016,
- un courrier d'information sera adressé au Conseil Départemental (en charge de l'agrément via le service PMI) et à la Caisse d'Allocations Familiales pour les informer de cette évolution de l'agrément de la structure.

L'objectif est de pouvoir opérer le repositionnement des agents dans le courant du mois de novembre 2016. Durant cette période, les agents bénéficieront d'un maintien de salaire malgré la baisse d'activités.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Par 35 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN,  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT –mandataire de Mme Latifa  
GILLIOTTE- ne prennent pas part au vote),*

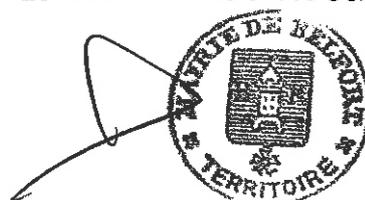
**VALIDE :**

- le passage de l'agrément de la crèche familiale de 35 à 17 places,
- le repositionnement de 6 postes d'assistantes maternelles.

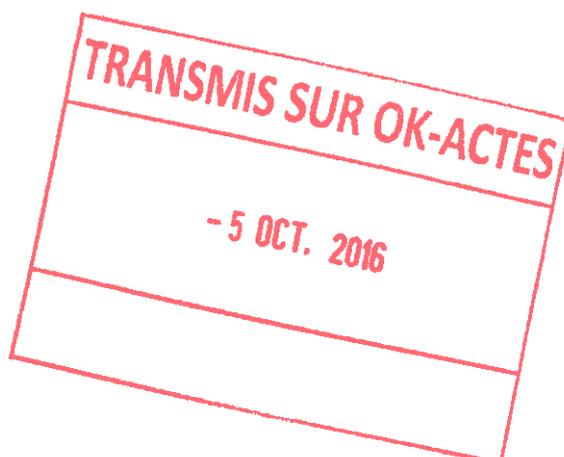
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 29 septembre 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT



## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 16-168

SEANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2016

Règlement du  
Périscolaire, des Accueils  
de Loisirs et des Etudes  
surveillées – Rentrée  
scolaire 2016-2017

L'an deux mil seize, le vingt-neuvième jour du mois de septembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, Mme Léa MANGUIN, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

Mme Frieda BACHARETTI - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
M. Guy CORVEC - mandataire : M. Gérard PIQUEPAILLE  
M. David DIMEY - mandataire : M. Tony KNEIP  
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Bastien FAUDOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

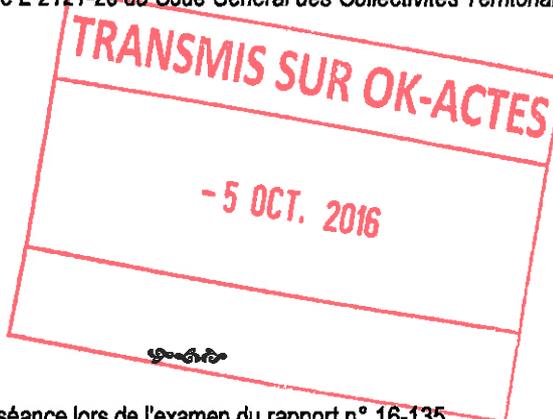
Mme Isabelle LOPEZ

Absente :

Mme Patricia BOISUMEAU.

Secrétaire de séance :

Mme Parvin CERF.



Mme Delphine MENTRE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-135.

Mme Brigitte BRUN, qui avait donné pouvoir à M. Olivier DEROY, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-142.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-167.

M. Alain PICARD quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-170.



Direction de l'Education et de la Jeunesse

## **DELIBERATION**

de Mme Monique MONNOT, Adjointe  
et M. Ian BOUCARD, Conseiller Municipal Délégué

---

Références  
Mots clés  
Code Matière

MM/IB/VD/LG - 16-168  
Enseignement - Péri-scolaire  
8.1

**Objet**

**Règlement du Péri-scolaire, des Accueils de Loisirs et des Etudes surveillées - Rentrée scolaire 2016-2017**

Chaque année, la Ville de Belfort met à jour le Règlement du Péri-scolaire, des Accueils de Loisirs et des Etudes surveillées, qui définit le fonctionnement des différents temps d'accueil des enfants.

Le Règlement compte trois parties, qui permettent de fixer les modalités réglementaires, les dispositions spécifiques au Péri-scolaire, aux Accueils de Loisirs et aux Etudes Surveillées.

Les principales modifications apportées pour l'année scolaire 2016-2017 concernent :

- L'article C2 : Non-respect des horaires et du règlement :

Il est apparu nécessaire, au vu des problématiques rencontrées durant l'année scolaire 2015-2016, de réviser la procédure de gestion des comportements inappropriés. Les familles sont reçues dès le démarrage des difficultés, afin de les accompagner dans la prise en charge de leur enfant, et de définir avec elles les solutions adaptées. Celles-ci peuvent aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

- L'article Bb : Dispositions spécifiques en cas de grève des personnels :

La collectivité, depuis la rentrée 2015, a mis en place le service a minima (le service minimum ne concerne que le temps scolaire), permettant d'assurer l'accueil des enfants en cas de grève des agents de la Ville. Afin de garantir l'ouverture de l'ensemble des sites, le taux d'encadrement peut être dégradé, comme le permet la convention signée dans le cadre du PEDT, soit 1 animateur pour 14 enfants en maternelle et 1 animateur pour 18 enfants en élémentaire.

En ce qui concerne le temps de restauration, la Ville fournit un pique-nique, seule solution quand les agents d'office sont grévistes. Afin de laisser le choix aux familles, le délai d'annulation du repas est réduit à 1 jour avant, au lieu de 7 jours habituellement.

Le Règlement sera remis à chaque famille ayant inscrit son enfant à la rentrée 2016-2017 au Périscolaire et/ou aux Accueils de Loisirs et/ ou Etudes Surveillées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour, 0 contre et 4 abstentions (Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN),

*(M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT –mandataire de Mme Latifa GILLIOTTE- ne prennent pas part au vote),*

**APPROUVE** le Règlement Périscolaire, des Accueils de Loisirs et des Etudes Surveillées pour l'année scolaire 2016-2017.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 29 septembre 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

  
Thierry CHIPOT



**TRANSMIS SUR OK-ACTES**  
**- 5 OCT. 2016**



# **Règlement du Péri-scolaire, des Etudes Surveillées et des Accueils de Loisirs DE LA VILLE DE BELFORT**

**L'inscription des enfants sur les temps :  
Péri-scolaire, Etudes surveillées et Accueils de  
loisirs vaut acceptation du présent règlement.**

## **VILLE DE BELFORT**

Direction de l'Education et de la Jeunesse

Hôtel de Ville – Annexe rue de l'Ancien Théâtre

Bureaux ouverts du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30

Accueil téléphonique au 03 84 54 25 23

Courriel : [education@mairie-belfort.fr](mailto:education@mairie-belfort.fr)

Informations sur [www.ville-belfort.fr](http://www.ville-belfort.fr)

## Sommaire

|                                                                  |    |
|------------------------------------------------------------------|----|
| A. Péri-scolaire et Accueils de Loisirs.....                     | 4  |
| a) Inscription.....                                              | 4  |
| 1) Conditions d'inscription.....                                 | 4  |
| 2) Délais d'inscription.....                                     | 4  |
| 3) Conditions d'annulation.....                                  | 4  |
| 4) Dossiers d'inscription.....                                   | 4  |
| 5) Pièces à fournir.....                                         | 5  |
| 6) Assurance.....                                                | 5  |
| 7) Absences.....                                                 | 5  |
| 8) Départ de l'enfant en cours d'année.....                      | 6  |
| 9) Changement de situation.....                                  | 6  |
| 10) Espace famille.....                                          | 6  |
| b) Conditions de reprise des enfants.....                        | 7  |
| c) Non respect des horaires et du règlement.....                 | 7  |
| 1) Non respect des horaires.....                                 | 7  |
| 2) Non respect des règles de politesse et de bonne conduite..... | 7  |
| d) Dispositions spécifiques.....                                 | 8  |
| e) Facturation.....                                              | 8  |
| 1) Prélèvement.....                                              | 8  |
| 2) Autres moyens de paiement.....                                | 8  |
| 3) Contestation de factures.....                                 | 8  |
| 4) Factures impayées.....                                        | 8  |
| 5) Modification du niveau des revenus.....                       | 8  |
| f) Restauration.....                                             | 9  |
| 1) Repas.....                                                    | 9  |
| 2) Menus.....                                                    | 9  |
| 3) Hygiène.....                                                  | 9  |
| 4) Commission Menus.....                                         | 9  |
| g) Santé.....                                                    | 10 |
| 1) Enfants malades ou accidentés.....                            | 10 |
| 2) Projet d'Accueil Individualisé (PAI).....                     | 10 |
| B. Dispositions spécifiques au Péri-scolaire.....                | 11 |

|    |                                                                |    |
|----|----------------------------------------------------------------|----|
| a) | Généralités.....                                               | 11 |
| b) | Dispositions spécifiques en cas de grève des personnels .....  | 11 |
| c) | Accueil du matin avant la classe.....                          | 12 |
| d) | Accueil du midi après la classe sans repas .....               | 12 |
| e) | Accueil du midi après la classe avec repas .....               | 13 |
| f) | Accueil du soir après la classe.....                           | 13 |
| C. | Dispositions spécifiques aux Accueils de Loisirs .....         | 14 |
| a) | Mercredis (hors vacances scolaires) .....                      | 14 |
| b) | Petites vacances scolaires (automne, hiver et printemps) ..... | 15 |
| c) | Vacances d'été (juillet – août).....                           | 16 |
| D. | Les Etudes Surveillées.....                                    | 17 |
| a) | Conditions de reprise des enfants.....                         | 17 |
| b) | Absences.....                                                  | 17 |
| c) | Non respect des horaires et du règlement.....                  | 17 |
| d) | Disposition spécifique.....                                    | 18 |

## **A. Périscolaire et Accueils de Loisirs**

Les différents temps Périscolaires et les Accueils de Loisirs sont assimilés à des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (décret 2002-883 du 3 mai 2002) qui sont soumis, pour leur création et leur fonctionnement, à la législation applicable à ces structures.

*Pour les temps Périscolaires, les enfants sont encadrés à raison d'un animateur pour dix enfants en école maternelle et un animateur pour quatorze enfants en école élémentaire.*

*Pour les accueils de Loisirs, les enfants sont encadrés à raison d'un animateur pour huit enfants de moins de six ans et un animateur pour douze enfants de plus de six ans.*

Dans chaque équipe, le directeur du Périscolaire ou de l'Accueil de Loisirs est l'interlocuteur privilégié des intervenants, des parents et des enfants.

### **a) Inscription**

#### **1) Conditions d'inscription**

Le Périscolaire et les Accueils de Loisirs sont ouverts aux enfants âgés d'au moins 2 ans et 9 mois.

L'inscription au Périscolaire est réservée aux enfants de l'école de rattachement de celui-ci dans la limite des places disponibles.

Tous les enfants doivent obligatoirement être inscrits préalablement, même si leurs présences s'avèrent occasionnelles.

Les inscriptions dans les Accueils de Loisirs se feront dans la limite des places disponibles.

#### **2) Délais d'inscription**

**Un délai d'une semaine est nécessaire pour valider l'inscription au Périscolaire et à la restauration.**

**Ce délai est ramené à 2 jours pour les Accueils de loisirs sans repas.**

#### **3) Conditions d'annulation**

L'inscription est un engagement. Si aucune annulation d'inscription n'est formulée dans un délai préalable d'une semaine, une facture sera établie pour les prestations concernées.

Pour les Accueils de loisirs sans repas, le délai d'annulation est ramené à 2 jours avant la date souhaitée.

#### **4) Dossiers d'inscription**

Les dossiers d'inscription sont à retirer à la Direction de l'Éducation et de la Jeunesse (Annexe Mairie, rue de l'Ancien Théâtre) ou sur Internet ([www.ville-belfort.fr](http://www.ville-belfort.fr)).

**Aucun dossier incomplet ne sera accepté.**

Le dossier d'inscription doit obligatoirement être remis complété avec ses pièces justificatives à la Direction de l'Education et de la Jeunesse.

Après vérification du dossier, la Direction de l'Education et de la Jeunesse confirmera l'inscription de l'enfant.

Les inscriptions et les demandes de dépannage (qui font l'objet d'un tarif spécifique) sont reçues et enregistrées une semaine à l'avance.

**Toute modification (fréquentation, dépannage, planning...) s'effectuera directement auprès de la Direction de l'Education et de la Jeunesse par mail ([education@mairie-belfort.fr](mailto:education@mairie-belfort.fr)) ou par téléphone (03 84 54 25 23).**

Les inscriptions ne sont pas prolongées automatiquement d'année en année, et doivent être renouvelées chaque année.

**Seules les familles à jour de paiement peuvent bénéficier d'une réinscription.**

#### **5) Pièces à fournir**

- Le formulaire d'inscription rempli par le représentant légal de l'enfant ;
- La fiche sanitaire de liaison ;
- Pour les allocataires CAF de Belfort, possibilité d'autoriser la Ville à consulter les revenus sur le service CAFPRO, en fournissant le numéro d'allocataire, sinon fournir l'avis d'imposition ;
- Photocopie du dernier avis d'imposition recto-verso pour :
  - o Pour les personnes n'ayant qu'un enfant
  - o Pour les personnes habitant hors du Territoire de Belfort ;
- Pour la restauration scolaire, fournir une attestation de travail pour chacun des parents ;
- Un R.I.B en cas de prélèvement automatique (au format IBAN) ;
- En cas de séparation, toutes pièces justificatives de l'attribution du droit de garde.

#### **6) Assurance**

La production en début d'année scolaire d'une attestation d'assurance extrascolaire « **Responsabilité civile** » est **obligatoire**.

La souscription à une assurance individuelle « Accident corporel » est vivement recommandée.

#### **7) Absences**

Les absences liées au fonctionnement de l'école ou de la Direction de l'Education et de la Jeunesse sont automatiquement déduites des factures : absence de l'enseignant, sorties scolaires...

Toute absence non signalée par les parents au moins une semaine à l'avance à la Direction de l'Education et de la Jeunesse leur sera facturée.

Lorsqu'un enfant est absent pour cause de maladie, le Péricolaire ou l'Accueil de Loisirs, ne sont pas facturés à la famille si elle présente un certificat médical **avant la fin du mois en cours**.

Les absences pour un rendez-vous médical programmé (ophtalmologiste, dentiste, orthodontiste...) non signalées dans le délai d'une semaine avant le rendez-vous (2 jours pour les Accueils de loisirs) donneront lieu à facturation.

**Toute absence doit être signalée directement auprès de la Direction de l'Education et de la Jeunesse par mail ([education@mairie-belfort.fr](mailto:education@mairie-belfort.fr)) ou par téléphone (03 84 54 25 23).**

## **8) Départ de l'enfant en cours d'année**

Tout départ en cours d'année (ex : déménagement,...) doit être signalé une semaine au moins avant la date prévue. Le non respect de cette règle contraindra la Ville à facturer la première semaine d'absence.

## **9) Changement de situation**

Pour tout changement intervenant au cours de l'année (adresse, téléphone, situation familiale, situation professionnelle), il est impératif d'en informer la Direction de l'Education et de la Jeunesse, de préférence par mail – [education@mairie-belfort.fr](mailto:education@mairie-belfort.fr) ou par écrit à l'adresse suivante, en y joignant les pièces justificatives correspondantes :

**Direction de l'Education et de la Jeunesse  
Annexe Mairie  
4 rue de l'Ancien Théâtre  
90000 BELFORT**

## **10) Espace famille**

L'Espace famille du portail Internet de la Ville de Belfort est dédié aux familles ayant un enfant inscrits au Péricolaire, à l'Accueil de Loisirs ou dans des structures multi-accueil du service de la Petite Enfance.

Pour accéder à ce service un identifiant et un mot de passe sont attribués à chaque famille sur demande à la Direction de l'Education et de la Jeunesse.

Chaque famille utilisant ce service a la possibilité :

- d'accéder à ses informations personnelles,
- de modifier ses coordonnées (téléphones et courriel),
- de consulter et d'éditer ses factures électroniques (au format PDF),
- de consulter l'agenda de ses enfants,
- de procéder aux inscriptions en ligne pour les Accueils de Loisirs des vacances scolaires.

L'objectif de ce service est d'offrir aux familles un accès permanent (24 heures sur 24 et 7 jours sur 7) à leur dossier et de simplifier leurs démarches administratives.

## **b) Conditions de reprise des enfants**

Les enfants sont repris obligatoirement dans l'enceinte du Péri-scolaire, de l'Accueil de Loisirs par les parents ou par une personne majeure autorisée lors de l'inscription.

Dans le cas où une personne non autorisée devait à titre exceptionnel reprendre l'enfant, les parents devront fournir, en amont, une attestation précisant l'identité de la personne, obligatoirement majeure. Celle-ci devra présenter une pièce d'identité au Directeur du centre afin de pouvoir reprendre l'enfant.

Un enfant scolarisé en élémentaire peut être autorisé à rejoindre et/ou à quitter seul le Péri-scolaire et l'Accueil de Loisirs. Les parents devront joindre, à la fiche d'inscription, une attestation précisant le(s) jour(s), l'horaire d'arrivée et/ou de départ. Cette attestation sera valable pour toute la durée de l'inscription.

Les familles sont autorisées à pénétrer et rester dans l'enceinte du Péri-scolaire ou de l'Accueil de Loisirs :

- uniquement pour le temps nécessaire à la reprise de l'enfant,
- dans le cadre d'animations ou de réunions organisées par l'équipe pédagogique.

Tout parent entrant dans l'enceinte du Péri-scolaire, ou de l'Accueil de Loisirs doit repartir avec son enfant.

Les enfants, non inscrits ou non scolarisés dans l'établissement, qui accompagneraient les familles demeurent sous leur responsabilité.

Les familles s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture des Péri-scolaires et des Accueils de Loisirs.

## **c) Non respect des horaires et du règlement**

### **1) Non respect des horaires**

**Le non respect des horaires** pourra conduire à une exclusion temporaire ou définitive du Péri-scolaire ou des Accueils de Loisirs, en fonction de la fréquence et de la durée de ces retards.

En cas de non reprise d'un enfant, et dans la mesure où les parents ne pourraient être joints dans des délais raisonnables en dehors des horaires de fonctionnement des accueils, le personnel du Péri-scolaire ou de l'accueil de Loisirs informera la Direction de l'Éducation qui sollicitera la prise en charge légale de l'enfant par le commissariat de police. Les retards donneront lieu à facturation.

### **2) Non respect des règles de politesse et de bonne conduite**

**En cas de comportements inappropriés répétés ou graves d'un enfant :**

- Les parents de l'enfant seront convoqués à un premier entretien avec le Directeur péri-scolaire ou de loisirs. Suivant les faits, la présence de la chef de service enfance peut être envisagée ;
- Si le comportement de l'enfant ne change pas, l'élue en charge du Péri-scolaire et des Accueils de Loisirs sera informée et, la famille recevra une lettre d'avertissement ;

- Si celle-ci n'est pas suivie d'un changement de comportement de l'enfant, la famille sera convoquée à la Mairie de Belfort. Cet entretien pourra avoir pour conséquence l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant. La famille sera informée de la décision par courrier.

#### **d) Dispositions spécifiques**

A l'issue des études surveillées, l'enfant pourra être accueilli au Périscolaire à condition qu'il y soit préalablement inscrit. La séance sera facturée à la famille. Dans le cas contraire les parents s'engagent à respecter les horaires des études surveillées.

#### **e) Facturation**

La facture est établie à terme échu en fonction des présences réelles ou prévues de l'enfant dans le mois.

##### **1) Prélèvement**

Il est proposé un prélèvement mensuel automatique.  
Celui-ci intervient environ 45 jours après le mois échu.

##### **2) Autres moyens de paiement**

Il est possible d'adresser un chèque à la Trésorerie de la Ville de Belfort (23, rue Thiers – 90013 BELFORT Cedex), ou de régler sur place par chèque, espèces ou carte bancaire.

##### **3) Contestation de factures**

Toute contestation de facturation doit être faite auprès de la Direction de l'Education et de la Jeunesse dans un délai maximum de deux mois suivant sa réception.

##### **4) Factures impayées**

**En cas de factures impayées, aucune réinscription ni inscription nouvelle ne seront prises en compte.**

En cas de difficultés financières, prendre contact avec la Direction de l'Education et de la Jeunesse (03 84 54 25 23).

##### **5) Modification du niveau des revenus**

La baisse substantielle du niveau de revenus au cours de l'année scolaire peut amener à une révision des tarifs sur présentation d'un justificatif à la Direction de l'Education et de la Jeunesse.

La révision des tarifs n'est pas rétroactive.

## **f) Restauration**

Les enfants sont confiés par les enseignants aux animateurs. Ils restent impérativement sous leur responsabilité jusqu'à la reprise de l'école, ou jusqu'à la prise en charge éventuelle par les parents.

**Le mercredi, seuls les enfants inscrits dans un Accueil de Loisirs pourront fréquenter la restauration.**

Si un enfant doit s'absenter (ex : visite chez un médecin...) avant, pendant, ou après le repas, il devra être confié à une personne majeure habilitée à le faire et désignée sur la fiche d'inscription. Dans ce cas, une pièce d'identité est demandée par le directeur périscolaire, et une décharge est obligatoirement signée par le représentant légal.

Les enfants qui n'auront pas fréquenté l'école le matin (ex : maladie) ne seront pas accueillis à la restauration, sauf cas particulier (absence prévue et excusée préalablement).

### **1) Repas**

Le repas de midi est un moment privilégié de détente intégrant les notions de vie collective et d'éducation nutritionnelle.

Les enfants sont invités à goûter à tous les plats. Les menus sont établis dans un souci d'équilibre alimentaire et d'apprentissage de la nutrition. Les animateurs veillent à ce que tous les enfants mangent en quantité suffisante.

Les repas de fête et le dernier jour d'école sont réservés exclusivement aux enfants inscrits régulièrement.

### **2) Menus**

Trois types de menu sont proposés :

- standard,
- alternatif : la viande est remplacée par du poisson, des œufs ou des protéines d'origine végétale (pois-chiches, haricots secs, lentilles,...)
- végétarien une fois par semaine pour tous les enfants.

**Les familles choisissent un type de menu pour la totalité de l'année scolaire.** Une modification sera possible sur présentation d'un certificat médical et prendra effet une semaine après.

### **3) Hygiène**

Avant le repas, les enfants passent aux toilettes et se lavent les mains.  
Des serviettes de table en papier sont fournies aux enfants.

### **4) Commission Menus**

Les menus sont élaborés mensuellement sous le contrôle d'un diététicien à partir du Plan National Nutrition Santé (PNNS) et sur proposition d'une commission composée de l'élue en charge de la Restauration, du directeur de la restauration municipale, de représentants du

Service Education, de parents d'élèves élus, des délégués départementaux de l'Education Nationale et de représentants des restaurants scolaires. Les menus sont établis en respectant l'équilibre alimentaire et les besoins nutritionnels mais aussi dans le souci d'une alimentation variée et d'éveil au goût.

La qualité hygiénique fait l'objet d'un contrôle strict avec notamment une analyse mensuelle des repas effectuée par l'Institut Pasteur. L'origine des viandes est mentionnée avec chacun des menus qui en comportent.

## **g) Santé**

### **1) Enfants malades ou accidentés**

Pour tout traitement médical, il est préférable d'obtenir une posologie sans prise de médicament pendant le temps de midi. Lorsque cette prise s'avère indispensable, les médicaments ne pourront être administrés que si le directeur du périscolaire est en possession d'une ordonnance claire et explicite du médecin traitant avec indications portées également sur la boîte de médicaments.

En cas d'accident ou de problème urgent de santé, il sera fait appel au SAMU. L'enfant pourra être éventuellement transporté à l'hôpital ; les parents seront immédiatement avertis.

En cas d'urgence (accident, forte fièvre), la Direction de l'Éducation et de la Jeunesse doit pouvoir contacter le(s) parent(s) ou toute personne indiquée dans le dossier d'inscription.

### **2) Projet d'Accueil Individualisé (PAI)**

L'accueil des enfants atteints de troubles de santé est possible. Il fait l'objet d'un document écrit : « le Projet d'Accueil Individualisé » qui associe l'enfant, sa famille, l'équipe éducative, les partenaires extérieurs et toute personne ressource.

Le Projet d'Accueil Individualisé est rédigé, à la demande de la famille, **par le directeur de l'école** en concertation étroite avec le médecin de l'Education Nationale à partir des besoins thérapeutiques, précisés dans une ordonnance signée du médecin traitant, adressée sous pli cacheté au médecin de l'Education Nationale et mis à jour en fonction de l'évolution de la maladie.

Le Projet d'Accueil Individualisé définit les adaptations apportées à la vie de l'enfant durant l'ensemble de son temps de présence à l'école, au périscolaire ou à l'accueil de loisirs. Il indique notamment les régimes alimentaires, les aménagements d'horaires, les dispenses de certaines activités incompatibles avec la santé de l'enfant et les activités de substitution qui sont proposées ainsi que les interventions médicales, paramédicales ou de soutien. Il fixe les conditions d'intervention des partenaires associés dans le respect des compétences de chacun.

Lorsque le Projet d'Accueil Individualisé a été établi, l'enfant peut être accueilli au périscolaire en toute sécurité.

Pour les repas, les parents fournissent chaque jour un « panier repas » dans un contenant réfrigéré nominatif. Les aliments spécifiques sont réchauffés et servis dans des conditions préconisées de confinement. Il est conseillé aux parents de prendre connaissance des menus de la restauration afin de confectionner à l'enfant un menu similaire à celui servi.

## **B. Dispositions spécifiques au Périscolaire**

### **a) Généralités**

Les accueils périscolaires sont des espaces de transition à l'entrée et à la sortie de la classe. Ils doivent favoriser l'apaisement avant le début des apprentissages. L'aménagement des espaces respecte les besoins de l'enfant.

Ces accueils fonctionnent aux horaires définis par le présent règlement. Les enfants ne sont accueillis que sur ces créneaux horaires et en aucun cas la responsabilité de la collectivité ne peut être engagée en dehors de ceux-ci.

La collectivité se réserve la possibilité de reconsidérer le fonctionnement des accueils périscolaires dès que le nombre d'enfants le fréquentant, est régulièrement inférieur à cinq.

### **b) Dispositions spécifiques en cas de grève des personnels**

Durant le temps scolaire et dans le cadre du Service Minimum d'Accueil, la collectivité assure l'accueil des enfants, dès lors qu'au moins 25 % des enseignants de l'école est gréviste. Ce service gratuit est encadré par les directeurs et animateurs du Périscolaire. Pour les temps périscolaires, la collectivité accueille les enfants aux horaires habituels de fonctionnement dans la cadre d'un service a minima.

Le taux d'encadrement peut être modifié comme le permet le Projet Educatif de Territoire (1 animateur pour 14 enfants en maternelle et 1 animateur pour 18 enfants en élémentaire) afin d'accueillir l'ensemble des enfants inscrits.

Dès connaissance du mouvement de grève, un document d'information est affiché dans chaque école, indiquant la date de la grève et les modalités de fonctionnement.

Le repas est composé d'un pique-nique, facturé au tarif habituel d'un repas.

Exceptionnellement, les familles peuvent annuler l'inscription en restauration un jour avant (contre une semaine normalement) en prévenant par téléphone ou par mail la Direction de l'Education et de la Jeunesse. Dans ce cas uniquement, la famille ne sera pas facturée.

### c) Accueil du matin avant la classe

|                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|----------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Horaires de fonctionnement | 7h30/7h45 à la reprise de l'école                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Modalité d'accueil         | Arrivées échelonnées possibles                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Public                     | Enfants des écoles maternelles et élémentaires                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Encadrement                | Professionnels de l'animation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Inscription                | Obligatoire au préalable                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Présence                   | <b>Toute présence de l'enfant devra être indiquée au minimum une semaine avant par mail :</b><br>education@mairie-belfort.fr ou par téléphone au 03 84 54 25 23                                                                                                                                                                                                                      |
| Tarification               | Facturation à la séance                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| Type d'animation           | Les animations proposées respectent les rythmes de vie de l'enfant. Des jeux sont proposés individuellement ou par petits groupes, des coloriages, de l'écoute musicale ou la possibilité de ne rien faire et de se reposer et se ressourcer avant l'entrée en classe. Quand le temps le permet, les enfants pourront jouer dans la cour et utiliser les espaces prévus à cet effet. |

### d) Accueil du midi après la classe sans repas

|                            |                                                                                                                                                                                                                   |
|----------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Horaires de fonctionnement | De la fin de la classe à 12h15                                                                                                                                                                                    |
| Modalité d'accueil         | Départs échelonnés possibles jusqu'à 12h15                                                                                                                                                                        |
| Public                     | Enfants des écoles maternelles et élémentaires                                                                                                                                                                    |
| Encadrement                | Professionnels de l'animation                                                                                                                                                                                     |
| Inscription                | Obligatoire au préalable                                                                                                                                                                                          |
| Présence                   | <b>Toute présence de l'enfant devra être indiquée au minimum une semaine avant par mail :</b><br>education@mairie-belfort.fr ou par téléphone au 03 84 54 25 23                                                   |
| Tarification               | Facturation à la séance                                                                                                                                                                                           |
| Type d'animation           | Différents espaces sont proposés aux enfants afin de leur permettre de partir de manière échelonnée. Quand le temps le permet, les enfants pourront jouer dans la cour et utiliser les espaces prévus à cet effet |

### e) Accueil du midi après la classe avec repas

|                            |                                                                                                                                                                 |
|----------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Horaires de fonctionnement | De la fin de la classe à 12h15 à la reprise de l'école                                                                                                          |
| Public                     | Enfants des écoles maternelles et élémentaires                                                                                                                  |
| Encadrement                | Professionnels de l'animation                                                                                                                                   |
| Inscription                | Obligatoire au préalable                                                                                                                                        |
| Présence                   | <b>Toute présence de l'enfant devra être indiquée au minimum une semaine avant par mail :</b><br>education@mairie-belfort.fr ou par téléphone au 03 84 54 25 23 |
| Tarification               | Facturation au repas                                                                                                                                            |
| Type d'animation           | En dehors du temps repas, des activités ludiques sont proposées aux enfants                                                                                     |

### f) Accueil du soir après la classe

|                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|----------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Horaires de fonctionnement | De la fin de la classe à 18h ou 18h30<br>(variable selon les écoles)<br>ou de la fin de l'étude surveillée à 18h ou 18h30                                                                                                                                                                                                                                            |
| Modalité d'accueil         | Départs échelonnés possibles jusqu'à 18h ou 18h30 (variable selon les écoles)                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Public                     | Enfants des écoles maternelles et élémentaires                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Encadrement                | Professionnels de l'animation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Inscription                | Obligatoire au préalable                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Présence                   | <b>Toute présence de l'enfant devra être indiquée au minimum une semaine avant par mail :</b><br>education@mairie-belfort.fr ou par téléphone au 03 84 54 25 23                                                                                                                                                                                                      |
| Tarification               | Facturation à la séance :<br>- jusqu'à 1 heure de présence : séance courte<br>- au-delà de 1 heure de présence : séance longue                                                                                                                                                                                                                                       |
| Collation                  | Goûter collectif fourni par les familles selon un planning établi par le directeur périscolaire (sauf dérogation spécifique)                                                                                                                                                                                                                                         |
| Type d'animation           | Différents espaces sont proposés aux enfants afin de leur permettre de partir de manière échelonnée.<br>Quand le temps le permet, les enfants pourront jouer dans la cour et utiliser les espaces prévus à cet effet. Ils pourront participer à des activités adaptées à leurs demandes et à leurs besoins et qui leur permettront de découvrir de nouveaux horizons |

## C. Dispositions spécifiques aux Accueils de Loisirs

Un délai d'une semaine est nécessaire pour valider l'inscription à l'Accueil de loisirs.  
Ce délai est ramené à 2 jours pour les Accueils de loisirs sans repas.

### a) Mercredis (hors vacances scolaires)

| Horaires Accueils de Loisirs<br>MERCREDI<br>(hors vacances scolaires)         |                                                                                                 | Possibilité de<br>repas |
|-------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| <b>Centre de Loisirs Bartholdi</b><br>Maternelle petite section à CM2         | avec repas : 11h30 à 17h00<br>sans repas : 13h30 à 17h00<br>Départ échelonné : de 17h00 à 18h30 | Oui                     |
| <b>CLAE des Forges</b><br>Maternelle petite section à CM2                     | avec repas : 11h30 à 18h30<br>sans repas : 13h30 à 18h30<br>départ échelonné à partir de 17h00  | Oui                     |
| <b>CLAE Aragon</b><br>CP au CM2                                               | 13h30 à 17h00                                                                                   | Non                     |
| <b>Ludothèque des Glacis</b><br>Maternelle petite section à<br>grande section | 13h30 à 17h00                                                                                   | Non                     |
| <b>Maison de L'Enfance</b><br>CP au CM2                                       | avec repas : 11h30 à 17h30<br>sans repas : 13h30 à 17h30                                        | Oui                     |
| <b>Souris verte</b><br>Maternelle petite section à<br>grande section          | avec repas : 11h30 à 17h00<br>sans repas : 13h30 à 17h00                                        | Oui                     |

Conditions de reprise : quand un enfant est récupéré par un parent, la sortie est considérée comme définitive. L'enfant ne pourra pas réintégrer l'accueil de loisirs en dehors des horaires d'accueil.

**b) Petites vacances scolaires (automne, hiver et printemps)**

|                                                                            |                                                                                                                                                                           | <b>Possibilité de repas</b> |
|----------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| <b>Centre de Loisirs Bartholdi</b><br>Maternelle petite section à CM2      | <i>Accueil échelonné : de 7h45 à 9h30</i><br><br>avec repas : 7h45 à 17h00<br>sans repas : 7h45 à 11h30 - 13h30 à 17h00<br><br><i>Départ échelonné : de 17h00 à 18h30</i> | Oui                         |
| <b>CLAE des Forges</b><br>Maternelle petite section à CM2                  | Fermé                                                                                                                                                                     | Fermé                       |
| <b>CLAE Aragon</b><br>CP au CM2                                            | 7h30 à 11h30<br>13h30 à 17h00                                                                                                                                             | Non                         |
| <b>Ludothèque des Glacis</b><br>Maternelle petite section à grande section | 7h30 à 11h30<br>13h30 à 17h00                                                                                                                                             | Non                         |
| <b>Maison de L'Enfance</b><br>CP au CM2                                    | 9h00 à 11h00<br>13h30 à 17h00                                                                                                                                             | Non                         |
| <b>Souris verte</b><br>Maternelle petite section à grande section          | 9h00 à 11h30<br>13h30 à 17h00                                                                                                                                             | Non                         |

Conditions de reprise : quand un enfant est récupéré par un parent, la sortie est considérée comme définitive. L'enfant ne pourra pas réintégrer l'accueil de loisirs en dehors des horaires d'accueil.

**c) Vacances d'été (juillet – août)**

|                                                                            |                                                                                                                                                                   | Possibilité de repas |
|----------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| <b>Centre de Loisirs Bartholdi</b><br>Maternelle petite section à CM2      | <i>Accueil échelonné : de 7h45 à 9h30</i><br>avec repas : 7h45 à 17h00<br>sans repas : 7h45 à 11h30 - 13h30 à 17h00<br><i>Départ échelonné : de 17h00 à 18h30</i> | Oui                  |
| <b>CLAE des Forges</b><br>Maternelle petite section à CM2                  | Fermé                                                                                                                                                             | Fermé                |
| <b>CLAE Aragon</b><br>CP au CM2                                            | 7h30 à 11h30<br>13h30 à 17h00                                                                                                                                     | Non                  |
| <b>Ludothèque des Glacis</b><br>Maternelle petite section à grande section | 7h30 à 11h30<br>13h30 à 17h00                                                                                                                                     | Non                  |
| <b>Maison de L'Enfance</b><br>CP au CM2                                    | <i>Accueil échelonné : de 7h45 à 9h00</i><br>avec repas : 7h45 à 17h00<br>sans repas : 7h45 à 11h30 - 13h30 à 17h00<br><i>Départ échelonné : de 17h00 à 18h15</i> | Oui                  |
| <b>Souris verte</b><br>Maternelle PS à GS                                  | <i>Accueil échelonné : de 7h45 à 9h00</i><br>avec repas : 7h45 à 17h00<br>sans repas : 7h45 à 11h30 - 13h30 à 17h00<br><i>Départ échelonné : de 17h00 à 18h15</i> | Oui                  |

Conditions de reprise : quand un enfant est récupéré par un parent, la sortie est considérée comme définitive. L'enfant ne pourra pas réintégrer l'accueil de loisirs en dehors des horaires d'accueil.

## **D. Les Etudes Surveillées**

Chaque enfant, en école élémentaire, peut bénéficier de temps d'études surveillées, dans son école, le soir à l'issue du temps de classe, pendant une heure (dont 15 minutes de récréation).

Une étude surveillée peut être créée par la collectivité dans chaque école élémentaire de la Ville, dès lors que l'inscription d'au moins six enfants est sollicitée. La collectivité se réserve la possibilité de reconsidérer l'existence de ce temps dès que le nombre d'enfants est régulièrement inférieur à six.

Durant ce moment, les élèves effectuent leur travail personnel (travail oral ou leçons à apprendre) sous la surveillance d'un intervenant diplômé du baccalauréat.

L'inscription peut s'effectuer pour un, deux, trois ou quatre soirs par semaine.

Les Etudes surveillées sont gratuites pour les familles.

### **a) Conditions de reprise des enfants**

Aucune sortie avant la fin réglementaire n'est possible.

Toutefois, une sortie anticipée exceptionnelle pour un motif sérieux peut être autorisée. Dans ce cas un parent ayant autorité légale sur l'enfant doit venir le chercher et en avertir préalablement le directeur de l'école.

### **b) Absences**

Les absences sont signalées à l'avance au directeur de l'école par un mot daté et signé par le représentant légal de l'enfant.

En cas d'absence de l'intervenant non signalée à l'avance aux parents, les élèves concernés ne rentrent pas chez eux, mais sont pris en charge dans un autre groupe d'études surveillées.

### **c) Non respect des horaires et du règlement**

**Le non respect des horaires** pourra conduire à une exclusion temporaire ou définitive des Etudes Surveillées en fonction de la fréquence et de la durée de ces retards.

Dans la mesure où les parents ne pourraient être joints dans des délais raisonnables en dehors des horaires de fonctionnement des accueils, en cas de non reprise d'un enfant, le Directeur de l'école, le Directeur Péri-scolaire ou l'enseignant responsable des Etudes Surveillées informera la Direction de l'Éducation et de la Jeunesse qui pourra solliciter la prise en charge légale de l'enfant par le commissariat de police.

**Les enfants doivent respecter les règles élémentaires de politesse et de bonne conduite envers les adultes ou leurs camarades.**

En cas de non respect des règles de vie instaurées dans les Etudes Surveillées, la Ville de Belfort se réserve le droit d'adresser des avertissements aux familles des enfants concernés.

Après 3 avertissements, l'enfant sera exclu temporairement ou définitivement.

En cas d'indiscipline caractérisée, de violences verbales ou physiques graves, la Ville de Belfort pourra exclure l'enfant, à titre temporaire ou définitif, sans avoir au préalable adressé un courrier d'avertissement.

#### **d) Disposition spécifique**

A l'issue des études surveillées, l'enfant pourra rester au Périscolaire à condition qu'il y soit préalablement inscrit. La séance sera facturée à la famille. Dans le cas contraire les parents s'engagent à respecter les horaires des études surveillées et à venir chercher leur enfant à l'issue de l'activité.



**VILLE DE BELFORT**

Direction de l'Education et de la Jeunesse

Hôtel de Ville – Annexe rue de l'Ancien Théâtre

Bureaux ouverts du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30

Accueil téléphonique au 03 84 54 25 23

Courriel : [education@mairie-belfort.fr](mailto:education@mairie-belfort.fr)

Informations sur [www.ville-belfort.fr](http://www.ville-belfort.fr)

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 16-169

SEANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2016

Convention entre la Ville  
de Belfort et le SMIBA  
pour la mise à disposition  
de locaux

L'an deux mil seize, le vingt-neuvième jour du mois de septembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, Mme Léa MANGUIN, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

Mme Frieda BACHARETTI - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
M. Guy CORVEC - mandataire : M. Gérard PIQUEPAILLE  
M. David DIMEY - mandataire : M. Tony KNEIP  
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Bastien FAUDOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Isabelle LOPEZ

Absente :

Mme Patricia BOISUMEAU.

Secrétaire de séance :

Mme Parvin CERF.



Mme Delphine MENTRE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-135.

Mme Brigitte BRUN, qui avait donné pouvoir à M. Olivier DEROY, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-142.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-167.

M. Alain PICARD quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-170.



Direction Culture, Sports  
Service des Sports

## **DELIBERATION**

de M. Pierre-Jérôme COLLARD, Adjoint

---

Références  
Mots clés  
Code matière

PJC/MR/CE - 16-169  
Actions Sportives  
9.1

**Objet**

**Convention entre la Ville de Belfort et le SMIBA pour la mise à disposition de locaux**

Chaque année, la Ville de Belfort propose aux élèves de CM2 scolarisés à Belfort un cycle de ski nordique (fond) ou de ski alpin au Ballon d'Alsace.

Afin que ces séances de ski se déroulent dans des conditions optimales, il est indispensable de disposer de locaux à proximité des pistes.

Ainsi, pour le ski nordique, le Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace (SMIBA) met à la disposition de la Ville un local de stockage pour l'ensemble du matériel.

Il s'agit d'une salle d'une surface de 39 m<sup>2</sup>, chauffée, située au rez-de-chaussée du bâtiment technique de l'auberge du Ballon d'Alsace.

Cette salle permet d'accueillir, à quelques mètres des pistes, les enfants pour les temps d'habillage et évite le transport et la manutention des équipements.

Pour le ski alpin, dans l'attente de la construction par le SMIBA d'un local de stockage de matériel sur le site de la Gentiane, prévue pour fin 2017, deux bungalows ont été installés.

S'agissant du local utilisé pour les séances de ski nordique, il était prévu, par convention établie entre la Ville de Belfort et le SMIBA, le paiement d'un loyer forfaitaire de 500 € TTC pour chaque saison hivernale.

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016, ce loyer étant porté à 550 € TTC, il est proposé la signature d'une nouvelle convention de mise à disposition entre la Ville de Belfort et le SMIBA, valable pour une durée de 3 ans.

Cette convention pourra être reconduite expressément une fois pour la même durée, sans pouvoir dépasser le 30 septembre 2022 (cf. convention jointe en annexe).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI,  
M. Bastien FAUDOT –mandataire de Mme Latifa GILLIOTTE- ne prennent pas part  
au vote),*

**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir entre la Ville de Belfort et le SMIBA pour la mise à disposition de locaux.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 29 septembre 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

  
Thierry CHIPOT



## CONVENTION

### **Mise à disposition de locaux à la Ville de Belfort au Ballon d'Alsace pour le stockage d'équipements de ski nordique**

Entre les soussignés :

Le Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace, représenté par sa Présidente, Mme Fabienne ORLANDI, autorisée par délibération en date du 26 mai 2016,  
Et désigné ci-après «le SMIBA», d'une part,

Et :

La Ville de Belfort, représentée par son Maire, M. Damien MESLOT, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2016,  
Et désignée ci-après par «la Ville de Belfort», d'autre part,

#### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition d'un local au Ballon d'Alsace, propriété du SMIBA, au profit de la Ville de Belfort, dans le cadre des sorties ski des écoles primaires belfortaines.

Ce local est utilisé pour le stockage d'équipements de ski nordique et pour l'habillage des enfants.

#### Article 2 : Nature des biens mis à disposition

Le SMIBA met à disposition, dans le bâtiment technique situé à l'auberge du Ballon d'Alsace, Commune de Lepuix, les locaux suivants :

- une salle de 39 m<sup>2</sup> située au rez-de-chaussée et destinée au stockage des équipements de ski (skis, bâtons et chaussures). Les classes accéderont à cette salle par la porte d'entrée double située devant le bâtiment,
- l'encadrement de la Ville de Belfort veillera à la propreté des lieux ; des poubelles seront mises à disposition par le SMIBA à cet effet ; le personnel de la Ville de Belfort les videra dans les conteneurs à disposition.

#### Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est valable pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016.  
Elle pourra être reconduite expressément une fois pour la même durée, sans pouvoir dépasser le 30 septembre 2022.

#### Article 4 : Conditions d'utilisation du local mis à disposition

Chaque année, il sera procédé à un état des lieux au début du mois d'octobre.

La Ville de Belfort prendra les lieux dans l'état dans lequel ils se trouvent au moment de l'entrée. Elle devra les entretenir, pendant toute la durée de la mise à disposition, et les rendre, en fin de convention, en bon état de réparations locatives et d'entretien lui incombant, notamment du fait des dégradations survenues de son fait ou du fait de personnes à son service.

La Ville de Belfort ne pourra faire aucun percement de mur, ni changement de distribution, ni travaux ou aménagement dans les lieux mis à disposition sans l'autorisation expresse, et par écrit, du SMIBA et sous la surveillance de l'architecte de celui-ci. Elle devra laisser, à la fin de convention, dans l'état où ils se trouvent, sans pouvoir réclamer aucune indemnité, les décors, embellissements, les matériels et mobiliers précédemment cités et autres travaux qu'elle aura fait faire, dans le respect de la clause précédente, à moins que le SMIBA ne préfère demander le rétablissement des lieux en leur état primitif, aux frais de la Ville de Belfort.

La Ville de Belfort laissera le SMIBA visiter les lieux, ou les faire visiter, chaque fois que cela sera nécessaire pour l'entretien, les réparations et la sécurité de l'immeuble. Elle s'engage à prévenir immédiatement le SMIBA de toutes dégradations qu'elle constaterait dans les lieux mis à disposition, entraînant des réparations à la charge du propriétaire. Au cas où elle manquerait à cet engagement, elle ne pourrait réclamer aucune indemnité à la charge du SMIBA en raison de ces dégradations et serait responsable envers lui de l'aggravation du dommage, survenue après la date à laquelle elle l'a constatée.

La Ville de Belfort accepte le fait que le SMIBA conserve un jeu de clés du bâtiment, afin de pouvoir pénétrer dans les locaux mis à disposition à tout moment. Dans le cas d'intervention prévisible, le SMIBA s'engage à prendre rendez-vous avec la Ville de Belfort. Dans le cas d'intervention de sécurité, le SMIBA pénétrera dans les locaux sous sa propre initiative et responsabilité, afin de pouvoir assurer la sécurité du site. Le SMIBA s'engage alors à prévenir, a posteriori, et au plus tôt, la Ville de Belfort.

De ce fait, il est interdit à la Ville de Belfort de modifier les systèmes de fermeture mis en place à la remise des locaux, soit en changeant les serrures, soit en les complétant par tout autre système bloquant le libre accès. Par ailleurs, le SMIBA s'engage à intervenir à ses frais pour changer les serrures en cas de dysfonctionnement. Néanmoins, en cas de perte de clés par la Ville de Belfort, le SMIBA facturera le remplacement du système et la fourniture de 3 clés à ce dernier.

#### Article 5 : Exclusivité

La Ville de Belfort occupera les lieux personnellement. Elle ne pourra y installer des tiers en sa présence ou en son absence. Elle ne pourra ni prêter, ni sous-louer, en tout ou partie, les lieux mis à disposition, sous aucun prétexte, même provisoirement ou à titre gracieux. De même, elle ne pourra céder, en totalité ou en partie, son droit à la présente mise à disposition.

#### Article 6 : Sécurité

Les locaux mis à disposition devront disposer de l'autorisation d'ouverture au public délivrée par la commission de sécurité de la commune de Lepuix.

#### Article 7 : Modalités financières

Cette mise à disposition est consentie pour un loyer annuel forfaitaire de 550 €. Ce loyer inclut les consommations et abonnements de fluides.

Chaque année, ce loyer sera révisé en fonction de l'indice INSEE de la consommation.

L'indice de référence est celui de juillet 2016, soit 100.25. L'indice de comparaison sera le dernier indice publié à la date d'indexation.

#### Article 8 : Assurances

Le SMIBA est assuré en tant que propriétaire pour l'incendie, le vol, la responsabilité civile (RC) et les dégâts causés aux biens.

La Ville de Belfort s'engage à souscrire une assurance pour couvrir la RC et les dommages aux biens.

#### Article 9 : Avenant

Toute modification affectant la présente convention cadre de partenariat doit faire l'objet d'un avenant écrit. Aucune entente verbale ne pourra lier le SMIBA et la Ville de Belfort. L'avenant ne pourra avoir pour objet ou effet d'apporter à la convention des modifications susceptibles de remettre en cause la décision de subventionner un projet.

#### Article 10 : Résiliation

En cas d'inexécution de l'une des clauses de la convention, et un mois après une sommation de payer ou d'exécuter demeurée sans effet, la convention sera résiliée de plein droit, si bon semble au SMIBA, et sans formalité judiciaire.

Dans le cas où la Commission de Sécurité visée à l'Article 4 du présent contrat émettrait un avis défavorable, la convention sera également résiliée d'office. Dans ce cas, la Ville de Belfort sera en droit de demander le dédommagement du préjudice subi en raison de cette résiliation.

Les notifications correspondantes sont faites par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou signifiées par acte d'huissier de justice.

#### Article 11 : Litige

En cas de litige relatif à la bonne exécution de la présente convention, les parties s'engagent à coopérer pleinement avec diligence et bonne foi en vue de trouver une solution amiable.

Si le désaccord devait néanmoins persister, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 12 : Annexes

Plan du bâtiment.

Fait en 3 exemplaires originaux

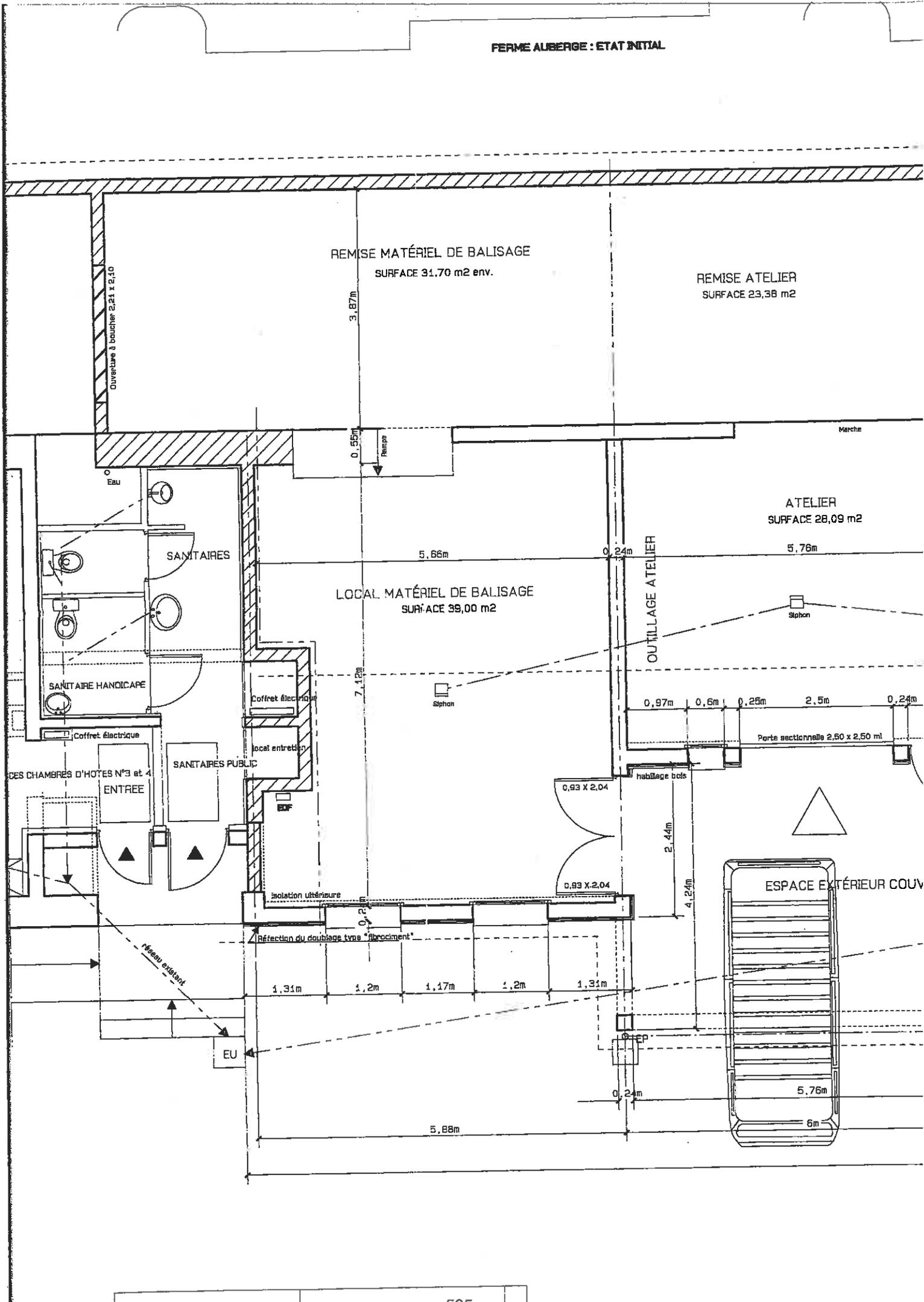
A Belfort, le

Le Maire de Belfort,

La Présidente du SMIBA,

Damien MESLOT

Fabienne ORLANDI



## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 16-170

SEANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2016

Adhésion de la Ville de  
Belfort à l'Association  
SINAPS

L'an deux mil seize, le vingt-neuvième jour du mois de septembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, Mme Léa MANGUIN, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

Mme Frieda BACHARETTI - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
M. Guy CORVEC - mandataire : M. Gérard PIQUEPAILLE  
M. David DIMEY - mandataire : M. Tony KNEIP  
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Bastien FAUDOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Isabelle LOPEZ

Absente :

Mme Patricia BOISUMEAU.

Secrétaire de séance :

Mme Parvin CERF.



Mme Delphine MENTRE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-135.

Mme Brigitte BRUN, qui avait donné pouvoir à M. Olivier DEROY, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-142.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-167.

M. Alain PICARD quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-170.



CONSEIL MUNICIPAL  
du 29. 9.2016

Direction Culture, Sports  
Service des Sports

## DELIBERATION

de M. Pierre-Jérôme COLLARD, Adjoint

---

Références  
Mots clés  
Code matière

PJC/MR/CE/AC - 16-170  
Actions Sportives  
9.1

Objet

**Adhésion de la Ville de Belfort à l'Association SINAPS**

Dans le cadre des animations sportives proposées par la Ville de Belfort, la Direction des Sports peut être amenée à solliciter l'Association SINAPS (Soutien à l'Insertion par les Activités Physiques et Sportives) pour le prêt de matériel sportif spécifique.

Afin de pouvoir bénéficier de ce prêt matériel, la Ville de Belfort doit être membre de l'Association. Le coût annuel de cette adhésion à l'Association SINAPS s'élève à 32 € (montant 2016).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 37 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT –mandataire de Mme Latifa GILLIOTTE- ne prennent pas part au vote),*

**VALIDE** l'adhésion de la Ville de Belfort à l'Association SINAPS.

**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer les conventions de mise à disposition de matériel à venir.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 29 septembre 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire  
l'objet d'un recours devant  
la juridiction administrative  
dans le délai de deux mois  
à compter de sa publication  
ou de son affichage

  
Thierry CHIPOT



**TRANSMIS SUR OK-ACTES**  
- 5 OCT. 2016

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 16-171

SEANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2016

Développement de l'offre  
d'activités périscolaires –  
Convention de prestations  
de services

L'an deux mil seize, le vingt-neuvième jour du mois de septembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaients présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, Mme Léa MANGUIN, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

Mme Frieda BACHARETTI - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
M. Guy CORVEC - mandataire : M. Gérard PIQUEPAILLE  
M. David DIMEY - mandataire : M. Tony KNEIP  
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Bastien FAUDOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Isabelle LOPEZ

Absente :

Mme Patricia BOISUMEAU.

Secrétaire de séance :

Mme Parvin CERF.

Mme Delphine MENTRE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-135.

Mme Brigitte BRUN, qui avait donné pouvoir à M. Olivier DEROY, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-142.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-167.

M. Alain PICARD quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-170.





Direction de l'Education et de la Jeunesse  
Service Enfance

## DELIBERATION

de M. Ian BOUCARD, Conseiller Municipal Délégué

---

Références  
Mots clés  
Code Matière

IB/VD/LG - 16-171  
Enseignement - Péri-scolaire  
8.1

Objet

**Développement de l'offre d'activités périscolaires - Convention de prestations de services**

a) Rappel du contexte

La Ville de Belfort a rappelé, en signant le PEDT, que l'Education était l'une de ses priorités.

Lors du Conseil Municipal du 19 mai 2016, je proposais comme perspective le développement d'activités complémentaires au sein des accueils périscolaires, en faisant appel aux partenariats avec le monde associatif et les compétences internes de la collectivité.

b) Modalités de mise en œuvre

Aussi, pour la rentrée 2016-2017, la Ville de Belfort poursuit son engagement auprès des enfants et des familles, dans le cadre du périscolaire.

Si le fonctionnement global des différents temps périscolaires ne connaît pas de changement, le contenu du temps d'accueil du soir fait l'objet d'une qualification et d'une diversification des activités proposées (activités sportives, culturelles et/ou éducation à la citoyenneté).

Les activités seront encadrées, soit par les éducateurs sportifs de la Ville, soit par des animateurs dont les compétences spécifiques sont reconnues, soit par les Associations qui ont répondu à l'appel à projet lancé en mai 2016.

Les activités développées s'adressent aux enfants du CP au CM2, et se dérouleront de 16 h 00 à 17 h 15, par cycles de 10 séances par trimestre.

Le coût de chaque séance est fixé au maximum à 30 €, soit un budget total de 30 000 € pour une année scolaire complète. Une somme de 10 000 € a été inscrite au Budget Supplémentaire pour les mois de septembre à décembre 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**PREND ACTE** de cette organisation.

Par 33 voix pour, 1 contre (Mme Jacqueline GUIOT) et 2 abstentions (M. René SCHMITT, M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Samia JABER, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT –mandataire de Mme Latifa GILLIOTTE- ne prennent pas part au vote),*

**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer les conventions entre la Ville de Belfort et les Associations partenaires.

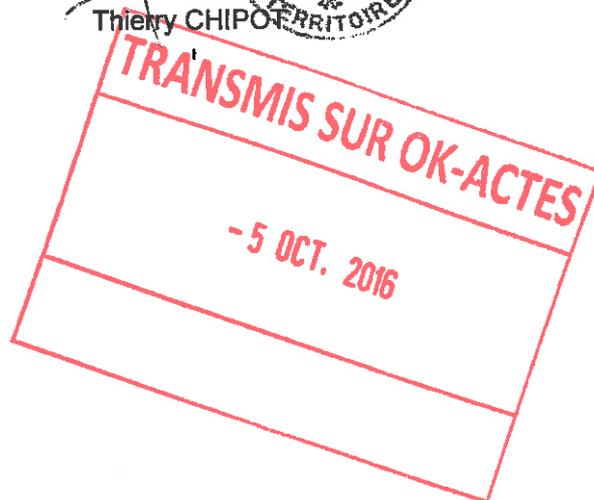
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 29 septembre 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOUT



| <b>Associations</b>                               |
|---------------------------------------------------|
| ACTIVA SCIENCES                                   |
| Anglais                                           |
| APHIEST - Amicale Philatélique de l'Est - Belfort |
| Archers de la Savoureuse - Belfort                |
| ASMB Belfort Football Club                        |
| ASMB Gymnastique                                  |
| ASMB Judo                                         |
| ASMB Tennis                                       |
| ASMB Tennis de Table                              |
| Belfort Athlé                                     |
| BELFORT - ECHECS                                  |
| Compagnie Cafarnaüm                               |
| Ecole de Combat de Belfort - Karaté               |
| Ecole de Combat de Belfort - Origami              |
| EMBAR - Entente Belfort Montbéliard ASCAP Rugby   |
| TRILION Belfort                                   |
| UDSP 90 Section secourisme                        |

# CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES

## Entre la Ville de Belfort et l'Association..... relative à l'animation d'activités durant le temps Périscolaire

### Préambule

La Ville de Belfort poursuit son engagement auprès des enfants et des familles, dans le cadre du Périscolaire pour cette année 2016/2017. La collectivité souhaite développer et diversifier le contenu du Périscolaire du soir.

Aussi, dans le cadre de l'Accueil Périscolaire, suite à un appel à projets en direction des associations belfortaines, des activités sportives, culturelles et/ou d'éducation à la citoyenneté seront proposées aux enfants des écoles élémentaires.

Une programmation trimestrielle sera affichée au sein du Périscolaire et communiquée aux familles et aux équipes enseignantes.

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités d'intervention des personnels par leur structure employeur.

### Entre les soussignés :

La Ville de Belfort, représentée par son Maire, M. Damien MESLOT, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2016,

*d'une part,*

Et :

L'Association....., représentée par M....., Président,  
conformément aux statuts de l'association,

*d'autre part,*

### Il a été convenu ce qui suit :

#### Article I

L'Association ..... met à disposition de la Ville de Belfort sa compétence et son expérience pour organiser des activités intitulées « ..... », dans le cadre du Périscolaire au bénéfice des écoliers de la Ville de Belfort, dans les conditions stipulées dans la présente convention.

Pour assurer cette prestation, des animateurs de l'Association animeront ces activités.

#### Article II

Cette convention est conclue entre les deux parties pour l'année scolaire 2016-2017, hors vacances scolaires.

### **Article III**

Ces interventions s'effectueront pendant les périodes scolaires, à raison de 10 séances par trimestre, de 16 h 00 à 17 h 15.

Les ateliers Péricolaires sont intégrés dans les temps Péricolaires, et dans ce cadre, ils sont déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

Ainsi, les intervenants sont placés sous la responsabilité du Directeur Péricolaire, qui est, à ce moment-là, le Directeur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Les activités se déroulent dans les locaux du Péricolaire ou dans une structure adaptée (gymnase, terrain de sport...) du quartier ; ainsi, les intervenants pourront, si besoin, faire appel au Directeur Péricolaire.

### **Article IV**

Le personnel demeure placé sous l'autorité de l'Association.....

Il respecte les principes d'organisation et de fonctionnement de la Direction de l'Education et de la Jeunesse de la Ville de Belfort. Il applique le règlement intérieur qui lui a été communiqué.

Si, pour une raison ou une autre, l'intervenant ne peut être présent, l'association devra pourvoir à son remplacement et en informer la Direction de l'Education et de la Jeunesse.

Toute modification du ou des intervenants doit être communiquée au préalable à la Ville de Belfort.

### **Article V**

La Ville de Belfort s'engage à informer l'Association en temps utile de toutes les conditions de travail, notamment des horaires des intervenants, qui devront être compatibles avec l'organisation et le fonctionnement des activités.

Tous les éléments liés à la gestion du personnel intervenant sont assurés par l'Association, en particulier pour ce qui concerne les déroulements de carrières et la mise en œuvre de procédures disciplinaires.

### **Article VI**

Au titre des moyens consacrés par l'Association et des engagements à mener à bien cette action, la Ville de Belfort effectuera un remboursement sur la base de 30 € de la séance, versés à la fin de chaque trimestre, en fonction du nombre de séances effectuées (maximum 10 séances par trimestre).

## **Article VII**

La Ville de Belfort est responsable de l'organisation et de la mise en œuvre des activités Périscolaires. Néanmoins, la responsabilité de l'Association pourra être recherchée en cas de dommage causé dans le cadre de l'exercice de la mission qui lui est confiée, celle-ci étant entendue depuis le moment où l'intervenant prend en charge les enfants, jusqu'au départ de ceux-ci.

## **Article VIII**

La durée de la présente convention est fixée suivant les dispositions de l'Article II. Toutefois, elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avant son terme, en cas d'effectif insuffisant, de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention ou de force majeure.

Elle pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de désaccord relatif à l'application de la présente convention, les deux parties conviennent d'utiliser toutes les ressources du dialogue et de conciliation. Dans le cas contraire, l'interprétation ou règlement du litige relève de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Belfort, le

Pour l'Association.....

Belfort, le

Pour la Ville de Belfort  
Pour le Maire  
Le Conseiller Municipal Délégué,

Ian BOUCARD

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 16-172

SEANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2016

Conventionnement dans  
le cadre de la Carte  
Avantages Jeunes

L'an deux mil seize, le vingt-neuvième jour du mois de septembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, Mme Léa MANGUIN, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIJOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

Mme Frieda BACHARETTI - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
M. Guy CORVEC - mandataire : M. Gérard PIQUEPAILLE  
M. David DIMEY - mandataire : M. Tony KNEIP  
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Bastien FAUDOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

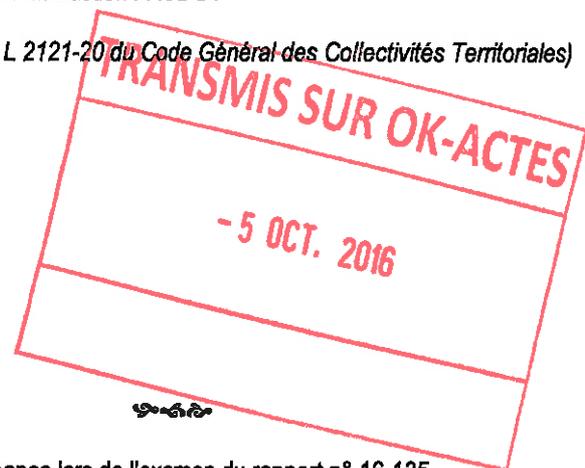
Mme Isabelle LOPEZ

Absente :

Mme Patricia BOISUMEAU.

Secrétaire de séance :

Mme Parvin CERF.



Mme Delphine MENTRE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-135.

Mme Brigitte BRUN, qui avait donné pouvoir à M. Olivier DEROY, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-142.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-167.

M. Alain PICARD quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-170.



Direction de l'Education et de la Jeunesse

## DELIBERATION

de M. Ian BOUCARD, Conseiller Municipal Délégué

---

Références  
Mots clés  
Code matière

IB/BIJ/SC - 16-172  
Enseignement - Jeunesse  
8.1

Objet

**Conventionnement dans le cadre de la Carte Avantages Jeunes**

La carte Avantages Jeunes (CAJ) est une action du Centre Régional Information Jeunesse (CRIJ) dans laquelle Belfort Information Jeunesse (BIJ) est chargé de développer une édition spécifique sur Belfort et le Territoire de Belfort. Il s'agit cependant d'une opération transfrontalière puisqu'il existe six éditions différentes de la Carte Avantages Jeunes qui couvrent la Franche-Comté et une partie de la Suisse.

Chaque édition fonctionne du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de chaque année.

La carte s'adresse à tous les jeunes, et ce jusqu'à 30 ans.

Dans le cadre de la Carte Avantages Jeunes, des conventions sont établies pour des partenariats sur des actions spécifiques :

- avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Territoire de Belfort pour offrir des Cartes Avantages Jeunes à un public ciblé,
- avec la Croix-Rouge et la Protection Civile pour proposer la formation Prévention et Secours Civique de niveau 1 (PSC1) à tarif réduit,
- avec des points de vente tels que des comités d'établissement, des communes du Territoire de Belfort, des associations.

### 1/ Caisse d'Allocations Familiales

Suite à la suppression des tickets loisirs en 2013, et sur proposition de la Ville de Belfort, la CAF a décidé de faire une offre spécifique destinée aux familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 440 € pour des enfants et adolescents de 10 à 18 ans. Le nombre de bénéficiaires est variable chaque année ; il dépend des déclarations de ressources. La CAF offre :

- **une carte Avantages Jeunes**  
1882 enfants ont été ciblés par la CAF en 2016 ;
- **12 entrées piscine ou 3 entrées patinoire avec location de patins** pour chaque enfant, avec un maximum de 7 200 tickets piscine et de 300 tickets patinoire. 600 enfants sont concernés par la piscine et 100 pour la patinoire. Le nombre limité de tickets à distribuer est fixé par la CAF en fonction du budget voté pour cette action.

Belfort Information Jeunesse est chargé de la mise en œuvre du dispositif suivant un listing de bénéficiaires fourni par la CAF. Il s'agit d'accueillir les bénéficiaires, de distribuer les tickets piscine ou patinoire en fonction du choix des familles, et de distribuer la CAJ.

| Budget 2016       | Prix unitaire | Nombre d'enfants concernés | Nombre total commandé | Recette prévisionnelle |
|-------------------|---------------|----------------------------|-----------------------|------------------------|
| Tickets piscine   | 2,50 €        | 600                        | 7200                  | 18 000 €               |
| Tickets patinoire | 2,80 €        | 100                        | 300                   | 840,00 €               |
| Locations patins  | 2,50 €        | 100                        | 300                   | 750,00 €               |
| CAJ               | 3,00 €        | 1882                       | 900                   | 2 700,00 €             |
| <b>TOTAL</b>      |               |                            |                       | <b>22 290,00 €</b>     |

**Remarque :**

Tous les tickets piscine et patinoire sont distribués.  
Par contre, les bénéficiaires de cette action ne viennent pas tous chercher une Carte Avantages Jeunes ; c'est pourquoi, seulement 900 cartes ont été commandées en 2016 (764 cartes ont été distribuées en 2015 sur 2115 enfants concernés)

**2/ Croix-Rouge et Protection Civile**

Le partenariat avec la Croix-Rouge et la Protection Civile consiste à proposer aux titulaires de la Carte Avantages Jeunes 2016-2017 une formation Prévention et Secours Civique de niveau 1 (PSC1) à 20 €. La formation coûte 60 € pour la Croix-Rouge, 55 € pour la Protection Civile. L'offre s'adresse aux jeunes de 11 à 30 ans.

Le financement se répartit de la façon suivante :

- 20 € financés par le jeune,
- 20 € financés par la Ville de Belfort, Service Jeunesse,
- 20 € de réduction par la Croix-Rouge, 15 € pour la Protection Civile.

Il est prévu une limite de 120 jeunes sur l'année 2016-2017.  
Soit un coût de 2 400 € maximum.

**Bilan 2014-2015 :**

50 jeunes ont bénéficié de cette offre.  
Coût : 1 000 € avec la Croix-Rouge (unique partenaire).  
Pour l'année 2015-2016, les chiffres ne sont pas connus, car le bilan n'a pas encore été fait.

**3/ Point de vente Carte Avantages Jeunes**

Des conventions sont établies avec chaque point de vente, précisant les tarifs ainsi que les modalités pour établir la Carte Avantages Jeunes.  
Les points de vente sont des Comités d'Etablissement (CE), des Mairies du Territoire de Belfort, des Associations, des commerces.

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**- 5 OCT. 2016**

La Carte Avantages Jeunes est vendue à 8 € par les points de vente, c'est le tarif normal. Elle peut être vendue à tarif préférentiel par les CE et les Mairies, voire même offerte. Dans tous les cas la carte est facturée 7 €.

Une commission de 1 € est attribuée au point de vente qui vend la carte à 8 €.

La Commune ou le CE qui vend la carte à moins de 7 € doit financer la différence.

Points vente 2015-2016 :

| Etablissements  | Nombre de cartes | Recettes        |
|-----------------|------------------|-----------------|
| 17 communes     | 1 275            | 7 665 €         |
| 23 CE           | 1 130            | 6 702 €         |
| 14 Associations | 455              | 2 730 €         |
| Crédit Mutuel   | 1 100            | 7 700 €         |
| <b>Total</b>    | <b>3 960</b>     | <b>24 797 €</b> |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT –mandataire de Mme Latifa GILLIOTTE- ne prennent pas part au vote),*

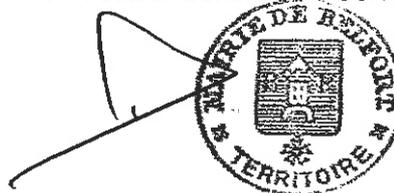
**APPROUVE** le dispositif et la mise en place de conventions de partenariat dans le cadre de la Carte Avantages Jeunes en 2016.

**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer toutes les conventions et tous les actes y afférents.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 29 septembre 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

## CONVENTION DE FINANCEMENT

### Entre

- La Ville de Belfort - place d'Armes - 90020 Belfort, représentée par son Maire en exercice, M. Damien MESLOT, dûment autorisé à signer la présente en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2016,

d'une part,

### Et

La Caisse d'Allocations Familiales du Territoire de Belfort - 12, rue Strolz - 90009 Belfort CEDEX, représentée par son Directeur, M. Olivier PARAIRE,

d'autre part,

### PREAMBULE

Le Conseil d'Administration de la CAF du Territoire de Belfort souhaite favoriser les loisirs de proximité des enfants. La CAF attribue la Carte Avantages Jeunes et des entrées à la piscine ou à la patinoire de Belfort.

Cette participation de la CAF s'adresse aux enfants âgés de 10 à 18 ans dont les parents allocataires ont un quotient familial inférieur ou égal à 440 €.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

#### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

La présente convention définit les modalités de traitement et de paiement des aides attribuées.

La Ville de Belfort s'engage à établir un tarif préférentiel à la CAF, et à distribuer, via Belfort Information Jeunesse, ces offres aux bénéficiaires de ce dispositif.

#### **Article 2 : Engagements de la CAF**

La CAF confirme à Belfort Information Jeunesse (BIJ) la commande de Cartes Avantages Jeunes sur la base d'un listing de familles relevant du quotient familial inférieur ou égal à 440 €.

La CAF commande, sur la base d'un devis établi par la CAB pour 7 200 entrées piscine, 300 entrées et locations de patins pour la patinoire, au tarif collectivité. Les tickets sont transmis au BIJ qui en assure la distribution.

La CAF informe les familles par courrier.

L'envoi des courriers est partagé entre la CAF et la Ville de Belfort.

La Carte Avantages Jeunes est diffusée aux familles jusqu'au 31 décembre.



**Article 3 : Engagements de la Ville de Belfort**

Le BIJ met en forme et imprime le listing des familles fournis par la CAF afin de permettre l'émargement des familles à chaque retrait des tickets piscine, patinoire et Carte Avantages Jeunes. La CAF est garante des données transmises concernant les familles.

Le BIJ remet au représentant légal de chaque famille, et pour chaque enfant concerné, sur présentation du courrier, au choix, 12 entrées piscine ou 3 entrées patinoire avec location de patins, dans la limite du nombre d'entrées disponibles.

Le BIJ assure un accueil spécifique concernant la Carte Avantages Jeunes afin d'en expliquer le fonctionnement et remet au représentant légal de chaque famille, et pour chaque enfant concerné, sur présentation du courrier, une Carte Avantages Jeunes.

**Article 4 : La facturation**

La Ville de Belfort facture à la CAF les Cartes Avantages Jeunes au tarif de 3 €. La facture est établie en janvier avec le montant des cartes distribuées en 2016.

La CAF procède au paiement à réception.

**Article 5 : Durée de la convention**

**La présente convention de financement est conclue pour l'année 2016.**

**Article 6 : Litige**

En cas de difficultés dans l'exécution des obligations de la présente convention, les parties rechercheront avant tout une solution amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation auxquels la convention pourrait donner lieu, tant sur sa validité, que sur son interprétation, son exécution ou sa résiliation, sera porté devant la juridiction administrative compétente.

En cas d'inexécution d'une de ses obligations par l'une des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par courrier recommandé avec accusé de réception à la partie défaillante.

Il est établi un original de la convention de financement pour chacun des co-signataires.

Fait à Belfort, le \_\_\_\_\_ 2016, en 3 exemplaires

Le Directeur de la Caisse d'Allocations  
Familiales,

Pour le Maire de Belfort  
Le Conseiller Municipal Délégué,

Olivier PARAIRE

Ian BOUCARD



**Carte Avantages Jeunes 2016/2017**  
Formation PSC1/Formation Prévention et Secours Civiques de niveau 1

**Convention de partenariat  
Croix Rouge de Belfort - Ville de Belfort**

**Entre**

**La Croix Rouge Française**

15 avenue Sarrail

90000 Belfort

03 84 28 00 48

représentée par son Président, M. Dominique LARDIER,

**Et**

**La Ville de Belfort**

Place d'Armes

90020 Belfort Cedex

03 84 54 24 24

Représentée par son Maire, M. Damien MESLOT, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2016,

Il est convenu ce qui suit pour l'année scolaire 2016/2017 :

**Article 1**

La Croix Rouge s'associe à la Ville de Belfort dans le cadre de la Carte Avantages Jeunes afin de permettre aux jeunes de suivre la formation de Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) à prix réduit. Le coût de la formation sera réparti de la façon suivante :

20 € financés par la Mairie de Belfort, Service Jeunesse

20 € financés par la Croix Rouge

20 € financés par le jeune.

**Article 2**

La Ville de Belfort, par le biais de Belfort Information Jeunesse, s'engage à faire connaître cet avantage apporté aux titulaires de la Carte Avantages Jeunes par le biais de l'édition d'un coupon spécifique intégré dans le livret de l'édition Belfort.

### **Article 3**

Cet avantage est consenti aux titulaires de la Carte Avantages jeunes de moins de 30 ans résidant dans le Territoire de Belfort et âgés d'au moins 11 ans, dans la limite de 70 jeunes, du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 août 2017. Les jeunes intéressés s'inscriront directement auprès de la Croix Rouge.

### **Article 4**

La Croix Rouge française s'engage à proposer des dates de formation dès l'inscription du jeune pour une durée de 10 à 12 heures réparties en soirées ou le week-end. Un manuel de formation sera remis au jeune.

Au terme de la formation, la Croix Rouge transmettra à la Mairie de Belfort, par le biais de Belfort Information Jeunesse, une facture à l'ordre de Mairie de Belfort - Service Jeunesse avec la copie du diplôme transmis au candidat et le coupon Avantages Jeunes. Pour un premier paiement en 2016, la facture devra être envoyée avant le 15/11/2016. En 2017, la facturation devra être clôturée au 31/08/2017.

### **Article 5**

La présente convention est consentie et acceptée pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 août 2017. Sauf dénonciation expresse adressée un mois à l'avance par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé réception, elle se renouvellera de manière tacite.

La présente convention pourra être révisée d'un commun accord entre les parties, par avenant.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure.

La convention sera résiliée de fait si le partenariat n'est pas reconduit.

Fait à Belfort le

Pour le Maire  
Le Conseiller Municipal Délégué,

Le Président de la Croix Rouge  
Française de Belfort,

Ian BOUCARD

Dominique LARDIER



**Carte Avantages Jeunes 2016/2017**  
Formation PSC1/Formation Prévention et Secours Civiques de niveau 1

**Convention de partenariat**  
**Protection Civile de Belfort - Ville de Belfort**

**Entre**

**La Protection Civile du Territoire de Belfort**

23 rue de la Méchelle

90000 Belfort

03 84 26 84 26

Représentée par son Président, M. Eric MANTION,

**Et**

**La Ville de Belfort**

Place d'Armes

90020 Belfort Cedex

03 84 54 24 24

Représentée par son Maire, M. Damien MESLOT, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2016,

Il est convenu ce qui suit pour l'année scolaire 2016/2017 :

**Article 1**

La Protection Civile s'associe à la Ville de Belfort dans le cadre de la Carte Avantages Jeunes afin de permettre aux jeunes de suivre la formation de Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) à prix réduit. Le coût de la formation sera réparti de la façon suivante :

20 € financés par la Mairie de Belfort, Service Jeunesse

15 € financés par la Protection civile et 1 aide-mémoire offert

20 € financés par le jeune

**Article 2**

La Ville de Belfort, par le biais de Belfort Information Jeunesse, s'engage à faire connaître cet avantage apporté aux titulaires de la Carte Avantages Jeunes par le biais de l'édition d'un coupon spécifique intégré dans le livret de l'édition Belfort.

### **Article 3**

Cet avantage est consenti aux titulaires de la Carte Avantages Jeunes de moins de 30 ans résidant dans le Territoire de Belfort et âgés d'au moins 11 ans, dans la limite de 50 jeunes, du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 août 2017. Les jeunes intéressés s'inscriront directement auprès de la Protection civile.

### **Article 4**

La Protection civile française s'engage à proposer des dates de formation dès l'inscription du jeune pour une durée de 10 à 12 heures réparties en soirées ou le week-end. Un manuel de formation sera remis au jeune.

Au terme de la formation, la Protection Civile transmettra à la Mairie de Belfort, par le biais de Belfort Information Jeunesse, une facture à l'ordre de Mairie de Belfort - Service Jeunesse avec la copie du diplôme transmis au candidat et le coupon Avantages Jeunes. Pour un premier paiement en 2016, la facture devra être envoyée avant le 15/11/2016. En 2017, la facturation devra être clôturée au 31/08/2017.

### **Article 5**

La présente convention est consentie et acceptée pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 août 2017. Sauf dénonciation expresse adressée un mois à l'avance par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé réception, elle se renouvellera de manière tacite.

La présente convention pourra être révisée d'un commun accord entre les parties, par avenant.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure.

La convention sera résiliée de fait si le partenariat n'est pas reconduit.

Fait à Belfort le

Pour le Maire  
Le Conseiller Municipal Délégué,

Le Président de la Protection  
Civile du Territoire de Belfort,

Ian BOUCARD

Eric MANTION



## Convention de partenariat

### POINT DE VENTE

Edition Belfort

#### ENTRE

La Ville de Belfort  
Belfort Information Jeunesse  
3 rue Jules Vallès  
90000 Belfort  
Tél. 03 84 90 11 11  
jibelfort@jeunes-fc.com  
www.jibelfort.com

#### Et

Nom :

Adresse :

Tél :

courriel :

#### Article 1 : La "carte Avantages Jeunes"

Le dispositif « carte Avantages Jeunes » est une action du Crij et du réseau Information Jeunesse de Franche-Comté. Ce dispositif permet aux jeunes d'obtenir des réductions et des gratuités dans les domaines de la culture, des loisirs, des sorties et de la vie pratique en Franche-Comté. Il participe activement au développement de l'autonomie, de la prise d'initiative et de la responsabilité du jeune. Il permet d'impulser des pratiques culturelles et sportives en favorisant leur accès et en cherchant à les rendre habituelles. Il est décliné en 6 éditions : Besançon, Haut Doubs, Montbéliard, Jura, Haute-Saône, Territoire de Belfort et Jura/Jura Bernois (Suisse).

#### Article 2 : Les bénéficiaires de la "carte Avantages Jeunes"

Sur présentation d'un document justifiant de leur âge, tous les jeunes de moins de 30 ans sans exception et sans contrainte peuvent être titulaires de la carte Avantages Jeunes. Il n'y a pas d'âge minimum. La carte Avantages Jeunes est limitée à un seul exemplaire par jeune. Un jeune peut disposer de plusieurs éditions territoriales différentes.

#### Article 3 : Les engagements réciproques

##### ◆ Le BIJ s'engage

- mettre à disposition du point de vente avant le 20 septembre 2016 le nombre de packs Avantages Jeunes (carte-livret) édition Belfort conforme au bon de commande signé (si la commande a été effectuée avant le 15 août),
- à tenir à la disposition du point de vente des packs Avantages Jeunes (carte-livret) édition Belfort, sur demande et dans la limite des stocks disponibles,
- à facturer au point de vente les packs commandés au prix unitaire de 7 € (frais éventuels d'envois postaux en sus). Les packs invendus peuvent être repris et ne seront pas facturés,
- à remplacer gratuitement les livrets ou les cartes présentant des vices de fabrication ou d'impression avérés les rendant inutilisables,
- à remettre gratuitement au point de vente les supports de communication (affiches, tracts, autocollants...) destinés à la promotion des différentes actions mises en place par le dispositif carte Avantages Jeunes. Les supports mis à disposition ne peuvent être affichés ou divulgués avant le 1<sup>er</sup> septembre 2016.

##### ◆ Le point de vente s'engage

- à vérifier l'éligibilité des jeunes au dispositif conformément aux modalités définies par l'article 2 de la présente convention,
- à vérifier que le nombre de packs Avantages Jeunes livrés est conforme au bon de livraison avant de le signer et de le retourner au BIJ,
- à signaler et à retourner au BIJ les livrets ou les cartes présentant des vices de fabrication ou d'impression avérés les rendant inutilisables,
- à diffuser le pack Avantages Jeunes au tarif unitaire de 8 € aux jeunes éligibles (aucun pack ne peut être diffusé avant le 1<sup>er</sup> septembre 2016)
- à régler les factures émises par le BIJ dans un délai de 60 jours maximum à compter de la date de facturation.
- à afficher de façon visible les différents supports de communication mis à disposition par le BIJ à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2016,
- à respecter scrupuleusement la procédure de diffusion de chaque pack Avantages Jeunes décrite ci-après.

- 1) diffuser les cartes dans l'ordre croissant de numérotation,
- 2) compléter tous les champs du verso de la carte,
- 3) apposer la photo du titulaire de la carte\*,
- 4) repiler l'overlay,
- 5) remettre la carte et le livret au jeune,
- 6) saisir les cartes diffusées\*\* sur [www.jeunes-fc.com/admin](http://www.jeunes-fc.com/admin)

Votre identifiant : .....

Votre mot de passe : .....

\*Sans la photo du titulaire, la carte Avantages Jeunes n'est pas valable et peut être refusée par les partenaires proposant des avantages.

\*\*Les cartes diffusées\*\* doivent être saisies dans un délai de 7 jours après leur diffusion. Les données saisies ne doivent pas être communiquées à des tiers, ni utilisées en dehors des actions autorisées par le BIJ. Pour tout courriel saisi, le jeune recevra une newsletter mensuelle sur l'actualité des partenaires et les bons plans du moment.

#### Article 4 : La durée de l'engagement

La présente convention prend effet au jour de sa signature et expirera de plein droit le 31 août 2017. En cours d'exécution, chaque partie dispose d'un droit de rétractation, sous réserve d'un préavis de deux mois communiqué à l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception. En cas de cessation d'activité ou du commerce au cours de la saison, le point de vente s'engage à en avvertir le BIJ dans les meilleurs délais.

#### Article 5 : Compétence juridictionnelle

Tout litige concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera porté devant le tribunal de Belfort.

Fait en deux exemplaires, le

à Belfort.

Point de vente

Ville de Belfort  
M. Le Maire



## Convention de partenariat

MAIRIE

Edition Belfort

ENTRE

La Ville de Belfort  
Belfort Information Jeunesse  
3 rue Jules Vallès – 90000 Belfort  
Tél. 03 84 90 11 11  
jibelfort@jeunes-fc.com  
www.jibelfort.com

ET

Norm :

Adresse :

Té :

courriel :

### Article 1 : La "carte Avantages Jeunes"

Le dispositif « carte Avantages Jeunes » est une action du Crij et du réseau Information Jeunesse de Franche-Comté.

Ce dispositif permet aux jeunes d'obtenir des réductions et des gratuités dans les domaines de la culture, des loisirs, des sorties et de la vie pratique en Franche-Comté. Il participe activement au développement de l'autonomie, de la prise d'initiative et de la responsabilité du jeune. Il permet d'impulser des pratiques culturelles et sportives en favorisant leur accès et en cherchant à les rendre habituelles. Il est décliné en 6 éditions : Besançon, Haut Doubs, Montbéliard, Jura, Haute-Saône, Territoire de Belfort et Jura/Jura Bernois (Suisse).

La présente convention a pour objet de renforcer la proximité entre le dispositif et le public ciblé et d'accompagner la politique enfance, jeunesse de la commune signataire.

### Article 2 : Les bénéficiaires de la "carte Avantages Jeunes"

Sur présentation d'un document justifiant de leur âge, tous les jeunes de moins de 30 ans sans exception et sans contrainte peuvent être titulaires de la carte Avantages Jeunes. Il n'y a pas d'âge minimum. La carte Avantages Jeunes est limitée à un seul exemplaire par jeune. Un jeune peut disposer de plusieurs éditions territoriales différentes

### Article 3 : Les engagements réciproques

#### ◆ Le BIJ s'engage

- mettre à disposition de la commune avant le 20 septembre 2016 le nombre de packs Avantages Jeunes (carte+livret) édition Belfort conforme au bon de commande signé par le maire ou son représentant (si la commande a été effectuée avant le 15 août),
- à tenir à la disposition de la commune des packs Avantages Jeunes (carte+livret) édition Belfort, sur demande et dans la limite des stocks disponibles,
- à facturer à la commune les packs commandés au prix unitaire de 7 € (frais éventuels d'envois postaux en sus). Les packs invendus peuvent être repris et ne seront pas facturés,
- à remplacer gratuitement les livrets ou les cartes présentant des vices de fabrication ou d'impression avérés les rendant inutilisables,
- à remettre gratuitement à la mairie les supports de communication (affiches, tracts, autocollants....) destinés à la promotion des différentes actions mises en place par le dispositif carte Avantages Jeunes. Les supports mis à disposition ne peuvent être affichés ou divulgués avant le 1<sup>er</sup> septembre 2016.

#### ◆ La commune s'engage

- à vérifier l'éligibilité des jeunes au dispositif conformément aux modalités définies par l'article 2 de la présente convention,
- à vérifier que le nombre de packs Avantages Jeunes livrés est conforme au bon de livraison avant de le signer et de le retourner au BIJ,
- à signaler et à retourner au BIJ les livrets ou les cartes présentant des vices de fabrication ou d'impression avérés les rendant inutilisables,
- à offrir et/ou diffuser le pack Avantages Jeunes au tarif unitaire de ...€ aux jeunes éligibles (aucun pack ne peut être offert ou diffusé avant le 1<sup>er</sup> septembre 2016)
- à régler les factures émises par le BIJ dans un délai de 60 jours maximum à compter de la date de facturation.
- à afficher de façon visible les différents supports de communication mis à disposition par le BIJ à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2016,
- à respecter scrupuleusement la procédure de diffusion de chaque pack Avantages Jeunes décrite ci-après.

- 1) diffuser les cartes dans l'ordre croissant de numérotation,
- 2) compléter tous les champs du verso de la carte,
- 3) apposer la photo du titulaire de la carte\*,
- 4) replier l'overlay,
- 5) remettre la carte et le livret au jeune,
- 6) saisir les cartes diffusées\*\* sur [www.jeunes-fc.com/admin](http://www.jeunes-fc.com/admin)

Votre identifiant : .....  
Votre mot de passe : .....

\*Sans la photo du titulaire, la carte Avantages Jeunes n'est pas valable et peut être refusée par les partenaires proposant des avantages.

\*\*Les cartes diffusées\*\* doivent être saisies dans un délai de 7 jours après leur diffusion. Les données saisies ne doivent pas être communiquées à des tiers, ni utilisées en dehors des actions autorisées par le BIJ. Pour tout courriel saisi, le jeune recevra une newsletter mensuelle sur l'actualité des partenaires et les bons plans du moment.

### Article 4 : La durée de l'engagement

La présente convention prend effet au jour de sa signature et expirera de plein droit le 31 août 2017. En cours d'exécution, chaque partie dispose d'un droit de rétractation, sous réserve d'un préavis de deux mois communiqué à l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception. En cas de cessation d'activité ou de commerce au cours de la saison, le point de vente s'engage à en avvertir le BIJ dans les meilleurs délais.

### Article 5 : Compétence juridictionnelle

Tout litige concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera porté devant le tribunal de Belfort.

Fait en deux exemplaires, le

à Belfort.

Commune de .....

M. Le Maire,

Ville de Belfort

M. Le Maire,



## Convention de partenariat

Comité d'entreprise  
Edition Belfort

ENTRE

La Ville de Belfort  
Belfort Information Jeunesse  
3 rue Jules Vallés  
90000 Belfort  
Tél. 03 84 90 11 11  
jibelfort@jeunes-fc.com  
www.avantagesjeunes.com

ET

Nom :  
Adresse :  
Tél :  
courriel :

### Article 1 : La "carte Avantages Jeunes"

Le dispositif « carte Avantages Jeunes » est une action du Crij et du réseau Information Jeunesse de Franche-Comté.

Ce dispositif permet aux jeunes d'obtenir des réductions et des gratuités dans les domaines de la culture, des loisirs, des sorties et de la vie pratique en Franche-Comté. Il participe activement au développement de l'autonomie, de la prise d'initiative et de la responsabilité du jeune. Il permet d'impulser des pratiques culturelles et sportives en favorisant leur accès et en cherchant à les rendre habituelles. Il est décliné en 6 éditions : Besançon, Haut Doubs, Montbéliard, Jura, Haute-Saône, Territoire de Belfort et Jura/Jura Bernois (Suisse).

La présente convention a pour objet de renforcer la proximité entre le dispositif et le public ciblé et d'accompagner les orientations du comité d'entreprise.

### Article 2 : Les bénéficiaires de la "carte Avantages Jeunes"

Sur présentation d'un document justifiant de leur âge, tous les jeunes de moins de 30 ans sans exception et sans contrainte peuvent être titulaires de la carte Avantages Jeunes. Il n'y a pas d'âge minimum.

La carte Avantages Jeunes est limitée à un seul exemplaire par jeune. Un jeune peut disposer de plusieurs éditions territoriales différentes

### Article 3 : Les engagements réciproques

#### ◆ Le BIJ s'engage

- mettre à disposition au comité d'entreprise avant le 20 septembre 2016 le nombre de packs Avantages Jeunes (carte-livret) édition Belfort conforme au bon de commande signé par le représentant du comité d'établissement (si la commande a été effectuée avant le 15 août),
- à tenir à la disposition du comité d'entreprise des packs Avantages Jeunes (carte-livret) édition Belfort, sur demande et dans la limite des stocks disponibles,
- à facturer au comité d'entreprise les packs commandés au prix unitaire de 7 € (frais éventuels d'envois postaux en sus). Les packs invendus peuvent être repris et ne seront pas facturés,
- à remplacer gratuitement les livrets ou les cartes présentant des vices de fabrication ou d'impression avérés les rendant inutilisables,
- à remettre gratuitement au comité d'entreprise les supports de communication (affiches, tracts, autocollants...) destinés à la promotion des différentes actions mises en place par le dispositif carte Avantages Jeunes. Les supports mis à disposition ne peuvent être affichés ou divulgués avant le 1<sup>er</sup> septembre 2016.

#### ◆ Le comité d'établissement s'engage

- à vérifier l'éligibilité des jeunes au dispositif conformément aux modalités définies par l'article 2 de la présente convention,
- à vérifier que le nombre de packs Avantages Jeunes livrés est conforme au bon de livraison avant de le signer et de le retourner au BIJ,
- à signaler et à retourner au BIJ les livrets ou les cartes présentant des vices de fabrication ou d'impression avérés les rendant inutilisables,
- à offrir et/ou diffuser le pack Avantages Jeunes au tarif unitaire de ...€ aux jeunes éligibles (aucun pack ne peut être offert ou diffusé avant le 1<sup>er</sup> septembre 2016)
- à régler les factures émises par le BIJ dans un délai de 60 jours maximum à compter de la date de facturation.
- à afficher de façon visible les différents supports de communication mis à disposition par le BIJ à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

- à respecter scrupuleusement la procédure de diffusion de chaque pack Avantages Jeunes décrite ci-après.

- 1) diffuser les cartes dans l'ordre croissant de numérotation,
- 2) compléter tous les champs du verso de la carte,
- 3) apposer la photo du titulaire de la carte\*,
- 4) replier l'overlay,
- 5) remettre la carte et le livret au jeune,
- 6) saisir les cartes diffusées\*\* sur [www.avantagesjeunes.com/admin](http://www.avantagesjeunes.com/admin)

Votre identifiant : .....  
Votre mot de passe : .....

\*Sans la photo du titulaire, la carte Avantages Jeunes n'est pas valable et peut être refusée par les partenaires proposant des avantages.

\*\*Les cartes diffusées\*\* doivent être saisies dans un délai de 7 jours après leur diffusion. Les données saisies ne doivent pas être communiquées à des tiers, ni utilisées en dehors des actions autorisées par le BIJ. Pour tout courriel saisi, le jeune recevra une newsletter mensuelle sur l'actualité des partenaires et les bons plans du moment.

### Article 4 : La durée de l'engagement

La présente convention prend effet au jour de sa signature et expirera de plein droit le 31 août 2017. En cours d'exécution, chaque partie dispose d'un droit de rétractation, sous réserve d'un préavis de deux mois communiqué à l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception. En cas de cessation d'activité ou du commerce au cours de la saison, le point de vente s'engage à en avvertir le BIJ dans les meilleurs délais.

### Article 5 : Compétence juridictionnelle

Tout litige concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera porté devant le tribunal de Belfort.

Fait en deux exemplaires, le

Le Comité d'Entreprise

Ville de Belfort  
M. Le Maire,

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 16-173

SEANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2016

Soutien financier à  
l'ESTA – Journée  
d'intégration des  
étudiants de 2<sup>ème</sup> année

L'an deux mil seize, le vingt-neuvième jour du mois de septembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint; M. Ian BOUCARD, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, Mme Léa MANGUIN, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

Mme Frieda BACHARETTI - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
M. Guy CORVEC - mandataire : M. Gérard PIQUEPAILLE  
M. David DIMEY - mandataire : M. Tony KNEIP  
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Bastien FAUDOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Isabelle LOPEZ

Absente :

Mme Patricia BOISUMEAU.

Secrétaire de séance :

Mme Parvin CERF.

Mme Delphine MENTRE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-135.

Mme Brigitte BRUN, qui avait donné pouvoir à M. Olivier DEROY, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-142.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-167.

M. Alain PICARD quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-170.





Direction du Développement  
et de l'Aménagement

## DELIBERATION

de M. Ian BOUCARD, Conseiller Municipal Délégué

---

Références  
Mots clés  
Code matière

IB/TC/LC - 16-173  
Enseignement Supérieur/Recherche  
7.5

Objet

**Soutien financier à l'ESTA - Journée d'intégration des étudiants de 2<sup>ème</sup> année**

L'ESTA a sollicité la Ville de Belfort afin qu'elle puisse lui apporter un soutien financier pour l'organisation de l'intégration des 81 étudiants de 2<sup>ème</sup> année.

Cette journée de convivialité a été organisée autour d'une activité sportive, puis d'un repas en ce début d'année universitaire.

Les étudiants de l'ESTA, nouvellement arrivés à Belfort, ont été, par ailleurs, invités à découvrir la Ville à l'occasion de la journée de rentrée des étudiants appelée «Le Belfort'time des étudiants», organisée par la Ville de Belfort et qui, comme vous le savez, s'est déroulée le jeudi 22 septembre dernier. L'ESTA a accueilli un point découverte du jeu de piste à cette occasion.

Si vous en êtes d'accord, un soutien financier d'un montant de 200 euros pourrait être accordé à l'ESTA, dans le cadre de sa politique d'accueil, et donc son attractivité auprès des étudiants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

*(Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN,  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT –mandataire de Mme Latifa  
GILLIOTTE- ne prennent pas part au vote),*

**ACCORDE** une subvention à l'ESTA à hauteur de 200 € (deux cents euros), montant qui sera prélevé sur l'enveloppe à affecter «Vie étudiante», votée au Budget Primitif 2016.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 29 septembre 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

  
Thierry CHIPOT



**TRANSMIS SUR OK-ACTES**  
**- 5 OCT. 2016**

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 16-174

Vente de plaques de  
numéros de rues

## SEANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le vingt-neuvième jour du mois de septembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, Mme Léa MANGUIN, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

Mme Frieda BACHARETTI - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
M. Guy CORVEC - mandataire : M. Gérard PIQUEPAILLE  
M. David DIMEY - mandataire : M. Tony KNEIP  
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Bastien FAUDOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Isabelle LOPEZ

Absente :

Mme Patricia BOISUMEAU.

Secrétaire de séance :

Mme Parvin CERF.

Mme Delphine MENTRE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-135.

Mme Brigitte BRUN, qui avait donné pouvoir à M. Olivier DEROY, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-142.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-167.

M. Alain PICARD quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-170.





Centre Technique Municipal

## **DELIBERATION**

de M. Sébastien VIVOT, 1<sup>er</sup> Adjoint et M. Jean-Marie HERZOG, Adjoint

**Références**  
**Mots clés**  
**Code matière**

JMH/SV/DGST/JMF - 16-174  
Centre Technique - Recettes  
7.10

**Objet**

**Vente de plaques de numéros de rues**

Depuis près de 30 années, le Centre Technique Municipal conserve une grande série de plaques de numéros de rues usagées qui ont fait l'objet de remplacements par d'autres modèles neufs, et ce, au fil des années.

Ce stock comprend environ 663 plaques qui n'ont plus aucun usage et ne seront donc jamais réinstallées.

Les plaques en question sont toutes en acier émaillé de couleur bleu (cf. photo) :



**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**- 5 OCT. 2016**

Il est à noter que ces plaques, dont le coût d'acquisition à neuf est d'environ 60 € l'unité, ne représentent pas une grande valeur marchande, dans la mesure où certaines présentent des déformations notoires, comme des petites bosses, et laissent apparaître également des points de rouille plus ou moins importants.

La mise en vente de ces plaques permettrait de vider les locaux du Centre Technique Municipal, déjà bien encombrés par d'autres matériels à réformer.

De cette vente découlerait ainsi une recette non négligeable, et pourrait permettre aux Belfortains d'acquérir ces objets insolites du patrimoine urbain historique de la Ville de Belfort.

Jusqu'à présent, la Ville a déjà eu recours, pour la vente de son matériel réformé, au Service des Domaines, qui est plutôt réservé aux collectivités, mais celui-ci n'est pas adapté à la vente de petits matériels de faible valeur.

Nous vous proposons donc d'envisager la vente directe de ces plaques et de définir pour cela un prix de vente restant accessible.

Les plaques pourraient être vendues à 10 € l'unité (*tarif unique*).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Par 38 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

*(Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI ne prennent pas part au vote),*

**SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur le principe de la mise en vente de ces matériels réformés.

**ADOpte** le tarif de 10 € (dix euros) proposé pour la vente de ces plaques de numéros de rues.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 29 septembre 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 16-175

SEANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2016

Questions diverses –  
Motion – Dénomination  
d'une place de la Paix  
Yitzhak Rabin, Yasser  
Arafat, Shimon Pérès

L'an deux mil seize, le vingt-neuvième jour du mois de septembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Étaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, Mme Léa MANGUIN, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DERROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

Mme Frieda BACHARETTI - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
M. Guy CORVEC - mandataire : M. Gérard PIQUEPAILLE  
M. David DIMEY - mandataire : M. Tony KNEIP  
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Bastien FAUDOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Isabelle LOPEZ

Absente :

Mme Patricia BOISUMEAU.

Secrétaire de séance :

Mme Parvin CERF.

Mme Delphine MENTRE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-135.

Mme Brigitte BRUN, qui avait donné pouvoir à M. Olivier DERROY, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-142.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-167.

M. Alain PICARD quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-170.





## **DELIBERATION**

présentée par Mme Samia JABER au nom du groupe d'Opposition municipale « Belfort Innovante et Bienveillante »

---

Références  
Mots clés  
Code matière

SJ – 16-175  
Politique  
9.4

**Objet**

**Questions diverses – Motion - Dénomination d'une place de la Paix Yitzhak Rabin, Yasser Arafat, Shimon Pérès**

A une période où les tensions entre communautés se font plus fortes et où s'éloigne l'espérance d'une paix juste et durable, et au lendemain du décès de Shimon Pérès, l'un des trois artisans des accords d'Oslo, aux côtés d'Yitzhak Rabin et de Yasser Arafat, qui ont tous les trois combattu, chacun dans leur camp, puis fait le choix à Oslo de la main tendue pour être les bâtisseurs d'une paix nécessaire.

La Ville de Belfort veut se faire l'écho de leur dernier message de paix et valoriser le chemin difficile et exigeant qu'ont emprunté ces trois dirigeants politiques pour qu'ils restent dans la mémoire collective, et ainsi rappeler à la jeunesse belfortaine que la seule voie possible pour arriver à la paix au Proche Orient est le respect mutuel et le dialogue.

Pour honorer leur mémoire, les Elus de la Ville de Belfort, réunis en Conseil Municipal, décident de renommer le carrefour désigné Place Yitzhak Rabin en :

*Place de la Paix,  
Yitzhak Rabin, Yasser Arafat, Shimon Pérès.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Par 24 voix contre, 7 pour (Mme Monique MONNOT, Mme Parvin CERF, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN) et 5 abstentions (M. Mustapha LOUNES, M. Ian BOUCARD, Mme Marie STABILE, M. Bastien FAUDOT -mandataire de Mme Latifa GILLIOTTE-),

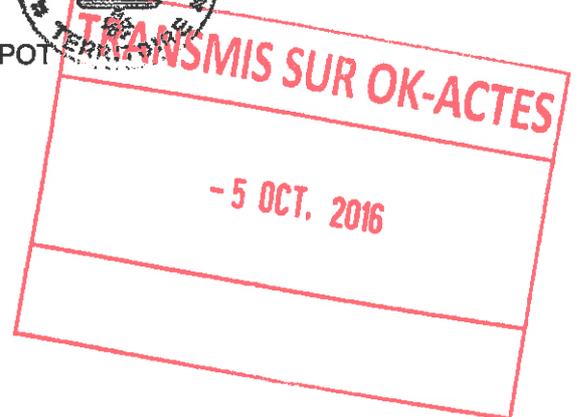
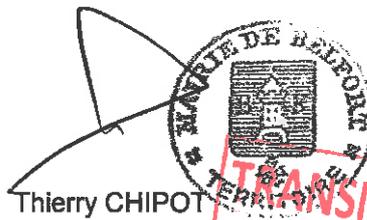
*(Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Claude JOLY, Mme Léa MANGUIN, Mme Dominique CHIPEAUX, M. Leouahdi Selim GUEMAZI ne prennent pas part au vote),*

**REJETTE** la présente motion.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 29 septembre 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

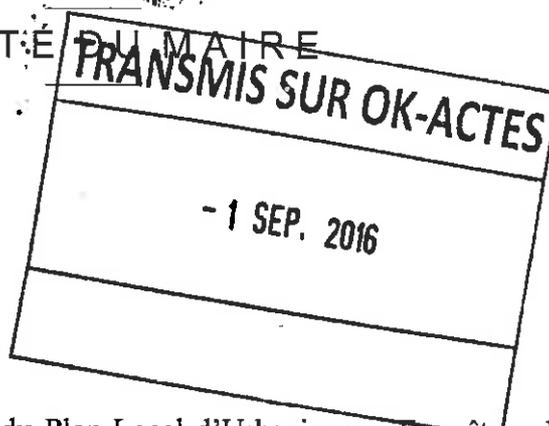


**ARRETES**

| Date       | N°      | Objet                                                                                                                                   |
|------------|---------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 01.09.2016 | 16-1318 | Modification du Plan Local d'Urbanisme - Enquête publique pour la modification du PLU - Arrêté de mise à l'enquête - Commune de Belfort |
| 08.09.2016 | 16-1354 | Rue de la Grande Fontaine - Stationnement réservé G.I.G.-G.I.C - Réglementation du stationnement                                        |
| 15.09.2016 | 16-1391 | Rue du Général Stroz - Limitation de vitesse - Réglementation de la circulation                                                         |
| 19.09.2016 | 16-1406 | Avenue Wilson - Stationnement réservé G.I.G.-G.I.C. - Réglementation du stationnement                                                   |
| 19.09.2016 | 16-1407 | Avenue Wilson - Stationnement payant - Réglementation du stationnement                                                                  |
| 30.09.2016 | 16-1486 | Rue Georges Koechlin - Stationnement réservé - Réglementation du stationnement                                                          |
| 30.09.2016 | 16-1487 | Rue René Payot - Stop - Réglementation permanente de la circulation                                                                     |

|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE



ST  
Code Matière : 2.1

**OBJET** : Modification du Plan Local d'Urbanisme - Enquête publique pour la modification du Plan Local d'Urbanisme : arrêté de mise à l'enquête - Commune de BELFORT.

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 153-41,
- le Code de l'Environnement et notamment les articles R. 123-1 et suivants relatif à l'organisation de l'enquête publique,
- le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 9 décembre 2004, modifié le 30 septembre 2005, mis à jour le 7 novembre 2005, modifié les 7 juillet 2006, 22 février 2007, 11 octobre 2007, mis à jour le 03 avril 2008, modifié le 12 février 2009, révisé le 19 juin 2009, modifié le 20 mai 2010, mis à jour le 27 juin 2011, modifié les 3 novembre 2011, 2 décembre 2011, 27 septembre 2012, 24 février 2014 et mis à jour le 10 avril 2014, modifié le 10 décembre 2015,
- les pièces du dossier soumis à l'enquête,
- la décision n° E16000112/25 en date du 16 août 2016 de M. le Président du Tribunal Administratif de BESANÇON désignant Monsieur Guy BOURGEOIS, en qualité de Commissaire-Enquêteur, et Monsieur René BAILLY, en qualité de suppléant,

## ARRETONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**- Il sera procédé à une enquête publique sur la modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de BELFORT pour une durée de 31 jours, du 4 octobre 2016 au 3 novembre 2016 inclus. Cette enquête pourra être prolongée d'une durée maximum de trente jours par le commissaire enquêteur.

**ARTICLE 2.**- La modification du Plan Local d'Urbanisme concerne le classement du site industriel de l'ancienne Centrale Laitière en zone UB (zone à dominante d'habitat collectif) pour y permettre une mixité urbaine.

|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

A R R E T **TRANSMIS SUR DE ACTES**

- 1 SEP. 2016

**ARTICLE 3.-** Monsieur Guy BOURGEOIS et Monsieur René BAILLY ont été désignés respectivement en qualité de commissaire enquêteur titulaire et commissaire suppléant par M. le Président du Tribunal Administratif de Besançon, par décision du 16 août 2016.

**ARTICLE 4.-** Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, seront déposés à la Mairie de BELFORT – Direction de l'Urbanisme – pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la direction de l'Urbanisme (les lundis après-midi de 13h30 à 17h30, les mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 hors jours fériés), rue de l'Ancien théâtre, du 4 octobre 2016 au 3 novembre 2016 inclus. Le dossier pourra être également consulté sur le site internet [www.ville-belfort.fr](http://www.ville-belfort.fr).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit :

- soit au siège de l'enquête : Mairie de Belfort – A l'attention du commissaire enquêteur - Direction de l'Urbanisme – Place d'Armes – 90 020 BELFORT CEDEX

- soit par voie électronique à l'attention du commissaire enquêteur – à l'adresse suivante : [modificationplu2016@mairie-belfort.fr](mailto:modificationplu2016@mairie-belfort.fr)

Les éventuelles demandes d'informations pourront également être adressées à M. Le Maire - Direction de l'Urbanisme – Place d'Armes – 90 020 BELFORT CEDEX. De plus, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique à cette même adresse.

**ARTICLE 5.-** Le Commissaire-Enquêteur recevra le public en mairie, Place d'Armes les :

- mardi 4 octobre 2016, de 8 h 30 à 11 h 30,
- samedi 15 octobre 2016, de 9 h 00 à 12 h 00,
- jeudi 3 novembre 2016, de 14 h 30 à 17 h 30.

**ARTICLE 6.-** A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1<sup>er</sup>, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enqueteur.

Dans la huitaine suivant la fin de l'enquête, le Commissaire Enqueteur rencontrera le Maire ou son représentant et lui communiquera les observations recueillies au cours de l'enquête qui seront consignées dans un procès-verbal de synthèse et éventuellement ses propres observations.

Le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire des observations éventuelles.

|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

TRANSMIS SUR OK-ACTES  
- 1 SEP. 2016

Le Commissaire Enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête pour transmettre au Maire de Belfort le dossier accompagné du rapport et de ses conclusions motivées et avis.

**ARTICLE 7.-** Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur sera adressées à Monsieur le Préfet du Département du Territoire de Belfort et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de BESANÇON.

Le rapport du Commissaire-Enquêteur sera tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture de la Direction de l'Urbanisme pendant un an à compter de la fin de l'enquête.

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1<sup>er</sup> de la loi 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée.

**ARTICLE 8.-** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (Est Républicain et La Terre de chez Nous).

Cet avis sera affiché à la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la Commune de BELFORT et notamment sur son site internet [www.ville-belfort.fr](http://www.ville-belfort.fr).

Un exemplaire de ces journaux sera annexé au dossier soumis à l'enquête.

**ARTICLE 9.-** L'autorité compétente pour approuver la modification du PLU à l'issue de cette enquête publique est le Conseil Municipal de Belfort.

**ARTICLE 10.-** Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet du Département du Territoire de Belfort,
- Monsieur le commissaire enquêteur,
- Monsieur le commissaire enquêteur suppléant.

En Mairie, le

1 SEP. 2016

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué



Jean-Marie HERZOG



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif dans les deux mois de sa publicité.

|                              |
|------------------------------|
| DÉPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
|                              |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**OBJET:** RUE DE LA GRANDE FONTAINE - Stationnement réservé G.I.G-G.I.C - Réglementation du stationnement

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,
- le Code de la Route,
- la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort,

Considérant que dans un souci d'égalité, il y a lieu de faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Seuls les véhicules munis de la plaque G.I.G-G.I.C, sont autorisés à stationner:

- RUE DE LA GRANDE FONTAINE, à hauteur du n° 8, sur la place matérialisée

**ARTICLE 2** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le, - **8 SEP. 2016**

Pour le Maire  
le Conseiller Municipal Délégué  
signé : Guy CORVEC



|                              |
|------------------------------|
| DÉPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
|                              |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**OBJET: RUE DU GENERAL STROLZ - Limitation de vitesse - Réglementation de la circulation**

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2214-3,

- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,

- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,

- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - La vitesse maximale à laquelle les véhicules sont autorisés à circuler:

- RUE DU GENERAL STROLZ, entre le n° 6 et le n° 14, est fixée à: 30 km/h

**ARTICLE 2** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En Mairie, **15 SEP. 2016**  
*Pour le Maire*  
*le Conseiller Municipal Délégué*  
*signé : Guy CORVEC*

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**OBJET:** AVENUE THOMAS WOODROW WILSON - Stationnement réservé G.I.G-G.I.C -  
Réglementation du stationnement

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement relatif à l'établissement de stationnements réservés et notamment la circulaire du 07 Avril 1967,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant que dans un souci d'égalité, il y a lieu de faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Seuls les véhicules munis de la plaque G.I.G-G.I.C, sont autorisés à stationner:

- AVENUE THOMAS WOODROW WILSON, entre la RUE ARISTIDE BRIAND et la RUE GEORGES KOEHLIN, sur les deux places matérialisées

**ARTICLE 2** - La signalisation verticale et horizontale matérialisera cet emplacement et ceci conformément à la réglementation en vigueur.

|                              |
|------------------------------|
| DÉPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
|                              |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARTICLE 3** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

**1.9 SEP. 2016**  
En Mairie le,



*Pour le Maire*  
*l'Adjoint Délégué*  
signé : Gérard PIQUEPAILLE

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET:** AVENUE THOMAS WOODROW WILSON - Stationnement payant - Réglementation du stationnement

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant que la régulation du stationnement apparaît comme un enjeu décisif au regard de la nécessaire maîtrise des déplacements automobiles, du développement des transports en commun et des modes de déplacements doux, de l'affirmation de la politique en faveur des personnes en situation de handicap et de la prise en compte de la dimension environnementale.

Considérant que le renforcement de l'accessibilité au centre-ville de Belfort et le développement de son attractivité touristique et commerciale supposent de se doter des conditions nécessaires favorisant une rotation plus fluide des places de stationnement.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Le stationnement des véhicules est soumis à la réglementation du stationnement payant, tel que définit par le Code de la Route :

- AVENUE THOMAS WOODROW WILSON, entre la RUE ARISTIDE BRIAND et la RUE GEORGES KOECHLIN, sur les trois places matérialisées.

**ARTICLE 2** - Le régime de stationnement payant sur l'avenue WILSON précitée relève de la zone rouge, telle que la délibération du Conseil Municipal du 20 mai 2010, à savoir:

|                              |
|------------------------------|
| DÉPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
|                              |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

- Coût fixé à 1.20 €/h pour deux heures maximum
- Stationnement payant du lundi au samedi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 sauf le dimanche et jours fériés et sauf prescriptions particulières.

**ARTICLE 3** - Dans les rues, places et parkings, ou le stationnement est payant, la signalisation verticale et horizontale ainsi que la présence d'horodateur, matérialiseront le stationnement payant et ceci conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

19 SEP. 2016  
En Mairie le,



Pour le Maire  
l'Adjoint Délégué  
signé : Gérard BOJEPAILLE

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**OBJET:** RUE GEORGES KOECHLIN - Stationnement réservé - Réglementation du stationnement

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,
- le Code de la Route,
- la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort,

Considérant que dans un souci d'égalité, il y a lieu de faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Seuls les véhicules munis de la carte de stationnement pour personnes handicapées, sont autorisés à stationner:

- RUE GEORGES KOECHLIN, à hauteur du n° 4, sur la place matérialisée.

**ARTICLE 2** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En Mairie le,

Pour le Maire  
l'Adjoint Délégué

signé : *Gérard PIQUEPAILLE*

30 SEP. 2016

|                              |
|------------------------------|
| DÉPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
|                              |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**OBJET:** RUE RENE PAYOT - Stop - Réglementation permanente de la circulation

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

**ARTICLE 2** - Tout conducteur de véhicule sortant de:

- RUE RENE PAYOT devra obligatoirement marquer un temps d'arrêt et de sécurité, et céder le passage aux véhicules circulant AVENUE DU CAPITAINE DE LA LAURENCIE .

**ARTICLE 3** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

30 SEP. 2016

En Mairie le,



Pour le Maire  
l'Adjoint Délégué  
signé : Gérard PIQUEPAILLE